

THE ASSEMBLY  
OF  
WESTERN EUROPEAN UNION

ASSEMBLÉE  
DE  
L'UNION DE L'EUROPE OCCIDENTALE

# PROCEEDINGS ACTES OFFICIELS

FIRST SESSION

Second Part  
*October, 1955*

PREMIÈRE SESSION

Deuxième partie  
*Octobre 1955*

W. E. U.

U. E. O.

STRASBOURG



THE ASSEMBLY  
OF  
WESTERN EUROPEAN UNION

ASSEMBLÉE  
DE  
L'UNION DE L'EUROPE OCCIDENTALE

# PROCEEDINGS ACTES OFFICIELS

FIRST SESSION

Second Part  
*October, 1955*

PREMIÈRE SESSION

Deuxième partie  
*Octobre 1955*

W. E. U.

U. E. O.

STRASBOURG

. . . The Council of Western European Union shall make an annual Report on its activities and in particular concerning the control of armaments to an Assembly composed of Representatives of the Brussels Treaty Powers to the Consultative Assembly of the Council of Europe.

*(Article IX of the Brussels Treaty modified and completed by the Protocol of 23rd October, 1954.)*

---

. . . The Council examined the procedure for the organisation of the first meeting of the W. E. U. Assembly, composed of the Representatives of the Brussels Treaty Powers to the Consultative Assembly of the Council of Europe. It was agreed that it could be held at the House of Europe in Strasbourg, during the same period as the next meeting of the Consultative Assembly of the Council of Europe.

*(Extract from the Decisions taken at the constituent meeting of the Council of W. E. U. in Paris on 7th May, 1955.)*

---

... Le Conseil de l'Union de l'Europe Occidentale présentera à une assemblée, composée des Représentants des Puissances du Traité de Bruxelles à l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe, un rapport annuel sur ses activités, notamment dans le domaine du contrôle des armements.

*(Article IX du Traité de Bruxelles amendé et complété par le protocole du 23 octobre 1954.)*

---

... Le Conseil a examiné les modalités d'organisation de la première réunion de l'Assemblée de l'Union de l'Europe Occidentale, composée des Représentants des pays du Traité de Bruxelles à l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe. Il a été convenu que celle-ci pourrait se tenir à la Maison de l'Europe, à Strasbourg, en même temps que la prochaine session de l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe.

*(Extrait des Décisions prises lors de la réunion constituante du Conseil de l'U. E. O. à Paris le 7 mai 1955.)*

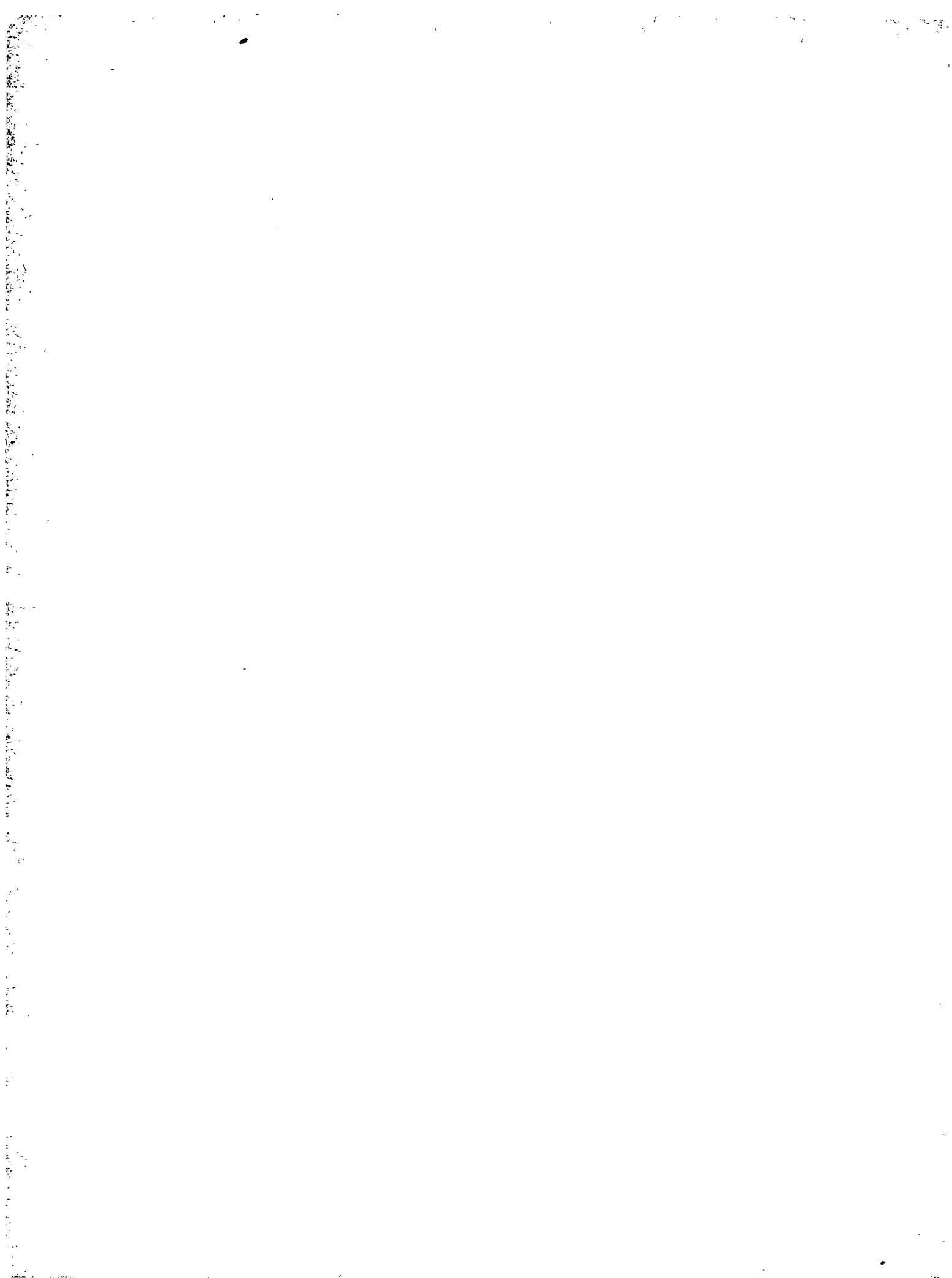
---

## TABLE OF CONTENTS

List of Representatives and Substitutes . . . . .	53
I. Orders of the Day and Minutes of Proceedings:	
Third Sitting . . . . .	55
Fourth Sitting . . . . .	63
II. Official Report of Debates:	
Third Sitting . . . . .	66
Fourth Sitting . . . . .	152
III. Documents:	
3. Draft Charter and Draft Rules of Procedure of the Assembly, presented by the Committee on Organisation . . . . .	174
4. First Annual Report of the Council to the Assembly . . . . .	197
5. Communication by the President of the Assembly . . . . .	213
Index . . . . .	214

## TABLE DES MATIÈRES

Liste des Représentants et des Suppléants . . . . .	53
I. Ordres du jour et procès-verbaux :	
Troisième séance . . . . .	55
Quatrième séance . . . . .	63
II. Compte rendu des débats :	
Troisième séance . . . . .	66
Quatrième séance . . . . .	152
III. Documents :	
3. Projet de Charte et projet de Règlement de l'Assemblée, présentés par la commission de l'Organisation . . . . .	174
4. Premier rapport annuel du Conseil à l'Assemblée . . . . .	197
5. Communication du Président de l'Assemblée . . . . .	213
Index . . . . .	214



## LIST OF REPRESENTATIVES BY COUNTRIES LISTE DES REPRÉSENTANTS PAR PAYS

### BELGIUM BELGIQUE

#### Representatives

MM. BOHY Georges  
van CAUWELAERT J. Frans  
DEHOUSSE Fernand  
HEYMAN Henri  
MOTZ Roger  
ROLIN Henri  
STRUYE Paul

#### Représentants

Soc.  
Soc. Chr.  
Soc.  
Soc. Chr.  
Lib.  
Soc.  
Soc. Chr.

#### Substitutes

MM. DE KINDER Roger  
JANSSENS Charles  
LEFÈVRE Théo  
LE HODEY Philippe  
MOLTER Adolfus  
van REMOORTEEL William  
de la VALLÉE POUSSIN Étienne

#### Suppléants

Soc.  
Lib.  
Soc. Chr.  
Soc. Chr.  
Soc.  
Soc.  
Soc. Chr.

### FRANCE FRANCE

#### Representatives

MM. CHABAN-DELMAS Jacques  
DALADIER Edouard  
DELBOS Yvon  
JAQUET Gérard  
KALENZAGA Christophe  
KOENIG Pierre  
LEMAIRE Maurice  
de MENTHON François  
MOLLET Guy  
MOUTET Marius  
MUTTER André  
PERNOT Georges  
PEZET Ernest  
PLAISANT Marcel  
RADIUS René  
REYNAUD Paul  
SENGHOR Sédar  
TEITGEN Pierre-Henri

#### Représentants

Rép. Soc.  
Radical-Soc.  
Radical-Soc.  
Soc.  
Indép. outre-mer  
Rép. Soc.  
Rép. Soc.  
M. R. P.  
Soc.  
Soc.  
Indép. paysan  
Rép. indép.  
M. R. P.  
Rass. gauches rép.  
Rép. Soc.  
Rép. indép.  
Indép. outre-mer  
M. R. P.

#### Substitutes

MM. ALRIC Gustave  
BICHET Robert  
BONNEFOUS Edouard  
CHARPENTIER René  
DEBRÉ Michel  
de FÉLICE Pierre  
HETTIER de BOISLAMBERT C.  
KRIEGER Alfred

#### Suppléants

Rép. indép.  
M. R. P.  
U. D. S. R.  
M. R. P.  
Rép. Soc.  
Radical-Soc.  
Rép. Soc.  
Rép. Soc.

MM. LAINGO Ralijaona  
LAPIE Pierre-Olivier  
LONGCHAMBON Henri  
MINJOZ Jean  
de MOUSTIER Roland  
Mme PIERRE-BROSSOLETTE Gilberte  
MM. PINTON Auguste  
PUPAT Jean  
SILVANDRE Jean  
TRIBOULET Raymond

Rass. outre-mer  
Soc.  
Rass. gauches rép.  
Soc.  
Rép. indép.  
Soc.  
Rass. gauches rép.  
Indép. paysan  
Soc.  
Rép. Soc.

### GERMAN FEDERAL REPUBLIC RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE

#### Representatives

MM. BECKER Max  
ERLER Fritz  
GERSTENMAIER Eugen  
HAASLER Horst  
KALBITZER Helmut  
KIESINGER Kurt-Georg  
KOPF Hermann  
LENZ Otto  
LEVERKUEHN Paul  
LÜTKENS Gerhard  
von MERKATZ Hans-Joachim  
MOMMER Karl  
PÜNDER Hermann  
Mme REHLING Luise  
M. SCHMID Carlo  
Mme SCHROEDER Louise  
MM. SCHUTZ Hans  
von SPRETI Karl

#### Représentants

F. D. P.  
S. P. D.  
C. D. U.  
App. C. D. U.  
S. P. D.  
C. D. U.  
C. D. U.  
C. D. U.  
C. D. U.  
C. D. U.  
S. P. D.  
D. P.  
S. P. D.  
C. D. U.  
C. D. U.  
S. P. D.  
S. P. D.  
C. D. U./C. S. U.  
C. D. U./C. S. U.

#### Substitutes

MM. ALTMAIER Jakob  
BIRKELBACH Willi  
von BISMARCK Otto  
EVEN Johannes  
Mme von FINCKENSTEIN Eva  
MM. GERNIS Heinrich  
HELLWIG Fritz  
HÖFLER Heinrich  
LEMMER Ernst  
LÜCKER Hans-August  
MARX Franz  
Mme MEYER-LAULE  
MM. OESTERLE Josef  
PAUL Ernst  
REIF Hans  
TRITTELVITZ Hermann  
WAHL Eduard  
Mme WEBER Helene

#### Suppléants

S. P. D.  
S. P. D.  
C. D. U.  
C. D. U.  
App. C. D. U.  
C. D. U.  
C. D. U.  
C. D. U.  
C. D. U.  
C. D. U.-C. S. U.  
S. P. D.  
S. P. D.  
C. D. U.-C. S. U.  
S. P. D.  
F. D. P.  
S. P. D.  
C. D. U.  
C. D. U.



ITALY  
ITALIE

## Representatives

MM. AZARA Antonio	Dém. Chr.
BADINI CONFALONIERI Vittorio	Lib.
BENVENUTI Lodovico	Dém. Chr.
BETTIOL Giuseppe	Dém. Chr.
BOGGIANO PICO Antonio	Dém. Chr.
CAVENARI Emilio	Soc. Dém.
CINGOLANI Mario	Dém. Chr.
CODACCI PISANELLI Giuseppe	Dém. Chr.
DE VITA Francesco	Rép.
GALLETTO Bortolo	Dém. Chr.
GONELLA Guido	Dém. Chr.
LUCIFERO Roberto	Monarchiste
MONTINI Lodovico	Dém. Chr.
NACUCCHI Nicola	Monarchiste
PERRIER Stefano	Lib.
SANTERO Natale	Dém. Chr.
SPALLICCI Aldo	Rép.
TREVES Paolo	Soc. Dém.

## Substitutes

MM. BASILE Guido	Monarchiste
CARMAGNOLA Luigi	Soc. Dém.
CERULLI IRELLI Giuseppe	Dém. Chr.
Mme CONCI Elisabetta	Dém. Chr.
MM. COTTONE Benedetto	Monarchiste
DE BOSIO Francesco	Dém. Chr.
EBNER Antonio	Groupe mixte
GIARDINA Camillo	Dém. Chr.
JANNUZZI Onofrio	Dém. Chr.
MATTEOTTI Giancarlo	Soc. Dém.
PAOLUCCI Raffaele	Monarchiste
PECORARO Antonio	Dém. Chr.
SELVAGGI Francesco	Monarchiste
STORCHI Ferdinando	Dém. Chr.
TARTUFOLI Amor	Dém. Chr.
TURANI Daniele	Dém. Chr.
VEDOVATO Giuseppe	Dém. Chr.
ZERBI Tommaso	Dém. Chr.

LUXEMBOURG  
LUXEMBOURG

## Representatives

MM. van KAUVENBERGH Adrien	Soc.
MARGUE Nicolas	Chr. Soc.
SCHAUS Eugène	Lib.

## Substitutes

MM. KOENIG Lucien	Lib.
KRIER Antoine	Soc.
LOESCH Fernand	Chr. Soc.

## Représentants

## Suppléants

NETHERLANDS  
PAYS-BAS

## Representatives

MM. BEAUFORT L. J. C.	Pop. Cath.
BRUINS SLOT J. A. H. J. S.	Anti-Révol.
FENS J. J.	Pop. Cath.
van der GOES van NATERS M.	Lab.
KAPTEIJN P. J.	Lab.
KORTHALS H. A.	Lib.
SCHMAL J. J. R.	Chr. Hist.

## Substitutes

MM. BURGER J. W. A.	Lab.
GOEDHART F. J.	Lab.
JANSSEN M. M. A. A.	Pop. Cath.
Mlle KLOMPÉ M. A. M.	Pop. Cath.
MM. RIP W.	Anti-Révol.
VIXSEBOXSE G.	Chr. Hist.
WENDELAAR W. C.	Lib.

## Représentants

## Suppléants

UNITED KINGDOM  
ROYAUME-UNI

## Representatives

Sir Robert BOOTHBY	Cons.
Miss Elaine BURTON	Lab.
Sir David CAMPBELL	Cons./U. U.
Lord CHESHAM	Cons.
MM. L. John EDWARDS	Lab.
Charles FLETCHER-COOKE	Cons.
Lord HENDERSON	Lab.
Mr. James HUTCHISON	Cons.
Lord LAYTON	Lib.
MM. John MACLAY	Nat. Lib. et Cons.
Robert MELLISH	Lab.
Herbert MORRISON	Lab.
Philip J. NOEL-BAKER	Lab.
Hendrie Dudley OAKSHOTT	Cons.
Reginald Thomas PAGET	Lab.
Miss Edith PITT	Cons.
MM. Peter SMITHERS	Cons.
G. Morgan THOMSON	Lab.

## Représentants

## Substitutes

MM. Evan Roderic BOWEN	Lib.
George JEGER	Lab.
Roy JENKINS	Lab.
David Thomas JONES	Lab.
Stephen Lynch Conway MAYDON	Cons.
Nigel NICOLSON	Cons.
Ernest POPPLEWELL	Lab.
James RAMSDEN	Cons.
Richard SHARPLES	Cons.
Visc. STONEHAVEN	Cons.

## Suppléants

**I**

**ORDERS OF THE DAY — MINUTES OF PROCEEDINGS**

---

**ORDRES DU JOUR — PROCÈS-VERBAUX**

## THIRD SITTING

Monday, 24th October, 1955

### ORDERS OF THE DAY

1. Draft Charter and Draft Rules of Procedure of the Assembly (*Debate on the Report of the Committee on Organisation, Doc. 3*).
2. Appointment of a Clerk to the Assembly (*Communication by the President*).
3. Nomination of members of Committees (*Communication by the President*).

### MINUTES OF PROCEEDINGS

The Sitting was opened at 10.5 a.m., with Mr. Maclay, President of the Assembly, in the Chair.

#### 1. Resumption of the Session and Adoption of the Minutes of Proceedings

The President announced the resumption of the First Session of the Assembly.

The Minutes of Proceedings of the Sitting of 8th July, 1955 were agreed to.

#### 2. Attendance Register

The names of Representatives who signed the Register of Attendance are given in Appendix I.

#### 3. New credentials of Representatives

The President announced that he had received a letter from M. Guy Mollet, President of the Consultative Assembly of the Council of Europe, informing him that M. Kalenzaga had been appointed a Representative in the French Delegation, and M. Laingoa Substitute therein, and that M. Reif had been appointed a Substitute in the German delegation, in place of M. Pfeleiderer, and that these members' credentials had been confirmed; they could accordingly take their seats as Representatives and Substitutes, respectively, in the Assembly.

#### 4. Draft Charter and Draft Rules of Procedure of the Assembly together with Draft Resolution and Orders (Report of the Committee on Organisation, Doc. 3)

On the proposal of the President, the Assembly decided to adopt provisionally, until its own Rules of Procedure should have been agreed to, the whole of the Rules of Procedure of the Consultative Assembly of the Council of Europe, with the exception of Rule 35 (Majorities required) and to adopt provisionally, instead of the said Rule 35, the Rule 35 of the Draft Rules proposed by the Committee.

The President proposed to the Assembly that the Report of the Committee on Organisation should be considered as follows:

The Assembly would first consider the Preamble and Section I of the Draft Charter together, which would provide an opportunity for some general comment, and would then consider the Draft Charter, section by section, together with any Amendments proposed thereto. If any of the Amendments proved too complicated to be decided that day, or if in discussion of any section of the Draft Charter it appeared that some re-drafting was desirable, it should be referred back to the Committee on Organisation. The Assembly would meanwhile vote upon the Section concerned. At the end of the consideration of the Draft Charter, section by section, the question would be put on the Draft Charter as a whole.

# TROISIÈME SÉANCE

Lundi 24 octobre 1955

## ORDRE DU JOUR

1. Projet de Charte et de Règlement de l'Assemblée (*discussion du rapport de la commission d'Organisation, Doc. 3*).
2. Nomination du Greffier de l'Assemblée (*communication du Président*).
3. Nomination des commissions (*communication du Président*).

## PROCÈS-VERBAL

La séance est ouverte à 10 h. 15, sous la présidence de M. Maclay, Président de l'Assemblée.

### 1. Reprise de la session et adoption du procès-verbal

Le Président déclare reprise la première Session de l'Assemblée de l'U. E. O.

Le procès-verbal de la séance du vendredi 8 juillet 1955 est adopté.

### 2. Présences

La liste des Représentants ayant signé le registre de présence fait l'objet de l'annexe I ci-après.

### 3. Nouveaux pouvoirs de Représentants

Le Président informe l'Assemblée qu'il a reçu de M. Guy Mollet, Président de l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe, une lettre l'informant que M. Kalenzaga a été désigné comme Représentant par la France et M. Laino comme Suppléant, que M. Reif a été désigné comme Suppléant par la République Fédérale d'Allemagne, en remplacement de M. Pfeleiderer, et que leurs pouvoirs ont été validés; il déclare donc qu'ils sont habilités à siéger, comme Représentants ou comme Suppléants, à l'Assemblée.

### 4. Projet de Charte et de Règlement de l'Assemblée (*Discussion du rapport de la commission d'Organisation, Doc. 3*)

Sur la proposition du Président, l'Assemblée décide d'adopter provisoirement, jusqu'à l'adoption de son Règlement définitif, l'ensemble du Règlement de l'Assemblée Consultative, sauf l'article 35, relatif aux majorités requises pour les votes, et d'adopter provisoirement l'article 35 du projet de Règlement présenté par la commission d'Organisation.

Le Président propose à l'Assemblée la méthode de travail suivante.

L'Assemblée examinerait, dans le projet de Charte, tout d'abord le préambule et le titre I du rapport en même temps, ce qui permettrait l'examen des considérations d'ordre général; elle examinerait ensuite, point par point, le reste du projet de Charte avec les amendements qui s'y rapportent. Si, néanmoins, l'un de ces amendements soulevait des questions trop compliquées pour qu'une décision puisse être prise au cours de la présente journée, ou si, au cours de la discussion d'un titre du projet de Charte, il apparaissait qu'une nouvelle rédaction fût nécessaire, ce titre serait renvoyé à la commission d'Organisation; l'Assemblée serait cependant appelée à voter sur le titre de la Charte mis en question.

A la fin de l'examen du projet de Charte, titre par titre, l'ensemble du projet de Charte serait mis aux voix.

The Draft Rules of Procedure would be considered in the same way.

*Speakers:* Sir Robert Boothby, MM. van der Goes van Naters, Edwards.

Sir Robert Boothby proposed that the Assembly should first consider Amendment No. 3, proposed by M. van der Goes van Naters, to the Draft Resolution and Draft Orders.

*Speakers:* Mr. Edwards, Sir Robert Boothby, M. Lütken.

The proposal was agreed to.

The President reminded the Assembly that, in the Draft Charter and Draft Rules of Procedure, all references to the Saar were provisional.

*Speakers.* MM. Lütken, van der Goes van Naters, Erlér.

The Debate was opened.

The Report of the Committee on Organisation was presented by M. van der Goes van Naters.

#### *Draft Resolution and Draft Orders*

An Amendment (No. 3) was proposed by M. van der Goes van Naters, "to leave out the Draft Resolution and Draft Orders and insert the following Draft Resolution".

"The Assembly,

Having considered the texts tabled by the Committee on Organisation,

*Decides,*

1. To adopt the Charter and Rules of Procedure of the Assembly;

2. To instruct the President to arrange with the Chairman of the Council of Western European Union for a joint meeting to consider those provisions of the Charter of the Assembly which require the agreement of the Council for their implementation, and nominates its President and the Bureau of the Committee on Organisation to represent the Assembly's views at this joint meeting;

3. To instruct the Committee on Organisation to make proposals at the Second Ordinary Session with a view to the improvement of the Charter and Rules of Procedure, in the light of the joint meeting referred to in paragraph 2, of any decision of the Assembly to refer any section of the Charter or Rule back to the Committee on Organisation and of the experience derived from

the initial period of implementation of the Charter and Rules of Procedure.

*Speakers:* MM. Edwards, van der Goes van Naters, Erlér.

The Amendment was agreed to, with the exception of paragraph 1 of the proposed Draft Resolution, the decision on which was reserved.

#### *Draft Charter*

##### *Preamble and Section I:*

*Speakers:* MM. Thomson, Rolin, van der Goes van Naters, Ramsden, Lütken.

The Preamble and Section I were agreed to.

##### *Section II:*

*Speakers:* MM. van Cauwelaert, van der Goes van Naters.

Section II was agreed to.

*Section III* was agreed to.

*Section IV* was agreed to.

##### *Section V:*

*Speakers:* Lord Layton, MM. van der Goes van Naters, Rolin, Mlle. Klompé, MM. Becker, Struye, Erlér, von Merkatz, Edwards.

A proposal by M. Rolin that Section V should be referred back to the Committee on Organisation was negatived.

Section V was agreed to.

*Section VI* was agreed to.

##### *Section VII:*

*Speakers:* MM. Azara, van der Goes van Naters, Smithers, Bichet, Bohy, Struye, Thomson, Mlle. Klompé, MM. Montini, Rolin, Becker, Edwards.

*The Sitting was suspended at 1.15 p.m., and was resumed at 3.35 p.m.*

*Speakers:* MM. van der Goes van Naters, Bichet, Becker.

*The English text was rectified, in paragraph (a) 1, by leaving out the word "policy" and inserting the word "questions".*

An Amendment proposed by M. Bichet, in paragraph (a) 3, to leave out the words "Committee on the Budget and Administration" and insert the words "Committee on Budgetary Affairs and Administration", was agreed to.

*Speakers:* MM. Benvenuti, van der Goes van Naters.

Le projet de Règlement serait examiné de la même manière.

*Interviennent* : Sir Robert Boothby, MM. van der Goes van Naters, Edwards.

Les propositions du Président sont adoptées.

Sir Robert Boothby propose que l'Assemblée examine par priorité l'amendement (n° 3) de M. van der Goes van Naters aux projets de résolution et de directive.

*Interviennent* : M. Edwards, Sir Robert Boothby, M. Lütkens.

Le Président rappelle à l'Assemblée que, dans le projet de Charte et le projet de Règlement, toutes les références à la Sarre sont conditionnelles.

*Interviennent* : MM. Lütkens, van der Goes van Naters, Erler.

La discussion est ouverte.

Le rapport de la commission d'Organisation est présenté par M. van der Goes van Naters.

*Examen du projet de résolution et des projets de directive*

M. van der Goes van Naters présente un amendement (n° 3), ainsi rédigé :

« Remplacer le projet de résolution et les projets de directive par le texte suivant :

*Projet de résolution*

L'Assemblée,

Ayant examiné les textes qui lui ont été soumis par la commission d'Organisation,

Décide :

1. D'adopter la Charte et le Règlement de l'Assemblée;

2. De charger son Président d'organiser avec le Président du Conseil de l'Union de l'Europe Occidentale une réunion commune en vue d'examiner les dispositions de la Charte de l'Assemblée dont la mise en œuvre requiert l'accord du Conseil, et désigne son Président et le Bureau de la commission d'Organisation pour présenter le point de vue de l'Assemblée à cette réunion commune;

3. De charger la commission d'Organisation de lui présenter, à sa deuxième Session ordinaire, des propositions en vue de l'amélioration de la Charte et du Règlement, à la lumière de la réunion commune mentionnée au paragraphe 2, de toute décision de l'Assemblée de renvoyer une partie quelconque de la Charte ou du Règlement à la commission d'Organisation, et de l'expé-

rience acquise pendant la période de mise en application de la Charte et du Règlement. »

*Interviennent* : MM. Edwards, van der Goes van Naters, Erler.

L'amendement est adopté, à l'exclusion du paragraphe (1) du contre-projet, sur lequel la décision est réservée.

*Examen du projet de Charte*

*Préambule et titre I :*

*Interviennent* : MM. Thomson, Rolin, van der Goes van Naters, Ramsden, Lütkens.

Le préambule est adopté.

Le titre I est adopté.

*Titre II :*

*Interviennent* : MM. van Cauwelaert, van der Goes van Naters.

Le titre II est adopté.

Le titre III est adopté.

Le titre IV est adopté.

*Titre V :*

*Interviennent* : Lord Layton, MM. van der Goes van Naters, Rolin, M<sup>lle</sup> Klompé, MM. Becker, Struye, Erler, von Merkatz, Edwards.

Une proposition de M. Rolin, tendant à renvoyer le titre V à la commission, est repoussée.

Le titre V est adopté.

Le titre VI est adopté.

*Titre VII :*

*Interviennent* : MM. Azara, van der Goes van Naters, Smithers, Bichet, Bohy, Struye, Thomson, M<sup>lle</sup> Klompé, MM. Montini, Rolin, Becker, Edwards, Struye.

*La séance, suspendue à 13 h. 15, est reprise à 15 h. 35.*

*Interviennent* : MM. van der Goes van Naters, Bichet, Becker.

*Paragraphe (a)*

Un amendement de M. Bichet tendant à remplacer les mots : « 3. Commission d'Administration et du Budget » par les mots : « 3. Commission des Affaires budgétaires et de l'Administration », est adopté.

*Interviennent* : MM. Benvenuti, van der Goes van Naters.

Paragraph (a) as amended, was agreed to.

Paragraph (b) was agreed to.

Paragraph (c):

Speaker: M. van der Goes van Naters.

Paragraph (c) was agreed to.

Paragraphs (d) and (e) were agreed to.

Paragraph (f):

Speakers: Lord Chesham, M. van der Goes van Naters.

Paragraph (f) was agreed to.

Section VII, as amended, was agreed to.

Section VIII:

An Amendment was proposed by M. Bichet, in paragraph (c) to leave out the words "as soon as it has been communicated".

Speakers: MM. Bichet, van der Goes van Naters, Becker, Smithers.

The Amendment was withdrawn.

Section VIII was agreed to.

Section IX was agreed to.

Section X:

An Amendment was proposed by M. Becker to leave out paragraph (a) and insert the words:

"(a) Speeches in the Assembly and in Committee may be made in the official languages of Member States. The Secretariat shall ensure simultaneous interpretation into the other languages."

Speakers: MM. Lützens, Popplewell, Margue, Fletcher-Cooke, Bichet, Smithers, Lenz, Eler, van der Goes van Naters, Oakshott, Montini, Lucifero, Mellish.

The Amendment was agreed to.

Section X, as amended, was agreed to.

Section XI:

Speakers: MM. Edwards, Margue, Rolin, van der Goes van Naters, Sir Robert Boothby.

An Amendment was proposed by M. Rolin, in the second sub-paragraph of paragraph (a), to leave out the words "He shall not indulge in any occupation incompatible with his functions."

Speakers: MM. Edwards, Margue, Thomson, Treves, Mlle. Klompé, MM. Bichet, Schaus, van der Goes van Naters, Rolin.

An Amendment was proposed by M. van der Goes van Naters in the first sub-paragraph of

paragraph (a), at the beginning, to insert the words "in the exercise of his functions".

Speakers: MM. Bichet, Rolin, Edwards.

The Section was agreed to, subject to its reference back to the Committee for reconsideration, in conjunction with the Amendments proposed by M. Rolin and M. van der Goes van Naters.

Section XII:

Speakers: Mlle. Klompé, MM. van der Goes van Naters, Rolin, Bichet, Edwards.

An Amendment, proposed by M. van der Goes van Naters, to leave out paragraph (a), was agreed to.

Section XII, as amended, was agreed to.

Speakers: MM. Bichet, van der Goes van Naters.

The Draft Charter, as amended, was agreed to on a roll-call (See Appendix II), by 67 votes to 0, with 1 abstention, subject to the reference back to the Committee on Organisation of Section XI.

The Sitting was suspended at 6.15 p.m. and resumed at 6.45 p.m.

Draft Rules of Procedure

Speaker: Mr. Thomson.

Rule 1 was agreed to.

Rule 2:

Speakers: Mlle. Klompé, M. van der Goes van Naters.

Rule 2 was agreed to.

Rules 3 to 8 were agreed to.

Rule 9:

An Amendment (No. 3) was proposed by M. Bichet in paragraph 1, to leave out the word "four" and insert the word "six".

Speakers: Sir Robert Boothby, MM. van der Goes van Naters, Janssens, Bichet.

The Amendment was agreed to.

Rule 9, as amended, was agreed to.

Rule 10:

An Amendment (No. 3), proposed by M. Bichet, to leave out the word "four" and insert the word "six", was agreed to.

Rule 10, as amended, was agreed to.

Le paragraphe (a), ainsi modifié, est adopté.

Le paragraphe (b) est adopté.

Paragraphe (c) : *Intervient* : M. van der Goes van Naters.

Le paragraphe (c) est adopté.

Les paragraphes (d) et (e) sont adoptés.

Paragraphe (f) : *Interviennent* : Lord Chesham, M. van der Goes van Naters.

Le paragraphe (f) est adopté.

L'ensemble du titre VII ainsi modifié est adopté.

#### Titre VIII :

M. Bichet présente un amendement (n° 3) tendant, dans l'alinéa (c), à supprimer les mots : « dès que celui-ci lui est communiqué ».

*Interviennent* : MM. Bichet, van der Goes van Naters, Becker, Smithers.

L'amendement est retiré.

Le titre VIII est adopté.

Le titre IX est adopté.

#### Titre X :

M. Becker présente un amendement (n° 1) tendant à rédiger l'alinéa (a) comme suit :

« (a) Les discours à l'Assemblée et en commission peuvent être prononcés dans les langues officielles des États membres. Le Secrétariat doit en assurer l'interprétation simultanée dans les autres langues. »

*Interviennent* : MM. Lützens, Popplewell, Margue, Fletcher-Cooke, Bichet, Smithers, Lenz, Erler, van der Goes van Naters, Oakshott, Montini, Lucifero, Mellish.

L'amendement est adopté.

Le titre X, ainsi modifié, est adopté.

#### Titre XI :

*Interviennent* : MM. Edwards, Margue, Rolin, van der Goes van Naters, Sir Robert Boothby.

M. Rolin présente un amendement tendant à supprimer la deuxième phrase du deuxième alinéa du paragraphe (a).

*Interviennent* : MM. Edwards, Margue, Thomson, Treves, M<sup>lle</sup> Klompé, MM. Bichet, Schaus, van der Goes van Naters, Rolin.

M. van der Goes van Naters présente un amendement tendant à introduire, au début du deuxième alinéa, les mots : « dans l'exercice de sa fonction ».

*Interviennent* : MM. Bichet, Rolin, Edwards.

Le titre XI est adopté sous réserve de renvoi, avec les deux amendements qui s'y rapportent, à la commission d'Organisation.

#### Titre XII :

*Interviennent* : M<sup>lle</sup> Klompé, MM. van der Goes van Naters, Rolin, Bichet, Edwards.

Sur la proposition de M. van der Goes van Naters, le paragraphe (a) est supprimé.

Le titre XII, ainsi modifié, est adopté.

*Interviennent* : MM. Bichet, van der Goes van Naters.

Le projet de Charte, ainsi modifié, est adopté, à la suite d'un vote par appel nominal (voir annexe II), par 67 voix et 1 abstention, sous réserve du renvoi du titre XI à la commission d'Organisation.

*La séance, suspendue à 18 h. 15, est reprise à 18 h. 45.*

#### Examen du projet de Règlement

*Intervient* : M. Thomson.

L'article premier est adopté.

#### Article 2 :

*Interviennent* : M<sup>lle</sup> Klompé, M. van der Goes van Naters.

L'article 2 est adopté.

Les articles 3 à 8 sont adoptés.

#### Article 9 :

M. Bichet propose un amendement (n° 3) tendant :

Dans le paragraphe 1, à remplacer les mots : « quatre Vice-Présidents », par les mots : « six Vice-Présidents ».

*Interviennent* : Sir Robert Boothby, MM. van der Goes van Naters, Janssens, Bichet.

L'amendement est adopté.

L'article 9, ainsi modifié, est adopté.

#### Article 10 :

Un amendement (n° 3) de M. Bichet, tendant à remplacer au paragraphe 6, le mot « quatre » par le mot « six » est adopté.

L'article 10, ainsi modifié, est adopté.



*Rule 11:*

*Speakers:* Mlle. Klompé, MM. van der Goes van Naters, Thomson.

Rule 11 was agreed to.

*Rules 12 and 13* were agreed to.

*Rule 14:*

*Speakers:* MM. Erler, van der Goes van Naters, Becker, Lützens, Lucifero, Margue.

Rule 14 was agreed to.

*Rule 15* was agreed to.

*Rule 16:*

*Speakers:* MM. Rolin, van der Goes van Naters.  
Rule 16 was agreed to, subject to its reference back to the Committee.

*Rules 17 and 18* were agreed to.

*Rule 19:*

An Amendment was proposed by M. Becker, to leave out paragraph (1) and insert new paragraph (1) as follows:

"1. Speeches in the Assembly and in Committee may be made in the official languages of Member States. The Secretariat shall ensure simultaneous interpretation into the other languages."

The Amendment was agreed to.

Rule 19, as amended, was agreed to.

*Rules 20 and 21* were agreed to.

*Rule 22:*

*Speaker:* M. Lucifero.

Rule 22 was agreed to.

*Rules 23 to 26* were agreed to.

*Rule 27:*

*Speakers:* MM. Rolin, van der Goes van Naters.

Rule 27 was agreed to.

*Rules 28 to 38* were agreed to.

*Rule 39:*

An Amendment (No. 4) proposed by M. Bichet, in paragraph 1, to leave out the words:

"(iii) Committee on the Budget and Administration", and to insert the words:

"(iii) Committee on Budgetary Affairs and Administration" was agreed to.

*Speakers:* MM. Erler, van der Goes van Naters.

Another Amendment was proposed by M. Margue, in the last line of paragraph 1, to leave out the word "eleven" and insert the word "twelve".

*Speaker:* M. Erler.

The Amendment was agreed to.

*Speakers:* MM. van der Goes van Naters, Erler, Edwards, Margue.

Another Amendment was proposed by M. Janssens, in paragraph 5, to leave out the word "opinions" and insert the word "groups".

*Speakers:* M. Rolin, Mlle. Klompé, Mr. Smithers.

The Amendment was negatived.

Rule 39, as amended, was agreed to, subject to its reference back to the Committee on Organisation.

*Rules 40 to 42* were agreed to.

*Rule 43:*

*Speaker:* Mr. Oakshott.

Rule 43 was agreed to.

*Rules 44 to 46* were agreed to.

*Rule 47:*

M. Janssens proposed that the Rule should be referred back to the Committee.

*Speakers:* MM. van der Goes van Naters, Montini.

The proposal was agreed to.

Rule 47 was agreed to, subject to its reference back to the Committee on Organisation.

*Rules 48 to 51* were agreed to.

The Draft Rules of Procedure, as amended, were agreed to, subject to the reference back to the Committee on Organisation of certain Rules, as already agreed to by the Assembly.

*Draft Resolution*

*Speaker:* M. van der Goes van Naters.

A further Amendment was proposed by the President—to leave out the Draft Resolution, as

*Article 11 :*

*Interviennent :* M<sup>lle</sup> Klompé, MM. van der Goes van Naters, Thomson.

L'article 11 est adopté.

*Les articles 12 et 13* sont adoptés.

*Article 14 :*

*Interviennent :* MM. Erler, van der Goes van Naters, Becker, Lütken, Lucifero, Margue.

L'article 14 est adopté.

*L'article 15* est adopté.

*Article 16 :*

*Interviennent :* MM. Rolin, van der Goes van Naters.

L'article 16 est adopté sous réserve de renvoi à la commission.

*Les articles 17 et 18* sont adoptés.

*Article 19 :*

M. Becker propose un amendement tendant à rédiger le paragraphe 1 comme suit :

« 1. Les discours à l'Assemblée et en commission peuvent être prononcés dans les langues officielles des États membres. Le Secrétariat doit en assurer l'interprétation simultanée dans les autres langues. »

L'amendement est adopté.

L'article 19 ainsi modifié est adopté.

*Les articles 20 et 21* sont adoptés.

*Article 22 :*

*Intervient :* M. Lucifero.

L'article 22 est adopté.

*Les articles 23 à 26* sont adoptés.

*Article 27 :*

*Interviennent :* MM. Rolin, van der Goes van Naters.

L'article 27 est adopté.

*Les articles 28 à 38* sont adoptés.

*Article 39 :*

Un amendement (n° 4) de M. Bichet, tendant au paragraphe 1 à remplacer l'alinéa :

« (iii) Commission d'Administration et du Budget » par l'alinéa suivant :

« (iii) Commission des Affaires budgétaires et de l'Administration » est adopté.

*Intervient :* M. Erler, van der Goes van Naters.

M. Margue présente un amendement tendant à rédiger, au paragraphe 1, le dernier alinéa, comme suit :

« Les deux premières commissions étant composées de dix-huit membres et les deux dernières de douze membres ».

*Intervient :* M. Erler.

L'amendement est adopté.

*Interviennent :* MM. van der Goes van Naters, Erler, Edwards, Margue.

M. Janssens propose un amendement tendant à remplacer, au paragraphe 5, les mots : « tendances politiques » par les mots : « groupes politiques ».

*Interviennent :* M. Rolin, M<sup>lle</sup> Klompé, M. Smithers.

L'amendement est repoussé.

L'article 39, ainsi modifié, est adopté sous réserve de renvoi à la commission d'Organisation.

*Les articles 40 à 42* sont adoptés.

*Article 43 :*

*Intervient :* M. Oakshott.

L'article 43 est adopté.

*Les articles 44 à 46* sont adoptés.

*Article 47 :*

M. Janssens propose que l'article soit renvoyé dans son entier à la commission d'Organisation.

*Interviennent :* MM. van der Goes van Naters, Montini.

La proposition est adoptée.

L'article 47 est adopté sous réserve de renvoi à la commission d'Organisation.

*Les articles 48 à 51* sont adoptés.

L'ensemble du projet de Règlement, ainsi modifié, est adopté, sous réserve du renvoi de certains articles à la commission d'Organisation, conformément à la décision antérieure de l'Assemblée.

*Examen du projet de résolution*

*Intervient :* M. van der Goes van Naters.

Sur proposition du Président, l'amendement

amended, and insert the following Draft Resolution:

"The Assembly,

Having considered the texts tabled by the Committee on Organisation,

1. Instructs the President to arrange with the Chairman of the Council of Western European Union for a joint meeting to consider those provisions of the Charter of the Assembly which require the agreement of the Council for their implementation, and nominates its President and the Bureau of the Committee on Organisation to represent the Assembly's views at this joint meeting;

2. Instructs the Committee on Organisation to make proposals at the Second Ordinary Session with a view to the improvement of the Charter and Rules of Procedure, in the light of the joint meeting referred to in paragraph 2, of any decision of the Assembly to refer any section of the Charter or Rules back to the Committee on Organisation, and of the experience derived from the initial period of implementation of the Charter and Rules of Procedure;

3. And, in the light of the foregoing paragraphs, adopts the Charter and Rules of Procedure of the Assembly."

*Speaker:* M. van der Goes van Naters.

The Amendment was agreed to.

The Draft Resolution, as amended, was agreed to.

#### **5. Appointment of a Clerk to the Assembly.**

The President proposed that the question of the appointment of a Clerk to the Assembly should be an Order of the Day for the Sitting of 28th October.

*Speakers:* MM. Edwards, Bichet, Bohy, Janssens, Mollet.

The proposal was negatived.

#### **6. Appointment of Committees**

On the proposal of the President, the Assembly referred the question of the composition of Committees to the Bureau, which was instructed to inform the national delegations of the number of members to be appointed.

#### **7. Date, Time and Orders of the Day of the next Sitting**

The next Sitting was fixed for Friday, 28th October at 10 a.m.

The Assembly instructed the Bureau to settle the Orders of the Day of the next Sitting.

*The Sitting was closed at 8.15 p.m.*

(n° 3) de M. van der Goes van Naters, est rédigé comme suit :

« Rédiger le projet de résolution comme suit :

« L'Assemblée,

Ayant examiné les textes qui lui ont été soumis par la commission d'Organisation,

1. Charge son Président d'organiser avec le Président du Conseil de l'Union de l'Europe Occidentale une réunion commune en vue d'examiner les dispositions de la Charte de l'Assemblée dont la mise en œuvre requiert l'accord du Conseil, et désigne son Président et le Bureau de la commission d'Organisation pour présenter le point de vue de l'Assemblée à cette réunion commune;

2. Charge la commission d'Organisation de lui présenter, à sa deuxième Session ordinaire, des propositions en vue de l'amélioration de la Charte et du Règlement, à la lumière de la réunion commune mentionnée au paragraphe 1, de toute décision de l'Assemblée de renvoyer une partie quelconque de la Charte ou du Règlement à la commission d'Organisation, et de l'expérience acquise pendant la période de mise en application de la Charte et du Règlement; et

3. A la lumière des paragraphes précédents, adopte sa Charte et son Règlement. »

*Intervient* : M. van der Goes van Naters.

L'amendement est adopté.

Le projet de résolution, ainsi modifié, est adopté.

#### **5. Nomination du Greffier de l'Assemblée (Communication du Président)**

Le Président appelle l'Assemblée à décider si elle élira son Greffier au cours de la séance du vendredi 28 octobre.

*Interviennent* : MM. Edwards, Bichet, Bohy, Janssens, Guy Mollet.

L'Assemblée décide de ne pas procéder à la désignation de son Greffier au cours de sa séance du vendredi 28 octobre 1955.

#### **6. Nomination des commissions**

Sur la proposition du Président, l'Assemblée invite le Bureau à réexaminer la question de la nomination des commissions et à prendre contact avec les délégations nationales qui doivent remettre, avant vendredi 28 octobre, les candidatures aux sièges dans les commissions.

#### **7. Date, heure et ordre du jour de la prochaine séance**

La prochaine séance est fixée au vendredi 28 octobre à 10 heures.

L'Assemblée charge le Bureau d'établir l'ordre du jour de la prochaine séance.

*La séance est levée à 20 h. 15.*

## APPENDIX I

Names of Representatives or Substitutes who signed the register of attendance <sup>1</sup>.

MM. Azara  
*Basile* (Badini Confalonieri)  
 Mlle *Klompé* (M. Beaufort)  
 MM. Becker  
 Benvenuti  
 Bettiol  
 Boggiano Pico  
 Bohy  
 Sir Robert Boothby  
 Miss Burton  
 MM. *Sharples* (Sir David Campbell)  
*Giardina* (Canevari)  
 van Cauwelaert  
 Lord Chesham  
 MM. *Cerulli Irelli* (Cingolani)  
*Cottone* (Codacci Pisanelli)  
*van Remoortel* (Dehousse)  
*de Félice* (Delbos)  
 Edwards  
 Erler  
 Fens  
 Fletcher-Cooke  
*De Bosio* (Galletto)  
*Oesterle* (Gerstenmaier)  
 van der Goes van Naters

MM. *Matteotti* (Gonella)  
 Haasler  
*Jenkins* (Henderson)  
 Heyman  
 Hutchison  
 Kalbitzer  
 Kalenzaga  
*Goedhart* (Kaptein)  
*Gerns* (Kiesinger)  
*Even* (Kopf)  
 Korthals  
 Lord Layton  
 MM. Lenz  
 Leverkuehn  
 Lucifero  
 Lütkens  
*Ramsden* (Maclay)  
 Margue  
 Mellish  
 von Merkatz  
 Mollet  
 Mommer  
 Montini  
*Jones* (Morrison)  
*Janssens* (Motz)  
 Mutter  
 Nacucchi

## ANNEXE I

Liste des Représentants ou Suppléants ayant signé le registre de présence <sup>1</sup>.

MM. *Popplewell* (Noel-Baker)  
 Oakshott  
 Paget  
 Pernot  
 Perrier  
 Pezet  
 Miss Pitt  
 MM. Pünder  
 Radius  
 Mme Rehling  
 MM. *Atric* (Reynaud)  
 Rolin  
 Santero  
 Schaus  
*Paul* (Schmid)  
 Mme *Meyer-Laule*  
 (Mme Schroeder)  
 MM. Schütz  
*Bichet* (Senghor)  
 Smithers  
 von Spreti  
*de la Vallée Poussin*  
 (Struye)  
*Charpentier* (Teitgen)  
 Thomson  
 Treves

The following Representatives apologized for their absence:

MM. Bruins Slot  
 Chaban-Delmas  
 Daladier  
 De Vita  
 Jaquet

MM. van Kauwenbergh  
 Koenig  
 Lemaire  
 de Menthon  
 Moutet

Les Représentants dont les noms suivent se sont excusés :

MM. Plaisant  
 Schmal  
 Spallicci

1. The names of Substitutes replacing Representatives absent are printed in italics, the names of the latter being given in brackets.

1. Sont indiqués en italique les noms des Suppléants ayant remplacé les Représentants absents, dont les noms figurent entre parenthèses.

## APPENDIX II

Vote No. 1 by roll-call on the Draft Charter as a whole (Document 3)<sup>1</sup>.

Ayes . . . . .	67
Noes . . . . .	0
Abstention . . . . .	1

The question was agreed to:

*Ayes:*

M. Azara  
 Mlle *Klompé* (M. Beaufort)  
 MM. Becker  
   Benvenuti  
   Bettiol  
   Boggiano Pico  
   Bohy  
 Sir Robert Boothby  
 Miss Burton  
 M. *Sharples* (Sir David Campbell)  
 Lord Chesham  
 MM. *Cerulli Irelli* (Cingolani)  
   *Cottone* (Codacci Pisanelli)  
   *van Remoortel* (Dehousse)  
   *de Felice* (Delbos)  
   Edwards  
   Erler  
   Fens  
   Fletcher-Cooke  
   *De Bosio* (Galletto)  
   *Oesterle* (Gerstenmaier)  
   van der Goes van Naters  
   *Matteotti* (Gonella)

*Abstention:*

MM. Haasler  
   *Jenkins* (Henderson)  
   Heyman  
   Hutchison  
   Kalbitzer  
   Kalenzaga  
   *Goedhart* (Kapteijn)  
   *Gerns* (Kiesinger)  
   *Even* (Kopf)  
   Korthals  
   Leverkuehn  
   Lütkens  
   *Ramsden* (Maclay)  
   Margue  
   von Merkatz  
   Mollet  
   Mommer  
   Montini  
   *Jones* (Morrison)  
   *Janssens* (Motz)  
   Mutter  
   Nacucchi  
   *Popplewell* (Noel-Baker)  
   Oakshott

M. Lucifero

## ANNEXE II

Vote n° 1 par appel nominal sur l'ensemble du projet de Charte (Document 3)<sup>1</sup>.

Pour . . . . .	67
Contre . . . . .	0
Abstention . . . . .	1

L'Assemblée a adopté :

*Pour :*

MM. Paget  
   Perrier  
   Pezet  
 Miss Pitt  
 M. Pünder  
 Mme Rehling  
 MM. *Alric* (Reynaud)  
   Rolin  
   Santero  
   Schaus  
   *Paul* (Schmid)  
 Mme *Meyer-Laule*  
   (Mme Schroeder)  
 MM. Schütz  
   *Bichet* (Senghor)  
   Smithers  
   von Sprei  
   *de la Vallée Poussin*  
   (Struye)  
   *Charpentier* (Teitgen)  
   Thomson  
   Treves

*Abstention :*

1. The names of Substitutes replacing Representatives absent are printed in italics, the names of the latter being given in brackets.

1. Sont indiqués en italique les noms des Suppléants ayant remplacé les Représentants absents, dont les noms figurent entre parenthèses.

## FOURTH SITTING

Friday, 28th October, 1955

### ORDERS OF THE DAY

1. Nominations for Committees.

2. First Annual Report of the Council to the Assembly  
(Presentation and General Debate, Doc. 4).

### MINUTES OF PROCEEDINGS

*The Sitting was opened at 10.10 a.m., with Mr. Maclay, President of the Assembly, in the Chair.*

#### 1. Adoption of the Minutes of Proceedings

The Minutes of Proceedings of the previous Sitting were agreed to.

#### 2. Attendance Register

The names of Representatives who signed the Register of Attendance in accordance with Rule 25 of the Rules of Procedure are given in the Appendix.

#### 3. Nominations for Committees

On the proposal of the Bureau, nominations for the Committees were as follows:

##### *Committee on Defence Questions and Armaments*

Belgium: MM. Struye, van Remoortel;  
France: MM. Jaquet, Radius, Charpentier;  
Federal Republic of Germany: MM. Erler, Gerns, Reif;  
Italy: MM. Badini Confalonieri, Benvenuti, Montini;  
Luxembourg: M. Margue;  
Netherlands: MM. Fens, Goedhart;  
United Kingdom: M. Hutchison, Lord Layton, M. Noel-Baker;

##### *Committee on Budgetary Affairs and Administration*

Belgium: M. Janssens;  
France: MM. Bichet, Kalenzaga;  
Federal Republic of Germany: MM. Lütken, Pünder;  
Italy: MM. De Vita, Cingolani;  
Luxembourg: M. van Kauenbergh;  
Netherlands: M. Vixseboxse;  
United Kingdom: MM. Edwards, Smithers;

##### *Committee on Rules of Procedure and Privileges*

Belgium: M. van Cauwelaert;  
France: MM. Moutet, Pernot;  
Federal Republic of Germany: M. Lücker, Dr. Schmid;  
Italy: MM. Azara, Lucifero;  
Luxembourg: M. Schaus;  
Netherlands: M. van der Goes van Naters;  
United Kingdom: MM. Oakshott, Popplewell.

#### 4. First Annual Report of the Council to the Assembly (Doc. 4) (General Debate)

The Report was presented by M. Beyen, Minister for Foreign Affairs of the Netherlands, Chairman of the Council of Western European Union.

The General Debate was opened.

*Speakers:* M. van der Goes van Naters, MM. Montini, Lucifero, Edwards, Becker, Pezet, Lord Layton, MM. de la Vallée Poussin, Bohy, Radius, Lütken, Rolin.

M. Beyen replied to the Debate.

The General Debate was closed.

# QUATRIÈME SÉANCE

Vendredi 28 octobre 1955

## ORDRE DU JOUR

1. Nomination des commissions.

2. Premier rapport annuel du Conseil à l'Assemblée (*présentation et discussion générale, Doc. 4*).

## PROCÈS-VERBAL

*La séance est ouverte à 10 h. 10, sous la présidence de M. Maclay, Président de l'Assemblée.*

### 1. Adoption du procès-verbal

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté.

### 2. Présences

La liste des Représentants ayant signé le registre de présence fait l'objet de l'annexe ci-après.

### 3. Nomination des commissions

Le Bureau soumet à l'Assemblée les propositions suivantes pour la composition des commissions :

#### *Commission des Questions de Défense et des Armements*

Belgique : MM. Struye, van Remoortel;  
France : MM. Jaquet, Radius, Charpentier;  
République Fédérale d'Allemagne : MM. Erler, Gerns, Reif;  
Italie : MM. Badini Confalonieri, Benvenuti, Montini;  
Luxembourg : M. Margue;  
Pays-Bas : MM. Fens, Goedhart;  
Royaume-Uni : M. Hutchison, Lord Layton, M. Noel-Baker.

#### *Commission des Affaires budgétaires et de l'Administration*

Belgique : M. Janssens;  
France : MM. Bichet, Kalenzaga;  
République Fédérale d'Allemagne : MM. Lützens, Pünder;  
Italie : MM. De Vita, Cingolani;  
Luxembourg : M. van Kauenberg;  
Pays-Bas : M. Vixseboxse;  
Royaume-Uni : MM. Edwards, Smithers.

#### *Commission du Règlement et des Immunités*

Belgique : M. van Cauwelaert;  
France : MM. Moutet, Pernot;  
République Fédérale d'Allemagne : MM. Lücker, Schmid.  
Italie : MM. Azara, Lucifero;  
Luxembourg : M. Schaus;  
Pays-Bas : M. van der Goes van Naters;  
Royaume-Uni : MM. Oakshott, Popplewell.  
Les propositions du Bureau sont adoptées.

### 4. Premier rapport annuel du Conseil à l'Assemblée (*Présentation et discussion générale, Doc. 4*)

Le rapport du Conseil est présenté par M. Beyen, ministre des Affaires Étrangères des Pays-Bas.

La discussion générale est ouverte.

*Interviennent* : MM. van der Goes van Naters, Montini, Lucifero, Edwards, Becker, Pezet, Lord Layton, MM. de la Vallée Poussin, Bohy, Radius, Lützens, Rolin.

L'Assemblée entend la réponse de M. Beyen.  
La discussion générale est close.



On the proposal of the President, the Assembly decided to refer Chapters II and III of the Report to the Committee on Defence Questions and Armaments and to transmit Chapter I to the President of the Consultative Assembly of the Council of Europe, with a request for the comments of that Assembly to be received by the Assembly of W.E.U. by 31st January, 1956.

#### **5. Close of the Session**

On the proposal of the President, the Assembly instructed the Bureau to make the necessary arrangements for determining the date of the next Session and its programme of work.

The President declared the Session closed.

*The Sitting was closed at 12.30 p.m.*

Sur la proposition du Président, l'Assemblée renvoie les chapitres II et III à la commission des Questions de Défense et des Armements, et elle décide de transmettre, pour avis, le chapitre I au Président de l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe en le priant de lui faire parvenir cet avis pour le 3 janvier 1956.

##### **5. Clôture de la session**

Sur la proposition du Président, l'Assemblée laisse à son Bureau le soin de fixer la date et le programme de sa prochaine session.

Le Président déclare close la première Session ordinaire de l'Assemblée.

*La séance est levée à 12 h. 30.*

## APPENDIX

Names of Representatives or Substitutes who signed the register of attendance <sup>1</sup>.

MM. *Selvaggi* (Azara)  
Badini Confalonieri  
Mlle *Klompé* (M. Beaufort)  
MM. Becker  
*Basile* (Benvenuti)  
Bettiol  
*Maydon* (Sir Robert Boothby)  
Bruins Slot  
Sir David Campbell  
M. *Giardina* (M. Canevari)  
Lord Chesham  
MM. Delbos  
Edwards  
Erler  
Fens  
*Nicolson* (Fletcher-Cooke)  
*De Bosio* (Galletto)  
*Cottone* (Gonella)

MM. Hutchison  
*Trittelvitz* (Kalbitzer)  
Kalenzaga  
Kapteijn  
van Kauenbergh  
*Höfler* (Kopf)  
Korthals  
Lord Layton  
MM. Lenz  
Lucifero  
Lützens  
*Jeger* (Mellish)  
*Hellwig* (von Merkatz)  
Mommer  
Montini  
*Jones* (Morrison)  
Nacucchi  
*Popplewell* (Noel-Baker)  
Visc. *Stonehaven* (M. Oakshott)

## ANNEXE

Liste des Représentants ou Suppléants ayant signé le registre de présence <sup>1</sup>.

MM. Pernot  
Perrier  
Pezet  
Miss Pitt  
MM. Pünder  
Radius  
Mme Rehling  
MM. *Alric* (Reynaud)  
Santero  
Schaus  
*Vixseboasse* (Schmal)  
*Paul* (Schmid)  
Mme Schroeder  
MM. Schütz  
Smithers  
von Spreti  
*de la Vallée Poussin*  
(Struye)  
Thomson

The following Representatives apologized for their absence:

MM. Boggiano Pico  
Bohy  
Miss Burton  
MM. van Cauwelaert  
Chaban-Delmas  
Cingolani  
Codacci Pisanelli  
Daladier  
Dehousse  
De Vita  
Gerstenmaier

MM. van der Goes van Naters  
Haasler  
Lord Henderson  
MM. Heyman  
Jaquet  
Kiesinger  
Koenig  
Lemaire  
Leverkuehn  
Margue  
de Menthon

Les Représentants dont les noms suivent se sont excusés :

MM. Mollet  
Moutet  
Mutter  
Paget  
Plaisant  
Rolin  
Senghor  
Spallicci  
Teitgen  
Treves

1. The names of Substitutes replacing Representatives absent are printed in italics, the names of the latter being given in brackets.

1. Sont indiqués en italique les noms des Suppléants ayant remplacé les Représentants absents, dont les noms figurent entre parenthèses.

**II**

**OFFICIAL REPORT OF DEBATES**

---

**COMPTE RENDU OFFICIEL DES DÉBATS**

## THIRD SITTING

Monday, 24th October, 1955

### SUMMARY

1. Adoption of the Minutes.
2. Attendance Register.
3. Composition of the Assembly.
4. Administrative Arrangements.
5. Draft Charter and Draft Rules of Procedure of the Assembly (*Debate on the Report of the Committee on Organisation, Doc. 3*).  
*Speakers:* The President, Sir Robert Boothby, M. van der Goes van Naters (*Rapporteur*), Mr. Edwards, M. Lütkens, M. Erler.  
*Presentation of the Committee's Report.*  
*Speakers:* M. van der Goes van Naters, the President.  
*Draft Resolution and Orders.*  
Amendment No. 3, paragraphs 2 and 3.  
*Speakers:* M. van der Goes van Naters (*mover of the amendment*), Mr. Edwards, M. Erler, the President.  
Adoption of paragraphs 2 and 3 of Amendment No. 3.  
*Draft Charter of the Assembly.*  
Preamble and Section I.  
*Speakers:* The President, Mr. Thomson, M. Rolin, M. van der Goes van Naters, Mr. Ramsden, M. Lütkens, M. Erler.  
Adoption of the Preamble and Section I.  
Section II.  
*Speakers:* M. van Cauwelaert, M. van der Goes van Naters.  
Adoption of Section II.  
Adoption of Sections III and IV.  
Section V.  
*Speakers:* Lord Layton, M. van der Goes van Naters, the President, M. Rolin, Mlle. Klompé, M. Becker, M. Struye, M. Erler, M. von Merkatz, Mr. Edwards.  
Adoption of Section V.  
Adoption of Section VI.  
Section VII.  
*Speakers:* M. Azara, M. van der Goes van Naters, Mr. Smithers, the President, M. Bichet, M. Bohy, M. Struye, Mr. Thomson, Mlle. Klompé, M. Montini, M. Rolin, M. Becker, Mr. Edwards.  
Suspension of the Sitting.  
*Speakers:* M. van der Goes van Naters, M. Bichet, the President, M. Becker.  
Adoption of an amendment presented by M. Bichet  
*Speakers:* M. van der Goes van Naters, M. Benvenuti.  
Adoption of paragraphs (a) and (b).  
*Speaker:* M. van der Goes van Naters.  
Adoption of paragraph (c).  
*Speakers:* Lord Chesham, M. van der Goes van Naters.  
Adoption of Section VII.  
Section VIII.  
*Speakers:* M. Bichet (*mover of the amendment*), M. van der Goes van Naters, M. Becker, Mr. Smithers.  
Withdrawal of the amendment.  
Adoption of Section VIII.  
Adoption of Section IX.  
*Speaker:* The President.  
Section X.  
*Speakers:* M. Becker (*mover of the amendment*), M. Lütkens (*mover of a similar amendment*), Mr. Popplewell, M. Margue, Mr. Fletcher-Cooke, M. Bichet, Mr. Smithers, M. Lenz, M. Erler, M. van der Goes van Naters, Mr. Oakshott, M. Montini, the President, M. Lucifero, Mr. Mellish.  
Adoption of the amendments.  
Adoption of Section X.  
Section XI.  
*Speakers:* Mr. Edwards, M. Margue, the President, M. Rolin, M. van der Goes van Naters, Sir Robert Boothby, Mr. Thomson, M. Treves, Mlle. Klompé, M. Bichet, M. Schaus.  
Adoption of Section XI.  
Section XII.  
*Speakers:* Mlle. Klompé, M. van der Goes van Naters, M. Rolin, the President, M. Bichet, Mr. Edwards.  
Withdrawal of paragraph (a).  
Adoption of Section XII.  
*Speakers:* M. van der Goes van Naters, M. Bichet, the President.  
Adoption of the draft Charter of the Assembly.  
*Speaker:* The President.  
Suspension of the Sitting.  
*Draft Rules of Procedure of the Assembly.*  
*Speakers:* The President, Mr. Thomson.  
Adoption of Rule 1.  
Rule 2.  
*Speakers:* Mlle. Klompé, M. van der Goes van Naters, the President.  
Adoption of Rule 2.  
Adoption of Rules 3 to 8.  
Rule 9.  
*Speakers:* M. Bichet (*mover of an amendment*), Sir Robert Boothby, M. van der Goes van Naters, M. Janssens.  
Adoption of the amendment.  
Adoption of Rule 9.  
Adoption of Rule 10, amended.

# TROISIÈME SÉANCE

Lundi 24 octobre 1955

## SOMMAIRE

1. Adoption du procès-verbal.
2. Présences.
3. Composition de l'Assemblée.
4. Dispositions d'ordre matériel.
5. Projet de Charte et projet de Règlement de l'Assemblée (*discussion du rapport de la commission d'Organisation, Doc. 3*).  
*Interviennent* : M. le Président, Sir Robert Boothby, M. van der Goes van Naters (*rapporteur*), M. Edwards, M. Lützens, M. Erler.  
*Présentation du rapport de la commission.*  
*Interviennent* : M. van der Goes van Naters, M. le Président.  
*Projets de résolution et de directive.*  
Amendement n° 3, paragraphes 2 et 3.  
*Interviennent* : M. van der Goes van Naters (*auteur de l'amendement*), M. Edwards, M. Erler, M. le Président.  
Adoption des paragraphes 2 et 3 de l'amendement n° 3.  
*Projet de Charte de l'Assemblée.*  
Préambule et titre I.  
*Interviennent* : M. le Président, M. Thomson, M. Rolin, M. van der Goes van Naters, M. Ramsden, M. Lützens, M. Erler.  
Adoption du préambule et du titre I.  
Titre II.  
*Interviennent* : M. van Cauwelaert, M. van der Goes van Naters.  
Adoption du titre II.  
Adoption des titres III et IV.  
Titre V.  
*Interviennent* : Lord Layton, M. van der Goes van Naters, M. le Président, M. Rolin, M<sup>lle</sup> Klompé, M. Becker, M. Struye, M. Erler, M. von Merkatz, M. Edwards.  
Adoption du titre V.  
Adoption du titre VI.  
Titre VII.  
*Interviennent* : M. Azara, M. van der Goes van Naters, M. Smithers, M. le Président, M. Bichet, M. Bohy, M. Struye, M. Thomson, M<sup>lle</sup> Klompé, M. Montini, M. Rolin, M. Becker, M. Edwards.  
Suspension de la séance.  
*Interviennent* : M. van der Goes van Naters, M. Bichet, M. le Président, M. Becker.  
Adoption d'un amendement présenté par M. Bichet.  
*Interviennent* : M. van der Goes van Naters, M. Benvenuti.  
Adoption des paragraphes (a) et (b).  
*Intervient* : M. van der Goes van Naters.  
Adoption du paragraphe (c).  
*Interviennent* : Lord Chesham, M. van der Goes van Naters.  
Adoption du titre VII.  
Titre VIII.  
*Interviennent* : M. Bichet (*auteur d'un amendement*), M. van der Goes van Naters, M. Becker, M. Smithers.  
Retrait de l'amendement.  
Adoption du titre VIII.  
Adoption du titre IX.  
*Intervient* : M. le Président.  
Titre X.  
*Interviennent* : M. Becker (*auteur d'un amendement*), M. Lützens (*auteur d'un amendement identique*), M. Popplewell, M. Margue, M. Fletcher-Cooke, M. Bichet, M. Smithers, M. Lenz, M. Erler, M. van der Goes van Naters, M. Oakshott, M. Montini, M. le Président, M. Lucifero, M. Mellich.  
Adoption des amendements.  
Adoption du titre X.  
Titre XI.  
*Interviennent* : M. Edwards, M. Margue, M. le Président, M. Rolin, M. van der Goes van Naters, Sir Robert Boothby, M. Thomson, M. Treves, M<sup>lle</sup> Klompé, M. Bichet, M. Schaus.  
Adoption du titre XI.  
Titre XII.  
*Interviennent* : M<sup>lle</sup> Klompé, M. van der Goes van Naters, M. Rolin, M. le Président, M. Bichet, M. Edwards.  
Suppression du paragraphe (a).  
Adoption du titre XII.  
*Interviennent* : M. van der Goes van Naters, M. Bichet, M. le Président.  
Adoption du projet de Charte de l'Assemblée.  
*Intervient* : M. le Président.  
Suspension de la séance.  
*Projet de Règlement de l'Assemblée.*  
*Interviennent* : M. le Président, M. Thomson.  
Adoption de l'article 1<sup>er</sup>.  
Article 2.  
*Interviennent* : M<sup>lle</sup> Klompé, M. van der Goes van Naters, M. le Président.  
Adoption de l'article 2.  
Adoption des articles 3 à 8.  
Article 9.  
*Interviennent* : M. Bichet (*auteur d'un amendement*), Sir Robert Boothby, M. van der Goes van Naters, M. Janssens.  
Adoption de l'amendement.  
Adoption de l'article 9.  
Adoption de l'article 10 amendé.

**Rule 11.**

*Speakers:* Mlle. Klompé, M. van der Goes van Naters, the President, Mr. Thomson.  
Adoption of Rule 11.

**Rules 12 to 15.**

*Speakers:* M. Erler, M. van der Goes van Naters, M. Becker, M. Lütken, M. Lucifero, M. Margue.  
Adoption of Rules 12 to 15.

**Rule 16.**

*Speakers:* M. Rolin, M. van der Goes van Naters.  
Adoption of Rule 16.  
Adoption of Rules 17 and 18.  
Adoption of Rule 19 (amended).

**Rules 20 to 22.**

*Speakers:* M. Lucifero, the President.  
Adoption of Rules 20 to 22.  
Adoption of Rules 23 to 26.

**Rule 27.**

*Speakers:* M. Rolin, M. van der Goes van Naters.  
Adoption of Rule 27.  
Adoption of Rules 28 to 38.

**Rule 39.**

Adoption of an amendment presented by M. Bichet.  
*Speakers:* M. Erler, the President, M. van der Goes van Naters, M. Rolin, M. Margue (*mover of the amendment*).  
Adoption of the amendment.  
*Speakers:* The President, M. van der Goes van Naters, M. Erler, Mr. Edwards, M. Margue, M. Janssens (*mover of an amendment*), M. Rolin, Mlle. Klompé, Mr. Smithers.

Rejection of M. Janssens' amendment.

Adoption of Rule 39.  
Adoption of Rules 40 to 42.

**Rule 43.**

*Speakers:* Mr. Oakshott, the President, Mlle. Klompé.  
Adoption of Rule 43.  
Adoption of Rules 44 to 46.

**Rule 47.**

*Speakers:* M. Janssens, the President, M. van der Goes van Naters, M. Montini.  
Adoption of Rule 47.  
Adoption of Rules 48 to 51.  
Adoption of the draft Rules of Procedure of the Assembly.  
*Speaker:* The President.  
*Draft Resolution and Orders.*  
Amendment No. 3.  
*Speakers:* The President, M. van der Goes van Naters (*mover of the amendment*).  
Adoption of the amendment.  
Adoption of the amended draft Resolution.

**6. Appointment of a Clerk to the Assembly (*communication by the President*).**

*Speakers:* The President, Mr. Edwards, M. Bichet, M. Bohy, M. Janssens, M. Guy Mollet.  
Postponement of the appointment of a Clerk to the Assembly to the next Session.

**7. Nomination of Committees (*communication by the President*).**

*Speakers:* The President, Mr. Thomson.

*The Sitting was opened at 10.20 a.m., with Mr. Maclay, President of the Assembly, in the Chair.*

THE PRESIDENT. — The Sitting is open.

I declare that the Session of the Assembly of Western European Union, which was interrupted on Friday, 8th July, 1955, at the end of the Second Sitting, is resumed.

**1. Adoption of the Minutes**

THE PRESIDENT. — The Minutes of Proceedings of the last Sitting have been distributed.

Are there any comments on these Minutes? . . .

*The Minutes are adopted.*

**2. Attendance Register**

THE PRESIDENT. — The names of the Substitutes present at this Sitting have been posted on the Board, and the attendance list will be found in an Appendix to the Minutes of Proceedings.

**3. Composition of the Assembly**

THE PRESIDENT. — I would remind Representatives that Article IX of the Brussels Treaty, as amended and completed by the Protocol of 23rd October, 1954, lays down that the Assembly of Western European Union is

“composed of Representatives of the Brussels Treaty Powers to the Consultative Assembly of the Council of Europe”.

I have received the following letter, dated 17th October, 1955 from the President of the Consultative Assembly of the Council of Europe.

“Monsieur le Président,

In my letter of 5th July, 1955, in which I informed the Acting President of the Assembly of Western European Union that the Consultative Assembly of the Council of Europe had approved the credentials of the Representatives

Article 11.

*Interviennent* : M<sup>lle</sup> Klompé, M. van der Goes van Naters, M. le Président, M. Thomson.

Adoption de l'article 11.

Articles 12 à 15.

*Interviennent* : M. Erler, M. van der Goes van Naters, M. Becker, M. Lütken, M. Lucifero, M. Margue.

Adoption des articles 12 à 15.

Article 16.

*Interviennent* : M. Rolin, M. van der Goes van Naters.

Adoption de l'article 16.

Adoption des articles 17 et 18.

Adoption de l'article 19 amendé.

Articles 20 à 22.

*Interviennent* : M. Lucifero, M. le Président.

Adoption des articles 20 à 22.

Adoption des articles 23 à 26.

Article 27.

*Interviennent* : M. Rolin, M. van der Goes van Naters.

Adoption de l'article 27.

Adoption des articles 28 à 38.

Article 39.

Adoption d'un amendement présenté par M. Bichet.

*Interviennent* : M. Erler, M. le Président, M. van der Goes van Naters, M. Rolin, M. Margue (*auteur d'un amendement*).

Adoption de l'amendement.

*Interviennent* : M. le Président, M. van der Goes van Naters, M. Erler, M. Edwards, M. Margue,

M. Janssens (*auteur d'un amendement*), M. Rolin, M<sup>lle</sup> Klompé, M. Smithers.

Rejet de l'amendement de M. Janssens.

Adoption de l'article 39.

Adoption des articles 40 à 42.

Article 43.

*Interviennent* : M. Oakshott, M. le Président, M<sup>lle</sup> Klompé.

Adoption de l'article 43.

Adoption des articles 44 à 46.

Article 47.

*Interviennent* : M. Janssens, M. le Président, M. van der Goes van Naters, M. Montini.

Adoption de l'article 47.

Adoption des articles 48 à 51.

Adoption du projet de Règlement de l'Assemblée.

*Intervient* : M. le Président.

*Projets de résolution et de directive.*

Amendement n° 3.

*Interviennent* : M. le Président, M. van der Goes van Naters (*auteur de l'amendement*).

Adoption de l'amendement.

Adoption du projet de résolution amendé.

6. Nomination du Greffier de l'Assemblée (*communication de M. le Président*).

*Interviennent* : M. le Président, M. Edwards, M. Bichet, M. Bohy, M. Janssens, M. Guy Mollet.

Renvoi de la nomination du Greffier à la prochaine session.

7. Constitution des commissions (*communication de M. le Président*).

*Interviennent* : M. le Président, M. Thomson.

*La séance est ouverte à 10 h. 20, sous la présidence de M. Maclay, Président de l'Assemblée.*

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — La séance est ouverte.

Je déclare reprise la session de l'Assemblée de l'Union de l'Europe Occidentale interrompue le vendredi 8 juillet 1955, à l'issue de la deuxième séance.

**1. Adoption du procès-verbal**

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — Le procès-verbal de la dernière séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observations?...

*Le procès-verbal est adopté.*

**2. Présences**

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — Les noms des Suppléants siégeant à la présente séance ont été affichés. La liste de présence sera annexée au procès-verbal.

**3. Composition de l'Assemblée**

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — Je vous rappelle que l'article IX du Traité de Bruxelles, modifié et complété par le Protocole du 23 octobre 1954, prévoit que l'Assemblée de l'Union de l'Europe Occidentale est

« composée des Représentants des Puissances du Traité de Bruxelles à l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe ».

J'ai reçu du Président de l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe la lettre suivante en date du 17 octobre 1955 :

« Monsieur le Président,

La lettre du 5 juillet 1955, par laquelle j'ai eu l'honneur d'informer M. le Président d'âge de l'Assemblée de l'Union de l'Europe Occidentale de la validation par l'Assemblée Consultative



*The President (continued)*

and Substitutes appointed to that Assembly by the Member States of W. E. U., I pointed out that one Representative and one Substitute were still to be appointed by France.

France, which for the first part of the Seventh Session of the Consultative Assembly of the Council of Europe had appointed only 17 Representatives and 17 Substitutes, has since raised its delegation to the statutory number of 18 Representatives and 18 Substitutes, by appointing M. Kalenzaga as a Representative and M. Laingo as a Substitute.

During the interruption of the Session the Federal Republic of Germany has appointed M. Reif as a Substitute in place of M. Pfeleiderer, who has resigned.

At the initial Sitting of the Seventh Session, on Friday morning, 14th October, 1955, the Consultative Assembly of the Council of Europe approved the credentials of M. Kalenzaga as a Representative and of MM. Laingo and Reif as Substitutes.

I have the honour to be, Monsieur le Président,

Your obedient servant,  
*Signed:* Guy Mollet."

The names of the Representative and of the Substitutes concerned have been published in a supplement to Notice No. 3. Consequently, in pursuance of the terms of the Treaty which I have just read out, I declare that this Representative and these Substitutes will take their seats as Representative and Substitutes respectively in the Assembly of Western European Union.

**4. Administrative Arrangements**

THE PRESIDENT. — I have to point out to Representatives that the normal administrative arrangements made in this building for the Sittings of the Consultative Assembly of the Council of Europe have, through the co-operation of the Secretariat of the Council of Europe, been placed at the disposal of the Assembly of Western European Union during our Sittings today and on Friday.

I am sure that the Assembly would wish me to convey to the President of the Consultative Assembly and to the Secretary-General our appreciation of their helpful co-operation.

**5. Draft Charter and Draft Rules of Procedure of the Assembly**

*(Debate on the Report of the Committee on Organisation, Doc. 3)*

THE PRESIDENT. — The first item in the Orders of the Day is the debate upon the Report of the Committee on Organisation (Doc. 3). This Report contains four texts, which the Committee submits for the agreement of the Assembly as follows:

1. The draft Charter of the Assembly of W. E. U.;
2. Draft Rules of Procedure of the Assembly of W. E. U.;
3. A draft Resolution adopting both the Charter and the Rules of Procedure, to which is appended a draft Order, instructing the Committee on Organisation to make proposals at the Second Ordinary Session for any improvement of the Charter and the Rules;
4. A draft Order covering the action to be taken to ensure co-operation between the Ministerial and Parliamentary organs of W. E. U.

The Assembly will also have before them the Amendments presented up to 6 p.m. last Saturday. These Amendments are grouped in three sections:

- Amendments to the draft Charter;
- Amendments to the draft Rules of Procedure;
- Amendments to the draft Resolution and Orders.

I should particularly draw the attention of the Assembly to Amendment No. 3 of the draft Resolution and Orders, presented by the Rapporteur. If this Amendment is adopted, its text would replace the whole text of the draft Resolution and the draft Order appended thereto and of the second draft Order.

I propose that the Assembly should adopt the following procedure in the consideration of these texts.

Since we have not yet any Rules of Procedure of our own, I suggest that, for this debate and until our own Rules of Procedure have been adopted, we use those of the Consultative Assembly of the Council of Europe, as we did during our Sittings last July. I would propose, however, that instead of adopting individual Rules as we require them, we adopt, *en bloc*, the whole of the Rules of Procedure of the Consultative Assembly, with the exception of Rule 35 covering the required majority which is not applicable to the

*M. le Président (suite)*

du Conseil de l'Europe des pouvoirs des Représentants et Suppléants, à cette Assemblée, des États membres de l'U. E. O., précisait qu'un siège de Représentant et un siège de Suppléant restaient à pourvoir par la France.

La France, qui n'avait désigné pour la première partie de la septième Session de l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe que 17 Représentants et 17 Suppléants, a porté, depuis, sa représentation au nombre statutaire de 18 Représentants et 18 Suppléants, en désignant M. Kalenzaga comme Représentant, et M. Laingo comme Suppléant.

D'autre part, pendant l'interruption de session, la République Fédérale d'Allemagne a désigné M. Reif membre suppléant, en remplacement de M. Pfeleiderer, démissionnaire.

A la reprise de sa septième Session, l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe a validé, dans sa séance du vendredi matin 14 octobre 1955, les pouvoirs de M. Kalenzaga, comme Représentant, et de MM. Laingo et Reif, comme Suppléants.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*Signé : Guy Mollet. »*

La liste des Représentants et des Suppléants a été publiée dans un supplément au Bulletin n° 3. En conséquence et conformément aux dispositions du traité dont je vous ai donné lecture, je déclare que ce Représentant et ces Suppléants siègeront en cette qualité à l'Assemblée de l'Union de l'Europe Occidentale.

**4. Dispositions d'ordre matériel**

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — J'indique aux Représentants que les dispositions d'ordre matériel, prévues pour les séances de l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe, ont été, grâce à la coopération du Secrétariat du Conseil, mises à la disposition de l'Assemblée de l'U. E. O. pour nos séances d'aujourd'hui et de vendredi.

Je suis sûr d'être l'interprète de l'Assemblée en exprimant au Président de l'Assemblée Consultative ainsi qu'au Secrétaire Général nos remerciements pour l'aide utile qu'ils nous ont apportée.

**5. Projet de Charte et projet de Règlement de l'Assemblée**

*(Discussion du rapport de la commission d'Organisation, Doc. 3)*

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de la commission d'Organisation, Doc. 3. Ce rapport contient les quatre textes ci-après que la commission soumet à l'approbation de l'Assemblée :

1. Le projet de Charte de l'Assemblée de l'U. E. O.;

2. Le projet de Règlement de l'Assemblée de l'U. E. O.;

3. Un projet de résolution portant adoption de la Charte et du Règlement et qui s'accompagne d'un projet de directive chargeant la commission d'Organisation de présenter à l'Assemblée, à sa deuxième Session ordinaire, des propositions en vue de l'amélioration de la Charte et du Règlement.

4. Un projet de directive prévoyant les mesures à prendre pour assurer la coopération entre l'organe ministériel et l'organe parlementaire de l'U. E. O.

L'Assemblée est également saisie des amendements qui ont été déposés jusqu'à samedi dernier, 18 heures, et qui sont groupés en trois catégories :

Amendements au projet de Charte;

Amendements au projet de Règlement;

Amendements aux projets de résolution et de directive.

J'attire particulièrement l'attention de l'Assemblée sur l'amendement n° 3 au projet de résolution et aux projets de directive, soumis par le rapporteur. Si cet amendement est adopté, il remplacera l'ensemble du texte du projet de résolution et du projet de directive annexé, ainsi que du second projet de directive.

Pour l'examen de ces textes, je propose à l'Assemblée la procédure suivante :

Étant donné que nous n'avons pas encore de Règlement propre, je suggère que, pour la durée du présent débat et jusqu'à l'adoption de notre Règlement, nous utilisions celui de l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe comme nous l'avons fait lors de nos séances de juillet dernier.

*The President (continued)*

adoption of our draft Charter and Rules. On this point the best solution is to adopt provisionally Rule 35 of the draft Rules proposed by the Committee, which provides, in the case of proposed Amendments to the Charter, for a majority of the Representatives to the Assembly.

Does any Representative object to this proposal?

The proposal is agreed to.

The Assembly is now in a position to debate.

I propose first to call M. van der Goes van Naters, Rapporteur of the Committee on Organisation, to introduce the Report of the Committee. When he has spoken, I suggest that we should consider the Preamble and Section I together. This would provide an opportunity for some general comments. We would then go on to consider the draft Charter, section by section, together with the Amendments which have been presented. If, however, any of these Amendments proves to be of too complicated a nature for a decision upon it to be reached today, or if in discussion of any section of the Charter it emerges that some re-drafting may be desirable, I suggest that it should be referred back to the Committee on Organisation, which would consider it and make a report before next Friday's Sitting, but that meanwhile we should vote upon the section concerned. At the end of the consideration of the draft Charter, section by section, I shall put the question on the draft Charter as a whole.

We shall then consider the draft Rules in exactly the same way.

The Assembly would then be called upon to vote upon the draft Resolution and the two draft Orders.

Does any Representative object to our proceeding in this way?

I call Sir Robert Boothby.

Sir Robert BOOTHBY (*United Kingdom*). — Perhaps I might make a suggestion. Amendment No. 3, which has been put down by the Rapporteur, is of extreme importance. It is the Amendment in which the Rapporteur suggests that you, Mr. President, should arrange with the Council of Western European Union for a joint meeting to consider those provisions of the Charter of the Assembly which require the agreement of the

Council for their implementation. If that were carried, it would clearly make a great difference to our discussion this morning and would enable us to avoid examining the Charter with quite such care, particularly those parts affecting the Council itself. We might perhaps in that way be able to get through our business rather more quickly, because, if this Amendment were passed, clearly a large number of the Rules and of the clauses of the Charter would be subject to further discussion with the Council and would not require detailed examination here.

Therefore, I suggest that it might save a lot of time if the Rapporteur could move this Amendment, which goes to the root of our discussion, and, dependent on whether it was passed or not, future consideration of the draft Charter and Rules of Procedure might be greatly affected.

THE PRESIDENT. — I should point out to Sir Robert Boothby that it would not be practicable to adopt the draft Charter and Rules of Procedure of the Assembly before we have discussed them, but, if the Assembly and the Rapporteur agreed, it might be possible to discuss paragraphs 2 and 3 of Amendment No. 3 to the draft Resolution and Orders, leaving paragraph 1, which is the actual adoption of the Charter, to the end of the discussion.

Sir Robert BOOTHBY (*United Kingdom*). — That is what I wanted to suggest.

THE PRESIDENT. — Does that seem a reasonable suggestion to you, M. van der Goes van Naters?

M. van der GOES van NATERS (*Netherlands*) (Translation). — I agree to that procedure, Mr. President. After my introduction of the report, we can see which point should be gone into first.

THE PRESIDENT. — Is that procedure agreed to? I call Mr. Edwards.

Mr. EDWARDS (*United Kingdom*). — Is it the implication that the draft Resolution and two draft Orders at the end of the Rules, standing in the name of the Chairman of the Committee on Organisation, M. van der Goes van Naters, are to be withdrawn?

M. le Président (suite)

Toutefois, je propose qu'au lieu d'adopter des articles distincts au fur et à mesure que nous en avons besoin, nous adoptions l'ensemble du Règlement de l'Assemblée Consultative, à l'exception de l'article 35 relatif aux majorités requises, qui n'est pas applicable à l'adoption de nos projets de Charte et de Règlement. Sur ce point, la meilleure solution consisterait à adopter provisoirement l'article 35 du projet de Règlement proposé par la commission, qui prévoit pour les amendements à la Charte la majorité absolue des Représentants à l'Assemblée.

Quelqu'un a-t-il une objection à formuler?...

Cette proposition est adoptée.

L'Assemblée est maintenant en mesure de procéder à la discussion.

Je me propose d'inviter tout d'abord M. van der Goes van Naters, rapporteur de la commission d'Organisation, à présenter le rapport de la commission. Ensuite, je suggère que nous examinions ensemble le préambule et le titre I, ce qui donnerait l'occasion de formuler des observations générales. Nous examinerions ensuite le projet de Charte, titre par titre, ainsi que les amendements qui ont été soumis. Toutefois, si certains de ces amendements se révélaient trop complexes pour que nous puissions prendre une décision aujourd'hui, ou si, au cours de la discussion d'une partie de la Charte, il apparaissait qu'une nouvelle rédaction est souhaitable, je suggère que ce chapitre soit renvoyé à la commission d'Organisation qui l'examinera et fera un rapport à ce sujet avant la séance de vendredi prochain, mais qu'entre temps nous procédions au vote sur le passage en question. A l'issue de l'examen du projet de Charte, titre par titre, je mettrai aux voix l'ensemble du projet de Charte.

Nous examinerions ensuite le projet de Règlement selon la même procédure.

Enfin, l'Assemblée serait invitée à voter sur le projet de résolution et sur les deux projets de directive.

Quelqu'un a-t-il une objection à formuler?

La parole est à Sir Robert Boothby.

Sir Robert BOOTHBY (*Royaume-Uni*) (Traduction). — Puis-je me permettre une suggestion? L'amendement n° 3, présenté par le rapporteur est d'une extrême importance : c'est celui où il suggère que vous-même, Monsieur le Président, organisiez avec le Conseil de l'U. E. O. une réunion commune en vue d'examiner les dispositions de la Charte de l'Assemblée dont la mise

en œuvre requiert l'accord du Conseil. Si cet amendement était adopté, cela modifierait sensiblement le cours de notre discussion, et nous dispenserait d'un examen aussi détaillé de la Charte et notamment des dispositions relatives au Conseil lui-même. Cela nous permettrait peut-être d'en terminer plus rapidement, car, si cet amendement était adopté, il est évident qu'un grand nombre d'articles et de clauses de la Charte devraient être discutés à nouveau avec le Conseil et ne nécessiteraient pas un examen détaillé au sein de cette Assemblée.

J'estime donc que, si le rapporteur pouvait présenter cet amendement qui porte sur le fond même de notre discussion, cela nous ferait gagner beaucoup de temps et, selon que cet amendement serait adopté ou rejeté, l'examen des projets de Charte et de Règlement suivrait un cours tout différent.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — Je voudrais indiquer à Sir Robert Boothby qu'il n'est pas possible d'adopter les projets de Charte et de Règlement de l'Assemblée avant de les avoir discutés, mais, si l'Assemblée et le rapporteur sont d'accord, il serait possible de discuter les paragraphes 2 et 3 de l'amendement n° 3 aux projets de résolution et de directives, en reportant à la fin de la discussion le paragraphe 1 qui a trait à l'adoption même de la Charte.

Sir Robert BOOTHBY (*Royaume-Uni*) (Traduction). — C'est bien là ce que je voulais dire.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — Monsieur van der Goes van Naters, acceptez-vous cette suggestion?

M. van der GOES van NATERS (*Pays-Bas*). — Je suis tout à fait d'accord avec cette procédure, Monsieur le Président. Après l'introduction orale que je ferai du rapport, on pourra voir ce qu'il convient de considérer en premier lieu.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — L'Assemblée est-elle d'accord sur cette procédure? La parole est à M. Edwards.

M. EDWARDS (*Royaume-Uni*) (Traduction). — Doit-on en conclure que le projet de résolution et les deux projets de directive annexés au Règlement et présentés par le Président de la commission d'Organisation, M. van der Goes van Naters, sont retirés?

THE PRESIDENT. — The normal procedure would be that the Amendment in the name of the Rapporteur would be called before the draft Resolution and the draft Orders in Doc. 3 were put to the Assembly. Therefore, if the Amendment were carried, the draft Resolution and the draft Orders would, naturally, fall and would not be for consideration. As I understand it, the proposal now is that we should, possibly at the very beginning of the discussion, debate paragraphs 2 and 3 of the Rapporteur's Amendment No. 3. That would then guide us in our subsequent discussions, and at the end of the debate the adoption of the draft Charter and Rules of Procedure could be moved.

I call Mr. Edwards.

Mr. EDWARDS. — What, in those circumstances, is to happen to the Amendments which I have tabled, with the support of a number of my friends?

THE PRESIDENT. — I would rule that the Amendment by M. van der Goes van Naters is the most radical of the Amendments, but, after discussion of that Amendment or during the discussion of it, it would be open to any Representatives to speak on any of the Amendments which have been dropped in favour of the most radical Amendment.

I call Sir Robert Boothby.

Sir Robert BOOTHBY (*United Kingdom*). — In other words, Mr. President, you mean that the debate would cover the Amendments referred to by Mr. Edwards as well as the Amendment moved by the Rapporteur, and that it would be in order to mention both the Amendment in the name of M. van der Goes van Naters and the Amendments in the name of Mr. Edwards during that debate?

THE PRESIDENT. — Certainly. The point is that if we agreed to the most radical of the Amendments, Mr. Edwards' Amendments would fall and would not be for discussion, but his Amendments would, of course, be open to discussion in the general debate on the Amendment in the name of M. van der Goes van Naters.

I call M. Lützens.

M. LÜTKENS (*Federal Republic of Germany*) (Translation from the German). — The Bureau has expressed the wish that any motions of amendment to the proposed Charter and Rules of Procedure be presented not later than Saturday,

October 22nd. Today we passed the Rules of Procedure of the Council of Europe as being valid *in toto* for today's session. In accordance with the Rules of Procedure of the Council of Europe it is possible during the Sitting to submit motions for amendment and to propose resolutions. I assume that this rule will apply for today.

THE PRESIDENT. — On the question whether Amendments handed in today would be in order, it does, of course, present very serious difficulties, with a complicated text like this, to take what are, in effect, manuscript Amendments during the Sitting. I should like to consider that point when the question arises. I call M. Lützens.

M. LÜTKENS (*Federal Republic of Germany*) (Translation from German). — Mr. President, I can appreciate why you have given that answer. But I believe it is clear in the Rules of Procedure of the Council of Europe that amendments and resolutions may still be submitted during a sitting.

THE PRESIDENT. — The difference is that on this occasion a time-limit was laid down when the draft Rules were circulated. A deliberate time-limit was set, which I do not think is normally the case in connection with Consultative Assembly motions and other matters under discussion. I would ask the Assembly to allow me to judge of the situation as we proceed, because it is difficult with a complex document of this sort to visualise what sort of circumstances will arise.

I take it, then, that the Assembly agrees to the procedure that I have suggested?

That is agreed.

Before we begin to go through the draft Charter and the draft Rules, I would draw the attention of Representatives to footnote 1 to Rule 1 on page 18 of Doc. 3:

"Subsequent to a declaration made by the Council of Western European Union, in accordance with the provisions of Article 15 of the Resolution of 11th May, that the Saar population have accepted the Statute in the Referendum to be held on the 23rd October, 1955. This condition applies equally to all subsequent references to the Saar in these draft Rules."

Now that I have read out that footnote, the Assembly will realise that all references in the draft Charter and the draft Rules to the Saar are conditional and should not, in the circumstances, be

*M. van der Goes van Naters (suite)*

Il se peut que notre Assemblée juge qu'elle devra aussi avoir sur ce terrain une tâche première. Le titre VII (b) de la Charte qui vous est soumise ouvre largement cette possibilité. L'activité économique est encore dormante. Toutefois, il faut rappeler que le texte, donc tout récent, du 23 octobre 1954, modifiant le Traité de Bruxelles, parle par deux fois du souci d'intégration des sept partenaires.

Reste de l'ancien Traité de Bruxelles la fonction de sécurité, maintenant mise au premier rang.

Après les discussions, parfois dramatiques aussi dans cet hémicycle, sur le rejet de la Communauté Européenne de Défense et ses conséquences, il est inutile de rappeler que le paragraphe militaire des accords du 23 octobre 1954 avait pour but de maintenir, autant que possible, les dispositions militaires de la C. E. D., en les étendant non pas à six mais à sept partenaires, et que la coopération sur un pied d'égalité avec l'Angleterre sur ce terrain est une des pierres angulaires de notre sécurité. Il est inutile aussi de rappeler que par cette extension en largeur nous avons perdu en profondeur, obéissant ainsi à une loi inexorable du fédéralisme.

Mais il est un autre but de l'Organisation du Traité de Bruxelles que l'Union de l'Europe Occidentale a résolument repoussé et qu'elle a pu repousser grâce à un des développements les plus réconfortants de notre époque : la défense contre l'Allemagne est remplacé par une défense en commun avec la nouvelle démocratie allemande. La République Fédérale est devenue, dans cette organisation purement défensive, une des principales garanties de notre liberté commune. Malgré toutes les déceptions que nous avons eues et que nous aurons encore, ne perdons jamais de vue cette grande acquisition d'après la deuxième guerre mondiale.

Personnellement, j'estime qu'il serait fort inopportun de discuter maintenant ici de l'avenir de la Sarre. C'est pourquoi — vous l'avez rappelé à juste titre, Monsieur le Président — chaque mention de notre rapport ayant trait au statut européen de la Sarre est accompagnée d'une note ainsi libellée :

« A la suite d'une déclaration faite, en application des dispositions de l'article 15 de la Résolution du 11 mai, par le Conseil de l'Union de l'Europe Occidentale, aux termes de laquelle la population de la Sarre a accepté le Statut par le référendum du 23 octobre 1954. »

Mais il nous a paru impossible de nier qu'une partie considérable de l'ensemble des conventions qui définissent la tâche concrète de l'U. E. O. traite du règlement de la question sarroise. Ceci est encore aujourd'hui aussi actuel qu'auparavant. La tâche de l'U. E. O., si tâche il doit y avoir, est plus obscure qu'elle n'apparaissait jadis, mais il ne me paraît pas déplacé de citer les paroles que sir Gladwyn Jebb, ambassadeur de Grande-Bretagne dans le pays où nous nous trouvons, a prononcées il y a trois jours :

« L'Union de l'Europe Occidentale subit aujourd'hui ses premières épreuves. Souhaitons qu'elles lui soient favorables. En apportant des solutions nouvelles aux vieux problèmes, l'idée européenne est en elle-même susceptible de nos jours d'apaiser les antagonismes entre les nations du continent. Si, par malheur, elle subissait des échecs, nous ne devrions pas pour autant renoncer à la voie que nous avons choisie. C'est, au contraire, en persévérant que nous parviendrons à venir à bout des difficultés et à créer un climat susceptible d'effacer les anciennes querelles. »

Comment cette bonne volonté à l'égard de l'U. E. O. et de la Sarre se réalisera-t-elle? Je l'ignore. Toutefois, si l'on met la note que M. le Président et moi-même venons de citer en face de la résolution qui sera soumise à la fin de nos délibérations et par laquelle votre commission aura mandat de mettre en conformité, avant la prochaine session, la Charte et le Règlement avec les faits tels qu'ils se présenteront, je ne crois pas qu'il y ait un inconvénient à adopter dès maintenant les documents qui nous sont soumis.

Monsieur le Président, je serais incomplet si je ne vous rappelais pas qu'une partie des dispositions prises au sein de l'Union concernant l'accord sur la Sarre est déjà entrée en exécution; je songe, ce disant, à la Commission européenne pour le Référendum, présidée par un de nos collègues, M. le sénateur Dehousse. Et je veux rendre hommage à l'esprit de stricte impartialité, à l'énergie et à la bonne volonté de cette Commission, qui, à cet égard, s'est déjà montrée digne du nom de Commission européenne.

Toutefois, il est évident que l'U. E. O. ne se définit pas en premier lieu par son contenu. A part la question de la sécurité, ce contenu n'a pas été prémédité; il dépend de l'opportunité politique. L'U. E. O. se définit plus par sa composition, par le fait que la Grande-Bretagne en fait partie. La Grande-Bretagne, associée aux Six dans la C. E. C. A., est membre à part égale avec eux

*M. van der Goes van Naters (continued)*

to act by majority vote, so that no member has the right of veto.

I have no need to stress that this is a step forward and a very important one. That it was not lost on the Assembly is shown by the fact that the Assembly appointed a prominent member of the British delegation as its President.

There is a second feature of the Union which is of direct concern to our Assembly. Whilst both organs of the Council of Europe have a purely consultative function, W. E. U. already has two active administrative bodies, and arrangements have been made for a third, the European Commissariat for the Saar, which I shall not discuss today. The two bodies already created are the Armaments Control Agency and the Standing Committee for the Production and Standardisation of Armaments.

These agencies are ultimately responsible to the Council of W. E. U., but it is important that each should have its own sphere of responsibility, that each should submit an annual report or a section of the annual report of the Council, and that those responsible for these subsidiary reports should be those who occupy the key posts: the Director of the Armaments Control Agency and the Chairman of the Standing Committee. Now, if the Assembly were to record its disapproval of a particular section of the report, that disapproval would, in theory, be addressed to the Council, whose members have, in fact, no responsibility as distinct from their functions in their own Government, so that their political existence would not be at stake. But, in actual fact, it would be directed against the responsible heads of the three administrations, and a censure of this kind would have repercussions in seven national parliaments; above all, it would have an impact upon public opinion and would be seized on by the Press of 200 million Europeans. For this reason your Committee felt that a vote of disapproval should be handled with circumspection and subject to the safeguards provided by Section V paragraph (h) of the Charter, concerning the terms of which I shall have more to say presently.

The two points which distinguish this Assembly from the Consultative Assembly are, first, that its

task is confined to certain fields; and, secondly, that it is concerned much more with the business of practical supervision.

From this difference of character our Assembly derives certain features which take on an essentially political significance. In the first place, we have a new procedure for the examination of the annual report or reports. The relevant committee will first submit to the Council a report consisting mainly of a series of questions—questions to the point, I hope. To these the Council will reply one by one in a written memorandum. On the basis of this written statement the Assembly debate can be held in full knowledge of the facts and will conclude by the adoption of a reply.

The second innovation concerns the form of the vote of "no confidence" which I mentioned just now, and the precautions taken to ensure that this vote should not be sprung upon the Council as a surprise nor taken too lightly.

Such a "motion to disagree" must be presented in writing by at least ten Representatives. It may not be voted upon until at least twenty-four hours after tabling. Lastly, it must be passed by an absolute majority.

The observance of these rules should enable the Assembly to develop into a democratic, parliamentary body which will command respect.

It was unavoidable that we should allow for the possibility of a political sanction, but, just as in everyday life we manage to get along without actually applying sanctions of this kind, I think we may safely assume that the affairs of the Union will go on smoothly, and that disputes will be unlikely. That, I feel, is an important point.

Such, Ladies and Gentlemen, are the special characteristics of this Assembly, which arise from its specific function and for which due provision had to be made.

Now, as the new institution gets into its stride, situations will inevitably arise which are not covered by the rules, and it must therefore be made clear by reference to what law its affairs will be regulated.

On this point, the memorandum simply says:

"Its powers will automatically grow by practice."

*M. van der Goes van Naters (suite)*

dans l'U. E. O. qui, elle, compose une union plus étroite que celle que l'Angleterre pouvait jadis accepter. L'U. E. O. connaît même le vote à la majorité; le veto d'un seul Membre y est donc exclu.

Il est superflu, Mesdames, Messieurs, de souligner l'importance extrême de ce pas en avant. Les membres de notre Assemblée l'ont bien apprécié en désignant comme leur Président un membre éminent de la délégation britannique.

Il y a une deuxième caractéristique de l'Union, qui regarde directement notre Assemblée. Tandis que le Conseil de l'Europe se limite dans ses deux organes à une tâche purement consultative, l'U. E. O. comprend déjà, à l'heure actuelle, deux véritables administrations, tandis qu'il en a été prévu une troisième, le Commissariat européen pour la Sarre dont je ne parle pas aujourd'hui. Les deux organes qui existent déjà sont l'Agence pour le Contrôle des Armements et la Commission permanente pour la Production et la Standardisation de l'Armement.

Nous savons très bien que, formellement, le Conseil de l'U. E. O. est responsable de ces administrations. Mais il importe que toutes aient des responsabilités propres, que toutes doivent présenter un rapport annuel ou une partie de rapport insérée dans le rapport annuel du Conseil, et que, pour ces rapports sous-jacents, des personnalités haut-placées soient les premières responsables : le Directeur de l'Agence pour le Contrôle, le Président de la Commission permanente. Or, au cas où notre Assemblée témoignerait de sa désapprobation pour une telle partie du rapport, cette désapprobation se dirigerait théoriquement contre le Conseil, dont les membres n'ont pas toutefois une responsabilité détachée de leurs fonctions nationales, de sorte que leur existence politique ne serait pas en jeu. Mais elle se dirigerait en fait contre les chefs directement responsables de ces trois administrations, et un tel désaveu politique trouverait son écho dans sept parlements nationaux, et surtout dans l'opinion publique et dans la presse de 200 millions d'Européens. C'est pourquoi votre commission a jugé qu'un tel vote de désapprobation devrait être manié avec beaucoup de circonspection et que son application devrait être dotée des garanties pertinentes qu'on reconnaît dans le titre V, paragraphe (h), de la Charte, sur les termes duquel je reviendrai.

Voici les particularités qui distinguent notre Assemblée de l'Assemblée Consultative : d'abord, sa tâche est limitée à quelques domaines; ensuite,

cette tâche est beaucoup plus concentrée en une supervision concrète.

De cette différence de caractère découlent quelques points caractéristiques qui revêtent une importance politique essentielle. D'abord, il s'agit de la méthode de travail modernisée en ce qui concerne l'examen du rapport ou des rapports annuels. La première étape sera l'ouverture du dialogue entre la commission compétente et le Conseil, par l'établissement d'un rapport contenant surtout des questions, et, je l'espère, des questions très concrètes. Ensuite, viendra le mémorandum écrit par lequel le Conseil répondra d'une manière pertinente à ces questions. Après cette déclaration par écrit, le débat oral pourra se dérouler en toute connaissance de cause; il se terminera par l'adoption par l'Assemblée de la réponse à donner.

La deuxième innovation que je veux signaler est la forme du vote de désapprobation dont j'ai déjà parlé, et les garanties à apporter pour que ce vote n'intervienne jamais par surprise et qu'il soit toujours compris comme un événement grave.

Une telle motion de désapprobation ne peut être proposée que par écrit, par dix Représentants au moins. La mise aux voix ne peut avoir lieu qu'au moins vingt-quatre heures après le dépôt de la demande. Enfin, cette adoption requiert la majorité absolue des voix des Représentants à l'Assemblée.

L'Assemblée peut espérer, en observant ces règles, créer une démocratie parlementaire qui sera vraiment respectée.

Je crois que la prévision d'une sanction politique est inévitable, mais, de même que la vie en commun se déroule presque toujours sans l'application de telles sanctions, je crois que la vie de l'Union pourra être aussi beaucoup plus orientée vers l'empêchement de conflits que vers leur provocation. C'est un point sur lequel j'insiste.

Voilà, Mesdames, Messieurs, les particularités qui s'imposent en raison de la fonction même qu'on doit attendre de notre Assemblée, particularités qu'il fallait reconnaître et prévoir en composant les règles de notre Assemblée telles qu'elles doivent être prévues à cet instant.

Toutefois, puisque des règles établies d'avance ne suffiront jamais quand notre nouvelle institution aura pris vie, il importe avant tout de savoir par quel droit elle sera régie.

Il est dit, peut-être d'une manière trop facile, dans l'exposé des motifs :

« Ses pouvoirs se développeront automatiquement à l'usage. »



*M. van der Goes van Naters (continued)*

There is nevertheless, another source of law, as well as precedent or custom. M. Spaak, speaking on behalf of the Council of W. E. U., gave us *carte blanche* to determine our own organisation and working methods, but that does not mean we can arrogate to ourselves what powers we like. What it does mean is that the Assembly must determine the legal basis of its own rules.

Now, apart from the provisions of Article 9 of the modified Treaty, and apart from usage, that legal basis can only be the law, very often unwritten, which governs the affairs of all assemblies, in other words parliamentary law.

Though this law is for the most part unwritten, it is by no means vague or imprecise. That was made abundantly clear in the opinion pronounced by three great European jurists on 8th December, 1952, at the request of the two Assemblies existing at that time: the Consultative and the Common Assemblies. I would refer you to Document 10 of the Secretariat-General of the year 1952. This deals with the application of parliamentary law to a specific case: which is no longer of any topical interest: the presence of observers at meetings of parliamentary assemblies. The point is of no particular importance to us now, but the fact remains that there is a legal basis, namely, parliamentary law. This was explicitly recognised by the three jurists Ophuls, de Rossi and Reuter in the following terms:

"If there remain . . . any justifiable doubt on a matter concerning the status of this Assembly, it can only be cleared up by reference to traditional parliamentary law; so that there emerges a general constitutional doctrine for parliamentary bodies, one of the fundamental principles being their complete independence of function."

The Assembly of Western European Union therefore possesses an indisputable parliamentary competence and a right of sanction, which may not have legal effect but will at least have a definite political force.

Thus, there undoubtedly exists a body of parliamentary law, which has been taken as the starting-point and legal basis of the Charter now submitted to you. Section I, on the nature and scope of the Assembly, shows clearly that the word "parliamentary" provides a key to the essential character of the Assembly.

But it should be noted that this Section says nothing about the powers of the Assembly, which are set forth in Section V.

In reading this last Section, it would be erroneous to conclude that since the Assembly is a parliamentary body it possesses legislative powers. We have no essential legislative function. We do possess the power of "supervision"—in the French text "*contrôle*"—in other words, the right to be informed—as fully as is compatible with European public interest.

It is hardly necessary for me to justify this last proviso. The questions we consider will be literally matters of life and death. We must proceed with the greatest circumspection.

Thus, in Section VII (e) of the Charter and Article 41 (8) of the Rules, the hearing of officials and experts of the Union is made strictly conditional upon prior authorisation by the Council.

Next, the Assembly has the right to deliver independent judgment, to pronounce upon everything submitted to it; budget, annual report, ministerial replies.

Lastly, we have the right to ensure, by the pressure of European public opinion, by virtue of European powers that Representatives possess, and by the means available to them as members of their own parliaments, that the desires of the Assembly are respected.

The Sections of the Charter and the Rules of Procedure are so drafted as to embody these three rights, the primary rights of parliamentary practice: to be informed, to pronounce judgment and to be treated with respect.

Your Committee felt that Rules of Procedure alone were insufficient as a formal declaration of these rights. Rules of Procedure similar to those of the Consultative Assembly are, of course, indispensable, and the Committee has attended to this matter. But the Rules of Procedure of the Consultative Assembly are based on the Statute of the Council of Europe, just as those of our other sister-organisation, the Common Assembly, are based on the Treaty setting up the E. C. S. C. The Paris Agreements are a different matter. They say very little about the ministerial organ which is to implement them and hardly anything about the parliamentary Assembly which is to hold a watching brief over their implementation. It is the right and duty therefore of our Assembly, basing itself on

*M. van der Goes van Naters (suite)*

Il faut mettre au clair que, à part l'usage, il faut désigner d'une manière concrète une autre source de droit. Même la déclaration très libérale faite au nom du Conseil de l'Union de l'Europe Occidentale par le président Spaak, et selon laquelle l'organisation de l'Assemblée et ses méthodes de travail relèvent de l'Assemblée elle-même, ne nous permet pas un abus de droit. Elle remet à l'Assemblée seule la responsabilité de rechercher ses propres règles de droit.

Or, à part le droit écrit de l'article 9 du traité modifié, à part l'usage, ce droit n'est autre que le droit, le plus souvent non-écrit, qui régit la vie de toutes les assemblées, le droit parlementaire.

Ce droit est en partie un droit non-écrit, mais il n'est pas du tout un droit vague et flou. Jamais cette thèse n'a été mise plus au clair que dans l'avis de trois grands juristes européens, émis le 8 décembre 1952 à la demande des deux Assemblées existant à cette époque : l'Assemblée Consultative et l'Assemblée Commune — je vous renvoie à ce propos au Document 10 du Secrétariat Général, de 1952. Il s'agit de l'application du droit parlementaire à un cas concret qui a perdu son actualité : la présence d'observateurs aux réunions d'assemblées parlementaires. Le point de départ, l'existence de ce droit parlementaire même, demeure. Il a été reconnu par les trois juristes Ophuls, de Rossi et Reuter dans les termes suivants :

« Si un doute peut légitimement subsister sur un point intéressant le statut de cette Assemblée, c'est dans le droit parlementaire traditionnel qu'il faut rechercher une solution, de sorte qu'il en ressorte un statut général des assemblées parlementaires défini par des principes fondamentaux comme, par exemple, l'indépendance absolue de l'exercice de leurs fonctions. »

Or, dans notre cas, celui de l'Assemblée de l'Union de l'Europe Occidentale, il existe une compétence parlementaire incontestable avec même une sanction sinon juridique du moins nettement politique.

L'existence très réelle de ce droit parlementaire a été alors le point de départ de la Charte qui vous est soumise. Elle lui donne sa légitimation. Elle explique pourquoi, sous le titre I, définissant la nature et la compétence de l'Assemblée, le mot « parlementaire » est indispensable. Ce mot reflète le caractère de notre Assemblée.

Toutefois, il est opportun de constater qu'il ne dit rien de ses pouvoirs définis sous le titre V.

Or, la série des pouvoirs établis sous ce dernier titre fait ressortir qu'il serait erroné de déduire que l'Assemblée, puisque parlementaire, a le droit de légiférer. La législation n'est pas une fonction essentielle. Ce qui est essentiel, c'est le pouvoir de « contrôle », en français, de « supervision », en anglais, c'est-à-dire d'abord le droit de s'informer, d'être informé aussi amplement que le permet l'intérêt public européen.

Est-il vraiment nécessaire de souligner le bien-fondé de cette dernière mention, « l'intérêt public européen » ? Est-il nécessaire de le faire, surtout dans une matière où il s'agit de question de vie ou de mort ? La plus grande prudence s'impose.

C'est pourquoi aussi dans le titre VII (e) de la Charte et dans l'article 41 (8) du Règlement l'audition de fonctionnaires et d'experts de l'Union est sévèrement conditionnée par l'autorisation préalable du Conseil.

Après le droit pour l'Assemblée de s'informer et d'être informée vient le droit de se prononcer, de donner son jugement en pleine indépendance sur tout ce qui lui est soumis : budget, rapport annuel, réponses ministérielles.

Enfin, nous vient le droit de faire en sorte, par la force de l'opinion publique européenne, par les pouvoirs européens que possèdent les députés, et par les pouvoirs dont ils disposent par le truchement de leur compétence nationale, le droit de faire en sorte, dis-je, que la volonté de l'Assemblée soit respectée.

Les titres de la Charte, les articles du Règlement reflètent dans leur rédaction ces trois droits, droits primaires du parlementarisme : le droit de s'informer, le droit de se prononcer et le droit de se voir respecté.

Il a semblé à votre commission que, pour une déclaration solennelle de ses droits, un seul règlement intérieur ne pourrait suffire. Un tel règlement, semblable à celui que possède l'Assemblée Consultative, est indispensable, et il est en effet présenté par votre commission, mais le Règlement de l'Assemblée Consultative se fonde sur le Statut du Conseil de l'Europe, comme celui de notre deuxième sœur, l'Assemblée Commune, repose sur le traité instituant la C. E. C. A. Pour l'Accord de Paris, c'est différent : très peu de précisions y figurent sur l'organisme ministériel qui devra exécuter cet accord, et il n'est presque rien dit sur l'Assemblée parlementaire qui devra sanctionner cette exécution. C'est pourquoi notre Assemblée a le droit et le devoir, prenant comme

*M. van der Goes van Naters (continued)*

the Treaty and the declaration of the Council I have referred to, to endow itself with a constitution and a Charter founded on the democratic will of the peoples.

That is a bold and a noble conception, which is embodied in the preamble to the Charter:

“The Assembly,

In application of the provisions of Article IX of the Brussels Treaty, . . .

Conscious of its responsibilities as an organ of Western European Union,

Has adopted the following Charter of the Assembly.”

This idea is to be found again in the resolution submitted to you which calls upon you solemnly to declare that the Assembly adopts the Charter.

Since it is your vote, and solely your vote, which is going to constitute the written part of the parliamentary law appertaining to this Assembly, we thought it advisable to adopt the Charter provisionally. It must have a definitive character. We must realise, however, that it is more than likely that, as time goes on, various shortcomings will come to light and the need for revision will be apparent.

I mention for example two points, one of which has been decided by the Committee and the other held in abeyance.

The linguistic arrangements are a compromise between the system in the Consultative Assembly—which is simple and inexpensive, but which would be inadequate for the purposes of W. E. U.—and that of the Common Assembly, which is more complicated and expensive and would be still more so if applied to the W. E. U. Assembly, where five languages will be used.

Experience shows that most people find it extremely difficult to speak a foreign language but much less difficult to understand it when spoken or written. Your Committee therefore suggests that Representatives may speak in their own language, interpretation, if necessary, into the two official languages of the Council of Europe being effected at the expense of the Assembly, and that documents, except those of particular interest to a given country, should be printed in those two languages. But only time will tell whether

that system will adequately serve the purposes of the Union and the interests of the Representatives.

The second point is that the President of the Assembly has already received applications from various European organisations for consultative status. It is almost impossible to see what importance to attach to these so long as the Assembly itself does not know what kind of decisions it may be called upon to make, in which consultation might be advisable. With a little practical experience, the Assembly will be in a position to decide on this matter. Meanwhile, we must reserve our attitude to such proposals whether from our own members or from other sources.

The only way to get through our business this week is to refer all these questions to the Committee on Organisation, which should report on the necessary modifications before the opening of the next Session. It was only on this condition, which is mentioned in the Resolution, that the Committee felt bold enough to ask you to adopt two texts which it knows to be as yet imperfect.

What is not imperfect and what is something of which your Rapporteur is proud and deeply appreciative is the realistic and constructive spirit which has presided over the work of your Committee—realistic in this sense that, as everyone knows, to get a parliamentary system starting off on the right foot you must have two organs which undertake to abide by the rules: the Assembly and the executive council.

Obviously, no measure involving financial commitments can be put into effect without agreement between the ministerial and parliamentary representatives.

Consequently, once the Charter and Rules of Procedure have been put into their final shape and formally adopted, frank and cordial contacts between the two organs of the Union will be necessary if they are to work out satisfactorily. The resolution submitted by the Committee aims at the early establishment of these contacts and the consideration of their results, so that the Committee on Organisation may work until next May as a drafting committee preparing such new texts as may be called for by experience of contacts with the Ministers and the Council of W. E. U. The Committee's plan is realistic and constructive; it wished to create an effective organ which would strengthen the Union in its external relationships by encouraging internal co-operation rather than discord.

*M. van der Goes van Naters (suite)*

point de départ ledit traité et la déclaration précitée du Conseil, de se donner elle-même sa constitution, sa charte, fondée sur la volonté démocratique de nos peuples.

Cette pensée, Mesdames, Messieurs, dont je ne cache pas l'audace et la grandeur, se retrouve dans le préambule de la Charte où il est dit :

« L'Assemblée,

En application des dispositions de l'article 9 du Traité...;

Consciente des responsabilités qui lui incombent en tant qu'organe de l'U. E. O.,

A adopté la Charte de l'Assemblée. »

Et on retrouve la même pensée dans la résolution qui vous est soumise où il vous est demandé de déclarer solennellement que « l'Assemblée adopte la Charte ».

Puisque c'est votre vote et uniquement votre vote qui va créer la partie écrite du droit parlementaire de l'Assemblée, il nous a semblé inopportun d'adopter cette Charte provisoirement, car la Charte doit avoir un caractère définitif. Toutefois, il faut se rendre compte qu'il est possible, et même probable, qu'au fur et à mesure que l'Assemblée se mettra en marche et se développera des défauts et des lacunes plus ou moins importants se manifesteront et que des modifications plus ou moins profondes devront être apportées.

A titre d'exemple, je signale deux problèmes dont l'un est tranché par la commission et l'autre réservé.

Le régime linguistique proposé s'est orienté d'une part vers celui de l'Assemblée Consultative, qui est simple et peu coûteux, mais qui ne suffirait pas à une communauté comme celle de l'U. E. O. et, d'autre part, vers celui de l'Assemblée Commune, dont la complexité et les frais seraient encore dépassés si le même système s'appliquait, dans toute sa rigueur, à l'Assemblée de l'U. E. O., où il y aura cinq langues.

C'est pourquoi, partant de l'expérience acquise ailleurs, qui nous enseigne que, pour beaucoup, il est pénible de s'exprimer oralement dans une langue étrangère, mais qu'il est moins gênant d'écouter cette langue et de la lire, votre commission propose de donner le droit à chacun de s'exprimer dans sa langue officielle, de sorte que l'interprétation de l'orateur soit éventuellement faite, aux frais de l'Assemblée, dans les deux langues en usage au Conseil de l'Europe et que les documents, exception faite pour les documents

qui intéressent nos peuples d'une façon spéciale, soient imprimés dans ces deux langues. Mais, bien entendu, c'est la pratique qui nous enseignera si cette synthèse servira vraiment les intérêts de l'Union ainsi que ceux des Représentants.

Second exemple. Le Président de l'Assemblée a déjà été saisi d'une demande de prise en considération de l'attribution du statut consultatif à des organisations européennes. Il est presque impossible d'en mesurer la portée tant que l'Assemblée elle-même n'a aucune idée du caractère des décisions en vue desquelles une consultation pourrait se produire. Après une pratique, même assez brève, l'Assemblée pourra juger en connaissance de cause. C'est pourquoi il faut réserver, dès maintenant, de telles suggestions présentées par nos propres membres ou par autrui.

La seule chance d'en finir cette semaine est de renvoyer tous ces problèmes à la commission d'Organisation, avec mandat de faire rapport sur toutes les modifications à réaliser avant l'ouverture de la nouvelle session. Uniquement à cette condition, exprimée dans la résolution, notre commission a le courage de vous demander d'adopter deux documents dont elle sait qu'ils sont encore imparfaits.

Ce qui n'est pas imparfait, ce dont votre rapporteur est fier et reconnaissant, c'est l'esprit réaliste et constructif qui a animé votre commission; réaliste dans ce sens aussi que tout le monde comprend que, pour une mise en marche du jeu parlementaire, il faut avoir deux organes qui s'engagent à respecter les règles : l'Assemblée et le Conseil exécutif.

Ensuite, il est évident qu'aucune mesure ayant des conséquences financières ne peut être exécutée qu'après intervention d'un accord entre Ministres et Représentants.

Il s'ensuit que, la Charte et le Règlement régulièrement arrêtés et adoptés, leur bonne application présuppose un contact cordial et franc entre les deux organes de l'Union. La résolution présentée par la commission a en vue l'établissement rapide de ce contact, ainsi que la prise en considération de ses fruits et de ses conséquences, de sorte que la commission d'Organisation puisse agir jusqu'au mois de mai en commission de révision proposant de nouveaux textes, autant que le contact avec les Ministres et avec le Conseil de l'U. E. O. l'y inciterait. L'intention de la commission n'a pas été seulement réaliste, elle a été aussi très constructive, en ce sens qu'elle a voulu créer un organe efficace qui renforce l'Union vers l'extérieur, favorisant beaucoup plus la coopération que la discorde à l'intérieur.

*M. van der Goes van Naters (continued)*

Such, Ladies and Gentlemen, are the guiding principles the Committee hopes to see followed in this third European Assembly, principles which we hope you will respect at all times and in all circumstances, for the sake of the well-being of European parliamentary institutions.

THE PRESIDENT. — I am sure that the Assembly would wish me to congratulate M. van der Goes van Naters on his very able exposition of his report and to thank him and the members of the Committee on Organisation for the great amount of work they have done in the preparation of this report for submission today to this Assembly.

#### *Draft Resolution and Orders*

THE PRESIDENT. — In accordance with the decision of the Assembly, which we took earlier this morning, we shall now proceed to discuss the draft Resolution and the draft Orders.

I call M. van der Goes van Naters to move paragraphs 2 and 3 of Amendment No. 3. If these paragraphs are agreed to, we would postpone voting on paragraph 1 of the Amendment until after consideration of the draft Charter and Rules, when we would also vote on the draft Resolution as a whole.

M. van der GOES van NATERS (*Netherlands*) (Translation). — Mr. President, I am sorry to have to ask the Assembly to bear with me again, but since the Assembly considers it practical to examine this new text straightaway—it is not an amendment as the memorandum says, but a new draft by the Rapporteur—perhaps I had better explain what has been done.

In the first place, we considered that the idea set forth in this text was, as it were, spread through several documents: a Resolution and two Orders. To my mind, all these proposals amount to the same thing, and I therefore gathered them together in the form of a single decision by the Assembly.

But I had also another reason for preferring this procedure. There is nothing novel in the idea that when the Committee on Organisation comes to reconsider what we have done it will

bear in mind our consultations—note the plural—at joint meetings with the Council.

That was our first intention, but it was not very clearly expressed. It is now defined more logically and more clearly.

What, then, are the provisions of paragraphs 2 and 3?

Paragraph 2 proposes to authorise the President to arrange for a joint meeting between himself and the Bureau of the Committee on Organisation, on the one hand, and the Council of Western European Union on the other, to consider those provisions of the Charter whose implementation calls for the attention of the Council.

It is practical, realistic and by no means unbecoming a parliamentary Assembly to acknowledge that, though it may have power to draw up its own Charter, it needs to work in close contact with those whose co-operation it requires in order to give effect to the provisions of the Charter. I am thinking mainly of financial arrangements—we have no independent financial resources—and a number of other provisions which necessitate the co-operation of the Council. To take only one example, there is the question of the hearing of intergovernmental or national experts.

The terms

“which require the agreement of the Council for their implementation”

cover, I think, all arrangements in which the co-operation of the Council will be necessary.

What will paragraphs 2 and 3 actually involve if adopted? Agreement such as I have referred to implies seeking the opinion of the other party. Not that this consultation will inevitably result in modifications of the Charter, but we must leave the way open for that eventuality, as has in fact been done in the third paragraph.

But those are not the only grounds on which the Organisation Committee is authorised to reconsider the texts. It may also do so in the light of contacts with the Council, and of experience gained from the initial period of implementation of the Charter and Rules of Procedure.

I have mentioned a few cases in which the text may later require modifying after a trial period of this new Assembly. The text may have to be brought in line with actual practice. We must frankly face that possibility. We cannot claim

*M. van der Goes van Naters (suite)*

Telles sont, Mesdames, Messieurs, les normes qui vont régir, la commission l'espère, la troisième Assemblée européenne, normes que nous vous demandons de respecter toujours et en toutes circonstances au bénéfice du parlementarisme européen.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — Je suis certain d'être l'interprète de l'Assemblée en félicitant M. van der Goes van Naters de son brillant exposé et en le remerciant, ainsi que les membres de la commission d'Organisation, du travail considérable qu'ils ont accompli en préparant ce rapport en vue de le soumettre aujourd'hui à l'Assemblée.

#### *Projets de résolution et de directive*

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — Conformément à la décision de tout à l'heure, nous allons procéder à la discussion du projet de résolution et des projets de directive.

La parole est à M. van der Goes van Naters pour défendre les paragraphes 2 et 3 de l'amendement n° 3. Si ces paragraphes sont adoptés, nous réserverons notre décision sur le paragraphe 1 de l'amendement jusqu'après l'examen des projets de Charte et de Règlement, lorsqu'il sera pris en considération en même temps que l'ensemble du projet de résolution.

M. van der GOES van NATERS (*Pays-Bas*). — Monsieur le Président, je m'excuse de reprendre la parole comme premier orateur, mais puisque l'Assemblée a jugé qu'il serait pratique d'examiner d'abord ce nouveau texte — car il ne s'agit pas d'un amendement comme il est dit dans la note, mais d'une nouvelle rédaction du rapporteur — il est utile, je pense, que je vous explique ce qui a été fait.

En premier lieu, nous avons estimé que la pensée exposée dans ce texte se trouvait quelque peu éparpillée entre plusieurs documents : une résolution et deux directives. Je suis persuadé que la valeur de toutes ces dispositions est la même, et c'est pourquoi j'ai jugé utile de les rassembler dans une seule décision de l'Assemblée.

Mais j'ai préféré cette procédure également pour une autre raison. Ce n'est pas exprimer une idée nouvelle que de dire que, lorsque la commission d'Organisation reconsidérera ce que nous aurons fait, elle tiendra compte des contacts — je ne dis pas : « du contact » ; mais : « des con-

tacts » — pris dans une réunion ou dans des réunions mixtes avec le Conseil.

C'était déjà notre première intention, mais elle n'était pas très clairement exprimée. Notre intention est donc maintenant définie d'une manière plus logique et plus claire.

Quelles sont les dispositions des alinéas 2 et 3 ?

L'alinéa 2 vise le mandat donné au Président d'organiser une réunion en commun entre lui et le Bureau de la commission d'Organisation, d'une part, et le Conseil de l'Union de l'Europe Occidentale, d'autre part, pour examiner les dispositions de la Charte dont la mise en œuvre requiert l'attention du Conseil.

Il est pratique, il est réaliste, et il n'est pas du tout indigne d'une assemblée parlementaire de reconnaître qu'on peut souverainement fixer sa charte, mais qu'on a besoin, pour l'application de ses dispositions, de prendre un contact très étroit avec ceux dont on sollicite la collaboration pour cette application. Vous comprendrez bien que je pense surtout aux dispositions financières — nous n'avons pas de ressources financières directes — et aussi à quelques autres dispositions qui nécessiteront la coopération du Conseil. Je prends uniquement comme exemple l'audition des experts intergouvernementaux ou nationaux.

Les termes

« dont la mise en œuvre requiert l'accord du Conseil »

couvrent, je crois, toutes les dispositions pour lesquelles la coopération du Conseil sera nécessaire.

Quelles seront les conséquences de l'adoption éventuelle des points 2 et 3 ? De tels accords nécessitent l'avis de la partie adverse. Cela ne signifie pas que cette consultation doive forcément entraîner des modifications du traité de la Charte ; mais il faut ouvrir franchement cette possibilité, et c'est pourquoi, au troisième alinéa, il est tenu compte de cette éventualité.

Mais ce n'est pas le seul mandat de la commission d'Organisation pour un réexamen des textes. Un des motifs a trait aux conséquences du contact avec le Conseil. Les autres normes sont celles de l'expérience acquise pendant la période de mise en application de la Charte et du Règlement.

J'ai pris quelques exemples de cas où, peut-être, le texte devra être modifié plus tard, après une certaine pratique de cette Assemblée toute nouvelle. Le texte devra être adapté à cette pratique. Il est sincère et réaliste de prévoir cette possibilité. Nous ne pouvons pas proclamer que notre

*M. van der Goes van Naters (continued)*

that our work is perfect and inviolable; we must establish suitable procedure for revision.

THE PRESIDENT. — Does any other Representative wish to speak? . . .

I call Mr. Edwards.

Mr. EDWARDS (*United Kingdom*). — When we first had the text of the draft Resolution and draft Orders in front of us, it occurred to me and a number of my colleagues that the form of the motions was somewhat rigid. We recalled that when M. Spaak was here, he was quite explicit in the general directive which he gave to us. You will recall, Mr. President, that he then said:

“We consider that the organisation and the working methods of the Assembly and the nature of its relations with other Assemblies are matters for its own decision.”

It seemed to us, therefore, that it was important to distinguish between those matters which M. Spaak himself said were matters for our own decision and those other matters which normally involve the Council of Western European Union. The proposal that we then made was, therefore, that we should adopt almost in a final sense those things that were proper to us, and that we should provisionally adopt those things that require discussion by the Council of Ministers.

It was in that sense that my colleagues and I tabled our Amendment; and at the time, of course, we could do no more than try to amend the draft Resolution and draft Orders contained in Document 3. For my part, I am happy that M. van der Goes van Naters has had second thoughts and that he has now brought forward a proposal which is much more satisfactory, as he himself has said, than the original draft Resolution and draft Orders; and I hope he will feel that my colleagues and I have helped him in this endeavour.

THE PRESIDENT. — I call M. van der Goes van Naters.

M. van der GOES van NATERS (*Netherlands*) (Translation). — I should like to tell Mr. Edwards

—I forgot to do so, and am repairing that omission now—that it was largely due to his amendment that we modified our text on the very realistic lines he suggested, and it is therefore in a sense a plagiarism.

I am very grateful to Mr. Edwards for his initiative.

THE PRESIDENT. — I call M. Erler.

M. ERLER (*Federal Republic of Germany*) (Translation from German). — Mr. President, may I ask the Rapporteur one question? In Section 2 of his proposal it says that those provisions of the Charter should be examined whose coming into force would require the agreement of the Council of Western European Union. Does this also refer to the provisions of the Charter which are marked as relating to the Saar? I think it would be best for us to have all these provisions examined as well, in the same way, by this Committee together with the Council of Ministers. This would surely be a better way than if we were to dispose of them finally today.

THE PRESIDENT. — I call M. van der Goes van Naters.

M. van der GOES van NATERS (*Netherlands*) (Translation). — Mr. President, in seeking to define the scope of Western European Union, we have other things to consider besides the question of relations between its two organs. There is a more important problem, on which everything depends.

If Western European Union changes its aims and functions, obviously the Assembly must fall into line.

I agree with M. Erler that, in that eventuality, the two organs must consult each other as to the application of such provisions.

THE PRESIDENT. — Does any other Representative wish to speak? If not, I propose that the Assembly agree to paragraph 2 and paragraph 3 of Amendment No. 3 to the draft Resolution and Orders.

I shall read them out.

“The Assembly,

Having considered the texts tabled by the Committee on Organisation.

*M. van der Goes van Naters*\*(suite)

travail est inviolable et parfait, mais nous devons fixer une bonne procédure de révision.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — Quelqu'un d'autre demande-t-il la parole?

La parole est à M. Edwards.

M. EDWARDS (*Royaume-Uni*) (Traduction). — Lorsque nous avons été saisis pour la première fois du texte du projet de résolution et des projets de directive, il m'a semblé, ainsi qu'à certains de mes collègues, que la rédaction de ces textes était quelque peu rigide. Nous nous sommes rappelés que la directive générale que M. Spaak nous avait donnée dans son discours avait été tout à fait explicite. Vous vous rappelez, Monsieur le Président, que M. Spaak avait alors déclaré :

« Il (le Conseil de l'U. E. O.) considère que l'organisation de l'Assemblée, ses méthodes de travail, la définition de ses rapports avec les autres assemblées, relèvent de l'Assemblée elle-même. »

Il nous semblait donc qu'il était important de distinguer entre les questions dont M. Spaak lui-même a dit qu'elles relevaient de notre Assemblée et les autres questions qui, normalement, relèvent du Conseil de l'Union de l'Europe Occidentale. C'est pourquoi nous avons alors proposé d'adopter pour ainsi dire définitivement les dispositions qui nous sont propres, et d'adopter à titre provisoire celles qui nécessitent l'examen du Conseil des Ministres.

C'est dans cet esprit que mes collègues et moi-même avons déposé notre amendement et à ce moment-là, bien entendu, nous ne pouvions rien faire d'autre que d'essayer de modifier le projet de résolution et les projets de directive contenus dans le Document 3. Pour ma part, je me félicite que M. van der Goes van Naters ait présenté une proposition dont il a dit lui-même qu'elle était beaucoup plus satisfaisante que les projets de résolution et de directive originaux, et j'espère qu'il considérera que mes collègues et moi-même l'avons aidé dans ses efforts.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — La parole est à M. van der Goes van Naters.

M. van der GOES van NATERS (*Pays-Bas*). — Je tiens à dire à M. Edwards que j'ai oublié de dire — je le fais maintenant, avec beaucoup

de reconnaissance — que son amendement nous a incités dans une large mesure à modifier notre texte dans le sens très réaliste qu'il indiquait, et que c'est même, en quelque sorte, un plagiat que j'ai commis.

Je sais donc beaucoup de gré à M. Edwards de son initiative.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — La parole est à M. Erler.

M. ERLER (*République Fédérale d'Allemagne*) (Traduction). — Monsieur le Président, puis-je poser une question à M. le rapporteur? A l'alinéa 2 de son amendement, il est dit qu'il y a lieu de revoir les dispositions de la Charte qui requièrent l'accord du Conseil de l'Union de l'Europe Occidentale pour leur mise en vigueur. Cette condition s'applique-t-elle également aux dispositions de la Charte qui concernent la Sarre? J'estime qu'il serait préférable pour nous que toutes ces dispositions soient examinées de la même façon en commun par la commission et par le Conseil des Ministres. Ce serait certainement une meilleure solution que de les adopter définitivement aujourd'hui.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — La parole est à M. le rapporteur.

M. van der GOES van NATERS (*Pays-Bas*). — Monsieur le Président, quand il s'agit du contenu de la vraie tâche de l'Union de l'Europe Occidentale, ce n'est pas seulement une question de relations entre les deux organes qui se pose : le problème est plus important, car c'est le fondement de tout.

Aussi, quand l'Union de l'Europe Occidentale modifie sa tâche, sa fonction, il est tout à fait naturel que l'Assemblée doive suivre ce destin.

Par ailleurs, je suis d'accord avec M. Erler pour que, dans ce cas, un contact s'établisse entre ces deux organes sur l'application de telles dispositions.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — Quelqu'un d'autre demande-t-il la parole?...

Je vais mettre aux voix, à main levée, les paragraphes 2 et 3 de l'amendement n° 3 aux projets de résolution et de directive.

J'en donne lecture :

« L'Assemblée,

Ayant examiné les textes qui lui ont été soumis par la commission d'Organisation,



*The President (continued)*

Decides:

2. To instruct the President to arrange with the Chairman of the Council of Western European Union for a joint meeting to consider those provisions of the Charter of the Assembly which require the agreement of the Council for their implementation, and nominates its President and the Bureau of the Committee on Organisation to represent the Assembly's views at this joint meeting;

3. To instruct the Committee on Organisation to make proposals at the Second Ordinary Session with a view to the improvement of the Charter and Rules of Procedure, in the light of the joint meeting referred to in paragraph 2, of any decision of the Assembly to refer any section of the Charter or Rule back to the Committee on Organisation and of the experience derived from the initial period of implementation of the Charter and Rules of Procedure."

I put this text to the vote.

*Paragraphs 2 and 3 and Amendment No. 3 to the draft Resolution and draft Orders are adopted.*

*Draft Charter of the Assembly*

THE PRESIDENT. — The Assembly will now proceed to consider the Draft Charter, Section by Section, beginning with the Preamble and Section I, which, as already agreed earlier this morning, we shall discuss together.

I shall read it out.

*"Preamble*

The Assembly,

In application of the provision of Article IX of the Brussels Treaty, as modified and completed by the Protocol to that Treaty concluded on 23rd October, 1954, and in accordance with the terms of the first Message to the Assembly from the Council presented on 5th July, 1955;

Conscious of its responsibilities as an organ of Western European Union,

Has adopted the following Charter of the Assembly.

*I. Nature and scope of the Assembly*

(a) The Assembly carries out the parliamentary function arising from the application of the Brussels Treaty.

In particular, the Assembly may proceed on any matter relevant to the Treaty, to the Protocols thereto and to the Agreement on the Statute for the Saar concluded on 23rd October, 1954, or upon any matter submitted to the Assembly for an Opinion by the Council.

(b) The Assembly shall determine its own Agenda in conformity with the provisions of sub-para-

graph (a) above, and having due regard to the activities of other European organisations."

Does anyone wish to speak?

I call Mr. Thomson.

Mr. THOMSON (*United Kingdom*). — I should like to take the opportunity offered by the Preamble and Section I of this draft Charter to make a few general remarks on the organisation that we are now creating at this Session.

I think everyone will agree with me that we all owe a debt of gratitude not only to our Rapporteur, M. van der Goes van Naters, but to you, Mr. President, for the tremendous amount of work that has been done during what to the rest of us have been holiday months since our first Session in July. I think that all that we can say in thanks for that work is that the task which you have undertaken is one of very great importance and of very great significance.

As we all know only too well, the Paris Treaties were the sequel to a long history of controversy in the European field, and, if those Treaties are to be implemented properly, it is of the utmost importance that the Governments concerned, operating together in the Council of Western European Union, should have behind them an informed public opinion as expressed through the Parliamentarians of the countries concerned. Therefore it is of very great significance indeed that we should make this new Assembly of ours an Assembly which has status as a meeting of Parliamentarians of the countries concerned.

This makes it especially important that when we are carrying out the Parliamentary functions of the Treaty mentioned in the Preamble we should do so as free Parliamentarians carrying out in a spirit of independence our duties as Members of Parliament. We should be allowed to do this fully within the limits of the particular function which is laid on us in the Paris Treaties. I think it important that the Council of Ministers, through its President, M. Spaak, should have so clearly and so generously recognised the independence of our Assembly in carrying out the functions that have been imposed upon us.

It is also important that this Assembly has a responsibility to recognise the limits of the functions imposed upon it, and it was for this reason that my colleague, Mr. Edwards, and others originally put down the Amendments discussed a moment or two ago. We are a Parliamentary Assembly, with the great duty imposed upon us of scrutinising an important field of international activity, but, of course, we are not a Parliament

M. le Président (suite)

Décide :

2. De charger son Président d'organiser avec le Président du Conseil de l'Union de l'Europe Occidentale une réunion commune en vue d'examiner les dispositions de la Charte de l'Assemblée dont la mise en œuvre requiert l'accord du Conseil, et désigne son Président et le Bureau de la commission d'Organisation pour présenter le point de vue de l'Assemblée à cette réunion commune;

3. De charger la commission d'Organisation de lui présenter, à sa deuxième Session ordinaire, des propositions en vue de l'amélioration de la Charte et du Règlement, à la lumière de la réunion commune mentionnée au paragraphe 2, de toute décision de l'Assemblée de renvoyer une partie quelconque de la Charte ou du Règlement à la commission d'Organisation, et de l'expérience acquise pendant la période de mise en application de la Charte et du Règlement. »

Je mets ce texte aux voix...

Les paragraphes 2 et 3 de l'amendement n°3 aux projets de résolution et de directive sont adoptés.

**Projet de Charte de l'Assemblée**

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — L'Assemblée procédera maintenant à l'examen, titre par titre, du projet de Charte, en commençant par le préambule et le titre I<sup>er</sup>, que nous allons, comme il a été convenu tout à l'heure, examiner conjointement.

J'en donne lecture :

« *Préambule*

L'Assemblée,

En application des dispositions de l'article IX du Traité de Bruxelles, tel qu'il a été modifié et complété par le Protocole à ce traité conclu le 23 octobre 1954, et conformément aux termes du premier message du Conseil à l'Assemblée, présenté le 5 juillet 1955;

Consciente des responsabilités qui lui incombent en tant qu'organe de l'Union de l'Europe Occidentale,  
A adopté la Charte de l'Assemblée dont le texte suit.

**I. Nature et compétence de l'Assemblée**

(a) L'Assemblée exerce la fonction parlementaire découlant de l'application du Traité de Bruxelles.  
En particulier, l'Assemblée peut délibérer sur toutes questions relatives au Traité de Bruxelles, aux protocoles annexes et à l'Accord sur le Statut de la Sarre signé le 23 octobre 1954, et sur toute question qui lui est soumise pour avis par le Conseil.

(b) L'Assemblée établit son ordre du jour conformément aux dispositions de l'alinéa (a) ci-dessus, et

en tenant compte des activités des autres organisations européennes. »

Quelqu'un demande-t-il la parole?

La parole est à M. Thomson.

M. THOMSON (*Royaume-Uni*) (Traduction). — Je voudrais profiter de l'occasion offerte par l'examen du préambule et du titre I<sup>er</sup> de ce projet de Charte, pour faire quelques observations d'ordre général sur l'organisation que nous allons créer au cours de cette session.

Je pense que chacun reconnaîtra avec moi la dette de gratitude que nous avons non seulement à l'égard de notre rapporteur, M. van der Goes van Naters, mais aussi à votre égard, Monsieur le Président, pour l'important travail accompli depuis notre première session, en juillet, pendant les mois qui pour nous ont été des mois de vacances. Je pense que, pour vous remercier de ce travail, nous ne pouvons que souligner la très grande importance et l'immense portée de la tâche que vous avez entreprise.

Personne ici n'ignore que les Accords de Paris sont sortis d'une longue controverse dans le domaine européen, et que, pour les mettre en œuvre comme il faut, il importe au plus haut point que les Gouvernements intéressés, qui collaborent au sein du Conseil de l'Union de l'Europe Occidentale, bénéficient de l'appui d'une opinion publique informée, représentée par les parlementaires des pays membres. C'est pourquoi il est essentiel que notre nouvelle Assemblée ait le rang d'une réunion de parlementaires de ces pays.

Il importe donc particulièrement que, dans l'exercice des fonctions parlementaires du traité mentionnées dans le préambule de la Charte, nous agissions en tant que parlementaires libres accomplissant dans un esprit d'indépendance leur devoir de membres du parlement. Nous devrions y être pleinement autorisés dans les limites de la tâche particulière qui nous est impartie par les Accords de Paris. Il est important, à mon sens, que le Conseil des Ministres, par l'entremise de son Président, M. Spaak, ait reconnu, avec autant de clarté et de générosité, l'indépendance de notre Assemblée dans l'exercice des fonctions dont nous avons été chargés.

Il importe également que cette Assemblée soit habilitée à décider des limites de ses attributions, et c'est la raison pour laquelle mon collègue M. Edwards et plusieurs autres ont soumis les amendements que nous venons d'examiner. Nous sommes une assemblée parlementaire chargée de la lourde tâche d'examiner de près un domaine important de l'activité internationale; mais, bien

*Mr. Thomson (continued)*

in the legislative sense, nor are we a Parliament in the sense of having authority to raise money for our work. We are not here directly responsible to our own taxpayers; we are responsible only through our national Parliaments and our national Governments, and therefore the final authority on matters of finance must lie with the Council of Ministers.

It was for this reason that we felt that we should draw a distinction between that part of our work in which we are fully independent and that part which requires consultation and co-operation between this Assembly and the Council of Ministers. M. Spaak was characteristically lucid about this. He said, in the words that have been quoted by Mr. Edwards, that in our working methods we should have freedom to decide for ourselves what is consonant with our status as a European Parliamentary Assembly. He went on to refer specifically to budgetary matters and said that in that case we should follow the procedure adopted by the Consultative Assembly.

I hope that when this matter comes up for discussion with the Council of Ministers, the Council will be prepared to go further than that, and will adopt that procedure which takes this Assembly into the fullest possible consultation. At the same time, there is a great duty imposed upon us to be as economical as possible in carrying out the work of our Assembly, and no doubt there will be discussion of the various details when we come to the appropriate parts of the draft Charter.

I think that one of the most important portions of our Rapporteur's excellent introduction to his report is that in which he refers to the dangers of a clash between this Assembly and the Council of Ministers. He uses these words:

"That this new Western European Union of ours must avoid at all costs a clash in the very first days between the Ministers and the Assembly. Such a conflict would harm both the Ministers and ourselves. It might reduce W. E. U. to sterility."

He goes on to say:

"The Assembly's task is not to discuss itself—its role, its powers, its future—but to

deal with the specific tasks allotted to it . . . In fact, to get on with the job instead of talking about it. If it is successful in so doing, its powers will automatically grow by practice."

I think that is the spirit in which we ought to approach the future. It is the spirit, I hope, in which the Council of Ministers will approach the future.

I belong to a party in my country which has spent a long time in political activity in trying to increase democratic and Parliamentary control of foreign policy. There was a time in my country, less than 50 years ago, when foreign policy and defence policy were not only not under the control of Parliament but when only to a very limited degree were they under control of even Cabinet rule. The great change that has taken place during the last 50 years is due, I believe, to the efforts of the party to which I am proud to belong. Now, of course, particularly in Europe, international arrangements have taken a continuous, a multilateral and an institutional form. It is important that this growth of institutional diplomacy on the part of Governments should be matched by a similar growth of Parliamentary institutions, so that we can extend Parliamentary control of foreign policy and defence activities to the international sphere.

I am sure that all of us find it more and more difficult in our own national Parliaments to keep ourselves fully informed of the kind of agreements that are being made by our Governments in the international sphere. It is impossible for us to do so except by the growth of Assemblies such as the one we are setting up here.

Our main job in this Assembly is first to inform ourselves about the extremely important activities that will follow from the Paris Treaties, then to inform our national Parliaments about them, and also to inform our public opinion at home about them.

We have the additional, and equally important, duty in our work here of scrutinising and, at times, of investigating these activities. I hope that when the Council of Ministers has its discussions with this Assembly on the various provisions in the Charter which require co-operation between this Assembly and the Council of Ministers, it will do so not in the spirit of discussing general rules here and now, but in the spirit of M. van der Goes van Naters' Memorand-

M. Thomson (suite)

entendu, nous ne sommes pas un parlement au sens législatif du terme, et nous ne sommes pas habilités à prélever des fonds pour le financement de nos travaux. Nous ne sommes pas ici directement responsables devant nos propres contribuables; nous ne sommes responsables qu'à travers nos parlements et nos gouvernements nationaux; par conséquent c'est le Conseil des Ministres qui devra trancher souverainement les questions financières.

C'est pour cette raison que nous avons estimé devoir distinguer entre ceux de nos travaux pour lesquels nous sommes entièrement indépendants, et ceux pour lesquels sont nécessaires la consultation et la coopération entre l'Assemblée et le Conseil des Ministres. M. Spaak a été particulièrement clair à cet égard. Il a dit, en employant les termes cités par M. Edwards, que dans nos méthodes de travail, nous devons être libres de décider nous-mêmes de ce qui est en accord avec notre statut d'assemblée parlementaire européenne. Puis, il a fait une allusion spéciale aux questions budgétaires, au sujet desquelles il a préconisé l'emploi de la procédure adoptée par l'Assemblée Consultative.

J'espère que le Conseil des Ministres, quand il se saisira de cette question, n'hésitera pas à aller plus loin qu'il n'a été préconisé, et qu'il adoptera une procédure telle que notre Assemblée se trouve consultée dans toute la mesure du possible. En même temps, il nous appartient de veiller à ce que les travaux de notre Assemblée se poursuivent de façon aussi économique que possible; cette question fera sans doute l'objet d'un examen détaillé lorsque nous en serons arrivés au passage correspondant du projet de Charte.

J'estime que l'une des parties les plus importantes de l'excellente introduction au rapport présenté par M. van der Goes van Naters, est celle où le rapporteur fait allusion aux dangers d'un conflit entre l'Assemblée et le Conseil des Ministres. Il emploie les termes suivants :

« Que notre nouvelle Union de l'Europe Occidentale doit éviter à tout prix qu'un conflit n'éclate dès les premiers jours entre les Ministres et l'Assemblée. Un tel conflit serait préjudiciable aussi bien aux Ministres qu'à nous-mêmes. Il pourrait réduire l'U. E. O. à la stérilité. »

Il poursuit :

« L'Assemblée n'a pas à discuter d'elle-

même — de son rôle, de ses pouvoirs, de son avenir — mais à s'acquitter des tâches précises qui lui sont dévolues... En fait, à remplir sa mission au lieu d'en parler. Si elle y parvient, ses pouvoirs se développeront automatiquement à l'usage. »

Je pense que c'est dans cet esprit que nous devrions envisager l'avenir. C'est aussi, je l'espère, dans cet esprit que le Conseil des Ministres voudra l'envisager.

Dans mon pays, je suis membre d'un parti qui, pendant longtemps, s'est appliqué à renforcer le contrôle démocratique et parlementaire de la politique étrangère. Il y eut un temps — il y a cinquante ans à peine — où les affaires étrangères et la politique de défense de mon pays, loin d'être soumises au contrôle du Parlement, n'étaient contrôlées par le Cabinet lui-même que dans une mesure très limitée. Le grand changement qui est intervenu au cours des cinquante dernières années est dû, à mon sens, aux efforts du parti auquel je suis fier d'appartenir. Bien entendu, à l'heure actuelle, les arrangements internationaux ont pris, en Europe notamment, une forme permanente, multilatérale et institutionnelle. Il importe que ce développement — du côté gouvernemental — de la diplomatie institutionnelle, trouve son pendant dans un développement semblable des institutions parlementaires, de façon à ce que nous puissions étendre au domaine international le contrôle parlementaire de la politique étrangère et de la défense.

Je suis sûr que, au sein de nos parlements nationaux, nous éprouvons tous des difficultés toujours croissantes à être parfaitement renseignés sur la nature des accords conclus par nos gouvernements dans le domaine international. Nous ne saurions être bien renseignés à cet égard que par le développement d'assemblées du genre de celle que nous sommes en train de créer ici.

Notre tâche principale, dans cette Assemblée, consiste d'abord à nous renseigner sur les très importantes activités découlant des Accords de Paris, puis à en informer nos parlements nationaux et l'opinion publique de nos pays.

Nous avons, en outre, le devoir tout aussi important d'examiner ces activités de près et parfois d'enquêter sur elles. J'espère que le Conseil des Ministres, lorsqu'il examinera avec l'Assemblée les diverses dispositions de la Charte qui exigent la coopération de l'Assemblée avec le Conseil des Ministres, ne voudra pas procéder à une discussion immédiate des principes généraux, mais qu'il agira dans l'esprit du mémorandum de M. van

*Mr. Thomson (continued)*

um, namely, that our powers should automatically grow by practice, and that the cases in which co-operation is necessary should be dealt with on their merits as they arise.

In that way we can build up here a parliamentary Assembly which can play a great role in creating more European unity and a more peaceful world. I hope those of us who are Members of Parliament and those who are in the Council of Ministers will go forward in a spirit of mutual good will and decisiveness, and make a success of this new experiment in the democratic parliamentary control of international policies.

THE PRESIDENT. — Does any other Representative wish to speak?

I call M. Rolin.

M. ROLIN (*Belgium*) (Translation). — I should like to raise a point of procedure in order to make sure that I have rightly understood what has just been decided.

The Resolution which we have adopted, and to which I was a party, states that we are to instruct the Committee on Organisation to submit its proposals, particularly in the light of any decisions of the Assembly, and that we are to refer part of the Charter back to the Committee.

Mr. President, does the observation you made, before the vote was taken, regarding the Saar mean that all parts of the draft Charter which mention the Saar Agreement are to be referred back to the Committee? This is what I understood. I should, however, like to be certain that this is the position, for it would then follow that, if we adopt the Charter and the Rules, this would be with the exception of all provisions which mention the Saar, these having been sent back to the Committee.

Incidentally, I should draw the attention of the Rapporteur to the need for modifying the text of the footnote on Section I, paragraph (a) of Document 3 which I have read several times, and which is referred to in several other places in connection with the Saar.

It first occurred to me that there might have been a misprint, and I also consulted the English text which is slightly better than the French text. This footnote seems to refer to a declaration which has already been made and by which the Saar population has accepted the European Statute by the Referendum held on the 23rd October. This may have been by way of anticipation, or the

Rapporteur may have hoped for this result, but events have belied such hopes.

Thus, in order to correct the text and to prevent this document from later giving the impression of containing a historical inaccuracy, since it will have been adopted after the 23rd October, I propose the following wording:

“Subsequent to a declaration made, in accordance with the provisions . . . that the Saar population had accepted . . .”

This, I believe, would exactly express the intention of the Rapporteur and would avoid the embarrassment which we should feel on reading a document containing a statement which had been contradicted by yesterday's events.

THE PRESIDENT. — I call the Rapporteur.

M. van der GOES van NATERS (*Netherlands*) (Translation). — I thank M. Rolin for his observations which show that my bad French was quite correct. You will no doubt appreciate that it was rather difficult for me to disagree with the experts who put into correct French the text which I had drafted, but I must point out that I am not responsible for the mistake to which M. Rolin has drawn attention.

I considered that the declaration in question had not been made but was to be made in the future. I, naturally, accepted the text drawn up by our experts, but I quite agree with you, M. Rolin, that the wording of the footnote should be modified in the manner which you have indicated.

M. Rolin's other observation is more serious, and I rather think our colleagues may not have fully understood the meaning of the text which he and we adopted.

What is the meaning of the words: “To refer any section of the Charter or Rules back to the Committee on Organisation” contained in Document 3? In our view and in that of the Bureau—I believe—they mean: refer back to the Committee for further, for a subsequent, examination but only after the Charter has been adopted.

It is not our intention to exclude this part of the Charter and to place it to one side in order to discuss it again at a later stage. On the contrary, it is our intention—and I believe likewise that of the President—to ask the Assembly to adopt the text although it may consider that it has not been reduced to its final form, and, afterwards, to refer it to the Committee on Organisation for revision.

*M. Thomson (suite)*

der Goes van Naters, à savoir que nos pouvoirs devraient se développer automatiquement par la pratique, et que les cas nécessitant la coopération devraient être examinés au fur et à mesure qu'ils se présentent.

De cette façon, nous pourrions édifier ici une assemblée parlementaire qui jouera un grand rôle en renforçant l'unité de l'Europe et la paix du monde. J'espère que les parlementaires ici présents et les membres du Conseil des Ministres progresseront en faisant preuve, les uns et les autres, de bonne volonté et de décision, et qu'ils sauront faire réussir cette expérience nouvelle dans le domaine du contrôle démocratique des parlements sur la politique internationale.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — Quelqu'un demande-t-il la parole?

La parole est à M. Rolin.

M. ROLIN (*Belgique*). — Je voudrais poser une question de forme, afin d'être certain d'avoir bien compris ce qui vient d'être décidé.

Dans la résolution que nous avons votée, et à laquelle j'ai participé, il a été dit que nous allions charger la commission d'Organisation de présenter des propositions, notamment à la lumière des décisions de l'Assemblée, et que nous allions lui renvoyer une partie de la Charte.

Monsieur le Président, est-ce que votre observation faite avant ce vote, relative à la Sarre, a pour conséquence de renvoyer en bloc à la commission toutes les mentions contenues dans le projet de Charte de l'accord relatif à la Sarre? C'est ce que j'ai compris. J'aimerais être certain qu'il en est ainsi, car il en résulterait que, si nous adoptions la Charte et le Règlement, ce serait à l'exception de toutes les mentions concernant la Sarre, celles-ci étant renvoyées à la commission.

J'attire par ailleurs l'attention de M. le rapporteur sur l'utilité de modifier le texte de la note, que j'ai plusieurs fois relue, qui figure au titre I, paragraphe (a), du Document 3, et qui est citée en référence dans beaucoup d'autres pages où il est question de la Sarre.

Je me suis demandé d'abord s'il n'y avait pas eu une faute d'impression, et j'ai consulté aussi le texte anglais, un peu meilleur que le texte français. Lorsqu'on lit cette note, on a l'impression, en effet, qu'elle fait allusion à une déclaration déjà faite et aux termes de laquelle la population de la Sarre a accepté le Statut européen par le référendum du 23 octobre. C'était peut-être une

anticipation, c'était peut-être dans les espoirs du rapporteur, mais c'est démenti par les faits.

Dans ces conditions, afin de rétablir le texte et d'éviter qu'ultérieurement ce document ne paraisse contenir une erreur historique, puisqu'il aurait été adopté après le 23 octobre, je propose la rédaction suivante :

« A la suite d'une déclaration qui serait faite, en application des dispositions,... aux termes de laquelle la population sarroise *aurait* accepté... »

Cela restituerait, je crois la pensée exacte du rapporteur et éviterait le malaise que l'on éprouverait chez nous à la lecture d'un document démenti par les événements d'hier.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — La parole est à M. le rapporteur.

M. van der GOES van NATERS (*Pays-Bas*). — Je remercie M. Rolin de sa remarque qui donne raison à mon mauvais français. Vous comprendrez qu'il m'était difficile de désavouer les experts qui ont mis en bon français le texte que j'avais élaboré, mais je dois dire que la faute relevée par M. Rolin ne vient pas de moi.

Dans ma pensée la déclaration en question n'était pas faite, elle était à faire. J'ai naturellement accepté le texte tel que l'ont rédigé nos experts; mais je suis tout à fait de votre avis, Monsieur Rolin : il faudrait modifier la rédaction de la note dans le sens que vous indiquez.

L'autre observation de M. Rolin est plus grave, car je crains que notre collègue n'ait pas bien compris le sens d'un texte qu'il a adopté avec nous.

Que signifient les mots qui figurent dans le Document 3 : « Renvoyer une partie quelconque de la Charte ou du Règlement à la commission d'Organisation »? Dans notre esprit, et dans celui du Bureau, je crois, ils signifient : renvoyer pour un nouvel examen, pour un examen ultérieur, mais après que la Charte aura été adoptée.

Il n'est pas dans notre intention d'éliminer cette partie, de l'enterrer pour la discuter à nouveau plus tard; au contraire, notre intention — et c'est, je crois, également celle du Président — est de demander à l'Assemblée si elle a le sentiment qu'une partie quelconque du texte n'a pas sa forme définitive, de bien vouloir l'adopter tout de même, puis de la renvoyer, après adoption, à la commission d'Organisation pour révision.

J'avais suggéré d'appeler dès maintenant cette commission d'Organisation « commission de Révi-

*M. van der Goes van Naters (continued)*

I had proposed that this Committee on Organisation should from now on be called the Revising Committee. Actually, a thorough revision would be quite a different matter. Pending this subsequent revision, the text adopted will have the force of law as far as the Assembly is concerned. I say this because I am under the impression that M. Rolin takes a different view.

As for the various provisions which mention the Saar, it might perhaps be of value to refer them all to the Committee, Mr. President, but I leave the matter entirely to your discretion. I do not think there would be any objection to our postponing the discussion of these references to the Saar and coming to a final conclusion at the end of the debate. Let us therefore postpone the discussion of the footnote and all references to the Saar until the end of the present debate.

THE PRESIDENT. — I call M. Rolin.

M. ROLIN (*Belgium*) (Translation). — As regards the principle, as distinct from its application, I fancy the Rapporteur will agree with me. Although there is no inconsistency in adopting a text provisionally and at the same time referring it to the Committee, it would seem to me that, in respect of certain less important parts of the rules, it would be desirable if we could refer them to the Committee for a further examination, as is frequently done, without expressing any opinion.

If we could ask for the matter to be referred to the Committee, and I believe that Sir Robert Boothby shares this view, the position of the Representatives, who are confronted with a very long document which was only placed before some of them either yesterday or today, would be rendered much easier. So also would that of the President, who does not like calling for a debate on amendments which have been drafted and distributed at the last moment. The Assembly would also no doubt prefer that the question should be referred to the Committee rather than that it should give its opinion at the conclusion of an impromptu debate.

The Rapporteur will always be able to ask the Assembly to decide upon the question of principle before reference to the Committee but he will also be free to refer the matter to the Committee without the Assembly being called upon to give a decision.

THE PRESIDENT. — That is what I was attempting to suggest in my introductory remarks:

that it should be possible, instead of amending the Rules, to refer them back for further consideration; and I take it that that meets with the agreement of the Rapporteur.

M. van der GOES van NATERS (*Netherlands*) (Translation). — Yes.

THE PRESIDENT. — Thank you very much. I call Mr. Ramsden.

Mr. RAMSDEN (*United Kingdom*). — Like my colleague Mr. Thomson, I should like to take this opportunity of making a few very short, general remarks about the subject which concerns us today.

I ought perhaps to begin by apologising to this Assembly for making my first speech here in Strasbourg on a subject and on a day which might be considered more appropriate for people with a longer experience of parliamentary procedure and practice. Seven years ago—and this is for me a humbling thought—while many of the older Representatives of this Assembly were busy here hammering out the new constitution of the Consultative Assembly, I was still at the university, so that, as far as I am concerned, the inauguration today of our new Assembly of Western European Union coincides with the arrival of a member of a new generation in the affairs of Europe. I hope that after hearing what I have to say, the older Representatives, those who were present in the earlier and difficult times, will not wag their heads and find themselves making the comment "*Après nous le déluge*"!

I wanted to speak in this debate, if only to congratulate the Rapporteur and his Committee, and, I think the Assembly would wish me to add, the staff of expert draftsmen who have worked so long and have produced such an excellent result in the three papers which we see before us. They really have done a magnificent job of work, and I think one realises that all the more when one reads these documents and takes account of the difficulties under which they inevitably have had to work—the strains and stresses, rivalries almost, between political theories which underlie, and were bound to underlie, the task of creating yet another European Assembly.

Some people have said to me that, of course, it was inevitable that there should be a certain clash of theories. "What do you expect?" they said. "There is a pro-federalist opinion here and an anti-federalist opinion here, and M. van der

*M. van der Goes van Naters (suite)*

sion ». En réalité, une véritable révision, ce sera autre chose. Jusqu'à cette révision éventuelle, le texte adopté aura force de loi pour l'Assemblée. Je dis cela, car j'ai l'impression que M. Rolin a une autre opinion sur cette question.

En ce qui concerne le problème matériel du renvoi de toutes les mentions concernant la Sarre, le renvoi est peut-être utile, Monsieur le Président, mais je laisse le problème à votre appréciation. Si nous réservons ces mentions pour l'instant, pour en juger à la fin de la discussion, je crois que personne ne sera contre cette façon de procéder. Réservez donc la note et tout ce qui concerne la Sarre pour en juger à la fin de notre discussion, je crois que personne ne sera contre cette façon de procéder. Réservez donc la note et tout ce qui concerne la Sarre pour en juger à la fin de notre discussion.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — La parole est à M. Rolin.

M. ROLIN (*Belgique*). — Sur la question de principe, et non pas sur la question d'application, j'espère pouvoir recueillir l'accord du rapporteur. S'il n'est pas contradictoire d'adopter provisoirement un texte et, en même temps, de le renvoyer à la commission, il m'apparaît souhaitable, s'agissant de certaines parties non essentielles du Règlement, que nous puissions les renvoyer pour nouvel examen à la commission, comme on le fait très souvent, mais sans avoir à nous prononcer.

Si nous pouvions demander le renvoi à la commission, et je crois que c'était là le sentiment de Sir Robert Boothby, la difficulté où se trouvent les Représentants, qui hésitent devant un document très considérable dont certains n'ont pris connaissance qu'hier ou aujourd'hui, et celle de M. le Président, qui n'aime pas mettre en discussion des amendements improvisés et distribués à la dernière minute, seraient partiellement résolues, ainsi que celle de l'Assemblée qui préférerait, sans doute, voter le renvoi que se faire une opinion à la suite d'un débat improvisé.

Le rapporteur sera toujours libre de demander que l'Assemblée se prononce sur le principe avant renvoi, mais il pourra aussi accepter qu'il y ait renvoi sans que l'Assemblée se prononce.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — C'est ce que j'ai voulu suggérer par mes remarques intro-

ductives, à savoir qu'il serait possible de renvoyer les articles pour nouvel examen, au lieu de les amender; je pense que le rapporteur se déclarera d'accord.

M. van der GOES van NATERS (*Pays-Bas*) (Traduction). — Oui, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — Je vous remercie.

La parole est à M. Ramsden.

M. RAMSDEN (*Royaume-Uni*) (Traduction). — Je voudrais, comme mon collègue M. Thomson, profiter de cette occasion pour présenter quelques observations fort brèves et d'ordre général sur la question qui nous préoccupe aujourd'hui.

Je devrais peut-être commencer par présenter mes excuses à l'Assemblée de prendre la parole pour la première fois dans une discussion dont le sujet et le jour pourraient sembler mieux convenir à des personnes plus rompues à la procédure et aux pratiques parlementaires. Il y a sept ans — et ceci m'incite à l'humilité — alors qu'un grand nombre des Représentants plus anciens de cette Assemblée étaient occupés à formuler la nouvelle constitution de l'Assemblée Consultative, je me trouvais encore sur les bancs de l'université; aussi l'inauguration de notre Assemblée de l'Union de l'Europe Occidentale coïncide, en ce qui me concerne, avec l'initiation d'un membre de la nouvelle génération aux affaires européennes. J'espère que, m'ayant entendu, les Représentants plus anciens, qui ont été témoins des difficultés des années passées, ne hocheront pas la tête en disant : « Après nous le déluge. »

J'ai tenu à prendre la parole au cours de cette discussion, ne serait-ce que pour féliciter le rapporteur et la commission et — ajouterai-je, en parfait accord, je pense, avec l'Assemblée — le groupe d'experts qui ont tant travaillé pour produire l'excellent résultat que représentent les trois documents dont nous sommes saisis. Ils ont vraiment accompli un travail magnifique qu'on apprécie encore plus en parcourant ces documents et en se rendant compte des difficultés inévitables qu'ils ont dû surmonter — tensions, résistances, rivalités presque entre les théories politiques qui se trouvent, qui ne peuvent que se trouver à la base de la tâche que représente la création d'une nouvelle assemblée européenne.

D'aucuns m'avaient dit que, de toute façon, un certain conflit de théories était inévitable. « Que voulez-vous? » — disaient-ils — « Nous nous



*Mr. Ramsden (continued)*

Goes van Naters has had the unenviable task of trying to reconcile the two." I am not at all sure that the people who say this are right. I do not think that in the event they have turned out to be correct at all—and I see no reason why this important debate should divide itself, as we go on, along pro-federalist or anti-federalist lines. It has not done so far and I see no reason at all why it should. In fact, I think we are faced here—and the Rapporteur was faced—with a much simpler parliamentary problem in working out the joint constitution of this Assembly—a problem which always arises in a situation where there is a Ministerial body and a popular Assembly and the two have to get on and work together in close co-operation.

The Assembly does not need reminding that such a constitution always creates difficulties and is bound to create difficulties even in our own nationally elected Parliaments. What makes our case a special one, and more particularly difficult, I believe, is that in the ordinary nationally elected Parliaments if you have a dispute with Ministers it can be solved, and in the long run sometimes is solved, by Parliament sacking the Ministers—turning them out. In this case, unlike a nationally elected Parliament, we cannot turn the Ministers out and, as our Rapporteur has realised, it is no use our framing our Rules as though, in the last resort, we could so solve a dispute. What we have to do—and I am glad that this has been the keynote of all the speeches made so far—is to frame our Rules in such a way that as few disputes as possible arise.

What about the position of the Ministers themselves? It is fair to say that their position, when compared with that of the Ministers in the national Parliaments, is perhaps privileged and not subject to our sanction; but that fact does not make life any easier for them. It is rather the reverse. It is much easier as a Minister to decide on policy if you know in framing it that you have to make it acceptable to Parliamentary opinion. I do not say that it is better to have regard to what parliamentary opinion will be in deciding on policy, but it is much easier. It sets a limit to the direction in which Ministerial thought has to move. It is easier if you know that you will be turned out, sacked, if the line

of action you decide on will be unpopular. Therefore, having regard to this—and this point has already been made by a previous speaker—we ought to approach this enterprise in a spirit of generosity and charity, perhaps, towards the Ministers.

A previous speaker has referred to rights and to duties. We in this Assembly have our rights and we are deeply conscious of them. One of our rights is that we are not subject, like many Parliamentarians, to popular sanction in the sense that we can be turned out of our seats. Perhaps one of our duties is to be tolerant to those Ministers who are subject to such sanction in their relations with their own Parliaments.

I am sure that these considerations have been very much in the front of the minds of those who have guided the proceedings of this Assembly right from the beginning. M. Spaak, in his speech to us in July—and my colleague, Mr. Thomson, found this speech extremely clear and precise—showed a very welcome and becoming deference to the degree of independence which he felt this Assembly should possess. For myself, I thought that the virtue of M. Spaak's speech was that it was not on many points particularly precise. I thought he was very wise to leave things vague and to avoid the possibility of a dispute in the early stages.

M. van der Goes van Naters, in his admirable Preamble to this Charter, has shown the utmost consideration for the position of the Committee of Ministers and for the difficulties in which the Ministers may find themselves. Therefore, I think—particularly since the Amendment has been accepted by the Assembly—that the right balance in our affairs has been struck. If we go on like this—and I hope we may—it will, in my view, be of the greatest possible assistance and encouragement to those of our Western statesmen who are about to enter into very difficult and delicate negotiations with the U. S. S. R.

May I here make the point that in questions of foreign policy the unanimity, the common purpose of a Parliamentary Assembly, and the absence of internal disputes and disagreements is not just a negative virtue? On the contrary, it is an extremely positive one. We all know how in our parliamentary affairs at home we try to speak with one voice when it is a question of foreign policy and when we feel that the rest

*M. Ramsden (suite)*

trouvons en présence d'une opinion fédéraliste d'une part, et d'une opinion antifédéraliste d'autre part; M. van der Goes van Naters s'est vu confier la tâche peu enviable de les réconcilier. » Je doute sérieusement de la justesse de ces propos. Je ne pense pas qu'ils se soient vérifiés en l'occurrence; et je ne vois pas pourquoi cette importante discussion finirait pas une dispute entre fédéralistes et antifédéralistes. Cela ne s'est pas encore produit, et je ne vois pas pourquoi cela se produirait. Je pense, en fait, que, comme le rapporteur, nous nous trouvons, pour l'élaboration du statut de cette Assemblée, devant un problème parlementaire bien plus simple, devant un problème qui surgit dans tous les cas où un organisme ministériel et une assemblée populaire se trouvent dans l'obligation de travailler en étroite coopération.

Il n'est guère besoin de rappeler à l'Assemblée qu'un tel statut fera toujours naître des difficultés et ne pourra manquer d'en faire naître même dans nos propres parlements nationaux. Ce qui, à mon sens, distingue et complique quelque peu la tâche de notre Assemblée, c'est le fait que les différends opposant les parlements nationaux aux ministres peuvent être réglés — et le sont parfois — par le renversement du Ministère par le parlement. Dans notre cas, à l'encontre d'un parlement élu dans un pays, nous ne pouvons renverser le gouvernement; il est donc inutile — et notre rapporteur s'en est rendu compte — de rédiger nos articles comme s'il était possible de trancher ainsi la question en dernier ressort. Ce qu'il nous faut faire — et je me félicite de ce que tous les discours prononcés jusqu'à présent l'aient fait clairement ressortir — c'est de rédiger les articles de manière à ce qu'il ne puisse y avoir qu'un minimum de conflits.

Qu'en est-il de la situation des Ministres eux-mêmes? Celle-ci, il faut en convenir, quand on la compare à la situation où se trouvent les ministres à l'égard des parlements nationaux, comporte peut-être des privilèges; les actions des Ministres ne sont, en effet, pas subordonnées à notre approbation. Cependant, ce fait ne simplifie guère leur tâche. C'est plutôt le contraire. Un ministre trouvera bien plus facile d'arrêter une politique du moment qu'il sait devoir la faire approuver par l'opinion parlementaire. Je ne dis pas qu'il vaut mieux, en arrêtant une politique, se préoccuper de l'opinion parlementaire; mais c'est bien plus facile. La pensée ministérielle s'en trouve guidée dans son choix d'une politique. Le choix est plus facile quand on sait qu'on sera renvoyé,

mis à la porte, si la ligne de conduite adoptée s'avère impopulaire. Aussi — comme l'a dit l'un des orateurs précédents — conviendrait-il qu'en abordant cette question nous fassions preuve de générosité sinon de charité envers les Ministres.

L'un des orateurs précédents a fait allusion aux droits et aux devoirs. Nous autres Représentants à cette Assemblée jouissons de certains droits et en sommes pleinement conscients. L'un de ces droits, c'est que nos actions, à l'encontre de celles d'autres parlementaires, ne requièrent pas l'approbation populaire en ce sens que nous ne pouvons nous voir retirer notre mandat. Peut-être l'un de nos devoirs consiste-t-il à faire preuve de tolérance à l'égard de ministres dont les actions requièrent une telle approbation de la part de leurs propres parlements.

Je suis certain que toutes ces considérations ont fortement préoccupé ceux qui ont assuré la marche des affaires de l'Assemblée depuis ses débuts. M. Spaak, dans son discours de juillet — discours que mon collègue M. Thomson a trouvé extrêmement clair et précis — a témoigné d'une déférence des plus agréables et des plus appropriées au sujet du degré d'indépendance dont, à ses yeux, il convient de faire bénéficier notre Assemblée. Pour ma part, j'estime que la qualité du discours de M. Spaak a été plutôt le manque de précision sur de nombreux points. J'ai pensé que M. Spaak s'était montré fort avisé en restant dans le vague, évitant ainsi la possibilité d'une dispute dès les premiers moments.

M. van der Goes van Naters, dans son admirable préambule à la Charte, a fait preuve de la compréhension la plus complète au sujet de la situation du Conseil des Ministres et des difficultés que ses membres pourront rencontrer. C'est pourquoi j'estime — notamment depuis l'adoption de l'amendement — que nos responsabilités respectives ont été bien équilibrées. Si nous persistons dans cette voie — ce que j'aime à croire — l'assistance et l'encouragement les plus efficaces en découleront pour les hommes d'État occidentaux sur le point d'entamer des négociations fort difficiles et délicates avec l'U. R. S. S.

Je tiens à faire observer, à cet égard, qu'en ce qui concerne les problèmes de politique extérieure, l'unanimité d'une assemblée parlementaire et l'absence de disputes et de désaccords internes ne sont pas uniquement une vertu négative. Au contraire, elles représentent une vertu hautement positive. Nous savons tous comment, dans nos parlements nationaux, nous recherchons l'unanimité lorsqu'il s'agit de politique étrangère et que nous avons le sentiment d'être le point

*Mr. Ramsden (continued)*

of the world is looking on. It is not that we ourselves are afraid of having disputes and disagreements among ourselves. Of course we are not. We expect it . . .

THE PRESIDENT. — I think that we are getting a little wide of Section I and I must ask Mr. Ramsden to confine his remarks more closely to the Section, otherwise we shall find ourselves in a general debate which will go on for a long time. We have a great deal to do.

Mr. RAMSDEN (*United Kingdom*). — I am sorry. I had almost finished, and I am coming to my concluding remarks.

We do not want other countries who are deprived of their Parliamentary institutions to misunderstand what we do here and to mistake disagreement for disunity and weakness.

May I end quickly by recalling to the Assembly a phrase which I remember from reading a well-known French historian's works with which I am sure many of us in the Assembly will be familiar? He was writing about that free alliance of democratic City States in ancient Greece in the fifth and sixth centuries before Christ. The quality of that alliance, which successfully resisted the onslaught of despotism and barbarism from the East, he called *la solidarité grecque*. That word *solidarité*, which is untranslatable in English, but which is very valuable in French, may, if this Assembly succeeds in its work, be used in the phrase *la solidarité européenne*, which I am sure we shall find, and which I am confident will bring us safely to those achievements in the cause of the free democracies to which this Assembly looks.

I am sorry to have gone on so long.

THE PRESIDENT. — I call M. Lützens.

M. LÜTKENS (*Federal Republic of Germany*) (Translation from German). — Mr. President, the modification which has just been approved to the footnote relating to paragraph (a) of Section I of the draft seems to me to be a happy solution to this particular problem. I should, however, be pleased if, in addition, this august Assembly could arrive at a clarification of all those points which are referred to in footnote No. 1. in the Committee's draft, by the

method suggested by M. Rolin which, if I understand correctly, has in principle already been agreed to by the Rapporteur. If we could use this method it would now be unnecessary to furnish any further arguments and to back them up. May I therefore ask if I have understood correctly that the final proposal, to which the Rapporteur has in principle given his approval, means that the points in question of the draft should not be provisionally approved today but that they should be referred back to the Committee on Organisation for further discussion? Does the Rapporteur consider that this applies to all those provisions referred to in footnote 1 of the draft? If we could proceed in this way and give the Committee on Organisation time to review the matter again in the light of the completely new and for the most part unforeseen situation, then I think that we should have accomplished something which would redound to the prestige of this Assembly in the eyes of public opinion.

THE PRESIDENT. — I call the Rapporteur.

M. van der GOES van NATERS (*Netherlands*) (Translation). — I do not dispute the value of the proposals made by M. Rolin and M. Lützens.

I would only ask the Assembly not to give a decision immediately on M. Lützens' proposal but to postpone decision on that till later. For the moment it is agreed that we should not discuss questions involving the Saar. These will be the subject of a decision to be arrived at later in accordance with M. Lützens' proposal.

THE PRESIDENT. — The proposal of M. van der Goes van Naters is that we postpone our decision on precisely the form in which we handle this problem until later in the day but do not discuss any provisions relating to the Saar during our discussion on the draft Charter and draft Resolution. Is that agreeable to the Assembly?

The proposal is agreed to.

As no other Representative wishes to speak, the discussion on the Preamble and Section I is closed. To save Representatives frequently having to put up their hands, perhaps I might be allowed to use this formula: that, as no Amendment to the Section has been proposed and no other Representative wishes to speak, I take it that the Section is agreed to.

M. Ramsden (suite)

de mire du monde entier. Que l'on ne croie pas, cependant, que nous ayons peur des divergences et des désaccords. Bien sûr que non. Nous nous attendons...

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — Je pense que nous nous éloignons du sujet du titre I<sup>er</sup>; aussi, j'invite M. Ramsden de s'en tenir plus particulièrement à ce titre, faute de quoi nous allons nous trouver engagés dans une discussion générale qui risque d'être longue. Notre ordre du jour est fort chargé.

M. RAMSDEN (*Royaume Uni*) (Traduction). — Je vous demande pardon. J'étais sur le point de terminer, et j'en arrive à ma conclusion.

Nous voulons éviter que d'autres pays, qui n'ont pas d'institutions parlementaires, ne nous comprennent mal et ne voient dans nos différends que désaccord et faiblesse.

Je voudrais, pour terminer, rappeler brièvement à l'Assemblée une phrase que je me souviens avoir trouvée dans l'œuvre d'un célèbre historien français que, j'en suis sûr, beaucoup d'entre vous connaissent bien. Ses écrits concernent la libre alliance des cités démocratiques de la Grèce antique aux cinquième et sixième siècles avant Jésus-Christ. La nature de cette alliance qui s'est opposée avec succès au despotisme et à la barbarie orientales, il l'appelle « la solidarité grecque ». Ce mot de « solidarité », qui est inadmissible en anglais, mais fort précieux en français, pourra, si l'Assemblée sait mener à bien ses travaux être repris dans l'expression « la solidarité européenne »: celle-ci, je le crois fermement, s'établira et se traduira par les réalisations attendues par l'Assemblée pour que triomphe la cause des démocraties libres.

Je vous demande pardon de la longueur de mon intervention.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — La parole est à M. Lützens.

M. LÜTKENS (*République Fédérale d'Allemagne*) (Traduction). — Monsieur le Président, j'estime que la modification qui vient d'être apportée à la note au paragraphe (a) du titre I<sup>er</sup> du projet résout heureusement ce problème. J'aimerais toutefois qu'en outre cette haute Assemblée arrive à clarifier tous les points que concerne cette note dans le projet de la commission, en employant la méthode proposée par M. Rolin, qui,

si je comprends bien, a déjà été approuvée en principe par le rapporteur. Si nous utilisions cette méthode, il ne serait plus nécessaire de se lancer dans de nouvelles explications ou de déposer de nouvelles motions. Puis-je en conséquence demander si, comme je crois le comprendre, la proposition approuvée en principe par le rapporteur, signifie bien que les passages en question du projet, ne seront pas approuvés provisoirement aujourd'hui, mais renvoyés pour examen supplémentaire à la commission d'Organisation? M. le rapporteur estime-t-il que ceci est valable pour toutes les dispositions mentionnées dans la note au paragraphe (a) du titre I<sup>er</sup>? Si nous pouvions procéder ainsi et donner le temps à la commission d'Organisation d'étudier de nouveau la question à la lumière de la situation nouvelle et pratiquement imprévue, je pense qu'alors nous aurons contribué à accroître le prestige et la valeur de l'Assemblée aux yeux du public.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — La parole est à M. le rapporteur.

M. van der GOES van NATERS (*Pays-Bas*). — Je ne conteste pas la valeur des propositions de M. Rolin et M. Lützens.

Je voudrais demander seulement à l'Assemblée de ne pas prendre immédiatement une décision en ce qui concerne la suggestion faite par M. Lützens, mais d'ajourner celle-ci à plus tard. Pour le moment, il est entendu que nous ne parlons pas des points dans lesquels il est question de la Sarre. Ils feront l'objet d'une décision qui sera prise un peu plus tard, en rapport avec la suggestion de M. Lützens.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — La proposition de M. van der Goes van Naters tend au renvoi à tout à l'heure de la décision sur la façon dont il convient d'aborder ce problème, tout en évitant d'examiner toute disposition relative à la Sarre pendant la discussion du projet de Charte et du projet de Règlement. L'Assemblée en est-elle d'accord?...

La proposition est adoptée.

Personne ne désirant plus prendre la parole, la discussion sur le préambule et le titre I<sup>er</sup> est close. Afin d'éviter aux Représentants d'avoir à lever fréquemment la main, peut-être me permettrez-vous d'employer la procédure suivante: aucun amendement au passage en question n'ayant été présenté et personne ne désirant plus prendre la parole, j'estime que le passage est adopté.

M. ERLER (*Federal Republic of Germany*.) — With the reservation on the point just discussed.

THE PRESIDENT. — Yes.

*The Preamble and Section I are agreed to.*

We come now to Section II. I shall read it out.

“II. *Composition of the Assembly*

(a) The Assembly shall be composed of the Representatives of the Brussels Treaty Powers and of the Saar to the Consultative Assembly of the Council of Europe.

(b) Each Representative may have a Substitute who, in his absence, shall have authority to sit, speak and vote in his place. Such Substitutes shall be the Substitutes of the Representatives of the Brussels Treaty Powers and of the Saar to the Consultative Assembly.”

I have received no Amendment to this Section. I call M. van Cauwelaert.

M. van CAUWELAERT (*Belgium*) (Translation). — It seems to me that the distribution of the various provisions as between the Charter and the Rules of Procedure is not very satisfactory.

Thus, paragraph (a) of Section II deals with the composition of the Assembly, but the number of seats in the Assembly to which each country is entitled is specified in the Rules.

In my view, Mr. President, this number should be laid down in the Charter. Indeed, the number of seats, to which each country is entitled, follows from the Treaty itself and does not therefore depend upon a decision of this Assembly. It is not what may be described as a “functional”, but a “constitutional” question.

The provision concerning the numerical distribution of seats among the various countries should therefore be transferred to the Charter.

Paragraph (b) provides that each Representative may have a substitute. This provision was originally adopted with respect to the European Consultative Assembly, but experience has shown that more flexibility is needed as regards the relations between the Substitutes and the Representatives, and the Consultative Assembly has modified the original rules. It is now merely provided that the number of Substitutes shall be equal to the number of Representatives, but no Representative has his own particular Substitute. He may according to the circumstances, freely choose, from among the various Substitutes, the

one who is to represent him, either in Committee or in the Assembly.

I therefore suggest that paragraph (b) should be modified accordingly.

My third point is not specifically concerned with Section II, but I should like to make it now so as to avoid having to speak a second time. I would suggest that the Chairman should give closer attention to the conformity of the provisions of the Rules concerning the duration of the term of office of Representatives and Substitutes in this Assembly with the corresponding provisions in the case of the Consultative Assembly. Of the two, it is the duration of the term of office in the European Consultative Assembly which is the decisive factor. Indeed, the Treaty provides that the members of the two Assemblies are to be the same, so that any member of the Consultative Assembly who belongs to one of the member countries of Western European Union is entitled to sit in the Western European Union Assembly. It is therefore not the date or the duration of the Session of the Western European Union Assembly which determines the duration of the term of office of Representatives and Substitutes. It is in the European Consultative Assembly that the appointments are made, and the term of office of Representatives and Substitutes in the WEU Assembly lasts only as long as their term of office in the European Consultative Assembly.

These considerations are of a constitutional character since they relate to the actual text of the Treaty governing the existence of this Assembly. Nevertheless, I feel that they should be taken into account by the Committee on Organisation.

THE PRESIDENT. — I call the Rapporteur.

M. van der GOES van NATERS (*Netherlands*) (Translation). — M. van Cauwelaert has not tabled any amendment, nor has he for the moment proposed any modification of the text. I should be very grateful if he would be satisfied with my assurance that the Committee on Organisation, of which I am Chairman, will give serious consideration to his remarks.

Nevertheless, I must point out that it would be rather difficult for me to suggest that the provision concerning the number of members, with all the consequences that this provision entails, should figure in the Charter. This provision which, as M. van Cauwelaert has pointed out, is of a constitutional character, is a faithful copy of Article 9 of the Paris Treaty which refers to

M. ERLER (*République Fédérale d'Allemagne*) (Traduction). — Compte tenu de la réserve faite au sujet du point dont il vient d'être question.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — Oui.

*Le préambule et le titre I<sup>er</sup> sont adoptés.*

Nous en arrivons au titre II.

J'en donne lecture :

« II. *Composition de l'Assemblée*

(a) L'Assemblée est composée des Représentants des puissances du Traité de Bruxelles et de la Sarre à l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe.

(b) Chaque Représentant peut avoir un Suppléant qui, en son absence, a qualité pour siéger, prendre la parole et voter à sa place. Ces Suppléants sont les Suppléants des Représentants à l'Assemblée Consultative des puissances du Traité de Bruxelles et de la Sarre. »

Je n'ai reçu aucun amendement sur ce texte. La parole est à M. van Cauwelaert.

M. van CAUWELAERT (*Belgique*). — Il me semble que la répartition des dispositions entre la Charte et le Règlement n'a pas été faite d'une façon très parfaite.

C'est ainsi qu'à l'alinéa (a) du titre II il est question de la composition de l'Assemblée, mais le nombre des sièges de chaque pays à l'Assemblée figure au Règlement.

J'estime, Monsieur le Président, que cette répartition devrait figurer dans la Charte. En effet, elle résulte du traité même et ne dépend donc pas d'une décision de notre Assemblée. Ce n'est pas ce qu'on pourrait appeler une question « fonctionnelle », c'est une question « constitutionnelle ».

Il y aurait donc lieu de reporter dans la Charte la répartition numérique des sièges entre les différents pays.

A l'alinéa (b), il est dit que chaque Représentant peut avoir un Suppléant. C'était là la formule qui avait été adoptée à l'origine pour l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe, mais l'expérience nous a appris qu'il fallait plus de souplesse en ce qui concerne les rapports entre les Suppléants et les délégués effectifs, et l'Assemblée Consultative a modifié le régime initial. A l'heure actuelle, on se contente de constater que le nombre des Suppléants est égal au nombre des titulaires, mais aucun titulaire n'a un Suppléant propre. Il peut librement choisir, selon les circons-

tances, entre les différents Suppléants, celui qui le représente, soit dans les commissions, soit au sein de l'Assemblée.

Je voudrais qu'on modifie dans ce sens la disposition qui se trouve à l'alinéa (b).

Troisième observation, qui sort du cadre du titre II, mais que je me permets de présenter en ce moment pour ne pas reprendre la parole : je voudrais que M. le Président examine de plus près la concordance entre les dispositions réglementaires relatives à la durée des mandats dans cette Assemblée et à l'Assemblée Consultative. Des deux, c'est la durée du mandat à l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe qui est déterminante. En effet, le traité dit que ce sont les mêmes Représentants, de telle manière que tout Représentant à l'Assemblée Consultative et appartenant bien entendu à un des pays membres de l'Union de l'Europe Occidentale, fait partie de droit de l'Assemblée de l'U. E. O. Ce n'est donc pas la date des sessions, ou la durée des sessions de la présente Assemblée qui détermine la durée du mandat, mais c'est au sein de l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe que les désignations sont faites et le mandat au sein de l'Assemblée de l'U. E. O. vaut autant que dure le mandat pour l'Assemblée Consultative.

Ces observations sont d'ordre constitutionnel, puisqu'elles résultent du texte même du traité qui est à la base de cette Assemblée. Je souhaiterais que la commission d'Organisation veuille bien en tenir compte.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — La parole est à M. le rapporteur.

M. van der GOES van NATERS (*Pays-Bas*). — M. van Cauwelaert n'a pas déposé d'amendement et ne suggère pas de modification au texte pour le moment. S'il veut se contenter de ma promesse que la commission d'Organisation, dont je suis le Président, examinera très sérieusement ses remarques, je lui en serai très reconnaissant.

Toutefois, il me faut lui déclarer sincèrement qu'il me sera difficile de proposer que la disposition relative au nombre des membres, avec les conséquences qui en découlent, soit placée dans la Charte. En effet, cette disposition, qui revêt, comme M. van Cauwelaert l'a dit, un caractère constitutionnel, a été reprise fidèlement de l'article IX des Accords de Paris où il est question d'une

*M. van der Goes van Naters (continued)*

"an Assembly composed of the Representatives of the Brussels Treaty Powers".

If this provision is adequate for the purpose of the Treaty, I believe that it is also sufficient for our Constitutional Charter, subject to the Rules laying down more detailed provisions, as has already been done. This view of mine is, however, only provisional and I am willing to reconsider the matter in the Committee on Organisation.

THE PRESIDENT. — As no Amendment is moved, and no other Representative wishes to speak, I take it that *Section II is agreed to*.

I have received no Amendments to Sections III and IV. I shall read them.

*"III. Sessions of the Assembly*

(a) The Assembly shall meet in Ordinary Session as often as the fulfilment of its functions may require, and not less than once in the course of any calendar year.

The dates and duration of sessions shall be fixed, wherever possible, either immediately to precede or immediately to follow the sessions of the Consultative Assembly.

(b) The Assembly may be convened in Extraordinary Session by the President, either on his own initiative or following a request by the Council or by not less than a quarter of the Representatives.

*IV. Seat of the Assembly*

Sessions of the Assembly shall be held at the seat of the Council of Europe, unless the Bureau of the Assembly decides otherwise."

Does anyone else wish to speak?

*Sections III and IV are adopted.*

We now come to Section V.

I shall read it:

*"V. Powers of the Assembly*

(a) The Assembly may make recommendations or transmit Opinions to the Council on any matter consonant with the aims and falling within the terms of reference of Western European Union. Resolutions may be adopted in cases where this form is considered more appropriate. When so directed by the Assembly, the President shall transmit such Resolutions to international organisations, Governments and national parliaments.

(b) The Assembly shall, in particular, consider reports transmitted to it by the Council concerning:

(i) the activities of the Armaments Control Agency and of the Standing Armaments Committee;

(ii) the activities of the European Commissioner for the Saar.

(c) The report from the Council on the activities of Western European Union in other spheres dealt with in the annual report transmitted to the Consultative Assembly shall be considered by the Western European Union Assembly in cases where this is considered necessary.

(d) The Clerk shall communicate the reports mentioned in sub-paragraph (b) above, together with the necessary documentation relating to the detailed subjects with which they deal, to all Representatives at least six weeks before the opening of the session at which they are to be considered.

(e) Meetings of the appropriate Committees shall be held four weeks before the opening of the Session. These Committees may formulate questions, which shall be transmitted by the President of the Assembly to the Council.

A reply may be postponed or omitted for reasons of European public interest. The text of the questions put to the Council and of the replies thereto shall be included in the preliminary reports of the Committees to the Assembly.

(f) The Chairman of the Council shall be invited by the President to make an oral presentation of the report to the Assembly. After presentation of the report, Representatives may raise matters in the course of debate, to which the Chairman of the Council may reply.

(g) The reply of the Assembly to the report shall be adopted by simple majority. It may include recommendations to the Council.

(h) A motion to disagree to the report, or to a part of the report, shall be tabled in writing by at least ten Representatives.

The adoption of such a motion, which shall not be put to the vote until at least 24 hours after it has been tabled, shall require a majority of the Representatives to the Assembly.

(i) In addition to the provisions laid down in sub-paragraph (f) above, Representatives may, through the President, put questions in writing to the Council on any matter relevant to the Brussels Treaty, to the Protocols thereto and to the Agreement on the Statute of the Saar concluded on 23rd October, 1954, and on any matter submitted to the Assembly for an Opinion. The text of such questions and of the replies thereto shall be printed and circulated as Assembly papers."

No amendment has been received to this text.

Does any Representative wish to speak?

I call Lord Layton.

Lord LAYTON (*United Kingdom*). — I should like to ask the Rapporteur a question on this Section. When I read it, it seemed to me that the description of the procedure implied a rather restricted scope for the documents which will be sent down for our consideration by the Council.

*M. van der Goes van Naters (suite)*

« assemblée, composée des Représentants des Puissances du Traité de Bruxelles ».

Si cette disposition a suffi pour le traité, je crois qu'elle peut nous suffire pour notre acte constitutif, quitte à apporter ultérieurement des précisions dans le Règlement, comme cela a été fait. Mais cette remarque n'a qu'un caractère provisoire, et je veux bien m'engager à reconsidérer la question au sein de la commission d'Organisation.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — Aucun amendement n'ayant été déposé et aucun autre Représentant ne désirant prendre la parole, je considère que le *titre II est adopté*.

Aucun amendement n'a été déposé sur les titres III et IV.

J'en donne lecture :

« III. Sessions de l'Assemblée

(a) L'Assemblée se réunit en session ordinaire aussi souvent que l'exige l'accomplissement de ses fonctions et au moins une fois au cours de l'année civile.

La date et la durée des sessions sont déterminées, autant que possible, de telle sorte qu'elles précèdent ou suivent immédiatement les sessions de l'Assemblée Consultative.

(b) L'Assemblée peut être convoquée en session extraordinaire par le Président, soit de sa propre initiative, soit à la demande du Conseil ou d'un quart au moins des Représentants.

IV. Siège de l'Assemblée

Les sessions de l'Assemblée se tiennent au siège du Conseil de l'Europe, à moins que le Bureau de l'Assemblée n'en décide autrement. »

Personne ne demande la parole?...

*Les titres III et IV sont adoptés.*

Nous en arrivons au titre V. J'en donne lecture :

« V. Pouvoirs de l'Assemblée

(a) L'Assemblée peut adresser au Conseil des recommandations ou des avis sur toute question se rapportant aux objectifs et entrant dans la compétence de l'Union de l'Europe Occidentale. Elle peut adopter des résolutions dans tous les cas où elle juge cette forme plus appropriée. Sur directive de l'Assemblée, le Président transmet ces résolutions aux organisations internationales, aux gouvernements et aux parlements nationaux.

(b) En particulier, l'Assemblée délibère et se prononce sur les rapports qui lui sont transmis par le Conseil concernant :

(i) les activités de l'Agence pour le Contrôle des Armements et du Comité permanent des Armements; (ii) les activités du Commissaire Européen pour la Sarre.

(c) Le rapport du Conseil sur les activités de l'Union de l'Europe Occidentale dans les autres domaines, traitées dans le rapport annuel à l'Assemblée Consultative, est examiné par l'Assemblée de l'Union de l'Europe Occidentale lorsque ceci s'avère nécessaire.

(d) Le Greffier communique à tous les Représentants, six semaines au moins avant l'ouverture de la session au cours de laquelle ils doivent être examinés, les rapports indiqués à l'alinéa (b) ci-dessus, ainsi que la documentation détaillée nécessaire, relative aux questions dont ils traitent.

(e) Quatre semaines avant l'ouverture de la session, les commissions compétentes se réunissent. Ces commissions peuvent poser des questions qui sont transmises au Conseil par le Président de l'Assemblée.

Une réponse peut être ajournée ou omise pour des raisons d'intérêt public européen. Le texte des questions posées au Conseil et des réponses à celles-ci est inclus dans les rapports préliminaires des commissions à l'Assemblée.

(f) Le Président du Conseil est invité par le Président à présenter oralement le rapport à l'Assemblée. Après présentation du rapport, les Représentants peuvent évoquer au cours du débat des problèmes sur lesquels le Président du Conseil peut fournir des éclaircissements.

(g) La réponse de l'Assemblée au rapport est adoptée à la majorité simple. Elle peut comporter des recommandations au Conseil.

(h) Une motion de désapprobation du rapport, ou d'une partie du rapport, doit être déposée par écrit par dix Représentants au moins.

L'adoption d'une telle motion, qui ne peut être mise aux voix qu'au moins vingt-quatre heures après son dépôt, requiert la majorité absolue des Représentants à l'Assemblée.

(i) Outre les dispositions prévues à l'alinéa (f) ci-dessus, les Représentants peuvent, par l'entremise du Président, adresser au Conseil des questions écrites sur tous les points relatifs au Traité de Bruxelles, aux protocoles annexés et à l'Accord sur le Statut de la Sarre signé le 23 octobre 1954, ou sur toute question soumise pour avis à l'Assemblée. Le texte de ces questions et des réponses est imprimé et diffusé comme document de l'Assemblée. »

Aucun amendement n'a été déposé sur ce texte.

Quelqu'un demande-t-il la parole?

La parole est à Lord Layton.

Lord LAYTON (*Royaume-Uni*) (Traduction). Je voudrais poser au rapporteur une question sur ce titre. Lorsque je l'ai lu, il m'a semblé que la description de la procédure limitait passablement la gamme des documents qui nous seront adressés pour examen par le Conseil.

Le paragraphe (a) concerne les avis et autres textes qui nous sont familiers au Conseil de l'Eu-



*Lord Layton (continued)*

Paragraph (a) is concerned with Opinions and other matters which are familiar to us in the Council of Europe. Paragraph (b) includes reports on the activities of the Armaments Control Agency and the Standing Armaments Committee, and also the Saar. I say nothing now about the Saar, because that subject is in suspense at the moment. However, Section V seems to imply that the two functions of the Assembly—leaving the Saar aside for the moment—will be primarily to discuss a report about the activities of the Armaments Control Agency and the Standing Armaments Committee. Apart from that, there is mentioned in paragraph (c) the report from the Council on the activities of Western European Union in other spheres, dealt with in the annual report transmitted to the Consultative Assembly.

Procedure is provided for the military statement and what would appear to be the non-military activities of the Council, but, surely, Mr. President, there is a very large field of military activity which should be dealt with in the annual report. I am wondering whether the procedure indicated in paragraph (c) and in the later paragraphs of this Section is intended to apply to that larger field of military interests, because if you look at the Paris Treaties you will find that the Western European Union Council has enormous responsibilities, quite apart from armaments or that group of matters referred to in the restricted committee reports. For example, it is one of the functions of Western European Union to fix the limits which the armed forces of all the seven Members may attain. Surely there are many other aspects of the armaments position of the seven Members which might—perhaps in a very short time, will—figure in that annual report, or at all events should do so.

If you look at the Rules of Procedure again, the procedure dealing with reports appears to cover the annual report, but, without having gone very carefully into it, my impression is that Section V gives an impression of a very definitely restricted field, whereas the Rules of Procedure seem to suggest that there are a large number of questions which may be referred to appropriate committees.

But whether this specific procedure of a four-week period and reference back to the Council of Ministers for further information and so forth is

to apply to all the matters in the annual report seems to me to be extremely vague.

THE PRESIDENT. — I call the Rapporteur.

M. van der GOES van NATERS (*Netherlands*) (Translation). — The Committee on Organisation has always endeavoured not to exceed its powers and not to encourage the Assembly to do so.

Now, what is the issue at present before us? Our primary function, and indeed our only function governed by a written provision, is the consideration of the report or reports of the Council.

This report, or these reports,—see the Paris Agreement of 23rd October—will be concerned with the activities of the Armaments Control Agency and of the Standing Committee on Armaments. I, too, shall refrain from discussing the Saar.

We have the right and the duty to examine these reports. I say to Lord Layton that this does not in any way prevent the competent Committee in the first place, and then the Assembly, from examining these reports when they are concerned with the general defence of Europe. On the contrary, it implies that they are, in fact, to do so. Moreover, when these reports do not deal with the general defence of the seven countries, the Committee and the Assembly are free to make further enquiries and to ask for detailed information.

To sum up, in this Section dealing with the powers of the Assembly, it would in my view be unwise to include additional powers for the simple reason that no reference to them is made in the reports to be submitted.

As regards the composition of the committees, you will see that the first committee is not called the Armaments Committee or the Committee on Armament Questions but the Committee on Defence Policy and Armaments. From the very outset it was proposed to extend the functions of the “receiving” organ. But, as regards the power to examine reports emanating from the Council and dealing with armaments, I see no possibility of extending the scope of the relevant provisions because this is not under our control.

In any case, the functions of the committee will be extended—and this might satisfy Lord Layton—when the debates in this Assembly Hall are concerned with political questions, in addition to technical questions of defence.

*Lord Layton (suite).*

rope. Le paragraphe (b) comprend les rapports d'activité de l'Agence pour le Contrôle des Armements et du Comité permanent des Armements, ainsi que les rapports sur la Sarre. Je ne parlerai pas de la Sarre, car cette question est actuellement en suspens. Cependant, le titre V semble indiquer que les deux fonctions de l'Assemblée — si nous laissons la Sarre de côté pour le moment — consisteront principalement à discuter un rapport sur les activités de l'Agence pour le Contrôle des Armements et du Comité permanent des Armements. En dehors de cela, le paragraphe (c) mentionne le rapport du Conseil sur les activités de l'Union de l'Europe Occidentale dans les autres domaines, traitées dans le rapport annuel à l'Assemblée Consultative.

Une procédure est prévue pour le rapport militaire et pour ce qui semble constituer les activités non-militaires du Conseil, mais il y a certainement, Monsieur le Président, un très vaste domaine d'activités militaires qui devra être traité dans le rapport annuel. Je me demande si la procédure indiquée au paragraphe (c) et dans les paragraphes suivants de ce titre est destinée à s'appliquer à ce domaine plus étendu de questions militaires, car, si l'on examine les Accords de Paris, on constate que le Conseil de l'Union de l'Europe Occidentale, tout à fait en dehors des armements ou du groupe de questions mentionné dans les rapports du comité restreint, est investi d'énormes responsabilités. Par exemple, l'une des fonctions de l'Union de l'Europe Occidentale consiste à déterminer le plafond que les forces armées des sept Membres pourront atteindre. Il existe sûrement de nombreux autres aspects de la question des armements chez les sept Membres de l'U. E. O., qui pourraient figurer — et qui figureront peut-être très prochainement — dans ce rapport annuel ou qui, en tout cas, devraient y figurer.

Si l'on se réfère au Règlement, la procédure relative aux rapports semble couvrir le rapport annuel; mais, sans l'avoir étudié de très près, j'ai l'impression que le titre V suggère un domaine très nettement délimité, alors que le Règlement semble impliquer qu'il existe un grand nombre de questions qui pourront être renvoyées aux commissions compétentes.

Mais j'ai beaucoup de peine à comprendre si cette procédure précise, qui comporte une période de quatre semaines, puis le renvoi au Conseil

des Ministres pour complément d'information et ainsi de suite, doit s'appliquer à toutes les questions traitées dans le rapport annuel.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — La parole est à M. le rapporteur.

M. van der GOES van NATERS (*Pays-Bas*). — La commission d'Organisation s'est toujours efforcée de ne pas outrepasser ses compétences et de ne pas inciter l'Assemblée à le faire.

Or, de quoi s'agit-il? Notre première tâche, la seule même qui ait comme base un texte écrit, c'est l'examen du rapport ou des rapports venant du Conseil.

Ce ou ces rapports — voyez le texte des Accords de Paris, du 23 octobre — visent les activités de l'Agence pour le Contrôle des Armements et du Comité permanent des Armements. Je m'abstiens, moi aussi, de parler de la Sarre.

Nous avons le droit et le devoir d'examiner ces rapports. Je dis à Lord Layton que cela n'exclut pas du tout — au contraire, cela implique — que, lorsque ces rapports font allusion à la défense générale de l'Europe, la commission compétente d'abord et l'Assemblée ensuite les examineront. Et quand ces rapports ne traiteront pas des problèmes généraux touchant à la défense des sept pays, la commission et l'Assemblée seront libres de s'informer et de demander des précisions à ce sujet.

Je me résume : dans ce titre sur les pouvoirs de l'Assemblée, il serait, à mon avis, imprudent d'ajouter des pouvoirs qui ne sont pas conférés pour la simple raison que, dans les rapports à soumettre, on n'en a pas fait mention.

En ce qui concerne la composition des commissions, vous pouvez constater que la première commission n'est pas dénommée « commission d'Armement » ou « des Questions d'Armement », mais « commission des Questions de Défense et des Armements ». Dès le début, il a été prévu d'élargir l'organe, disons « récepteur ». Mais, en ce qui concerne les pouvoirs d'examen des rapports issus du Conseil et visant les armements, je ne vois pas la possibilité d'élargir ici les textes, parce que ceux-ci ne dépendent pas de nous.

De toute façon, la tâche de la commission sera élargie, ce qui pourra contenter Lord Layton, lorsque la discussion dans cet hémicycle ne se limitera pas aux questions techniques de la défense, mais pourra s'étendre aux questions politiques.

THE PRESIDENT. — I call Lord Layton.

Lord LAYTON (*United Kingdom*). — The point I was trying to make was that we have rights in this matter, and the Council has duties, and the formula in the modified Brussels Treaty is that the Council of Western European Union shall make an annual report on its activities—without any limitation—on all its activities. “On its activities” surely means “all”. The point I was making was that this Section seems to be restrictive and to accept a limitation on those total activities.

THE PRESIDENT. — Might I make the point, Lord Layton, that, if I have understood the Rapporteur correctly, paragraph (b) only says

“The Assembly shall, in particular, consider reports.”

Clearly, that is not exclusive of other reports.

Lord LAYTON (*United Kingdom*). — I agree, but, unless I have overlooked it, there is in the Charter as such no indication of the fact that the Council of Western European Union is by this Treaty bound to make a complete and comprehensive report to this Assembly, and what we are talking about is how we deal with that complete and comprehensive report.

THE PRESIDENT. — The Rapporteur has noted that point.

M. van der GOES van NATERS (*Netherlands*) (Translation). — Mr. President, there is no reason to fear that the Assembly will limit its functions too strictly. The Council will have to present reports to the Assembly but, as you have just pointed out, it will be possible to extend the scope of these reports.

There will also be reports dealing with cultural and social questions, as to which I think we are in agreement that they should, in the first place, be examined by the Council of Europe and then by us, should the need arise.

The proposed wording would therefore seem to me to be sufficiently flexible.

Moreover, the question is not one of the wording adopted but of the policy to be pursued. Obviously, if the wording were too restrictive and too rigid and did not make it possible to pursue the desired policy, it would be necessary

for us to give the matter consideration. But this is not the case. The proposed text is sufficiently elastic to permit the discussion of everything dealt with in the Reports as well as related matters.

THE PRESIDENT. — I call M. Rolin.

M. ROLIN (*Belgium*) (Translation). — Paragraph (h) of Section V reads:

“A motion to disagree to the report or to a part of the Report shall be tabled in writing by at least ten Representatives. The adoption of such a motion, which will not be put to the vote until at least 24 hours after it has been tabled shall require a majority of the Representatives to the Assembly.”

The Rapporteur has indicated his desire to strengthen the position of the Assembly by giving it the same powers as those enjoyed by the Assembly of the Coal and Steel Community and by giving it the right to pass a vote of no-confidence. I would draw the Assembly's attention to the fact that this analogy is a wholly artificial one.

The Rapporteur has told us that his Committee has made every effort to be realistic. Now, this is not realistic. In the Common Assembly there is a High Authority which is dependent upon the Assembly. The whom is the vote of no-confidence proposed here to be addressed? To the Council of Western European Union which, if I am not mistaken, consists exclusively of Ministers. As regards the Council of Ministers, each member derives his powers from his national Parliament and not from the Assembly of W. E. U. A vote of censure addressed to them would not, in my view, have any more effect than a vote of censure of the Consultative Assembly would have in relation to the Committee of Ministers of the Council of Europe.

I do, however, feel that this paragraph should be referred to the Committee because I think it might perhaps be possible to preserve something of this right of censure. The right to present observations with regard to a Report is quite a normal one. In the case of the Armaments Control Agency, which derives its powers in part from this Assembly, it might perhaps be possible, in practice, to retain the idea of a vote of no-confidence, having the same effect as in the Statute of the European Coal and Steel Community.

Be this as it may, I consider that a vote of no-

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — La parole est à Lord Layton.

Lord LAYTON (*Royaume-Uni*) (Traduction). — Ce que j'essayais de démontrer, c'est que nous avons des droits en cette matière et que le Conseil a des obligations, et que la formule du Traité de Bruxelles modifié dispose que le Conseil de l'Union de l'Europe Occidentale soumettra un rapport annuel sur ses activités, sans aucune restriction, sur toutes ses activités. « Sur ses activités » signifie certainement « toutes ». Ce que je voulais dire, c'est que le titre V paraît limitatif et qu'il semble accepter une restriction de toutes ces activités.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — Permettez-moi de vous signaler, Lord Layton, que, si j'ai bien compris le rapporteur, le paragraphe (b) déclare seulement :

« En particulier, l'Assemblée délibère et se prononce sur les rapports... ».

Il est évident que cette formule n'exclut pas les autres rapports.

Lord LAYTON (*Royaume-Uni*) (Traduction). — J'en conviens, mais, à moins que cela m'ait échappé, il n'existe, dans la Charte proprement dite, aucune indication du fait que le Conseil de l'Union de l'Europe Occidentale est tenu par cet Accord de soumettre à notre Assemblée un rapport complet et général, et ce que nous discutons actuellement c'est la procédure que nous adoptons pour ce rapport complet et général.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — Le rapporteur a pris acte de cette remarque.

M. van der GOES van NATERS (*Pays-Bas*). — Monsieur le Président, il n'y a pas à craindre que l'Assemblée limite trop sa tâche. Le Conseil aura à lui présenter des rapports, mais la possibilité d'élargir leur champ d'action est bien prévue, comme vous venez de l'indiquer.

Il y aura d'ailleurs des rapports qui porteront sur des questions culturelles et sociales. Pour ces derniers, je crois qu'on est d'accord pour qu'ils soient examinés d'abord par le Conseil de l'Europe, et, en cas de nécessité, ensuite par nous.

La rédaction proposée me paraît donc assez souple.

Pour le reste, ce n'est pas une question de texte, mais de politique à suivre. Évidemment, si le texte était trop limité, trop rigide et ne permet-

tait pas de suivre la politique, il y aurait lieu de s'en préoccuper, mais ce n'est pas le cas; le texte proposé est assez large pour permettre la discussion de tout ce qui sera contenu dans les rapports, ainsi que des matières qui s'y trouveront rattachées.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — La parole est à M. Rolin.

M. ROLIN (*Belgique*). — On lit au paragraphe (h) du titre V :

« Une motion de désapprobation du rapport, ou d'une partie du rapport, doit être déposée par écrit par dix Représentants au moins.

L'adoption d'une telle motion, qui ne peut être mise aux voix qu'au moins vingt-quatre heures après son dépôt, requiert la majorité absolue des Représentants à l'Assemblée. »

M. le rapporteur nous a expliqué son désir de renforcer l'Assemblée en lui donnant une compétence égale à celle qui est reconnue à l'Assemblée de la Communauté du Charbon et de l'Acier, et en lui donnant la possibilité d'adopter une motion de censure. J'attire l'attention de l'Assemblée sur le fait que cette analogie est tout à fait artificielle.

M. le rapporteur nous disait que sa commission avait eu un grand souci de réalisme; or, ceci n'est pas réaliste. En effet, à l'Assemblée Commune, nous nous trouvons devant une Haute Autorité qui émane d'elle. Or, le vote de censure qui est imaginé ici, à qui s'adresse-t-il? A un Conseil de l'Union de l'Europe Occidentale qui, sauf erreur de ma part, est exclusivement composé de ministres. Le vote de censure, à mon avis, n'aura donc pas plus de portée, en ce qui concerne ce Conseil des Ministres, dont chacun des membres tient son pouvoir de son parlement national et nullement de l'Assemblée de l'U. E. O., que n'aurait un vote de censure de l'Assemblée Consultative à l'égard du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe.

Je demande malgré tout que ce paragraphe soit renvoyé à la commission, car j'imagine qu'il est peut-être possible de conserver quelque chose de ce droit de censure. Bien entendu, le droit de présenter des observations à la suite du rapport me paraît très normal. Mais, peut-être à l'égard de l'Agence des Armements, qui, elle, tient ses pouvoirs en partie de notre Assemblée, la notion de vote de désapprobation, avec la portée qui lui est donnée dans le statut de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, pourra-t-elle être retenue sur le plan pratique.

M. Rolin (*continued*)

confidence is unrealistic with regard to the Council of Ministers, and also somewhat difficult to visualise in practice. I therefore think that the whole matter should be reconsidered—and that provision should be made for recommendations or observations rather than for a vote of disapproval, which seems to me to be anticipating events. As long as we have no authority in Western European Union there would seem to be no reason for introducing a vote of censure.

THE PRESIDENT. — I call Mlle. Klompé.

Mlle. KLOMPÉ (*Netherlands*). — I agree with M. Rolin that we cannot compare the situation in the Assembly of the Coal and Steel Community with that in this Assembly. If paragraph (*h*) is accepted, there may one day be the possibility of a motion of disapproval. The consequence of that could only be of a moral and not of a juridical character. It could not have the consequence of Ministers handing in their resignations in the national field, and so on.

I should like to ask why the Assembly was established. It was not intended always to approve what the Council of Ministers have done. We are a Parliamentary Assembly and we have a duty to say "Yes" when we are in agreement and "No" when we do not approve of the policy of the Council. Therefore, I am in full agreement with this provision, but I should like to make a distinction. M. Rolin spoke about a *motion de censure* which, of course, has a juridical meaning.

M. ROLIN (*Belgium*) (Translation). — The text speaks of

"a motion to disagree to the Report, or to a part of the Report".

In the case of a part of a report such a motion would amount to an observation. On the other hand, if the motion relates to the report as a whole it would surely amount to a motion of no-confidence.

Mlle. KLOMPÉ (*Netherlands*). — I do not agree that that is the interpretation. When the general policy of the Council is not approved by the Assembly, the Assembly must have the right to submit a motion that it disapproves of that policy. I

appreciate that we cannot say that we do not like this or that part of the report of the Ministers, but we can say that the general policy of the Council is not acceptable to us. Therefore, I do not agree with M. Rolin that the fact that we can have a motion of disapproval on the whole policy, as such, of the Council means a *motion de censure* in the juridical sense.

THE PRESIDENT. — I call M. Becker.

M. BECKER (*Federal Republic of Germany*) (Translation from German). — Mr. President, we have already thoroughly discussed this question in the Committee on Organisation. This problem contains two questions.

The first question is whether our Assembly should not also have the right of saying 'No' to the report. I support this right in any form; for we are not merely an approbation-machine.

The second question is whether a *vote de désapprobation*, in other words non-acceptance of the report, should have further parliamentary consequences in the sense of a vote of no-confidence. This is not for us to decide. Whether, in the future, any political developments should ensue from moral and similar influences is another question which is not for us to decide.

The first question, however, namely that we ought also to be able to reject a report, must be decided, and therefore I request that we abide by the proposal of the Rapporteur.

THE PRESIDENT. — I call M. Struye.

M. STRUYE (*Belgium*) (Translation). — I share the views just expressed by the last two speakers. Although I often agree with M. Rolin, I must admit that on this occasion I fail to share his misgivings. There are two matters which are quite separate: the legal and political consequences of a vote and the mere fact of expressing a view.

When a Report is presented to the Assembly, each Member will, obviously, be entitled to say whether he considers it good, bad or indifferent, either as a whole or in part. If he finds it bad either as a whole or in part, this means that he disagrees with it. A debate would be quite inconceivable if he did not have the right to say as much as that.

Since each Member of the Assembly has the right to say so, it follows that all or the majority

M. Rolin (*suite*)

Quoi qu'il en soit, comme je pense que cette notion à l'égard d'un conseil de ministres est une chose peu réaliste et difficile à imaginer, je voudrais qu'elle soit revue dans son ensemble, et qu'on envisage des recommandations ou des observations plutôt qu'un vote de désapprobation qui me paraît une anticipation. Tant que nous n'aurons pas d'autorité à l'Union de l'Europe Occidentale, le vote de censure ne me paraît pas justifié.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — La parole est à M<sup>le</sup> Klompé.

M<sup>le</sup> KLOMPÉ (*Pays-Bas*) (Traduction). — Je reconnais avec M. Rolin que nous ne pouvons comparer la situation qui existe à l'Assemblée de la Communauté du Charbon et de l'Acier avec celle de notre Assemblée. Si le paragraphe (h) est adopté, la possibilité peut se présenter, un jour, d'une motion de désapprobation. La conséquence n'en pourrait être que d'ordre moral et non d'ordre juridique. Elle ne pourrait avoir pour conséquence d'amener les ministres à présenter leur démission sur le plan national et ainsi de suite.

Pourquoi l'Assemblée a-t-elle été instituée? Elle n'est pas destinée à toujours approuver les actes du Conseil des Ministres. Nous sommes une assemblée parlementaire, et notre devoir consiste à dire « oui » quand nous sommes d'accord et « non » quand nous n'approuvons pas la politique du Conseil. C'est pourquoi j'approuve entièrement cette disposition, mais je désire faire une distinction. M. Rolin a parlé d'une « motion de censure », ce qui a, naturellement, une signification juridique...

M. ROLIN (*Belgique*). — Il s'agit de la

« désapprobation du rapport, ou d'une partie du rapport ».

S'il s'agit d'une partie du rapport, cela a la portée d'une observation; s'il s'agit d'une désapprobation en bloc du rapport, c'est bien une censure.

M<sup>le</sup> KLOMPÉ (*Pays-Bas*) (Traduction). — Je ne suis pas d'accord sur cette interprétation. Lorsque la politique générale du Conseil n'est pas approuvée par l'Assemblée, l'Assemblée doit avoir le droit de présenter une motion désapprouvant cette politique. Je comprends que nous ne

pouvons déclarer que telle ou telle partie du rapport des Ministres ne nous convient pas, mais nous pouvons dire que la politique générale du Conseil n'est pas acceptable pour nous. C'est pourquoi je ne suis pas d'accord avec M. Rolin lorsqu'il soutient que le fait que nous pouvons déposer une motion de désapprobation sur l'ensemble de la politique proprement dite du Conseil signifie une motion de censure au sens juridique du terme.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — La parole est à M. Becker.

M. BECKER (*République Fédérale d'Allemagne*) (Traduction). — Monsieur le Président, nous avons déjà discuté en détail cette question au sein de la commission d'Organisation. Elle se présente sous un double aspect.

Il s'agit d'abord de savoir si notre Assemblée a le droit de rejeter le rapport. Je suis à tous égards partisan de ce droit, car nous ne sommes pas seulement une machine à approuver.

Ensuite il faut savoir si un vote de désapprobation — ou, en d'autres termes, un rejet du rapport — aura des conséquences parlementaires ultérieures comparables à celles d'un vote de censure. Il ne nous appartient pas d'en décider. Une tout autre question est celle de la possibilité future de certains développements politiques imputables à des influences morales ou autres; mais nous n'avons pas à décider ici.

Il convient, toutefois, de trancher la première question, à savoir notre droit de rejeter un rapport; je demande donc que l'on s'en tienne sur ce point à la proposition de M. le rapporteur.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — La parole est à M. Struye.

M. STRUYE (*Belgique*). — Je partage l'avis des orateurs qui viennent de s'exprimer. Quoique souvent d'accord avec M. Rolin, j'avoue que cette fois-ci je ne comprends pas son appréhension. Il y a deux ordres d'idées tout à fait distincts : les conséquences juridiques et politiques d'un vote, et le fait d'exprimer son sentiment.

Au sein de notre Assemblée, chacun des membres qui la composent aura évidemment le droit, lorsqu'un rapport sera présenté, de dire s'il le trouve bon, médiocre ou mauvais, en tout ou en partie. S'il le trouve mauvais en tout ou en partie, cela veut dire qu'il le désapprouve. Une discussion est inconcevable s'il n'a pas le droit de dire cela.

Du moment que chacun des membres de cette Assemblée a le droit de le dire, il faut que l'en-

*M. Struye (continued)*

of the members of the Assembly have the same right and that they may express their view not in fifty speeches but by a single motion.

To sum up, what is provided by the draft which we are at present considering is the possibility of expressing, by means of a single motion, what each member of the Assembly is entitled to say individually in a separate speech. There is, evidently, no political sanction, but this does not mean that the right which it is sought to confer upon us is one that is inappropriate to an Assembly like the present one.

THE PRESIDENT. — I call M. Erler.

M. ERLER (*Federal Republic of Germany*) (Translation from German). — Mr. President, I am firmly convinced that if Section (h) did not exist the Assembly would have the same right, namely to say in its reply to the Report that it rejects the report because it seems to the Assembly to be wholly or partially inadequate.

If we come to a decision in the manner proposed by the Rapporteur we are not overstepping our powers. On the contrary, we are even limiting our freedom of action when we say: for such censure of the report or of individual sections thereof a simple majority is not sufficient; in such a case we want to have a qualified majority, and, indeed, we should like to have time to think the matter over and should therefore prefer that a motion of this kind be presented to us only when there are 10 signatures to it and it has been handed in 24 hours in advance. Thus, we are not going too far but are actually voluntarily submitting ourselves to certain limitations in the exercise of this right.

THE PRESIDENT. — I call M. von Merkatz.

M. von MERKATZ (*Federal Republic of Germany*) (Translation from German). — Mr. President, Ladies and Gentlemen, it has emerged very clearly from the discussion that it is not a question of the technical, legal notion of a "*motion de censure*" but merely of working out a certain form in which the opinion of the Assembly is to be expressed. The Assembly must have this right, otherwise it is a mute parliament, which simply receives information.

Of course, several questions arise here, which, however, can scarcely be investigated theoretically in the Committee beforehand, for example the

question of what effects such a formal decision would have whereby a report is wholly or partially rejected. It would certainly not have the same effect as a vote "of no-confidence", that is a *vote de censure*.

It will be an important matter to know which sections the Assembly has approved or rejected. In reports of this kind the questions raised usually concern the past, so that, actually, only the formulation of the Assembly's opinion is important. Questions for the future might, however, also be included. In this case the question arises whether the Council of Western European Union has to take this opinion into account and present a new report.

There are thus a large number of consequences involved in this Section. In my opinion these consequences cannot be theoretically determined beforehand. We should therefore let the matter rest with this formal ruling as to the form in which this Assembly expresses an opinion and consider the problem as being adequately covered in the report.

THE PRESIDENT. — I call M. Rolin.

M. ROLIN (*Belgium*) (Translation). — I am sorry that my friends do not appear to have understood that they will, in practice, bring about a deplorable situation. They are led astray by the wish to make this Assembly look more impressive by purporting to give it powers similar to those of the Assembly of E. C. S. C., which is able to pass a vote of no-confidence. This, however, will have the effect of placing the President of the Assembly in a position which will be extremely difficult both for him and for the Assembly.

It is obvious that when we receive a report from a Committee we should be able either to agree or to disagree with it and that if we disagree with it we should be able to say so. This is what we do in the Council of Europe; on ten occasions the Consultative Assembly has expressed its disapproval of the decisions reached and, most often, with regard to omissions by the Committee of Ministers. In such a case the text opens with the following words: "The Assembly regrets that . . ."

When the Assembly of Western European Union wishes to "regret", will this or will this not be an expression of its disapproval? Shall we have to follow the long and complicated procedure laid down in Section V—to table a written motion signed by at least ten representatives, etc.—in order to formulate observations which obviously

M. Struye (suite)

semble ou la majorité des membres de l'Assemblée aient le même droit et puissent l'exprimer, non pas en cinquante discours, mais en une motion.

En somme, ce qui est exprimé dans le projet que nous discutons, c'est la possibilité de recueillir dans une motion unique ce qu'il est loisible à chacun des membres de l'Assemblée de dire dans une intervention particulière. Qu'il n'y ait pas de sanction sur le plan politique, c'est élémentaire, mais cela n'empêche pas que ce que l'on nous demande de pouvoir dire me paraît un droit propre à une assemblée comme la nôtre.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — La parole est à M. Erler.

M. ERLER (*République Fédérale d'Allemagne*) (Traduction). — Monsieur le Président, je suis convaincu que si le paragraphe (h) n'existait pas, l'Assemblée aurait exactement le même droit, c'est-à-dire qu'elle pourrait déclarer dans sa réponse au rapport qu'elle le rejette parce qu'il lui paraît insuffisant en tout ou en partie.

Si nous suivons le rapporteur, nous n'outrepas-sons pas nos pouvoirs. Bien au contraire, nous les limitons en déclarant que, pour une motion de désapprobation du rapport ou d'une partie du rapport, une majorité simple n'est pas suffisante, mais qu'il faut une majorité qualifiée, et, en plus, un délai de réflexion; c'est pourquoi nous exigeons qu'une telle motion porte au moins dix signatures et ne soit mise aux voix qu'après un délai de vingt-quatre heures. Nous n'outrepas-sons donc pas nos pouvoirs, mais, en fait, nous imposons volontairement certaines restrictions.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — La parole est à M. von Merkatz.

M. von MERKATZ (*République Fédérale d'Allemagne*) (Traduction). — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, il ressort clairement de la discussion qu'il ne s'agit point de la notion purement juridique de « motion de censure », mais uniquement d'une certaine formulation des avis de l'Assemblée. Ce droit est indispensable pour l'Assemblée si elle doit être autre chose qu'un parlement muet n'ayant droit qu'à l'information.

Il en résulte, bien entendu, une série de problèmes qu'il n'est guère possible de résoudre d'avance en commission du point de vue théorique, par exemple, le problème de savoir quelles seront les incidences d'une décision formelle de

rejet, total ou partiel, d'un rapport. Elle ne saurait avoir le même effet qu'un « vote de censure ».

Il importera notamment de connaître les points que l'Assemblée aurait approuvés ou rejetés. Les questions dont traitent les rapports relèvent en général du passé, seule la formulation de l'avis de l'Assemblée est importante. Cependant, ils pourraient également traiter de questions relevant de l'avenir. Il s'agira alors de savoir s'il convient que l'Union de l'Europe Occidentale tienne compte de cet avis et présente un nouveau rapport.

Ce passage est donc lourd de conséquences. Mais celles-ci ne sauraient à mon sens, être déterminées d'avance de façon théorique. On ferait bien, par conséquent, de s'en tenir à ce règlement de pure commodité de la formulation des avis de cette Assemblée, et de considérer le problème soulevé par le rapport comme résolu.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — La parole est à M. Rolin.

M. ROLIN (*Belgique*). — Je regrette que mes collègues n'aient pas l'air de comprendre que, du point de vue pratique, ils vont aboutir à une situation déplorable et qu'après avoir été séduits par le mirage de donner un peu plus de galon à notre Assemblée, en feignant de lui donner une compétence analogue à celle de l'Assemblée de la C. E. C. A., qui peut, elle, émettre un vote de censure, en réalité, ils vont placer le Président de l'Assemblée dans une situation qui sera fort difficile pour lui et pour l'Assemblée.

En effet, il est exact que, recevant un rapport d'un comité, nous pouvons être d'accord avec ce rapport ou ne pas l'être, et que, si nous ne sommes pas d'accord, nous pouvons le dire. C'est ce que nous faisons au Conseil de l'Europe : l'Assemblée Consultative, à dix reprises, a exprimé des regrets sur des décisions prises et, plus souvent, sur des omissions du Comité des Ministres. Le texte débute dans ce cas, ainsi : « L'Assemblée regrette que... »

Lorsque l'Assemblée de l'Union de l'Europe Occidentale désirera « regretter », est-ce que ce sera une désapprobation ou est-ce que ce n'en sera pas une? Est-ce que nous allons devoir suivre la procédure longue et compliquée prévue au titre V — déposer une motion par écrit, signée de dix Représentants au moins, etc. — pour formuler une observation qui, bien entendu, implique une désapprobation partielle sans employer le mot « désapprobation »? Que gagnez-vous à vouloir instituer ici une motion de désapprobation?



*M. Rolin (continued)*

imply a partial "disagreement", without actually using the word? What do we hope to gain by providing for a motion to disagree?

Allow me to say that if we insist on using this word, we shall really be wasting our time for a motion to disagree will never, in fact, be forthcoming. Our Representatives, although appointed here individually, are aware of the situation in their own countries, they will always realise that, in the last resort, it will be in their own Parliaments that they can bring about the removal of a Minister from office, and that it would be inconsistent for them to take part here in an act of collective disapproval which would affect each member of the Committee of Ministers and would unnecessarily undermine its authority without putting anything else in its place.

Indeed, in its present form, this document is going to produce results which are the exact opposite of those which the Rapporteur presumably intended.

THE PRESIDENT. — I call Mr. Edwards.

Mr. EDWARDS (*United Kingdom*). — I think I should say to M. Rolin, with all respect, that he is wrong. I am not concerned to argue the law—he is much more competent in that field than I am—but we deal in this section with the powers of the Assembly. We begin by saying that the Assembly may, among other things, transmit opinions to the Council. Clearly, we must be free to transmit an opinion on a report if we do not agree with it. I suggest that merely to regret is not to disagree, but if we are in fundamental disagreement, when speaking from the Parliamentary side of this question, we should say that we do not agree.

I have no doubt that we are entitled to do that, but it seems to me of the first importance that the exercise of that right should be so framed that we behave responsibly. To behave responsibly means that we first of all must get a certain amount of opinion behind us and, secondly, that we should take no snap decisions. The right is already there and if we ever do contemplate, as I think seriously we may, that there may be occasions when we are in fundamental disagreement with the Council of Ministers, then I think that all we should say here is that we exercise that particular right with the greatest seriousness and responsibility. That is what should be done here, and

I should have thought that it was wholly to our advantage to have it put down in this way.

THE PRESIDENT. — Does the Rapporteur wish to reply? . . .

There was a proposal by M. Rolin that this Section should be referred back to the Committee. Does M. Rolin maintain that or will he withdraw it? . . .

The proposal is that this Section be referred back to the Committee for consideration in the light of the debate that has just taken place.

*The proposal to refer the Section back to the Committee is rejected.*

I now put the question that Section V of the Charter is agreed. . . .

*Section V is agreed to.*

I shall now read Section VI on which I have received no Amendment:

*"VI. Presence of Ministers  
and of the European Commissioner for the Saar  
in the Assembly*

(a) Ministers who are members of the Council and other Ministers of Member States may be present at all sittings of the Assembly. They may be heard by the Assembly at their own or the Assembly's request.

(b) The European Commissioner for the Saar may be present at all sittings of the Assembly. He may be heard by the Assembly at his own, or the Assembly's, request.

(c) Members of the Council and the European Commissioner may be invited by the President to sit at a Ministerial bench on the floor of the Assembly. Separate provision shall be made in the Assembly Hall for their advisers."

Does any Representative wish to speak?

*Section VI is adopted.*

We now come to Section VII, which I shall read out:

*"VII. Committees and Commissions of the Assembly*

(a) The Assembly shall establish the following permanent committees:

1. Committee on Defence Policy and Armaments;
2. Committee on the Saar;
3. Committee on the Budget and Administration;
4. Committee on Rules of Procedure and Privileges.

(b) The Assembly may set up further committees, should they prove necessary, having regard to the activities of the other European organisations.

(c) Committees and their members shall respect

*M. Rolin (suite)*

Permettez-moi de vous dire que, si vous voulez employer ce mot, nous aurons perdu notre temps, car il n'y aura jamais de motion de désapprobation. Nos représentants, bien que désignés ici à titre individuel, ont le souci de ce qu'est la situation chez eux, et ils se rendront toujours compte qu'après tout c'est dans leur Parlement qu'ils peuvent renverser un ministre et qu'il y a contradiction de leur part à prendre l'initiative, ici, d'une désapprobation collective qui rejaillirait sur chacun des membres composant le Comité des Ministres et qui ébranlerait inutilement l'autorité sans la remplacer par autre chose.

Véritablement, ce document tel qu'il est rédigé va avoir des conséquences tout à fait inverses de celles qu'apparemment le rapporteur avait eues en vue.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — La parole est à M. Edwards.

M. EDWARDS (*Royaume-Uni*) (Traduction). — Je me permets de faire respectueusement observer à M. Rolin qu'il a tort. Je ne suis pas compétent pour débattre l'aspect juridique de la question — il l'est beaucoup plus que moi — mais, dans ce passage, nous traitons des pouvoirs de l'Assemblée. Nous commençons par déclarer que l'Assemblée peut transmettre, entre autre, des avis au Conseil. De toute évidence, nous devons être libres de transmettre un avis défavorable sur un rapport que nous n'approuvons pas. Je suggère tout simplement que regretter ne veut pas dire désapprouver, mais, si notre désapprobation est fondamentale lorsque nous parlons d'un point de vue parlementaire, nous devons dire que nous ne sommes pas d'accord.

Je ne doute pas que nous ayons le droit de le faire, mais il me paraît être de la plus haute importance que l'exercice de ce droit nous amène à prendre une attitude responsable. Prendre une attitude responsable signifie que nous devons tout d'abord rassembler derrière nous une certaine masse d'opinion et, deuxièmement, que nous ne devons prendre aucune décision brusquée. Le droit existe déjà, et si jamais nous envisageons, ce que je considère comme très possible, que nous puissions nous trouver foncièrement en désaccord avec le Conseil des Ministres, je crois que nous devons nous contenter de dire ici que nous exerçons avec le plus grand sérieux et la plus grande conscience ce droit particulier. C'est ce que nous devons faire

ici et j'estime qu'il est de notre intérêt d'avoir adopté cette formule.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — Le rapporteur désire-t-il répondre?...

M. Rolin a proposé le renvoi en commission du titre V. M. Rolin maintient-il sa proposition ou accepte-t-il de la retirer?...

La proposition tend à renvoyer le titre V à la commission pour examen à la lumière de la discussion qui vient d'avoir lieu. Je la mets aux voix...

*La proposition de renvoi en commission est rejetée.*

Je propose à l'Assemblée d'adopter le titre V de la Charte.

*Le titre V est adopté.*

Je donne lecture du titre VI sur lequel aucun amendement n'a été déposé :

« VI. *Présence à l'Assemblée des ministres et du Commissaire Européen pour la Sarre*

(a) Les ministres membres du Conseil et les autres ministres des États membres peuvent assister à toutes les séances de l'Assemblée. Ils peuvent être entendus par l'Assemblée sur leur demande ou à l'invitation de celle-ci.

(b) Le Commissaire Européen pour la Sarre peut assister à toutes les séances de l'Assemblée. Il peut être entendu par l'Assemblée sur sa demande ou à l'invitation de celle-ci.

(c) Les membres du Conseil et le Commissaire Européen peuvent être invités par la Président à siéger à un banc ministériel dans l'hémicycle de l'Assemblée. Des sièges distincts sont réservés à leurs conseillers dans la salle des séances. »

Personne ne demande la parole?...

*Le titre VI est adopté.*

Nous en venons au titre VII dont je donne lecture :

« VII. *Commissions de l'Assemblée*

(a) L'Assemblée constitue les commissions permanentes ci-après :

1. Commission des Questions de Défense et des Armements;
2. Commission de la Sarre;
3. Commission d'Administration et du Budget;
4. Commission du Règlement et des Immunités.

(b) L'Assemblée peut, en cas de nécessité, constituer de nouvelles commissions, compte tenu de l'activité des autres organisations européennes.

(c) Les commissions et leurs membres tiennent

*The President (continued)*

the confidential nature of all information given to them in confidence.

(d) Permission may be sought from the Council by a committee, acting through the President of the Assembly, to allow their Chairman and Rapporteur to be heard by the Council or committees of experts when a proposal emanating from the Assembly committee is being considered.

(e) Permission may likewise be sought from the Council by a committee, acting through the President of the Assembly, to authorize the hearing of officials of Western European Union and of spokesmen of subsidiary bodies (including committees of experts).

(f) With the approval of the Council, the Assembly may appoint Commissions of Enquiry, in particular to enable the Assembly to reply to any specific aspect of the Annual Report in the light of a full knowledge of the circumstances involved."

I call M. Azara.

M. AZARA (*Italy*) (Translation). — Mr. President, in Section VII, which contains a list of committees, I see no reference to a Committee on Legal Questions, and I can hardly believe that the Committee on Organisation dismissed the possibility of important legal questions arising in the future. I listened with great admiration to M. van der Goes van Naters' statement, having previously read his written report with great attention, but I confess I was surprised to find no reference to a legal committee, since, as you know, every parliament in the world possesses one. You must be aware that legal problems may arise at any moment—sometimes in a critical form—and the whole work of an Assembly may be upset if they are not properly settled.

I wonder whether this omission was deliberate or unintentional, for I cannot see which of the other committees could deal with such questions. If there is no wish to set up a permanent committee, it should not be difficult to attach a Committee on Legal Questions to any of the other committees. I believe that, if we really wish to show the constructiveness mentioned by our Rapporteur, this move would be in the best interest not only of the Assembly but of all concerned.

Mr. President, I shall not insult the intelligence of the many jurists in this Assembly by dwelling further on the need for such a committee.

THE PRESIDENT. — I call the Rapporteur.

M. van der GOES van NATERS (*Netherlands*) (Translation). — Mr. President, as we have all just noted, it is a special feature of the Assembly of Western European Union that, within certain limits, it has the same functions as W. E. U. itself. Now, the function of W. E. U. is not a legal one, and it only deals with certain clearly-defined matters.

This does not mean that it will not be called upon to solve legal problems, and on this point I agree with M. Azara. But I would point out that the Committee on Organisation must of necessity continue to exist. Besides the four permanent committees, the Committee on Organisation must retain its powers until the next session of the Assembly. It will, indeed, be called upon to carry out a new function, that of revision.

Later on, it will be the Committee on Rules of Procedure which will have to deal with all legal questions connected with the work of the Assembly. I realise that this function is a limited one—although for the moment I fail to see what other legal questions could arise. Nevertheless, M. Azara may possibly be right, and one day we may require a genuine legal committee to handle all legal questions arising in connection with the work of the Union. This should not occasion any difficulty, and it will merely be necessary to apply the provisions of paragraph (b) of Section VII of the Charter, which authorises the setting up of further committees should they prove necessary.

For the present, it will be sufficient to take note of M. Azara's remarks and to leave the problem of the setting up of further committees, and in particular of a legal committee, to be solved in practice.

THE PRESIDENT. — I call M. Azara.

M. AZARA (Translation). — Mr. President, I should like to add a few more words of explanation. I was not thinking of a special committee, of the type which may be set up by the Assembly under point (b) to examine particular questions. What I mean is that the Legal Committee should be prepared at any time to solve problems which concern W. E. U., not forgetting those which also

*M. le Président (suite)*

comme confidentielle toute information qui leur est confidentiellement donnée.

(d) Une commission peut, par l'entremise du Président de l'Assemblée, demander au Conseil d'autoriser son Président et son rapporteur à être entendus par le Conseil ou les comités d'experts lors de l'examen d'une proposition émanant de cette commission.

(e) De même, une commission peut, par l'entremise du Président de l'Assemblée, demander au Conseil d'autoriser que soient entendus des fonctionnaires de l'Union de l'Europe Occidentale et des porte-parole des organes subsidiaires (y compris les comités d'experts).

(f) Avec l'approbation du Conseil, l'Assemblée peut constituer des commissions d'enquête, notamment pour lui permettre d'obtenir des renseignements sur un aspect particulier du rapport annuel, en pleine connaissance des données de la situation. »

La parole est à M. Azara.

M. AZARA (*Italie*) (Traduction de l'italien). — Monsieur le Président, dans le titre VII, qui donne la liste des commissions, je ne vois pas la commission des Questions juridiques, et je ne crois pas que la commission d'Organisation ait estimé que d'importantes questions juridiques ne seront pas soulevées à l'avenir. J'ai suivi avec beaucoup d'admiration l'exposé fait par M. van der Goes van Naters, de même que j'avais lu avec beaucoup d'attention son rapport écrit, et je me suis étonné qu'il ne soit pas question ici d'une commission juridique comme il y en a, vous le savez bien, dans tous les parlements du monde. Vous n'êtes pas sans savoir que les questions juridiques peuvent se poser d'un moment à l'autre, parfois de façon grave, et qu'elles peuvent troubler profondément, si on ne leur donne pas une solution exacte, tout l'ensemble des travaux d'une Assemblée.

Je me demande si cette omission est voulue ou involontaire; car je ne vois pas quelle autre commission pourrait être investie des questions juridiques. Si on ne veut pas en faire une commission permanente, il ne sera pas difficile d'inclure, dans n'importe quelle commission, un comité pour les questions juridiques. Je crois que cela vaudrait beaucoup mieux dans l'intérêt, non seulement de l'Assemblée, mais de tout le monde, si vraiment nous voulons faire preuve de cet esprit constructif dont nous a parlé notre rapporteur.

Je ne m'attarde pas, Monsieur le Président, à en démontrer la nécessité, car je crois que ce serait faire injure à tous les juristes qui siègent à cette Assemblée.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — La parole est à M. le rapporteur.

M. van der GOES van NATERS (*Pays-Bas*). — Comme nous venons tous de le constater, Monsieur le Président, l'Assemblée de l'Union de l'Europe Occidentale a la particularité d'avoir la même tâche, limitée à quelques sujets, que l'U. E. O. elle-même. Or, l'U. E. O. n'a pas une tâche juridique, elle ne s'occupe que de quelques questions bien déterminées.

Cela ne veut pas dire qu'elle ne devra pas résoudre des problèmes juridiques, et sur ce point je suis d'accord avec M. Azara. Mais je fais observer que la commission d'Organisation va, par la force des choses, continuer d'exister. En dehors des quatre commissions permanentes, et jusqu'à la session prochaine, la commission d'Organisation va garder ses pouvoirs; elle se voit même confier une nouvelle tâche, une tâche de révision.

Par la suite, il y aura la commission du Règlement qui sera compétente pour toutes les questions juridiques qui regardent le fonctionnement de l'Assemblée. Je reconnais que c'est limité, quoiqu'à première vue je ne voie pas quelles autres questions juridiques peuvent se poser. Toutefois, il se peut que M. Azara ait raison et que nous ayons besoin un jour d'une vraie commission juridique pour traiter de problèmes juridiques éventuels se rapportant à la vie de l'Union. Dans ce cas, il n'y aura pas à hésiter. Il suffira d'appliquer la disposition prévue à l'alinéa (b) du titre VII de la Charte, qui permet de créer, en cas de nécessité, de nouvelles commissions.

Pour le moment, il suffit de retenir la remarque de M. Azara et de laisser à la pratique le soin de créer éventuellement de nouvelles commissions, notamment une commission des Questions juridiques.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — La parole est à M. Azara.

M. AZARA (*Italie*) (Traduction de l'italien). — Monsieur le Président, je voudrais encore ajouter quelques mots pour préciser ma pensée: il ne s'agit pas ici d'une commission spéciale dans le genre de celles que l'Assemblée, ainsi qu'il est dit au paragraphe (b), peut instituer pour étudier des questions particulières. Je veux dire que la commission juridique doit être prête à résoudre, à n'importe quel moment, des questions qui, bien entendu, concernent l'U. E. O., mais qui concernent aussi, et il ne faut pas l'oublier, l'Europe. Rappelez-vous que parmi les tâches de l'U. E. O.

*M. Azara (continued)*

concern Europe. It should be remembered that one of the tasks of Western European Union is to ensure the defence and the integration of Europe, and this is clearly laid down in the preamble to the Convention.

In my view, there should therefore be a Legal Committee ready to give its opinion at any time, for you all know as well as I do that the direct reference of legal questions to this Assembly would cause loss of time and create more difficulties than it removed.

THE PRESIDENT. — I call Mr. Smithers.

Mr. SMITHERS (*United Kingdom*). — As a lawyer, although I am afraid a very indifferent one, I share M. Azara's opinion of the high value of a legal committee, but I want to raise the question of the budgetary committee, which appears as item 3 of paragraph (a).

I may find myself in a difficulty with the Rules of Order here, because whether or not we have a budgetary committee—I want to confine myself to the point whether or not there shall be one and this paragraph proposes that there shall be one—depends to some extent on what sort of budgetary committee it is likely to be. I anticipate that I would be out of order if I looked below to see what is proposed in the Rapporteur's paper, but I think I would be in order in referring to the proposal made by M. Spaak in his speech.

M. Spaak's proposal was that the budgetary committee of our Assembly should follow the lines laid down in the Council of Europe's procedure, and if we were to follow that example I would myself much prefer that we should omit item 3 from this paragraph, and leave the possibility of creating a budgetary committee open, as the Rapporteur has just pointed out it would be in the case of the legal committee under paragraph (b). I think that I ought perhaps to give my reasons for this suggestion.

The budgetary Committee of the Council of Europe is, if I may say so, basically unsatisfactory. It is a very distinguished committee—except for its Vice Chairman—and full of very experienced people; but it is unable to serve the Council of Europe's Consultative Assembly properly for two reasons. The first is that in an

Assembly such as that of the Council of Europe or this Assembly we find ourselves debating moneys which we are not responsible for voting. We are therefore in a quite different position from the budgetary committees in the national Parliaments, where we are, most of the time, looking over our shoulders at the question of economy. I think that our budgetary committees, in Assemblies of this sort, where we are naturally enthusiastic in our work, are bound to be simply committees for proposing new forms of expenditure, and I do not think that that is a useful form of committee to have.

The second reason why our committee would not be satisfactory if it were set up along the lines of that of the Council of Europe is that Ministers in the Council of Europe have resolutely refused—it may be rightly, I do not know—to allow the budgetary Committee the necessary information to carry out its work. In fact the Committee surveys only one-tenth of the budget of the Council of Europe. With the remainder we have nothing to do, and therefore we have all the machinery of a committee, with my very high-powered colleagues sitting upon it spending their time in order to perform a very minor task indeed.

Later on, we shall be able to consider the Rapporteur's proposals as to what our committee should be like. What I want to say here is that I am sure, in view of our desire to keep down the calls upon the time of Representatives and to keep our procedure as simple as possible, we ought to say to the Ministers that if the budgetary committee mentioned in item 3 is really to follow Council of Europe lines, we should be much better off without it.

THE PRESIDENT. — May I intervene for one moment? It is now ten minutes to one, and I think that it might be convenient to suspend the Sitting after perhaps two more speakers on this point, and to resume at 3 p.m. We might suspend the Sitting at one o'clock and resume again at 3 o'clock.

I call the Rapporteur.

M. van der GOES van NATERS (*Netherlands*) (Translation). — Mr. President, do you not think it would be better to try to conclude the discussion on this Section?

M. Azara (suite)

il y a celle de pourvoir à la défense et à l'intégration de l'Europe, ainsi que le stipule clairement le préambule du traité.

A mon avis, il devrait donc y avoir une commission juridique toujours prête à donner son avis, car vous savez tous mieux que moi que, si les questions juridiques arrivaient directement dans cette salle, elles nous feraient perdre du temps, et elles créeraient des difficultés qui aggraveraient la situation.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — La parole est à M. Smithers.

M. SMITHERS (*Royaume-Uni*) (Traduction). En ma qualité de juriste — bien médiocre, il est vrai — je partage l'avis de M. Azara sur l'importance d'une commission juridique. C'est, toutefois, sur la question de la commission budgétaire, prévue au point 3 du paragraphe (a), que portera mon intervention.

Il se peut que, ce faisant, je contrevienne au Règlement, car l'institution d'une commission du Budget — et je veux m'en tenir à la question de savoir s'il convient ou non d'en créer une comme le propose ce paragraphe — dépend dans une certaine mesure de la nature de cette commission. Je suppose que je serais rappelé à l'ordre si je regardais plus loin ce que propose le rapporteur, mais je pense qu'il m'est permis de me référer à la proposition formulée par M. Spaak dans son discours.

M. Spaak avait proposé que la commission du Budget de notre Assemblée soit constituée selon les principes appliqués dans la procédure du Conseil de l'Europe. Or, si nous devons suivre cet exemple, je préférerais, pour ma part, que nous supprimions le point 3 de ce paragraphe et qu'il nous fût laissé la possibilité de constituer une commission du Budget selon la procédure prévue au paragraphe (b) et applicable, ainsi que le rapporteur vient de le signaler, à la commission juridique. Peut-être devrais-je exposer les motifs qui m'inspirent cette suggestion.

La commission des Affaires budgétaires du Conseil de l'Europe est, si je puis le dire, fondamentalement défectueuse. Il s'agit d'une commission très distinguée — à l'exception de son Vice-Président — composée de personnalités pléines d'expérience; il lui est, toutefois, impossible, pour deux raisons, de remplir convenablement son

rôle vis-à-vis de l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe. La première de ces raisons est que, dans une assemblée telle que celle du Conseil de l'Europe ou que celle-ci, nous discutons finance sans avoir à voter de budget. Nous nous trouvons donc dans une situation toute différente de celle des commissions budgétaires des Parlements nationaux au sein desquelles nous cherchons, la plupart du temps, à réaliser des économies. Je crois que, dans les assemblées internationales où nous nous passionnons naturellement pour nos travaux, nos commissions budgétaires sont simplement appelées à proposer de nouvelles dépenses, et je ne crois pas que ce soit là un genre de commission très utile.

Le second motif qui milite contre l'imitation du Conseil de l'Europe, c'est que le Comité des Ministres de celui-ci s'est résolument refusé — peut-être avec raison, je l'ignore — à communiquer à la commission des Affaires budgétaires les renseignements nécessaires à l'exécution de sa tâche. En fait, cette commission ne contrôle qu'un dixième du budget du Conseil de l'Europe. Le reste du budget nous échappe totalement, et nous possédons ainsi tout l'appareil d'une commission au sein de laquelle mes très compétents collègues passent leur temps à accomplir une tâche d'ordre très mineur.

Nous pourrions examiner par la suite les propositions du rapporteur sur le fonctionnement de notre commission. Ce que je veux dire ici, c'est que je suis convaincu, compte tenu de notre désir d'éviter trop de dérangements aux Représentants et d'adopter une procédure aussi simple que possible, que nous devrions dire aux Ministres que, si la commission du Budget mentionnée au point 3 doit vraiment être semblable à celle du Conseil de l'Europe, nous préférons nous en passer.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — Puis-je intervenir un instant? Il est maintenant une heure moins dix; je pense qu'il conviendra de suspendre la séance lorsque nous aurons entendu encore deux orateurs sur ce point et de la reprendre à 15 heures. Nous pourrions donc suspendre la séance à 13 heures pour la reprendre à 15 heures.

La parole est à M. le rapporteur.

M. van der GOES van NATERS (*Pays-Bas*). — Ne croyez-vous pas, Monsieur le Président, qu'il vaudrait mieux essayer d'en terminer avec la discussion de ce titre?

THE PRESIDENT. — We shall do that, but it may take a long time, as there are a number of Representatives who wish to speak.

I call M. Bichet.

M. BICHET (*France*) (Translation). — Mr. President, I propose to deal with the same question as my friend Mr. Smithers, but not to compare the proposals placed before us with what already exists in the Council of Europe.

Tomorrow, it will be my duty to present to the Council of Europe the Report on Budgetary Questions. I should like to point out that Section VII which we are at present considering will give much stronger guarantees and much wider scope than we have so far had in the Council of Europe. According to this Section, as soon as its budget has been determined, the Assembly of W. E. U. will have the right to use the funds granted to it and may even express its views on the Budget as a whole. Its powers will therefore be much wider than those of the corresponding Committee of the Council of Europe, and this can only be a cause for satisfaction.

I have a further observation to make. A few days ago M. Spaak said that we should not set up yet another European Assembly. It would be normal for two closely related Assemblies—this Assembly and the Council of Europe who have the same members—to give the same name to identical committees.

For instance, the Committee which you propose to call in French the "*Commission d'Administration et du Budget*" is called, in the Council of Europe the "*Commission des Affaires Budgétaires et de l'Administration*". The difference is not very great. But would it not be wiser to give it exactly the same name, and, since we are now adopting the rules, to call this Committee, like its counterpart in the Council of Europe, the "*Commission des Affaires Budgétaires et de l'Administration?*"

I shall propose an amendment to this effect to Rule 35, but we could certainly adopt this modification at once and without any further difficulty.

THE PRESIDENT. — I call M. Bohy.

M. BOHY (*Belgium*) (Translation). — Mr. President, I appreciate M. Azara's preoccupation and I think it is perfectly legitimate. I should like to explain why the Committee on Organisation approached the problem in this particular way.

When we discussed the question of various

committees we were immediately faced with a proposal to establish a committee on general affairs, since defence question may have various political implications, and also a committee on legal questions, since in this sphere there may also be legal implications. It was also pointed out to us that, in pursuance of the Brussels Treaty, certain very valuable results had been secured on the cultural plane, and I do not for a moment seek to underestimate their value. Important agreements have also been concluded on social and economic questions. It was therefore necessary to set up an economic committee, a social committee, and a cultural committee. In the end, we arrived at a total of 15 committees, which, as it happened, were the same as the 15 corresponding committees of the Council of Europe.

In this we foresaw two dangers. The first is that when someone is a member of a committee he, naturally, tends to encourage the discussion of a certain number of problems, a tendency to which I, like everyone else, am prone and which in itself is a commendable one, since it shows a certain measure of enthusiasm. This gave rise to the fear that there might be an overlapping of functions as between the Council of Europe and the Assembly of Western European Union, not only from the administrative or institutional point of view but, if you will allow me to use the term, from the political point of view.

Certain countries which are not Members of Western European Union or E. C. S. C. might quite understandably be afraid of being excluded from the activities of European organisations, and they might get the impression that we were trying to prevent them from participating in some of our activities in which they would like to share. This danger has also to be avoided.

Nevertheless, as you have pointed out, special problems may arise at certain times. For example, within the framework of the Brussels Treaty certain cultural activities are possible among the seven member countries which might prove difficult to organise among the fifteen member countries of the Council of Europe, simply on account of the way in which the sciences, and higher education, in general are organized.

This is why we decided that when, at a given moment, a problem had to be solved, a committee should, there and then, be set up to solve it. In other words, we thought it wiser to set up committees to solve specific problems than to form a committee whose existence for a certain

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — Comme vous voudrez, mais cela risque de nous mener assez tard, car il reste encore un certain nombre d'orateurs à entendre.

La parole est à M. Bichet.

M. BICHET (*France*). — Monsieur le Président, je parlerai sur le même point que mon collègue Smithers, mais non pour comparer ce qui nous est proposé à ce qui existe au Conseil de l'Europe.

J'aurai à présenter demain à celui-ci le rapport sur les problèmes budgétaires. Je voudrais faire remarquer que le titre VII actuellement en discussion apportera, s'il est appliqué, beaucoup plus de garanties et de possibilités que nous n'en avons eues jusqu'à présent au Conseil de l'Europe. Il semble que, d'après ce titre, l'Assemblée de l'U. E. O. pourra, dès que son budget aura été fixé, disposer des fonds qui lui seront attribués, et qu'elle pourra même émettre un avis sur l'ensemble du budget. Ses attributions seront donc plus importantes que celles de la commission similaire du Conseil de l'Europe, et nous n'avons qu'à nous en féliciter.

J'ai une seconde remarque à présenter. M. Spaak disait voici quelques jours :

« De grâce, ne créez pas une nouvelle assemblée européenne, une de plus. »

Il conviendrait que, dans deux assemblées voisines, puisque les membres de celle-ci sont les mêmes que ceux du Conseil de l'Europe, quand nous créons des commissions identiques, nous leur donnions le même nom.

Je précise ma remarque : la commission que vous proposez d'appeler commission d'Administration et du Budget porte, au Conseil de l'Europe, le nom de commission des Affaires budgétaires et de l'Administration. La différence n'est pas très grande. Ne serait-il pas sage de lui donner exactement le même nom et, puisque nous préparons le Règlement, d'appeler cette commission, comme son homologue, commission des Affaires budgétaires et de l'Administration ?

Je présenterai d'ailleurs dans ce sens un amendement à l'article 35, mais nous pourrions immédiatement et sans difficulté adopter cette modification.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — La parole est à M. Bohy.

M. BOHY (*Belgique*). — Monsieur le Président, je comprends les préoccupations de M. Azara. Elles sont parfaitement légitimes. Je voudrais indiquer

pourquoi la commission d'Organisation s'est dirigée dans la voie qu'elle a choisie.

Nous nous sommes trouvés tout de suite, dès que nous avons parlé de certaines commissions, devant la proposition d'une commission des Affaires Générales, car les questions de défense pourraient avoir des implications politiques; devant la proposition d'une commission des Questions juridiques, car tout ce domaine peut avoir des implications juridiques. On nous a rappelé aussi que, sur la base du Traité de Bruxelles, des réalisations culturelles très intéressantes étaient intervenues — dont je ne voudrais pas un seul instant sous-estimer l'énorme valeur — de même que des accords sociaux ou économiques très importants, et qu'il nous fallait, par conséquent, créer aussi une commission des Affaires économiques, une commission des Affaires sociales, et une commission des Affaires culturelles. Nous arrivions finalement au total à une quinzaine de commissions qui, comme par hasard, étaient exactement les mêmes que les quinze commissions correspondantes du Conseil de l'Europe.

Nous avons perçu à cela deux périls. Le premier est que, tout naturellement, quand on fait partie d'une commission — je n'échappe pas plus que quiconque à ce travers, par ailleurs louable, puisqu'il témoigne d'un certain zèle — on tire vers soi un certain nombre de problèmes. Ceci fait redouter un chevauchement entre le Conseil de l'Europe et l'Assemblée de l'Union de l'Europe Occidentale, non pas seulement du point de vue administratif ou du point de vue organique, mais, si vous me permettez cette expression, du point de vue politique.

Certains pays qui ne font pas partie de l'Union de l'Europe Occidentale ou de la C. E. C. A. peuvent avoir la crainte, que je comprends, de se sentir à la traîne dans les organisations européennes. Ils peuvent avoir l'impression que l'on cherche à faire sans eux certaines choses qu'ils aimeraient faire avec nous. Il faut éviter ce péril et cet inconvénient.

Cependant, comme vous l'avez remarqué, des problèmes particuliers peuvent se poser à certains moments. Par exemple, dans le cadre du Traité de Bruxelles, certaines réalisations sur le plan culturel sont possibles entre les Sept et peuvent se révéler difficiles entre les Quinze, uniquement pour des questions d'organisation scientifique, ou d'organisation d'enseignement supérieur.

C'est pourquoi nous avons dit : « Quand, à un certain moment, un problème devra être résolu, on pourra constituer une commission qui aura pour tâche de le résoudre. » Autrement dit, nous



*M. Bohy (continued)*

time would be purely theoretical and as regards which there would be a tendency to provide artificially the work which it might appear to be lacking.

I would therefore suggest that we should not set up too many committees. Nevertheless, although this may seem a contradiction, I would suggest that the Committee on the Budget should be retained. This Committee not only fulfils a function; it represents a principle.

I realise that, as regards the total amount of our budget, we shall be under the strict control of the Council of Ministers. Nevertheless, the primary effect of the existence of this committee will be that, once the total amount of our available resources has been fixed we shall have absolute control over our budget. This is, of course, subject to the legitimate desire to limit public expenditure as far as possible and will, certainly, also be the first consideration of the Ministers themselves. Absolute control in respect of the budget is indispensable and vital for the independence of an Assembly. It is the minimum an Assembly can have; to have absolute power it should have authority to fix the total amount it requires. Nevertheless, the right to determine the distribution of this given sum and the proportion in which it is to be applied to satisfy various needs is already a step forward.

It is for this reason that I ask you to adopt Section VII, in the spirit in which it has been drafted, so as not to place any obstacle in the path of the setting up of any Committee which might prove necessary at any given time. On the other hand, I would suggest that the Committee on the Budget should be retained. This suggestion might seem to be inconsistent with the principle that I have just stated, but this inconsistency is only an apparent one, for the Committee will, in fact, be for us something different from a mere budget committee. It will be the mark of a certain determination which we regard as essential in the relation between the Assembly and the Council of Ministers.

M. STRUYE (*Belgium*) (Translation). — I beg leave to speak.

THE PRESIDENT. — I call M. Struye.

M. STRUYE (*Belgium*) (Translation). — Mr. President, I should like to make a point

which has no political nor even technical importance but is of purely moral significance.

I suggest that paragraph (c) of Section VII should be deleted. This paragraph is worded as follows:

“Committees and their members shall respect the confidential nature of all information given to them in confidence.”

This strikes me as tautologous. It amounts to saying that a confidence is confidential and that what is confidential is a confidence.

Moreover, I consider this provision to be rather disagreeable and almost insulting as regards the present and future members of this Assembly, who are thus presumed not to respect the private character of such confidential information as is imparted to them.

If, Ladies and Gentlemen, this provision were retained it would also be necessary to add that the members of the Assembly are expected not to tell lies and not to cheat at cards. (*Laughter.*)

In these circumstances, I would ask the Rapporteur not to press for a vote on paragraph (c). If he does, I would call for a division so as to enable those who object to this tautology to procure its rejection.

THE PRESIDENT. — I call Mr. Thomson.

Mr. THOMSON (*United Kingdom*). — M. Bohy has given comprehensive reasons why we should not set up a legal committee at the moment. May I offer this extra consideration to our colleagues who feel strongly about this?

There are a considerable number of small countries among us who already feel greatly overburdened at the moment in providing members for committees, and if in our new Assembly we set up committees which are not needed it will put a greater strain on the smaller delegations. If it is proved that something constructive can be done by more committees at a later stage, there is, of course, provision to have more, but we should not in the meantime proceed unless we are absolutely positive.

On the question of the budgetary committee, let me say that I understand very well the illustration given by Mr. Smithers about the budgetary committee of the Consultative Assembly of the Council of Europe. I am told that we do not get sufficient information to know even what salary we pay our own Clerk.

This Section links up, of course, with Section VIII, and we are assuming that the budgetary

M. Bohy (*suite*)

avons cru qu'il était plus sage de former une commission autour d'un problème déterminé que de former une commission dont l'existence sera théorique pendant un certain temps et à laquelle on sera tenté de donner artificiellement un aliment dont elle pourrait manquer.

Je demande donc que l'on ne multiplie pas les commissions. Cependant, par une apparente contradiction, je voudrais que l'on maintienne la commission budgétaire. Cette dernière représente autre chose qu'une besogne; elle représente un principe.

Je sais que, pour la somme totale de nos budgets, nous serons étroitement tributaires du Conseil des Ministres. Mais la première signification de l'existence de cette commission, c'est que, une fois fixé le montant de nos ressources, et mis à part le souci légitime de limiter au maximum les dépenses publiques — ce qui sera certainement aussi la première préoccupation des Ministres — nous serons, à l'intérieur de la somme fixée, maîtres de notre budget. C'est le sens même des pouvoirs et de l'indépendance d'une assemblée. C'est le moins qu'elle puisse avoir, car son pouvoir entier serait de déterminer elle-même la somme globale dont elle dispose. C'est déjà quelque chose de pouvoir, à l'intérieur de cette somme, fixer la répartition et la proportionnalité des différents besoins auxquels elle doit satisfaire.

C'est la raison pour laquelle je vous demande d'adopter ce titre VII dans l'esprit dans lequel nous l'avons rédigé, afin de ne pas faire obstacle à la création de toute commission qui se révélerait nécessaire à un certain moment. Je vous demande, d'autre part, de maintenir la commission du Budget. Cette demande peut paraître en contradiction avec le premier principe que je viens d'énoncer, mais cette contradiction n'est qu'apparente, car cette commission est pour nous autre chose qu'une commission du Budget. Elle est le signe d'une certaine volonté que nous croyons essentielle dans les rapports entre notre Assemblée et le Conseil des Ministres.

M. STRUYE (*Belgique*). — Je demande la parole.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Struye.

M. STRUYE (*Belgique*). — Monsieur le Président, je voudrais présenter une remarque qui n'a rien de politique, ni même de technique, mais qui a un caractère purement moral.

Je demande que l'on supprime le paragraphe (c) de la section VII, ainsi rédigé :

« Les commissions et leurs membres tiennent comme confidentielle toute information qui leur est confidentiellement donnée. »

Vraiment, cela me paraît une singulière tautologie. Cela revient à dire qu'une confiance est confidentielle, ou que ce qui est confidentiel est une confiance.

D'autre part, cela me paraît assez désagréable et presque injurieux pour les membres présents et futurs de cette Assemblée, qui sont censés ne pas respecter la confiance qui leur serait faite.

Si vraiment, Mesdames, Messieurs, ce texte était maintenu, il faudrait ajouter que les membres de l'Assemblée sont priés, lorsqu'ils parlent, de ne pas mentir et, lorsqu'ils jouent au bridge, de ne pas tricher. (*Sourires.*)

Dans ces conditions, je demande à M. le rapporteur de ne pas insister sur le vote de ce paragraphe (c). Si vraiment il insistait, je demanderais qu'un vote par division permette aux adversaires de cette tautologie de la repousser.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — La parole est à M. Thomson.

M. THOMSON (*Royaume-Uni*) (Traduction). — M. Bohy nous a fourni des motifs détaillés de ne pas constituer actuellement de commission des Questions juridiques. Puis-je soumettre un dernier argument à ceux de nos collègues qui s'intéressent particulièrement à cette question?

Il y a, parmi nous, un nombre considérable de petits pays qui, actuellement déjà, n'ont que trop de difficultés à se faire représenter aux commissions, et, si notre nouvelle Assemblée institue des commissions inutiles, les petites délégations seront plus surmenées encore. S'il s'avère ultérieurement que de nouvelles commissions peuvent faire œuvre constructive, il sera bien entendu possible de les constituer, mais nous devrions, en attendant, nous abstenir de le faire, à moins que nous n'ayons pour cela des motifs absolument précis.

En ce qui concerne la commission du Budget, qu'il me soit permis de dire que je comprends parfaitement l'exemple fourni par M. Smithers au sujet de la commission du Budget de l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe. On m'a affirmé à ce propos que nous ne sommes pas suffisamment documentés pour connaître même le traitement de notre Greffier.

Bien entendu, le titre que nous discutons est lié

*Mr. Thomson (continued)*

committee that we wish to set up will have very full powers of consultation with the Council of Ministers in deciding the budget. It will be a committee which will have work to do. It is that sort of thing that I think we ought to ask for.

Mr. SMITHERS (*United Kingdom*). — May I make myself clear?

THE PRESIDENT. — I would point out that there are three other Representatives who wish to speak on this subject.

Mr. SMITHERS (*United Kingdom*). — My purpose is to save time. I was referring to the committee mentioned by M. Spaak in his speech; that is the committee that I should not like to have. I should be out of order if I referred to the paragraphs in Section VIII, which we shall be debating after lunch.

Mr. THOMSON (*United Kingdom*). — But this is the heart of the matter. We know M. Spaak's proposal. We in the Committee fully understood it, but we wished to put forward other proposals. These proposals involve having a budgetary committee, a committee which will do useful and necessary work. This is the really important matter that has to be discussed with the Council of Ministers. Certainly we should not defeat our own ends before we enter into our discussions by deleting these provisions about a budgetary committee.

THE PRESIDENT. — I call Mlle. Klompé.

Mlle. KLOMPÉ (*Netherlands*). — I should like to make a brief comment upon the speech made by M. Bohy about the number of committees.

When I first read the Draft Charter, I wondered for what reason a social and cultural committee was left out. However, may I say that I fully agree with M. Bohy that the work in the social and cultural field should be as much as possible within the framework of the Council of Europe. I certainly agree about that, but I would also submit that, for instance, when we are speaking about cultural and social questions in relation to our soldiers, that should be a question not falling within the competence of the Council of Europe. As M. Bohy himself said, it may be that there are some problems and some solutions

which could be found with the Seven but not with the Fifteen.

I should like to have it on record that, because paragraph (b) provides an opportunity to create other committees, I could agree to limit the Charter to the four committees which have been mentioned. Nevertheless, I should like to have it on record that, in my opinion, in due time a social and cultural committee of the Assembly of Western European Union should be set up.

THE PRESIDENT. — I call M. Montini.

M. MONTINI (*Italy*) (Translation). — Mr. President when I sought leave to speak I had not yet heard the speeches of Mlle. Klompé and M. Bohy. I agree with M. Bohy's comments on the form of the question and with Mlle. Klompé's on the substance.

In Committee, I myself took the line that we should reduce the number of committees to the minimum, to ensure the rapidity and efficiency of the work of our Assembly. But I was also influenced by the need to co-ordinate the treatment of the problems affecting both the Fifteen and the Seven. I even proposed that we should find a method, in accordance with the Rules of Procedure of the Council of Europe, whereby sub-committees could be set up to deal with the special problems of the Seven. Thus, all questions which have been handed down from the Brussels Treaty to the Paris Agreements would be dealt with within the general framework of European interests, while the unity of the Seven would be respected. This would also avoid a situation where closely inter-related problems, which should be considered jointly, would be treated by different persons and give rise to different decisions.

I consider that Article VII should combine points (a) and (b). We are trying to introduce a new system. The permanent committees are those directly and organically linked with the immediate day-to-day life of our Assembly, whereas the special committees could be appointed and convened on a more or less temporary basis, according to the matters arising, without their being endowed with a strictly institutional character. These would, if possible, be linked with Council of Europe committee.

I therefore support the views of previous speakers and would again emphasise the need for a combination of the institutional concept, exemplified by the regular committees, and the new concept of

M. Thomson (suite)

au titre VIII, et nous supposons que la commission du Budget que nous voulons instituer aura de très larges pouvoirs de consultation auprès du Conseil des Ministres lors de la fixation du budget. Ce sera une commission dotée de fonctions réelles. C'est là, me semble-t-il, le genre de demande que nous devrions formuler.

M. SMITHERS (*Royaume-Uni*) (Traduction). — Puis-je préciser ma pensée?

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — Je tiens à vous signaler qu'il y a encore trois orateurs inscrits pour cette question.

M. SMITHERS (*Royaume-Uni*) (Traduction). — Mon intention est de gagner du temps. Je parlais de la commission mentionnée par M. Spaak dans son discours; c'est là une commission que je ne voudrais pas voir instituer. Le Règlement m'interdirait de parler des paragraphes du titre VIII dont nous discuterons cet après-midi.

M. THOMSON (*Royaume-Uni*) (Traduction). — Mais c'est là justement le fond du problème. Nous connaissons la proposition de M. Spaak. Au sein de la commission, nous avons parfaitement compris cette proposition, mais nous désirions en présenter une autre. Nos propositions comportent la création d'une commission du Budget dotée de fonctions utiles et nécessaires. Tel est le point vraiment important qu'il s'agit de discuter avec le Conseil des Ministres. Nous ne devrions certes pas, avant d'entamer ces discussions, compromettre notre cause en supprimant les dispositions relatives à la commission du Budget.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — La parole est à M<sup>lle</sup> Klompé.

M<sup>lle</sup> KLOMPÉ (*Pays-Bas*) (Traduction). — Je voudrais formuler brièvement une observation sur l'intervention de M. Bohy relative au nombre des commissions.

Lorsque j'ai lu le projet de Charte pour la première fois, je me suis demandé pourquoi il n'était pas prévu de commission sociale et culturelle. Je dois dire, toutefois, que j'admets parfaitement avec M. Bohy qu'il convient de laisser, dans toute la mesure du possible, les tâches d'ordre social et culturel au Conseil de l'Europe. Cependant, tout en admettant cela, je voudrais faire remarquer que, par exemple, lorsqu'il s'agit de questions culturelles ou sociales concernant nos soldats, cette question ne relève pas de la compétence du

Conseil de l'Europe. Comme l'a dit M. Bohy lui-même, il se peut que certains problèmes soient susceptibles de solutions dans le cadre des Sept, mais non dans celui des Quinze.

Je voudrais que l'on sache que, si je consens à ce que la Charte ne prévoie que les quatre commissions mentionnées, c'est parce que le paragraphe (b) admet la possibilité que d'autres soient constituées par la suite. Je tiens toutefois à préciser qu'à mon avis il conviendra d'instituer en temps utile une commission sociale et culturelle de l'Assemblée de l'Union de l'Europe Occidentale.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — La parole est à M. Montini.

M. MONTINI (*Italie*) (Traduction de l'italien). — Monsieur le Président, quand j'ai demandé la parole, je n'avais pas encore entendu les interventions de M<sup>lle</sup> Klompé et de M. Bohy; je m'associe aux paroles de M. Bohy en ce qui concerne la forme, et à celles de M<sup>lle</sup> Klompé en ce qui concerne le fond.

Au sein de la commission, j'ai personnellement soutenu la nécessité de restreindre au minimum le nombre des commissions, en vue de rendre plus rapides et plus fonctionnels les travaux de notre Assemblée. Mais j'étais inspiré aussi par la nécessité de coordonner les problèmes concernant les Quinze et les Sept. A tel point que j'ai proposé d'en arriver, en quelque sorte, et en accord avec le Règlement du Conseil de l'Europe, à l'institution de sous-commissions chargées des problèmes particuliers des Sept: ainsi toute la matière qui est passée du Traité de Bruxelles dans les Accords de Paris serait traitée dans le cadre général des intérêts de l'Europe, tout en respectant l'unité des Sept, et on éviterait une division de personnes et de décisions sur des problèmes qui, de toute évidence, sont étroitement liés entre eux et qui doivent être envisagés en commun.

J'estime que le titre VII doit unir les paragraphes (a) et (b). C'est un système nouveau que nous essayons d'introduire. Les commissions permanentes sont celles qui, directement et institutionnellement, sont liées à la vie immédiate et continue de notre Assemblée, tandis que les commissions spéciales pourraient être constituées et réunies suivant les matières, sous une forme plus ou moins temporaire, sans un caractère fondamentalement institutionnel, et elles seraient reliées, si possible, aux commissions du Conseil de l'Europe.

Je m'associe donc à la position prise par les orateurs qui m'ont précédé, et je souligne encore la nécessité de relier le concept institutionnel, repré-

*M. Montini (continued)*

*ad hoc* committees appointed as and when special problems arise, which would have their own specific competence within W. E. U and, where necessary, relations with the Council of Europe.

However, I do not regard all this as final, for we have to consider the question of extending our activities to the cultural and, perhaps, to the scientific field (nuclear or other problems). The Brussels Treaty gives us competence to deal with such problems, although we already discuss them in the Council of Europe.

Finally, our activity may extend to the military or other fields. If so, we must reconsider the situation. I therefore regard the whole matter as provisional and consider that the formula should be approved in the sense proposed by the Committee.

THE PRESIDENT. — I call M. Rolin.

M. ROLIN (*Belgium*) (Translation). — Mr. President, I should like to present an observation on behalf of M. van Cauwelaert, who requested me to do so before he left the Assembly Hall.

M. van Cauwelaert suggests—and this I believe would solve the whole difficulty—that the list of committees should not be placed in the Charter but in the Rules. This is the position in regard to the constitutional documents relating to other Assemblies. The setting up of committees should be a matter of which the Assembly is the sole judge and in respect of which it alone has the right to make rules. It is not a question of principle.

This proposal would seem all the more reasonable since paragraph (b) provides that the Assembly may set up new committees. It will presumably do so by making the necessary rule. I would therefore suggest that this question might be reconsidered and perhaps dealt with in the Rules so that its solution should not have the solemn character attaching to the adoption of provisions of the Charter.

I should like to say one word in support of what was said by M. Azara and, perhaps, the Committee on Organisation might also reconsider the matter.

M. Bohy has stated that he fully agrees that the legal committee as such should be treated like the other committees and that, as a general rule, legal questions and questions concerning measures to be taken in the field of the unific-

ation of law, *etc.*, which might arise between the seven States should be dealt with by the Committee of the Consultative Assembly or by the sub-committees. Like M. Azara, however, I believe that experience has shown that our Committee on Legal Questions has another function to fulfil, namely the institutional and technical function of acting as legal advisor to the Bureau.

This very afternoon we have to meet and solve some of the problems referred to us by the Bureau, and this, on an average, occurs once a year. I believe that Western European Union will realise that it is important and probably essential for it to have, perhaps not a legal committee, but a committee composed of one lawyer of each of the Member States in order to help to solve such problems as might arise.

In any case, I am not asking you to deal with the matter by means of a constitutional provision. I am asking you to include the necessary provision in the rules.

THE PRESIDENT. — I call M. Becker.

M. BECKER (*Federal Republic of Germany*) (Translation from German). — Mr. President, I ask for the floor in reply to the criticism made by M. Struye on paragraph (c) of Article VII. It is perfectly true that the sentence

“shall respect the confidential nature of all information given to them in confidence”,

sounds rather strange. But I think we must recall the history of the development of this particular provision in the Committee. On the basis of examples of procedure in individual parliaments we raised the question whether committees exist whose communications are always confidential and are never to be made public. This was denied. It was agreed, then, to provide that certain portions of Committee communications might be confidential. I imagine that this was supposed to be the intention of paragraph (c). It may be true that the French text reads in such a way as to deserve the ironical comments of M. Struye. I cannot judge this because I am not sufficiently familiar with the French language.

I think we might well follow a suggestion of our colleague, M. Rolin, in this matter and merge paragraphs (a), (b) and (c) into a single provision to the effect that the Assembly should be able at its discretion to make arrangements about committees and that the details be determined by the Rules of Procedure. In that case, only paragraphs (d), (e), *etc.* would remain in Sect-

*M. Montini (suite)*

senté par les commissions permanentes, au concept nouveau de commissions qui seraient convoquées par matières pour traiter des problèmes particuliers, et qui auraient une compétence propre dans l'U. E. O. et des rapports éventuels avec le Conseil de l'Europe.

Je ne considère pas, toutefois, que tout cela soit définitif; en effet, le problème se pose pour nous d'étendre notre activité au domaine culturel, et peut-être aussi au domaine scientifique — problèmes nucléaires ou autres — domaines pour lesquels le Traité de Bruxelles nous donne compétence, mais que nous traitons déjà au sein du Conseil de l'Europe. Il est possible que notre activité puisse s'étendre au domaine militaire et à d'autres encore. A ce moment-là nous aviserons. Aussi, je considère que l'ensemble est provisoire, et je crois que la formule doit être approuvée dans le sens proposé par la commission.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — La parole est à M. Rolin.

M. ROLIN (*Belgique*). — Monsieur le Président, je désire présenter une remarque au nom de M. van Cauwelaert qui m'en a chargé avant de quitter l'hémicycle.

M. van Cauwelaert souhaite — et cela résoudrait, je pense, nos difficultés — que l'énumération des commissions ne figure pas dans la Charte, mais dans le Règlement. Il en est ainsi en ce qui concerne les autres documents d'Assemblée. C'est une question que l'Assemblée juge seule, règle seule, et qui n'est pas une question de principe.

Cette proposition paraît d'autant plus logique que le paragraphe (b) prévoit que l'Assemblée peut constituer de nouvelles commissions. Elle les constituera vraisemblablement par la voie réglementaire, en les insérant dans son Règlement. Je souhaiterais donc qu'on puisse revoir cette question, et peut-être la renvoyer au Règlement, pour qu'elle soit résolue sans la solennité que revêtent les dispositions de la Charte.

A l'appui de ce qu'a déclaré M. Azara, je voudrais ajouter un mot, et peut-être la commission d'Organisation pourrait-elle également revoir la question.

M. Bohy a déclaré : « J'accepte très bien que la commission des Affaires juridiques comme telle soit traitée comme les autres et que, en principe, les questions, les problèmes juridiques, les progrès à réaliser dans l'unification du droit et d'autres, que tous ces problèmes, qui peuvent être

spéciaux aux sept Etats, soient laissés à la commission de l'Assemblée Consultative ou aux sous-commissions qui ont été prévues. » Mais je pense, comme M. Azara, que l'expérience a démontré que notre commission des Questions juridiques a un autre rôle, qui est un rôle organique, technique, celui d'être le conseiller juridique du Bureau.

Nous devons cet après-midi même nous réunir pour résoudre les difficultés qui nous sont soumises par le Bureau, ce qui nous arrive en moyenne une fois par an. Je crois que l'Union de l'Europe Occidentale reconnaîtra qu'il est utile et probablement indispensable qu'elle ait, non peut-être une commission juridique, mais un comité comprenant un juriste de chacun des États pour l'aider à résoudre les difficultés qui peuvent surgir.

De toute façon, je ne vous demande pas de régler cela par un texte. Je vous demande de le renvoyer au Règlement.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — La parole est à M. Becker.

M. BECKER (*République Fédérale d'Allemagne*) (Traduction). — Monsieur le Président, j'ai demandé la parole pour répondre à la critique formulée par M. Struye à propos du paragraphe (c) du titre VII. Il est tout à fait exact de dire que :

« tenir comme confidentielle toute information qui... est confidentiellement donnée. »

semble plutôt curieux. On doit, cependant se rappeler, je crois, l'historique de cette disposition en commission. Tenant compte de la procédure en usage dans les divers parlements, nous avons posé la question de savoir s'il existait des commissions dont les travaux avaient un caractère confidentiel et n'étaient jamais rendus publics. La réponse est « non ». Mais il a été décidé de prévoir la possibilité de donner un caractère confidentiel à certaines parties de ces travaux. Tel est, je crois, le sens du paragraphe (c). Le texte français est peut-être rédigé d'une façon qui justifie les observations ironiques de notre collègue M. Struye. Je ne voudrais pas en juger moi-même, mon français étant insuffisant.

Je crois, d'autre part, que nous pourrions suivre à ce propos une proposition de notre collègue M. Rolin et synthétiser les paragraphes (a), (b) et (c) en une seule disposition disant que l'Assemblée a la possibilité d'instituer des commissions et que tous les détails seront traités par le Règlement. Le titre VII se résumerait alors aux paragraphes

*M. Becker (continued)*

ion VII. These paragraphs are, however, necessary because they regulate the relationship of the Assembly to the Council of Ministers.

I do not want to propose a motion in this sense—I only wanted to make a suggestion to the Rapporteur and to ask him for his views.

THE PRESIDENT. — Before calling the Rapporteur to reply, may I draw to his attention a question of translation which has been pointed out to me? In the English text, Committee No. 1 is described as “Committee on Defence Policy and Armaments” whereas in the French text it is “*Commission des Questions de défense et des Armements*”. One of those translations is incorrect. Could that be looked into, because it is an important point of interpretation?

M. van der GOES van NATERS (*Netherlands*). — I think you are right, Mr. President, to point out this difference to the Assembly, so that it may say which it prefers. We described it as “*Commission des questions de défense*” in the French text on purpose in order to be more specific. Perhaps it could be the same in the English text?

THE PRESIDENT. — I propose, then, that the English text should read “defence questions” instead of “defence policy”. That is nearer to the French text. Is that agreed? . . .

*That is agreed.*

I call the Rapporteur.

M. van der GOES van NATERS (*Netherlands*) (Translation). — If the Assembly wishes me to do so I shall reply immediately to the observations of M. Struye and M. Becker. But, in view of the time, it might be better to postpone my reply till this afternoon.

*Several members.* — Adjournment!

M. van der GOES van NATERS (Translation). — I am in the hands of the Assembly.

THE PRESIDENT. — I call Mr. Edwards.

Mr. EDWARDS (*United Kingdom*). — On a point of order, Sir. May I suggest that, if there is to be further discussion, we should suspend the Sitting now? I draw to your attention the fact

that the Committee on General Affairs is to meet at 2 o'clock and that we shall be extremely short of time if we proceed to have a longer discussion now. On the other hand, I want to hear in detail what the Rapporteur has to say, and it would be a pity if he had to shorten his remarks on this important matter.

THE PRESIDENT. — Would the Rapporteur agree that, in the light of this time-table, it might be desirable to suspend the Sitting now and resume at 3.15 p.m.?

M. van der GOES van NATERS (*Netherlands*) (Translation). — If the Committee on General Affairs is to meet at the beginning of the afternoon, I am afraid the members of the Committee will not be back in time to attend the beginning of this afternoon's Sitting.

M. STRUYE (*Belgium*) (Translation). — In the absence of M. de Menthon I am to preside over the Committee on General Affairs which is to meet at 2 p. m. I would ask you, Mr. President, whether the Assembly would agree to adjourn the Sitting now and to resume at 3.30 p.m.

THE PRESIDENT. — The proposal is that we suspend the Sitting now and resume at 3.30 p.m. Does the Assembly agree? . . .

The Sitting is suspended.

*(The Sitting was adjourned at 1.10 p.m. and resumed at 3.35 p.m.)*

THE PRESIDENT. — The Sitting is resumed. I call the Rapporteur, M. van der Goes van Naters.

M. van der GOES van NATERS (*Netherlands*) (Translation). — Mr. President, we had, as you have just reminded us, before the Sitting was suspended, reached Section VII, paragraph (a), which deals with the committees of the Assembly. Since we have postponed defining our attitude towards the Committee on the Saar, we have three committees to deal with.

As regards paragraph (a)—I shall return later to the comments made on paragraph (c)—line 3, which will probably become line 2, “Committee on the Budget and Administration” has been discussed.

First of all, M. Bichet, in an amendment—M. Bichet was the only speaker who set the good

M. Becker (suite)

(d), (e) et (f). Ces derniers paragraphes sont indispensables, car ils couvrent les relations entre l'Assemblée et le Conseil des Ministres.

Je ne soumetts aucun texte sur ce point; je voulais seulement présenter une suggestion à M. le rapporteur et solliciter son avis.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — Avant de donner la parole au rapporteur pour répondre, puis-je attirer son attention sur un point de traduction qui m'a été signalé? Dans le texte anglais, la commission n° 1 est dénommée *Committee on Defence Policy and Armements*, alors que le texte français l'appelle « Commission des Questions de Défense et des Armements ». L'un de ces textes est incorrect. Pourrait-on examiner ce point qui me paraît important ?

M. van der GOES van NATERS (*Pays-Bas*) (Traduction). — Vous avez parfaitement raison, Monsieur le Président, de signaler cette différence à l'Assemblée, afin que celle-ci puisse dire quel terme elle préfère. C'est afin d'être plus précis que, dans le texte français nous avons appelé cette commission « commission des Questions de défense ». Peut-être pourrions-nous adopter les mêmes termes dans le texte anglais.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — Je propose donc que, dans le texte anglais, le mot « Policy » soit remplacé par « Questions ». Ce terme correspondra mieux au texte français. Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

La parole est à M. le rapporteur.

M. van der GOES van NATERS (*Pays-Bas*). — Si l'Assemblée le désire, je répondrai immédiatement aux observations de M. Struye et de M. Becker. Mais, étant donné l'heure, peut-être serait-il plus sage de renvoyer mes explications à cet après-midi.

*Plusieurs voix.* — Suspension! Suspension!

M. van der GOES van NATERS (*Pays-Bas*). — Je suis à la disposition de l'Assemblée.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — La parole est à M. Edwards.

M. EDWARDS (*Royaume-Uni*) (Traduction). — Motion d'ordre, Monsieur le Président. Puis-je suggérer que, si la discussion doit se prolonger,

la séance soit suspendue maintenant? J'attire votre attention sur le fait que la commission des Affaires Générales doit se réunir à 14 heures et que, si nous prolongeons la discussion, nous aurons très peu de temps. D'autre part, j'aimerais entendre le rapporteur répondre en détail, et il serait dommage qu'il fût obligé d'abrégé ses remarques sur cette importante question.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — M. le rapporteur estime-t-il, étant donné cet emploi du temps, qu'il pourrait être souhaitable de suspendre maintenant la séance pour la reprendre à 15 h. 15?

M. van der GOES van NATERS (*Pays-Bas*). — Si la commission des Affaires Générales se réunit au début de l'après-midi, je crains que ses membres ne puissent revenir à temps pour assister au début de la séance de cet après-midi.

M. STRUYE (*Belgique*). — En l'absence de M. de Menthon, je dois présider la commission des Affaires Générales qui doit se réunir à 14 heures. Je vous demande, Monsieur le Président, si l'Assemblée en est d'accord, de suspendre maintenant la séance et de la renvoyer à 15 h. 30.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — Il est proposé que la séance soit maintenant suspendue et qu'elle soit reprise à 15 h. 30. Il n'y a pas d'opposition?...

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à 13 h. 10 est reprise à 15 h. 35.*)

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — La séance est reprise.

La parole est à M. van der Goes van Naters, rapporteur.

M. van der GOES van NATERS (*Pays-Bas*). — Monsieur le Président, nous étions arrivés, avant la suspension de séance, au titre VII, paragraphe (a), qui traite des commissions de l'Assemblée. Nous devons traiter de trois commissions, ayant réservé notre attitude sur la commission de la Sarre.

En ce qui concerne le point (a) — je reviendrai ensuite sur les remarques faites sur le point (c) — la ligne 3, qui, probablement, deviendra la ligne 2, « commission d'Administration et du Budget » a été mise en discussion.

Tout d'abord, par voie d'amendement, M. Bichet — le seul des orateurs qui ait donné le bon exemple en présentant des amendements à



*M. van der Goes van Naters (continued)*

example of submitting amendments in support of his suggestions—proposed that this Committee should be entitled not the “Committee on the Budget and Administration” but the “Committee on Budgetary Affairs and Administration” as in the Council of Europe.

It was, however, precisely with a view to avoiding as far as possible confusion with the Council of Europe that the Committee changed this title slightly. It is for the Assembly to decide whether the names of the committees and commissions of the Council of Europe and the Assembly of W. E. U. should be standardised. I, personally, see no objection to giving the committee of our Assembly a title slightly different from that of the corresponding committee of the Council of Europe—on the contrary, it would, I think, be better to do so.

A second comment about this same committee: Mr. Smithers proposed omitting the word “budget” so that we should have no budget committee. That would be very dangerous; and there is really no imperative reason for taking such a step.

What did M. Spaak say in July in his speech on behalf of the Council? He simply warned us that the annual budget of Western European Union might not be submitted to us before being finally adopted by the Council. He did not say, he most certainly did not say, that it would be abnormal for the annual budget, which will be published regularly and which may perhaps even appear in the newspapers, to be discussed by the Assembly!

Thus, no control and no supervision prior to adoption by the Council, but supervision afterwards; that is, in my view, one of the essentials of democracy. On the other hand, this committee will deal first and foremost with the budget of the Assembly, which we are to propose, but not to fix. What body but the Assembly itself could propose the Assembly’s budget? For this task, a very complicated one, I admit, and an entirely new one, the Assembly must have its own committee.

Speaking for myself, I would add that a budget committee is the one which we need most and which must be set up as soon as possible, since we are labouring under the greatest of all difficulties: we have no money! And, in order to obtain the money, we must tell the Council clearly what we need and why.

In my view, the budget committee is the one we need most urgently.

As regards the legal committee, I agree with M. Azara; and this gives me an opportunity to reply at the same time both to him and to Mlle. Klompé, who has again raised the question of a cultural and social affairs committee. This is a question of fundamental importance. As indicated by Resolution 67 of the Consultative Assembly, of which you, Mr. President, are the author, one of our main concerns must be to avoid as far as possible duplication of the activities of other international organisations, and of the Council of Europe, in particular.

Now, as regards cultural and social questions, the Council of Europe already possesses committees fully competent to deal with such matters.

Only last week the Consultative Assembly adopted a resolution submitted by M. Erler, Document 416, emphasising the need to respect and uphold the agreement between the Secretary-General of the Brussels Treaty Organisation and the Secretary-General of the Council of Europe on cultural questions; and the Assembly gave a decision on M. Erler’s proposal. Thus the Assembly expects to receive, as in the past, the annual report called for by this agreement. We agreed on this unanimously. All members here present voted to this effect. We must act accordingly; in other words, cultural and social questions arising from the Brussels Treaty and the Council of Western European Union must be dealt with in the first instance by the Council of Europe, and duplication must be avoided at all costs.

But there are also legal questions to be considered. Members may perhaps have noticed some of the statements contained in my Explanatory Memorandum, when I said that the main responsibility for investigating and carrying out the cultural, social, economic, and I might also add legal, activities of Western European Union at parliamentary level, lies with the Consultative Assembly and its competent committees and commissions. We shall thus avoid the danger of the same Representatives having to deal twice over with the same questions, on various different committees of the Assembly.

This seems to me to be relevant. It has, in fact, not been contested. On principle, and in the interests of the efficient organisation of European activities, we must abide by this.

I come now to a suggestion which, though having the merit of simplicity, seems to me, nevertheless, very dangerous: the suggestion to

*M. van der Goes van Naters (suite)*

l'appui de ses suggestions — a proposé de dénommer cette commission, non pas « commission d'Administration et du Budget », mais « commission des Affaires budgétaires et de l'Administration », comme au Conseil de l'Europe.

Or, c'est précisément pour éviter autant que possible la confusion avec le Conseil de l'Europe que la commission a légèrement modifié cette dénomination. C'est à l'Assemblée qu'il appartient de décider s'il faut uniformiser les noms des commissions du Conseil de l'Europe et de l'Assemblée de l'U. E. O. Pour moi, j'estime qu'il n'y a pas d'inconvénient, mais que tout au contraire il y a avantage, à attribuer à la commission de notre Assemblée un nom un peu différent de celui de la commission correspondante du Conseil de l'Europe.

Deuxième observation concernant cette même commission : M. Smithers a proposé de supprimer le mot « Budget », de sorte que nous n'aurions pas de commission pour le budget. Cela serait très dangereux; il n'existe vraiment pas de motif impérieux d'agir de cette sorte.

Qu'a dit M. Spaak au mois de juillet, dans son intervention au nom du Conseil? Il nous a uniquement prévenus que, peut-être, il ne nous appartiendrait pas de recevoir le budget annuel de l'Union de l'Europe Occidentale avant son adoption définitive par le Conseil. Il n'a pas dit, bien au contraire : « Il serait tout à fait anormal que le budget annuel, qui sera publié régulièrement, qui paraîtra peut-être même dans les journaux, soit pris en considération par l'Assemblée. »

Ainsi, pas de contrôle avant, pas de supervision avant l'adoption par le Conseil, mais une supervision après, et c'est là, me semble-t-il, un des premiers devoirs de la démocratie. D'autre part, cette commission s'occupera surtout du budget de l'Assemblée, que nous n'avons pas à fixer, mais que nous avons à proposer. Qui pourrait proposer le budget de l'Assemblée si ce n'est l'Assemblée elle-même? Pour faire ce travail, très compliqué, je l'avoue, et entièrement nouveau, il faut que l'Assemblée ait une commission propre.

En mon nom personnel, j'ajouterai que la commission dont nous avons le plus besoin, la commission qui doit être instituée le plus vite possible, c'est précisément la commission du Budget, car nous connaissons la plus grande des difficultés : nous n'avons pas le sou! Et, pour avoir le sou, il faut faire clairement connaître au Conseil ce dont nous avons besoin et pourquoi nous en avons besoin.

A mon avis, la commission du Budget est celle dont l'institution est la plus urgente.

En ce qui concerne la commission juridique, j'approuve les idées de M. Azara, et cela me donne l'occasion de répondre à ses remarques en même temps qu'à celles de M<sup>lle</sup> Klompé qui a parlé de nouveau d'une commission culturelle et sociale. C'est une question fondamentale. Ainsi qu'il ressort de la Résolution 67 de l'Assemblée Consultative, dont vous êtes l'auteur, Monsieur le Président, l'un des principes primordiaux que nous devons observer est, autant que possible, d'éviter les chevauchements avec les autres organisations internationales, notamment avec le Conseil de l'Europe.

Or, en ce qui concerne les questions culturelles et sociales, il existe des commissions entièrement compétentes issues du Conseil de l'Europe.

La semaine dernière encore, l'Assemblée Consultative a adopté une résolution, présentée par M. Erler, Document 416, qui souligne que l'accord entre le Secrétaire Général de l'Organisation du Traité de Bruxelles et le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe en matière culturelle devrait être respecté et maintenu, et l'Assemblée s'est prononcée sur la proposition de M. Erler. Elle compte donc recevoir, comme par le passé, le rapport annuel prévu par l'accord précité. Nous avons adopté cela à l'unanimité. Tous les membres ici présents ont voté en ce sens. Il faut donc en tirer les conséquences, c'est-à-dire que les questions culturelles et les questions sociales issues du Traité de Bruxelles et du Conseil de l'Union devront être traitées en premier lieu par le Conseil de l'Europe, et qu'il ne faut à aucun prix créer de chevauchements.

Mais il s'agit également de questions juridiques. Peut-être les membres ont-ils remarqué quelques-unes des déclarations contenues dans mon exposé des motifs, où j'ai dit que c'est tout d'abord l'Assemblée Consultative et ses commissions compétentes qui examineront et soutiendront, sur le plan parlementaire, les activités culturelles, sociales, économiques et je veux bien ajouter juridiques, de l'Union de l'Europe Occidentale. Nous éviterons ainsi que les mêmes parlementaires soient amenés à étudier à deux reprises les mêmes problèmes, au sein des différentes commissions de l'Assemblée.

Cela me semble pertinent. Nul ne l'a d'ailleurs contesté. Pour des raisons de principe et pour l'efficacité de l'organisation de l'œuvre européenne, il faut en rester là.

J'en viens maintenant à une suggestion qui a l'avantage d'une certaine simplicité, mais qui me semble extrêmement dangereuse, c'est celle dont

*M. van der Goes van Naters (continued)*

cut out of the text all specifications regarding the committees, and to state merely that the Assembly has the power to set up committees. This would mean that neither the Committee on Defence Policy and Armaments nor the Committee on Budget and Administration, nor the Committee on Rules of Procedure and Privileges would be mentioned by name.

This involves questions of policy. The Committee on Organisation has been studying this question for months. It is firmly convinced of one fact: that, when presenting demands to the Council of Europe, we must restrict ourselves to certain special essential tasks not yet covered by any other European organisation. Our strength lies in limiting our aims and, since we are deliberately confining ourselves to the basic questions covered by the treaty of the Western European Union, it is important that this text should contain a declaration of principle to the effect that we intend to set up only such committees as we really require, and to leave other organisations to deal with matters which they are equally competent to cover.

This is why, Mr. President, I urged that, now that the blueprint of our Assembly has been fixed, the programme drafted by the Committee of Organisation should be maintained. I therefore ask the Assembly to keep paragraph (a) as it stands.

THE PRESIDENT. — I call M. Bichet.

M. BICHET (*France*) (Translation). — I should like to return to the suggestion I made this morning, since the Rapporteur leaves me unconvinced.

He told us in effect that the Committee on Organisation deliberately gave the committee on the budget a name different from that borne by the budget committee of the Council of Europe, so as to distinguish between the two.

In fact, the distinction between these two committees is that they belong to different Assemblies. One is to be the Committee of the Council of Europe, the other the Committee of Western European Union. When linking up various organisations, however, it is customary to begin by deriving the factors common to the organisations concerned. Perhaps this has not been done to a sufficient extent, and that is why our progress along the European road has not been fast enough.

It is advisable, even though in this instance it is merely a question of terminology, to keep the same name for both committees, especially as they are, in fact, identical, though they will be dealing with different budgets. I urge that the identical committees of the two Assemblies should bear the same title. Why, indeed, if you one day have a legal committee, should it be called differently in this Assembly in order to distinguish it from the legal committee of the other Assembly? If you have an economic and social committee, are you then going to call it the "Social and Economic Committee" to distinguish it from the parallel committee of the other Assembly? Yet this is precisely what it is proposed we should do.

I think that, in the interests of uniformity, both these committees should bear the same title. Since we are adopting new rules of procedure, whereas in the case of the Council of Europe there would have to be amendments involving the revision of the whole set of rules, I appeal to the Assembly—though this may appear to be relatively unimportant—to adopt my proposal, and to call the committee in question the "Committee on Budgetary Affairs and Administration", namely the title by which the parallel committee of the Council of Europe is already known.

THE PRESIDENT. — We have had a discussion covering one or two separate points and for the purpose of clarity I should like to be certain what we are going to decide. There is, first of all, M. Bichet's point, which I take it the Rapporteur has not fully accepted, and which may have to be settled by itself. There is, secondly, the proposal of M. Becker that it might be desirable to bring paragraphs (a), (b) and (c) of Section VII together in a re-draft. That was your proposal, I think, M. Becker?

M. BECKER (*Federal Republic of Germany*) (Translation from German). — Mr. President, I did not propose a motion; I only wanted to make a suggestion and, first, hear the opinion of the Rapporteur. This we have just heard. I have thus not proposed any motion.

THE PRESIDENT. — I am still not clear whether it is necessary to put to the Assembly the motion that this Section be referred back to the Committee on Organisation. I take it that M. Bichet's point is that it is necessary.

*M. van der Goes van Naters (suite)*

le but est de tenir en dehors du texte tout ce qui a été dit sur les commissions, et de parler uniquement du pouvoir de l'Assemblée de constituer des commissions. Ainsi l'on ne nommerait ni la commission des Questions de Défense et des Armements, ni la commission d'Administration et du Budget, ni la commission du Règlement et des Immunités.

Cela touche aux fondements politiques. La commission d'Organisation a étudié cette question pendant des mois. Elle a été fermement convaincue du fait suivant : quand nous voulons être exigeants vis-à-vis du Conseil de l'Europe, il nous faut être à même de nous restreindre, de nous limiter à des tâches spéciales, essentielles, qui ne sont encore traitées par aucune organisation européenne. Notre force est dans cette limitation, et, puisque nous voulons cette restriction aux questions essentielles que vise le traité de l'Union de l'Europe Occidentale, il est nécessaire de faire figurer dans ce texte une déclaration de principe selon laquelle nous ne voulons créer que les commissions dont nous aurons absolument besoin, réservant à d'autres organisations les préoccupations qui peuvent être traitées aussi bien par elles.

C'est pourquoi, Monsieur le Président, j'insiste pour que, l'architecture de notre Assemblée étant fixée, on veuille bien respecter ses lignes tracées par la commission d'Organisation, et je demande à l'Assemblée de maintenir le point (a) tel qu'il se présente actuellement.

**M. LE PRÉSIDENT (Traduction).** — La parole est à M. Bichet.

**M. BICHET (France).** — Je voudrais revenir sur ma suggestion de ce matin, car M. le rapporteur ne m'a pas convaincu.

Il nous a indiqué, en effet, que c'était volontairement que la commission d'Organisation avait donné à la commission du Budget un titre différent de celui qu'elle a au Conseil de l'Europe, pour permettre une distinction.

Ce qui distingue les commissions, ce sont les Assemblées. L'une sera la commission du Conseil de l'Europe et l'autre sera la commission de l'Union de l'Europe Occidentale. Mais lorsqu'on veut unir, on a l'habitude de créer d'abord des normes communes aux différentes organisations. Peut-être ne l'a-t-on pas fait assez. C'est la raison pour laquelle nous n'avons pas avancé suffisamment vite sur la voie de l'Europe.

Il est sage, encore qu'il s'agisse en l'occurrence uniquement d'une question d'étiquette, de retenir la même appellation pour les deux commissions, d'autant que, si ce sont les deux mêmes, elles étudieront des budgets différents. Je me permets d'insister pour que les commissions analogues des deux Assemblées portent le même titre. En effet, pourquoi, si vous avez demain une commission juridique, lui donner un nom différent dans les deux Assemblées pour créer une distinction? Si vous avez une commission économique et sociale, allez-vous l'appeler « commission sociale et économique, pour la distinguer de la commission analogue de l'autre Assemblée? C'est exactement ce qui nous est proposé.

Je crois que la nécessité de normalisation veut qu'on donne le même nom à ces commissions. Étant donné que nous avons à voter un Règlement nouveau, alors que pour celui du Conseil de l'Europe il faudrait déposer des amendements qui remettraient tout en cause, je demande à l'Assemblée, bien que cela paraisse d'une portée assez légère, de se rallier à ma proposition et d'appeler la commission visée « commission des Affaires budgétaires et de l'Administration », titre déjà donné à la commission correspondante du Conseil de l'Europe.

**M. LE PRÉSIDENT (Traduction).** — La discussion a porté sur un ou deux points distincts, et, pour plus de clarté, je voudrais m'assurer de ce que nous allons décider. Nous avons, tout d'abord, le point de vue de M. Bichet, que le rapporteur, si je ne me trompe, n'a pas entièrement accepté et que nous devons peut-être régler séparément. Deuxièmement, nous avons la proposition de M. Becker, selon laquelle il serait peut-être opportun de réunir les paragraphes (a), (b) et (c) du titre VII dans une nouvelle rédaction. C'est bien ce que vous avez proposé, je crois, Monsieur Becker?

**M. BECKER (République Fédérale d'Allemagne) (Traduction).** — Monsieur le Président, je n'ai pas déposé de texte; je voulais m'en tenir à une suggestion et entendre d'abord l'avis du rapporteur, ce qui est fait. Je n'ai donc proposé aucun amendement.

**M. LE PRÉSIDENT (Traduction).** — Je ne vois pas encore nettement s'il est nécessaire de proposer à l'Assemblée le renvoi du titre VII à la commission d'Organisation. A mon sens, M. Bichet estime ce renvoi nécessaire.

M. BICHET (*France*) (Translation). Certainly not, Mr. President.

We have before us a request from the Rapporteur to the effect that paragraph (a) should stand. In line 3, I propose an amendment which should, I think, be voted on before the Assembly is asked to consider the maintainance of paragraph (a) as whole. This amendment proposes that the words "Committee on the Budget and Administration" be replaced by the words "Committee on Budgetary Affairs and Administration". If this amendment is carried, I see no objection to adopting the whole of the text submitted by the Rapporteur.

THE PRESIDENT. — I call the Rapporteur.

M. van der GOES van NATERS (*Netherlands*) (Translation). — I am impressed by M. Bichet's perseverance in pursuing this question of "tidying up". In order to show that I am not too unyielding, and to please him, I accept, on behalf of the Committee, M. Bichet's proposal. Once this question is settled, it will clear the way for discussion on other points.

M. BICHET (*France*) (Translation). — Thank you, Mr. Rapporteur.

THE PRESIDENT. — In that case we are now in a position to close the debate on Section VII, and I formally put to the Assembly that we are agreed on Section VII.

I call the Rapporteur.

M. van der GOES van NATERS (Translation). — There is one other point I must mention. Since the question raised in paragraph (a) is already complicated enough, I think we should, if you agree, clear it up first.

THE PRESIDENT. — May I take it that we are now agreed on paragraph (a)?

I call M. Benvenuti.

M. BENVENUTI (*Italy*) (Translation). — Mr. President, I should have liked to have spoken before our distinguished Rapporteur, M. van der Goes van Naters, made his reply in order to associate myself with the proposal made by our colleague M. Rolin that the question of committees and their number should be dealt with in the Rules. In other words, I should like to exclude any sort of political implication from the list of committees, the definition of their powers or their

number. We must not overlook the fact that, besides the content of a Document like the one which we are at present discussing, the manner in which it is presented is also of some importance.

The ordinary citizen, the "man in the street", when reading paragraph (a), will get the impression that the Treaty instituting W.E.U. is mainly, I should almost say exclusively, concerned with military questions, questions of defence, and the Saar problem and that the Treaty itself attributes secondary importance to all the other matters with which it deals, for example, in Section I or Section VIII.

In my country, for instance, the WEU Treaty was placed before the public in quite a different manner. We have always drawn the attention of public opinion to the numerous aims of the Treaty extending from the sphere of defence to that of economic integration, and to cultural matters and so on to the preservation of peace. The Treaty is thus concerned with a body of economic, political, social and cultural problems.

If we place the definition of the number and the powers of the committees in the Rules, we shall avoid raising a question of substance. Moreover, M. van der Goes van Naters has stated quite frankly that the question of the selection and establishment of committees is a basic political question. In these circumstances, while voting in favour of this provision, I am obliged to state that I do so subject to the broadest possible reservations: namely that we must make it clear that all matters dealt with by the Treaty, for example, in Section I and in Section VIII—military, economic and social questions, and all general political questions—must be regarded as being of equal importance. We must in no case give the public the impression that a Treaty between seven countries, concluded in special circumstances, which attaches overriding importance to questions of defence, should, as it comes to be applied, gradually lose sight of all its other vital aims. While voting in favour of paragraph (a) I should like to draw particular attention to paragraph (b), that is to say to the complete freedom of the Assembly to create other committees which, from the outset, must be regarded as having the same political importance as the Committee on Armaments and the Committee on the Saar. In this way, it would, here and now, be made quite clear that all the aims of W.E.U. are within the competence of this Assembly and are of equal political importance, even in relation to the number of committees.

M. BICHET (*France*). — Absolument pas, Monsieur le Président.

Nous sommes saisis d'une demande de M. le rapporteur, tendant au maintien du paragraphe (a). A la ligne 3, je propose un amendement qui, me semble-t-il, doit être mis aux voix avant que l'Assemblée ne soit consultée sur le maintien de l'ensemble du paragraphe (a), amendement qui consiste à substituer aux mots « commission de l'Administration et du Budget » les mots « commission des Affaires budgétaires et de l'Administration ». Si cet amendement est adopté, je ne vois aucun inconvénient à voter l'ensemble du texte présenté par M. le rapporteur.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — La parole est à M. le rapporteur.

M. van der GOES van NATERS (*Pays-Bas*). — Je suis touché par la persévérance de M. Bichet sur cette question de « toilette ». Je veux prouver que je ne suis pas trop tenace, et je tiens à le contenter. En conséquence, j'accepte, au nom de la commission, la proposition de M. Bichet. Cette question réglée, la lutte sur les autres points sera plus vive.

M. BICHET (*France*). — Merci, Monsieur le rapporteur.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — Dans ce cas, nous sommes à présent en mesure de clore le débat sur le titre VII, et je propose à l'Assemblée de déclarer que nous sommes d'accord sur le titre VII.

La parole est à M. le rapporteur.

M. van der GOES van NATERS (*Pays-Bas*). — Je suis encore obligé de répondre sur un point. Si vous êtes d'accord, la question posée par le paragraphe (a) étant déjà assez compliquée, il faudrait que nous nous entendions d'abord sur elle.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — Puis-je considérer que nous sommes maintenant d'accord sur le paragraphe (a) ?

La parole est à M. Benvenuti.

M. BENVENUTI (*Italie*) (Traduction de l'italien). — Monsieur le Président, j'aurais voulu prendre la parole avant la réponse de notre éminent rapporteur, M. van der Goes van Naters, pour m'associer à la proposition faite par notre collègue M. Rolin de renvoyer au Règlement la définition des commissions et leur nombre. En d'autres

termes, j'aurais voulu ôter toute signification politique à la liste des commissions, à leur compétence, et à leur nombre. Nous ne devons pas oublier qu'un document comme celui sur lequel nous sommes en train de discuter a un contenu, mais aussi une valeur de présentation.

Or, le citoyen, l'homme de la rue, aurait l'impression, en lisant le paragraphe (a), que le traité de l'U. E. O. vise surtout, — je dirai : presque exclusivement — les buts militaires, les problèmes de défense et le problème de la Sarre, et qu'il repousse au deuxième plan tous les autres problèmes dont il est question, par exemple, dans l'article I<sup>er</sup> ou dans l'article VIII du traité.

Or, le traité de l'U. E. O. a été présenté à l'opinion publique, par exemple dans mon pays, d'une façon bien différente. Nous avons toujours souligné devant l'opinion publique les finalités complexes du traité, qui vont du domaine de la défense à celui de l'intégration, du domaine de la culture à la sauvegarde de la paix; il s'agit donc d'un ensemble des problèmes économiques, politiques, sociaux, et culturels.

Si nous renvoyons au Règlement la définition du nombre et de la compétence des commissions, nous éviterons de poser une question de fond; par ailleurs, notre ami van der Goes van Naters a dit franchement que le problème du choix des commissions est un problème politique fondamental. Dans ces conditions, tout en déclarant que je voterai en faveur de ce texte, je dois faire, à titre d'explication de vote, les réserves les plus amples, dans le sens que nous devons affirmer que tous les problèmes énoncés par le traité, par exemple, dans l'article I<sup>er</sup> et dans l'article VIII — problèmes militaires, économiques, sociaux et tous les problèmes politiques en général — doivent être considérés sur le même plan. Il ne faut en aucun cas donner l'impression à l'opinion publique qu'un traité entre sept pays, né dans des circonstances particulières qui donnaient une primauté aux problèmes de la défense, néglige, au fur et à mesure de son application, tous les autres buts essentiels. Tout en votant pour le paragraphe (a), je voudrais souligner le paragraphe (b), c'est-à-dire la pleine liberté de l'Assemblée de constituer d'autres commissions qu'il faut considérer, dès maintenant, sur le même plan d'importance politique que les commissions de l'Armement et de la Sarre. De cette façon, on établirait, dès maintenant, que tous les buts de l'U. E. O. sont de la compétence de notre Assemblée, sur le même plan d'importance politique, même en ce qui concerne le nombre des commissions.

*M. Benvenuti (continued)*

This is why I should have liked to define in the Rules the number and the powers of the first committees which we have to establish, so as to divest this selection of all possible political implications. Moreover, I could not agree to this initial selection being given an overriding political importance.

THE PRESIDENT. — I call the Rapporteur.

M. van der GOES van NATERS (Translation). — I should like to reply to M. Benvenuti at once.

I do not wish to hide from him the fact that his speech gave me great pleasure, personally speaking at any rate, since I, too, have hopes of Western European Union and its Assembly, higher hopes perhaps, I admit quite frankly, than are justified by the contents of this Charter.

I am sorry if my reply seems paradoxical. But we must, if we are eventually to achieve the expansion I hope for, first overcome a certain amount of resistance, stemming perhaps less from the Union itself than from certain other bodies. I think I make my meaning sufficiently clear.

In order to overcome this resistance, we must from the beginning be able to concentrate our efforts. We cannot enlarge our province until we can adduce solid political and practical justification for doing so. It is my view that we can, by this method, considerably enhance our prestige and, therefore, our opportunities.

Without wishing to appear either hesitant or timid, I am bound to advise against expending too much at the start, although I am, I repeat, in entire agreement with M. Benvenuti. It is precisely for this reason that we inserted paragraph (b), thanks to which all genuinely legitimate demands can be fully met. I urge the adoption of this paragraph (b), so that, eventually, when we are better qualified to exercise supervision, M. Benvenuti's hopes and mine might be fulfilled.

The same applies to the question of the Saar. We decided this morning, tacitly as it were, to reconsider the articles dealing with the Saar.

Later, when the role of Western European Union in relation to the Saar is clearly defined we shall—I personally hope—act accordingly. I shall always defend these steps in the Committee of Organisation to which, I hope, all provisions regarding the Saar will be referred.

As regards both the Saar question and also certain other questions—economic, cultural, social, *etc.*—we should, I think, be wise to start by restricting our activities, with a view to taking more extensive and more effective measures later.

THE PRESIDENT. — May I take it that paragraphs (a) and (b) are agreed to?

*Paragraphs (a) and (b) were agreed to.*

THE PRESIDENT. — We shall now resume the discussion on paragraph (c). Does the Rapporteur wish to speak on paragraph (c)?

M. van der GOES van NATERS (*Netherlands*) (Translation). — Mr. President, paragraph (c) appears to me to be sufficiently clear. I should not, I assure you, wish to endorse texts impossible to implement.

This text is neither as over-simplified nor as illogical as M. Struye—whose absence I regret very much—stated. Our colleague said that it is a case of imposing at least a moral, if not actually a legal, obligation, and applying parliamentary sanctions to any members of the Bureau failing to respect the strictly confidential character of the information supplied to them.

Why have we introduced this safeguarding clause? Simply in order to reassure those on whom we shall be largely dependent for our information. The result would be to institute a kind of penalty system, enforceable especially by the presidency, so as to allay the anxiety of those who supply us with our confidential information, particularly that of a military nature.

These provisions will, I think, at any rate increase our chances of obtaining from certain sources reliable information not otherwise obtainable.

That is why I think this provision essential.

*M. Benvenuti (suite).*

Voilà pourquoi j'aurais voulu indiquer dans le Règlement le nombre et la compétence des premières commissions instituées, pour enlever à ce premier choix toute signification politique. Et je ne pourrais pas donner mon adhésion si on voulait donner à ce premier choix une signification politique prépondérante.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — La parole est à M. le rapporteur.

M. van der GOES van NATERS (*Pays-Bas*). — Je désirerais répondre immédiatement à mon ami Benvenuti.

Je ne veux pas lui cacher que j'ai écouté son discours avec beaucoup de sympathie, tout au moins de sympathie personnelle, car j'attends, moi aussi, un résultat de l'Union de l'Europe Occidentale et de son Assemblée, peut-être plus, même, je vous le dis franchement, que ne le laisserait présager le contenu actuel de cette Charte.

Je m'excuse si ma réponse peut paraître paradoxale. Mais, pour aboutir ultérieurement à cette extension que je souhaite, il faut d'abord vaincre une certaine résistance qui provient peut-être plus d'autres organes que de l'Union elle-même. Ce disant, je crois être assez clair.

Or, pour vaincre cette résistance, il faut nous montrer capables au début de nous limiter. Nous ne pourrions élargir nos compétences qu'après avoir fait la preuve qu'il existe pour cela des possibilités politiques réelles et que nous travaillons sur la base de l'expérience. Je crois que cette manière de procéder peut renforcer considérablement notre prestige, donc nos possibilités.

Je ne veux me montrer ni hésitant, ni timoré, mais je suis obligé de m'opposer à un élargissement trop audacieux au début, encore que je sois, je le répète, tout à fait d'accord avec M. Benvenuti. Mais c'est précisément pourquoi nous avons inséré le paragraphe (b), qui permet de donner entière satisfaction à toutes les exigences dont la légitimité serait prouvée. J'insiste pour l'adoption de ce paragraphe (b) qui permettra de répondre aux aspirations de M. Benvenuti et de moi-même dans l'avenir, quand nous serons plus particulièrement compétents pour une supervision.

Il en va de même pour la question de la Sarre. Ce matin, nous avons décidé plus ou moins tacitement de reconsidérer les articles ayant trait à la Sarre. Plus tard, quand l'Union de l'Europe

Occidentale aura une tâche bien définie en ce qui concerne la Sarre — c'est ce que j'espère personnellement — nous tirerons les conséquences qui s'imposeront. Je soutiendrai toujours ces textes devant la commission d'Organisation à laquelle, je l'espère, toutes les dispositions sur la Sarre seront renvoyées.

En ce qui concerne cette question de la Sarre et aussi d'autres matières économiques, culturelles, sociales, etc., j'estime que la sagesse consiste à nous limiter à nos débuts, afin d'avoir une chance d'accomplir une œuvre plus large et plus utile dans l'avenir.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — Puis-je considérer que les paragraphes (a) et (b) sont adoptés?...

*Les paragraphes (a) et (b) sont adoptés.*

Nous reprenons maintenant la discussion sur le paragraphe (c). Le rapporteur désire-t-il présenter ses observations sur le paragraphe (c)?

M. van der GOES van NATERS (*Pays-Bas*). — Monsieur le Président, ce paragraphe (c) me paraît assez clair. Croyez bien, d'ailleurs, que je ne voudrais pas défendre des textes dont l'application serait impossible.

Je dois dire que ce texte n'est pas aussi simpliste, aussi illogique, que M. Struye, dont je regrette fort l'absence, l'a affirmé. Notre collègue a déclaré qu'il s'agit là de créer une obligation de caractère sinon juridique, tout au moins moral, avec une discipline parlementaire intéressant les membres du Bureau qui ne conserveraient pas aux informations qui leur seraient fournies leur caractère strictement confidentiel.

Pourquoi avons-nous introduit cette clause de sauvegarde? Tout simplement pour rassurer ceux dont nous dépendrons largement pour nos informations. Il serait créé une sorte de sanction, surtout de sanction présidentielle, de nature à calmer les inquiétudes de ceux qui nous dispensent nos informations confidentielles, surtout à l'échelon militaire.

Je crois que ces dispositions, en tout cas, ajoutent un peu à la possibilité que nous pourrions avoir d'obtenir de certaines sources des informations sérieuses qui ne nous seraient pas fournies par ailleurs.

C'est pourquoi je pense que cette disposition est nécessaire.



THE PRESIDENT. — Does any other Representative wish to speak on this point? May I take it that the Rapporteur's explanation is all that is required to be said and that paragraph (c) is agreed to?

*Paragraph (c) is agreed to.*

Does any other Representative wish to raise any matter on Section VII, or may I take it that Section VII is agreed to?

I call Lord Chesham.

Lord CHESHAM (*United Kingdom*). — After the debate on this Section, which has gone on for some time, I do not like to take up very much more time, and I do so with some trepidation also in view of the tremendous work which has been done by the Committee on Organisation and particularly by the Rapporteur. However, I must say a word about paragraph (f).

I should like to ask for a little more information. The paragraph refers to the appointment of Commissions of Enquiry. The Rapporteur has just told us that he considers it undesirable to set up any more committees than are strictly necessary. I may be very silly, but I am not quite clear as to the functions which these Commissions of Enquiry will fulfil. The Assembly has its committees to which it will presumably refer any questions that come before it. It has power, as in paragraph (b), which has just been approved, to set up further committees, which I should have thought would have covered the question of any fact-finding that might be required.

Another thing that occurs to me is to query exactly how such a Commission of Enquiry would work. I have been asking myself what kind of question it might be required to answer. Perhaps a question might arise of some very large factory in one of the Member States which was making bombs instead of motor cars, or it might even be one which was making motor cars instead of bombs—I do not know. However, such a question would surely be extremely difficult for such a Commission to investigate, because it would imply the necessity for the co-operation of the national Government concerned and private firms, and might also involve questions of national security and so on.

I should like to have a little further guidance from the Rapporteur about exactly how these Commissions would go to work. Otherwise, I should have felt inclined to ask the Committee on Organisation to look at this point again.

THE PRESIDENT. — I call M. van der Goes van Naters.

M. van der GOES van NATERS (*Netherlands*) (Translation). — I intend to be very brief. We took the view that the right of investigation was one of the basic rights of every parliament. It was in no mere theoretical spirit that we proposed this provision.

Suppose, for instance, that Holland were to encounter difficulties with the Committee on Defence Questions and Armaments over a specific case such as the production of certain armaments in accordance with the Paris Agreements. It might well be useful (and I am not thinking merely of scientific research on the spot) to have agents to obtain information through contacts with the authorities on the spot. The information supplied by the Council alone might not be sufficient for the Assembly, so that the right of investigation might prove valuable.

We realise, of course, that this right must be paid for, and that it may create problems even of a constitutional nature. It will be necessary, in a number of cases, to obtain the consent of the Government concerned and the co-operation of the Council. That is why this provision begins with the words: "with the approval of the Council".

There is no fear of this right of investigation being exercised against the wishes of the Council and the interests of the Union.

Nor is that all. In those parts of the Resolution already adopted, the Assembly has instructed its President, acting in agreement with the Committee on Organisation, to hold a joint meeting with the Council, to study those provisions of the Charter of the Assembly whose implementation requires the Council's agreement.

This is one of the group of provisions relating to texts already adopted.

I say again, the words "with the approval of the Council" or "with the authorisation of the Council" appear several times in the draft Charter—as they do here—precisely because you have instructed the President and the Committee on Organisation to consider the implications of these specific provisions jointly with the Council.

It is thus quite safe, in these conditions, to adopt the principle of a right which, as I said just now, is useful in itself besides constituting one of the basic rights which an Assembly should possess. In view of the text you have previously adopted, all danger is, I think, eliminated.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — Quelqu'un d'autre demande-t-il la parole sur ce point?...

Puis-je considérer que l'exposé du rapporteur est suffisant et que le paragraphe (c) est adopté?...

*Le paragraphe (c) est adopté.*

Quelqu'un a-t-il des questions à poser sur le titre VII ou puis-je considérer que le titre VII est adopté?

La parole est à Lord Chesham.

Lord CHESHAM (*Royaume-Uni*) (Traduction). — Après la discussion de ce titre, qui a duré assez longtemps, je ne veux pas retenir davantage l'Assemblée, étant donné surtout le volume considérable de travail accompli par la commission d'Organisation et, en particulier, par le rapporteur. Je dois, cependant, dire un mot du paragraphe (f).

Je voudrais demander quelques renseignements complémentaires. Ce paragraphe traite de la constitution de commissions d'enquête. Le rapporteur vient de nous dire qu'il estimait inopportun de créer plus de commissions qu'il n'est strictement nécessaire. C'est peut-être un manque d'intelligence de ma part, mais je ne vois pas très nettement quelles seront les fonctions de ces commissions d'enquête. L'Assemblée possède ses propres commissions auxquelles elle renverra sans doute toutes les questions dont elle sera saisie. Elle a le pouvoir, comme l'indique le paragraphe (b) que nous venons d'adopter, de créer des commissions nouvelles, lesquelles devraient, à mon sens, suffire à effectuer toutes les enquêtes nécessaires.

Une autre question que je me pose est la méthode de travail de ces commissions d'enquête. Je me suis demandé quel genre de questions elles seraient appelées à étudier. Il pourrait s'agir d'une grande usine de l'un des États membres qui fabriquerait des bombes au lieu d'automobiles, ou qui, au contraire, fabriquerait des automobiles au lieu de bombes — je n'en sais rien. Quoi qu'il en soit, une telle question soulèverait pour la commission des difficultés considérables, car elle entraînerait la nécessité de demander l'aide des gouvernements nationaux intéressés et des entreprises privées, et pourrait également faire intervenir des questions de sécurité nationale, et ainsi de suite.

Je serais heureux d'obtenir du rapporteur quelques éclaircissements supplémentaires sur la méthode exacte que ces commissions emploieraient. Sinon, je serais tenté de demander à la

commission d'Organisation de reprendre l'examen de cette question.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — La parole est à M. le rapporteur.

M. van der GOES van NATERS (*Pays-Bas*). — Je voudrais être très bref. Il nous a semblé que le droit d'enquête était un des droits fondamentaux de chaque parlement. Ce n'est pas d'une façon abstraite que nous avons proposé cette disposition.

Par exemple, si la Hollande éprouve certaines difficultés avec la Commission de Contrôle des Armements sur un cas concret, à savoir la production de certains armements selon l'Accord de Paris, il peut bien être utile — je ne pense pas seulement à une recherche scientifique sur place — d'avoir des contacts sur place avec les autorités par ses agents pour être informé. Il se pourrait que les informations fournies seulement par le Conseil ne suffisent pas à l'Assemblée, et c'est la raison pour laquelle ce droit pourrait être utile.

Par ailleurs, nous reconnaissons que ce droit ne peut pas être exercé gratuitement et qu'il pose des problèmes même constitutionnels. Il faut avoir, dans plusieurs cas, le consentement du gouvernement intéressé et la collaboration du Conseil. C'est pourquoi il est dit au début de cette disposition : « avec l'approbation du Conseil ».

Il ne faut pas craindre que cette enquête soit exercée contrairement aux intentions du Conseil et aux intérêts de l'Union.

Ce n'est pas tout. Dans les parties de la résolution déjà adoptées, l'Assemblée avait chargé son Président, en accord avec la commission d'Organisation, d'examiner avec le Conseil, dans une réunion mixte, les dispositions de la Charte de l'Assemblée dont la mise en œuvre requiert l'accord du Conseil.

C'est précisément une de ces dispositions qui se rapportent aux textes déjà votés.

Je le répète, s'il est dit en plusieurs points dans le projet de Charte « avec l'approbation du Conseil », « avec l'autorisation du Conseil » — et c'est le cas ici — c'est que vous avez donné mandat au Président et à la commission d'Organisation d'étudier, ensemble avec le Conseil, précisément les implications de ces dispositions.

Ainsi, il n'y a aucun danger, sous cette condition, à adopter le principe d'un droit qui, comme je l'ai dit tout à l'heure, est en soi utile et constitue un des premiers droits que doit posséder une assemblée. Je crois que tous les risques sont éliminés grâce au texte qui a été précédemment adopté par vous.

THE PRESIDENT. — Does Lord Chesham wish to press his point?

Lord CHESHAM (*United Kingdom*). — Only briefly, to say that I take the point of the Rapporteur, except that I still do not feel entirely convinced that it is necessary to have commissions as well as committees. However, in view of what is to happen, I have no more to say.

THE PRESIDENT. — May I take it that Section VII is agreed to?

*Section VII is agreed to.*

I shall read Section VIII:

“VIII. *Budgetary questions*

(a) A provisional statement of the administrative expenditure of the Assembly shall be prepared by the Committee on the Budget and Administration, in consultation with the Presidential Committee, and, after consideration by the Assembly, shall be transmitted to the Council for approval.

(b) The President of the Assembly shall be responsible for authorising expenditure on behalf of the Assembly within the limits of the credits specified in this budget, once the latter has been approved by the Council.

(c) The Assembly shall express its views in the form of an Opinion or Recommendation on the annual budget of Western European Union as soon as it has been communicated.”

An Amendment to this Section has been presented by M. Bichet, namely, in paragraph (c), to leave out the words “as soon as it has been communicated.”

I call M. Bichet.

M. BICHET (*France*) (Translation). — Mr. President, I said this morning how pleased I was that the Committee on Organisation, in its text, suggests that the Committee on Budgetary Affairs and Administration—since that is what it is now called—proposed that the Assembly itself should draw up its own budget and arrange its own expenditure. If the Council of Ministers accepts this proposal, it will be an advance on the rights possessed by the parallel Committee of the Council of Europe.

The Committee on Organisation further proposes, in paragraph (c), that the Assembly should express an opinion on the budget of W.E.U. as a whole. But there is one clause which may reduce the importance of this opinion to be expressed by the Assembly, i.e.: “as soon as it has been communicated”.

What does this clause mean? Is the Assembly to express its opinion within an hour, a day, three days? It is my view that an opinion should be expressed at an annual session on the budget for the following year; and I have therefore one question to ask: suppose, for example, that we are convened in special session and that, immediately afterwards, the Council of Ministers submits its draft budget for the following year. Will the Assembly then be re-convened in order to express its opinion immediately on the budget as soon as it has been communicated?

This clause in no way affects the fact that it is incumbent on the Assembly to express an opinion; on the other hand, it reduces the importance of this opinion by limiting the period within which it must be given. The Council would be perfectly entitled to say, after a specified period: “We have not received the opinion of the Assembly: we shall proceed without it and we declare, since the Assembly has not expressed its opinion as soon as the budget we propose has been communicated to it, that this budget is adopted.”

I therefore call on the Assembly to adopt the text submitted to us, but to delete this clause, which may give rise to various different interpretations and may complicate the conditions in which the Assembly is required to express an opinion on the budget of W.E.U. as a whole.

THE PRESIDENT. — I call the Rapporteur.

M. van der GOES van NATERS (Translation). — I can, I think, reassure M. Bichet: it is not a case of the Assembly's statement of opinion on the budget depending on questions of formality. Nevertheless, it would, I think, be difficult to go ahead and examine a budget which we have not even received!

M. BICHET (*France*) (Translation). — That is, I think, obvious.

M. van der GOES van NATERS (Translation). We must have cognisance of the budget. It will, I think, be a public document, an approved document; it will appear in the papers, and will certainly, I hope, be submitted to us. If by some mischance it were not we should I think be able to find it in the *New York Herald Tribune* and obtain our working paper from there! I do not think any one can object to this procedure.

This clause was added for quite a different reason: your Committee has been fairly bold, too bold, some people think. But we have tried to fol-

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — Lord Chesham désire-t-il insister?

Lord CHESHAM (*Royaume-Uni*) (Traduction). — Juste un mot pour dire que j'accepte l'explication du rapporteur, sans cependant être entièrement convaincu de la nécessité de créer des commissions d'enquête en plus des autres commissions. Néanmoins, étant donné ce qui est prévu, je n'ai plus rien à dire.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — Puis-je considérer que le titre VII est adopté?...

*Le titre VII est adopté.*

Je donne lecture du titre VIII :

« VIII. Questions budgétaires

(a) Un état prévisionnel des dépenses administratives de l'Assemblée est préparé, en consultation avec le Comité des Présidents, par la commission d'Administration et du Budget, et soumis, après avoir été étudié par l'Assemblée, à l'approbation du Conseil.

(b) Le Président de l'Assemblée est chargé d'autoriser les engagements de dépenses au nom de l'Assemblée, dans les limites des crédits inscrits au budget, une fois ce dernier approuvé par le Conseil.

(c) L'Assemblée exprime son opinion sur le budget annuel de l'Union de l'Europe Occidentale, dès que celui-ci lui est communiqué, sous forme d'avis ou de recommandation adressée au Conseil. »

M. Bichet a présenté un amendement à ce titre tendant à supprimer, au paragraphe (c), les mots « dès que celui-ci lui est communiqué ».

La parole est à M. Bichet.

M. BICHET (*France*). — Monsieur le Président, ce matin déjà je me suis réjoui que la commission d'Organisation, dans son texte, suggère que la commission des Affaires budgétaires et de l'Administration, puisque c'est ainsi qu'on l'appelle maintenant, propose à l'Assemblée d'établir elle-même son budget et d'ordonnancer ses dépenses. Si le Conseil des Ministres retient cette proposition, cela constitue un progrès sur les droits que possède la commission identique du Conseil de l'Europe.

De plus, dans le paragraphe (c), la commission d'Organisation propose que l'Assemblée émette un avis sur l'ensemble du budget de l'U. E. O. Mais un membre de phrase est susceptible de diminuer l'importance de cet avis qu'a à donner l'Assemblée, c'est le suivant : « dès que celui-ci lui est communiqué ».

Que signifie cette phrase? L'Assemblée doit-elle

donner son avis dans l'heure, dans la journée, dans les trois jours? Je crois qu'il faut qu'un avis soit donné au cours d'une session annuelle sur le budget de l'année suivante, et je pose alors une question. Supposons, par exemple, que nous soyons convoqués en session spéciale et qu'aussitôt après le Conseil des Ministres dépose son projet de budget pour l'année suivante. L'Assemblée sera-t-elle de nouveau convoquée pour donner un avis immédiat sur le budget dès que celui-ci lui aura été communiqué?

Ce membre de phrase n'ajoute rien à l'obligation pour l'Assemblée de donner un avis; au contraire, il réduit l'importance de cet avis en lui fixant des limites. Le Conseil pourrait parfaitement dire, dans un délai donné : « Je n'ai pas reçu l'avis de l'Assemblée, je passe outre, et je déclare, puisque l'Assemblée n'a pas donné cet avis dès que le budget proposé par moi lui a été communiqué, que ce budget est adopté. »

Je demande donc à l'Assemblée d'adopter le texte qui nous est proposé, mais de supprimer ce membre de phrase qui risque d'être interprété de façons différentes et de compliquer les conditions dans lesquelles l'Assemblée aura à faire connaître l'avis qu'elle doit donner sur l'ensemble du budget de l'U. E. O.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — La parole est à M. le rapporteur.

M. van der GOES van NATERS (*Pays-Bas*). — Je crois pouvoir rassurer M. Bichet : il n'est pas question de laisser l'examen de l'Assemblée sur le budget présenté dépendre d'une question de forme. Cependant, il me semble difficile de passer outre et d'examiner un budget que nous n'avons pas reçu.

M. BICHET (*France*). — Cela me paraît évident.

M. van der GOES van NATERS (*Pays-Bas*). — Il faut que nous ayons connaissance du budget. Ce sera, je crois, un document public, un document approuvé, il paraîtra dans les journaux et sans doute, je l'espère, nous sera-t-il communiqué. Si, par malheur, il ne nous était pas communiqué, je crois que nous pourrions le trouver dans le *Herald Tribune* et avoir ainsi un document de travail! Je crois que personne ne peut présenter d'objection à cette manière de procéder.

L'adjonction de ce membre de phrase a un tout autre sens; votre commission a été assez courageuse — trop courageuse même, de l'avis de quelques-uns. Mais nous n'avons pas voulu passer

*M. van der Goes van Naters (continued)*

low the recommendation made in July by M. Spaak, speaking in the name of the Council: whilst giving us complete freedom to regulate our own procedure, he imposed one restriction. He said: the Council does

“not consider, however, that the annual budget of Western European Union should be submitted to the Assembly for its opinion before being finally adopted by the Council.”

We have respected this injunction, and have taken care to allow for free evolution in the future. As you know, every parliament has evolved in this way, before finally obtaining the right to scrutinize not only agreed budgets, but future ones as well.

I, personally, consider that we shall follow the same path; but the committees considered it more realistic to base their calculations on M. Spaak's statement, that is, to work on the assumption of no actual control over a future budget but control over, or, if you prefer, supervision of the budget after its adoption by the Council.

THE PRESIDENT. — I call M. Becker.

M. BECKER (*Federal Republic of Germany*) (Translation from German). — I am very grateful to the Rapporteur for his last explanatory remarks. It is now evident that this Assembly has not only the right to criticise *ex post facto* a budget which has already been approved by the Council of Ministers, but also before the acceptance of the budget the right to express an opinion and make recommendations. If this is not the correct interpretation then it would seem to me that we do not really have very much say in the matter. Subsequent criticism has perhaps an effect only on future budgets but would not be as significant as if we were able to express an opinion before the approval of the budget by the Council of Ministers. Moreover, may I remind you that this Charter provides that the President's Committee of our Assembly should make suggestions in regard to that part of the budget which concerns our Assembly. I think therefore that if we for ourselves can already make preliminary suggestions in regard to a part of the budget, then we should also be able to demand that we be heard

before the total budget is approved by the Council of Ministers. If this interpretation is correct, then I would ask the Rapporteur to accept this as the authentic interpretation and include it in his report.

THE PRESIDENT. — I call the Rapporteur.

M. van der GOES van NATERS (*Netherlands*) (Translation). — I must admit that I myself and, I think, the whole of the Committee without exception are, politically speaking, in sympathy with M. Becker; but we must be political realists, and remember that the Council has already registered its opposition on this very point.

On the other hand, Monsieur Becker—a fact which may console you—we took the view that control and supervision after the event are very useful in budgetary questions, since the budget is usually composed of items recurring every year. The fact that the Assembly has checked certain items of the previous budget also represents a check on future ones.

This is only the beginning. I, for my part, believe that the situation will evolve as indicated by M. Becker, but this is merely my own personal opinion and hope. We must confine ourselves at this juncture to following the advice of the Council and must content ourselves with having a check on the budget after adoption.

THE PRESIDENT. — I call Mr. Smithers.

Mr. SMITHERS (*United Kingdom*). — I wonder whether I might ask the Rapporteur for a clarification on this Section. He has heard my views on the possibility of establishing a satisfactory budgetary committee along the lines of that of the Council of Europe committee. I am sure it would not work. We have heard in this paragraph his own proposals, which are for a much more substantial body, which, for aught I know, might very well work; I cannot tell. But it does seem to me to be in clear contradiction with the sentence in M. Spaak's speech, which I think M. van der Goes van Naters did not quote, saying that the Council suggests that the powers, terms and working methods of the Assembly of the Union should follow the lines of the measures governing the Consultative Assembly of the Council of Europe, with particular reference to the budgetary provisions.

*M. van der Goes van Naters (suite)*

outre à la recommandation que nous a faite en juillet M. Spaak qui, parlant au nom du Conseil, nous a donné, d'une part, pleine liberté de créer nos propres lois, mais nous a signalé, d'autre part, une seule restriction à cette liberté. Il nous a dit :

« (Le Conseil) ne considère pas qu'il lui appartienne de communiquer pour avis à l'Assemblée le budget annuel de l'Union de l'Europe Occidentale avant son adoption définitive par le Conseil. »

Nous avons respecté cela. Nous avons fait en sorte que, dans l'avenir, l'évolution puisse se produire librement. Vous savez que chaque parlement a évolué de cette manière pour obtenir enfin le droit de regard, non seulement sur le budget établi, mais sur le budget à établir.

Personnellement, je crois que nous subirons la même évolution, mais la commission a cru qu'il était réaliste de partir des déclarations de M. Spaak, c'est-à-dire d'admettre qu'il n'y aurait pas de contrôle du budget non encore adopté, mais un contrôle ou, si vous le voulez, une supervision du budget déjà adopté par le Conseil.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — La parole est à M. Becker.

M. BECKER (*République Fédérale d'Allemagne*) (Traduction). — Je remercie vivement M. le rapporteur des explications qu'il vient de donner. Il est maintenant évident que l'Assemblée a non seulement le droit de critiquer *a posteriori* un budget déjà approuvé par le Conseil des Ministres, mais aussi celui d'exprimer, avant cette approbation, son avis à son sujet et de formuler des recommandations. Si mon interprétation n'est pas exacte, il me semble qu'il ne nous resterait plus grand'chose à dire en la matière. La critique postérieure ne peut avoir d'incidence que sur les budgets à venir, mais elle n'est pas aussi profitable que si nous étions à même d'exprimer notre opinion avant l'adoption du budget par le Conseil des Ministres. Je vous rappellerai, de plus, que la Charte prévoit que le Comité des Présidents de notre Assemblée formulera une proposition relative à la partie du budget concernant l'Assemblée. J'estime donc que, si nous pouvons déjà élaborer un avant-projet pour une partie du budget, nous devrions également pouvoir demander à être

entendus avant que l'ensemble du budget ne soit approuvé par le Conseil des Ministres. Si cette interprétation est la bonne, je demande à M. le rapporteur de l'inclure en tant qu'interprétation conforme dans son rapport.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — La parole est à M. le rapporteur.

M. van der GOES van NATERS (*Pays-Bas*). — Je dois vous dire que mon cœur politique, et, je crois, le cœur de toute la commission est sans réserve avec M. Becker, mais il faut constater que nous sommes partis de la réalité politique et que, précisément sur ce point, le Conseil a déjà marqué son opposition.

D'autre part, Monsieur Becker — et cela peut vous consoler — nous avons cru que le contrôle après coup, la supervision postérieure est extrêmement utile dans les affaires du budget parce que, généralement, le budget se compose de postes qui se répètent chaque année. Si l'Assemblée contrôle certains postes du dernier budget, ce contrôle constitue en même temps un contrôle pour l'avenir.

Là est le commencement. Pour ma part, je crois que l'évolution s'opérera dans le sens indiqué par M. Becker, mais c'est là un avis et un espoir tout à fait personnels. Il nous faut nous limiter en ce moment à suivre l'avis du Conseil et à nous contenter d'un contrôle postérieur.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — La parole est à M. Smithers.

M. SMITHERS (*Royaume-Uni*) (Traduction). — Je voudrais demander au rapporteur des éclaircissements sur ce titre. Il a entendu mon point de vue sur la possibilité d'établir une commission budgétaire satisfaisante sur le modèle de celle de l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe. Je suis certain que les résultats ne seraient pas bons. Il nous a fait connaître ses propositions dans le paragraphe que nous examinons; il suggère un organe beaucoup plus important qui, pour autant que je sache, pourrait donner d'excellents résultats — je n'en sais rien. Mais il semble que sa proposition soit en contradiction absolue avec le passage du discours de M. Spaak, que M. van der Goes van Naters n'a pas cité, je crois, et selon lequel le Conseil suggère que les pouvoirs, le mandat et les méthodes de travail de l'Assemblée de l'U. E. O. suivent le modèle de l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe, notamment

*Mr. Smithers (continued)*

In these provisions in paragraph (c), which are, I think, very good provisions, the machinery of the Council of Europe budgetary committee is not recognisable at all. Paragraph (c) contains, for example, a power which our Assembly in the Council of Europe does not possess, and it is on paragraph (c) that I particularly want to ask a question. Paragraph (c) reads:

"The Assembly shall express its views in the form of an Opinion or Recommendation on the annual budget of Western European Union as soon as it has been communicated."

Our trouble in the budgetary committee of the Council of Europe, I think M. Bichet will agree, is that we form an opinion only upon one-tenth of the budget. Does paragraph (c) envisage that the committee will deal with the whole of the budget? If so, it may well be effective. On the other hand, may I be permitted to express a doubt as to whether it will be possible to agree on that with the Ministers? What I am anxious to insist upon once again is that, should this not be agreed upon, we should not have an ineffective budgetary committee as a result.

THE PRESIDENT. — Does M. Bichet wish to have his Amendment put to the Assembly?

M. BICHET (*France*) (Translation). — I am satisfied with the explanations given by the Chairman of the Committee of Organisation.

THE PRESIDENT. — I take it that *Section VIII* is agreed to.

I shall read Section IX:

"IX. *Publicity of Assembly debates*

Debates of the Assembly shall be held in public unless it decides otherwise."

As no Amendments have been received, may I take it that Section IX is agreed to?

*Section IX was agreed to.*

THE PRESIDENT. — Perhaps at this point I might remind the Assembly that it is now half-past four; I am doing my best, as President, to expedite our work, while respecting the rights of debate; if we hope to finish without a late-night session, we shall have to be fairly moderate in the length of our speeches.

Section X deals with languages of the Assembly.

"X. *Languages of the Assembly*

(a) Speeches in the Assembly and in Committee may be made in the official languages of Member States. The Secretariat shall ensure simultaneous interpretation into French and English.

(b) Documents of the Assembly and its Committees shall be published in French and English."

Two identical Amendments have been presented to this Section, one by M. Becker and others, and the second by M. Lütken and other.

I shall read it.

"To leave out paragraph (a), and insert new paragraph (a) as follows:

(a) Speeches in the Assembly and in Committee may be made in the official languages of Member States. The Secretariat shall ensure simultaneous interpretation into the other languages."

M. Becker's Amendment was received first, and I call M. Becker.

M. BECKER (*Federal Republic of Germany*) (Translation for German). — Mr. President, I have already taken several opportunities of defending the interpretations of the Committee on Organisation, to which I have the honour of belonging. This time I have a different point of view, and must present a motion which on the question of languages deviates from the proposal of the Committee on Organisation.

With the permission of the President, and I hope also of the Rapporteur, may I ask you to note that the language question is regulated in the Charter under Section X as well as in the Rules of Procedure under Rules 19 and 22. May I ask you to consider these three references together, as you will then be better able to follow me?

M. Smithers (suite)

en ce qui concerne les dispositions budgétaires.

Dans les dispositions du paragraphe (c), qui sont, à mon avis, excellentes, l'organisation de la commission des Affaires budgétaires de l'Assemblée du Conseil de l'Europe est méconnaissable. Par exemple, le paragraphe (c) contient un pouvoir que ne possède pas notre Assemblée du Conseil de l'Europe, et c'est sur le paragraphe (c), en particulier, que je désire poser une question. Ce paragraphe est ainsi rédigé :

« L'Assemblée exprime son opinion sur le budget annuel de l'Union de l'Europe Occidentale, dès que celui-ci lui est communiqué, sous forme d'avis ou de recommandation adressée au Conseil. »

M. Bichet reconnaîtra sans doute que la difficulté pour la commission des Affaires budgétaires de l'Assemblée du Conseil de l'Europe vient de ce que nous n'exprimons un avis que sur un dixième du budget. Le paragraphe (c) envisage-t-il que la commission traitera l'ensemble du budget? S'il en est ainsi, elle pourra avoir une réelle efficacité. Mais, d'un autre côté, permettez-moi d'exprimer un doute sur la possibilité de nous mettre d'accord sur ce point avec les Ministres. Le fait sur lequel je désire insister encore une fois est que, si l'accord ne se fait pas sur ce point, nous ne devons pas avoir une commission des Affaires budgétaires inefficace.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — M. Bichet désire-t-il que l'Assemblée soit appelée à se prononcer sur son amendement?

M. BICHET (France). — Les explications qui m'ont été données par M. le Président de la commission d'Organisation me satisfont.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — Je considère donc que le titre VIII est adopté.

Je donne lecture du titre IX :

« IX. Publicité des débats

Les débats de l'Assemblée sont publics, à moins qu'elle n'en décide autrement. »

Aucun amendement n'a été déposé sur ce titre. Personne ne demande la parole?...

Le titre IX est adopté.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — Je rappelle à l'Assemblée qu'il est 16 h. 30; j'essaie d'accélérer nos travaux tout en respectant le droit de discussion, mais, si nous voulons finir sans avoir à tenir une séance de nuit, il faudra limiter la durée des interventions.

Le titre X traite des langues de l'Assemblée. J'en donne lecture :

« X. Langues de l'Assemblée

(a) Les discours à l'Assemblée et en commission peuvent être prononcés dans les langues officielles des États membres. Le Secrétariat doit en assurer l'interprétation simultanée en français et en anglais.

(b) Les documents de l'Assemblée et de ses commissions sont rédigés en français et en anglais. »

Deux amendements identiques ont été présentés pour ce titre, l'un par M. Becker et plusieurs de ses collègues, le second par M. Lütken et plusieurs de ses collègues. J'en donne lecture :

« Rédiger l'alinéa (a) du titre X, Langues de l'Assemblée, comme suit :

(a) Les discours à l'Assemblée et en commission peuvent être prononcés dans les langues officielles des États membres. Le Secrétariat doit en assurer l'interprétation simultanée dans les autres langues. »

L'amendement de M. Becker ayant été reçu le premier, je donne la parole à M. Becker.

M. BECKER (République Fédérale d'Allemagne) (Traduction). — Monsieur le Président, à plusieurs reprises j'ai eu l'occasion de défendre les conceptions de la commission d'Organisation dont j'ai l'honneur de faire partie. Cette fois, cependant, je ne partage pas son point de vue et suis donc dans l'obligation de déposer une motion qui, sur la question des langues, diffère de la proposition de la commission.

Avec votre permission, Monsieur le Président, et celle aussi, je l'espère, de M. le rapporteur, je ferai remarquer que ce problème est traité au titre X de la Charte et aussi aux articles 19 et 22 du Règlement. Si vous voulez bien vous reporter à ces trois textes, vous serez mieux à même de suivre mon exposé.

Le problème des langues est résolu comme suit dans les trois Assemblées européennes existantes. A l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe, les langues officielles sont le français et l'anglais, et tous les documents sont publiés dans ces deux langues. Il est permis de plus de s'exprimer



*M. Becker (continued)*

The language question is regulated as follows in the three European Parliaments which we have hitherto. In the Consultative Assembly of the Council of Europe the official languages are French and English, and all documents are published in these languages. In addition, it is permissible to speak Italian and German in the Consultative Assembly but not in Committee. The burden of translating these two languages into English and French lies with these two Governments, that is with Italy and Germany.

In the Parliament of the European Coal and Steel Community the official languages are the four languages of the member countries, and I believe at times also English. All documents are published in these four languages at the expense of the whole organisation.

In the arrangement prescribed by the Committee on Organisation the official languages in the Assembly of W.E.U. and also in Committee, are the languages of the member countries; that would mean five languages: French, English, Italian, German and Dutch. It goes on to say, however, that the documents will be printed in only English and French and that the translation of whatever is said in Dutch, Italian or German may be made only into English and French.

The broadest view which could be taken on this matter by the three countries involved, in other words by our Italian and Dutch friends and by us Germans, would be to go as far as is the case in the Parliament of the European Coal and Steel Community. M. Kaminker, our Chief Interpreter, has spoken out against this view in a statement which is familiar to you—or at least to the members of the Committee on Organisation. Since we are all aware of the fine qualities of this master-Interpreter, our M. Kaminker, his comments, naturally, carry corresponding weight. He calls attention to the fact that it might present technical difficulties to assemble so many interpreters, particularly for the committee meetings, and that it would be likely to involve considerable expense. In that statement he gave me an estimate of the maximum expenditure which might be involved.

On the other hand, equally good arguments can be adduced for the view of those presenting this motion, whom I have the honour to represent. With respect to the question of expense one might mention that training one single pilot for jet planes would be more expensive than the im-

plementation of the most extreme motion which we might perhaps present.

But there are still other arguments to be cited. Our negotiations here make sense only if what happens and is negotiated can be communicated on a broad scale to all our countries. If, for example, I have been compelled to note that the important remarks made here last Friday by our friend M. Mommer on the standpoint of his Party with regard to the European idea have up to now been completely ignored by a large part of the German press, then I must say that the language question is a great hindrance and is responsible for the fact that the work in Strasbourg has so far not left the impression among the general European public which it has deserved.

We have here two tasks: the problem of the Saar and the problem of European defence. I resist the temptation to make a speech here about the Saar. I should like to follow the custom—which may perhaps be called the parliamentary one—of always, in parliament, being behind the times, although this is not always the right attitude. But let me say just this. Whoever has read the campaign posters in the Saar will have seen that, no matter whether a Yes or a No was urged, the posters were all written in German. I think that I could find no better witness to this fact than our friend M. Dehousse, the European Commissioner for the Saar. Why were they all in German? For the simple reason that only Germans live there.

If, therefore, we are going to have to concern ourselves in the future with the Saar—for the question is still open; we are, so to speak, following a policy of "as if" when we already regulate these matters pertaining to the Saar in the Rules of Procedure and in the Charter—then our negotiations and all the documentation of this Assembly make sense only if they can in substance reach the people of the Saar, in other words if all this can be made available to these people in their own language.

With respect to the problem of defence may I perhaps mention just one single point. Coal and steel are without a doubt very important for the economy, for the productivity and employment opportunities of the individual countries. But the problems of defence are bound to involve the health, life and time sacrificed to military service of the population; thus they affect the single individual and his family much more directly than measures connected with coal and steel. If, however, we have in the case of coal and steel already accustom-

M. Becker (suite)

en italien ou en allemand à l'Assemblée Consultative, mais non point dans les commissions. Il appartient aux Gouvernements italien et allemand d'assurer la traduction de leur langue respective en anglais et en français.

L'Assemblée de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier emploie comme langues officielles les quatre langues des pays membres, et, en certaines circonstances aussi, je crois, l'anglais. Tous les documents sont publiés dans ces quatre langues aux frais de la Communauté.

Selon les dispositions prévues par la commission d'Organisation, les langues officielles tant à l'Assemblée que dans les commissions seraient celles des pays membres, c'est-à-dire les cinq langues suivantes : français, anglais, italien, allemand et néerlandais. Toutefois, les documents ne seront publiés qu'en anglais et en français, et ce qui aura été dit en néerlandais, en italien ou en allemand ne sera traduit qu'en ces deux langues.

La formule extrême que pourraient adopter les trois pays intéressés — c'est-à-dire nos amis italiens et néerlandais et nous-mêmes, Allemands — consisterait à aller aussi loin que dans le cas de l'Assemblée de la C. E. C. A. M. Kaminker, notre interprète en chef, s'est élevé contre ce point de vue dans un rapport qui vous est familier ou qui l'est tout au moins aux membres de la commission d'Organisation. Étant donné les remarquables qualités, que nul n'ignore, de ce maître-interprète, ses observations ont, bien entendu, un très grand poids. M. Kaminker fait remarquer qu'il pourrait être techniquement difficile de réunir un si grand nombre d'interprètes, notamment pour les séances de commission et que les dépenses encourues seraient considérables. Son rapport indique également le montant maximum des frais éventuels.

Cependant, des arguments également solides militent en faveur de la thèse des signataires de l'amendement, au nom desquels j'ai l'honneur de parler. En ce qui concerne la question financière, on pourrait soutenir que la formation d'un seul pilote d'avion à réaction est plus onéreuse que l'application de la motion la plus extrême que nous pourrions concevoir.

Mais il existe encore d'autres arguments. Nos discussions n'ont de valeur que si l'ensemble de ce qui se passe et de ce qui se dit ici peut être porté à la connaissance de tous nos peuples. Lorsque je constate, par exemple, que l'importante déclaration faite vendredi dernier par notre ami M. Mommer sur la position de son parti dans les

questions européennes a été, jusqu'à présent, complètement passée sous silence par une importante partie de la presse allemande, je suis amené à affirmer que la question des langues constitue un sérieux obstacle et qu'il est responsable de ce que les travaux de Strasbourg n'ont pas suscité jusqu'à présent, dans le grand public européen, l'intérêt qu'ils méritent.

Dans cette Assemblée, nous avons deux tâches, la Sarre et la défense européenne. Je résisterai à la tentation de parler aujourd'hui de la Sarre. Je me conformerai ainsi à une habitude que l'on pourrait, peut-être, qualifier de parlementaire et qui consiste à rester toujours en retard sur les événements, bien que cette habitude ne me paraisse pas être bonne. Je dirai néanmoins ceci : celui qui a pu voir les affiches du référendum en Sarre, tant en faveur du « Oui » que du « Non », a pu constater qu'elles étaient toutes rédigées en allemand. Je ne pourrai trouver meilleur témoin de cet état de fait que notre ami M. Dehousse, Président de la Commission européenne en Sarre. Pourquoi ces affiches étaient-elles toutes en allemand? Pour cette simple raison qu'il n'y a là-bas que des Allemands.

Si donc nous devons, dans l'avenir, nous occuper de la Sarre — car le problème demeure encore en suspens — nous suivons pour ainsi dire une politique « comme si », en tranchant les problèmes relatifs à la Sarre dans le Règlement et dans la Charte — les discussions et toute la documentation de cette Assemblée n'auront de valeur que si elles peuvent être portées à la connaissance de la population sarroise, c'est-à-dire si elles paraissent dans sa propre langue.

En ce qui concerne le problème de la défense, je ne présenterai qu'un seul argument. Le charbon et l'acier sont sans nul doute des facteurs importants de l'économie, de la productivité et de l'emploi dans les différents pays. Mais les problèmes de défense affectent la santé, la vie et le service militaire de la population; ils affectent donc l'individu et sa famille beaucoup plus directement que les questions de charbon et d'acier. Or, si nous avons déjà, pour le charbon et pour l'acier, habitué nos divers peuples à voir leur langue utilisée, tant dans les débats que pour les documents, il est, selon moi, encore plus important, dans le cas du problème bien plus grave de la défense de la vie humaine, de la liberté nationale et de la sécurité de l'Europe, d'harmoniser notre documentation et nos langues de façon à ce qu'elles puissent être comprises par chacun d'entre nous. Les problèmes de caractère militaire notamment qui seront traités ici en

*M. Becker (continued)*

ed our people to having their own languages spoken and having the documents published in their own languages, then, in my opinion, it is even more important in the case of the much more serious problem of the defence of human life, national freedom and the security of Europe to adjust our documentation and our languages so that they will be understood by each and every one of us. Especially in the case of problems of a military nature which are brought up here in detail and perhaps also are to be examined from the technical point of view, such as questions of armament limitation—such questions have meaning only if they can be made clear in their own language to all military personnel of whatever rank and linguistic ability.

On the basis of all the arguments pro and con we felt that it was possible to contrive a compromise solution, which is the one that we have presented to you in the present motion—and, may I repeat, in the motions referring to Rules 19 and 22 of the Rules of Procedure. In principle all the languages should have the same status here.

In practice it is intended that here in the Assembly and in the Committee all languages of the Member States will be used, that translations will be made back into all the languages of the Member States and that everything, including the stenographic service, will be at the expense of the organisation as a whole. As far as the documentation is concerned, in Rule 19, paragraph 3, of the Rules of Procedure it is already contemplated that important documents may by a vote of the Assembly be translated from English and French into the languages of the other member countries. For reasons of economy, too, we have maintained the view that, for example, the Minutes, the Orders of the Day and such like do not need to be translated into all languages.

But we do think that important reports and that, for example, the Official Report which is, months later, placed in bound form at the disposal of the members of this Assembly, should be translated into the languages of all Member States.

We are not presenting any express, precise and concrete motion to this effect. We believe that with a practical regulation of the situation things will in future turn out so that everyone will be satisfied. May I ask you to approve this motion? In conclusion I should like to emphasise once again that the motion concerns really a very serious problem.

THE PRESIDENT. — Does M. Lützens wish to speak on his similar Amendment?

M. LÜTKENS (*Federal Republic of Germany*) (Translation). — Mr. President, the wording of Amendment No. 2 to the draft Charter is identical with that of the motion which has just been presented to us. It is also identical with the proposed Amendments to paragraph 1 of Rule 19 of the Rules of Procedure. I therefore venture to suggest—if the Rules so permit—that we should vote on all these Amendments together in order to save time.

The motion which I have the honour to present on behalf of myself and a number of colleagues from the Socialist group of this Assembly deals specifically with only one aspect of the language question; namely, in which language the Assembly and Committee debates are to be conducted. It does not affect the terms of paragraph (b) of Section X of the Charter, paragraphs 2 and 3 of Rule 19 of the Rules of Procedure or any other Rules. It is confined solely to the question of Assembly and Committee debates; I should like to stress this, since I think it an important point in relation to the economic and technical considerations which may be raised.

First of all, I should like to thank the Rapporteur and the Committee on Organisation for the sympathetic attitude which, I am told, they displayed during the Committee's discussions on this thorny problem. I hope, however, that no one will take it amiss if I say that, in my opinion, the solution they adopted in all good faith does not meet the requirements which, as I see it, the Assembly is justified in laying down.

There are really two considerations underlying our Motion. First, I do not see how the Assembly can justly allow a discrimination to be made between the Representatives which must inevitably affect their ability to follow the Assembly or Committee debates and to express any dissenting views in a clear and precise manner, and may even lead them to make speeches and approve decisions without having properly understood the speeches made in other languages.

This is a serious matter. No Member of Parliament—and hence no Representative to this Assembly—should be placed in the awkward position of having to vote on questions discussed here without full knowledge of the circumstances surrounding the debate and the arguments put forward, or indeed the nature of the question at issue. In the course of today's debate we have

M. Becker (suite)

détail et peut-être aussi techniquement parlant, les questions de la limitation des armements par exemple, n'ont de sens que si tout le personnel militaire, de quelque grade et de capacité linguistique que ce soit, est à même de les entendre dans sa propre langue.

Compte tenu de ces arguments tant favorables que défavorables, nous avons cru pouvoir élaborer une solution de compromis dont fait l'objet l'amendement que nous vous présentons, ainsi que, je le répète, les amendements aux articles 19 et 22 du Règlement. En principe, toutes les langues devraient avoir ici le même régime.

Nous proposons, en fait, qu'à l'Assemblée comme dans les commissions soient admises toutes les langues des pays membres, que l'interprétation soit faite dans toutes ces langues et que ce soit l'Union de l'Europe Occidentale qui prenne à sa charge toutes les dépenses encourues, y compris celles du service sténographique.

En ce qui concerne les documents, le paragraphe 3 de l'article 19 du Règlement prévoit déjà que les documents importants pourront, si l'Assemblée en décide ainsi, être traduits de l'anglais et du français dans les autres langues des pays membres. Pour des raisons d'économie, nous admettons que le procès-verbal, l'ordre du jour et d'autres documents de ce genre ne nécessitent pas une reproduction dans toutes les langues.

Nous estimons, toutefois, que les rapports importants et, notamment, le compte rendu officiel, qui, quelques mois après chaque session, est mis à la disposition des Représentants sous forme de volumes brochés, devraient être traduits dans les langues de tous les pays membres.

Nous ne présentons pas de motion explicite, précise et concrète à cette fin. Nous croyons que l'avenir verra se produire les mesures concrètes qui permettront de donner satisfaction à nos demandes. Je vous demande de bien vouloir adopter notre amendement qui — et j'insiste sur ce point — concerne un problème réellement très important.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — Monsieur Lütken, désirez-vous prendre la parole sur votre amendement qui est identique à celui de M. Becker?

M. LÜTKENS (*République Fédérale d'Allemagne*) (Traduction de l'allemand). — Monsieur le Président, le texte de l'amendement n° 2 au projet de Charte est identique à celui que nous venons

d'entendre défendre. Il est également identique aux amendements au paragraphe 1 de l'article 19 du Règlement, qui nous ont été soumis. Je me permets de proposer — si le Règlement le permet — que le vote de ces amendements ait lieu en bloc, ce qui accélérerait la procédure.

L'amendement que j'ai l'honneur de défendre en mon nom et au nom de nombreux collègues du groupe socialiste de cette Assemblée, ne concerne expressément qu'un seul point de la question des langues, celui de savoir dans quelle langue doivent avoir lieu les débats à l'Assemblée et en commission, sans s'occuper des questions visées au paragraphe (b) du titre X de la Charte, aux paragraphes 2 et 3 de l'article 19 du Règlement ou ailleurs. L'amendement s'occupe donc uniquement de la question des débats en Assemblée et en commission; je tiens à le souligner, car j'estime que c'est une question qui aura son importance lorsque nous aborderons les aspects économiques et techniques de la question.

Je désire d'abord remercier M. le rapporteur ainsi que la commission d'Organisation du zèle dont on m'a dit qu'ils ont fait preuve au cours de la discussion en commission de ce difficile problème. Mais on ne m'en voudra pas de dire qu'à mon avis la solution qu'ils ont trouvée avec la meilleure volonté ne répond pas aux légitimes exigences que l'Assemblée devrait, à mon avis, se poser à elle-même.

Les motifs de l'amendement que je présente sont de deux sortes. A mon avis, l'Assemblée ne peut juger équitable qu'il soit fait entre les Représentants une différence qui entrave leur possibilité de suivre les débats en Assemblée et en commission, et de se prononcer de façon exacte et précise sur les points sur lesquels ils ne sont pas d'accord — une différence qui, dans certains cas, pourrait même aboutir à ce qu'ils poursuivent les débats et prennent part aux résolutions en ayant mal compris les exposés faits dans d'autres langues.

C'est là une grave question. Aucun parlementaire, je veux dire aucun Représentant à cette Assemblée, ne devrait être placé dans la situation difficile d'avoir à voter sur les questions en discussion sans avoir pleine connaissance des circonstances dans lesquelles a lieu le débat et des arguments exposés, ou peut-être même de la question posée. Au cours du débat d'aujourd'hui, nous avons vu au moins une fois, si ce n'est davantage, ce qui se passe si des Représentants doivent intervenir sans avoir pu comprendre exactement ce qui a été exposé dans d'autres langues.

Le second argument que je tiens à signaler

*M. Lütken (continued)*

seen more than once what happens when Representatives are required to speak without being able to understand the exact meaning of speeches made in other languages.

My second reason is, quite shortly, the following. In my opinion this Rule, as it now stands, will impose on the various national Parliaments represented here a condition which cannot legitimately be demanded of them. I mean by this that while it is quite reasonable to require members of the diplomatic service to be able to negotiate in any given language, this simply cannot be expected of a parliamentarian. It would be unfair to insist that parliamentarians—that is to say, the Representatives appointed to this Assembly by the national Parliaments—should be required, in order to participate in this important work, not only to speak various other foreign languages themselves but also to be able to follow the speeches made in those languages well enough to be able to take part in the discussion.

These are the two arguments which I venture to present—quite regardless of any nationalist or national considerations—in justification of our Amendment which, as I have already said, is identical with the one previously submitted. In the face of these considerations, which closely affect the individual responsibility of the Representatives in their discussions and decisions, I feel that no technical or administrative objections can legitimately be raised, particularly as no great expense would be involved. I should like to remind you of what M. Spaak said a few days ago in the other Assembly meeting here, when referring to the Messina Conference and the handling of the decisions taken there. He pointed out that objections were, naturally, always raised by technical and administrative experts, but that it was up to the politicians to withstand them and to establish a principle, by which the administrative and other experts would be required to regulate their action.

For these reasons I would appeal to the Assembly to adopt the present Amendment.

THE PRESIDENT. — I call Mr. Popplewell.

Mr. POPPLEWELL (*United Kingdom*). — I ask the Assembly to support these Amendments. We have heard from M. van der Goes van Naters that the Committee on Organisation gave very serious consideration to all these factors when drafting this Section. He told us, when replying, that it

was a half-way solution. I am convinced that the Committee has given very careful and serious thought to this matter and that something has made it decide on this half-way solution. What we must consider is the reasons which prevented the Committee going the whole distance, which is evidently what it would have liked to do. I suggest that there are two reasons for this.

All Representatives must agree on the fairness of what is contained in these two Amendments. No one can be opposed to the principle; it is only common justice that Representatives in this Assembly should be able to follow debates as they take place. Western European Union will be in some difficulty if these Amendments are not carried, because it will mean that those Parliaments whose national language is not one of the official languages of the Assembly will have to limit their choice of delegates to those who can understand what is being said. This will mean that many experienced Parliamentarians will be prevented from attending here. I and some of my colleagues can understand only English, and we should be put in a very invidious position in fulfilling our obligations if we could not follow what was being said.

The second reason for M. van der Goes van Naters' Committee coming to this half-way solution centres, I suggest, on the question of expense, but if we are to undertake our duties as we should towards W. E. U., and when we bear in mind the heavy armament expenditure that is being incurred, then I suggest that the cost of supplying sufficient interpreters to give interpretations into these languages cannot be very great.

I have tried to find out what would be the expenditure. Perhaps I have not made my inquiries in the correct quarters, but so far as I can estimate it is somewhere between £200 and £300 a day—or perhaps just a little over. I would remind Representatives that we do not meet for 365 days in the year but only for 18 to 30 days, including Committees. Therefore, I do not think I am wide of the mark or painting an extravagant picture when I say that the cost is infinitesimal compared with the duties we are expected to perform. If we turn down these Amendments on the ground of cost, we shall be adopting a very niggardly attitude. I am sure that if we are careful in our expenditure we can save a large part of the money which will be required, while still remaining efficient, and we shall thereby be giving our Representatives that democratic right of being able to follow a debate as it is taking place, instead of having to wait for an opportunity to read a translation.

*M. Lützens (suite)*

brièvement est le suivant. La règle qui nous est proposée prescrit, à mon avis, aux différents parlements nationaux qui envoient ici leurs délégués, une attitude que l'on ne peut leur imposer. Voici ce que je veux dire. Dans des pourparlers diplomatiques et dans la carrière diplomatique, on peut exiger que les chefs de délégation soient en mesure de s'exprimer dans toutes les langues qui pourraient être employées. Mais on ne peut exiger la même chose d'un parlementaire. Il serait injuste de demander aux parlementaires, délégués par les différents parlements nationaux à cette Assemblée, comme un critère de leur qualification à collaborer à cette importante tâche, s'ils peuvent non seulement parler, mais comprendre telle ou telle langue étrangère, de façon à pouvoir participer aux débats.

Voilà, Monsieur le Président, les deux considérations que je tenais à souligner, sans aucune arrière-pensée nationaliste ou nationale, pour motiver l'amendement qui — je l'ai déjà indiqué — est identique à l'amendement précédent. En face de ces considérations, qui affectent la responsabilité propre des Représentants dans leurs discussions et leurs résolutions, il ne peut exister, à mon avis, d'objections d'ordre technique et administratif, d'autant plus qu'elles ne sont pas très graves du point de vue financier. Permettez-moi de vous rappeler ce que M. le président Spaak nous a dit il y a quelques jours dans l'autre Assemblée qui siégeait ici, parlant de la Conférence de Messine et de la mise en œuvre des décisions qui y furent prises. Il a souligné que des objections étaient toujours formulées par les experts techniques et administratifs, mais qu'il incombait à la politique de ne pas se plier à ces objections, mais d'établir un principe devant servir de directive aux experts administratifs et autres.

Telles sont les raisons pour lesquelles je prie l'Assemblée d'adopter le présent amendement.

**M. LE PRÉSIDENT** (Traduction). — La parole est à M. Popplewell.

**M. POPPLEWELL** (*Royaume-Uni*) (Traduction). — Je demande à l'Assemblée d'adopter cet amendement. M. van der Goes van Naters nous a dit que la commission d'Organisation avait très sérieusement tenu compte de tous ces facteurs lorsqu'elle a rédigé ce titre. Il nous a dit, dans sa réponse, qu'il s'agissait d'une solution partielle. Je suis certain que la commission a consacré la plus grande attention à cette question et

que ce n'est pas sans motif qu'elle a choisi cette solution partielle. Ce qu'il nous faut voir c'est ce qui a empêché la commission d'aller jusqu'au bout, ce qu'elle eût évidemment préféré. A mon avis, ces raisons sont de deux sortes.

Tous les Représentants doivent reconnaître que les deux amendements sont légitimes. Nul ne peut être opposé au principe, et ce n'est que justice que les Représentants à l'Assemblée soient en mesure de suivre les débats à mesure qu'ils se déroulent. L'Union de l'Europe Occidentale se trouvera dans une situation difficile si ces amendements sont rejetés, car il en résultera que les parlements dont la langue nationale n'est pas l'une des deux langues officielles de l'Assemblée devront limiter le choix de leurs délégués à ceux qui les comprennent. Cela signifie que bien des parlementaires expérimentés seront dans l'impossibilité de siéger ici. Certains de mes collègues et moi-même ne parlons que l'anglais, et nous nous trouverions dans une situation très difficile pour nous acquitter de notre tâche si nous ne pouvions comprendre ce qu'on dit.

La seconde raison pour laquelle la commission de M. van der Goes van Naters a adopté cette solution partielle se fonde, à mon avis, sur la question de dépense; mais si nous devons faire face loyalement à nos responsabilités vis-à-vis de l'U. E. O., et si l'on tient compte des lourdes dépenses engagées pour les armements, il me semble que les dépenses nécessaires pour fournir un nombre suffisant d'interprètes pour traduire dans ces langues ne peuvent être très élevées.

J'ai essayé de déterminer l'ampleur de ces dépenses. Il est possible que je me sois adressé à une mauvaise source, mais d'après mes renseignements il s'agirait de 200 à 300 livres sterling par jour ou peut-être un peu plus. Je rappelle à nos collègues que nous nous réunissons, non pas 365 jours par an, mais seulement de dix-huit à trente jours, y compris les commissions. Aussi j'estime ne pas me tromper beaucoup, ni faire preuve de prodigalité en déclarant que les dépenses sont minimales en comparaison des tâches que nous sommes appelés à remplir. Rejeter ces amendements pour des raisons de dépense, serait adopter une attitude bien mesquine. Je suis certain qu'en surveillant nos dépenses nous pourrions économiser une partie importante de ces crédits indispensables tout en conservant notre efficacité, et nous donnerons ainsi à nos Représentants le droit démocratique de suivre les débats à mesure qu'ils se déroulent au lieu d'être forcés d'attendre la possibilité d'en lire une traduction.

*Mr. Popplewell (continued)*

One can foresee that these may be a technical difficulty in providing the necessary interpreters, but that is not insurmountable. I am sure that these interpreters could be found if instructions were given. I am certain that the Governments concerned would be able to assist the Secretariat in the supply of interpreters for the temporary period we suggest. It would be very wrong if Governments were asked to send their interpreters here and then they were asked to pay the expense of those interpreters. The national Governments provide the money for running Western European Union; they provide money for the English and French interpretations, and it is therefore only reasonable that they should provide the cash for these interpretations into Dutch, German and Italian. I am pretty certain that we could get considerable assistance from Luxembourg and the ECSC countries.

From the technical point of view, although there may be difficulties, I do not think they are insurmountable, and from the point of view of expense I do not think that the difficulties are very great. I feel that the ordinary democratic principle of allowing Representatives properly to understand the arguments that are being advanced far outweighs any such difficulties. I sincerely hope that, as some of the other speakers have indicated, when we take a vote on the subject the Assembly will show itself to be unanimously in support of these very reasonable Amendments.

THE PRESIDENT. — I call M. Margue.

M. MARGUE (*Luxembourg*) (Translation). — Mr. President, I shall speak only a few minutes. Let me reassure you right away by telling you that it is not my intention to propose an amendment in favour of the Luxembourg language. (*Laughter.*)

Financial and technical difficulties may arise, but I should like to point out that—as Mr. Popplewell has just told us—the technical difficulties have been overcome at Luxembourg itself, and it should be possible to do likewise here. Thus, if there is no question of economy involved, I see no objection to accepting the proposal before us.

It is quite immaterial to me what decision is taken since we, the Luxembourg delegates, shall in any case be obliged to speak a foreign lan-

guage here, and all decisions and discussions concerning our country will be communicated to us in a foreign language.

I thought I would bring this to your attention, for a few days ago, at an important meeting of the Council of Europe, one of the speakers seemed to have the mistaken idea that in Luxembourg everyone spoke in French. In my country nobody speaks either French or German, whether in the street, at home or anywhere else, except at official meetings such as those of the Chamber or in courts of law. Hence, from this point of view, I see no difficulty in accepting, be it for reasons of national prestige, convenience or in the interests of more effective discussions, the proposal submitted to us.

What interests us in all this multiplicity of languages, is that it will give us the opportunity of learning one of them (*Laughter*). But I think that we shall find Dutch particularly useful (*Applause*).

M. BICHET (*France*) *rose*.

THE PRESIDENT. — M. Bichet, I called Mr. Fletcher-Cooke first.

Mr. FLETCHER-COOKE (*United Kingdom*). — I apologise to M. Bichet if I have jumped the queue and got in front of him, and I apologise to those who have spoken before me in this debate if I appear to be not so warmly in favour of the Amendment as they are. Let me say at once that it is not because I do not entirely agree with the sentiment that it is grossly unfair to expect any nation to limit its Representatives to this and other international assemblies of Parliamentarians to those Members of Parliament who have the good fortune to be able to understand foreign languages. It has always impressed me how well things are done by those whose own languages are not the two official languages in the Consultative Assembly, but that, of course, has presumably been because those countries have been very careful to select those who are fluent, or sufficiently fluent, in such languages. I see the Rapporteur shaking his head in opposition to that remark. If, in fact, all the deputies of all the continental European nations really do understand more than one language, all I can say is

M. Popplewell (suite)

Des difficultés techniques peuvent se présenter quand il s'agira d'obtenir les interprètes nécessaires, mais ces difficultés ne sont pas insurmontables. Je suis certain que ces interprètes se trouveront si les instructions nécessaires sont données. Je suis certain que les gouvernements intéressés seraient à même d'aider le Secrétariat à obtenir les interprètes pour la période temporaire que nous suggérons. Il serait très injuste que les gouvernements fussent invités à envoyer leurs interprètes à Strasbourg, puis à en payer les frais. Les gouvernements nationaux fournissent les fonds nécessaires au fonctionnement de l'Union de l'Europe Occidentale; ils fournissent les fonds nécessaires à l'interprétation en anglais et en français; aussi est-il raisonnable qu'ils fournissent les fonds nécessaires à l'interprétation en néerlandais, en allemand et en italien. Je suis convaincu que nous pourrions obtenir une aide considérable de Luxembourg et des pays de la C. E. C. A.

Du point de vue technique, bien qu'il puisse y avoir des difficultés, je ne pense pas que ces difficultés soient insurmontables, et du point de vue de la dépense je ne crois pas que les difficultés soient immenses. J'estime que le simple principe démocratique qui consiste à permettre aux Représentants de comprendre correctement les arguments présentés l'emporte de loin sur ces difficultés. J'espère sincèrement que, comme l'ont indiqué certains autres orateurs, l'Assemblée, lorsque nous voterons sur cette question, adoptera à l'unanimité ces amendements très raisonnables.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — La parole est à M. Margue.

M. MARGUE (*Luxembourg*). — Monsieur le Président, j'ai demandé la parole pour quelques minutes seulement. Je tiens du reste à vous rassurer tout de suite, en déclarant que je n'ai pas du tout l'intention de proposer un amendement en faveur de la langue luxembourgeoise. (*Sourires.*)

Des difficultés d'ordre financier et d'ordre technique peuvent surgir, mais je voudrais préciser — ainsi que M. Popplewell vient de le relater — que les difficultés d'ordre technique ont été surmontées à Luxembourg même, et qu'il doit être possible qu'il en soit de même ici. Si donc la question d'économie ne joue pas de rôle, je ne verrais pas d'inconvénient à accepter la proposition qui nous est faite.

Quant à moi, je tiens à déclarer que la décision qui sera prise m'est absolument indifférente en tout état de cause, car nous, délégués luxembourgeois, nous serons forcés de parler ici une langue étrangère, et toutes les décisions, toutes les discussions concernant notre pays nous seront communiquées dans une langue étrangère.

Je tiens à le relever parce que précisément, voici quelques jours, dans une réunion importante du Conseil de l'Europe, je me suis heurté à cette conception erronée soutenue par un orateur, selon laquelle tout le monde parlerait français au Luxembourg. Dans mon pays, personne ne parle français ou allemand, ni dans la rue, ni en famille, nulle part, sauf dans des réunions officielles comme celles de la Chambre ou dans les audiences judiciaires. En conséquence, de ce point de vue, je ne vois aucune difficulté à accepter, que ce soit par souci de prestige national, par commodité, ou dans l'intérêt de l'efficacité des débats, la proposition qui nous est soumise.

Pour nous, ce qui sera intéressant dans la multiplicité des langues, c'est que nous pourrions toujours en profiter pour apprendre encore l'une ou l'autre. (*Sourires.*) Mais je crois que c'est le néerlandais qui nous sera essentiellement utile.

M. BICHET (*France*) se lève.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — Monsieur Bichet, la parole est d'abord à M. Fletcher-Cooke.

M. FLETCHER-COOKE (*Royaume-Uni*) (Traduction). — Je prie M. Bichet de m'excuser si je passe avant lui, et je demande l'indulgence de ceux qui ont pris la parole avant moi au cours de ce débat si je ne semble pas être aussi enthousiaste qu'eux en ce qui concerne l'amendement. Je dirai d'abord que je suis entièrement d'accord pour admettre qu'il est très injuste de demander à un pays de limiter sa représentation à notre Assemblée et aux autres assemblées internationales de parlementaires aux membres du parlement qui ont la chance de pouvoir comprendre des langues étrangères. J'ai toujours été très frappé par les excellents résultats obtenus par ceux de nos collègues dont la langue maternelle n'est pas l'une des deux langues officielles de l'Assemblée Consultative, mais la raison en est sans doute que leurs pays ont pris soin de choisir des Représentants qui soient assez familiers avec ces langues. Je vois que M. le rapporteur fait des signes de dénégation. Si réellement tous les députés de tous les pays continentaux européens parlent plus



*Mr. Fletcher-Cooke (continued)*

that the Members of Parliament from my country must be very backward indeed.

However, having put on one side the moral argument, which is absolutely overwhelming, I think that this Assembly should be careful if it is not—I will not say “to make itself ridiculous”—to have its head in the clouds to such an extent as, say, the famous Frankfurt Assembly of 1849 had.

We are told by the best expert that we know at this moment that this thing is impossible. It is all very well to say “Well, experts can always be over-ruled, and it is the job of politicians to over-rule them.” Those are large words, but I am bound to say that they would impress me a good deal more if any of the previous speakers had produced any evidence for thinking that the chief interpreter to the Consultative Assembly was wrong. We are told through the Rapporteur that what the chief interpreter has said is that this thing is, at least for the time being, impossible. It really is arrogating to ourselves super-foresight and omniscience to say that the chief interpreter is wrong and that this proposal is possible and that it must be done.

It is said that this can be done in Luxembourg; it is said that it can be done here, there and everywhere all over the globe. That may be one of the reasons why it cannot necessarily be done here. The world is now full all the year round of international conferences, many with funds at their disposal which are greater than ours and many able to spend far more upon interpretation than we can, and it may be that, as a result of this superfluity of conferences, whether in Luxembourg or wherever else it may be, the interpreter-power of the world has been absorbed and there are not enough interpreters to go round, or, at least, that one cannot guarantee that there will be sufficient.

It would be very bad for the dignity of our new Assembly if we were to lay it down as mandatory that something should be done which, on the first occasion when we tried it out, turned out to be impossible. That would be a much worse way of proceeding than first of all ascertaining, as I hope, that the chief interpreter's advice was wrong, for, if so, we could then amend our rules, as I think we should. But his advice stands alone in the field at the moment, and it would be silly and undignified to conflict with it by anything we did today.

THE PRESIDENT. — I call M. Bichet.

M. BICHET (*France*) (Translation). — Mr. President, I have already accepted the text before us, though I am aware that the application of the amendment would, at least in Committee, inevitably create a number of difficulties. But it was understood that it refers exclusively to paragraph 1 of Article 19 and that the other provisions will remain unchanged, and that, in particular, apart from the exceptions provided for under Article 19 (paragraph 3) all documents will be published in the two official languages only.

I must confess that I was very surprised by M. Becker's statement, which went much further than his amendment. If I understood him rightly, our colleague asked that the typed text and printed documents sent out should be reproduced in all the languages. This is going much further than what was actually said.

M. BECKER (*Federal Republic of Germany*) (Translation). — I did not say that.

M. BICHET (*France*) (Translation). — To avoid any misunderstanding I should like this point to be made perfectly clear, so that during the May (or July) session there shall not at any time be any question of extending the simultaneous interpreting and printing of all the documents to cover all the languages, which is the practice at the E. C. S. C. Such a procedure would be highly complicated.

I shall support this amendment, subject to the reserve I have just made, so that everyone may be able to follow the discussions in the normal way, unless, at the beginning at least, technical complications arise which will make it necessary to apply in several stages the measure proposed in the amendment.

THE PRESIDENT. — I call Mr. Smithers.

Mr. SMITHERS (*United Kingdom*). — I think the Assembly finds itself in a difficulty here. We have heard very emphatic views in both directions. The trouble is that this matter really turns on the report of our chief interpreter, and the great majority of us have not had an opportunity to see the report, and therefore it is extremely difficult to judge what the chief interpreter has said.

*M. Fletcher-Cooke (suite)*

d'une langue, tout ce que je peux dire, c'est que les membres du Parlement britannique sont bien en retard.

Cependant, après avoir écarté l'argument moral, qui est absolument écrasant, j'estime que l'Assemblée doit prendre garde — sinon à ne pas se couvrir de ridicule — du moins à ne pas perdre le sens des réalités, comme, par exemple, la fameuse Assemblée de Francfort en 1849.

Le meilleur expert que nous connaissions actuellement nous a déclaré que c'est impossible. On peut toujours dire : « Bah! On peut toujours passer outre à l'avis des experts et c'est là le métier des politiciens. » Voilà de belles paroles; mais je dois dire qu'elles m'impressionneraient davantage si l'un des orateurs précédents nous avait apporté la preuve que le chef interprète de l'Assemblée Consultative se trompait. Le rapporteur nous a dit que, de l'avis du chef interprète, c'est impossible à réaliser, du moins pour le moment. Ce serait vraiment nous arroger un don de prévision et d'omniscience supérieures que de prétendre que le chef interprète se trompe, que ce projet est réalisable et qu'il doit être réalisé.

On prétend qu'un tel service existe à Luxembourg et qu'il peut être organisé ici, et là, et encore n'importe où dans le monde. C'est peut-être l'une des raisons pour lesquelles il ne peut pas nécessairement l'être ici. Actuellement, il y a toute l'année, dans le monde entier, des conférences internationales, dont beaucoup disposent de crédits plus importants que les nôtres et peuvent consacrer à l'interprétation des sommes bien plus importantes que nous; et il se peut qu'en raison de cette surabondance de conférences, à Luxembourg ou ailleurs, toutes les ressources du monde en interprètes aient été absorbées et qu'il ne reste plus assez d'interprètes disponible, ou du moins qu'on ne puisse garantir qu'il y en aura suffisamment.

Il serait très fâcheux pour la dignité de notre nouvelle Assemblée de fixer une règle obligatoire qui, à la première occasion, serait impossible à appliquer. Ce serait une méthode infiniment pire que de nous assurer tout d'abord que l'avis du chef interprète est erroné, car, dans ce cas, nous pourrions amender nos règles, et je pense que nous devrions le faire. Mais son avis est le seul que nous puissions actuellement prendre en considération, et ce serait une absurdité et un manque de dignité que de prendre aujourd'hui des mesures opposées.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — La parole est à M. Bichet.

M. BICHET (*France*). — Monsieur le Président, j'avais donné mon assentiment au texte qui nous est présenté, bien que je ne me dissimule pas que l'application de l'amendement, au moins en commission, entraînerait, à coup sûr, un certain nombre de difficultés. Mais il était entendu qu'il s'agissait exclusivement du paragraphe 1<sup>er</sup> de l'article 19 et que les autres dispositions restaient inchangées, notamment que tous les documents ne seraient publiés, sauf les exceptions prévues par le paragraphe 3 de l'article 19, que dans les deux langues officielles.

J'ai été très surpris, je l'avoue, d'entendre l'exposé de M. Becker qui allait très au-delà des termes de son amendement. Notre collègue a, en effet, demandé, si j'ai bien compris, que la sténographie et les documents imprimés qui seraient envoyés soient reproduits dans toutes les langues. Cela va très au-delà de ce qui avait été dit.

M. BECKER (*République Fédérale d'Allemagne*). — Je n'ai pas dit cela.

M. BICHET (*France*). — Je demande, en tout cas, pour qu'il n'y ait aucune équivoque, que ce point soit bien précisé et qu'à aucun moment, dans les sessions de mai ou de juillet, il ne soit question de l'extension de l'interprétation simultanée et de l'impression de tous les documents dans toutes les langues, ce qui existe à la C. E. C. A. Ce serait, en effet, très compliqué.

Sous cette réserve, et pour que tout le monde puisse suivre normalement, à moins qu'il n'y ait, au moins au départ, des complications techniques qui exigeraient d'appliquer par étapes la mesure visée par l'amendement. je me rallierai à cet amendement.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — La parole est à M. Smithers.

M. SMITHERS (*Royaume-Uni*) (Traduction). — Je crois que l'Assemblée se trouve ici devant une difficulté. Des points de vue très énergiques ont été exprimés dans les deux sens. La difficulté provient du fait que cette question est essentiellement basée sur le rapport de notre chef interprète, dont la grande majorité d'entre nous n'a pas eu l'occasion de prendre connaissance, de sorte qu'il est extrêmement difficile de juger de ce que le chef interprète a dit.

*Mr. Smithers (continued)*

I should think at a guess that it was the case that the proliferation of international assemblies has resulted in a real shortage of interpreters, and it may well be that at the present moment it would be extremely difficult, if not impossible, to produce a first-class team in five languages. I do not know. But what I am sure about is that, if we really attach importance to the smooth working of this Assembly, we cannot allow an obstacle of that kind to stand in our way for a long period. If there is now a demand for more interpreters, we may be quite sure that, with the tremendous facilities there are for education nowadays, young people will come forward and will be trained for the posts.

Therefore, I should have thought that there was really no barrier between the views of M. Becker and his friends and Mr. Fletcher-Cooke on the point of principle, and that it is really this probably temporary difficulty which is dividing them. As none of us, except the Committee, has had access to the evidence about the shortage of interpreters, which, I submit, must be temporary, and as the entire Assembly seems to feel that we ought to have a full and comprehensive interpretation service, could not this matter be reconsidered with a view to transitional provisions being made, so that, if necessary, we may arrive ultimately at a proper interpretation system for the Assembly?

In any case, I should like to make my position quite clear; that I sympathise very much with those in the Assembly who have put down this Amendment, because I think they have the moral case on their side.

THE PRESIDENT. — I call M. Lenz.

M. LENZ (*Federal Republic of Germany*) (Translation). — Mr. President, I shall only make three observations.

First, the motion before us is not only a German motion because it has also been signed by friends from the other European States.

Secondly, our omission to deal with the question of documents was intentional. As a general rule, documents must be translated into two languages only. If it should ever be necessary to translate a document into other languages it will be possible to come to an agreement for this purpose.

Thirdly, the Head of the Interpreting Service, who is so often quoted here, has not, I believe, stated that it is impossible to organise simulta-

neous interpretation, but that this is extremely difficult at the present time. Nevertheless, if, for example, we could pool the interpreters of E. C. S. C. and those of W. E. U., this would be possible. What can be done in E. C. S. C. can also be done here, and the technical difficulties can therefore be overcome.

THE PRESIDENT. — I call M. Erler.

M. ERLER (*Federal Republic of Germany*) (Translation). — Mr. President, I only wish to make two points. The first is concerned with the question of documents. We all know how many mistakes manage to creep into the translation of a working document from French into English and *vice versa*. In our view it would be extremely awkward if we had to waste our time correcting all the mistakes in a translation into four other languages. In spite of our desire to have all documents in our own language, we understand quite well that in so large an Assembly as this it is almost impossible, from a technical point of view, to produce faultless documents. We must therefore accept these technical limitations. We would, however, draw attention to the fact that, when a document is especially important—and this point is made in the Rapporteur's proposal—the Assembly may expressly decide that it should also be translated into the other languages. I therefore take the view that M. Bichet's fears are no longer justified.

My second point relates to the technical difficulties confronting us. The most curious things have been said in this connection. We have been told that interpreters are scarce and at the same time that we should not advise many people to enter the interpreting profession because this would have the effect of lowering rates of pay with the result that good men would abandon the profession. The problem therefore seems to be a somewhat difficult one to cope with.

In my view we should, in the first place, lay down the general principle—that can never do any harm—and then, with the co-operation of the Bureau of this Assembly and the Bureaux of other European organisations, we should ensure that the technicians, that is to say the interpreters, are able everywhere to fulfil their task according to the requirements of the situation. It has been suggested that we should conclude an agreement for the creation of a "pool" consisting of O. E. E. C., the Council of Europe, E. C. S. C. and Western European Union, to co-ordinate the time-table of the activities of these Organisations

M. Smithers (suite)

Je suppose que la prolifération des assemblées internationales a abouti à une véritable pénurie d'interprètes et qu'en ce moment il serait extrêmement difficile sinon impossible de réunir une équipe de bons interprètes en cinq langues. Je l'ignore, mais ce dont je suis sûr c'est que, si nous attachons réellement de l'importance au bon fonctionnement de cette Assemblée, nous ne saurions nous laisser arrêter longtemps par un obstacle de cet ordre. S'il existe actuellement une pénurie d'interprètes, nous pouvons être certains que, grâce aux immenses possibilités d'instruction qui s'offrent aujourd'hui, les jeunes se mettront sur les rangs et recevront la formation nécessaire pour occuper ces postes.

Je crois donc que, sur le principe, il n'y a pas de véritable opposition entre le point de vue de M. Becker et de ses amis et celui de M. Fletcher-Cooke, et que c'est en fait cette difficulté sans doute provisoire qui les divise. Étant donné qu'en dehors des membres de la commission aucun d'entre nous n'a pu se rendre compte de la pénurie d'interprètes, à mon avis temporaire, et que l'Assemblée tout entière semble souhaiter que nous disposions d'un service d'interprétation complet, ne pourrait-on reconsidérer la question et adopter des mesures transitoires qui permettraient, le cas échéant, à l'Assemblée de disposer par la suite d'un système d'interprétation approprié?

Quoi qu'il en soit, je voudrais expliquer clairement ma position : je partage le point de vue des auteurs de cet amendement, parce que j'estime que les considérations morales sont de leur côté.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — La parole est à M. Lenz.

M. LENZ (*République Fédérale d'Allemagne*) (Traduction de l'allemand). — Monsieur le Président, je me contenterai de formuler trois observations.

Premièrement, il ne s'agit pas seulement d'une motion allemande; nos amis des autres États européens l'ont également signée.

Deuxièmement, en ce qui concerne la question ~~des documents~~, c'est à dessein que nous ne l'avons pas abordée. Les documents ne doivent être traduits, en principe, que dans deux langues. S'il était nécessaire un jour de traduire un document dans d'autres langues, on pourrait se mettre d'accord.

Troisièmement, M. le chef du service des inter-

prètes, si souvent cité ici, n'a pas dit, je crois, que c'était impossible, mais il a dit qu'il était actuellement très difficile d'organiser une interprétation simultanée. Cependant, si l'on parvenait à grouper dans un *pool* les interprètes de la C. E. C. A. et ceux de l'U. E. O., cela deviendrait possible. Ce qui peut se faire à la C. E. C. A. doit être réalisable ici. Les difficultés techniques pourront donc être surmontées.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — La parole est à M. Erler.

M. ERLER (*République Fédérale d'Allemagne*) (Traduction de l'allemand). — Monsieur le Président, deux points seulement. Le premier concerne les documents. Nous savons tous combien de fautes se glissent déjà dans la traduction d'un document de travail de l'anglais en français et vice-versa. A notre avis, il serait aussi très difficile pour nous tous de perdre notre temps à rectifier toutes les fautes se produisant dans une traduction en cinq langues. Malgré notre désir d'avoir tous les documents dans notre propre langue, nous comprenons fort bien qu'il est à peu près impossible, techniquement parlant, pour une si grande Assemblée, de produire de cette façon des documents impeccables. Nous nous plions à cette nécessité technique. Mais nous faisons remarquer que, si des documents sont particulièrement importants — ce point figure dans la proposition de M. le rapporteur — l'Assemblée peut décider expressément que les documents doivent être également publiés dans les autres langues. Je crois donc que les craintes de M. Bichet ne sont plus vraiment fondées.

Le second point concerne les difficultés techniques. Nous nous trouvons en face d'une situation des plus curieuses comme, par exemple, que les traducteurs sont monnaie rare. Mais on nous a dit en même temps qu'il ne devrait pas nous venir à l'idée de conseiller à beaucoup de gens d'adopter le métier d'interprète; cela ferait tellement baisser les appointements que les bons traducteurs quitteraient cette profession. Il est donc assez difficile de résoudre ce problème.

A mon avis, nous devrions aujourd'hui commencer par poser le principe — cela ne peut jamais nuire — puis, grâce à la coopération du Bureau de notre Assemblée et des Bureaux des autres institutions européennes, veiller à ce que les techniciens, c'est-à-dire les interprètes, soient en mesure de suffire partout à leurs tâches conformément aux nécessités. Nous avons entendu dire que l'on devrait conclure un accord prévoyant la

*M. Erler (continued)*

so as to ensure that the interpreters are available all through the year. I think this is an excellent idea. It would mean that none of these organisations would be saddled with any heavier financial burdens while at the same time they would have a body of first-class interpreters at their disposal. We should certainly take steps to bring about this result. We should, however, avoid adopting a provisional solution in the Charter, and this is what I think Mr. Smithers had in mind. The Charter should state the principle. Outside the provisions of the Charter it is possible to come to an agreement for a temporary solution for the period when it will not yet be possible to apply the principle in its entirety. If we do not write our principles into the Charter, we shall never secure their observance.

That is why I would ask you to adopt the motion which is presented on behalf of the most varied sections of opinion.

THE PRESIDENT. — I call the Rapporteur.

M. van der GOES van NATERS (Translation). — I should like in the first place to confirm that M. Bichet misunderstood the views expressed by M. Becker who did not, as M. Bichet thinks, ask for the documents to be translated into all the languages.

M. Becker's statement was unobjectionable save on a single point where he said that military service came within the scope of our union. This is not the case. The question of military service falls within the province of N. A. T. O., which in any case uses only two languages.

The Committee has endeavoured to achieve a synthesis in the matter of interpreting. It believes that the method it advocates is a fairly good one. The Committee has proposed that all the Representatives should be allowed to speak in their own language but that the interpreting should be done into two languages.

A multiplicity of languages does not always bring all the views expressed in a discussion closer together. It also creates divisions. In saying this, my intention is not to oppose the opinion expressed by M. Becker but rather to suggest that some thought should be given to this matter. One of the major problems to be solved by the new Parliamentary Assemblies is that of avoiding as far as possible the erection of obstacles to direct contact. Contacts through interpreters, however good, are not direct contacts.

I shall now explain why the Committee has submitted this proposal and why it considers that we should proceed along those lines. Naturally, the Assembly is perfectly free to decide what should be done, but the financial aspect must be taken into consideration.

The system of interpreting the five spoken languages into two official languages, employed here, costs 150,000 Fr. frs. per day more than the system practised by the Council of Europe.

I should like, however, to avoid any misunderstanding. Personally, it is my firm intention—and I hope that the Chairman shares my feelings on this point—to support vigorously this part of our linguistic system in the case of joint meetings with the Ministers. But we are bound to note the fact that, while it was originally thought that the expenses of the Council of Western European Union would be roughly the same as those of the Council of Europe, we have already departed to a considerable extent from the original figure in the matter of interpreting costs since, I repeat, we are dealing here with a difference of 150,000 francs per day, and we have undertaken to uphold vigorously our views on this matter.

With regard to the psychological aspect, I would point out that if we adopt the system proposed by M. Becker we go beyond—and this, I think, is a generally recognised fact—the Committee's proposals which are already much broader than those applied in the case of the Council of Europe.

It might be decided to increase costs considerably but I feel that this will almost inevitably lead to a conflict with the Council of Europe, a clash which the Committee wishes to avoid with regard to financial questions. It is this factor which has determined my views and not, far from it, any dislike for M. Becker's proposal.

I wanted to warn you that the possibility of any conflicts with the Council of Europe, particularly with regard to finances, always a delicate point, should as far as possible be avoided.

I would therefore ask the Assembly to support its Committee?

THE PRESIDENT. — Does any other Representative wish to speak?

I call Mr. Fletcher-Cooke.

Mr. FLETCHER-COOKE (*United Kingdom*). — I should like to give an explanation of my vote. In the course of this debate, some doubt has been cast upon what the chief interpreter did or did not advise. One Representative said that the chief interpreter said, not that it was impossible,

M. Erler (suite)

création d'un *pool* entre l'O. E. C. E., le Conseil de l'Europe, la C. E. C. A. et l'Union de l'Europe Occidentale en vue d'harmoniser le calendrier de façon à disposer toute l'année d'interprètes. Cette idée me semble excellente. Cela signifierait qu'en définitive aucune de ces institutions ne serait grevée de plus lourdes charges, tout en disposant d'un corps d'interprètes de premier ordre. C'est dans cette voie que nous devrions nous engager. Il faudrait seulement éviter de créer à présent dans la Charte une solution provisoire — c'est bien, je pense, ce qu'a voulu dire M. Smithers. La Charte devrait contenir le principe. On peut convenir en dehors de la Charte d'une solution transitoire pour la période où il n'est pas encore possible de mettre tout cela en application. Si nous ne faisons pas figurer le principe dans la Charte, nous ne l'atteindrons jamais.

C'est pourquoi je vous demande d'approuver l'amendement présenté par les groupes les plus divers.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — La parole est à M. le rapporteur.

M. van der GOES van NATERS (*Pays-Bas*). — Tout d'abord, je confirme que M. Bichet s'est trompé en ce qui concerne l'opinion de M. Becker. Celui-ci n'a pas demandé, comme M. Bichet le pense, que les documents soient traduits dans toutes les langues.

L'exposé de M. Becker est irréprochable, sauf sur un seul point. M. Becker a déclaré que le service militaire entrerait dans la compétence de notre Union. Ce n'est pas exact. La question du service militaire entre dans la compétence de l'O. T. A. N. qui, d'ailleurs, n'utilise que deux langues.

La commission a recherché une synthèse en ce qui concerne l'interprétation orale. Elle a l'impression que la pratique préconisée par elle n'est pas si mauvaise. La commission a prévu que tous les Représentants pourraient s'exprimer dans leur propre langue, mais que l'interprétation serait faite en deux langues.

La multitude des langues ne rapproche pas toujours les opinions dans une discussion. Elle crée aussi des cloisons. Je ne dis pas cela pour combattre l'opinion de M. Becker; je le dis pour faire réfléchir. C'est un des grands problèmes à résoudre pour les nouvelles assemblées parlementaires que d'éviter autant que possible de créer des cloisons de nature à empêcher les contacts directs. Les contacts par l'intermédiaire des inter-

prètes, aussi bons qu'ils soient, ne sont pas des contacts directs.

Cela dit, il me faut expliquer pourquoi la commission a présenté cette proposition, et pourquoi elle croit qu'il faut persister dans cette voie. Naturellement, l'Assemblée a sa pleine liberté pour en décider. Mais il faut compter avec la question financière.

Le système de la traduction de cinq langues parlées en deux langues officielles, appliqué ici, coûte 150.000 francs français par jour de plus que le système du Conseil de l'Europe.

Toutefois, il ne faut pas qu'il y ait malentendu. Personnellement, je suis fermement disposé — j'espère que M. le Président nourrit le même sentiment — à défendre de toutes mes forces cette partie de notre système linguistique lorsque nous aurons des réunions mixtes avec les Ministres. Mais, il faut bien le constater, alors que le point de départ a été que les frais du Conseil de l'Union de l'Europe Occidentale seraient à peu près les mêmes que ceux du Conseil de l'Europe, nous avons déjà sensiblement dévié en ce qui concerne les frais d'interprétation, puisqu'il s'agit, je le répète, d'une différence de 150.000 francs par jour et que nous nous sommes engagés à défendre ce point de vue de toutes nos forces.

Pour ce qui est du côté psychologique, je signale qu'en adoptant le système préconisé par M. Becker nous allons au-delà — cela est, je crois, pratiquement reconnu de tout le monde — des propositions de la commission, déjà beaucoup plus larges que celles qui ont été mises en œuvre pour l'organisation du Conseil de l'Europe.

On pourrait décider d'augmenter sensiblement les frais, mais je crains un conflit presque inévitable avec le Conseil de l'Europe, conflit que la commission a voulu éviter, en ce qui concerne les questions financières. C'est cette idée qui détermine mon opinion et non pas du tout un manque de sympathie pour la proposition de M. Becker. Bien au contraire!

J'ai tenu à vous avertir qu'il convient d'éliminer le plus possible la possibilité de conflits avec le Conseil de l'Europe, surtout sur le plan toujours sensible des finances.

En conséquence, je prie l'Assemblée de bien vouloir suivre sa commission.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — Quelqu'un d'autre demande-t-il la parole?

La parole est à M. Fletcher-Cooke.

M. FLETCHER-COOKE (*Royaume-Uni*) (Traduction). — Je voudrais expliquer mon vote. Au cours du débat, il y a eu des doutes au sujet de

Mr. Fletcher-Cooke (continued)

but that it would be very difficult. It was noticeable, when the Rapporteur wound up the Debate, that he did not refer to what I regard as that crucial matter. He emphasised the financial aspect, which I regard as secondary. In that state of confusion about the technical possibility of achieving the object of the Amendment, I feel that I must abstain from voting.

THE PRESIDENT. — I call Mr. Oakshott.

Mr. OAKSHOTT (*United Kingdom*). — I find myself in very much the same position as my colleague Mr. Fletcher-Cooke. To my mind, the question of money is entirely secondary and should not influence our views on this proposal either way. But I am influenced very much by what the chief interpreter may have said. He is the technical expert, he has wide experience and knowledge of these things, and there seems to be some doubt whether he has said that this would be impossible or that it would be very difficult. If it is impossible, then, in my view, this Assembly would do well to be guided by the advice of the Head of the Interpretation Service. If, on the other hand, he says that it is only very difficult, that changes the matter completely. I feel exactly the same way as Mr. Fletcher-Cooke does and I also shall abstain from voting on these Amendments.

THE PRESIDENT. — Could the Rapporteur say a word on that?

M. van der GOES van NATERS (*Netherlands*). — I should like to add a word about the suggestion that governmental interpreters should be sent here to help us in this work. That possibility does not exist at all; there are no governmental experts in simultaneous translation in England and they do not exist in Holland either. So they cannot help us at all, because they do not exist.

On the other hand, I do not think I shall be guilty of any abuse if I quote—since it is before us in the discussion—what the chief interpreter said to the Committee. He said,

“If the second alternative”—and that is what we are examining here—“were chosen, it would probably be impossible to assemble for a Session a sufficiently large team to meet the requirements.”

He said “probably impossible”.

THE PRESIDENT. — I call M. Montini to give an explanation of vote.

M. MONTINI. — Mr. President, in Committee I took a stand which seemed to me to be a realistic one, and which I think it necessary to re-affirm now. We are faced with a definite fact—the opinion of the interpreter who has assisted and followed all our work—which must be given the consideration it merits. There is, however, in my view one solution which could be generally accepted. The opinion of the Head of the Interpretation Service carries only temporary weight, but we are in a position to lay down a general principle valid for all time—the principle of parity for all languages. We should proclaim this principle in the Charter and make provision, in the Rules of Procedure, for practical needs. The Charter might perhaps be simplified by merely inserting a statement to the effect that all languages shall enjoy equal rights; whilst the Rules of Procedure could contain the practical provisions necessary to implement that principle.

To this end, I propose that the Article under consideration should contain simply a general statement to the effect that all languages should, in principle, enjoy absolute equality, subject to whatever provisions may be contained in the Rules of Procedure.

THE PRESIDENT. — We are getting into rather a difficulty, because we have passed the stage of speeches and I am calling only for explanations of votes. I do not think it is possible at this stage to consider any further alterations to the wording.

I call M. Lucifero.

M. LUCIFERO (*Italy*) (Translation). — Mr. President, my only reason in asking for the floor was that I wished to correct a chance slip in the information that the Rapporteur gave the Assembly. I wish to tell the Rapporteur that, at NATO conferences, there is translation into Italian, Greek, Turkish and all the other languages. However, since M. Montini has agreed, as a conciliatory gesture, to withdraw the motion which I and others of my colleagues signed, I feel bound to state that I consider it essential, for political reasons as well, that all the countries belonging to this Community should have the feeling that they enjoy complete equality. It is important also that this conviction should be conveyed, physically, as it were, to all those who with varying degrees

*M. Fletcher-Cooke (suite)*

ce que le chef interprète avait ou non conseillé. D'après un Représentant, le chef interprète aurait dit non pas qu'il serait impossible d'établir ce système, mais que cela serait très difficile. On a pu remarquer que, dans sa réponse, le rapporteur n'a pas mentionné ce qui, à mon sens, est la question essentielle. Il a insisté sur l'aspect financier que je considère comme secondaire. Étant donné que les possibilités techniques de réaliser l'objet de l'amendement demeurent confuses, j'estime devoir m'abstenir.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — La parole est à M. Oakshott.

M. OAKSHOTT (*Royaume-Uni*) (Traduction). — Je me trouve à peu près dans la même situation que mon collègue M. Fletcher-Cooke. A mon avis, la question financière est tout à fait secondaire et ne devrait pas nous influencer dans un sens ou dans l'autre. Mais je suis très impressionné par ce que le chef interprète a pu dire. C'est lui le technicien, il possède une vaste expérience en ce domaine et il semble y avoir certains doutes sur le point de savoir si, à son avis, ce système serait impossible ou seulement très difficile à réaliser. Si c'est impossible, j'estime que l'Assemblée ferait bien de suivre l'avis du chef interprète. Si, en revanche, le système comporte seulement de grande difficultés, cela change toute la question. J'éprouve exactement les mêmes sentiments que M. Fletcher-Cooke et je m'abstiendrai moi aussi de voter sur ces amendements.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — Le rapporteur pourrait-il dire quelques mots à ce sujet?

M. van der GOES van NATERS (*Pays-Bas*) (Traduction). — Je voudrais ajouter un mot au sujet de la proposition tendant à ce que des interprètes gouvernementaux viennent ici nous aider. Cette possibilité est absolument inexistante : il n'y a pas de spécialistes gouvernementaux de l'interprétation simultanée en Angleterre, ni en Hollande. Ils ne peuvent donc nous aider en aucune façon puisqu'ils n'existent pas.

D'autre part, je crois avoir le droit de citer — puisque nous en discutons — l'avis que le chef interprète a donné à la commission. Il a déclaré :

« Si on se ralliait à la deuxième solution » — celle que nous sommes en train d'examiner — « il serait probablement impossible de

réunir pour une session une équipe suffisamment large pour répondre aux besoins. »

Il a dit : « probablement impossible ».

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — La parole est à M. Montini pour une explication de vote.

M. MONTINI (*Italie*) (Traduction de l'italien). — Monsieur le Président, en commission, j'ai pris une position qui me semblait réaliste, et je crois nécessaire d'y insister encore une fois. Nous avons devant nous un fait précis, qui est l'avis de l'interprète qui a guidé nos travaux et qui nous a assistés dans toute notre activité; il faut donc donner à cet avis son juste poids. Il me semble néanmoins qu'une solution pourrait être acceptée par tous. Je crois que nous pourrions établir le principe définitif de l'égalité de tout le monde dans la question des langues. Ce principe pourrait être affirmé dans la Charte; dans la réalité des faits on s'en tiendrait aux dispositions du Règlement.

Dans ce sens, je me permets de proposer que l'article que nous sommes en train d'examiner soit réduit à une simple affirmation générale suivant laquelle les langues devraient être, en principe, à égalité de droits, sauf les dispositions du Règlement.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — Nous sommes dans une situation un peu difficile parce que nous avons dépassé le stade des discours et nous en sommes maintenant aux explications de vote. Je ne crois pas qu'il soit possible, à ce stade, d'envisager de nouvelles modifications rédactionnelles.

La parole est à M. Lucifero.

M. LUCIFERO (*Italie*) (Traduction de l'italien). — Monsieur le Président, j'ai demandé la parole seulement pour rectifier une information involontairement inexacte donnée par le rapporteur à l'Assemblée. Je voulais dire à M. le rapporteur que dans les conférences de l'O. T. A. N. on traduit en italien, en grec, en turc et dans toutes les autres langues. Toutefois, puisque M. Montini a cru pouvoir renoncer, dans un esprit de conciliation, à la proposition que j'ai signée avec d'autres collègues, je dois déclarer que j'estime nécessaire, même au point de vue politique, que tous les pays qui font partie de ces communautés aient le sentiment précis de leur égalité. C'est un sentiment qu'il faut transmettre aussi à tous ceux qui, avec plus ou moins d'enthousiasme ou avec plus ou moins de scepticisme, suivent nos travaux. Car si ce fait des langues privilégiées rend



*M. Lucifero (continued)*

of enthusiasm or scepticism follow our work. If the existence of privileged languages makes it more difficult for some of us here to understand our work, it certainly makes it very, very difficult for outsiders to understand what we are doing and what we are aiming at.

It is for this reason, which is likewise political, that I urged the adoption of the amendments. I should add that I should regard it as a very grave insult to the Head of the Interpretation Service of the Council of Europe were I to consider him incapable of achieving the same results as have been achieved elsewhere.

THE PRESIDENT. — I call the Rapporteur.

M. van der GOES van NATERS (*Netherlands*) (Translation). — In reply to what M. Lucifero has just said, I would point out that I was only referring to the NATO Council. I was thinking of the Palais de Chaillot, that is, of the services responsible for European defence. I was not referring to the American organisations.

THE PRESIDENT. — I call Mr. Mellish.

Mr. MELLISH (*United Kingdom*). — I understand we are now at the stage where we can explain our votes. I shall certainly vote for the Amendments, for these very short and simple reasons.

First, I think the whole of the Assembly is agreed on the principle involved. All the speakers have agreed with the principle of these Amendments, and I believe that, if one agrees on a principle, one ought to vote for it, and I shall certainly do so. If it is found impossible in practice to apply what is asked for in these Amendments, then that should be reported back to us at the next Session.

It seems that one of the things we might do, if the Head of the Interpretation Service is not able to find them himself, would be to suggest that the delegations concerned, who are so very anxious to have the speeches translated into their own language, should see whether they can help us.

Surely the difficulties should not stop us at this particular moment passing these Amendments. Surely the difficulties should not prevent Representatives from having the proceedings interpreted in their own language, as they want. It is the principle that matters.

THE PRESIDENT. — I shall now put the text of these Amendments to a vote by show of hands.

*The Amendments are agreed to.*

I take it that Section X, as amended, is agreed to.

I shall read Section XI:

“XI. *Office of the Clerk of the Assembly*

(a) The Clerk shall be appointed by the Assembly on the proposal of the Bureau. He shall provide the Assembly and its Committees with such secretariat and other assistance as they may require.

The Clerk shall be responsible solely to the Assembly. He shall not indulge in any occupation incompatible with his functions.

Upon appointment, the Clerk shall make a solemn declaration before the Assembly that he will perform his duties in complete independence and uninfluenced by national considerations; that he will neither seek nor receive indications concerning the performance of his duties from any Government or authority other than the Assembly, and will refrain from any action incompatible with his position as a European civil servant.

(b) The Clerk shall, in consultation with the Bureau, appoint officials on a permanent or temporary basis as members of the Office of the Clerk. Under the terms of an agreement to be concluded between the Clerk of the Assembly of Western European Union and the Secretary-General of the Council of Europe, however, the staff required by the Assembly shall be loaned, whenever possible, from the Secretariat-General of the Council of Europe.

Should it subsequently prove necessary to appoint additional parliamentary staff, they shall be appointed under the same conditions of service and remuneration as members of the Office of the Clerk of the Consultative Assembly.

(c) The Clerk shall establish close co-operation with the Secretary-General of W. E. U., the Secretariat of the Armaments Control Agency and the Standing Armaments Committee, and the Office of the European Commissioner for the Saar.”

No Amendments have been received to Section XI. Does any Representative wish to speak on this Section?

I call Mr. Edwards.

Mr. EDWARDS (*United Kingdom*). — I wish to raise a point on paragraph (b). In this paragraph two things are laid down: first, that the Clerk shall appoint officials, in consultation with the Bureau; secondly, that as many of the staff as possible shall be obtained as a result of an agreement to be concluded between the Clerk of the Assembly of Western European Union and the Secretary-General of the Council of Europe.

*M. Lucifero (suite)*

plus difficile à plusieurs d'entre nous la compréhension de nos travaux, il rend encore plus difficile, pour ceux qui sont hors de cette enceinte, la compréhension de ce que nous faisons et de ce que nous voulions faire.

C'est pour cette raison, qui est aussi une raison politique, que j'insiste pour que les amendements soient adoptés. J'ajoute que, vraiment, je croirais offenser très gravement le chef des interprètes du Conseil de l'Europe si je le considérais incapable de réaliser ici ce qui a été réalisé ailleurs.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — La parole est à M. le rapporteur.

M. van der GOES van NATERS (*Pays-Bas*) — Je voudrais répondre à M. Lucifero que j'ai seulement parlé de l'O. T. A. N. Je pensais à ce moment-là au Palais de Chaillot, c'est-à-dire aux services qui nous rendent compte de la défense européenne. Je ne parlais pas des organisations de l'Amérique.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — La parole est à M. Mellish.

M. MELLISH (*Royaume-Uni*) (Traduction). — Nous en sommes donc arrivés aux explications de vote. Je voterai certainement pour les amendements, et ceci pour des raisons très simples que je vais exposer brièvement.

Tout d'abord, je crois que l'Assemblée tout entière est d'accord sur le principe dont il s'agit. Tous les orateurs se sont prononcés dans ce sens, et j'estime que, si l'on est d'accord sur un principe, on doit voter en sa faveur, ce que je ne manquerai pas de faire. Si, dans la pratique, il se révélait impossible de mettre en œuvre la proposition contenue dans ces amendements, un rapport devrait nous être présenté à ce sujet lors de notre prochaine session.

Si le chef interprète n'est pas en mesure de réunir lui-même l'équipe nécessaire, il me semble que nous pourrions suggérer aux délégations intéressées, qui souhaitent tellement que les discours soient traduits dans leur langue, de voir ce qu'elles peuvent faire pour nous aider.

Ces difficultés ne devraient certainement pas nous empêcher maintenant de voter ces amendements, elles ne devraient pas non plus empêcher les Représentants d'obtenir que les débats soient interprétés dans leur propre langue comme ils le désirent. C'est le principe qui compte.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — Je mets aux voix, à main levée, le texte des amendements...

*Les amendements sont adoptés.*

Je considère que le titre X, ainsi amendé, est adopté.

Je donne lecture du titre XI :

« XI. Greffe de l'Assemblée

(a) Le Greffier est nommé par l'Assemblée sur proposition du Bureau. Il fournit à l'Assemblée et à ses commissions le secrétariat et l'assistance dont elles peuvent avoir besoin.

Le Greffier est exclusivement responsable devant l'Assemblée. Il ne peut remplir des occupations incompatibles avec ses fonctions.

Dès sa nomination, le Greffier doit, par une déclaration solennelle, affirmer devant l'Assemblée sa résolution d'accomplir les devoirs de sa charge en toute indépendance et sans se laisser influencer par aucune considération d'ordre national, ainsi que sa volonté de ne solliciter ni d'accepter d'instructions en ce qui concerne l'exercice de ses fonctions d'aucun gouvernement ni d'aucune autorité autre que l'Assemblée, et de s'abstenir de tout acte incompatible avec son statut de fonctionnaire européen.

(b) Le Greffier, en consultation avec le Bureau, nomme des fonctionnaires au Greffe à titre permanent ou temporaire. Toutefois, aux termes d'un accord à conclure entre le Greffier de l'Assemblée de l'Union de l'Europe Occidentale et le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, le personnel nécessaire à l'Assemblée sera fourni autant que possible par le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe.

Si, par la suite, il s'avérait nécessaire de désigner d'autres membres du personnel parlementaire, ils seraient nommés aux mêmes conditions d'emplois et de rémunération que les membres du Greffe de l'Assemblée Consultative.

(c) Le Greffier établit une étroite coopération avec le Secrétaire Général de l'U. E. O. ainsi qu'avec le Secrétariat de l'Agence pour le Contrôle des Armements et du Comité permanent des Armements, et l'Office du Commissaire Européen pour la Sarre.»

Aucun amendement n'a été déposé sur ce texte. Quelqu'un demande-t-il la parole?

La parole est à M. Edwards.

M. EDWARDS (*Royaume-Uni*) (Traduction). — Je voudrais soulever une question à propos du paragraphe (b) qui prévoit, d'une part, que le Greffier nomme des fonctionnaires au Greffe en consultation avec le Bureau et, d'autre part, que le personnel nécessaire à l'Assemblée sera fourni, autant que possible, à la suite d'un accord à conclure entre le Greffier de l'Assemblée de l'U. E. O. et le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe.

*Mr. Edwards (continued)*

There seems to be a gap, or at least something not provided for, in these arrangements. We know that Western European Union is already established; it has offices in London and in Paris. I would not like any form of words that might be put into the Charter to prevent our using officials of Western European Union. Clearly we must have our own Clerk and we must have our own staff. We must have complete control over all matters concerning policy, just as we do in our own national Parliaments; but I hope it will be understood between us that on the occasions when it is convenient to use staff from Western European Union, maybe on a temporary basis on some kind of job, we shall not be inhibited from doing so by having adopted too rigid a form of words. I should have thought that we would have our own Clerk and staff but that, if we are free to use members of the staff of the Council of Europe, we ought also to be equally free to use members of the staff of Western European Union itself. I hope that that point may be borne in mind, because I think it is important.

THE PRESIDENT. — I call M. Margue.

M. MARGUE (*Luxembourg*) (Translation). — I should like to ask the Rapporteur to clarify the wording of the first sentence of paragraph (a) which says that the Clerk is to be appointed by the Assembly "on the proposal of the Bureau". I should like to know what is meant by "the proposal of the Bureau" in this particular case.

To explain what I mean, I shall mention the similar case of the Council of Europe. Assuming, for instance, that there are six candidates to the post, what will be the role of the Bureau? Will it eliminate five candidates and propose one name to the Assembly, as has already been done? Will it classify the candidates in a given order or will it merely submit all the names of the candidates to the Assembly? I should like to have a reply to these questions.

You will recall the attitude the Assembly adopted when the Clerk to the Assembly of the Council of Europe was appointed. I should like any similar confusion to be avoided in the present case.

THE PRESIDENT. — I think that, if the Chairman of the Committee on Organisation agrees, this is probably a matter for me to answer, as President.

It is rather difficult to deal with the matter at this moment, because we have not formally considered it in the Bureau; but my own opinion is that the practical way of working is that the Bureau would consider the list of candidates in the light of the requirements of this task. It would eliminate from the list of candidates those candidates whose qualifications clearly did not meet the needs of this Assembly. Then we should be left with a certain number of names, and I should have thought that it would have been the best method of procedure if the Bureau then presented the surviving candidates in an order of priority, because it is impracticable for every Representative to take the trouble that a small Bureau could take in finding out the merits of the different candidates. I hope that will be the view of the Bureau.

I had to answer the question, but I have not had a full opportunity of discussing it with the Bureau, and I would wish to do so before giving a definite reply.

I call M. Margue.

M. MARGUE (*Luxembourg*) (Translation). — Mr. President, if it is a matter of eliminating candidates who are obviously not qualified or who do not fulfil the required conditions, I have confidence in the Bureau; but I should like to avoid any confusion in the case of the others, if they are qualified candidates fulfilling these requirements.

The Consultative Assembly has been very strict in its attitude towards the Committee of Ministers which acted differently and I should like the role or the attitude of our Assembly to be made quite clear.

Having made my point, I should be glad if the Bureau could give us a clear and definite reply either now, or later, when it has discussed this question.

THE PRESIDENT. — I call M. Rolin.

M. ROLIN (*Belgium*) (Translation). — I wonder whether the second sentence of the second paragraph should not be deleted or made clearer.

Paragraph (a) states that the Clerk

"shall not indulge in any occupation incompatible with his functions".

This, surely, is a truism. The word incompatibility means that certain functions cannot be

M. Edwards (suite).

Il semble que ces dispositions comportent une lacune. Nous savons que l'Union de l'Europe Occidentale est déjà établie et qu'elle a des bureaux à Londres et à Paris. Je ne voudrais pas que la Charte contienne des dispositions susceptibles de nous empêcher d'employer des fonctionnaires de l'Union de l'Europe Occidentale. Nous devons évidemment avoir notre propre Greffier et notre propre personnel. Nous devons exercer un contrôle absolu sur toutes les questions d'ordre politique, tout comme nous le faisons dans nos parlements nationaux, mais j'espère qu'il sera entendu entre nous que, lorsqu'il sera opportun d'employer du personnel de l'U. E. O., peut-être à titre temporaire pour une tâche déterminée, nous ne serons pas empêchés de le faire parce que nous aurions adopté un texte trop rigide. Il me semble que, tout en ayant notre propre Greffier et notre propre personnel, si nous sommes libres d'employer des agents du Conseil de l'Europe, nous devrions également être libres d'employer des agents de l'Union de l'Europe Occidentale elle-même. J'espère qu'il sera tenu compte de ce point, car il me paraît important.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — La parole est à M. Margue.

M. MARGUE (*Luxembourg*). — Je désirerais obtenir de notre rapporteur un éclaircissement sur une tournure de la première phrase de l'alinéa (a). Il y est dit, en effet, que le Greffier est nommé par l'Assemblée « sur proposition du Bureau ». J'aimerais bien savoir ce que signifie, dans ce cas, « proposition du Bureau ».

Pour expliquer ma pensée, je citerai l'exemple analogue du Conseil de l'Europe. Supposons qu'il y ait six candidats en présence, quel sera le rôle du Bureau? Ecartera-t-il cinq candidats, et proposera-t-il un nom à l'Assemblée, comme cela a déjà été fait? Se contentera-t-il de classer les candidats dans un certain ordre ou soumettra-t-il tout simplement tous les noms des candidats à l'Assemblée? J'aimerais avoir une réponse à ces questions.

Vous vous rappelez quelle a été l'attitude de l'Assemblée quand il s'est agi de nommer le Greffier de l'Assemblée du Conseil de l'Europe. J'aimerais bien qu'une pareille confusion soit évitée.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — Si le Président de la commission d'Organisation en est d'accord, je crois que c'est à moi qu'il incombe,

en ma qualité de Président, de répondre à cette question.

Il est assez difficile de s'occuper de ce problème dès maintenant parce que le Bureau ne l'a pas encore étudié officiellement; mais mon opinion personnelle est qu'il serait pratique que le Bureau examine la liste des candidats en tenant compte des exigences que comporte la tâche à accomplir. Il éliminerait les candidats qui ne possèdent manifestement pas les qualifications répondant aux besoins de l'Assemblée. Il nous resterait alors un certain nombre de noms, et il me semble que la meilleure procédure serait que le Bureau présente les candidats restants dans un ordre de préférence, parce qu'il serait impossible que chaque Représentant prenne la peine — comme pourrait le faire un Bureau restreint — de déterminer les mérites des divers candidats. J'espère que le Bureau partagera ce point de vue.

J'ai été obligé de répondre à la question posée, mais je n'ai pas eu l'occasion d'en discuter à fond avec les autres membres du Bureau, et je voudrais le faire avant de donner une réponse définitive.

La parole est à M. Margue.

M. MARGUE (*Luxembourg*). — Monsieur le Président, s'il s'agit d'éliminer des candidats qui, manifestement, ne sont pas qualifiés ou qui ne répondent pas aux conditions exigées, j'ai confiance dans le Bureau, mais j'aimerais bien qu'il n'y ait pas de confusion pour les autres, s'il s'agit de candidats qualifiés qui remplissent les conditions.

L'Assemblée Consultative a été très stricte dans son attitude vis-à-vis du Comité des Ministres qui a agi d'une autre manière, et je voudrais que soit bien précisé le rôle ou l'attitude de notre Assemblée.

C'est dans ce sens que j'interviens. J'aimerais que le Bureau, maintenant ou plus tard, quand il aura discuté l'affaire, nous donne une réponse claire et nette.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — La parole est à M. Rolin.

M. ROLIN (*Belgique*). — Je demande s'il n'y a pas lieu ou de supprimer, ou de préciser la deuxième phrase du deuxième alinéa.

Le paragraphe (a) dispose que le Greffier

« ne peut remplir des occupations incompatibles avec ses fonctions ».

Je me permets de dire que c'est une lapalissade.

*M. Rolin (continued)*

performed. But what are these functions? Nothing is said about them. If there are any incompatibilities they must be specified. It is not helpful merely to say that some functions are incompatible with those of a Clerk.

What are the Committee's views on this point? Does the Committee mean that the Clerk will have a full-time occupation, or does it mean that he should not, for example, be a member of one of the Parliaments represented, or a university professor or hold any other similar post, or be a member of private international associations?

In any case this statement has no practical bearing and may be omitted.

THE PRESIDENT. — I call the Rapporteur.

M. van der GOES van NATERS (*Netherlands*) (Translation). — I think that the proposed wording is not as bad as it is made out to be and that its meaning ought to be clear to M. Rolin. The text provides that this Clerk may indulge in some occupations provided these are not incompatible with his functions. But this is the very crux of the matter.

At all events I should like to avoid, here and now, a discussion on the specific question of whether this function should or should not be full-time. We are not qualified here to reply to this question; nor is your Committee qualified to settle this point, which falls within the scope of the Executive, namely the Bureau. We have cleared the way for several possibilities, in particular the possibility that the Clerk might, if the Bureau agreed, engage in other occupations, provided that these were not incompatible with the exercise of his functions. On this point, the text is quite clear and I think it reasonable and advisable to emphasise this proviso.

THE PRESIDENT. — I call M. Rolin.

M. ROLIN (*Belgium*) (Translation). — Mr. President, I am familiar with Belgian laws on incompatibilities. Are we to have a similar text here? If we do not provide for incompatibilities, it is useless for us to say that certain occupations are incompatible with the functions of a Clerk. These occupations must either be specified or the whole idea must be dropped.

THE PRESIDENT. — I call Sir Robert Boothby.

Sir Robert BOOTHBY (*United Kingdom*). — I must say that I have some sympathy with M. Rolin in this matter. I do not think that these words really mean anything. It is quite obvious that you cannot have a Clerk who would in fact indulge in occupations which were incompatible with his functions as Clerk, because he would be sacked if he did. He would not stay very long. My own feeling is that these words are quite unnecessary: they are redundant.

I do not know whether it is in order to move an Amendment, but I should like to move that these words be excluded because in their context they are quite meaningless. We decided in the Committee on Organisation that it would not be wise at the moment to stipulate that the Clerk should not indulge in any other activity. There was a sort of vague feeling that we ought to say something about the Clerk, but what we have said is, I think, rather foolish.

THE PRESIDENT. — I call the Rapporteur.

M. van der GOES van NATERS (*Netherlands*) (Translation). — It is rather difficult for us to admit that our drafting was "foolish". Even if I am prepared to plead guilty in my own case, I cannot speak for the other members of my Committee. (*Laughter.*) However, the arguments put forward have made some impression on me, and I do not think that it would really be catastrophic if the sentence in question were deleted.

THE PRESIDENT. — Does M. Rolin formally suggest that these words ought to be deleted?

I call Mr. Edwards.

Mr. EDWARDS (*United Kingdom*). — I think it would be a mistake and constitute a precedent for the rest of our discussion if we were to accept snap Amendments. You put it to us, Mr. President, at the beginning that you would be embarrassed if we were to do this. Would it not be better that this particular aspect should be referred to the Committee? After all, the members of the Committee have heard these discussions. If we do adopt the way that has been suggested, I can promise that there are one or two other Amendments which I want to move.

M. Rolin (*suite*)

Le mot « incompatibilité » signifie que l'on ne peut pas remplir certaines fonctions. Mais de quelles occupations s'agit-il? Il n'en est rien dit. S'il y a des incompatibilités, il faut dire lesquelles. Se borner à dire qu'il existe des incompatibilités avec les fonctions de Greffier n'est pas de nature à nous aider.

Quelle est la pensée de la commission? Veut-elle dire que le Greffier occupera un emploi à plein temps? Ou bien qu'il ne pourra pas, par exemple, appartenir au personnel d'un des parlements représentés, ou être professeur d'université, ou avoir un autre poste semblable, ou s'occuper d'associations privées internationales?

De toute façon l'affirmation qui figure dans le texte n'a aucune portée pratique, et elle peut être omise.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — La parole est à M. le rapporteur.

M. van der GOES van NATERS (*Pays-Bas*). — Je crois que la rédaction proposée n'est pas si mauvaise et que M. Rolin peut bien la lire comme elle est rédigée. Ce texte prévoit que le Greffier peut remplir des occupations pourvu qu'elles ne soient pas incompatibles avec sa fonction. Mais c'est toute la question.

En tout état de cause, je voudrais éviter, ici et maintenant, un débat sur la question très bien posée ainsi : cette fonction doit-elle être à plein temps ou non? Nous ne sommes pas compétents ici pour répondre à cette question; votre commission n'est pas compétente pour trancher ce point, qui est du ressort de l'exécutif, du Bureau. Nous avons ouvert la voie vers plusieurs possibilités, notamment vers celle-ci : le Greffier pourrait exercer, si le Bureau y consentait, d'autres occupations, à condition qu'elles ne soient pas incompatibles avec l'exercice de ses fonctions. Sur ce point, le texte est assez clair, et il m'apparaît raisonnable et utile de rappeler cette condition.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — La parole est à M. Rolin.

M. ROLIN (*Belgique*). — Monsieur le Président, je connais, en Belgique, des lois sur les incompatibilités. Aurons-nous ici un texte semblable? Si nous n'en avons pas un sur les incompatibilités, il ne nous est d'aucune utilité de dire qu'il y a des occupations incompatibles avec les fonctions de Greffier. Il faut dire lesquelles ou bien supprimer la notion.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — La parole est à Sir Robert Boothby.

Sir Robert BOOTHBY (*Royaume-Uni*) (Traduction). — J'avoue éprouver une certaine sympathie pour le point de vue exprimé par M. Rolin. Je ne crois pas que cette phrase signifie réellement quelque chose. Il est absolument évident que nous ne saurions avoir un Greffier qui remplirait des occupations incompatibles avec ses fonctions de Greffier parce que, dans ce cas, il serait renvoyé. Il ne resterait pas très longtemps. Mon opinion personnelle est que cette phrase est tout à fait inutile car elle fait double emploi:

J'ignore si j'ai le droit de déposer un amendement, mais je voudrais proposer la suppression de cette phrase qui, dans son contexte, est entièrement dénuée de signification. A la commission d'Organisation, nous avons décidé qu'il serait inopportun pour le moment de stipuler que le Greffier ne devrait pas exercer d'autres activités. Nous avons le vague sentiment qu'il fallait dire quelque chose à propos du Greffier, mais ce que nous avons dit me paraît un peu ridicule.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — La parole est à M. le rapporteur.

M. van der GOES van NATERS (*Pays-Bas*). — Il est un peu difficile de reconnaître que nous avons été *foolish* dans notre rédaction. Si je suis disposé à le faire pour moi-même, je ne peux m'engager pour les autres membres de ma commission. (*Sourires.*) Toutefois, les arguments invoqués ont fait quelque impression sur moi, et je ne crois pas que ce serait une vraie catastrophe si cette phrase était supprimée.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — M. Rolin propose-t-il formellement la suppression de cette phrase?

La parole est à M. Edwards.

M. EDWARDS (*Royaume-Uni*) (Traduction). — Je crois que nous aurions tort d'accepter des amendements improvisés, car cela créerait un précédent pour la suite de nos débats. Au début de la séance, vous nous avez dit, Monsieur le Président, que vous seriez embarrassé si nous présentions de tels amendements. Ne serait-il pas préférable que cette question particulière soit renvoyée à la commission? Après tout, les membres de la commission ont suivi la discussion. Si nous adoptons la méthode suggérée, je puis vous assurer que j'aurais encore un ou deux autres amendements à présenter.

THE PRESIDENT. — I call M. Margue.

M. MARGUE (*Luxembourg*) (Translation). — Mr. Chairman, since it is intended to refer the text back to the Committee I would ask the Rapporteur whether the actual meaning of the text is not that the Clerk may engage in other occupations provided they are not incompatible with his functions at the Assembly of W. E. U.

If this is the case, the sentence should either be made affirmative or be deleted since, obviously, where no rule exists, all ways are open.

THE PRESIDENT. — I call Mr. Thomson.

Mr. THOMSON (*United Kingdom*). — If this matter is to be reconsidered by the Committee, may I ask the Rapporteur, while sharing my part of the responsibility for these words, whether we should not consider also the first sentence of the second paragraph which states that

“The Clerk shall be responsible solely to the Assembly.”

We have not yet taken a decision on whether the post is or is not full-time. We have heard from the Rapporteur that the Clerk may have other activities, and it seems a little puzzling how someone who holds this post and yet has other activities can come within this definition of being responsible “solely to the Assembly.” We really ought to have another look at that.

THE PRESIDENT. — I call M. Treves.

M. TREVES (*Italy*) (Translation). — Mr. President, I, too, like my friend here, accept my share of responsibility and, seeing that we are coming back to the argument in our discussion, I would draw the attention of the Assembly to the last sentence of paragraph (a), which would not seem to make very much sense. This was also pointed out, with considerable authority, by one of our colleagues this morning. In effect, this official is being told that he cannot do that which he is prohibited from doing. It would seem, however, to be implied in the trust that we place

in him that he will not behave as he ought not to behave.

THE PRESIDENT. — I call Mlle. Klompé.

Mlle. KLOMPÉ (*Netherlands*). — I should like to comment on what Mr. Thomson has said. He requested that the Committee should reconsider the phrase:

“The Clerk shall be responsible solely to the Assembly.”

This is a very important provision, and we should retain it. As the Clerk may well have other duties, we could say that for the work done for the Assembly he shall be responsible solely to us. I would never accept that our Clerk should at the same time be an official of other organs, for that would lead to confusion of responsibilities. If the Clerk were to have some duties outside Western European Union, maybe we could phrase the provision in this way—that he should be responsible to us only for the work done for this Assembly.

THE PRESIDENT. — I call M. Bichet.

M. BICHET (*France*) (Translation). — I should like to support what has just been said by Mlle. Klompé. Indeed, I think that it is very difficult to separate the two sentences of the second paragraph of (a), which are linked together. The incompatibility just mentioned by M. Rolin with regard to the first sentence:

“the Clerk shall be responsible solely to the Assembly”

implies that he cannot be responsible to another national assembly. Hence this is one form of incompatibility. This means that the Clerk cannot at one and the same time be an official of a national assembly and an official of an assembly such as ours. This has already been provided for here, but only for our sessions and not in the case of officials with a status similar to that of a Clerk.

Thus, if the two sentences are linked together, the kind of incompatibility in question can easily be specified. I think it necessary to link them

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — La parole est à M. Margue.

M. MARGUE (*Luxembourg*). — Monsieur le Président, puisqu'il est question de renvoyer le texte à la commission, je demande à l'honorable rapporteur si l'idée de celle-ci n'était pas plutôt de dire que le Greffier pourrait exercer d'autres fonctions, à condition qu'elles ne soient pas incompatibles avec celles qu'il remplit à l'Assemblée de l'U. E. O.

Dans ce cas, il faudrait donner à la phrase la forme affirmative ou bien la supprimer, car il est entendu que lorsqu'on n'édicte aucune règle toutes les voies sont ouvertes.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — La parole est à M. Thomson.

M. THOMSON (*Royaume-Uni*) (Traduction). — Si cette question doit être revue par la commission, puis-je demander au rapporteur — bien que je sois en partie responsable de la rédaction de cette phrase — s'il n'y aurait pas lieu de reprendre aussi l'examen de la première phrase du deuxième paragraphe qui prévoit que

« le Greffier est exclusivement responsable devant l'Assemblée ».

Nous n'avons pas encore décidé s'il s'agirait d'un poste à temps partiel ou à temps complet. Le rapporteur nous a dit que le Greffier pourrait exercer d'autres activités, et on peut se demander comment celui qui occuperait ce poste tout en exerçant d'autres activités pourrait être « exclusivement responsable devant l'Assemblée ». Nous devrions réellement revoir cette question.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — La parole est à M. Treves.

M. TREVES (*Italie*) (Traduction de l'italien). — Monsieur le Président, moi aussi, comme mon collègue, en prenant ma part de responsabilité si au sein de la commission nous avons été des *fools*, puisque cet argument revient en discussion, je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée sur le dernier point du paragraphe (a), qui ne me paraît pas non plus avoir beaucoup de sens. C'est la même remarque que faisait ce matin, avec beaucoup d'autorité, un de nos collègues. Pratiquement on dit à ce fonctionnaire qu'il ne peut pas faire ce qu'il ne doit pas faire. Mais cela me semble implicite dans la confiance que nous

aurons dans ce fonctionnaire qui aura certainement une conduite irréprochable.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — La parole est à M<sup>me</sup> Klompé.

M<sup>me</sup> KLOMPÉ (*Pays-Bas*) (Traduction). — Je voudrais faire une remarque sur ce qu'a dit M. Thomson. Il a demandé que la commission reconsidère la phrase

« Le Greffier est exclusivement responsable devant l'Assemblée ».

C'est là une disposition très importante, et nous devrions la maintenir. Puisque le Greffier pourra exercer d'autres fonctions, nous pourrions dire que pour le travail qu'il accomplit pour l'Assemblée il sera responsable exclusivement devant nous. Je ne pourrais accepter que notre Greffier soit en même temps un fonctionnaire d'autres organismes, ce qui créerait une confusion de responsabilités. Si le Greffier devait exercer certaines fonctions en dehors de l'Union de l'Europe Occidentale, nous pourrions peut-être rédiger cette clause de manière à prévoir qu'il ne sera responsable devant nous que pour le travail accompli pour cette Assemblée.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — La parole est à M. Bichet.

M. BICHET (*France*). — Je voudrais parler dans le même sens que M<sup>me</sup> Klompé. Je crois, en effet, qu'il est très difficile de séparer les deux phrases du deuxième alinéa du paragraphe (a), car elles sont liées. Et l'incompatibilité que visait tout à l'heure M. Rolin dans la première phrase, c'est-à-dire

« le Greffier est exclusivement responsable devant l'Assemblée »

indique qu'il ne peut pas être responsable devant une assemblée nationale. C'est là, par conséquent, une forme d'incompatibilité. Il faut comprendre par là que le Greffier ne peut pas être en même temps un fonctionnaire d'une assemblée nationale et un fonctionnaire d'une assemblée comme la nôtre. Ici, cela est prévu déjà, mais uniquement pour nos sessions et non pour des fonctionnaires ayant une autorité semblable à celle d'un Greffier.

Par conséquent, si on lie les deux phrases, on peut fort bien préciser la forme d'incompatibilité à retenir en l'espèce. J'estime qu'il est nécessaire de les lier. Sous cette forme, le texte est bon et



*M. Bichet (continued)*

together. This provides us with a satisfactory text and should enable us to appoint in the normal way a Clerk who will probably be employed on a full-time basis.

I would draw M. Rolin's attention to the fact that the first paragraph of (a) states that the Clerk may be asked to provide the Secretariat of the organisation. Now, we shall have a Standing Committee on Armaments for which a permanent official will be required. If the Clerk is to be in charge of the Secretariat of this Committee, it is quite obvious—and this is said or implied in the first paragraph—that he will have to be a permanent official, which settles the question of full or part-time work which was raised a moment ago by M. Rolin.

THE PRESIDENT. — I call M. Schaus.

M. SCHAUS (*Luxembourg*) (Translation). — I should like to ask the Rapporteur the following question. If the sentence in question is retained, in other words, if it is laid down that the Clerk may not engage in occupations incompatible with his function as a Clerk, will it not be necessary to appoint an authority empowered to determine whether these functions are compatible with the other occupations? What body will be so appointed? Will it be the Assembly, to which the Clerk shall be responsible, according to the first sentence of the second paragraph, or the Bureau of the Assembly?

THE PRESIDENT. — I call the Rapporteur.

M. van der GOES van NATERS (*Netherlands*) (Translation). — In reply to M. Treves I should like to say that the Committee is fully prepared to reconsider the words

“to refrain from any act incompatible with his status as a European official”.

With regard to paragraph (a) as a whole, it should be made clear that it would be deleted and that a report should be drawn up in two different ways.

In other words, I would ask the Assembly to adopt now the first sentence of the second paragraph, which reads

“the Clerk shall be responsible solely to the Assembly”.

Thereafter, the Committee undertakes, within the framework of its general terms of reference, to reconsider the question and to determine in time for the second session whether the matter has been made sufficiently clear.

It is quite possible to omit the second sentence which reads:

“He shall not indulge in any occupation incompatible with his functions”,

which would not be adopted at the moment. This would not be a tragedy. On the other hand, the first sentence is essential and cannot be omitted from the text; it should be adopted.

THE PRESIDENT. — I call Mr. Thomson.

Mr. THOMSON (*United Kingdom*). — I want to be clear about what we are doing here; I also think the Assembly ought to be clear about what it is deciding.

I raised originally the point about this sentence which says that the Clerk shall be responsible solely to the Assembly, and I said that this was related to the question whether we had a full-time or a part-time Clerk. I agree wholly, of course, with the point made by Mlle. Klompé that we must make sure that our Clerk is responsible wholly to our Assembly in relation to the other organisations of Western European Union. That is absolutely essential.

My own view is that we are bound to appoint a full-time Clerk. I would hope that we might ask that the full-time Clerk to the Assembly might also act as Clerk to the important Standing Armaments Committee, and so ensure economical working that way.

Before the Assembly agrees to this first sentence, it should be aware whether it will be taking a decision on a full-time Clerk or a part-time one. That is a very important decision, and we should take it in full knowledge of its importance.

THE PRESIDENT. — I call M. Rolin.

M. ROLIN (*Belgium*) (Translation). — I, too, accept the first sentence, but as interpreted by Mlle. Klompé and not by M. Bichet.

It is clear that the intention is to overcome one of the difficulties facing the Council of Europe and to establish the fact that the Clerk is responsible for his functions as Clerk to the Assembly and not to the Council of Western European Union. This is precisely what it means.

M. Bichet (*suite*)

doit nous permettre de désigner très normalement un Greffier dont l'emploi sera probablement à plein temps.

En effet, je signale à M. Rolin que le premier alinéa du paragraphe (a) dispose que le Greffier pourra être chargé du secrétariat de l'organisation. Or, nous aurons une commission des Armements qui sera permanente et qui nécessitera la présence d'un fonctionnaire permanent. Si le Greffier a la charge du secrétariat de cette commission, il est bien évident, et le paragraphe premier le dit ou le laisse supposer, qu'il faudra qu'il soit permanent, ce qui résout le problème du fonctionnaire à temps plein ou partiel dont parlait tout à l'heure M. Rolin.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — La parole est à M. Schaus.

M. SCHAUS (*Luxembourg*). — Je poserai une question à M. le rapporteur. Si la phrase est maintenue, c'est-à-dire s'il est prévu que le Greffier ne peut pas se livrer à des occupations incompatibles avec ses fonctions de Greffier, ne faudrait-il pas désigner l'autorité qui a le droit d'examiner si lesdites fonctions sont compatibles ou non avec ses autres occupations? Quel sera cet organe? Sera-ce l'Assemblée devant laquelle le Greffier sera responsable, d'après la première phrase du deuxième alinéa, ou le Bureau de l'Assemblée?

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — La parole est à M. le rapporteur.

M. van der GOES van NATERS (*Pays-Bas*). — A la remarque de M. Treves, je réponds que la commission est entièrement disposée à réexaminer les mots

« s'abstenir de tout acte incompatible avec son statut de fonctionnaire européen ».

Quant à l'ensemble du paragraphe (a), il faut préciser que celui-ci serait renvoyé en commission et qu'un rapport devrait être établi de deux manières différentes.

Autrement dit, je voudrais demander à l'Assemblée d'adopter maintenant, en tout état de cause, la première phrase du deuxième alinéa du paragraphe, à savoir que

« le Greffier est exclusivement responsable devant l'Assemblée ».

Ensuite, la commission s'engage, dans le cadre de son mandat général, à réétudier cette affaire et à examiner en vue de la deuxième Session si la précision est suffisante.

Il est parfaitement possible de renvoyer en commission la deuxième phrase de cet alinéa,

« Il ne peut remplir des occupations incompatibles avec ses fonctions »,

qui ne serait pas adoptée pour le moment. Ce ne serait pas un drame. La première phrase, en revanche, est indispensable et on ne peut l'omettre du texte; elle doit être adoptée.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — La parole est à M. Thomson.

M. THOMSON (*Royaume-Uni*) (Traduction). — Je voudrais que nous sachions exactement où nous allons et que l'Assemblée elle aussi sache ce qu'elle décide au juste.

En évoquant cette phrase selon laquelle le Greffier doit être exclusivement responsable devant l'Assemblée, j'ai dit que cela dépendait de la question de savoir si le Greffier exercerait ses fonctions à temps partiel ou à temps complet. Bien entendu, je suis entièrement d'accord avec M<sup>lle</sup> Klompé pour penser que nous devons veiller à ce que, dans ses rapports avec les autres organes de l'Union de l'Europe Occidentale, le Greffier soit entièrement responsable devant notre Assemblée. Cela est absolument essentiel.

J'estime, pour ma part, que nous devons nécessairement désigner un Greffier à temps complet. J'espère que nous pourrions demander que ce Greffier de l'Assemblée fasse également fonction de secrétaire de l'importante commission permanente des Armements, ce qui permettrait de réaliser des économies de fonctionnement.

Avant d'adopter cette première phrase, l'Assemblée devrait savoir si elle se décidera en faveur d'un Greffier à temps partiel ou à temps complet, et nous devrions avoir pleinement conscience de l'importance de cette décision.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — La parole est à M. Rolin.

M. ROLIN (*Belgique*). — J'accepte, moi aussi, la première phrase, mais avec le commentaire qu'en a donné M<sup>lle</sup> Klompé et non avec celui de M. Bichet.

Ce que l'on a eu en vue, manifestement, c'est de résoudre une des difficultés qui s'est posée au Conseil de l'Europe et de dire : c'est devant l'As-

*M. Rolin (continued)*

The other question, whether the Clerk may indulge in other occupations and assume other responsibilities, is open to discussion. If, for instance, the Clerk is a university professor, he is responsible to his university board.

Since the meaning of the text is very restrictive and the Rapporteur himself has told us that it is considered premature to decide what kind of Clerk should be appointed, I would ask my colleagues not to read into the text a meaning which is not there and not to imply that by approving the sentence

“the Clerk shall be responsible solely to the Assembly”

we have settled the question of full-time employment.

THE PRESIDENT. — I call the Rapporteur.

M. van der GOES van NATERS (*Netherlands*) (Translation). — M. Rolin's interpretation is perfectly correct.

I wonder whether the text would not be clearer—and I should like M. Rolin's opinion on this subject—if the following wording were adopted:

“In the exercise of his functions, the Clerk shall be solely responsible to the Assembly.”

Do you agree?

M. ROLIN (Translation). — Yes.

M. van der GOES van NATERS (*Netherlands*) (Translation). — This sentence shall be drafted accordingly.

THE PRESIDENT. — It is very clear that we cannot do the technical re-drafting at this minute, and the whole Section will have to be referred back to the Committee. I think the Rapporteur has got clear guidance from the Assembly as to what these words mean. I think we shall have to refer back the whole Section.

I call the Rapporteur.

M. van der GOES van NATERS (*Netherlands*) (Translation). — I agree, but I should like to know what sort of reference back it is — reference back after acceptance or reference back without acceptance? I insist on its being reference back after acceptance, since we may need these paragraphs in the near future.

THE PRESIDENT. — Yes. The technical position is, I am advised, that we really must adopt these Sections subject to their reference back to the Committee; otherwise we should be adopting at the end of the day a Charter with a lot of large holes in it. We are adopting the Sections subject to reference back. Technically, that is correct, and we are meeting the Rapporteur's position by doing so.

M. van der GOES van NATERS (*Netherlands*) (Translation). — Yes.

THE PRESIDENT. — The question is that we now adopt Section XI subject to reference back to the Committee. Is that agreed?

I call M. Bichet.

M. BICHET (*France*) (Translation). — Is it not possible that the Rapporteur may agree with the interpretation given, but that the Assembly may not agree? It may perhaps be necessary to consult the Assembly on this question.

One of the headings of the second item on the Agenda is entitled: Appointment of a Clerk of the Assembly. If we are to appoint such a Clerk we must know what his powers are to be. This seems to me an elementary fact.

Consequently we must decide now whether the Clerk we are to appoint will be employed on a full-time or part-time basis. How are you going to accept candidates if this question is not dealt with now? It is our duty to solve this problem immediately. Otherwise we shall not be able to discuss the actual appointment later today. If this information is not available, how can we appoint a Clerk?

Then there is another question I should like to ask M. Rolin. If the Clerk is a university professor,

*M. Rolin (suite)*

semblée et non pas devant le Conseil de l'Union de l'Europe Occidentale que le Greffier est responsable pour les fonctions qu'il remplit en tant que Greffier. Voilà très exactement ce que l'on a voulu dire.

Quant à l'autre question — le Greffier peut-il exercer d'autres occupations et assumer d'autres responsabilités? — elle est ouverte. Si le Greffier est professeur d'université, par exemple, il est responsable devant le conseil académique de son université.

Je demande donc à nos collègues, étant donné que le sens du texte est très limité et que le rapporteur lui-même nous a déclaré que l'on considérerait comme prématuré de décider à quel genre de Greffier nous allions faire appel, de ne pas lire dans ce texte autre chose que ce qu'il dit et de ne pas laisser entendre qu'en votant la phrase

« Le Greffier est exclusivement responsable devant l'Assemblée »,

nous nous sommes prononcés sur la question du *full-time employment*.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — La parole est à M. le rapporteur.

M. van der GOES van NATERS (*Pays-Bas*). — L'interprétation de M. Rolin est parfaitement exacte.

Je me demande si la lecture du texte ne serait pas facilitée — j'aimerais avoir l'avis de M. Rolin à ce propos — par la rédaction suivante :

« Dans l'exercice de sa fonction, le Greffier est exclusivement responsable devant l'Assemblée. »

Etes-vous d'accord?

M. ROLIN (*Belgique*). — Oui.

M. van der GOES van NATERS (*Pays-Bas*). — Je demande donc que cette phrase soit ainsi rédigée.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — Il est évident que nous ne pouvons procéder ici au travail technique d'une nouvelle rédaction et que l'ensemble de ce titre devra être renvoyé à la commission. Je crois que le rapporteur a reçu de l'Assemblée des indications claires sur la signification des

termes. A mon sens, nous devons renvoyer l'ensemble du titre à la commission.

La parole est à M. le rapporteur.

M. van der GOES van NATERS (*Pays-Bas*) (Traduction). — J'en suis d'accord, mais je voudrais savoir de quelle sorte de renvoi il s'agit : renvoi après acceptation ou sans acceptation? J'insiste pour qu'il s'agisse d'un renvoi après acceptation, car nous pourrions avoir besoin de ce texte dans un proche avenir.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — Oui, On m'indique que, du point de vue technique, nous devons absolument adopter ce titre sous réserve d'un renvoi en commission, faute de quoi nous adopterions en fin de journée une Charte comportant de nombreuses lacunes. Nous adoptons donc ce titre sous réserve de renvoi en commission. C'est correct du point de vue de la procédure et cela nous permet de répondre aux vœux du rapporteur.

M. van der GOES van NATERS (*Pays-Bas*) (Traduction). — Oui.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — Nous allons donc adopter le titre XI, sous réserve d'un renvoi en commission. L'Assemblée est-elle d'accord?

La parole est à M. Bichet.

M. BICHET (*France*). — Pardon, Monsieur le Président, il se peut que le rapporteur soit d'accord avec l'interprétation donnée, mais que l'Assemblée ne le soit pas. Il faudrait peut-être consulter l'Assemblée sur le problème qui est posé.

Nous avons, au deuxième point de l'ordre du jour, une rubrique intitulée : « Nomination du Greffier de l'Assemblée ». Pour nommer ce Greffier, il faut quand même que nous connaissions ses attributions. Cela me paraît élémentaire.

Il faut, par conséquent, que nous sachions dès maintenant si le Greffier que nous allons nommer sera à temps plein ou à temps partiel. Comment voulez-vous enregistrer des candidatures si cette question n'est pas posée dès maintenant? Nous avons le devoir de résoudre ce problème dès maintenant. Sinon, nous ne pourrions pas procéder tout à l'heure à la nomination. S'il n'est pas donné de précision, comment désignera-t-on le Greffier?

Je voudrais poser à M. Rolin une autre question. Si le Greffier est professeur d'université, il est res-

*M. Bichet (continued)*

he is, as such, responsible to his Rector and he is responsible to the Assembly as Clerk of the Assembly. It is in these terms that M. Rolin has outlined the problem. If this professor has an important course of lectures to give during the session, which of these two authorities is he going to obey? Will he give his lectures and cease to be Clerk of the Assembly, and, if so, who will be, then, our Clerk?

It seems to me that we are going to meet with very great difficulties. The following suggestion has been put forward by one of our British colleagues: our Assembly is to have a very important Committee which does not exist in the Assembly of the Council of Europe, namely the Armaments Committee. This will be a Standing Committee which will require the services of a permanent Secretary. It is quite possible for us to adopt an interim solution. We shall have a permanent Clerk but one who will also perform the functions of secretary to the Armaments Committee. This will enable us to cut our expenses to the minimum and do some useful work. Indeed, would it be normal for permanent officials to serve under a part-time Clerk? How will he supervise them if he is the professor of a faculty in Ghent or in Oxford? It seems to me that this would be difficult.

If we agree on the tasks we shall expect the Clerk to perform, namely to act as Clerk and, as Secretary to the Armaments Committee, the difficulty can be overcome. But if we are going to be dealing with item 2 of the Agenda, these conditions must be determined by the Assembly, and the question must not be referred to the Committee.

THE PRESIDENT. — M. Bichet, I find great technical difficulty about our reaching a conclusion on the point that you have raised, whether the appointment should be full-time or part-time, while we are discussing Section XI of the Charter. There is no motion before us on the question whether the appointment should be full-time or part-time, and I do not think that I could accept a suggestion that we should vote on that in any form under this Section. There might be at a later stage in our proceedings an opportunity for a clear decision to be taken on this matter. The only opportunity that I can see is when the Bureau is making a report on the

Clerk, which is the next item on the Orders of the Day. It would then be open to a Representative to put forward a motion on the point that you have raised.

I call M. Bichet.

M. BICHET (*France*) (Translation). — Mr. President, we have to interpret this text. What we are voting on at this moment is our Charter. If we do not supply any details we shall not know whether the Clerk is to be a part-time or full-time official. I would ask the Assembly to retain the two sentences of the paragraph, but to link them and interpret them, for we surely have the right to interpret our text. We must specify that the Clerk is to be a full-time official.

THE PRESIDENT. — I call M. Rolin.

M. ROLIN (*Belgium*) (Translation). — The Rapporteur tells us that this is not what the text before us means and that, both in his opinion and in that of the Committee, this question has been left open.

We cannot therefore now interpret the text by deciding whether the Clerk is to be a full-time or a part-time official.

M. BICHET (Translation). — The Assembly may decide the point.

M. ROLIN (*Belgium*) (Translation). — As the president has said, when we tackle the second item, I think that M. Bichet will have every opportunity of tabling a motion which will determine what requirements the candidates are to fulfil, before they are interviewed.

This would seem to me the most reasonable course, since it is not possible to deal with this text by the process of interpretation.

THE PRESIDENT. — I really feel, M. Bichet, that you would put us in an impossible position technically and in relation to the drafting if you introduced that subject at this stage.

May I now take it that Section XI is adopted, subject to reference back to the committee?

I call Mr. Edwards.

Mr. EDWARDS (*United Kingdom*). — You will recollect, Sir, that when we started on this Section, I raised a point under paragraph (b) to which I have had no answer. Would the Rap-

*M. Bichet (suite)*

ponsable de sa tâche de professeur d'université devant son recteur, et il est responsable devant l'Assemblée de sa tâche de Greffier de l'Assemblée. C'est bien ainsi que le problème a été posé par M. Rolin. Si ce professeur a des cours importants pendant la session, à laquelle de ces deux autorités va-t-il obéir? Va-t-il faire ses cours et abandonner le Greffe de l'Assemblée? Et qui aurons-nous alors comme Greffier?

J'ai l'impression que nous allons vers des difficultés très grandes. Une suggestion a été présentée par un de nos collègues britanniques. Voici en quoi elle consiste. Notre Assemblée va avoir une commission qui n'existe pas à l'Assemblée du Conseil de l'Europe et qui sera très importante, la commission des Armements. Ce sera une commission permanente, pour laquelle il faudra un secrétaire permanent. Nous pouvons parfaitement adopter une formule transitoire. Nous aurons un Greffier permanent, mais celui-ci assumera les fonctions de secrétaire de la commission de l'Armement. Nous aurons ainsi réduit nos engagements financiers au minimum, et nous aurons fait œuvre utile. En effet, serait-il normal qu'un Greffier à temps partiel ait sous ses ordres des fonctionnaires permanents? Comment les commanderait-il s'il est professeur de faculté à Gand ou à Oxford? Il me paraît que ce serait difficile.

Si nous nous mettons d'accord sur les tâches que nous entendons demander au Greffier, tâche de Greffier, tâche de secrétaire de la commission de l'Armement, la difficulté peut être résolue. Mais il est indispensable, si nous voulons aborder le point 2 de l'ordre du jour, que ces conditions soient déterminées par l'Assemblée et que la question ne soit pas renvoyée à la commission.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — Monsieur Bichet, il me paraît très difficile, du point de vue technique, de résoudre, pendant que nous examinons le titre XI de la Charte, la question que vous avez posée, de savoir si le poste de Greffier devra être à temps complet ou à temps partiel. Nous ne sommes saisis d'aucun texte à ce sujet, et je ne crois pas pouvoir accepter une suggestion tendant à ce que nous nous prononcions sur ce point à propos du titre XI. Dans la suite de nos débats, nous aurons peut-être l'occasion de prendre nettement position à ce sujet. A mon sens, cela ne pourra être qu'au moment où le Bureau présentera un rapport au sujet du Greffier, ce qui est le point suivant à l'ordre du jour. Les Représen-

sentants auront alors la faculté de présenter une motion sur la question que vous avez évoquée.

La parole est à M. Bichet.

M. BICHET (*France*). — Monsieur le Président, nous avons à donner une interprétation au texte. C'est notre Charte que nous votons en ce moment. Si nous ne donnons pas de précision, nous ne saurons pas si le Greffier est à temps partiel ou à temps plein. Je demande à l'Assemblée de maintenir les deux phrases du paragraphe, mais de les lier, de les interpréter, car nous avons bien le droit de donner une interprétation à nos textes. Nous devons préciser que le Greffier est à temps plein.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — La parole est à M. Rolin.

M. ROLIN (*Belgique*). — M. le rapporteur nous dit que telle n'est pas la portée du texte qui nous est présenté et que, dans sa pensée comme dans celle de la commission, cette question a été laissée ouverte.

Nous ne pouvons pas dès lors, par voie d'interprétation, décider maintenant s'il faut un Greffier à temps complet ou à demi temps.

M. BICHET (*France*). — L'Assemblée peut en décider.

M. ROLIN (*Belgique*). — Comme M. le Président l'a dit, je crois que M. Bichet aura toutes possibilités, lorsque nous aborderons le deuxième point, de déposer une motion qui, avant toute convocation des candidats, réglera la question de savoir les conditions qu'ils doivent remplir.

Voilà ce qui paraît raisonnable, mais il n'est pas possible d'opérer par voie d'interprétation en ce qui concerne ce texte-ci.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — Je crois réellement, Monsieur Bichet, qu'en soulevant cette question à ce stade, vous nous mettriez dans une situation impossible du point de vue technique et en ce qui concerne la rédaction.

Puis-je considérer maintenant que le titre XI est adopté, sous réserve d'un renvoi en commission?

La parole est à M. Edwards.

M. EDWARDS (*Royaume-Uni*) (Traduction). — Monsieur le Président, vous vous appellerez que, lorsque nous avons abordé la discussion de ce titre, j'ai soulevé, à propos du paragraphe (b), une question qui est demeurée sans réponse. Le rapporteur serait-il d'accord pour que la commis-

*Mr. Edwards (continued)*

porteur agree that the Committee should look at this matter again, so that we should not be estopped from using as officials of the WEU Assembly, not for policy or anything of the kind, but if it were convenient for special purposes, people in the employment of the other part of Western European Union? If it could be looked at in that light, I should be perfectly happy.

THE PRESIDENT. — Would the Rapporteur reply to that point?

M. van der GOES van NATERS (*Netherlands*) (Translation). — Mr. President, there is no question of principle involved in the matter of these technical services and it seems to me that at the present time there are more technical assistants available in Strasbourg than in London. There is nothing to prevent us from borrowing them from other European organisations, though I do not think the need for this will arise. Hence if technicians can be borrowed from the Council of Europe, this should be done, except with regard to the political functions where the two bodies must be fully independent.

THE PRESIDENT. — I think Mr. Edwards' point was that it is possible that the wording of that paragraph would preclude such action. That is what he would like to have examined, and the Rapporteur agrees.

May I take it now that Section XI is adopted, subject to reference back to the Committee . . .

*Section XI is adopted.*

I shall now read Section XII:

*"XII. Adoption of the Charter and of the Rules of Procedure of the Assembly*

(a) The adoption of the Charter of the Assembly shall require a majority of the Representatives to the Assembly.

(b) Proposals to amend the Charter of the Assembly shall be tabled in writing by at least 10 Representatives. After consideration of the Report thereon by the competent Committee, or Committees, such amendments shall require the approval of the same majority as provided for in sub-paragraph (a) above.

(c) The adoption of the Rules of Procedure of the Assembly, and of any subsequent amendment thereto, shall require an absolute majority of the votes cast."

I call Mlle. Klompé.

Mlle. KLOMPÉ (*Netherlands*). — May I put a question to the Rapporteur? In reading paragraph (b), I wondered whether this was the proper wording. It states that the Charter can be amended by an absolute majority of the Assembly. To be brief, Mr. President, I wonder whether we should not add that the adoption of such amendments is subject to the acceptance by the Council of those amendments which would require the approval of the Council? Otherwise this text might create the impression that amendments are a matter only for the Assembly, whereas in some cases they should be approved by the Council as well. I wonder whether such a reservation should be made.

THE PRESIDENT. — I call the Rapporteur.

M. van der GOES van NATERS (*Netherlands*) (Translation). — It would, I think be fatal to make amendments to the Charter dependent on the consent of the Council of the W. E. U. Why, in that case, not make the Charter itself subject to the Council's approval?

The Assembly has already replied to this question squarely, in the negative. Whilst taking the view that agreement should be reached whenever possible, especially on financial questions where we need the co-operation of the Council, the Assembly pronounced itself resolutely against any form of one-sided dependence.

We must therefore take care, when drafting the articles on amendments to the Charter, to avoid making them subject to the approval of the Council.

At the same time, we must be realistic. If, of course, we were rash enough to wish to amend the Charter in conditions such as to bring us into serious financial conflict with the Council, the very fact that the Council has the power to refuse us funds for unwarranted items would automatically bring us up short. Let us therefore at least avoid including in the articles on amendments to the Charter any clause making such amendments subject to the consent of the Council.

THE PRESIDENT. — I call M. Rolin.

M. ROLIN (*Belgium*) (Translation). — I urge, on purely technical and legal grounds, the deletion of paragraph (a), which reads as follows:

"The adoption of the Charter of the Assembly shall require a majority of the Representatives to the Assembly."

*M. Edwards (suite)*

sion réexamine cette question, afin que nous ne soyons pas empêchés d'utiliser comme fonctionnaires de l'Assemblée — non pour des fonctions d'ordre politique, mais, s'il y a lieu, pour certaines tâches déterminées — des agents travaillant dans d'autres organes de l'Union de l'Europe Occidentale? Si cette question pouvait être envisagée sous cet angle, je serais pleinement satisfait.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — M. le rapporteur veut-il répondre?

M. van der GOES van NATERS (*Pays-Bas*). — Monsieur le Président, il ne s'agit pas d'une question de principe en ce qui concerne ces services techniques, et j'ai l'impression qu'actuellement, à Strasbourg, on est bien mieux pourvu d'assistants techniques qu'à Londres. Je ne crois donc pas que le cas se présentera, mais rien ne s'oppose à ce que l'on procède par voie d'emprunt auprès d'autres instances européennes. Donc, s'il est possible d'emprunter des techniciens au Conseil de l'Europe, cette solution s'impose, sauf en ce qui concerne les fonctions politiques qui requièrent l'indépendance absolue des deux organes.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — Je crois que M. Edwards a voulu dire que la façon dont ce paragraphe est rédigé risque d'exclure cette possibilité. C'est cette question qu'il souhaiterait voir examiner, et le rapporteur en est d'accord.

Puis-je considérer maintenant que ce titre XI est adopté, sous réserve d'un renvoi à la commission?

*Le titre XI est adopté.*

Je donne lecture du titre XII :

« XII. *Adoption de la Charte et du Règlement de l'Assemblée*

(a) L'adoption de la Charte par l'Assemblée requiert la majorité absolue des Représentants à l'Assemblée.

(b) Les propositions d'amendement à la Charte de l'Assemblée doivent être déposées par écrit par dix Représentants au moins. Après examen du rapport y relatif soumis par la ou les commissions compétentes, ces amendements requièrent l'approbation de la majorité prévue à l'alinéa (a) ci-dessus.

(c) L'adoption du Règlement de l'Assemblée et de tout amendement ultérieur requiert la majorité absolue des suffrages exprimés. »

La parole est à M<sup>le</sup> Klompé.

M<sup>le</sup> KLOMPÉ (*Pays-Bas*) (Traduction). — Puis-je poser une question au rapporteur? Ayant lu le paragraphe (b), je me demande si la rédaction en est satisfaisante. Il y est stipulé que la Charte peut être amendée par l'Assemblée à la majorité absolue. Je me demande pourtant, Monsieur le Président, s'il n'y a pas lieu d'ajouter que l'adoption de tels amendements sera subordonnée à l'approbation du Conseil, dans tous les cas où celle-ci est requise; faute de quoi, ce texte pourrait faire croire que les amendements sont du seul ressort de l'Assemblée, alors que, dans certains cas, ils requièrent également l'approbation du Conseil. Je me demande s'il n'y a pas lieu de faire cette réserve.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — La parole est à M. le rapporteur.

M. van der GOES van NATERS (*Pays-Bas*). — Il me paraît mortellement dangereux de faire dépendre du consentement du Conseil de l'U. E. O. des modifications à la Charte. Pourquoi pas alors toute la Charte aussi?

L'Assemblée a déjà répondu clairement à cette question, et sa réponse a été négative. En effet, si elle est d'avis d'arriver, autant que possible, à une entente, notamment sur le plan financier où nous avons besoin de la collaboration du Conseil, elle s'est prononcée nettement contre toute dépendance unilatérale.

Nous devons donc prendre garde de créer cette dépendance avec les articles prévoyant la modification de la Charte.

Sachons tenir compte des réalités. Naturellement, s'il nous arrivait d'être assez fous pour vouloir modifier la Charte dans des conditions telles que nous aboutissions, par exemple, à un grave conflit sur le plan financier par suite de l'impossibilité de satisfaire des demandes qui ne seraient pas justifiées, nous trouverions dans les faits une sanction sévère et suffisante. N'introduisons donc pas dans les articles relatifs à la modification de la Charte une disposition qui les fasse dépendre du consentement du Conseil.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — La parole est à M. Rolin.

M. ROLIN (*Belgique*). — Je demande, pour des raisons purement techniques juridiques, la suppression de l'alinéa (a) ainsi rédigé :

« L'adoption de la Charte par l'Assemblée requiert la majorité absolue des Représentants à l'Assemblée. »



*M. Rolin (continued)*

We cannot include in the Charter a provision for its adoption, since the Charter is not binding on us until it has been adopted. It is a vicious circle.

There can, however, be a draft resolution dealing specifically with the adoption of the Charter. The President has reminded us that we agreed to his proposal to adopt the procedure customary in the Council of Europe. It is in accordance with this procedure that we shall adopt the Charter.

We must include, in the Charter, provisions governing possible amendments: here I agree with the Rapporteur. But we must not include any provision regarding the actual adoption of this Charter.

THE PRESIDENT. — I call the Rapporteur.

M. van der GOES van NATERS (*Netherlands*) (Translation). — Yes, M. Rolin is quite right; we do indeed appear to be in a vicious circle; but I rely on his experience to tell us how to indicate that we wish the Charter, which is a very important document, to be adopted by an absolute majority.

M. ROLIN (*Belgium*) (Translation). — We have not yet taken a vote. After the debate is closed, we shall simply proceed to take a vote, and see what majority there is.

M. van der GOES van NATERS (*Netherlands*) (Translation). — Will it be an absolute majority?

M. ROLIN (*Belgium*) (Translation). — After the vote has been taken, the President will simply announce the number of votes "for" and the number of votes "against". It is possible that the Charter will be adopted by a majority larger than an absolute majority, perhaps even unanimously.

THE PRESIDENT. — At the beginning of this sitting I announced that I proposed, for this occasion only, as there is no precedent in any of the other Rules, to work on a simple majority. That is what I proposed and I understood that was agreed.

Is there any further discussion of Section XII? Is Section XII agreed?

I call M. Rolin.

M. ROLIN (*Belgium*). — With the exception of paragraph (a), which does not make sense. The Charter cannot lay down the conditions for its own adoption.

THE PRESIDENT. — Does the Rapporteur agree that, in order to put ourselves in order, we delete paragraph (a)?

M. van der GOES van NATERS. — Yes.

THE PRESIDENT. — I call M. Bichet.

M. BICHET (*France*) (Translation). — I agree with M. Rolin here. We can scarcely, before we have adopted the Charter at all, insert a paragraph stating that we have adopted it by an absolute majority.

Could we not transform this paragraph (a) into a Resolution, which the Assembly could then adopt by an absolute majority; and reduce Section XII to paragraphs (b) and (c) only?

THE PRESIDENT. — I proposed the deletion of paragraph (a) and I understood that the Assembly agreed to that. Does Mr. Edwards agree that on this occasion we might accept an amendment in this form?

Mr. EDWARDS. — I suggest that the Rapporteur might ask permission to withdraw paragraph (a).

THE PRESIDENT. — Yes. I call the Rapporteur.

M. van der GOES van NATERS (*Netherlands*) (Translation). — Since the suggestion to improve the drafting of Section XII in this way came from M. Rolin, can he tell us how to indicate, in the text, that the Assembly wishes the Charter to be adopted by an absolute majority?

I admit that it is a little difficult, but how can we convey that we should be grieved if this Charter were not adopted by an absolute majority?

M. Rolin (*suite*)

Il n'est pas possible d'introduire dans la Charte une disposition relative à son adoption, car la Charte ne nous lie pas tant qu'elle n'a pas été adoptée. C'est un cercle vicieux.

Mais il est prévu un projet de résolution ayant spécialement pour objet l'adoption de la Charte. Or, le Président nous a rappelé que nous avions voté la proposition qu'il nous avait faite d'adopter comme procédure celle qui est habituellement suivie par le Conseil de l'Europe. C'est suivant cette règle que nous allons adopter la Charte.

Nous devons prévoir dans la Charte les règles relatives aux modifications éventuelles, et j'approuve à ce sujet les propositions de M. le rapporteur; mais nous ne devons pas inclure une disposition relative à l'adoption même de cette Charte.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — La parole est à M. le rapporteur.

M. van der GOES van NATERS (*Pays-Bas*). — Oui, M. Rolin a raison; nous semblons être dans un cercle vicieux; mais je fais appel à son expérience pour qu'il nous indique comment nous devons faire pour montrer que nous désirons que la Charte, cet acte si important, soit adoptée à la majorité absolue.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — La parole est à M. Rolin.

M. ROLIN (*Belgique*). — Nous n'avons pas encore voté. Après la clôture du débat, nous passerons au vote, tout simplement, et nous verrons quelle sera la majorité.

M. van der GOES van NATERS (*Pays-Bas*). — Sera-ce la majorité absolue?

M. ROLIN (*Belgique*). — Après le vote, M. le Président indiquera simplement le nombre de voix « pour » et le nombre de voix « contre ». Il se peut que la Charte soit adoptée à une majorité plus importante que la majorité absolue, peut-être même à l'unanimité.

M. LE PRÉSIDENT. (Traduction). — Au début de la séance, j'ai proposé, étant donné qu'aucun précédent n'existait, que nous procédions par majorité simple au cours de ce débat particulier. C'était là ma proposition et je pense qu'elle a été acceptée.

Personne ne demande plus la parole sur le titre XII? Le titre XII est-il adopté?

La parole est à M. Rolin.

M. ROLIN (*Belgique*) (Traduction). — A l'exception du paragraphe (a), qui ne rime à rien. La Charte ne saurait stipuler les conditions de sa propre adoption.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — Le rapporteur consent-il à ce que, pour clarifier la situation, le paragraphe (a) soit supprimé?

M. van der GOES van NATERS (*Pays-Bas*) (Traduction). — Oui, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — La parole est à M. Bichet.

M. BICHET (*France*). — Je suis d'accord avec M. Rolin sur ce point. Il est difficile, alors que nous n'avons pas encore adopté la Charte, d'y insérer un paragraphe précisant que nous l'avons adoptée à la majorité absolue.

Ne pourrions-nous pas transformer ce paragraphe (a) en résolution que l'Assemblée pourrait adopter à la majorité absolue et nous en tenir pour le titre XII aux alinéas (b) et (c)?

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — J'ai proposé la suppression du paragraphe (a), et je pense que l'Assemblée l'a approuvée. Monsieur Edwards, êtes-vous d'accord pour que, cette fois-ci, nous puissions accepter un amendement sous cette forme?

M. EDWARDS (*Royaume-Uni*) (Traduction). — Je suggère que le rapporteur demande l'autorisation de supprimer le paragraphe (a).

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — Oui. La parole est à M. le rapporteur.

M. van der GOES van NATERS (*Pays-Bas*). — Puisque M. Rolin est à l'origine de cette amélioration de la rédaction du titre XII, je lui demande de nous dire comment nous pouvons traduire l'idée que l'Assemblée désire adopter la Charte à la majorité absolue.

Je reconnais que c'est un peu difficile, mais comment exprimer que nous serions peinés si cette Charte n'était pas adoptée à la majorité absolue?

THE PRESIDENT. — Unless I completely misunderstand the position, we do not need anything more, because I suggested to the Assembly this morning that we adopt the draft Charter by an absolute majority, and the Assembly agreed. I hope I am right in that.

M. van der GOES van NATERS (*Netherlands*). — Agreed.

THE PRESIDENT. — The Rapporteur formally requests that he may withdraw paragraph (a) of this Rule. Is that agreed? . . .

(Paragraph (a) is deleted.)

I now put the Section as it stands, which will be a new paragraph (a) and a new paragraph (b). Does the Assembly agree?

(Section XII, as amended, is adopted.)

We have now reached the end of the draft Charter.

I call the Rapporteur.

M. van der GOES van NATERS (*Translation*). — As regards references in the Charter to the Saar, I have picked out ten or so. It would I think be only sensible, and not contrary to the texts under which W. E. U. was set up, to cut out all these references. This does not mean that the Assembly may not, at some future date, have a role to play in connection with the Saar, but that contingency is already fully covered by Section VII (b), which states that the Assembly may set up further committees should they prove necessary. If the Assembly agrees, I call on you to authorise the President and me to delete these references to the Saar, the list of which is as follows:

In the Charter:

Section I (a) and note at foot of the page.  
Section II (a);  
Section V (b);  
Section VI (c);  
Section VII (a).

In the Rules of Procedure:

Rule 1, paragraphs (1) and (2);  
Rule 39, paragraph (1) (ii);  
Rule 47, paragraph (c).

I do not think I have forgotten anything.

I should also like to ask the Assembly to instruct the Bureau to revise the text as a whole, that is, to re-number the sections, articles, paragraphs, etc.

THE PRESIDENT. — I call M. Bichet.

M. BICHET (*France*) (*Translation*). — I call on the Rapporteur in a friendly spirit to withdraw his proposal. We agreed unanimously this morning to set aside for the present all matters relating to the Saar. I think we should leave time for things to settle down a little after the events of yesterday. I am afraid the Rapporteur's proposal might be interpreted, especially in my country, as an expression of opinion.

I therefore ask the Assembly to abide by the decision taken this morning, that is, to set aside for the present all paragraphs relating to the Saar, but not to delete them. It is better, in such questions to act unanimously. I therefore urge the Assembly not to go back on its decision of this morning.

THE PRESIDENT. — I feel that I should add my own Presidential remarks on that, because I see a real danger in implying something by the very act of deletion, which I think, as M. Bichet says, we would all want to avoid at this particular juncture. The document as it stands, appears in a conditional form. I suggest that it might be dangerous and open to the wrong interpretation if we deleted these references at the present time.

M. van der GOES van NATERS (*Netherlands*) (*Translation*). — The best course, I think, Mr. President, would be to refer the matter to the Committee of Organisation.

THE PRESIDENT. — I would suggest to the Rapporteur and to the Assembly that before we finish the whole document we ought to have a short adjournment to consider the wording, during which we do that very thing. There are one or two other pieces of wording connected with the final decision which we have to make tonight over which I feel there must be consultation between myself, the Rapporteur and the technical advisers in drafting, otherwise we might find ourselves putting in something which, in the cold light of tomorrow morning, would not make sense.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — Sauf erreur de ma part quant à la nature même de la situation, nous n'avons plus besoin de rien, car j'avais suggéré ce matin à l'Assemblée que nous adoptions le projet de Charte à la majorité absolue, et l'Assemblée s'est déclarée d'accord. J'espère ne pas faire erreur à cet égard.

M. van der GOES van NATERS (*Pays-Bas*) (Traduction). — D'accord.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — Le rapporteur demande formellement l'autorisation de supprimer le paragraphe (a) du titre XII. Cette demande est-elle agréée?...

*Le paragraphe (a) est supprimé.*

Le titre comprendra donc un nouveau paragraphe (a) et un nouveau paragraphe (b). L'Assemblée l'accepte-t-elle dans cette forme?

*Le titre XII, ainsi modifié est adopté.*

Nous sommes ainsi arrivés à la fin du projet de Charte.

La parole est à M. le rapporteur.

M. van der GOES van NATERS (*Pays-Bas*). — Pour ce qui est des mentions relatives à la Sarre contenues dans la Charte, j'en ai relevé une dizaine. Il me paraît réaliste et non contraire aux règles constitutives de l'U. E. O. de supprimer toutes ces mentions. Cela n'implique pas qu'à l'avenir l'Assemblée ne pourra pas avoir une certaine tâche en ce qui concerne la Sarre, mais cette possibilité est déjà, d'ailleurs, pleinement couverte dans le titre VII (b), d'après lequel l'Assemblée, en cas de nécessité, peut constituer une nouvelle commission. Si l'Assemblée approuve ma manière de voir, je lui demanderai de donner mandat à M. le Président et à moi-même de procéder à la suppression de ces mentions, dont voici la liste :

Dans la Charte :

Titre I (a), et note figurant au bas de la page.

Titre II (a);

Titre V (b);

Titre VI (c);

Titre VII (a).

Dans le Règlement :

Article 1<sup>er</sup>, alinéas (1) et (2);

Article 39, alinéa (1) (ii);

Article 47, alinéa (c).

Je crois n'avoir rien oublié.

Je demande également à l'Assemblée de confier à notre Bureau le soin de mettre en forme l'ensemble du texte, c'est-à-dire de remettre de l'ordre dans la numérotation des titres, articles, alinéas, etc.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — La parole est à M. Bichet.

M. BICHET (*France*). — Je demande amicalement à M. le rapporteur de retirer sa proposition. Nous avons, ce matin, à l'unanimité, demandé de réserver tout ce qui a trait à la Sarre. J'estime qu'il faut laisser un peu se décanter les effets de la journée d'hier. Je craindrais, pour ma part, que sa proposition ne soit interprétée, dans mon pays notamment, comme déjà une prise de position.

Je demande à l'Assemblée de s'en tenir à la position prise ce matin, c'est-à-dire de réserver les paragraphes ayant trait à la Sarre et non pas de les supprimer. Il est préférable, s'agissant d'un problème comme celui-là, de faire l'unanimité. Je demande donc instamment à l'Assemblée de ne pas revenir sur la décision sage qu'elle a prise ce matin.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — J'estime devoir en tant que Président, présenter quelques observations en ce qui concerne cette question; je crois, en effet, que la suppression même risque de revêtir une certaine signification, ce que — comme vient de le dire M. Bichet — nous tenons à éviter dans la présente conjoncture. Le document revêt, sous sa forme actuelle, un caractère intérimaire. J'estime donc que la suppression, à l'heure actuelle, de ces références pourrait être dangereuse et mal interprétée.

La parole est à M. le rapporteur.

M. van der GOES van NATERS (*Pays-Bas*). — Le renvoi à la commission d'Organisation me semble tout indiqué, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — Je propose au rapporteur et à l'Assemblée qu'avant d'achever l'examen d'ensemble du document, la séance soit suspendue un court instant pour que nous puissions examiner la rédaction. Il se présente, à propos de la décision finale que nous devons prendre ce soir, encore un ou deux points dont le libellé devra faire l'objet de consultations entre moi-même, le rapporteur et les experts en matière de rédaction; faute de quoi, il pourrait nous arriver d'insérer des dispositions qui, vues

*The President (continued)*

If the Assembly agrees, when we have had a vote on the whole Charter, which I feel should be by roll-call, although I am entirely in the hands of the Assembly—if the Assembly thinks that a show of hands would be sufficient, I will accept that—I think the sensible thing to do would be to have a short adjournment, and then proceed with the Agenda, hoping that we might get through in a reasonable time.

The first question is whether, on a matter of such importance, we should take a vote by roll-call, or whether a show of hands would be sufficient. I feel that it is only consistent with the dignity of the Assembly that we should vote by roll-call. Does the Assembly agree?

This was agreed.

The Assembly will now proceed to vote by roll-call, which will begin with the name of M. Korthals.

(A vote by roll-call was taken.)

THE PRESIDENT. — Does any other Representative wish to vote? . . .

Voting is closed.

The result of the vote is as follows:

Ayes . . . . .	67
Noes . . . . .	0
Abstentions . . . . .	1

*The Charter is adopted.*<sup>1</sup>

On the whole, we have made extremely good progress, considering the complexity of our task, but a difficult decision must now be taken on a matter of procedure. There are at least two drafting points which must be considered before we vote on the final text, and we need an adjournment in order that these may be considered. Then we have to go through the whole of the Rules; there will be an announcement on behalf of the Bureau in regard to the Clerk of the Assembly, in conformity with the Resolution of the last Sitting; and there will also be an

1. The list of the Representatives who voted will be found in Appendix II accompanying the record of this Sitting.

announcement about the formation of Committees. I ask for your guidance on whether we should adjourn now for perhaps 20 minutes or half-an-hour, and then resume and try to finish our work.

So far as the Rules are concerned, most of the points of principle have been decided in our discussion of the Charter, and I propose not to allow repetition of the previous arguments advanced on the Charter, in order that we may make fast headway.

May I propose that the Assembly adjourn for twenty minutes and then on resumption we do our best to finish the Orders of the Day? Does the Assembly agree to that proposal?

The proposal is agreed to.

(The Sitting was suspended at 6.15 p.m. and resumed at 6.45 p.m.)

THE PRESIDENT. — The Sitting is resumed.

*Draft Rules of Procedure of the Assembly*

THE PRESIDENT. — The Assembly will now proceed to consider the draft Rules of Procedure Rule by Rule. To save the time of the Assembly, I propose, if you agree, to adopt the following method. Every Rule to which an Amendment has been presented or upon which any Representative wishes to speak will be the subject of a separate debate. However, where no Amendment has been presented and no Representative claims to speak on any particular Rule, I shall put the question on the group of Rules contained in each part of the text *en bloc*.

I call Mr. Thomson.

Mr. THOMSON (*United Kingdom*). — I wonder whether I might submit to you, Mr. President, that it might be for the convenience of the Assembly if we were simply to take first of all those Amendments which have been moved to the Rules, and, after they have been dealt with, refer the remainder of the Rules *en bloc* to the Committee on Organisation. I submit to you that all the Rules arise out of the Charter which we have discussed in detail. If we go through the Rules one by one, it may take a very long time.

M. le Président (suite)

à la froide lumière de demain matin, risqueraient de paraître inintelligibles.

Avec le consentement de l'Assemblée, après avoir procédé au vote sur l'ensemble de la Charte — vote qui, à mon sens, devrait se faire par appel nominal, quoi que je sois entièrement à la disposition de l'Assemblée qui est libre de procéder au vote par mains levées, au cas où elle le jugerait suffisant — il y aurait lieu, je pense, de suspendre la séance pendant un court laps de temps avant de poursuivre, dans l'espoir de l'achever dans un délai raisonnable, l'examen des questions figurant à l'ordre du jour.

Il se pose d'abord la question de savoir s'il y a lieu, étant donné l'importance du problème, de procéder au vote par appel nominal, ou si l'on peut se contenter du vote à mains levées. J'estime qu'il serait conforme à la dignité de l'Assemblée de procéder au vote par appel nominal.

L'Assemblée accepte-t-elle cette proposition?...

Il en est ainsi décidé.

L'Assemblée procédera maintenant au vote par appel nominal qui commencera par le nom de M. Korthals.

(L'appel nominal a lieu.)

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Ont voté pour . . . .	67
Ont voté contre . . . .	0
Se sont abstenus . . . .	1

La Charte est donc adoptée.<sup>1</sup>

D'une façon générale, étant donné la complexité de notre tâche, nous pouvons être satisfaits du travail accompli jusqu'à présent. Cependant, il nous faut maintenant prendre une décision sur une délicate question de procédure. Il se présente au moins deux problèmes de rédaction que nous devons examiner avant de procéder au vote sur le texte définitif; une suspension de séance s'impose pour que nous puissions le faire; puis, il nous faudra étudier tout le Règlement; une communication sera ensuite faite au nom du Bureau, concernant le Greffier de l'Assemblée, en

1. La liste de votants fait l'objet de l'annexe II au procès-verbal de la séance.

application de la résolution de notre dernière séance; enfin, une autre communication sera faite au sujet de la constitution des commissions. Je demande à connaître votre avis sur le point de savoir s'il faut maintenant suspendre la séance pour vingt minutes, ou peut-être une demi-heure, avant d'essayer, à la reprise, d'achever nos travaux.

En ce qui concerne le Règlement, la plupart des questions de principe ont été réglées au cours du débat sur la Charte; et je me propose afin que nous puissions avancer rapidement, de ne pas admettre que soient répétés les arguments déjà invoqués précédemment.

Je propose donc que la séance soit suspendue pour vingt minutes et qu'à la reprise nous fassions de notre mieux pour épuiser l'ordre du jour. L'Assemblée, accepte-t-elle cette proposition?...

La proposition est adoptée.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à 18 h. 15, est reprise à 18 h. 45.)

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — La séance est reprise.

*Projet de Règlement de l'Assemblée*

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — L'Assemblée va maintenant examiner le projet de Règlement, article par article. Afin de gagner du temps, je propose, si vous êtes d'accord, d'adopter la méthode suivante. Tout article pour lequel un amendement a été présenté ou à propos duquel un Représentant désire intervenir fera l'objet d'un débat séparé. Cependant, lorsqu'aucun amendement n'a été présenté et qu'aucun Représentant ne désire intervenir à propos d'un article, je soumettrai en bloc à l'Assemblée le groupe d'articles que contient chaque partie du texte.

La parole est à M. Thomson.

M. THOMSON (Royaume-Uni) (Traduction). — Permettez-moi, Monsieur le Président, de suggérer que, pour la commodité de l'Assemblée, nous abordions simplement en premier tous les amendements qui ont été déposés à propos des articles du projet de Règlement et qu'après les avoir traités, nous renvoyions en bloc le reste des articles à la commission d'Organisation. A mon avis, tous les articles découlent de la Charte que nous avons discutée en détail. Si nous examinons les articles un par un, il nous faudra un temps considérable.

THE PRESIDENT. — I considered that proposition with my advisers, and I felt that, in dealing with a Parliamentary document of this importance, to take the vote *en bloc* was not dignified. I believe that the method which I have suggested will prove very fast, certainly if the Assembly bears in mind that the questions of principle involved in the Rules have nearly all been debated on the Charter. I should be much happier, and I think that in the future it would seem better, if we reserved the chance of every Representative to use his Parliamentary rights of questioning on a Rule. I hope, naturally—in fact, I will rule very firmly—that any discussion which has already taken place on the Charter should not be gone over again. Is it agreed that I follow that procedure?

This suggestion is agreed.

I shall read Rule 1.

“Rule 1

1. The Assembly shall be composed of Representatives of the Brussels Treaty Powers and of the Saar to the Consultative Assembly of the Council of Europe.

2. In accordance with Article 26 of the Statute of the Council of Europe, seats are allocated in the Assembly as follows:

Belgium:	7
France:	18
Federal Republic of Germany:	18
Italy:	18
Luxembourg:	3
Netherlands:	7
Saar:	3
United Kingdom:	18”

Does any Representative wish to speak?

*Rule 1 is adopted.*

I shall read Rule 2.

“Rule 2

*Date and duration of Sessions*

1. The Assembly shall meet in Ordinary Session as often as the fulfilment of its functions may require, and not less than once in the course of any calendar year.

2. An Ordinary Session may be divided into two or more parts.

2. The dates and duration of sessions or part-sessions shall be fixed, wherever possible, either immediately to precede or immediately to follow the sessions of the Consultative Assembly of the Council of Europe.

4. The Bureau shall inform Representatives and Substitutes of the dates of the opening or resump-

tion of an Ordinary Session not less than six weeks beforehand.”

I call Mlle. Klompé.

Mlle. KLOMPE (*Netherlands*). — I wish to speak on paragraph 4 of Rule 2, which makes provision for Representatives to be informed not less than six weeks beforehand when an Ordinary Session is convened. I suggest to the Committee that it should be three months and not six weeks. We are speaking about an Ordinary Session and not an Extraordinary Session. With the proliferation of our international work and our various assemblies and committee meetings, I think we ought to know three months beforehand when an Ordinary Session will be taking place.

THE PRESIDENT. — I call the Rapporteur.

M. van der GOES van NATERS (*Netherlands*) (Translation). — I should like to leave that to the Assembly. I should always be glad if we could be informed in good time when there is to be a Session. The Rule says “not less than six weeks”. We may hope that the information can be given two or three months beforehand. If the Assembly feels that it can commit itself to that in this Rule, then I shall be in favour of doing so.

THE PRESIDENT. — My impression is that it would be a great mistake for this President or even this Bureau to commit future Bureaux to something that may be rather difficult in practice. Clearly, it will be the endeavour of every President and every Bureau to give the maximum warning of a Session. Would that be acceptable to Mlle. Klompé?

Mlle. KLOMPÉ (*Netherlands*). — Yes, Mr. President.

THE PRESIDENT. — Thank you. I take it that *Rule 2 is agreed to*.

I shall read Rules 3 to 8 inclusive. I have received no Amendments to these Rules:

“Rule 3

*Extraordinary Sessions*

The Assembly may be convened in Extraordinary Session by the President, either on his own initiative or following a request by the Council or by not less than a quarter of the Representatives.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — J'ai examiné cette proposition avec mes conseillers et j'estime que ce serait manquer de dignité que de procéder à un vote en bloc sur un document parlementaire d'une telle importance. Je crois que la méthode que j'ai suggérée sera très rapide, si l'Assemblée tient compte du fait que les questions de principe soulevées par les articles ont presque toutes été débattues dans le cadre de la Charte. Je préférerais, et je crois que cette procédure se révélera préférable dans l'avenir, que nous réservions à chaque Représentant l'occasion d'exercer son droit parlementaire de poser des questions sur un article. Naturellement, j'espère — je serai très sévère à ce sujet — que toute discussion qui a déjà eu lieu au sujet de la Charte ne sera pas reprise de nouveau. L'Assemblée est-elle d'accord pour que cette procédure soit adoptée?

Il en est ainsi décidé.

Je donne lecture de l'article 1<sup>er</sup> :

« Article 1<sup>er</sup> »

1. L'Assemblée est composée de Représentants des puissances du Traité de Bruxelles et de la Sarre à l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe.

2. En application de l'article 26 du Statut du Conseil de l'Europe, les sièges à l'Assemblée sont répartis de la manière suivante :

Belgique :	7
France :	18
Italie :	18
Luxembourg :	3
Pays-Bas :	7
République Fédérale d'Allemagne :	18
Royaume-Uni :	18
Sarre :	3 »

Personne ne demande la parole?...

*L'article 1<sup>er</sup> est adopté.*

Je donne lecture de l'article 2 :

« Article 2 »

*Date et durée des sessions ordinaires*

1. L'Assemblée se réunit en session ordinaire aussi souvent que l'exige l'accomplissement de ses fonctions et au moins une fois au cours de l'année civile.

2. Une session ordinaire peut être divisée en plusieurs parties.

3. Autant que possible, la date et la durée des sessions ou parties de session sont fixées de manière à précéder ou à suivre immédiatement les sessions de l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe.

4. Le Bureau avertit les Représentants et Suppléants des dates d'ouverture ou de reprise de session au moins six semaines à l'avance. »

La parole est à M<sup>lle</sup> Klompé.

M<sup>lle</sup> KLOMPÉ (*Pays-Bas*) (Traduction). — Je voudrais intervenir sur le paragraphe 4 de l'article 2, qui prévoit que les Représentants seront informés de la convocation d'une session ordinaire au moins six semaines d'avance. Je suggère à l'Assemblée que ce délai devrait être de trois mois au lieu de six semaines. Nous parlons d'une session ordinaire et non d'une session extraordinaire. Étant donné la prolifération de nos tâches internationales et de nos diverses réunions d'assemblées et de commissions, je crois que nous devrions connaître trois mois à l'avance la date d'une session ordinaire.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — La parole est à M. le rapporteur.

M. van der GOES van NATERS (*Pays-Bas*) (Traduction). — Je m'en remets à l'Assemblée. Je serais très heureux que nous puissions être informés en temps utile de la date d'une session. Le Règlement dit : « au moins six semaines à l'avance ». Il faut espérer que ce renseignement pourra nous être communiqué deux ou trois mois à l'avance. Si l'Assemblée estime qu'elle peut prendre cet engagement dans l'article en question, j'en suis partisan.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — Je crois que ce serait une grave faute de la part du Président ou même du Bureau actuels de lier les Bureaux futurs à des engagements qui seront peut-être difficiles à tenir en pratique. Tous les Présidents et tous les Bureaux s'efforceront évidemment de donner le maximum de préavis lors de la convocation d'une session. Cette proposition est-elle acceptable pour M<sup>lle</sup> Klompé?

M<sup>lle</sup> KLOMPÉ (*Pays-Bas*) (Traduction). — Oui, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — Je vous remercie. Je considère que *l'article 2 est adopté.*

Je donne lecture des articles 3 à 8, sur lesquels aucun amendement n'a été déposé :

« Article 3 »

*Convocation des sessions extraordinaires*

L'Assemblée peut être convoquée en session extraordinaire par le Président, soit de sa propre initiative, soit à la demande du Conseil ou d'un quart au moins des Représentants à l'Assemblée.



*The President (continued)*

## Rule 4

*Seat of the Assembly*

Sessions of the Assembly shall be held at the seat of the Council of Europe, unless the Bureau of the Assembly decides otherwise.

## Rule 5

*Provisional President*

1. At the beginning of each Ordinary Session the oldest Representative present shall discharge the duties of President until the election of the President has been announced.

2. No discussion may take place while the oldest Representative is in the Chair unless it is concerned with the election of the President, or with the election or the report of the Credentials Committee.

## Rule 6

*Examination of Credentials*

## A

1. In a session beginning after that of the Consultative Assembly of the Council of Europe, the Clerk shall obtain from the Clerk of the Consultative Assembly a statement of the ratification by that Assembly of the credentials of the Representatives and Substitutes common to both Assemblies.

2. This statement shall be communicated by the President to the Assembly.

3. Any Representative or Substitute whose credentials are contested may take his seat provisionally with the same rights as other Representatives and Substitutes until the Assembly has made a decision on his case.

## B

1. In a session beginning before that of the Consultative Assembly, the credentials of Representatives and Substitutes shall be set out by Member States on a form to be supplied by the Clerk of the Assembly and returned to him not less than a week before the opening of the Session.

2. The credentials of Representatives shall include a statement that, in accordance with Article IX of the Brussels Treaty amended by the Protocol concluded on 23rd October, 1954 they have also been appointed Representatives to the Consultative Assembly of the Council of Europe. A similar statement shall be made in respect of the credentials of Substitutes.

3. A Committee of five Representatives chosen by lot shall examine these credentials and shall report at once to the Assembly.

4. The Committee shall examine the validity of the appointments of Representatives and Substitutes and their conformity with the requirements laid down in paragraph B 2 of this Rule.

5. Any Representative or Substitute whose credentials are contested may take his seat provisionally with the same rights as other Representatives and

Substitutes until the Assembly has made a decision on his case.

## Rule 7

*Substitutes*

1. Any Representative prevented from attending a sitting of the Assembly may arrange to be replaced by a Substitute. He must give notice thereof to the President, who will in turn inform the Assembly.

2. Substitutes nominated in due form have the same rights as Representatives in the Assembly. They may not, however, be elected to the Bureau of the Assembly.

3. Any Representative, being a member of a committee, who is prevented from attending a meeting of that committee, may arrange to be replaced by another Representative or Substitute. He must give notice to the Chairman, who will in turn inform the committee. The Representative or Substitute who replaces him, and has been nominated in due form, shall have the same rights in committee as the member himself.

4. A member of a committee who is unable to attend several committee meetings should be replaced on each occasion by the same Representative or by the same Substitute, provided that in special cases he may, with the consent of the Chairman of the committee, arrange to be replaced by another Representative or Substitute.

## Rule 8

*Duration of term of office of Representatives and Substitutes*

1. Representatives and Substitutes shall remain in office until the opening of the next Ordinary Session, except that in the event of elections to their Parliaments taking place Members shall be entitled to make new appointments.

2. Representatives and Substitutes who have been replaced as a result of elections to their Parliaments may continue to sit in committees until the first sitting of the Assembly following the appointment of such new Representatives or Substitutes.

3. If a seat is vacated through death or resignation, or through invalidation by the Assembly, the Bureau may, during the periods between Session or part-Sessions, provisionally fill the seats which have fallen vacant in committees with other Representatives or Substitutes."

Does any Representative wish to speak on these Rules?

*Rules 3 to 8 inclusive are adopted.*

I shall now read Rule 9.

"Rule 9

*Bureau of the Assembly*

1. The Bureau of the Assembly shall be the President and four Vice-Presidents.

2. The Bureau shall be elected after the credentials of the Representatives and Substitutes have been examined in accordance with the provisions of Rule 6."

*M. le Président (suite)*

Article 4

*Lieu de réunion*

Les sessions de l'Assemblée se tiennent au siège du Conseil de l'Europe, à moins que le Bureau de l'Assemblée n'en décide autrement.

Article 5

*Présidence du doyen d'âge*

1. Au début de chaque session ordinaire, le plus âgé des Représentants présents remplit les fonctions de Président jusqu'à la proclamation du Président élu.

2. Aucun débat, dont l'objet est étranger à l'élection du Président, à la constitution de la commission de Vérification des Pouvoirs, ou au rapport de cette dernière, ne peut avoir lieu sous la présidence du doyen d'âge.

Article 6

*Vérification des Pouvoirs*

A

1. Lorsque la session suit la session de l'Assemblée Consultative, le Greffier demande au Greffier de l'Assemblée Consultative de lui communiquer l'acte de vérification des pouvoirs des Représentants et Suppléants, membres des deux Assemblées.

2. Cette communication est portée à la connaissance de l'Assemblée par le Président.

3. Tout Représentant ou Suppléant dont les pouvoirs sont contestés siège provisoirement avec les mêmes droits que les autres Représentants ou Suppléants jusqu'à ce que l'Assemblée ait statué.

B

1. Lorsque la session précède la session de l'Assemblée Consultative, les pouvoirs des Représentants et Suppléants doivent être indiqués par les États membres sur un formulaire qui leur est adressé par le Greffier et qui doit lui être retourné huit jours au moins avant la date d'ouverture de la session.

2. Les pouvoirs des Représentants doivent comporter une déclaration aux termes de laquelle, comme prévu à l'article IX du Traité de Bruxelles, tel qu'il a été amendé par le Protocole du 23 octobre 1954, ils ont également été nommés Représentants à l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe. Une déclaration analogue doit être faite en ce qui concerne les pouvoirs des Suppléants.

3. Une commission de cinq Représentants tirés au sort est chargée d'examiner ces pouvoirs et de faire immédiatement rapport à l'Assemblée.

4. La commission apprécie la régularité des nominations des Représentants et Suppléants, et leur conformité aux stipulations de l'alinéa B-2 du présent article.

5. Tout Représentant ou Suppléant dont les pouvoirs sont contestés siège provisoirement avec les

mêmes droits que les autres Représentants et Suppléants jusqu'à ce que l'Assemblée ait statué.

Article 7

*Suppléants*

1. Tout Représentant, empêché d'assister à une séance de l'Assemblée, peut s'y faire remplacer par un Suppléant. Il doit en avvertir le Président, qui en informe l'Assemblée.

2. Les Suppléants régulièrement désignés ont à l'Assemblée les mêmes droits que les Représentants. Cependant, ils ne peuvent être élus membres du Bureau de l'Assemblée.

3. Tout Représentant, titulaire d'un siège de commission, empêché d'assister à une séance de cette commission, peut s'y faire remplacer par un autre Représentant ou un Suppléant. Il doit en avvertir le Président qui en informe la commission. Les remplaçants régulièrement désignés ont, dans la commission, les mêmes droits que les titulaires.

4. Le titulaire d'un siège de commission, qui ne peut assister à plusieurs réunions de commission, doit se faire remplacer pour chaque réunion par le même Représentant ou Suppléant, sous réserve que, dans des cas particuliers et avec l'assentiment du Président, il puisse désigner un autre Représentant ou Suppléant.

Article 8

*Durée des mandats des Représentants et Suppléants*

1. Les Représentants et Suppléants restent en fonction jusqu'à l'ouverture de la session ordinaire suivante, sauf le droit des Membres, à la suite d'élections parlementaires, de procéder à de nouvelles désignations.

2. Les Représentants et Suppléants au remplacement desquels il aurait été procédé à la suite d'élections parlementaires continuent à siéger dans les commissions jusqu'à la première réunion de l'Assemblée suivant la désignation des nouveaux Représentants et Suppléants.

3. Dans le cas de vacances, par suite de décès, de démission, ou d'invalidation par l'Assemblée, le Bureau peut, dans l'intervalle des sessions ou parties de session, désigner, à titre provisoire, d'autres Représentants ou Suppléants pour occuper dans les commissions les sièges devenus vacants. »

Personne ne demande la parole sur ces articles?...

*Les articles 3 à 8 sont adoptés.*

Je donne lecture de l'article 9 :

« Article 9

*Bureau de l'Assemblée*

1. Le Bureau de l'Assemblée se compose d'un Président et de quatre Vice-Présidents.

2. Il est procédé à l'élection du Bureau après que les pouvoirs des Représentants et Suppléants ont été vérifiés conformément à l'article 6 ci-dessus. »

*The President (continued)*

M. Bichet has proposed an Amendment to paragraph 1, to leave out the word "four" and insert "six".

I call M. Bichet.

M. BICHET (*France*) (Translation). — Mr. President, my Amendment is very simple. It provides that there should be six Vice-Presidents instead of four. The two other Assemblies have six Vice-Presidents. There is no doubt that we are a European Assembly and as in all democratic Assemblies there is inevitably a need for proportional distribution as between the various groups and national delegations.

Seven countries are represented in the Assembly of Western European Union. With six Vice-Presidents and one President there will be one representative for each of these countries.

THE PRESIDENT. — I call Sir Robert Boothby.

Sir Robert BOOTHBY (*United Kingdom*). — I moved this particular Amendment, as some Representatives will be aware, in the Committee on Organisation and I should like only to say that in the circumstances I support M. Bichet.

THE PRESIDENT. — I call the Rapporteur.

M. van der GOES van NATERS (*Netherlands*) (Translation). — My position is rather a difficult one. Why did the Committee propose four Vice-Presidents which, together with the President, brings the number of Members of the Bureau up to five? Because the Members of the Assembly are relatively few, and new organs should not be created in the Assembly, which is already suffering from some measure of overgrowth. Four Vice-Presidents and a President already constitute a good team, and there would seem to be no need to enlarge it.

I am, however, fully conscious—and I am pleased that I have not yet been criticised in this connection by my Benelux friends—that with four Vice-Presidents and a President, the larger countries will be represented in the Bureau while there will be only one representative for Benelux. I am fully aware of this, and that is why it required some courage to put forward the proposal.

I did so because it did not seem to me a bad arrangement. It is not our purpose to give over-riding effect to the principle of national representation. On the contrary, I have in mind the example of the Consultative Assembly of the Council of Europe where Benelux on the one hand and Greece and Turkey on the other,—and also Scandinavia—have one Vice-President each. As Members of Benelux, we have never complained that we only have one Vice-President. We first of all had M. Spaak, then I myself had the honour to represent the Benelux countries in the Council of Europe, and at the present time they are represented by M. Margue. The Benelux countries are therefore represented more or less in rotation.

For all these reasons, and also because I believe that a numerically smaller Bureau can work more efficiently and constitute a better team, I would suggest that we keep to the number proposed.

THE PRESIDENT. — I call M. Janssens.

M. JANSSENS (*Belgium*) (Translation). — I also support M. Bichet's amendment and in reply to the Rapporteur I would point out that by increasing the number of Vice-Presidents from four to six we should not be creating a new organ.

The organ in the present instance is the Bureau and not the Members of the Bureau. M. Bichet's proposal would satisfy the majority of members of this Assembly and I would ask the Rapporteur not to press the point. This would be a pleasant way of giving satisfaction to everyone.

THE PRESIDENT. — I call M. Bichet.

M. BICHET (*France*) (Translation). — I should like, if I may, to return to the question raised by the Rapporteur. He has told us that we should have too big a team. But, really, an increase from five to seven would not appear to be excessive. Experience has shown that one or two of us have always been prevented from attending the Sittings of the Assembly by our commitments at home. With five, our team would be too small if even a single member is absent.

We have already had an example of this in another Assembly which is smaller than this one because Great Britain is not represented.

I therefore ask the Assembly to accept my Amendment.

*M. le Président (suite)*

M. Bichet a déposé un amendement au paragraphe 1, tendant à remplacer le mot « quatre » par le mot « six ».

La parole est à M. Bichet.

M. BICHET (*France*). — Monsieur le Président, mon amendement est simple. Il consiste à prévoir six Vice-Présidents au lieu de quatre. Les deux autres Assemblées comportent six Vice-Présidents. Nous sommes, certes, une assemblée européenne, il y a inévitablement, comme dans toute assemblée démocratique, nécessité — je vais employer un mot qui n'est peut-être pas opportun — de dosage de groupes et de représentations nationales.

Or, il se trouve que sept pays sont représentés à l'Assemblée de l'Union de l'Europe Occidentale. Avec six Vice-Présidents et un Président, chacun des pays sera représenté.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — La parole est à Sir Robert Boothby.

Sir Robert BOOTHBY (*Royaume-Uni*) (Traduction). — Comme le savent certains Représentants, j'avais proposé cet amendement à la commission d'Organisation, et je dirai seulement qu'étant donné les circonstances j'appuie la proposition de M. Bichet.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — La parole est à M. le rapporteur.

M. van der GOES van NATERS (*Pays-Bas*). — Je me trouve dans une position très difficile. Pourquoi la commission a-t-elle proposé quatre Vice-Présidents, ce qui, avec le Président, porte l'effectif du Bureau à cinq? Parce que l'Assemblée a un nombre de membres assez réduit et parce qu'il ne faut créer des organes nouveaux dans cette Assemblée qui souffre déjà d'une certaine hypertrophie. Quatre Vice-Présidents et un Président, cela peut déjà former une bonne équipe, et il me semble inutile de l'augmenter.

Je suis toutefois bien conscient — et je suis heureux de n'avoir pas encore été attaqué à ce sujet par mes amis du Benelux — qu'avec quatre Vice-Présidents et un Président les grands pays seront représentés au Bureau, tandis qu'il n'y aura qu'un seul représentant du Benelux. Je suis tout à fait conscient de cette situation, et c'est pourquoi il m'a fallu du courage pour la proposer.

Je l'ai fait parce que je ne crois pas que ce soit

un inconvénient. Nous n'avons pas à adopter ici une sorte de suprématie du principe national, au contraire, et j'ai devant les yeux l'exemple de l'Assemblée du Conseil de l'Europe où, pour le Benelux d'une part, pour la Grèce et la Turquie d'autre part, pour la Scandinavie enfin, il y a un seul Vice-Président. Nous ne nous sommes jamais plaints, en tant que Beneluxiens, d'avoir un seul Vice-Président. Nous avons d'abord eu M. Spaak, ensuite j'ai eu l'honneur de représenter moi-même le Benelux au Bureau du Conseil de l'Europe et, à l'heure actuelle, c'est M. Margue. C'est donc plus ou moins à tour de rôle que nous représentons les pays du Benelux.

Pour toutes ces raisons, et parce que je crois qu'un Bureau réduit au point de vue numérique peut travailler plus efficacement et former une meilleure équipe, je demande que l'on s'en tienne au chiffre proposé.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — La parole est à M. Janssens.

M. JANSSENS (*Belgique*). — J'appuie également l'amendement de M. Bichet, et, pour répondre à l'honorable rapporteur, je me permets de lui faire remarquer qu'en portant de quatre à six le nombre de Vice-Présidents nous ne créons pas un organisme nouveau.

L'organisme, en l'occurrence, c'est ici le Bureau et non le nombre de membres du Bureau. La proposition de M. Bichet est de nature à donner satisfaction à la plupart des membres de cette Assemblée, et je demande à l'honorable rapporteur de ne pas insister. Ce serait une façon assez élégante de donner satisfaction à tout le monde.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — La parole est à M. Bichet.

M. BICHET (*France*). Je me permets d'insister auprès de M. le rapporteur. Il nous dit que nous allons avoir une équipe trop étoffée. Vraiment, porter le nombre de cinq à sept, ce n'est pas excessif. L'expérience a prouvé qu'il y avait toujours un ou deux d'entre nous retenus par leurs occupations nationales. A cinq, si la moindre absence se produisait, nous formerions une équipe trop faible.

Nous avons déjà un exemple avec une autre assemblée plus petite que la nôtre, puisque la Grande-Bretagne n'y figure pas.

Je demande donc à l'Assemblée de se rallier à mon amendement.

THE PRESIDENT. — I call the Rapporteur.

M. van der GOES van NATERS (*Netherlands*) (Translation). — Since this seems to be the general view, I shall not press the matter. I have not yet heard anyone defending the smallness of our numbers or praising the modesty of the Benelux countries.

THE PRESIDENT. — This is a formal Amendment, and I think we must deal with it formally. I shall now put the Amendment to the vote by a show of hands.

*The Amendment is agreed to, with one abstention and one vote against.*

*Rule 9, as amended, is agreed to.*

I shall read Rule 10:

“Rule 10

*Election of the Bureau*

1. The Bureau shall be elected once a year at the beginning of each Ordinary Session.

2. No Representative may stand as a candidate for the offices of President or Vice-President unless a proposal for his candidature has been sponsored in writing by three or more Representatives.

3. The President and Vice-Presidents shall be elected by secret ballot. Two tellers chosen by lot shall count the votes cast.

4. The President shall, first, be elected. If after two ballots no candidate has obtained an absolute majority of the Representatives of the Assembly, the candidate who on the third ballot receives the greatest number of votes shall be declared elected. In the event of a tie, the candidate senior in age shall be declared elected.

5. As soon as the President has been elected, the oldest Representative shall leave the Chair.

6. The four Vice-Presidents shall then be elected on the same ballot paper. Those who on the first ballot obtain a majority of the Representatives to the Assembly shall be declared elected. If the number of those elected is less than the number of vacancies to be filled, a second ballot for the candidates not elected shall be held following the same procedure. If a third ballot is necessary, those candidates who then receive the greatest number of votes cast shall be declared elected to the vacancies still to be filled. In the event of a tie, the candidates senior in age shall be declared elected.

7. The Vice-Presidents shall take precedence in accordance with the order in which they have been elected and, in the event of a tie, by age.

8. The President and Vice-Presidents shall remain in office until the opening of the next Ordinary

Session. Should it be necessary for one of them to be replaced, his successor shall be elected in accordance with the above provisions.

9. Representatives who are members of Governments are not eligible for election to the Bureau.”

M. Bichet has presented an Amendment to paragraph 6, to leave out the word “four” and insert “six”. This Amendment is consequential upon M. Bichet’s amendment to Rule 9, which the Assembly has just adopted. It is automatic and we do not have to consider it.

Does any Representative wish to speak?

*Rule 10, as amended, is agreed to.*

I shall now read Rule 11.

“Rule 11

*President*

1. The duties of the President shall be: to open, suspend and close sittings, to propose at the end of each sitting the date, time and Orders of the Day of the next sitting, to guide the debates of the Assembly, to ensure the observance of the Rules, to maintain order, to call on speakers, to close debates, to put questions to the vote and announce the result of votes, and to refer communications to the appropriate committees.

2. The President shall neither speak in debate nor vote; his Substitute may sit, speak and vote in his place.

3. When so directed by the Assembly, the President shall transmit resolutions to international organisations, Governments and national parliaments.”

I call Mlle. Klompé.

Mlle. KLOMPÉ (*Netherlands*). — In Rule 11 the duties of the President are given and at the end it states that the President has

“to refer business to the appropriate committees”.

I think in the Consultative Assembly it is the rule that the Bureau and not the President should refer business to the committees. Why has the Committee on Organisation made this change? I would have confidence in the President if he preferred it this way, but I have the impression that the Committee on Organisation tended to follow as closely as possible the same rules as those of the Council of Europe in such procedural matters.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — La parole est à M. le rapporteur.

M. van der GOES van NATERS (*Pays-Bas*). — Puisque cela paraît être l'avis de tout le monde, je n'insiste pas. Je n'ai pas encore entendu défendre notre nombre restreint, ni louer la modestie du Benelux.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — Nous sommes saisis d'un amendement en bonne et due forme, qui doit donc être mis aux voix.

Je mets aux voix l'amendement de M. Bichet tendant à remplacer, au paragraphe 1, le mot « quatre » par le mot « six »...

*L'amendement est adopté à l'unanimité moins une voix et une abstention.*

Je considère donc que l'article 9 ainsi amendé est adopté.

Je donne lecture de l'article 10 :

« Article 10

*Élection du Bureau*

1. L'élection du Bureau a lieu, chaque année, au début de la session ordinaire.

2. Aucun Représentant ne peut être candidat aux fonctions de Président ou Vice-Président si sa candidature n'a pas été présentée par écrit par trois Représentants au moins.

3. Le Président et les Vice-Présidents sont élus au scrutin secret; deux scrutateurs tirés au sort sont chargés du dépouillement des scrutins.

4. Il est d'abord procédé à l'élection du Président. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat ne recueille la majorité absolue des Représentants de l'Assemblée, l'élection est, au troisième tour, acquise à la majorité relative; en cas d'égalité des voix, le candidat le plus âgé est proclamé élu.

5. Dès que le Président est élu, le doyen d'âge lui cède le fauteuil.

6. Il est procédé ensuite à l'élection des quatre Vice-Présidents sur un même bulletin. Sont élus au premier tour ceux qui obtiennent la majorité absolue des Représentants à l'Assemblée. Si le nombre des candidats élus est inférieur au nombre des sièges à pourvoir, il est procédé à un deuxième tour de scrutin dans les mêmes conditions pour les candidats non encore élus. Si un troisième tour de scrutin est nécessaire, l'élection est acquise à la majorité relative pour les sièges qui resteront à pourvoir, et, en cas d'égalité des voix, les plus âgés sont proclamés élus.

7. L'ordre de préséance des Vice-Présidents est déterminé par l'ordre suivant lequel ils ont été élus et, en cas d'égalité, par l'âge.

8. Le Président et les Vice-Présidents restent en fonction jusqu'à l'ouverture de la session ordinaire

suivante. Si l'un d'entre eux doit être remplacé, il est procédé à l'élection du remplaçant conformément aux dispositions ci-dessus.

9. Ne peuvent être membres du Bureau les Représentants qui feraient partie d'un gouvernement national. »

M. Bichet a déposé un amendement au paragraphe 6, amendement qui consiste à remplacer le mot « quatre » par le mot « six ». Cet amendement découle de l'amendement de M. Bichet à l'article 9, que l'Assemblée vient d'adopter. Son adoption est automatique, et nous n'avons pas besoin de l'examiner.

Personne ne demande la parole?...

L'article 10 ainsi amendé est adopté.

Je donne lecture de l'article 11 :

« Article 11

*Président*

1. Le Président ouvre, suspend et lève les séances. Il propose, à la fin de chaque séance, la date, l'heure et l'ordre du jour de la séance suivante. Il dirige les travaux de l'Assemblée, assure l'observation du Règlement, maintient l'ordre, donne la parole, déclare les discussions closes, met les questions aux voix et proclame les résultats des votes. Il adresse aux commissions les communications qui sont de leur ressort.

2. Il ne prend part ni aux débats, ni aux votes. Son Suppléant a qualité pour siéger, prendre la parole et voter à sa place.

3. Quand l'Assemblée le décide, le Président transmet les résolutions aux organisations internationales, aux gouvernements et aux parlements nationaux. »

La parole est à M<sup>lle</sup> Klompé.

M<sup>lle</sup> KLOMPÉ (*Pays-Bas*) (Traduction). — L'article 11 énumère les fonctions du Président et dit, à la fin du paragraphe 1, que le Président

« adresse aux commissions les communications qui sont de leur ressort ».

Je crois qu'à l'Assemblée Consultative la règle veut que ce soit le Bureau et non le Président qui renvoie les questions aux commissions. Pour quelles raisons la commission d'Organisation a-t-elle changé cela? Je ferais confiance au Président s'il préférait qu'il en fût ainsi, mais j'ai l'impression que la commission d'Organisation s'est efforcée de suivre d'aussi près que possible, sur ces questions de procédure, le Règlement du Conseil de l'Europe.

THE PRESIDENT. — I call the Rapporteur.

M. van der GOES van NATERS (*Netherlands*). — The Committee on Organisation did not automatically adopt the Rules of the Council of Europe.

Mlle. KLOMPÉ. — I said "tended".

M. van der GOES van NATERS. — But when it was considered better to adopt another procedure, we proposed that. I am sure that I have enough confidence in our President to leave to him the task of sending Resolutions to other international organisations and Governments, and even to national Parliaments.

THE PRESIDENT. — Are there any further comments?

I call Mlle. Klompé.

Mlle. KLOMPÉ (*Netherlands*) (Translation). — Mr. President, there appears to be some confusion. My observation was not concerned with paragraph 3, but with paragraph 1 in regard to the reference of business to the appropriate Committees of the Assembly.

THE PRESIDENT. — I misunderstood the position. The Committee on Organisation deliberately put that duty upon the President because of the problem that may sometimes be involved in calling together a Bureau the members of which come from several countries upon a matter arising between Sessions. I presume that the President, if there were any doubt whatsoever in his mind, would always get in touch with his Bureau and consult them. It may be a more practical arrangement, but perhaps the Rapporteur could deal with that.

I call the Rapporteur.

M. van der GOES van NATERS (*Netherlands*) (Translation). — I must firstly apologise for not having understood the point made by Mlle. Klompé which has obviously got much more substance in it than I originally thought.

Nevertheless, I think it would be preferable, in order to save time, that business should be referred to the appropriate Committees by the President. I therefore propose that the present text be adopted.

THE PRESIDENT. — I call Mr. Thomson.

Mr. THOMSON (*United Kingdom*). — I think Mlle. Klompé may be interested to know that, whatever the practice that prevails in the Consultative Assembly, the actual Rule is the same as here. It is the President who has the duty of referring matters to the Committees.

THE PRESIDENT. — Is Mlle. Klompé satisfied?

Mlle. KLOMPÉ (*Netherlands*). — Yes, Mr. President.

THE PRESIDENT. — I take it that *Rule 11* is agreed to.

I shall now read Rules 12 to 15 inclusive:

“Rule 12

*Vice-Presidents*

1. If the President is absent or unable to discharge his duties, he shall be replaced by one of the Vice-Presidents.

2. The Substitute of the Vice-President who is acting as President may sit in the Assembly and speak and vote in his place.

Rule 13

*Maintenance of Order*

1. The President shall call to order any Representative who departs from it.

2. If the offence is repeated, the President shall again call the Representative to order and cause the fact to be recorded in the Minutes of Proceedings.

3. In the event of a further offence, the President may exclude the offender from the Chamber for the remainder of the sitting.

4. In serious cases the President may propose that the Assembly pass a vote of censure, which shall involve immediate exclusion from the Chamber for a period from two to five days. The Representative upon whom a vote of censure is proposed shall always have the right to be heard.

5. The vote of censure shall be taken without debate.

6. It shall be forbidden to make use of words or expressions which are contrary to the good conduct of debates. Without prejudice to his other rights for the maintenance of order, the President may cause such words to be deleted from the Reports of debates. He shall have similar power as regards any intervention by a Representative who has not obtained prior permission to speak.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — La parole est à M. le rapporteur.

M. van der GOES van NATERS (*Pays-Bas*) (Traduction). — La commission d'Organisation n'a pas adopté automatiquement le Règlement du Conseil de l'Europe...

M<sup>lle</sup> KLOMPÉ (*Pays-Bas*) (Traduction). — J'ai dit : « s'est efforcée ».

M. van der GOES van NATERS (*Pays-Bas*) (Traduction). — mais lorsque nous avons jugé préférable d'adopter une autre procédure, nous l'avons proposée. J'ai certainement assez de confiance en notre Président pour lui laisser le soin de transmettre nos résolutions aux autres organisations internationales et aux gouvernements, et même aux parlements nationaux.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — Y a-t-il d'autres observations?

La parole est à M<sup>lle</sup> Klompé.

M<sup>lle</sup> KLOMPÉ (*Pays-Bas*). — Monsieur le Président, il y a une confusion. Mon intervention portait non sur le paragraphe 3, mais sur le paragraphe 1, relatif au renvoi des communications aux commissions compétentes de l'Assemblée.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — J'ai mal compris la situation. La commission d'Organisation a délibérément confié cette mission au Président en raison de la difficulté qui peut se présenter parfois lorsqu'il s'agit de convoquer, à propos d'une question qui se pose pendant l'inter-session, un Bureau dont les membres viennent de divers pays. Je suppose que le Président, si un doute quelconque survenait dans son esprit, se mettrait toujours en rapport avec son Bureau et le consulterait. Cet arrangement paraît plus pratique, mais le rapporteur a peut-être une réponse à faire.

M. van der GOES van NATERS (*Pays-Bas*). — Je dois d'abord m'excuser de n'avoir pas compris l'intervention de M<sup>lle</sup> Klompé, qui est évidemment beaucoup mieux fondée que ce que j'avais cru comprendre.

Il me semble cependant préférable, pour des raisons pratiques de célérité, que le Président adresse aux commissions les communications qui sont de leur ressort. Je propose donc que l'on s'en tienne à notre texte.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — La parole est à M. Thomson.

M. THOMSON (*Royaume-Uni*) (Traduction). — Je pense que M<sup>lle</sup> Klompé sera heureuse de savoir que, quelque soit l'usage adopté à l'Assemblée Consultative, le Règlement effectif est le même que celui que nous adoptons. C'est le Président qui est chargé de renvoyer les questions aux commissions.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — M<sup>lle</sup> Klompé est-elle satisfaite?

M<sup>lle</sup> KLOMPÉ (*Pays-Bas*) (Traduction). — Oui, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — Personne ne demande plus la parole sur l'article 11?

Je considère que *l'article 11 est adopté*.

Je donne lecture des articles 12 à 15 :

« Article 12

*Vice-Présidents*

1. Le Président, en cas d'absence ou d'empêchement, est remplacé par un des Vice-Présidents.
2. Le Suppléant du Vice-Président qui fait fonction de Président a qualité pour siéger dans l'Assemblée, prendre la parole et voter à sa place.

Article 13

*Discipline*

1. Le Président rappelle à l'ordre tout Représentant qui trouble la séance.
2. En cas de récidive, le Président rappelle de nouveau à l'ordre avec inscription au procès-verbal.
3. En cas de nouvelle récidive, le Président peut l'exclure de la salle pour le reste de la séance.
4. Dans les cas les plus graves, le Président peut proposer à l'Assemblée de prononcer la censure qui comporte de droit l'exclusion immédiate de la salle et l'interdiction d'y reparaitre pendant un délai de deux à cinq jours. Le Représentant contre qui cette mesure disciplinaire est demandée a toujours le droit d'être entendu.
5. La censure est prononcée sans débat.
6. Les paroles contraires à la correction des débats sont interdites. Le Président, sans préjudice de ses autres pouvoirs disciplinaires, peut faire supprimer ces paroles des comptes rendus des débats. Il peut agir de même en ce qui concerne les interventions de Représentants qui n'ont pas obtenu préalablement la parole ou qui la conservent au-delà du temps qui leur est imparti.



*The President (continued)*

## Rule 14

*The Presidential Committee*

The Presidential Committee shall consist of the President of the Assembly, who shall be Chairman *ex officio*, the Vice-Presidents, and the Chairmen of the permanent Committees. If absent, or unable to discharge his duties, the President may be replaced by one of the Vice-Presidents of the Assembly, and the Chairman of a permanent Committee by a Vice-Chairman of that Committee. The President may invite the Chairman of the political groups to attend meetings of the Presidential Committee.

## Rule 15

*Public order in the Chamber and Galleries*

1. No person shall enter the Chamber for any reason except Representatives and Substitutes, Ministers who are members of the Council of Western European Union, other Ministers of Member States, the European Commissioner for the Saar, and officials whose duties require their presence there.

2. Only persons provided with a card of authority duly issued by the Clerk may be admitted to the Galleries.

3. Members of the public admitted to the Galleries shall remain seated and in silence. Any person expressing approval or disapproval shall be ejected at once by the ushers."

I call M. Erler.

M. ERLER (*Federal Republic of Germany*) (Translation). — In connection with Rule 14, would the Rapporteur kindly explain what precisely are the terms of reference of the Presidential Committee and the Bureau of the Assembly respectively? We have just set up a seven-member Bureau, yet here we have a very large Presidential Committee. Nowhere is it stated, however, what these two organs are supposed to do and how their terms of reference differ. I should be grateful if this matter were clarified.

THE PRESIDENT. — I call the Rapporteur.

M. van der GOES van NATERS (*Netherlands*) (Translation). — The Bureau is entrusted with administrative functions and perhaps also with the task of making urgent decisions. The Presidential Committee carries out the functions of a permanent committee. In other words it is the result of a political agreement, as is the case in several countries and in particular the one which M. Erler represents; I refer to the *Senior-Konferenz*, or Council of the Ancients.

It seems to me to be very useful to have chosen this intermediate solution as between the Bureau and a permanent committee and we believe that this is adequate in the case of a fairly limited Assembly for it also makes it possible to give expression to the political wishes of the Assembly.

THE PRESIDENT. — I call M. Becker.

M. BECKER (*Federal Republic of Germany*) (Translation). — I can reply to the question raised by M. Erler. The powers of the Presidential Committee are defined in Rule 17 concerning the drawing-up of the Agenda and, further on, in the provisions on the establishment of the Assembly Budget. Those are the main powers of the Presidential Committee. The Committee felt it only right to call in another group of persons, particularly the Chairmen of Committees, because they may have a more detailed picture of the work of the individual Committees which will enable the Budget to be established in a more realistic way than would otherwise be possible.

THE PRESIDENT. — I call M. Lützens.

M. LÜTKENS (*Federal Republic of Germany*) (Translation). — I fear that this is a hypertrophied institution. When dealing with questions of any importance the Bureau would undoubtedly consult the Chairmen of the Committees: indeed, this has already happened. This Committee of very important persons which, according to the present proposal, might see its membership grow to fifteen or more persons would, it seems to me, constitute a heavy burden and would render more difficult the work of what is after all a relatively small Assembly. I should like, therefore, once more to ask the Rapporteur whether it is really necessary to set up this Committee.

THE PRESIDENT. — I call M. Lucifero.

M. LUCIFERO (*Italy*) (Translation). — Mr. President, I do not share the view expressed by the previous speaker. Personally, I regard this Rule as a most desirable one since it will enable the consultations to be extended in certain circumstances, with the consent of the President, from the political to the technical sphere; it will also enable the Chairmen of the political groups to join in. In this way we should have, alongside the Bureau, which is a deliberative organ in a restricted field, a small Committee for con-

M. le Président (suite)

Article 14

Comité des Présidents

Le Comité des Présidents comprend le Président de l'Assemblée, Président du Comité, les Vice-Présidents et les Présidents des commissions permanentes. En cas d'absence ou d'empêchement, le Président est remplacé par un des Vice-Présidents de l'Assemblée et les Présidents des commissions permanentes par un des Vice-Présidents de ces commissions. Les Présidents des groupes politiques de l'Assemblée peuvent, sur invitation du Président, assister aux réunions.

Article 15

Police de la salle des séances et des tribunes

1. A l'exception des Représentants et Suppléants des ministres membres du Conseil, d'autres ministres des États membres, du Commissaire Européen pour la Sarre et du personnel appelé à y faire son service, nul ne peut pénétrer dans la salle des séances.

2. Seules, les personnes portant une carte régulièrement délivrée à cet effet par le Greffier sont admises dans les tribunes.

3. Le public admis dans les tribunes se tient assis et garde le silence. Toute personne donnant des marques d'approbation ou de désapprobation est expulsée sur-le-champ par les huissiers.»

La parole est à M. Erler.

M. ERLER (*République Fédérale d'Allemagne*) (Traduction de l'allemand). — A propos de l'article 14, M. le rapporteur aurait-il l'amabilité de nous expliquer quelles sont exactement les compétences respectives du Comité des Présidents et du Bureau de l'Assemblée? Nous venons de créer un Bureau de l'Assemblée composé de sept membres, et nous avons ici un vaste Comité des Présidents. Mais il n'est dit nulle part ce que ces deux organes ont à faire et en quoi diffèrent leurs compétences. Nous serions désireux d'avoir une explication à ce sujet.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — La parole est à M. le rapporteur.

M. van der GOES van NATERS (*Pays-Bas*). — Le Bureau est chargé d'assurer des fonctions administratives et peut-être aussi de prendre les décisions les plus urgentes. Le Comité des Présidents joue le rôle d'une commission permanente. Autrement dit, il est le fruit d'un accord politique comme il en existe dans plusieurs pays, notamment dans celui que représente M. Erler — je fais allusion à la *Senior-Konferenz*, ou Conseil des Anciens.

Il me paraît très pratique d'avoir choisi cette formule intermédiaire entre le Bureau et la Commission Permanente, et nous avons l'impression qu'elle suffit à une assemblée assez restreinte, car elle permet, en outre, d'avoir l'émanation de la volonté politique de l'Assemblée.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — La parole est à M. Becker.

M. BECKER (*République Fédérale d'Allemagne*) (Traduction de l'allemand). — Je puis répondre à la question posée par M. Erler. Les compétences du Comité des Présidents sont définies à l'article 17, concernant surtout la fixation de l'ordre du jour, et, plus loin, à celui relatif à l'établissement du budget de l'Assemblée. Telles sont les principales compétences du Comité des Présidents. La commission a estimé devoir faire appel à un groupe élargi, notamment aux Présidents des différentes commissions, qui ont peut-être une idée plus précise des travaux effectués au sein des différentes commissions, ce qui permettrait d'établir le budget de façon plus judicieuse.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — La parole est à M. Lützens.

M. LÜTKENS (*République Fédérale d'Allemagne*) (Traduction de l'allemand). — Je crains qu'il ne s'agisse d'une institution hypertrophiée. Il n'est pas douteux que le Bureau consulte les Présidents des commissions dans des questions particulièrement importantes; le cas s'est déjà présenté. Ce Comité très nombreux, qui pourrait compter jusqu'à quinze personnes et davantage, d'après cette proposition, me semble une lourde charge qui compliquerait le travail d'une Assemblée somme toute assez petite. Je me permets de répéter la question que j'ai posée à M. le rapporteur : est-il vraiment nécessaire d'instituer ce Comité de Présidents?

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — La parole est à M. Lucifero.

M. LUCIFERO (*Italie*) (Traduction de l'italien). — Monsieur le Président, je ne partage pas l'opinion exprimée par l'orateur qui m'a précédé, et je considère cette disposition du Règlement très opportune, car elle permet, dans certaines circonstances, sur l'avis du Président, d'élargir la consultation politique à la consultation technique; cette disposition est d'autant plus opportune que l'article envisage aussi la participation des Présidents des groupes politiques. Nous aurions ainsi, à

*M. Lucifero (continued)*

sultation by the President which would be most useful for examining the questions under consideration.

I consider, therefore, that the Committee on Organisation was right to provide for this body, which exists in a more or less official form in all Parliaments, and I should be sorry if this provision were to be deleted from our Rules.

THE PRESIDENT. — I call M. Margue.

M. MARGUE (*Luxembourg*) (Translation). — Such an organ exists in the Common Assembly. It fulfils the functions of a permanent committee quite satisfactorily and its working has never given rise to any difficulty.

THE PRESIDENT. — Is it the wish of any Representative to press the point for a reference back or are the explanations accepted? May I take it that Rules 12-15 are agreed to?

*Rules 12-15 are agreed to.*

I shall now read Rule 16.

“Rule 16

*Register of items submitted to the Assembly*

1. There shall be a Register of the Assembly which shall contain the following items:—

(a) The Reports of the Council of Western European Union;

(b) Communications from the Council;

(c) Communications addressed to the Assembly by national, supranational or international organisations;

(d) Motions accepted for inclusion in the Register in accordance with the provisions of Rule 28 below.

2. Any item referred to a Committee shall also be included in the Assembly's Register.

3. Subject to the provisions of Rules 26 below, the Presidential Committee shall refer the documents mentioned in paragraph 1 of this Rule to the appropriate Committee for examination; the President shall submit such reference for ratification by the Assembly at its next sitting. Such documents may be referred to any other Committee for an opinion.

4. The Assembly may, at the request of the Committee concerned, remove an item from its Register.

5. The Assembly shall determine its agenda, having due regard to the provisions of section 1 of the Charter.”

I call M. Rolin.

M. ROLIN (*Belgium*) (Translation). — I should prefer the heading to Rule 16 to read: “Register of the Assembly” instead of “Register of items submitted to the Assembly”.

THE PRESIDENT. — Does the Assembly agree to Rule 16, with the reference back to the Committee on Organisation in the light of the Amendment proposed by M. Rolin?

I call the Rapporteur.

M. van der GOES van NATERS (*Netherlands*) (Translation). — I have no objection whatever to M. Rolin's proposal. Indeed, Rule 16 opens with these words: “There shall be a Register of the Assembly which shall contain the following items.” . . .

THE PRESIDENT. — Does any Representative wish to speak?

*Rule 16 is adopted subject to being referred to the Committee.*

I shall read Rules 17 and 18:

“Rule 17

*Settlement of the Agenda*

1. The Bureau shall prepare for each Session or part-Session a draft Agenda which it shall submit to the Presidential Committee.

2. Any item on the Assembly's Register may be placed on the draft Agenda.

3. On the basis of the draft prepared by the Bureau, the Presidential Committee shall adopt the Agenda for the next Session or part-Session and fix the date of the opening or resumption of the Session. The Agenda shall be communicated to Representatives and Substitutes at the same time as the date of the opening or resumption of the Session.

4. The Agenda thus adopted may only be altered in accordance with the provisions of Rule 43 below.

Rule 18

*Order of business*

1. So far as circumstances permit, the Bureau shall draw up a draft order of business for each Session or part-Session showing at which sittings the various items on the Agenda will be discussed.

2. The draft order of business shall be sent to Representatives and Substitutes and shall be submitted to the Assembly at its first Sitting.”

Does any Representative wish to speak?

*Rules 17 and 18 are adopted.*

*M. Lucifero (suite)*

côté de l'organe délibérant dans un domaine restreint qu'est le Bureau, un petit organe consultatif du Président qui serait très utile pour étudier les matières à traiter.

J'estime donc que la commission d'Organisation a eu raison d'envisager l'institution de cet organisme, qui d'ailleurs existe, dans une forme plus ou moins officielle, dans tous les parlements, et je regretterais qu'il disparaisse de notre Règlement.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — La parole est à M. Margue.

M. MARGUE (*Luxembourg*). — L'organe existe à l'Assemblée Commune. Il remplace à la perfection la Commission Permanente, et son fonctionnement n'a jamais donné lieu à aucune difficulté.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — Quelqu'un désire-t-il insister sur le renvoi en commission, ou les explications données sont-elles acceptées?

Puis-je considérer que les articles 12 à 15 sont adoptés?...

*Les articles 12 à 15 sont adoptés.*

Je donne lecture de l'article 16 :

« Article 16

*Rôle des questions soumises à l'Assemblée*

1. Sont inscrites au rôle de l'Assemblée les questions introduites par :

(a) Les rapports du Conseil sur l'activité de l'Union de l'Europe Occidentale;

(b) Les communications du Conseil;

(c) Les communications adressées à l'Assemblée par les organisations nationales, supranationales ou internationales;

(d) Les propositions dont l'inscription au rôle a été ordonnée conformément à l'article 23 ci-dessous.

2. Est également inscrite au rôle de l'Assemblée toute question dont est saisie une commission.

3. Sous réserve des dispositions de l'article 26 ci-dessous, tout document visé au paragraphe premier ci-dessus est renvoyé par le Comité des Présidents à la commission compétente pour l'examiner; le Président soumet ce renvoi à la ratification de l'Assemblée à sa plus proche séance. Toute autre commission peut être saisie pour avis.

4. L'Assemblée prononce, à la demande de la commission intéressée, le retrait d'une question du rôle.

5. L'Assemblée détermine le rôle des questions à examiner conformément aux dispositions du chapitre I<sup>er</sup> de la Charte. »

La parole est à M. Rolin.

M. ROLIN (*Belgique*). — Je préférerais, au titre de l'article 16, que l'on écrive « *Rôle de l'Assemblée* » au lieu de « *Rôle des questions soumises à l'Assemblée* ».

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — L'Assemblée veut-elle adopter l'article 16, sous réserve de renvoi à la commission d'Organisation à la lumière de l'amendement proposé par M. Rolin?

La parole est à M. le rapporteur.

M. van der GOES van NATERS (*Pays-Bas*). — Je ne suis pas du tout opposé à la proposition de M. Rolin. L'article 16 commence d'ailleurs aussi par les mots : « Sont inscrits au rôle de l'Assemblée... »

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — Personne ne demande plus la parole?...

*Sous réserve de renvoi en commission, l'article 16 est adopté.*

Je donne lecture des articles 17 et 18 :

« Article 17

*Établissement de l'ordre du jour*

1. Le Bureau établit pour chaque session ou partie de session un projet d'ordre du jour qu'il soumet au Comité des Présidents.

2. Peut être inscrite à l'ordre du jour la discussion de toute question figurant au rôle de l'Assemblée.

3. Sur la base du projet établi par le Bureau, le Comité des Présidents fixe la date d'ouverture ou de reprise de la session et adopte l'ordre du jour de la session ou partie de session à venir. L'ordre du jour est porté à la connaissance des Représentants et Suppléants en même temps que la date d'ouverture ou de reprise de la session.

4. L'ordre du jour ainsi adopté ne peut être modifié que par application des dispositions de l'article 43 ci-dessous.

Article 18

*Ordre des travaux*

1. Le Bureau établit, pour chaque session ou partie de session, dans la mesure où les circonstances le permettent, un projet de calendrier indiquant les séances prévues pour la discussion des questions inscrites à l'ordre du jour.

2. Ce projet, communiqué aux Représentants et aux Suppléants, est soumis à l'Assemblée lors de sa première séance. »

Personne ne demande la parole?...

*Les articles 17 et 18 sont adoptés.*

*The President (continued)*

I shall read Rule 19.

## "Rule 19

*Languages of the Assembly*

1. Speeches in the Assembly and in Committee may be made in the official languages of Member States. The Secretariat shall ensure simultaneous interpretation in French and English.

2. Documents of the Assembly and its Committees shall be published in French and English.

3. Documents of the Assembly and its Committees having exceptional public interest shall be published in languages other than French and English, if the Assembly so decides."

Amendments have been presented by M. Becker and others and M. Lütken and others. The effect of those Amendments is, in fact, precisely the same as that of the two Amendments to Section X of the Charter to which the Assembly has agreed already. This Rule will require to be brought into line with the Amendments already agreed to of the Charter.

Does any Representative wish to speak?

*Rule 19 is agreed to subject to the modifications following from the amendment to Section X of the Charter.*

I shall read Rules 20 to 22 inclusive:

## "Rule 20

*Publicity of Debates*

Debates of the Assembly shall be held in public, unless the Assembly decides otherwise.

## Rule 21

*Minutes of the Proceedings*

1. The Minutes of Proceedings of each sitting containing the decisions of the Assembly and the names of speakers shall be distributed at least half-an-hour before the opening of the following sitting.

2. At the beginning of each sitting the President shall lay before the Assembly the Minutes of Proceedings of the preceding sitting. The Minutes of Proceedings of the last sitting of a session shall be submitted to the Assembly for approval before the close of the session. If no objection is raised to the Minutes of Proceedings, they shall be declared agreed to.

3. If the Minutes of Proceedings are challenged, the Assembly shall, if necessary, vote on the changes requested. Should any such change be agreed to, a statement shall be made thereof in the Minutes of Proceedings of the current sitting.

4. The Minutes of Proceedings shall be printed,

signed by the President and the Clerk and preserved in the archives of the Assembly.

## Rule 22

*Reports of Debates*

1. A report of debates at each Sitting shall be compiled in French and English and distributed within as short a period as possible. A speech delivered in French or English shall be reproduced verbatim in the report compiled in the language in which the speech was delivered; a summary report of the simultaneous interpretation of the speech shall be incorporated in the report compiled in the other language. When a speech is delivered in an official language of a Member State, other than French or English, a summary report of its simultaneous interpretation shall be incorporated in the reports compiled in French and English."

2. Speakers are required to return the reports of their speeches to the Office of the Clerk not later than the day after that on which the reports were communicated to them.

3. After each Session or part-Session a record of the debates shall be published in full in French and English.

No amendment has been received in respect of these Rules.

I call M. Lucifero.

M. LUCIFERO (*Italy*) (Translation). — Mr. President, I should like to make a comment on Rule 22. I feel that speeches made in languages other than French and English should be summarised less briefly in the day-to-day Official Report. It was said just now, on this language question, that a certain elasticity would be observed in drawing up the official records. I would point out that at present, while a speech made in English may be summed up very briefly in the French Official Report, it can always be read in full in the English Official Report and *vice-versa*; but a speech made in Italian, German or Dutch is bound to be drastically cut in both editions. Even if this system is retained, therefore, I feel that such speeches should be treated less summarily.

THE PRESIDENT. — I suggest that that is an administrative matter and not a matter for the Rules or for the Committee on Organisation, but your remarks, M. Lucifero, will appear in the Official Report and will no doubt be noted by those responsible for administration.

M. LUCIFERO (*Italy*) (Translation). — What I was trying to obtain was an accurate interpretation of our Rules of Procedure.

M. le Président (suite)

Je donne lecture de l'article 19 :

« Article 19

*Langues de l'Assemblée*

1. Les discours à l'Assemblée et en commission sont prononcés dans les langues officielles des États membres. Le Secrétariat en assure l'interprétation simultanée en français et en anglais.

2. Les documents de l'Assemblée et des commissions sont rédigés en français et en anglais.

3. Les documents de l'Assemblée et des commissions ayant un intérêt public exceptionnel peuvent être publiés dans d'autres langues, si l'Assemblée en décide ainsi.

Des amendements ont été présentés, d'une part, par M. Becker et plusieurs de ses collègues et, d'autre part, par M. Lütken et plusieurs de ses collègues. Ces amendements ont exactement le même effet que les deux amendements au titre X de la Charte que l'Assemblée a déjà adoptés. Cet article devra donc être modifié en fonction des amendements à la Charte qui ont déjà été adoptés. Personne ne demande la parole?...

*Sous réserve des modifications découlant de l'amendement du titre X de la Charte, l'article 19 est adopté.*

Je donne lecture des articles 20 à 22.

« Article 20

*Publicité des débats*

Les débats de l'Assemblée sont publics, à moins que celle-ci n'en décide autrement.

Article 21

*Procès-verbal*

1. Le procès-verbal de chaque séance, contenant les décisions de l'Assemblée et les noms des orateurs, est distribué une demi-heure au moins avant l'ouverture de la séance suivante.

2. Au début de chaque séance, le Président soumet à l'Assemblée le procès-verbal de la précédente séance. Le procès-verbal de la dernière séance d'une session est soumise à l'approbation de l'Assemblée avant que cette session ne soit close. A défaut de réclamation, il est déclaré adopté.

3. Si le procès-verbal est contesté, l'Assemblée statue, le cas échéant, sur les modifications demandées. Si ces modifications sont adoptées, mention en est faite au procès-verbal de la séance en cours.

4. Le procès-verbal est imprimé, revêtu de la signature du Président et du Greffier, et conservé aux archives de l'Assemblée.

Article 22

*Compte rendus des débats*

1. Un compte rendu des débats est, pour chaque séance, rédigé en français et en anglais et distribué dans le plus bref délai. Un discours prononcé en français ou en anglais est reproduit intégralement dans le compte rendu rédigé dans la langue où il a été prononcé; son interprétation simultanée est sommairement reproduite dans le compte rendu rédigé dans l'autre langue. Si un discours est prononcé dans une langue officielle d'un État membre autre que le français ou l'anglais, son interprétation simultanée est sommairement reproduite en français ou en anglais.

2. Les orateurs sont tenus de renvoyer la sténographie de leurs discours ou Greffe au plus tard le lendemain du jour où elle leur a été communiquée.

3. Après chaque session ou partie de session, les comptes rendus des séances sont publiés *in extenso* en français et en anglais. »

Aucun amendement n'a été déposé sur ces trois articles.

La parole est à M. Lucifero.

M. LUCIFERO (*Italie*) (Traduction de l'italien).

— Monsieur le Président, je voudrais faire une remarque sur l'article 22. Je crois que les discours prononcés dans les langues autres que le français et l'anglais devraient être reproduits dans le compte rendu d'une façon moins sommaire. On a dit tout à l'heure, lorsqu'on a parlé des langues, qu'on aurait gardé dans le compte rendu une certaine souplesse. Je ferai remarquer qu'en l'état actuel des choses, si un discours prononcé en anglais est résumé d'une façon très sommaire dans le compte rendu français, on peut toujours le lire *in extenso* dans le compte rendu anglais et vice-versa; mais un discours prononcé en italien, en allemand ou en néerlandais finirait par être mutilé dans les deux éditions. D'où la nécessité qu'il soit rédigé d'une façon moins sommaire, même si on veut maintenir cette solution du problème.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — Il s'agit là, à mon avis, d'une question administrative qui ne concerne ni le Règlement ni la commission d'Organisation; mais vos observations, Monsieur Lucifero, seront consignées dans le compte rendu officiel, et les responsables des services administratifs en prendront certainement acte.

M. LUCIFERO (*Italie*) (Traduction de l'italien).

— C'est une interprétation authentique des textes de Règlement que j'ai voulu fixer.

THE PRESIDENT. — Does any Representative wish to speak?

*Rules 20 to 22 inclusive are adopted.*

I shall read Rules 23 to 26 inclusive:

“Rule 23

*Time-tables of Sittings and Orders of the Day*

1. Unless the Assembly shall otherwise decide, morning sittings shall be opened at ten o'clock and closed not later than one o'clock, and afternoon sittings shall be opened at three o'clock and closed not later than half-past six o'clock.

2. At the end of each Sitting, the Assembly shall, on the proposal of the President, fix the date and the Orders of the Day of the next Sitting.

3. The Orders of the Day of such Sittings shall be established having regard to the priority of questions included in the Agenda of the Session, unless the Assembly applies urgent procedure in accordance with the provisions of Rule 43 below.

Rule 24

*Register of Attendance*

Each Representative shall sign the register of attendance at each sitting before taking his place.

Rule 25

*Communications to the Assembly*

Immediately after the adoption of the Minutes of Proceedings of the previous Sitting, and before passing to the Orders of the Day, the President shall inform the Assembly of any communications which concern it.

Rule 26

*Order of debates*

1. Unless the Assembly decides otherwise, the examination of a particular matter in Committee shall be preceded by a general debate.

2. The general debate shall deal only with the matter as a whole and with the principle involved.

3. At the end of the general debate, or after having decided not to hold such a debate, the Assembly shall refer the matter to the competent Committee, together with any motions relating thereto. Should the Assembly decide, after taking a vote by roll-call, that a matter shall not be referred to Committee, consideration thereof shall lapse.

4. After a matter has been referred to a committee, no text relative thereto may be adopted by the Assembly except on the basis of the text of the committee to which the matter has been referred.

5. An examination of the text in detail shall take place on the Report of the Committee to which the matter has been referred. It shall not begin sooner than one clear day after the distribution of the Report unless the Assembly applies the provisions for urgent procedure contained in Rule 43 below.

6. When the examination of the text has been

concluded, only explanations of vote may be made before the vote is taken on the text as a whole.”

Does any Representative wish to speak?

*Rules 23 to 26 are adopted.*

I shall read Rule 27:

“Rule 27

*Debate on the Annual Report*

1. The Clerk shall send a copy of the Annual Report of the Council of Western European Union to each Representative and Substitute, together with related documents, not later than forty-eight hours after its publication by the Council and at least six weeks before the opening or resumption of the Session.

2. The Presidential Committee shall refer the Annual Report, if necessary by Chapters, to the competent Committees.

3. Meetings of the appropriate Committees shall be held four weeks before the opening or resumption of the Session.

These Committees may formulate questions, which shall be transmitted by the President of the Assembly to the Council. The text of the questions put to the Council and of the replies thereto shall be included in preliminary reports of the Committees to the Assembly.

If a reply is postponed or omitted for reasons of European public interest, the question shall be published with a statement of the reasons given by the Council which deferred or prevented the publication of a reply.

4. The Chairman of the Council may present his Report verbally to the Assembly, and a general debate shall take place on the Annual Report and on the message of the Chairman of the Council.

5. At the end of the general debate, the Assembly shall refer the Annual Report, if necessary by chapters, to the competent Committees, which shall make a report thereon to the Assembly before the end of the session.

6. An examination in detail of the texts submitted by the Committees shall begin not earlier than one clear day after the distribution of their reports.

7. The Clerk shall co-ordinate the texts of the reports of the Committees, and the co-ordinated text, containing the reply to the Annual Report, shall be submitted to the Assembly.

8. A motion to disagree to the Annual Report, or a part of the Report, must be signed by at least ten Representatives. The adoption of such a motion, which shall not be put to the vote until at least twenty-four hours after it has been tabled, shall require a majority of the Representatives of the Assembly.”

I call M. Rolin.

M. ROLIN (*Belgium*) (Translation). — I fail to understand why we have been asked to vote twice on the same provision. Some of the pro-

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — Personne ne demande plus la parole?...

*Les articles 20 à 22 sont adoptés.*

Je donne lecture des articles 23 à 26 :

« Article 23

*Horaire et ordre du jour*

1. Sauf décision contraire de l'Assemblée, les séances du matin sont ouvertes à 10 heures et levées au plus tard à 13 heures, et celles de l'après-midi ouvertes à 15 heures et levées au plus tard à 18 heures 30.

2. A la fin de chaque séance, l'Assemblée fixe, sur proposition du Président, la date et l'ordre du jour de la séance suivante.

3. L'ordre du jour en est établi en tenant compte du rang de priorité des questions inscrites à l'ordre du jour de la session, sauf application de la procédure d'urgence, conformément à l'article 43 ci-dessous.

Article 24

*Registre de présence*

En entrant en séance, les Représentants signent le registre de présence.

Article 25

*Communications à l'Assemblée*

Immédiatement après l'adoption du procès-verbal et avant de passer à l'ordre du jour, le Président donne connaissance à l'Assemblée des communications qui la concernent.

Article 26

*Ordre des débats*

1. Sauf décision contraire de l'Assemblée, la discussion générale précède l'examen en commission.

2. La discussion générale ne porte que sur le principe et sur l'ensemble de la question discutée.

3. A la fin d'une discussion générale ou après avoir pris la décision de ne pas ouvrir une telle discussion, l'Assemblée renvoie à la commission compétente la question, ainsi que les propositions qui s'y rapportent. Si l'Assemblée décide, par un vote par appel nominal, qu'il n'y a pas lieu à renvoi en commission, la question n'a plus de suite.

4. Après renvoi d'une question en commission, aucun texte ne peut être adopté que sur la base du projet de la commission saisie de la question.

5. L'examen des textes n'a lieu que sur le rapport de la commission saisie de la question. Il ne peut s'ouvrir moins d'un jour franc suivant la distribution du rapport, sauf application par l'Assemblée des dispositions de l'article 43 ci-dessous relatif à la procédure d'urgence.

6. Lorsque l'examen des textes est terminé, il ne

peut être produit avant le vote sur l'ensemble, que des explications de vote. »

Personne ne demande la parole?...

*Les articles 23 à 26 sont adoptés.*

Je donne lecture de l'article 27 :

« Article 27

*Débat sur le rapport annuel*

1. Le Greffier fait parvenir un exemplaire du rapport annuel et documents y annexés du Conseil de l'Union de l'Europe Occidentale à chaque Représentant ou Suppléant dans les quarante-huit heures suivant la publication de ce rapport par le Conseil et au plus tard six semaines avant l'ouverture ou la reprise de la session.

2. Le Comité des Présidents renvoie le rapport annuel ou parties du rapport aux commissions compétentes.

3. Les commissions compétentes se réunissent quatre semaines avant l'ouverture ou la reprise de la session.

Les commissions peuvent poser des questions au Conseil, qui sont transmises par le Président de l'Assemblée. Le texte des questions et des réponses qui y sont faites est inclus dans les rapports préliminaires des commissions à l'Assemblée.

Si une réponse est ajournée ou omise pour des motifs d'intérêt public européen, la question est publiée avec l'indication des motifs, donnés par le Conseil, qui ont différé ou empêché la publication de la réponse.

4. Le Président du Conseil présente oralement le rapport à l'Assemblée, et la discussion générale s'engage ensuite sur le rapport annuel et sur le message du Président du Conseil.

5. A la fin de la discussion générale, l'Assemblée renvoie le rapport annuel ou parties de rapport aux commissions compétentes qui déposent un rapport définitif sur le Bureau de l'Assemblée avant la fin de la session.

6. L'examen des textes ne peut avoir lieu moins d'un jour franc suivant la distribution du rapport des commissions.

7. Le Greffier coordonne les textes du rapport des commissions et le texte coordonné portant réponse au rapport annuel est soumis à l'Assemblée.

8. Une motion de désapprobation du rapport annuel, ou d'une partie du rapport, doit être déposée par écrit par dix Représentants au moins. L'adoption d'une telle résolution, qui ne peut être soumise au vote moins de vingt-quatre heures après son dépôt, requiert la majorité absolue des Représentants à l'Assemblée. »

La parole est à M. Rolin.

M. ROLIN (Belgique). — Je ne comprends pas qu'on nous fasse voter deux fois le même texte. Certaines dispositions qui nous sont soumises



*M. Rolin (continued)*

visions which are now being placed before us are copied word for word from provisions which are already to be found in the Charter. The Committee on Organisation should have confined itself to a reference to these provisions in the Charter. Provisions on matters of detail must be contained either in the Charter or in the Rules but not in both.

In particular, as regards what we discussed this morning, namely the motion to disagree, we have here an exact repetition of all the detailed provisions contained in the Charter. We must avoid contradiction but also repetition. What would happen if one day we amended a provision in the rules and forgot to make a corresponding amendment in the Charter?

THE PRESIDENT. — I call the Rapporteur.

M. van der GOES van NATERS (*Netherlands*) (Translation). — That is quite correct. Certain provisions are identical in the Rules and in the Charter. This is because in the Charter we have laid down the basic principles but the Rules of Procedure must form a practical working tool.

These Rules deal with the debate on the Annual Report, since all Rules of Procedure provide for the organisation of debates. In our case particular attention is given to the debate on the Annual Report. We consider it advisable to include in the relevant rule matters whose importance is so real that they need to be mentioned.

Rules of Procedure must form a single whole. The only way of achieving this is to repeat these provisions of the Charter in the Rules together with the other Rules of Procedure.

THE PRESIDENT. — I call M. Rolin.

M. ROLIN (*Belgium*) (Translation). — To my knowledge, all Rules of Procedure repeat the basic principles to which detailed provisions are added.

My present criticism is directed to the fact that the two texts are identical, whereas the proper place for detailed provisions is in the Rules of Procedure and not in the Charter. The Charter should only state principles.

If the Charter simply provided that:

“A motion to disagree may be tabled in accordance with the condition laid down in the Rules”,

repetition would be avoided.

THE PRESIDENT. — I call the Rapporteur.

M. van der GOES van NATERS (*Netherlands*) (Translation). — I do not agree with you at all because the matter is not one of detail. The constitutional guarantee to which we have just referred is a matter of principle and should be dealt with in the Charter. The question is, of course, one of personal appraisal but, since the Assembly has adopted the Charter, I think it would be a great pity to reopen the matter.

Moreover, Rules of Procedure should not remain silent on concrete questions which require to be dealt with elsewhere.

M. ROLIN (*Belgium*) (Translation). — I shall not press the point.

THE PRESIDENT. — Does any other Representative wish to speak?

*Rules 27 is adopted.*

I shall read Rules 28 to 38 inclusive:

“Rule 28

*Motions*

1. Motions may be tabled by Representatives on any matter within the aim and scope of the Assembly as defined in Section 1 of the Charter.

2. Motions must embody a concise summary of the subject raised and take the form of a Recommendation, Opinion or Resolution. They shall be submitted in writing, together with an explanatory memorandum, if required, and signed by at least ten Representatives.

3. The President shall decide whether such motions are in order. He may, if he thinks fit, refer the matter to the Assembly or to the Presidential Committee.

Motions which are in order shall be printed and distributed immediately.

4. When the question of including such a motion in the Agenda is put to the Assembly, the following only shall be heard: one speaker for the motion, one speaker against and the Chairman of any Committee concerned.

Rule 29

*Amendments*

1. Any Representative may propose and debate amendments.

2. Amendments shall relate directly to the text which it is sought to alter. The President shall decide whether they are in order. Amendments should apply only to the substantive text; they must be signed by their author and, unless proposed in the course of a debate, laid on the table so as to leave sufficient time for them to be printed and distributed before they are discussed.

M. Rolin (*suite*)

actuellement reproduisent textuellement des dispositions qui figurent déjà dans la Charte. La commission d'Organisation aurait dû se borner à une référence. Ou bien c'est le Règlement qui fixe les détails, ou bien c'est la Charte, mais pas les deux.

En ce qui concerne notamment la question, sur laquelle nous nous sommes expliqués ce matin, de la motion de désapprobation, on reprend dans les mêmes termes toute la réglementation détaillée qui figure à la Charte. Il faut éviter les contradictions, mais il faut éviter aussi les répétitions. Qu'arrivera-t-il le jour où l'on modifiera une disposition du Règlement, et où l'on oubliera de le faire dans la Charte?

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — La parole est à M. le rapporteur.

M. van der GOES van NATERS (*Pays-Bas*). — C'est vrai. Certains textes sont exactement les mêmes dans le Règlement et dans la Charte, mais c'est parce que, dans la Charte, nous avons fixé les principes de base et qu'ici il nous faut un Règlement qui soit un instrument de travail pratique.

Dans le Règlement, on parle du débat sur le rapport annuel, comme dans tous les règlements il est question de l'organisation des débats. Pour nous, il s'agit plus particulièrement du débat sur le rapport annuel. Il nous a semblé opportun d'y inclure des points qui présentent une réelle importance, une importance si grande que nous les avons mentionnés.

Un Règlement doit former un tout. La seule manière d'y arriver était de faire figurer ces dispositions là, parmi les dispositions nouvelles.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — La parole est à M. Rolin.

M. ROLIN (*Belgique*). — A ma connaissance, dans tous les règlements on reprend les principes et on ajoute la réglementation des détails.

Ma critique vise ici le fait que les deux textes sont identiques, alors que les règles de détail sont à leur place ici et n'auraient pas dû figurer dans la Charte. Il faudrait réduire celle-ci, pour la limiter aux principes.

Si vous vous contentiez de dire, dans les principes qu'

« une motion de désapprobation peut être déposée dans les conditions précisées au Règlement »,

alors vous n'auriez pas cette répétition.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — La parole est à M. le rapporteur.

M. van der GOES van NATERS (*Pays-Bas*). — Je ne suis pas du tout d'accord avec vous, car il ne s'agit pas là d'un détail : la garantie dont nous venons de parler est une question de principe qu'il faut inclure dans la Charte. Certes, c'est affaire d'appréciation, mais puisque l'Assemblée a adopté la Charte il me semble malaisé d'y revenir.

D'autre part, on ne peut pas, dans un règlement, rester muet sur ces questions concrètes qui doivent avoir leur place au milieu des autres dispositions.

M. ROLIN (*Belgique*). — Je n'insiste pas.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — Personne d'autre ne demande la parole sur l'article 27?...

*L'article 27 est adopté.*

Je donne lecture des articles 28 à 38 :

« Article 28

*Dépôt de propositions*

1. Les Représentants peuvent déposer des propositions sur toute question entrant dans les attributions de l'Assemblée, telles qu'elles sont définies au titre 1<sup>er</sup> de la Charte.

2. Les propositions déposées par les Représentants ne doivent porter que sur le fond de la question soulevée et revêtir la forme de recommandation, d'avis ou de résolution; elles peuvent comporter un exposé des motifs. Ces propositions doivent être présentées par écrit et signées par dix Représentants ou Suppléants au moins.

3. Le Président est juge de la recevabilité de ces propositions; il peut, s'il l'estime nécessaire, soumettre la question de recevabilité à l'Assemblée ou au Comité des Présidents.

Toute proposition jugée recevable est imprimée et distribuée sans délai.

4. Sur l'inscription peuvent seuls être entendus un orateur « pour », un orateur « contre » et le Président de la commission intéressée.

Article 29

*Amendments*

1. Tout Représentant peut présenter et développer des amendements.

2. Les amendements doivent avoir trait effectivement au texte qu'ils visent à modifier. Le Président est juge de leur recevabilité. Les amendements ne s'appliquent qu'au dispositif; ils doivent être signés par leur auteur et, sauf s'ils sont présentés en cours de débat, déposés sur le Bureau en temps utile pour en permettre l'impression et la distribution avant leur discussion.

3. Les amendements ont la priorité sur le texte auquel ils s'appliquent et sont mis aux voix avant ce dernier.

*The President (continued)*

3. Amendments shall have priority over the text to which they relate and shall be put to the vote before the text itself.

4. If two or more contradictory amendments relate to the same paragraph, the amendment which differs most from the text of the Committee's Report shall have priority over the others and shall be put first to the vote. If it is agreed to, the other amendments shall be considered as having been thereby negated; if it is negated, the amendment next in priority shall be put to the vote and similarly for each of the remaining amendments. If the degree of priority is in doubt, the President shall give a ruling.

5. Reference back to Committee may always be requested and shall be obligatory if requested by the Chairman or Rapporteur of the Committee.

6. The reference of an amendment to Committee shall not necessarily interrupt the debate. The Assembly may fix a time-limit within which the Committee shall report its conclusions on the amendments which have been referred to it.

## Rule 30

*Orders of the Assembly*

1. Any Representative or Substitute may lay on the table of the Assembly a motion for an Order of the Assembly. The President shall decide whether such motions are in order.

2. Such a motion may be put to the vote without being referred to Committee.

## Rule 31

*Right to speak*

1. No Representative may speak unless called upon to do so by the President. Representatives shall speak from their place and shall address the Chair: the President may invite them to come to the rostrum.

2. Representatives wishing to speak shall either enter their names before the opening of the sitting in a register provided for the purpose or ask for the right to speak in the course of the sitting. The President may, in the interests of the debate, depart from the order in which Representatives have entered their names or have asked to speak. As far as possible he shall endeavour to call alternately upon speakers for and against the matter under discussion. Once begun, a speech may not be interrupted and resumed at the following sitting.

3. A speaker may not be interrupted except on a point of order. He may, however, with the permission of the President, give way during his speech to allow another Representative to put to him a question on a particular point in his speech.

4. If a speaker is irrelevant, the President shall call him to order. If a speaker has already been called to order twice in the same debate, the President may, on the third occasion, forbid him to speak during the remainder of the debate on the same subject.

5. Members of the Council and rapporteurs on a question under discussion shall be allowed to speak whenever they wish.

6. A Representative who wishes to make a personal statement shall be heard, but only at the end of a sitting.

7. No Representative may speak for more than five minutes on any of the following: explanations of vote, personal statements, comments on the adoption of the Minutes of Proceedings of the preceding sitting, settling of the Orders of the Day of a sitting and all questions of procedure.

## Rule 32

*Procedural Motions*

1. A Representative shall have a prior right to speak if he asks leave:

(a) to call the attention of the Chair to a breach of order or an abuse of the Rules of the Assembly;

(b) to move the previous question or a dilatory motion;

(c) to move the adjournment of the Assembly;

(d) to move the closure of a debate.

2. The above matters shall take precedence over the main question, the discussion of which shall be suspended while they are being considered.

3. In debate on the above matters, the following only shall be heard: the proposer of the motion, one speaker against the motion, and the Chairman of any Committee concerned.

## Rule 33

*Organisation of debates*

1. The Bureau may at its discretion propose to the Assembly a programme and time-table for a specific debate.

2. The Assembly shall vote on such proposals without debate.

## Rule 34

*Methods of voting*

1. Normally the Assembly shall vote by sitting and standing.

2. Whenever ten or more Representatives so desire, the vote shall be taken by roll-call.

3. The vote on the draft reply to the Annual Report, on a motion to disagree to the Annual Report, or to any part of it, and on a Draft Recommendation or Opinion considered as a whole, shall be taken by roll-call.

4. The roll shall be called in alphabetical order, beginning with the name of a Representative drawn by lot. Voting shall be by word of mouth and shall be expressed by "Yes", "No", or "I abstain". Only affirmative and negative votes shall count in calculating the number of votes cast. The President shall be responsible for the counting of votes and shall announce the result. The votes shall be recorded in the Minutes of Proceedings of the sitting in the alphabetical order of Representatives' names.

5. Voting on appointments shall take place by secret ballot. Only those ballot papers bearing the names of persons who have been duly entered as candidates shall be taken into account for the purpose of calculating the number of votes cast.

*M. le Président (suite)*

4. Si deux ou plusieurs amendements qui s'excluent mutuellement s'appliquent au même paragraphe, celui qui s'écarte le plus du texte de la commission a la priorité sur les autres et doit être mis aux voix le premier. Son adoption entraîne le rejet des amendements; s'il est rejeté, l'amendement qui se trouve avoir alors la priorité est mis aux voix et ainsi de suite pour chacun des amendements suivants. En cas de doute sur la priorité, le Président décide.

5. Le renvoi à la commission peut toujours être demandé. Il est de droit s'il est demandé par le Président ou le rapporteur de la commission.

6. Le renvoi d'un amendement n'interrompt pas nécessairement la discussion. L'Assemblée peut impartir à la commission un délai dans lequel elle devra présenter ses conclusions sur les amendements renvoyés.

Article 30

*Directives*

1. Tout Représentant ou Suppléant peut déposer sur le Bureau de l'Assemblée des propositions de directive. Le Président est juge de la recevabilité de ces propositions.

Ces propositions peuvent être mises aux voix sans renvoi préalable en commission.

Article 31

*Droit à la parole*

1. Aucun Représentant ne peut prendre la parole s'il n'y est invité par le Président. L'orateur parle de sa place et s'adresse au Président; le Président peut l'inviter à monter à la tribune.

2. Les Représentants qui désirent prendre la parole se font inscrire dans un registre *ad hoc* avant l'ouverture de la séance ou demandent la parole au cours de celle-ci. Le Président peut, dans l'intérêt des délibérations, déroger à l'ordre des inscriptions et des demandes. Il veille, dans la mesure du possible, à accorder la parole alternativement pour et contre la question en discussion. Un discours commencé ne peut être interrompu et repris à la séance suivante.

3. Un orateur ne peut être interrompu, si ce n'est pour un rappel au Règlement. Toutefois, il peut, avec l'autorisation du Président, interrompre son exposé pour permettre à un autre Représentant de lui poser une question sur un point particulier de son discours.

4. Si un orateur s'écarte du sujet, le Président l'y rappelle. Si un orateur a été deux fois rappelé à la question dans une même discussion, le Président peut, la troisième fois, lui retirer la parole pendant le reste de la discussion sur le même sujet.

5. Les membres du Conseil et le rapporteur d'une question en discussion sont entendus sur leur demande.

6. La parole est accordée, mais seulement en fin de séance, aux Représentants qui la demandent pour fait personnel.

7. Le temps est limité à cinq minutes pour les explications de vote, les faits personnels et les interventions portant sur l'adoption du procès-verbal de la précédente séance, la fixation de l'ordre du jour d'une séance et tout incident de procédure.

Article 32

*Motions de procédure*

1. La parole est accordée par priorité aux Représentants qui la demandent :

- (a) pour rappeler au Règlement;
- (b) pour poser la question préalable;
- (c) pour demander l'ajournement du débat;
- (d) pour demander la clôture du débat.

2. Ces demandes ont la priorité sur la question principale, dont elles suspendent la discussion.

3. Peuvent seuls être entendus l'auteur de la motion, un orateur « contre », le rapporteur ou le Président de la commission intéressée.

Article 33

*Débats organisés*

1. Le Bureau peut, chaque fois qu'il le juge utile, proposer à l'Assemblée l'organisation d'un programme et d'un horaire pour une discussion déterminée.

2. L'Assemblée statue, sans débat, sur ces propositions.

Article 34

*Modes de votation*

1. L'Assemblée vote normalement par assis et levé.

2. Lorsque dix Représentants au moins le demandent, le vote a lieu par appel nominal.

3. Le vote sur le projet de réponse au rapport annuel, sur une motion de désapprobation du rapport annuel ou d'une partie du rapport, et sur l'ensemble d'un projet de recommandation ou d'avis, se fait obligatoirement par appel nominal.

4. L'appel nominal se fait par ordre alphabétique et commence par le nom du Représentant désigné par le sort. Le vote a lieu à haute voix et s'énonce par « oui », « non » ou « abstention ». Seules les voix « pour » ou « contre » entrent dans le calcul des suffrages exprimés. Le compte des voix est arrêté par le Président qui proclame le résultat du vote. Les votes sont consignés au procès-verbal de la séance en suivant l'ordre alphabétique des noms des Représentants.

5. Pour les nominations, le vote a lieu au scrutin secret. Seuls les bulletins mentionnant les noms des personnes dont la candidature a été régulièrement présentée entrent dans le calcul des suffrages exprimés.

*The President (continued)*

Rule 35

*Majorities*

The majorities required are the following:

(a) for the amendment of the Charter and for the adoption of a motion to disagree to the Annual Report, or to any part of such Report: a majority of the Representatives to the Assembly;

(b) for any other decision, an absolute majority of the votes cast;

(c) for appointments, subject to the provisions of Rule 10 above, an absolute majority of votes cast at the first ballot and a relative majority at the second ballot.

Rule 36

*Quorum*

1. The Assembly shall not take any decision unless more than half the Representatives are present.

2. All votes other than votes by roll-call shall be valid, whatever the number of Representatives present, unless, before the voting has begun, the President has been requested to ascertain the number of those present.

3. A vote by roll-call shall in no circumstances be valid, nor the result be made public, if the vote shows that a majority of Representatives was not present.

4. In the absence of a quorum, the vote shall be postponed until the next sitting.

Rule 37

*Right to vote*

1. The right to vote is an individual one. Voting by proxy is prohibited.

2. A Substitute authorised to sit in place of a Representative who is absent or prevented from taking his seat shall vote in his own name.

Rule 38

*Political groups*

1. Representatives may form political groups.

2. Such groups shall be formed after the President of the Assembly has received a declaration that the group has been formed. This declaration shall contain the title of the group, the signature of its members and the names of the members of its Bureau.

3. A Representative may belong to one group only.

4. A group shall consist of not less than nine Representatives."

Does any other Representative wish to speak?

*Rules 28 to 38 inclusive are adopted.*

I shall read Rule 39:

"Rule 39

*Appointment of committees*

1. At the beginning of each Ordinary Session, the Assembly shall set up the following permanent committees:

(i) Committee on Defence Questions and Armaments;

(ii) Committee on the Saar;

(iii) Committee on the Budget and Administration;

(iv) Committee on Rules of Procedure and Privileges.

The first two Committees shall be composed of (eighteen) members, the last two Committees of (eleven) members.

2. The Assembly may set up special Committees during the session, which may be re-appointed at the beginning of subsequent sessions. The Assembly shall fix the total number of seats in such Committees and the number of seats to be allotted to each Member.

3. When setting up Committees in accordance with paragraph 2 of this Rule, the Assembly shall have regard to the activities of other European organisations.

4. With the approval of the Council, the Assembly may appoint Commissions of Enquiry, the composition, terms of reference and duration of which shall be defined in a Resolution.

5. Candidatures for membership of Committees shall be addressed to the Bureau which shall submit to the Assembly proposals for their composition, taking account of an equitable representation of Member States and political opinions. The Assembly shall decide by secret ballot disputed nominations for one or more seats in a Committee.

6. The Bureau of each Committee shall be composed of a Chairman and two Vice-Chairmen. Representatives of the Assembly who are members of Governments are not eligible for membership of the Bureau of a Committee."

The following Amendment to paragraph 1, subparagraph (iii), has been submitted by M. Bichet: to substitute the words "Committee on Budgetary Affairs and Administration" for the words "Committee on the Budget and Administration".

It is simply to make the Rule conform with Section VIII of the Charter, as amended this afternoon.

*The Amendment is adopted formally.*

I call M. Erler.

M. ERLER (*Federal Republic of Germany*) (Translation). — Mr. President, I have some doubts about the composition of these committees.

M. le Président (suite)

Article 35

Majorités requises

Les majorités requises sont :

(a) pour les amendements à la Charte et les motions de désapprobation du rapport annuel, ou d'une partie du rapport : la majorité absolue des Représentants à l'Assemblée;

(b) pour toutes autres décisions : la majorité absolue des suffrages exprimés;

(c) pour les nominations, sous réserve des dispositions de l'article 10 ci-dessus : la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour du scrutin et la majorité relative au second tour.

Article 36

Quorum

1. L'Assemblée ne peut prendre une décision qu'autant que la majorité des Représentants se trouve réunie.

2. Tout vote autre qu'un vote par appel nominal est valable quel que soit le nombre des votants si, avant l'ouverture du vote, le Président n'a pas été appelé à constater le nombre des présents.

3. Un vote par appel nominal ne peut, en aucun cas, être valable, ni le résultat en être rendu public, si le vote fait apparaître que la majorité des Représentants ne se trouve pas réunie.

4. En l'absence de quorum, le vote est reporté à la séance suivante.

Article 37

Droit de vote

1. Le droit de vote est un droit personnel. Le vote par procuration est interdit.

2. Le Suppléant admis à siéger à la place d'un Représentant absent ou empêché vote en son nom personnel.

Article 38

Groupes

1. Les Représentants peuvent s'organiser en groupes par affinités politiques.

2. Les groupes sont constitués après remise au Président de l'Assemblée d'une déclaration de constitution contenant la dénomination du groupe, la signature de ses membres et l'indication de son Bureau.

3. Nul ne peut figurer sur la liste de plusieurs groupes.

4. Le nombre minimum des membres nécessaires à la constitution d'un groupe est fixé à neuf. »

Personne ne demande la parole sur ces articles?...

Les articles 28 à 38 inclus sont adoptés.

Je donne lecture de l'article 39 :

« Article 39

Constitution des commissions

1. Au début de chaque session ordinaire, l'Assemblée constitue les commissions permanentes ci-après :

(i) Commission des Questions de Défense et des Armements;

(ii) Commission de la Sarre;

(iii) Commission d'Administration et du Budget;

(iv) Commission du Règlement et des Immunités,

Les deux premières commissions étant composées de dix-huit membres et les deux dernières de onze membres.

2. En outre, l'Assemblée peut, pour des objets déterminés, constituer des commissions spéciales au cours d'une session et peut les renouveler au début des sessions suivantes. Dans ce cas, l'Assemblée fixe, pour chaque commission, le nombre des sièges et leur répartition entre les Membres.

3. Lors de la constitution des commissions nommées en application du paragraphe précédent, l'Assemblée tient compte des activités des autres organisations européennes.

4. Avec l'approbation du Conseil, l'Assemblée peut constituer une commission d'enquête par une résolution établissant sa composition, ses attributions et la durée de son mandat.

5. Les candidatures aux sièges des commissions sont adressées au Bureau, qui soumet à l'Assemblée des propositions pour la composition desdites commissions, tenant compte d'une représentation équitable des Membres et des tendances politiques. En cas de contestation, portant sur un ou plusieurs sièges d'une commission, l'Assemblée décide par scrutin secret.

6. Le Bureau de chaque commission comprend un Président et deux Vice-Présidents. Ne peuvent être membres du Bureau des commissions les membres de l'Assemblée qui feraient partie d'un gouvernement national. »

Un amendement a été déposé par M. Bichet tendant à remplacer, au paragraphe 1, alinéa (iii), les mots « Commission d'Administration et du Budget » par les mots « Commission des Affaires budgétaires et de l'Administration ».

En fait, il s'agit d'une simple régularisation, destinée à faire concorder le Règlement avec le titre VII de la Charte amendé cet après-midi.

L'amendement est donc adopté d'office.

La parole est à M. Erler.

M. ERLER (*République Fédérale d'Allemagne*) (Traduction de l'allemand). — Monsieur le Président, j'ai certains doutes quant à la composition des commissions. Je note une grande différence entre les propositions qui nous sont faites ici, à

*M. Erler (continued)*

I observe that the proposals now put forward in Rule 39 depart considerably from the current Rules of Procedure of the Council of Europe. The latter stipulate that "the Assembly shall fix the total number of seats in each Committee and the number of seats to be allotted to each of the Members," that is to say the Member States. It is not a question, therefore, of distributing seats between Assembly Representatives. In our case, the Assembly has virtually no power to allot seats to the various Member States. The text simply states that "candidatures for Committees shall be addressed to the Bureau which shall submit to the Assembly proposals for their composition, with due provision for an equitable representation of Member States and political opinions." In my opinion, if we decide at this stage upon the numbers 18 and 11, we should either immediately determine the number of seats to be allotted to the Member States—which presents no difficulty—or follow the example of the Council of Europe and say: "The total number of seats in each Committee and the number of seats to be allotted to each of the Members shall be determined by decision of the Assembly." Each delegation will then know how many candidates it may put forward. The rest may be left as it stands; that is to say, should disputes arise as to the political affiliation of the various candidates, the Assembly must decide on the basis of proposals by the Bureau. However, that seems to me too difficult a task for the Bureau, for, in the end, it will be necessary to fall back upon rule-of-thumb methods.

What I am proposing is that Rule 39 be referred back to the Committee for re-examination in the light of this debate. In my own view, we should allot three seats on the Committees to the United Kingdom, France, Italy and the Federal Republic, two to Belgium and the Netherlands and one to Luxembourg and the Saar, which would make 18. As regards the smaller, twelve-member Committees, we should ask the larger delegations to accept a slightly smaller representation, so that each delegation can be properly represented. For instance, by providing for a membership of twelve rather than eleven, the United Kingdom, France, Italy and the Federal Republic could each have two seats and the remaining countries one, making a total of twelve. This would mean twelve-member committees instead of eleven, but at least we should know exactly where we stand

as regards the composition of our committees. I would put in a plea for this procedure, for it would considerably facilitate the work of the Bureau.

THE PRESIDENT. — Might I announce, before I call the Rapporteur, that I have been handed a manuscript Amendment by M. Margue which also bears on the point. It might be for the convenience of the Assembly—I am sure Representatives will wish to take this manuscript Amendment, because it bears on the point—if I read it. The Amendment refers to paragraph 1, and it seeks to reword the last sentence as follows:

"The first two Committees shall consist of eighteen members, the last two Committees of twelve members."

I am not putting that formally at the moment, but I thought it wise to inform the Assembly about it, because the discussion on the two Amendments can then go on simultaneously.

I call the Rapporteur.

M. van der GOES van NATERS (*Netherlands*) (Translation). — The Committee on Organisation has sought to limit the number of committee members as far as possible and we thought that the number eleven was more beautiful than twelve (*Laughter*). But, we do not treat this as a matter of principle.

Moreover, M. Erler, like you, Mr. President, has fully appreciated what the intention of the Committee has been for if my information is correct, you will, after this debate, be submitting proposals to us for the appointment of committee members with exactly the same distribution as suggested by M. Erler.

There has, therefore, been no mistake; and we all fully understand the position.

Does this require to be made clear in the text?

I should like to say plainly why the Committee has not done so. This was so as to avoid placing too much emphasis on the national aspect and to lay greater stress on the international aspect.

The Assembly always controls the composition of its committees, and it can always decide whether or not the suggested distribution is fair.

That is why I propose the adoption of the text as drafted by the Committee.

M. ROLIN (*Belgium*) (Translation). — Let us refer the provision to the Committee.

M. Erler (*suite*)

l'article 39 et les dispositions en vigueur au Conseil de l'Europe. Le Règlement du Conseil de l'Europe stipule que l'Assemblée fixe pour chaque commission le nombre de sièges et leur répartition entre les Membres, c'est-à-dire entre les États membres, et non entre les Représentants à l'Assemblée. Ici, l'Assemblée est pratiquement privée de cette compétence de répartir les sièges entre les différents États membres. Il est dit seulement que les candidatures doivent être présentées au Bureau qui, en formulant ses propositions à l'Assemblée, devra s'employer à une juste répartition entre les États membres et les différents courants politiques. A mon avis si nous fixons déjà les chiffres de dix-huit et de onze, nous devrions ou bien établir d'emblée la répartition entre les Membres — je veux dire : les États membres — ce qui ne représente aucune difficulté, ou bien procéder comme au Conseil de l'Europe et dire : le nombre et la répartition entre les Membres seront fixés pour chaque commission par décision de l'Assemblée. Chaque délégation nationale sait alors combien de noms elle peut proposer. Le reste peut demeurer, à savoir que, pour le cas où un litige se produirait quant à l'appartenance politique des différents candidats, l'Assemblée doit décider à partir de propositions élaborées par le Bureau. Mais je trouve que nous confions là au Bureau une tâche trop difficile. Car on finira par prendre une règle à calculer et faire le calcul.

En fait je propose de renvoyer l'article 39 à la commission afin qu'elle réexamine la question à la lumière de ce débat. Je crois, personnellement, que nous devrions attribuer trois sièges en commission au Royaume-Uni, à la France, à l'Italie et à la République Fédérale, deux à la Belgique et aux Pays-Bas, et un au Luxembourg et à la Sarre; cela ferait 18. Dans les plus petites commissions, celles de douze membres, nous devrions, afin que chaque délégation soit vraiment représentée, obtenir des grandes délégations qu'elles soient un peu moins représentées. Nous prendrions par exemple non pas onze, mais douze membres. Ainsi, le Royaume-Uni, la France, l'Italie et la République Fédérale auraient chacun deux sièges et les quatre autres pays chacun un; on arrive ainsi à douze. Nous aurions donc non pas onze, mais douze commissaires. Mais, au moins, nous saurions exactement comment nous devons composer les commissions. Je vous prie de procéder de la sorte, car cela faciliterait considérablement le travail du Bureau.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — Avant de donner la parole au rapporteur, je dois vous annoncer que je viens de recevoir, de M. Margue, un amendement manuscrit qui porte sur le même point. L'Assemblée jugera peut-être utile que je vous en donne lecture, et je suis sûr que les Représentants désireront examiner cet amendement manuscrit, car il a trait à cette même question. L'amendement porte sur le paragraphe 1 et tend à remplacer la dernière phrase par la phrase suivante .

« Les deux premières commissions étant composées de dix-huit membres et les deux dernières de douze membres. »

Je ne soumetts par formellement cet amendement à l'Assemblée pour le moment, mais j'ai jugé bon de vous en informer, car la discussion des deux amendements pourra être menée simultanément.

La parole est à M. le rapporteur.

M. van der GOES van NATERS (*Pays-Bas*). — La commission d'Organisation a eu le souci de restreindre autant que possible le nombre des membres des commissions, et nous avons estimé que le chiffre onze était plus beau que douze. (*Sourires.*) Mais nous n'en faisons pas une question de principe.

Par ailleurs, M. Erler a parfaitement deviné ce qu'a été l'intention de la commission, de même que vous, Monsieur le Président, car, si je suis bien informé, vous allez, après ce débat, nous présenter des propositions concernant la nomination des commissions avec exactement la même répartition que lui.

Alors il n'y a pas de malentendu; tout le monde comprend.

Est-il nécessaire d'apporter cette précision dans le texte?

Je veux dire honnêtement pourquoi la commission ne l'a pas fait; c'est pour ne pas trop souligner l'élément national et, au contraire, pour souligner l'élément international.

L'Assemblée reste toujours maîtresse de la composition de ses commissions. Elle pourra contrôler si les répartitions proposées sont équitables ou non.

C'est pourquoi je demande le maintien du texte tel qu'il a été rédigé par la commission.

M. ROLIN (*Belgique*). — Renvoyons à la commission!



THE PRESIDENT. — I call M. Margue.

M. MARGUE (*Luxembourg*) (Translation). — Mr. President, the amendment which M. Schaus and I have tabled together would produce the same result as that of M. Erler. I wonder if the Rapporteur would allow me to ask him what great difference he sees between 11 and 12? Does this involve such an appreciable saving? In what way is eleven more beautiful than twelve? (*Laughter.*)

On the other hand, if you make a small calculation in accordance with the principle of proportional distribution referred to by M. Bichet just now, you will discover that with 11 committee members one Member State will inevitably be unrepresented in one or other of the two Committees. I do not believe that it was the intention of the Committee on Organisation that one Member State should be excluded.

I was going to ask for further information on the distribution of seats. But it has been shown that there must be twelve seats if each Member Country is to be represented. If there are not to be twelve seats I should like the Rapporteur to explain how the seats are to be distributed and I reserve the right to speak on this matter after he has done so.

THE PRESIDENT. — I call the Rapporteur.

M. van der GOES van NATERS (*Netherlands*) (Translation). — The only reason was to ensure that the smaller countries should not be over-represented. As for the figure 12, this was arrived at as follows: each of the four larger countries are given two representatives while the others are entitled to one.

THE PRESIDENT. — I call M. Rolin.

M. ROLIN (*Belgium*) (Translation). — Eleven, that is to say four multiplied by two *plus* three.

The figure of eleven is perfect because the Saar is no longer a Member of Western European Union. There should therefore be only 11 seats because we shall only be 7 Member States and not 8.

The best thing would be to refer the whole matter to the Committee together with the Saar question.

THE PRESIDENT. — We are getting into highly technical matters. Perhaps the Rapporteur will continue.

M. van der GOES van NATERS (*Netherlands*) (Translation). — I think the matter is becoming too technical to be dealt with by the full Assembly.

The Assembly will have to return to this question later and since there has been no objection on the part of the larger countries, I should be quite content for this question to be referred to the Committee. But we still have to determine whether this is to be a reference before or after the adoption of the Rule. Perhaps it would be better for this point to be reserved.

THE PRESIDENT. — I call M. Margue.

M. MARGUE (*Luxembourg*) (Translation). — M. Rolin has said that we are now only seven, but nowhere in the Charter or the Rules is it stated that the Saar is no longer a member or shall never become a Member of W. E. U. Everything turns on whether the Saar is to be a Member or not. For the present we have postponed any decision on this point. As long as it is not provided that there are not to be more than seven members, the figure of eleven will not be a fair one.

I should like the Assembly to come to a decision in respect of my amendment or the Committee to reconsider the question and to promise us to reach a solution. I could never agree to Luxembourg not being represented in one or other of the Committees. Luxembourg must have at least one representative. I fully agree that the large countries should have more. I would agree to any proportional distribution that might be suggested but I shall never agree to my country not being represented at all.

THE PRESIDENT. — Might I make a suggestion on procedure so that we know exactly what we are doing? We have an Amendment in the name of M. Margue, to change the wording to read

“The first two Committees shall consist of eighteen members, the last two Committees of twelve members.”

I would suggest that at the right moment I ask the opinion of the Assembly on that Amendment. That would give us clear guidance on that point. I call M. Erler.

M. ERLER (*Federal Republic of Germany*) (Translation). — I agree with the proposal, too, on this point. It goes without saying, however,

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — La parole est à M. Margue.

M. MARGUE (*Luxembourg*). — Monsieur le Président, mon amendement, que j'ai eu l'honneur de déposer avec mon collègue M. Schaus, rejoint celui de M. Erler. Que M. le rapporteur me permette de lui demander quelle différence si grande il voit entre onze et douze? Cela fait-il une si grande économie? En quoi onze est-il plus beau que douze? (*Sourires.*)

Par contre, si vous vous livrez à un petit calcul, correspondant à l'expression « dosage national » qu'employait tout à l'heure M. Bichet, vous constaterez qu'avec onze membres, forcément, un des États membres n'aura pas de représentation dans l'une ou l'autre de ces deux commissions. Je ne crois pas qu'il soit dans l'intention de la commission d'Organisation de dire qu'un pays membre sera éliminé.

J'allais demander des renseignements quant à la répartition des sièges, mais la preuve est faite qu'il en faut douze pour que chaque pays membre soit représenté. Dans la négative, j'aimerais avoir des renseignements de M. le rapporteur quant à la répartition des sièges, et je me réserve de prendre la parole ensuite sur cette question.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — La parole est à M. le rapporteur.

M. van der GOES van NATERS (*Pays-Bas*). — Le seul motif a été de ne pas donner une trop grande part aux petits pays. Quant au chiffre douze, il a été obtenu de la façon suivante : les quatre grands pays ont chacun deux représentants, et les autres en ont un.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — La parole est à M. Rolin.

M. ROLIN (*Belgique*). — Onze, c'est quatre multiplié par deux, plus trois.

Ce chiffre de onze est parfait puisque la Sarre n'est plus membre de l'Union de l'Europe Occidentale. Il doit bien s'agir de onze sièges seulement parce que nous ne serons que sept États membres, et non huit.

Le mieux est de renvoyer cette question en même temps que celle de la Sarre.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — Nous entrons dans un domaine hautement technique. M. le rapporteur voudra peut-être poursuivre.

M. van der GOES van NATERS (*Pays-Bas*). — Je crois que la question devient trop technique pour l'ensemble de l'Assemblée.

Il lui appartient de reprendre cette question et, comme il n'y a pas de protestation chez les « grands », je ne demande pas mieux que l'on renvoie cette question en commission. Mais encore faut-il savoir si on la renvoie avant ou après adoption de l'article. Peut-être faudrait-il réserver ce point.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — La parole est à M. Margue.

M. MARGUE (*Luxembourg*). — M. Rolin dit : « Nous ne sommes plus que sept. » Mais, dans le texte de la Charte, comme dans le Règlement, il n'est dit nulle part que la Sarre n'est plus membre ou ne sera plus jamais membre de l'U. E. O. Tout est fondé sur cette supposition que la Sarre pourrait y figurer ou non. Nous avons réservé, pour le moment, toute décision sur ce point. Tant qu'il n'est pas dit qu'il n'y a plus que sept membres, le chiffre de onze ne sera pas équitable.

Je demande à l'Assemblée de se prononcer sur mon amendement, ou bien que la commission reconsidère le problème et nous promette de le résoudre. Je n'accepterai jamais que le Luxembourg ne soit pas représenté dans l'une ou l'autre des commissions. Le Luxembourg doit avoir au moins un représentant. Je suis bien d'accord pour que les grands pays en aient davantage; j'accepte toute pondération qu'on me proposera, mais je n'accepterai jamais que mon pays ne soit pas représenté du tout.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — Permettez-moi de faire une suggestion de procédure, afin que nous sachions exactement ce que nous faisons. Nous sommes saisis par M. Margue d'un amendement qui tend à rédiger le texte dans les termes suivants :

« Les deux premières commissions étant composées de dix-huit membres et les deux dernières de douze membres. »

Je vous propose de m'autoriser à demander, en temps opportun, l'avis de l'Assemblée sur cet amendement. Nous aurions ainsi des directives précises sur ce point.

La parole est à M. Erler.

M. ERLER (*République Fédérale d'Allemagne*) (Traduction de l'allemand). — J'approuve, moi aussi, la proposition sur ce point. Mais, bien

*M. Erler (continued)*

that this like all other questions concerning the Saar remains subject to the condition that it will be reconsidered in the light of future circumstances. For the rest, I hope that we shall either straightaway stipulate on what basis seats shall be allotted to Member States, or refer the whole question back to the Committee—note that this does not prevent the creation of committees—so that it may go over the text again and insert a reference to the system of distribution. When we have fixed the number of seats in each committee, we should decide how they shall be allotted to the Member States. I think it inadvisable that we should suddenly try to let supranationalism in by the back door where it is really hardly appropriate.

THE PRESIDENT. — It seems to me that our procedure would be most clear if I now formally put to the Assembly M. Margue's Amendment, which is to reword the last sentence in paragraph 1 to read:

"The first two Committees shall consist of eighteen members, the last two Committees of twelve members."

*I put the Amendment to the vote.*

*The Amendment is agreed to.*

The next matter we have to resolve is how to handle this Rule as a whole. I would propose that we proceed to adopt the Rule subject to reference back in the light of the general discussion that has taken place and particularly M. Erler's point. Would that be agreeable to the Rapporteur?

M. van der GOES van NATERS (*Netherlands*) (Translation). — I am looking to see whether the number of members from each country on each committee is mentioned in the Rules of Procedure of the Consultative Assembly of the Council of Europe. I have not yet been able to find it. . . .

M. ERLER. — Rule 40, paragraph 3 says

"The Assembly shall fix the total number of seats in each committee and the number of seats to be allotted to each of the Members."

This means that it fixes, at one and the same time, both the number of seats and the distribution among the Members. If, under this Rule, we fix

the number of seats, we must also fix the distribution among the Members.

M. van der GOES van NATERS (*Netherlands*) (Translation). — Do you want us to include a provision in similar terms?

M. ERLER (*Federal Republic of Germany*) (Translation). — In that case, we must either delete the figures now included in Rule 39, that is to say 18 and 12, there being no such figures in the Rules of Procedure of the Council of Europe, or alternatively we must retain them and also define the method of allotting seats. We must choose one or the other!

M. van der GOES van NATERS (*Netherlands*) (Translation). — I agree to follow the wording used by the Council of Europe. The wording:

"The Assembly shall fix the total number of seats in each Committee and the number of seats to be allotted to each of the Members",

appears more logical, and I see no objection to adopting it.

THE PRESIDENT. — For the guidance of the Assembly, I am advised that this question was decided by the Consultative Assembly for the first time in 1949, but it is not in the Rules.

I call M. Erler.

M. ERLER (*Federal Republic of Germany*) (Translation). — Mr. President, I have just read out Rule 40, paragraph 3 of the Rules of Procedure of the Council of Europe which states, I repeat,

"The Assembly shall fix the total number of seats in each committee and the number of seats to be allotted to each of the Members."

That is just the point here; it is in the Rules! I would also draw your attention to another point. If we wish to introduce this provision, we should also replace the cumbersome procedure of Rule 39, paragraph 5, of the draft by another provision of the Rules of Procedure of the Council of Europe, namely Rule 40, paragraph 4, which states that

"Candidatures for membership of the committees shall be addressed to the Bureau, which shall submit to the Assembly proposals for their composition."

For, if the Assembly decides how many seats shall be allotted to each Member State, the

M. Erler (suite)

entendu, ce point, comme tout ce qui a trait à la Sarre, demeure réservé; cette question devra être réexaminée à la lumière de considérations futures. D'autre part, je demande ou bien de stipuler dès maintenant comment les sièges se répartiront entre les États membres, ou bien de renvoyer toute la question en commission — nous pouvons néanmoins former les commissions — afin qu'elle revise le texte et trouve une rédaction précisant cette répartition. Après avoir fixé le nombre des membres des commissions, nous devrions aussi fixer la répartition entre les États membres. Je ne crois pas qu'il convienne de chercher brusquement ici, par un moyen déterminé, à introduire de la supranationalité là où elle est vraiment assez peu opportune.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — Il me semble que tout sera plus clair si je sou mets à présent à l'Assemblée l'amendement de M. Margue qui consiste à rédiger ainsi la dernière phrase du paragraphe 1 :

« Les deux premières commissions étant composées de dix-huit membres et les deux dernières de douze membres. »

*Je mets cet amendement aux voix...*

*L'amendement est adopté.*

Il nous appartient maintenant de prendre une décision sur l'ensemble de cet article. Je propose que nous adoptions l'article sous réserve d'un renvoi en commission pour nouvel examen à la lumière de la discussion générale qui vient d'avoir lieu, et notamment de l'observation faite par M. Erler. Le rapporteur en est-il d'accord?

M. van der GOES van NATERS (*Pays-Bas*). — Je suis en train de chercher si la mention du nombre de membres de chaque pays dans chaque commission existe dans le Règlement de l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe. Je n'ai pas encore pu la trouver... Je suis seul à ce banc, sans aucune assistance...

M. ERLER (*République Fédérale d'Allemagne*) (Traduction de l'allemand). — Article 40, alinéa 3 :

(L'orateur poursuit en français).

« L'Assemblée fixe, pour chaque commission, le nombre des sièges et leur répartition entre les Membres. »

C'est-à-dire qu'elle fait les deux choses à la fois, elle fixe et le nombre des sièges et la répartition entre les Membres. Si, dans le présent Règlement, nous fixons le nombre des sièges, il faut aussi fixer la répartition entre les Membres.

M. van der GOES van NATERS (*Pays-Bas*). — Vous désirez que nous insérions une disposition rédigée de la même façon?

M. ERLER (*République Fédérale d'Allemagne*) (Traduction de l'allemand). — Nous devons alors ou bien biffer les chiffres figurant maintenant à l'article 39 — dix-huit et douze membres — car ils ne sont pas non plus dans le Règlement du Conseil de l'Europe, ou bien, si nous insérons les chiffres, nous précisons également la répartition. De deux choses l'une!

M. van der GOES van NATERS (*Pays-Bas*). — J'accepte l'insertion du texte du Conseil de l'Europe. La rédaction

« L'Assemblée fixe, pour chaque commission, le nombre des sièges et leur répartition entre les Membres »

apparaît plus logique, et je ne crois pas qu'il y ait un inconvénient à la reprendre.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — A titre d'information, j'indique à l'Assemblée que cette question a été tranchée pour la première fois en 1949 par l'Assemblée Consultative, mais qu'elle ne figure pas au Règlement.

La parole est à M. Erler.

M. ERLER (*République Fédérale d'Allemagne*) (Traduction de l'allemand). — Monsieur le Président, je viens de donner lecture de l'alinéa 3 de l'article 40 du Règlement de l'Assemblée :

« L'Assemblée fixe, pour chaque commission, le nombre des sièges et leur répartition entre les Membres. »

C'est le point décisif, et il figure bien au Règlement.

J'attire encore votre attention sur un autre point. Si nous voulons introduire cette disposition, nous devons aussi — à la place de la procédure compliquée prévue à l'alinéa 5 de l'article 39 du projet de Règlement — insérer une autre disposition du Règlement du Conseil de l'Eu-

M. Erler (*continued*)

Bureau need no longer put forward proposals with due regard to "an equitable representation of Member States". I propose that we delete Rule 39, paragraph 5, and insert this provision from Rule 40, paragraph 4, of the Rules of Procedure of the Council of Europe, so that the whole matter is consistent.

THE PRESIDENT. — I would suggest that the only way of handling this in an orderly fashion is to refer it back to the Committee on Organisation. We cannot possibly get a correct draft during this Sitting of the Assembly. Does M. van der Goes van Naters agree that this matter will be considered in the Committee on Organisation if it is referred back to that Committee?

M. van der GOES van NATERS (*Netherlands*). — I agree.

THE PRESIDENT. — I should add that this will present a problem later this evening when I call for nominations to Committees, but I will deal with that when I come to it.

I call Mr. Edwards.

Mr. EDWARDS (*United Kingdom*). — I hope that when this matter is reconsidered account will be taken of the new number embodied here. As the draft now stands the Bureau

"shall submit to the Assembly proposals for their composition, taking account of an equitable representation of Member States and political opinions".

I do not dissent from the general view that it is good to say how many members of each committee should come from different Member States, but there is a new principle here of trying to get some equitable balance of political opinions. I do not want that to be lost—at any rate I want it to be considered by the Committee. It is a new principle, and nothing that has been said so far should be assumed to be against that.

THE PRESIDENT. — I call M. Margue.

M. MARGUE (*Luxembourg*) (Translation). — Mr. President, I have no objection to the procedure you propose. I merely hope that, in this case, the Committee on Organisation will not forget that my amendment has already been accepted by the Assembly, and this is precisely its aim—to ensure that all Member States and political opinions are fairly represented.

The number of Member States is fixed. It is not variable—at least for the moment, though we hope it may be in the future—but the political composition of the Assembly is liable to variation from one Session to another. We should therefore state, once and for all, that political opinions will be taken into account in the distribution of the seats.

THE PRESIDENT. — I think we are now clear that, subject to another Amendment which has just been handed to me, which is not on this point, when we come to the decision on this Rule we will agree to the Rule, subject to the reference back on this important point.

I now inform the Assembly that M. Janssens has handed in a manuscript Amendment to replace the words *tendance politique* by the words *groupe politique*. This is in paragraph 5 of Rule 39. It would then read:

"Candidatures for membership of Committees shall be addressed to the Bureau which shall submit to the Assembly proposals for their composition, taking account of an equitable representation of Member States and political groups."

Does M. Janssens wish to speak on his proposal?

M. JANSSENS (*Belgium*) (Translation). — I do not think the Assembly will have any difficulty in accepting this amendment, which is, in fact, merely one of form, for the very good reason that the idea of "political group" had already been accepted by the adoption of Rule 14 and Rule 28.

M. Erler (suite)

rope, à savoir la disposition suivante de l'alinéa 4 de l'article 40 :

« Les candidatures aux sièges des commissions sont adressées au Bureau qui soumet à l'Assemblée des propositions pour la composition desdites commissions. »

Car, si l'Assemblée fixe la répartition entre les États membres, les propositions du Bureau concernant la composition conformément à une « représentation équitable des Membres » sont superflues. Je propose que nous remplacions l'alinéa 5 de l'article 39 du projet par la disposition de l'alinéa 4 de l'article 40 du Règlement du Conseil de l'Europe; ce serait logique.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — J'estime que, pour la trancher convenablement, on doit renvoyer cette question à la commission d'Organisation. Nous ne saurions aboutir à une rédaction correcte au cours de la présente séance de l'Assemblée. Monsieur van der Goes van Naters, consentez-vous à examiner cette question, après renvoi, à la commission d'Organisation?

M. van der GOES van NATERS (*Pays-Bas*) (Traduction). — Oui, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — J'ajouterais que ce problème se posera à nouveau tout à l'heure, quand je vous inviterai à désigner les membres des commissions; mais j'y reviendrai à ce moment-là.

La parole est à M. Edwards.

M. EDWARDS (*Royaume-Uni*) (Traduction). — J'espère que, lors du nouvel examen de cette question, on prendra en considération la nouvelle composition de l'Assemblée. Sous sa forme actuelle, le projet stipule que le Bureau

« soumet à l'Assemblée des propositions pour la composition desdites commissions, tenant compte d'une représentation équitable des Membres et des tendances politiques ».

Je partage l'opinion générale selon laquelle il convient de fixer le nombre de sièges dans les commissions attribués à chacun des États membres; cependant, nous nous trouvons ici en présence d'un principe nouveau tendant à assurer une répartition équitable selon les tendances politiques. Je voudrais que ce principe soit maintenu

— ou, tout au moins, qu'il soit examiné par la commission. Il s'agit là d'un principe nouveau, et rien de ce qui a été dit jusqu'à présent ne peut lui être considéré comme hostile.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — La parole est à M. Margue.

M. MARGUE (*Luxembourg*). — Monsieur le Président, je ne voudrais pas m'opposer à la procédure que vous venez de proposer. Je désire simplement que, dans ce cas, la commission d'Organisation n'oublie pas que mon amendement a été accepté par l'Assemblée et qu'il a pour but, précisément, de rendre possible cette répartition entre les États membres ainsi qu'entre les nuances politiques qui peuvent être représentées ici.

Le nombre des États membres est déterminé. Là il n'y a pas de variation — pour le moment du moins, si nous pouvons espérer qu'il y en aura dans l'avenir — tandis que la composition politique de l'Assemblée peut varier d'une session à l'autre. Il est donc juste qu'on précise, une fois pour toutes, qu'on tiendra compte des nuances politiques dans la répartition du nombre des sièges.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — Je pense que, sauf pour un autre amendement qu'on vient de me soumettre, mais qui ne porte pas sur ce point, nous sommes d'accord pour adopter, le moment venu, cet article, sous réserve d'un nouvel examen de cet important problème.

J'informe l'Assemblée que M. Janssens vient de déposer un amendement manuscrit tendant à remplacer les mots « tendances politiques » par les mots « groupes politiques » au paragraphe 5 de l'article 39, qui serait donc libellé comme suit :

« Les candidatures aux sièges des commissions sont adressées au Bureau, qui soumet à l'Assemblée des propositions pour la composition desdites commissions, tenant compte d'une représentation équitable des Membres et des groupes politiques. »

M. Janssens désire-t-il prendre la parole à ce sujet?

M. JANSSENS (*Belgique*). — Je pense que cet amendement, qui est en réalité de pure forme, sera facilement accepté par l'Assemblée pour l'excellente raison que la notion de « groupes politiques » a été déjà admise par l'adoption de l'article 14 et de l'article 38.

*M. Janssens (continued)*

Since the Assembly recognises that it is legitimate to form political groups there is no reason for using, in paragraph 5 of Rule 39, the term "political opinions", which is much less precise than "political groups". This is why I am asking you to substitute the word "groups" for the word "opinions".

THE PRESIDENT. — I call M. Rolin.

M. ROLIN (*Belgium*) (Translation). — I am sorry, but I do not agree with my compatriot, M. Janssens. The adoption of his proposal, though he does not think so, would make Rule 39 and Rule 38 mutually contradictory.

Though it is true that Rule 38 makes provision for political groups, it remains an optional matter. The representatives may organise political groups, but a representative is not obliged to join any political group.

Under these conditions, the political opinion of those members who belong to political groups will of course be judged according to their particular groups; but the fact of not belonging to any group will not mean that representatives' opinions are not taken into account.

The text must therefore be kept as it is.

THE PRESIDENT. — I might also point out to the Assembly that there may be some among us who have a certain problem in knowing to which political group they belong.

I call Mlle. Klompé.

Mlle. KLOMPÉ (*Netherlands*). — I want only to say exactly what previous speakers have said, that there are many of us in this Assembly who do not belong to a political group. I think they should also be taken into account in the distribution of members of Committees; so I would like this text to be maintained.

THE PRESIDENT. — Is it the will of the Assembly that the text is maintained? . . .

This is agreed.

M. Janssens' Amendment falls.

M. JANSSENS (*Belgium*). — I ask that a vote be taken on my Amendment.

THE PRESIDENT. — M. Janssens' Amendment reads as follows: In Rule 39, paragraph 5, replace the words *tendance politique* by the words *groupe politique*—that is—"political group".

I call Mr. Smithers.

Mr. SMITHERS (*United Kingdom*). — It has only just been suggested, Sir, that there should be a vote on this Amendment. I hope the Assembly will not accept it. For those of us who do not belong to a political group, as Mlle. Klompé has pointed out, this group question often presents great difficulties. It is not enough to answer that any one political party in any one delegation can constitute itself as a group. It may not have enough people to do so. There may be even smaller minorities. There are some delegations which could not raise the necessary ten members. I fully understand the anxiety of those members of the Assembly who wish to propagate political connections across national boundaries—I am one of them—but I would beg my colleagues not to go too far and too fast by trying to establish now the rule of political groups throughout the Assembly at a time when it is really not right for those groups to be established as the basis for the work of the Assembly. I hope, therefore, that the text will be maintained.

THE PRESIDENT. — I shall put the Amendment to the vote.

*The Amendment is negatived.*

I shall now put Rule 39, as amended, and subject to reference back to the Committee in the light of the discussion in the Assembly.

*Rule 39, as amended, is adopted.*

I shall read Rules 40 to 42 inclusive.

"Rule 40

*Powers of Committees*

1. Committees shall examine questions and documents which are referred to them by the Assembly.
2. Committees shall also examine the action taken on Recommendations and Resolutions adopted by the Assembly.

M. Janssens (suite).

Du moment que l'Assemblée reconnaît la légitimité de la constitution de groupes politiques, il n'y a aucune raison d'employer au paragraphe 5 de l'article 39 les mots « tendances politiques », qui sont beaucoup moins précis que « groupes politiques ». C'est la raison pour laquelle je vous demande de remplacer le mot « tendances » par le mot « groupes ».

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — La parole est à M. Rolin.

M. ROLIN (Belgique). — Je regrette de ne pas être d'accord avec mon compatriote M. Janssens. Contrairement à ce qu'il pense, sa proposition mettra l'article 39 en contradiction avec l'article 38.

En effet, s'il est vrai que l'article 38 prévoit des groupes politiques, il les prévoit comme facultatifs. Les Représentants peuvent s'organiser en groupes politiques, mais il n'est pas obligatoire pour un Représentant de s'inscrire dans un groupe politique.

Dans ces conditions, il va de soi que, si un Représentant est inscrit dans un groupe politique, sa tendance politique sera appréciée d'après son groupe, mais, s'il n'est pas inscrit dans un groupe politique, on tiendra néanmoins compte de sa tendance.

Il faut donc maintenir le texte.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — Je voudrais aussi faire remarquer à l'Assemblée que quelques-uns d'entre nous éprouvent quelque difficulté à déterminer le groupe politique dont ils font partie.

La parole est à M<sup>lle</sup> Klompé.

M<sup>lle</sup> KLOMPÉ (Pays-Bas) (Traduction). — Je ne tiens qu'à répéter les propos de certains de mes prédécesseurs, à savoir qu'un grand nombre d'entre nous, ici, ne font partie d'aucun groupe politique. Je pense qu'il conviendrait d'en tenir compte lors de la distribution des sièges de commissions. Je désire donc que ce texte soit maintenu.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — L'Assemblée, désire-t-elle le maintien du texte de la commission?...

Il en est ainsi décidé.

L'amendement de M. Janssens est rejeté.

M. JANSSENS (Belgique). — Je demande que mon amendement soit mis aux voix, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — L'amendement de M. Janssens est rédigé comme suit : « Au paragraphe 5 de l'article 39, remplacer les mots « tendances politiques » par les mots « groupes politiques ».

La parole est à M. Smithers.

M. SMITHERS (Royaume-Uni) (Traduction). — On vient de proposer, Monsieur le Président, qu'il soit procédé à un vote sur cet amendement. J'espère que l'Assemblée ne l'adoptera pas. Pour ceux d'entrè nous qui ne font partie d'aucun groupe politique, cette question de groupes, comme l'a fait remarquer M<sup>lle</sup> Klompé, présente souvent de grandes difficultés. Il ne suffit point de répliquer que tout parti politique dans toute délégation peut se constituer en groupe. Il se peut que, pour ce faire, il ne compte pas assez de membres. Il peut y avoir des minorités plus réduites encore. Certaines délégations ne sauraient réunir le nombre requis de dix membres. Je comprends fort bien le désir de certains Représentants — dont je suis — d'établir des relations politiques par-dessus les frontières nationales; cependant, je demande instamment à nos collègues de ne pas aller trop loin et trop vite en essayant d'introduire dès à présent le règne des groupes politiques dans cette Assemblée, à une époque où l'on ne saurait approuver l'introduction de tels groupes comme base des travaux de cette Assemblée. J'espère donc que le texte original sera maintenu.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — Je mets l'amendement aux voix...

*L'amendement est rejeté.*

Je mets aux voix l'article 39 amendé, sous réserve de le renvoyer en commission pour révision à la lumière de la discussion à l'Assemblée...

*L'article 39 amendé est adopté.*

Je donne lecture des articles 40 à 42.

« Article 40

*Compétence des commissions*

1. Les commissions examinent les questions et les documents dont elles ont été saisies par l'Assemblée.
2. Les commissions examinent également la suite donnée aux recommandations et résolutions adoptées par l'Assemblée.



*The President (continued)*

3. Should a Committee declare itself not competent to consider a question, or should a conflict arise over the competence of two or more committees, the question of competence shall be submitted to the Assembly.

4. Committees of the Assembly may request the Council for information necessary for their enquiries.

5. A Committee may, with the approval of the Bureau of the Assembly, appoint one or several of its members to undertake a mission for purpose of information or study.

**Rule 41***Procedure in Committee*

1. A Committee shall meet when convened by its Chairman or at the request of the President of the Assembly, either during or between sessions.

2. A Committee may, in the interest of its work, appoint one or more sub-committees, of which it shall at the same time determine the composition and competence.

3. Any two or more Committees or sub-committees may hold a joint meeting for the examination of subjects coming within their competence, but may not reach a joint decision.

4. The Rules adopted for the Assembly concerning the election of the President and Vice-Presidents (Rules 5 and 10), the Minutes of Proceedings (Rule 21), amendments (Rule 29), the right to speak (Rule 31), procedural motions (Rule 32), and methods of voting (Rule 34), shall apply to the proceedings of committees subject to the following provisions:

(a) A Committee shall vote by show of hands, unless any Representative demands a vote by roll-call. The vote on any text which is to be tabled in the Assembly shall, however, always be by roll-call. The roll shall be called alphabetically beginning with the letter "A". Election shall take place by secret ballot. The formal proposal of candidates is optional.

(b) Voting in committee shall be by absolute majority of the votes cast; provided that election shall be by relative majority at the second ballot, if necessary.

(c) A Committee may deliberate when one-third of its members are present, but the vote on a report as a whole shall not be valid unless the majority of the members of the Committee are present.

5. The Chairman of the Committee may take part in discussions and may vote, but without having a casting vote.

6. Committee meetings shall be held in private. Unless a Committee decides otherwise, Representatives and Substitutes may attend meetings of that Committee even though they are not members, but they may not take part in its discussions.

A Representative or Substitute who has moved a motion which has been referred to a Committee may, however, be invited by that Committee to take part in its discussions in an advisory capacity.

7. The conditions in which any person who is not a Representative or Substitute may be heard by a

Committee shall be decided by that Committee. If the Committee agrees, such a person may take part in the discussions at the discretion of the Chairman.

8. The conditions in which the officials of Western European Union and experts are heard by a Committee shall be determined in each case after agreement with the Council.

9. Minutes of Proceedings shall be drawn up for each Committee meeting. In addition, a summary report of the proceedings shall be compiled to which any Representative may have access, but which he cannot take away.

10. Unless a Committee decides otherwise, and subject to the confidential character of information communicated by the Council, the only texts which shall be made public shall be the reports that have been agreed to, or statements issued on the responsibility of the Chairman.

**Rule 42***Reports of Committees*

1. The Committees shall appoint a rapporteur for each subject, who shall be responsible for the preparation of the report of the Committee and for introducing it to the Assembly. The final report of a Committee shall comprise an explanatory memorandum and a substantive text.

2. The explanatory memorandum shall, in particular, state the result of the vote taken in Committee on the report as a whole and, if the Committee's opinion is not unanimous, it must also state the opinion of the minority.

3. Only the substantive text is voted upon by the Assembly. It must be presented in the form of a draft Recommendation or Opinion addressed to the Council, a draft Resolution or a draft Order of the Assembly."

Does any Representative wish to speak?

*Rules 40 to 42 are adopted.*

I shall read Rule 43:

**"Rule 43***Urgent Procedure*

1. At the request of the Council of the Committee concerned, or of ten or more Representatives, a debate may be held on an item which has not been placed on the Agenda.

2. In connection with a request for urgent procedure, the following only shall be heard; one speaker for the request, one speaker against, the Chairman of the Committee concerned and a representative of the Bureau speaking in its name.

3. If urgent procedure is adopted, the debate shall be opened on a date fixed by the Assembly."

I call Mr. Oakshott.

Mr. OAKSHOTT (*United Kingdom*). — May I refer to Rule 43? In the English text I think you will find that there is an omission. Am I not right in thinking that it should read "at the

*M. le Président (suite)*

3. Au cas où une commission se déclare incompétente pour examiner une question, ou en cas de conflit de compétence entre deux ou plusieurs commissions, la question de compétence est soumise à l'Assemblée.

4. Les commissions de l'Assemblée ont la faculté de demander au Conseil communication des documents ou des renseignements nécessaires à leurs enquêtes.

5. Les commissions peuvent, avec l'accord du Bureau de l'Assemblée, charger un ou plusieurs de ses membres de procéder à une mission d'information ou d'étude.

Article 41

*Procédure en commission*

1. Les commissions se réunissent sur convocation de leur Président ou sur l'initiative du Président de l'Assemblée, au cours ou en dehors des sessions.

2. Toute commission peut, dans l'intérêt de ses travaux, nommer dans son sein une ou plusieurs sous-commissions dont elle détermine la composition et la compétence.

3. Deux ou plusieurs commissions ou sous-commissions peuvent procéder en commun à l'examen des questions entrant dans leur compétence, mais sans pouvoir prendre de décision commune.

4. Les règles adoptées pour l'Assemblée et relatives à l'élection du Président et des Vice-Présidents (articles 5 et 10), au procès-verbal (article 21), aux amendements (article 29), au droit à la parole (article 31), aux motions de procédure (article 32) et aux modes de votation (article 34), s'appliquent aux commissions, sous réserve des dispositions suivantes :

(a) Le vote en commission a lieu à mains levées, à moins qu'un Représentant ne réclame un vote par appel nominal. Le vote sur tout texte émanant de la commission a cependant toujours lieu par appel nominal. L'appel nominal se fait dans l'ordre alphabétique et commence à la lettre A. Les élections se font au scrutin secret, la présentation des candidatures étant facultative.

(b) Le vote en commission est, dans tous les cas, émis à la majorité absolue des suffrages exprimés; toutefois, les élections sont acquises à la majorité relative dès le deuxième tour de scrutin s'il y a lieu.

(c) Une commission peut valablement délibérer lorsque le tiers de ses membres est présent, mais le vote sur l'ensemble d'un rapport n'est valable que si la majorité des membres se trouve réunie.

5. Le Président de la commission prend part aux débats et aux votes, mais sans voix prépondérante.

6. Les réunions de commissions ne sont pas publiques. Sauf décision contraire de la commission, les Représentants et Suppléants peuvent assister aux réunions des commissions dont ils ne font pas partie, mais sans prendre part à leurs délibérations.

Toutefois, un Représentant ou Suppléant, auteur d'une proposition renvoyée à une commission, peut être invité par celle-ci à participer à ses travaux avec voix consultative.

7. Les conditions dans lesquelles une personne qui n'est pas Représentant ou Suppléant à l'Assemblée est entendue par une commission ou participe à ses délibérations, sont fixées par le Président de la commission avec l'accord de celle-ci.

8. Les conditions dans lesquelles les fonctionnaires de l'Union de l'Europe Occidentale et des experts sont entendus par une commission, sont déterminées dans chaque cas, en accord avec le Conseil.

9. Il est établi un procès-verbal pour chaque réunion de commission. En outre, il est rédigé un compte rendu analytique des débats qui peut être communiqué à tous les Représentants, mais sans déplacement.

10. Sauf décision contraire de la commission et sous réserve de la nature confidentielle des informations communiquées par le Conseil, ne sont rendus publics que les rapports adoptés, ainsi que les communiqués établis sous la responsabilité du Président.

Article 42

*Rapports des commissions*

1. Les commissions désignent pour chaque objet un rapporteur chargé de préparer le rapport de la commission et de le soutenir devant l'Assemblée. Le rapport définitif d'une commission comporte un exposé des motifs et un dispositif.

2. L'exposé des motifs mentionne notamment le résultat du vote en commission sur l'ensemble du rapport et, si l'avis de la commission n'est pas unanime, doit faire état de l'opinion de la minorité.

3. Le dispositif seul est soumis au vote de l'Assemblée; il doit revêtir la forme de projet de recommandation ou d'avis au Conseil, de projet de résolution ou éventuellement de projet de directive. »

Personne ne demande la parole?...

*Les articles 40 à 42 sont adoptés.*

Je donne lecture de l'article 43 :

« Article 43

*Procédure d'urgence*

1. Sur demande du Conseil, de la commission intéressée ou de dix Représentants au moins, il peut être procédé à la discussion d'une question qui n'a pas été inscrite à l'ordre du jour.

2. Sur l'urgence peuvent seuls être entendus un orateur « pour », un orateur « contre », le Président de la commission intéressée et un représentant du Bureau de l'Assemblée parlant au nom de celui-ci.

3. Si l'urgence est constatée, la discussion s'ouvre à la date fixée par l'Assemblée. »

La parole est à M. Oakshott.

M. OAKSHOTT (*Royaume-Uni*) (Traduction).  
— Puis-je faire une observation concernant l'article 43? Je pense qu'il a été omis un mot dans

*Mr. Oakshott (continued)*

request of the Council or of the Committee concerned"? I think the word "or" has been omitted.

THE PRESIDENT. — I think it is a misprint.

Mlle. KLOMPE (*Netherlands*). — A comma might have been omitted.

Mr. OAKSHOTT (*United Kingdom*). — I agree.

THE PRESIDENT. — It seems to me that a comma has been omitted. It would have been very disappointing if we had not discovered a wrong comma in the draft!

I take it that *Rule 43* is agreed to, subject to the misprint being corrected.

I shall read Rules 44 to 46 inclusive:

"Rule 44

*Access of Ministers to the Assembly and its Committees*

1. Ministers who are members of the Council or any other Minister of the Government of a Member State shall have the right of access to the Assembly and its Committees. They may not vote.

2. The European Commissioner for the Saar may be present at all sittings of the Assembly. He may be heard by the Assembly or by a Committee at his own request or by invitation.

Rule 45

*Written Questions*

1. Any Representative may put written questions to the Council. The text of such questions shall be transmitted by the President to the Chairman of the Council. Questions and answers shall be published by the Clerk of the Assembly.

2. All questions governed by this Rule to which an answer has not been given within a period of one month shall be published together with a statement that no reply has been received.

Rule 46

*Admissibility and examination of petitions*

1. Petitions must be addressed to the President.

2. To be in order they must:

(a) show the names, attributes and domicile of petitioners. The petitioners must cause their signatures to be authenticated in accordance with the internal legislation of the State in which they reside;

(b) bear on questions which fall within the competence of Western European Union.

3. The Bureau of the Assembly shall examine the admissibility of petitions with the Clerk of the Assembly.

4. Petitions which are in order shall be referred to the competent committees."

Does any Representative wish to speak?

*Rules 44 to 46 are adopted.*

I shall read Rule 47:

"Rule 47

*Office of the Clerk of the Assembly*

(a) The Clerk shall be appointed by the Assembly on the proposal of the Bureau. He shall provide the Assembly and its Committees with such Secretariat and other assistance as they may require.

The Clerk shall be responsible solely to the Assembly. He shall not indulge in any occupation incompatible with his functions.

Upon appointment, the Clerk shall make a solemn declaration before the Assembly that he will perform his duties in complete independence and uninfluenced by national considerations, that he will neither seek nor receive indications concerning the performance of his duties from any Government or authority other than the Assembly, and will refrain from any action incompatible with his position as a European civil servant.

(b) The Clerk shall, in consultation with the Bureau, appoint officials on a permanent or temporary basis as members of the Office of the Clerk. Under the terms of an agreement to be concluded between the Clerk of the Assembly of Western European Union and the Secretary-General of the Council of Europe, however, the staff required by the Assembly shall be loaned, whenever possible, from the Secretariat-General of the Council of Europe.

Should it subsequently prove necessary to appoint additional parliamentary staff, they shall be appointed under the same conditions of service and remuneration as members of the Office of the Clerk of the Consultative Assembly.

(c) The Clerk shall establish close co-operation with the Secretary-General of W. E. U., the Secretariat of the Armaments Control Agency and the Standing Armaments Committee and the Office of the European Commissioner for the Saar."

I call M. Janssens.

M. JANSSENS (*Belgium*) (Translation). — Mr. President, I propose that Rule 47 be referred back to the Committee on Organisation *in toto*.

As now worded, it is identical with Section XI of the Charter we have adopted. Hence, either it is an unnecessary repetition or we should take this opportunity to include in the rules of procedure precise conditions for the appointment of the Clerk to the Assembly.

M. Oakshott (suite)

le texte anglais. Je ne crois guère faire erreur en disant qu'il faut lire :

« *at the request of the Council or of the Committee concerned* ».

Je pense que le mot « *or* » a été omis.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — Je pense qu'il s'agit d'une faute de frappe.

M<sup>lle</sup> KLOMPÉ (*Pays-Bas*) (Traduction). — Peut-être a-t-on simplement oublié une virgule.

M. OAKSHOTT (*Royaume-Uni*) (Traduction). — En effet.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — Il me semble que c'est bien une virgule qui manque. Quelle déception, si nous n'avions découvert dans le texte du projet une virgule mal placée!

Je conclus que l'article 43 est adopté, sous réserve de rectification de la faute de frappe.

Je donne lecture des articles 44 à 46 :

« Article 44

*Accès à l'Assemblée et aux commissions*

1. Les ministres membres du Conseil ou tout autre ministre du gouvernement d'un État membre ont accès à l'Assemblée et dans ses commissions. Ils ne prennent pas part au vote.

2. Le Commissaire Européen pour la Sarre peut assister à toutes les séances de l'Assemblée. Il peut être entendu par l'Assemblée ou par une commission à sa demande ou à l'invitation de celle-ci.

Article 45

*Questions écrites*

1. Tout Représentant qui désire poser au Conseil des questions doit en remettre le texte au Président. Le Président les communique au Président du Conseil. Les questions, ainsi que les réponses, sont publiées par le Greffier de l'Assemblée.

2. Toutes les questions prévues au présent article auxquelles il n'aurait pas été répondu dans un délai d'un mois sont publiées avec l'indication qu'il n'y a pas été répondu.

Article 46

*Recevabilité et examen des pétitions*

1. Les pétitions à l'Assemblée sont adressées au Président.

2. Elles doivent, pour être recevables :

(a) Mentionner le nom, la qualité et le domicile de chacun des signataires dont les signatures doivent être légalisées conformément à la législation interne de leurs pays de résidence respectifs;

(b) Avoir un objet qui entre dans le cadre des activités de l'Union de l'Europe Occidentale.

3. Le Bureau de l'Assemblée examine avec le Greffier la recevabilité des pétitions.

4. Les pétitions déclarées recevables sont renvoyées aux commissions compétentes. »

Personne ne demande la parole?...

*Les articles 44 à 46 sont adoptés.*

Je donne lecture de l'article 47 :

« Article 47

*Le Greffe de l'Assemblée*

(a) Le Greffier est nommé par l'Assemblée sur proposition du Bureau. Il fournit à l'Assemblée et à ses commissions le secrétariat et l'assistance dont elles peuvent avoir besoin.

Le Greffier est exclusivement responsable devant l'Assemblée. Il ne peut remplir des occupations incompatibles avec ses fonctions.

Dès sa nomination, le Greffier doit, par une déclaration solennelle, affirmer devant l'Assemblée sa résolution d'accomplir les devoirs de sa charge en toute indépendance et sans se laisser influencer par aucune considération d'ordre national, ainsi que sa volonté de ne solliciter ni d'accepter d'instructions en ce qui concerne l'exercice de ses fonctions d'aucun gouvernement ni d'aucune autorité autre que l'Assemblée, et de s'abstenir de tout acte incompatible avec son statut de fonctionnaire européen.

(b) Le Greffier nomme, en consultation avec le Bureau, des fonctionnaires au Greffe à titre permanent ou temporaire. Toutefois, aux termes d'un accord à conclure entre le Greffier de l'Assemblée de l'Union de l'Europe Occidentale et le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, le personnel nécessaire à l'Assemblée sera fourni autant que possible par le Secrétariat Général du Conseil de l'Europe.

Si, par la suite, il s'avérait nécessaire de désigner d'autres membres du personnel parlementaire, ceux-ci seraient nommés aux mêmes conditions d'emploi et de rémunération que les membres du Greffe de l'Assemblée Consultative.

(c) Le Greffier établit une étroite collaboration avec le Secrétaire Général de l'U. E. O. ainsi qu'avec le Secrétariat de l'Agence pour le Contrôle des Armements et du Comité permanent des Armements et l'Office du Commissaire Européen pour la Sarre. »

La parole est à M. Janssens.

M. JANSSENS (*Belgique*). — Monsieur le Président, je propose que l'article 47 soit renvoyé dans son entier à la commission d'Organisation.

Tel qu'il est actuellement rédigé, il est la reproduction textuelle du titre XI de la Charte que nous avons adoptée. Dès lors, de deux choses l'une : ou bien c'est une répétition inutile, ou bien nous devons profiter de l'occasion qui nous est offerte d'insérer dans le Règlement les conditions précises de nomination du Greffier de l'Assemblée.

*M. Janssens (continued)*

What is the position at present? It is stated in paragraph (a) of Rule 47 that

“the Clerk shall be appointed by the Assembly on the proposal of the Bureau”.

I am all in favour of the Assembly appointing its own Clerk, but for the appointment to be made on the proposal of the Bureau is obviously a serious infringement on the prerogatives of the Assembly.

It is not that I have not confidence in the Bureau, this particular one or any other. The fact remains, however, that the Assembly must, when appointing its Clerk, be acquainted with all relevant facts and be in a position to examine the Bureau's grounds for nominating candidates.

Since the second sub-section of paragraph (a) of Rule 47, dealing with incompatibility of functions, corresponds to a provision of the Charter which has been referred back to the Committee on Organisation, this seems to me a very good opportunity for getting that Committee to define the conditions stipulated by the Assembly for the appointment of its Clerk.

THE PRESIDENT. — I should like, as President, to make a comment on that. With all sense of responsibility and thinking not only of the present but of the future and of subsequent Presidents and subsequent Bureaux, it seems to me that if the Assembly lays down in too tight terms what the conditions of service should be—full time, part-time, or whatever it may be—it may be tying too tightly the hands of future Bureaux in putting forward the best names. No one can foresee the position that may arise in the future upon this particular matter. One can foresee the very near future but if the Assembly lays down too tightly what is to be done, especially in a Rule, about this type of matter, I believe it might be very embarrassing to Bureaux in the future.

I hope that it is proper for me to give that guidance, as President, because I have been thinking very deeply about this problem. I have been thinking about the difficulties of selection, lists of names and so on, and I know the difficulties there are in deciding how to get the best working conditions: I would suggest, subject to what the Assembly feels, that we do not lay down the conditions too rigidly.

M. van der GOES van NATERS (*Netherlands*) (Translation). — The second sub-section of paragraph (a) of Rule 47 is identical with the corresponding provision of the Charter which has already been referred back to the Committee. This, in my view, makes it unnecessary to refer the matter back a second time.

THE PRESIDENT. — I call M. Montini.

M. MONTINI (*Italy*) (Translation). — Mr. President, I agree with you that it is extremely difficult to leave it to the Assembly to reach a complete and definitive decision. I think, however, that the rule should be referred back to the Committee, for it might be possible to attenuate somewhat the present formula, which is too restrictive. Thus, it might be possible, for instance, to propose three names to the Assembly rather than one so as not to oblige it to decide in the affirmative or the negative on the basis of a single name. This is a question which might be considered by the Committee, and I therefore support the proposal to refer the decision back to the Committee.

THE PRESIDENT. — Does any other Representative wish to speak? May I take it that this matter will be considered by the Committee upon reference back in the light of the discussion?

This is agreed, and, with this reservation, *Rule 47 is adopted.*

I shall read Rules 48 to 51 inclusive.

“Rule 48

*Draft Budget*

1. Each year, following a report of the Committee on Budgetary Affairs and Administration drawn up in collaboration with the Presidential Committee, the Assembly shall approve a provisional statement of its administrative expenditure divided into Heads and Sub-heads.

2. The Assembly may, if necessary, approve supplementary estimates of expenditure.

3. The President shall communicate these documents to the Council.

4. The President of the Assembly shall be responsible for authorising expenditure on behalf of the Assembly within the limit of the credits specified in the budget, once the latter has been approved by the Council.

5. In its first session after the end of a financial year, the Assembly shall close the accounts for that year.

*M. Janssens (suite)*

Quelle est la situation actuelle? Le paragraphe (a) de l'article 47 déclare que

« le Greffier est nommé par l'Assemblée sur proposition du Bureau ».

Je suis tout à fait partisan de laisser à l'Assemblée le soin de désigner son Greffier, mais, si cette désignation doit être faite sur proposition du Bureau, il est évident que cela constitue une atteinte assez sérieuse aux prérogatives de l'Assemblée.

Je n'ai aucune méfiance à l'égard du Bureau, quel qu'il soit. Il n'en est pas moins vrai que l'Assemblée, appelée à désigner son Greffier, doit posséder tous les éléments d'appréciation et pouvoir notamment juger sur quels éléments le Bureau s'est fondé pour faire telle et telle proposition.

Étant donné que le deuxième alinéa du paragraphe (a) de l'article 47, relatif aux incompatibilités, correspond à une disposition de la Charte qui a été renvoyée à la commission d'Organisation, il me semble que le moment serait particulièrement propice pour faire fixer par celle-ci les conditions requises par l'Assemblée pour la désignation de son Greffier.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — En tant que Président, je tiens à faire une observation à ce propos. Tout en respectant le sens de la responsabilité et en songeant non seulement au Président et au Bureau actuels, mais aussi à ceux qui leur succéderont, j'estime que l'Assemblée, en définissant de façon trop rigoureuse les conditions de service — fonctions à plein temps ou à temps partiel, etc. — risque d'entraver les Bureaux futurs dans leur choix des hommes les plus appropriés. Personne ne peut prévoir la situation telle qu'elle se présentera dans l'avenir en ce qui concerne cette question. Il est possible de prévoir l'avenir immédiat; cependant, j'estime que les Bureaux pourraient se trouver handicapés ultérieurement, au cas où l'Assemblée, notamment par un article du Règlement, stipulerait de façon trop rigoureuse ce qu'il convient de faire en pareil cas.

J'espère n'avoir pas dépassé mes attributions présidentielles en vous donnant ce conseil; car j'ai longuement réfléchi à cette question. J'ai réfléchi aux difficultés du choix, des listes de noms, etc., et je connais les difficultés auxquelles on se heurte en décidant des meilleures conditions de travail. Je propose donc, sous réserve

de l'avis de l'Assemblée, que nous ne posions pas de conditions trop rigides.

La parole est à M. le rapporteur.

M. van der GOES van NATERS (*Pays-Bas*). — Le deuxième alinéa de l'article 47 est exactement le même que la disposition correspondante de la Charte, qui a été renvoyée à la commission. A mon sens, ce renvoi vaut également pour la présente disposition.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — La parole est à M. Montini.

M. MONTINI (*Italie*) (Traduction de l'italien). — Monsieur le Président, je crois aussi, comme vous l'avez dit vous-même, qu'il est extrêmement difficile de laisser à l'Assemblée une décision complète et totale. Je suis d'avis de renvoyer l'article en commission, car peut-être pourrait-on atténuer quelque peu la formule actuelle qui est trop restrictive. Par exemple, on pourrait proposer trois noms à l'Assemblée pour lui laisser un choix et pour ne pas la mettre dans l'obligation de décider seulement par « oui » ou par « non » sur un seul nom. C'est là une question qui pourrait être examinée par la commission, et j'appuie, par conséquent, la proposition de renvoi.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — Personne ne demande plus la parole?...

Puis-je conclure que cette question sera renvoyée et examinée en commission à la lumière de la discussion?

Il en est ainsi décidé, et, sous cette réserve, l'article 47 est adopté.

Je donne lecture des articles 48 à 51 :

« Article 48

*Comptabilité*

1. Chaque année, sur un rapport de sa commission des Affaires budgétaires et de l'Administration, préparé en collaboration avec le Comité des Présidents, l'Assemblée établit un état prévisionnel de ses dépenses administratives groupées par articles et par chapitres.

2. Elle peut, si besoin est, établir des états prévisionnels complémentaires.

3. Le Président transmet ces documents au Conseil.

4. Le Président de l'Assemblée autorise les engagements de dépenses par l'Assemblée, dans les limites des crédits inscrits à l'état prévisionnel, une fois ce dernier approuvé par le Conseil.

5. Au cours de la première session ouverte après l'exercice financier précédent, l'Assemblée en arrête le compte.

*The President (continued)*

## Rule 49

*Budget of Western European Union*

The Assembly shall express its views in the form of an Opinion or Recommendation on the annual budget of Western European Union as soon as it has been communicated.

## Rule 50

*Waiver of the Immunity of Representatives and Substitutes*

1. Any request addressed to the President by the competent authority of a Member State for the waiver of immunity of a Representative or Substitute shall be transmitted to the Assembly and then referred without prior discussion to the Committee on Rules of Procedure and Privileges.

2. The Committee shall immediately consider the request but shall not make any examination of the merits of the case in question. The Representative or Substitute concerned may, if he so wishes, be heard by the Committee. The Report of the Committee shall conclude with a Draft Resolution for the retention or the waiver of the immunity.

3. The report of the Committee shall automatically be included as the first item of the Orders of the Day for the first day on which the Assembly sits after the report has been laid upon the Table of the Assembly.

4. The debate on the report shall be confined to arguments for or against the waiver of the immunity.

5. The President shall immediately inform the authority which submitted the request of the decision of the Assembly.

## Rule 51

*Revision of the Rules of Procedure*

1. Motions to amend the Rules of Procedure must be supported by ten or more Representatives. They shall be referred without debate to the Committee on Rules of Procedure and Privileges, which shall report on them, as provided by Rule 42 above.

2. The examination of the Report of the Committee shall be included in the Orders of the Day in accordance with the provisions of Rule 17 above.

3. The debate shall be concerned only with the relevant texts."

Does any Representative wish to speak?

*Rules 48 to 51 are adopted.*

I shall now put to the vote the text of the draft Rules of Procedure as a whole. In accordance with Rule 35, an absolute majority of the votes cast will be required. In accordance with Rule 34, which we have just adopted, the vote should be taken by sitting and standing, but I take it that the Assembly would not wish to do that at this stage of the evening, and therefore

we will proceed as we have been doing so far.

I take it that the Rules are adopted, subject to the references back that have been agreed during the course of the discussion.

*The draft Rules of Procedure as a whole are agreed to.*

I would once again remind the Assembly that all references to the Saar in the Charter and the Rules of Procedure have been adopted subject to reservation and with provision for reference back to the Committee on Organisation.

*Draft Resolution and Draft Orders*

THE PRESIDENT. — The Assembly now has to consider the draft Resolution and draft Orders.

The Rapporteur has presented a proposed new text in Amendment No. 3 to the draft Resolution and draft Orders. At the beginning of our Sitting we dealt with the Rapporteur's Amendment to the extent that we agreed to paragraphs 2 and 3 of his Amendment to the draft Resolution, but we could not, of course, proceed to adopt the Charter and Rules until we had completed the discussion.

In the interval I have been examining the text of the Rapporteur's Amendment and I have had a short consultation with him. It seems to me that to proceed to adopt this Amendment putting the wording in the order in which it at present stands—in other words, to decide, first, to adopt the Charter and Rules of Procedure of the Assembly and then to give instructions—is not a logical way of doing things, and the Rapporteur agrees. I would therefore suggest that we proceed as follows: that paragraph 2 becomes paragraph 1, paragraph 3 becomes paragraph 2, and that we add at the end the words

"and, in the light of the foregoing paragraphs, adopts the Charter and Rules of Procedure of the Assembly".

I call the Rapporteur.

M. van der GOES van NATERS (*Netherlands*) (Translation). — I think the President's proposal is quite clear to the Assembly.

The text should read as follows:

"The Assembly having considered . . ."

The word "decides" must then be deleted:

(2) will now become (1).

"1. instructs the President to arrange . . ."

M. le Président (suite)

Article 49

*Budget de l'Union de l'Europe Occidentale*

L'Assemblée exprime son avis sur le budget annuel de l'Union de l'Europe Occidentale dès que celui-ci est communiqué, sous forme de recommandation ou d'avis adressé au Conseil.

Article 50

*Levée de l'immunité  
des Représentants et Suppléants*

1. Toute demande adressée au Président par l'autorité compétente d'un État membre, tendant à la levée de l'immunité d'un Représentant ou d'un Suppléant, est communiquée à l'Assemblée, puis renvoyée sans débat à la commission du Règlement et des Immunités.

2. La commission examine sans délai la demande, mais ne procède à aucun examen du fond de l'affaire. Elle entend le Représentant ou Suppléant visé par la demande, si celui-ci en exprime le désir. Le rapport conclut à un projet de résolution tendant soit au maintien, soit à la levée de l'immunité.

3. Le rapport de la commission est inscrit d'office en tête de l'ordre du jour du premier jour de séance suivant son dépôt sur le Bureau de l'Assemblée.

4. La discussion ne porte que sur les raisons qui militent pour ou contre la levée de l'immunité.

5. Le Président communique immédiatement la décision de l'Assemblée à l'autorité qui a présenté la demande.

Article 51

*Révision du Règlement*

1. Les propositions de résolution tendant à la modification du Règlement doivent être présentées par dix Représentants au moins. Elles sont renvoyées sans débat à la commission du Règlement et des Immunités qui les rapporte dans les conditions prévues à l'article 42 ci-dessus.

2. L'examen du rapport de la commission est inscrit à l'ordre du jour dans les conditions prévues à l'article 17 ci-dessus.

3. La discussion ne porte que sur les textes. »

Personne ne demande la parole?...

*Les articles 48 à 51 sont adoptés.*

Je vais maintenant mettre aux voix le texte du projet de Règlement dans son ensemble. En application de l'article 35, la majorité absolue des voix est requise. En application de l'article 34 que nous venons d'adopter, il devrait être procédé au vote par assis et levés; cependant, je pense que, vu l'heure tardive, l'Assemblée n'y tiendra guère; aussi allons-nous procéder comme nous l'avons fait tout au long de la séance.

J'estime donc que le Règlement est adopté, sous

réserve des renvois en commission dont il a été convenu au cours de la discussion...

*Le projet de Règlement est adopté dans son ensemble.*

Je tiens à rappeler, une fois de plus, à l'Assemblée que toutes les références à la Sarre contenues dans la Charte et le Règlement ont été adoptées sous certaines réserves, dont le renvoi à la commission d'Organisation.

*Projets de résolution et de directive*

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — L'Assemblée doit maintenant examiner le projet de résolution et les projets de directive.

Le rapporteur a présenté un nouveau texte dans l'amendement n° 3 au projet de résolution et aux projets de directive. Nous avons, au début de la séance, examiné et approuvé les paragraphes 2 et 3 de l'amendement présenté par le rapporteur au projet de résolution; cependant, nous ne pouvions adopter la Charte et le Règlement avant d'en avoir achevé la discussion.

J'ai examiné entre temps le texte de cet amendement, et j'ai eu un bref entretien avec le rapporteur. J'estime qu'il n'est pas logique — et le rapporteur en convient — d'adopter cet amendement en conservant l'ordre actuel de ses paragraphes — en d'autres termes, de décider d'abord d'adopter la Charte et le Règlement de l'Assemblée, puis de donner certaines directives. Je propose donc de remplacer le paragraphe 1 par le paragraphe 2, le paragraphe 2 par le paragraphe 3, et d'y ajouter ces mots :

« et, à la lumière des paragraphes précédents, adopte la Charte et le Règlement de l'Assemblée. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. van der GOES van NATERS (*Pays-Bas*). — Je pense que l'Assemblée a bien compris la proposition de M. le Président.

Il faut lire le texte comme suit :

« L'Assemblée,

Ayant examiné... »

Ensuite, il faut supprimer le mot « Décide » :

Le paragraphe 2 deviendra le paragraphe 1 :

« 1. Charge son Président d'organiser...;

2. Charge la commission d'Organisation... »



*M. van der Goes van Naters (continued)*

"2. instructs the Committee on Organisation" followed by the words:

"in the light of . . . adopts the Charter and Rules of Procedure of the Assembly."

THE PRESIDENT. — That is what I mean. Is that proposal fully understood by the Assembly?

I now formally move that the Amendment be accepted with the wording which has just been announced by myself and confirmed by the Chairman of the Committee on Organisation. Is that agreed?

*The Amendment is agreed.*

I now move formally the adoption of the draft Resolution as amended, which I shall read.

"The Assembly,

Having considered the texts tabled by the Committee on Organisation,

1. Instructs the President to arrange with the Chairman of the Council of Western European Union for a joint meeting to consider those provisions of the Charter of the Assembly which require the agreement of the Council for their implementation, and nominates its President and the Bureau of the Committee on Organisation to represent the Assembly's views at this joint meeting;

2. Instructs the Committee on Organisation to make proposals at the Second Ordinary Session with a view to the improvement of the Charter and Rules of Procedure, in the light of the joint meeting referred to in paragraph 1, of any decision of the Assembly to refer any section of the Charter or Rule back to the Committee on Organisation, and of the experience derived from the initial period of implementation of the Charter and Rules of Procedure; and

3. In the light of the foregoing paragraphs, adopts the Charter and Rules of Procedure of the Assembly."

I shall put to the vote the draft Resolution.

*The draft Resolution is adopted.*

We have now completed our work on the Charter and the Rules of Procedure for the time being.

## **6. Appointment of a Clerk to the Assembly**

*(Communication by the President)*

THE PRESIDENT. — The next item on the Orders of the Day is a communication which I have to make concerning the appointment of a Clerk of the Assembly.

At its Session on 8th July, the Assembly adopted a motion by Mr. Herbert Morrison in the following terms:

"That a decision on the appointment of a Clerk be postponed until the next Session of the Assembly, in order that the question can be reported on by the Bureau in association with the Committee on Organisation."

The first measure necessary was therefore to define the functions and responsibilities of the Clerk. This has been done by the Committee on Organisation in Section XI of the Charter. The text of this Section of the Charter as it has now been adopted by the Assembly therefore fulfils a pre-requisite for the appointment of the Clerk.

So soon as your Bureau were informed of the text of Section XI of the Charter as adopted by the Committee on Organisation on 15th October, and although the Assembly itself had not taken a decision upon it, your Bureau felt it incumbent upon them to take the preliminary dispositions necessary to make it possible for the Assembly to proceed to the election of a Clerk during its present Session, if the Assembly should so decide.

On the instruction of the Bureau, I therefore wrote a letter, in my capacity as President, to the Clerks of the Parliaments of the Member States of Western European Union and also the Secretaries-General of the Council of Europe and of the Common Assembly of the European Coal and Steel Community, asking them to let it be known that applications for the post of Clerk to our Assembly should be received before 24th October.

I now ask the Assembly whether it wishes to place the appointment of a Clerk of the Assembly on its Orders of the Day for the next Sitting on Friday, 28th October.

I call Mr. Edwards.

Mr. EDWARDS (*United Kingdom*). — Before we proceed any further, I want to make a submission about the Resolution that we carried in the first part of the present Session. It will be within the recollection of many of us here that Mr. Herbert Morrison then presented a motion which included the following terms:

". . . moves that a decision on the appointment of a Clerk be postponed until the next Session of the Assembly".

My submission is that we are still in the same Session of the Assembly. Although it is perfectly

*M. van der Goes van Naters (suite)*

Après suivent les mots :

« A la lumière de... adopte sa Charte et son Règlement. »

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — C'est, en effet, ce que je veux dire.

L'Assemblée a-t-elle bien saisi la portée de cette proposition?...

Je propose donc formellement que l'amendement soit adopté sous la forme que je viens d'indiquer et que vient de confirmer le Président de la commission d'Organisation...

*L'amendement est adopté.*

Je propose donc formellement l'adoption du projet de résolution ainsi amendé et dont je donne lecture :

« L'Assemblée,

Ayant examiné les textes qui lui ont été soumis par la commission d'Organisation,

1. Charge son Président d'organiser avec le Président du Conseil de l'Union de l'Europe Occidentale une réunion commune en vue d'examiner les dispositions de la Charte de l'Assemblée dont la mise en œuvre requiert l'accord du Conseil, et désigne son Président et le Bureau de la commission d'Organisation pour présenter le point de vue de l'Assemblée à cette réunion commune;

2. Charge la commission d'Organisation de lui présenter, à sa deuxième Session ordinaire, des propositions en vue de l'amélioration de la Charte et du Règlement, à la lumière de la réunion commune mentionnée au paragraphe 1, de toute décision de l'Assemblée de renvoyer une partie quelconque de la Charte ou du Règlement à la commission d'Organisation, et de l'expérience acquise pendant la période de mise en application de la Charte et du Règlement; et

3. A la lumière des paragraphes précédents, adopte sa Charte et son Règlement. »

Je mets aux voix le projet de résolution...

*Le projet de résolution est adopté.*

Ainsi, nous avons achevé, pour l'instant, nos travaux relatifs à la Charte et au Règlement.

## **6. Nomination du Greffier de l'Assemblée**

*(Communication de M. le Président)*

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — L'ordre du jour appelle une communication qu'il m'incombe de faire au sujet de la nomination du Greffier de l'Assemblée.

A sa séance du 8 juillet, l'Assemblée avait adopté une motion présentée par M. Herbert Morrison, rédigée comme suit :

« (L'Assemblée) ajourne sa décision sur la nomination d'un Greffier à la prochaine session de l'Assemblée afin que le Bureau puisse présenter un rapport sur cette question en liaison avec la commission d'Organisation. »

Il a donc fallu définir en premier lieu les fonctions et attributions du Greffier. C'est ce qu'a fait la commission d'Organisation au titre XI de la Charte. Le texte de ce titre de la Charte, tel que l'Assemblée vient de l'adopter, répond donc à une nécessité préalable à la nomination du Greffier.

Dès qu'il a été informé de l'adoption, le 15 octobre dernier, par la commission d'Organisation, du texte du titre XI de la Charte — et bien que l'Assemblée ne se fût pas encore prononcée à cet égard, votre Bureau a estimé qu'il lui incombait de prendre les dispositions préliminaires indispensables en vue de permettre à l'Assemblée, au cas où telle serait sa volonté, de procéder à l'élection du Greffier au cours de la présente session.

Conformément aux instructions du Bureau, j'ai adressé, en tant que Président, une lettre aux Greffiers des parlements des États membres de l'Union de l'Europe Occidentale ainsi qu'aux Secrétaires Généraux du Conseil de l'Europe et de l'Assemblée Commune de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, les priant de faire connaître aux intéressés que les candidatures au poste de Greffier de notre Assemblée devraient être parvenues avant le 24 octobre.

Je demande à l'Assemblée si elle désire voir figurer la nomination du Greffier de l'Assemblée à l'ordre du jour de sa prochaine séance qui se tiendra le vendredi 28 octobre.

La parole est à M. Edwards.

M. EDWARDS (*Royaume-Uni*) (Traduction). — Je voudrais, avant que nous ne poursuivions cette discussion, faire une mise au point au sujet de la résolution que nous avons adoptée pendant la première partie de la présente session. Un grand nombre d'entre nous se souviennent que M. Herbert Morrison a présenté à ce moment-là une motion où figurent les mots suivants :

« ... Ajourne sa décision sur la nomination d'un Greffier à la prochaine session de l'Assemblée. »

A mon avis, nous en sommes toujours à la même session de l'Assemblée. Il est, bien entendu,

*Mr. Edwards (continued)*

true that Mr. Morrison, when talking about the next Session of the Assembly, said:

“We should postpone the actual appointment until the next Session of the Assembly, which I believe will be in October”,

we are not entitled by ordinary procedure to take any account, except in matters of doubt, of a speech made in support of a motion.

The motion is perfectly clear both in the English and French text. There is no doubt at all that, on the basis of the words that we adopted then, we postponed the appointment of a Clerk until the next Session of the Assembly. We are still in the present Session of the Assembly and I would submit, therefore, that it would be quite wrong in every respect to proceed further with this matter unless and until Mr. Morrison's motion has been amended by the Assembly.

THE PRESIDENT. — I call M. Bichet.

M. BICHET (*France*) (Translation). — The motion to which our colleague has just referred may, like various others among today's texts, be interpreted in a number of different ways.

It is clear from the speech made by Mr. Morrison in July that we were intended to take our decision in October. To postpone appointing a Clerk, would be a grave display of weakness.

We met in July. We postponed appointing a Clerk until October, instructing the Bureau to make preparatory investigations, which it has done. And it is now proposed that we postpone appointing the Clerk until May, June or July of next year!

Certain countries, mine at any rate, are beginning to have doubts about the setting up of Western European Union. Thus a few days ago, as I have already told the Bureau, M. Mendès-France, in a new French daily, called *L'Express*, was asking whether W. E. U. was not being put into cold storage. Obviously, if we postpone appointing a Clerk, we shall lay ourselves open to such criticism.

Moreover, we are going to decide to set up the committees and to plan for a session in June or July, but who is going to organise the meeting

of the Assembly? The Secretary-General, who is a senior official of the Council of Ministers? And yet we are constantly declaring that the Assembly must be independent, must organise its work itself.

I think it would be a sign of great weakness on our part not to appoint a Clerk at this Session, next Friday.

We are told that there are various difficulties, that there will be a large number of candidates. That is true enough, but I do not think these difficulties will disappear by next June. It is never a good policy when meeting with difficulties to put off solving them. Difficulties do not melt away; on the contrary, things always go from bad to worse, and abnormal situations arise.

For all these reasons I appeal to the Assembly, despite these difficulties, to take a decision and to appoint its Clerk next Friday. All preparations have been made for appointing a Clerk, and the Assembly must take a decision.

THE PRESIDENT. — I call Mr. Edwards.

Mr. EDWARDS. — I was not arguing even in favour of postponement. I was merely making a submission to you, Mr. President, on a point of order. I made no argument at all. I was merely asking for your ruling on a context which is completely at variance with the procedure you are adopting.

THE PRESIDENT. — I apologise, I thought that the intervention by M. Bichet was on the next point. It is difficult to give a ruling because we are working without precedents. It is certain that the Morrison Resolution used the word “Session”, but I have before me the actual words used in his speech, which are these:

“We should postpone the actual appointment until the next Session, which I believe will be in October.”

I find it difficult in that case to rule formally that nothing can be done until the next Session, which has to be next year, because the intent of those words is very specific to those who heard Mr. Morrison's speech in the Assembly. Possibly, had he not used those words, the motion might

*M. Edwards (suite)*

parfaitement exact que M. Morrison, parlant de la prochaine session de l'Assemblée, a dit :

« Nous devrions ajourner la nomination effective à la prochaine session, qui aura lieu, je crois, en octobre. »

Cependant, la procédure ordinaire ne nous autorise pas, sauf en cas de doute, à prendre en considération les discours prononcés pour appuyer une motion.

Le texte anglais tout aussi bien que le texte français de la motion sont parfaitement clairs. Il ne saurait y avoir le moindre doute que, sur la base des termes adoptés alors, que nous avons ajourné la nomination du Greffier à la prochaine session de l'Assemblée. Or, nous en sommes toujours à la même session de l'Assemblée; aussi, j'estime que nous aurions tort à tous les égards de poursuivre cette affaire avant d'avoir amendé la motion de M. Morrison.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — La parole est à M. Bichet.

M. BICHET (*France*). — La motion que vient de rappeler notre collègue, comme certains textes d'aujourd'hui, peut prêter à diverses interprétations.

Il n'est pas douteux que, d'après le discours que M. Morrison a prononcé au mois de juillet, c'était au mois d'octobre que nous devons nous prononcer. Si nous reportions à plus tard la décision de nommer un Greffier, nous ferions preuve d'un grave manque d'autorité.

Nous nous sommes réunis au mois de juillet. Nous avons renvoyé la nomination du Greffier au mois d'octobre en chargeant le Bureau d'études préparatoires, auxquelles il s'est livré, et l'on renverrait maintenant la nomination du Greffier au mois de mai, juin ou juillet de l'année prochaine!

Dans certains pays, au moins dans le mien, on commence à douter de la mise en place de l'Union de l'Europe Occidentale. C'est ainsi — je l'ai expliqué au Bureau — qu'il y a quelques jours, dans un nouveau journal quotidien français qui s'appelle *L'Express*, M. Mendès-France se demandait si l'on n'était pas en train de mettre l'U. E. O. en sommeil. Il n'est pas douteux qu'en reportant la nomination du Greffier nous allons nous exposer à de pareilles critiques.

Au reste, nous allons décider de nommer les commissions, nous allons prévoir la session de

juin et de juillet, mais qui préparera la réunion de l'Assemblée? Le Secrétaire, Général, qui est un haut fonctionnaire du Conseil des Ministres, alors que nous proclamons constamment que l'Assemblée doit être indépendante, qu'elle doit elle-même préparer ses travaux?

J'ai l'impression que ne pas nommer notre Greffier dès cette session, dès vendredi prochain, serait faire preuve d'une faiblesse très grande.

On nous dit : « Il y a des difficultés, il y aura des candidatures multiples. » C'est vrai, mais je n'ai pas l'impression que ces difficultés auront disparu au mois de juin. C'est toujours une mauvaise politique, lorsqu'on se trouve en présence de difficultés, de les reporter. Elles ne s'atténuent pas, elles s'aggravent toujours. Les problèmes pourrissent, et on se trouve en présence de situations anormales.

Pour toutes ces raisons, je demande à l'Assemblée, malgré ces difficultés, de prendre une décision et de nommer son Greffier vendredi prochain. Toutes les conditions sont réunies pour nommer ce Greffier. L'Assemblée doit se décider.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — La parole est à M. Edwards.

M. EDWARDS (*Royaume-Uni*) (Traduction). — Je n'ai nullement cherché à obtenir un ajournement. Je n'ai fait qu'exprimer mon avis sur une question de procédure. Je n'ai soutenu aucune thèse. Je n'ai fait que vous inviter, Monsieur le Président, à statuer sur un texte qui est en parfait désaccord avec la procédure adoptée par vous.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — Je vous demande pardon. J'ai cru que l'intervention de M. Bichet concernait le point suivant. Il m'est difficile de statuer en l'occurrence, étant donné l'absence de précédents. Il est exact que le mot « session » figure dans la résolution de M. Morrison; cependant, j'ai sous les yeux les termes mêmes qu'a employés M. Morrison dans son discours :

« Nous devrions ajourner la nomination effective à la prochaine session, qui aura lieu, je crois en octobre. »

Dans ces conditions, je ne pense guère pouvoir statuer formellement que rien ne saurait être entrepris jusqu'à la prochaine session, qui devra nécessairement avoir lieu l'année prochaine; car tous ceux qui ont entendu M. Morrison à l'Assemblée trouvent un sens très précis aux termes employés dans la motion. Il se serait exprimé différemment, que, peut-être, la motion aurait été

*The President (continued)*

have been worded differently. I realise that in some Parliaments with long-established procedures words cannot be departed from and that speeches are not evidence; but I think that we are not quite in that position now.

I call M. Bohy.

M. BOHY (*Belgium*) (Translation). — Mr. President, we cannot, I think, for the reasons you have just given, agree with the argument on which Mr. Edwards' proposal for postponement is based.

The Assembly should know precisely what we in the Bureau were up against.

We have on the one hand, as Mr. Edwards pointed out, the text of Mr. Morrison's motion, which says: "next Session". On the other, there is the commentary on the Morrison proposal, which says: "in October".

How were we to interpret this? In the light of the motion or of the commentary?

The Bureau attempted to disentangle these difficulties. I must admit at the outset that we thought it would be difficult for the Assembly, at this Session, to get as far as appointing a Clerk. The first thing we had to do, without consulting you, was to specify certain minimum qualifications. The Clerk of an Assembly such as this cannot be just anybody, chosen at random; he must be a person with experience of international assemblies and the organisation of parliaments, and he must have certain minimum linguistic qualifications. It was a matter of specifying a number of qualifications on which you would have been the first to insist, but we had to do so without consulting you.

In addition we had to advertise the post in such a way as to ensure obtaining a certain number of applications at very short notice.

All this we did although not very sure about the chances of success. And we did it in an effort to carry out all the wishes of the Assembly. What we have done will be useful as ground-work even if the Assembly now decides against the immediate appointment of a Clerk. Had we done nothing, the Assembly might have said: "Well, what have you done about it?" The Morrison speech is clear enough, and it is in October that we have to appoint the Clerk; you have not taken the necessary steps to enable us

to appoint one, and so you have failed in your work as a Bureau". In short, you would have blamed us, so, not wishing to incur your blame, we prepared for both eventualities.

We did so, I admit, rather reluctantly, or I did at least, for I dislike working in a rush; and moreover there was no guarantee that we should obtain all possible candidates or even the suitable ones. But as I said, we wanted to avoid laying ourselves open to criticism.

Moreover, I was very struck by the arguments which M. Bichet has just mentioned in favour of an immediate appointment, even though, I repeat, I fully realised that the conditions for making such an appointment were by no means ideal.

This evening—I admit quite frankly—that I feel less rushed, because, as indicated by the qualifications you have now specified, you admit the importance of the Clerk's job, and because, since yesterday, there must inevitably be some uncertainty about a large part of his job. Not that part of the job is abolished, but simply that uncertainty attaches to it.

For all these reasons, I am no longer in such a hurry to make this appointment as I was a week or two ago.

I wonder whether, under these conditions, postponement—which certain persons have proposed—might not be the wiser course; it might place us in a better position to lay down the conditions for the appointment of a Clerk or nominations for the post, with more assistance from the Assembly. In the interests of the Assembly, of the quality of the candidates we wish to attract, and also of democratic principles—to ensure that all candidates with the necessary qualifications are able to apply for the post—I wonder whether it might not be better to act in less of a hurry, and to give ourselves more time for inviting applications. At the same time I must congratulate the President on his devotion to duty and the skill he has displayed in the most difficult conditions—indeed no one could have done better.

Despite the fact that I maintained, in the Bureau, that everything possible must be done to enable your Assembly to appoint a Clerk immediately; and, although I myself, subject to certain reservations, wished the appointment to be made, I think that, were there a proposal—as there seems to be—to postpone the matter, I should go back on my former stand, and vote in favour.

*M. le Président (suite)*

autrement libellée. Je reconnais que, dans certains parlements, à procédure bien établie, on ne saurait se détacher des textes, les discours ne pouvant faire foi; cependant, j'estime que notre situation ne répond actuellement pas tout à fait à ces conditions.

La parole est à M. Bohy.

M. BOHY (*Belgique*). — Monsieur le Président, pour les raisons que vous venez de dire, je ne crois pas que nous puissions suivre M. Edwards quant à la base de sa proposition de remise.

Il est utile que l'Assemblée soit très exactement informée de la situation dans laquelle nous nous sommes trouvés au Bureau.

En effet, il y a d'un côté, comme M. Edwards l'a souligné, le texte même de la motion Morrison, qui dit : « prochaine session. » Puis il y a le commentaire de la proposition Morrison, qui dit : « en octobre. »

Dès lors, comment fallait-il interpréter? A la lumière de la motion ou à la lumière du commentaire?

Placé devant ces difficultés, le Bureau a essayé d'y faire face. Je dois dire tout de suite combien il nous paraissait malaisé de faire en sorte que l'Assemblée soit à même, à cette session-ci, de désigner un Greffier. Il fallait d'abord que, sans vous avoir consultés, nous établissions tout de même un minimum des conditions nécessaires. On ne peut pas nommer Greffier d'une assemblée comme celle-ci n'importe qui; il faut quelqu'un qui ait l'expérience des assemblées internationales, une connaissance du fonctionnement des assemblées parlementaires, et un minimum de connaissances linguistiques. Il s'agit, enfin, d'une série de conditions que vous eussiez été les premiers à exiger, et cependant nous devions les préciser sans vous avoir consultés.

Nous devons aussi faire les appels nécessaires pour que, au moins, un certain nombre de candidats se présentent dans un laps de temps minimum.

Nous l'avons fait en n'étant même pas très sûrs de réussir. Et nous l'avons fait pourquoi? Parce que nous avons voulu faire face à tous les vœux de l'Assemblée. Si celle-ci décide qu'il faut renoncer à ce projet, alors le travail que nous avons déjà fait aura valeur de travail préparatoire. Sinon, l'Assemblée aurait pu nous dire : « Mais enfin, qu'avez-vous fait? Le commentaire Morrison est clair, et c'est en octobre que nous devons nommer le Greffier, vous n'avez pas fait ce qu'il fallait pour

que nous puissions le nommer, vous n'avez pas rempli votre mission de Bureau. » Vous nous eussiez donc adressé des reproches que nous n'avions pas du tout envie de mériter. Aussi avons-nous travaillé pour les deux hypothèses.

Nous avons fait ce travail, je l'avoue, un peu à contre-cœur, tout au moins pour ma part, car je n'aime pas le travail bâclé, et parce qu'il n'était pas sûr que toutes les candidatures possibles et même les meilleures puissent se produire. Mais nous avons voulu, je le répète, qu'on ne puisse pas nous adresser de reproches.

De plus, j'ai été extrêmement impressionné par les arguments que M. Bichet vient de rappeler et qui vont dans le sens d'une nomination immédiate, tout en me rendant compte des conditions d'imperfection dans lesquelles on allait y procéder, je le répète.

Ce soir — je veux le dire franchement — je suis moins pressé, parce que, parmi les conditions que vous avez fixées, vous avez prévu l'importance de la tâche du Greffier et que, depuis hier, une part importante de cette tâche se trouve mal définie par les circonstances. Je ne dis pas qu'elle est écartée, mais elle est dans un état d'incertitude.

Lorsque je groupe toutes ces raisons, je commence à ne plus avoir la même hâte à cette désignation que celle que j'éprouvais il y a huit ou quinze jours.

Je me demande si, dans ces conditions, la proposition d'ajournement qui a été faite par certains n'est pas une proposition sage et si nous n'allons pas pouvoir ainsi établir dans de meilleures conditions, avec un meilleur examen de l'Assemblée, les conditions de désignation ou de nomination. Dans l'intérêt de l'Assemblée, du point de vue de la qualité des candidatures à recueillir, et dans un intérêt démocratique aussi, pour permettre à tous ceux qui sont qualifiés de solliciter le poste, je me demande si les conditions hâtives dans lesquelles nous avons dû lancer un appel aux candidats — je félicite pour ma part M. le Président de la diligence qu'il a apportée et de la façon dont il a paré de son mieux aux circonstances difficiles, il l'a fait aussi bien que cela pouvait être fait — ne pourraient pas être améliorées si l'on disposait davantage de temps.

Après avoir, au Bureau, défendu la position qu'il fallait faire dans tous les cas tout le possible pour que votre Assemblée soit à même de procéder à cette nomination maintenant, et, dans une certaine mesure, ayant même souhaité qu'elle ait lieu, je crois que, si une proposition d'ajournement était faite, et elle me semble faite, je reviendrais sur ma position et que je la voterais.

*M. Bohy (continued)*

In the light of the conditions obtaining today this proposal, which formerly had merely the virtue of caution, has acquired the virtue of wisdom as well.

THE PRESIDENT. — I call M. Janssens.

M. JANSSENS (*Belgium*) (Translation). — I, like M. Bohy, have no intention of resorting to procedural means by invoking the text of the motion.

Unfortunately, although I am convinced that this motion can only be interpreted in one way, and that it must be considered as having the force of *res judicata* as far as the Assembly is concerned, I have much more serious reasons for proposing that the appointment of a Clerk to the Assembly of Western European Union be postponed.

These are reasons of substance; and are similar to those on which M. Bohy has expounded.

I should add that the appointment of a Clerk to our Assembly has to be made in accordance with an article of the Charter and a rule of procedure, both of which—the greater part of them, anyway—have been referred back to the Committee on Organisation. We do not know what fresh examination by that Committee may bring forth. The Committee may feel that the conditions laid down for the appointment of a Clerk to the Assembly require closer definition. We do not know. We only know one thing: that, if we followed M. Bichet's advice, we should be rushed into taking a very important decision in a hurry, in conditions calculated to hamper the Assembly in the full exercise of its privileges and rights.

It would therefore be wiser to postpone the appointment of a Clerk to the Assembly until the next Session, as Mr. Morrison asks.

We cannot, I think, be accused of failing in our duty, or lacking confidence in our own powers or our own authority. It is always possible, in the early days of an Assembly such as ours to take immediate steps to meet the most pressing needs. The Consultative Assembly of the Council of Europe encountered similar difficulties when it began, and was easily able to overcome them.

It is possible to find some official, in one of the other Assemblies, or on the staff of this House, who can be appointed on a temporary and

provisional basis, subject to dismissal, to fulfil the functions, still to be defined, of Clerk to the Assembly of Western European Union.

I therefore support the proposal to postpone the appointment of our Clerk until the next Session.

THE PRESIDENT. — I call M. Guy Mollet.

M. GUY MOLLET (*France*) (Translation). — Mr. President, I wish to endorse this proposal. I shall speak very briefly. I have followed this afternoon's discussion, although I was not in the meeting, over the extension speaker; and I noted that the Assembly, rightly I think, postponed decision on the precise duties of the Clerk and the question of incompatibility of functions as applying to him. We can scarcely, having referred the problem of incompatibility of functions to a committee for consideration, proceed to settle the matter ourselves and to appoint the Clerk at once. This would leave the Committee nothing to do but confirm the appointment of the Clerk after it is made.

Since we are not in a position to inform a future Clerk precisely what his duties are, as we do not know them; since we are unable to give precise information on the question of the incompatibility of functions, which might perhaps rule out certain candidates; and since, finally,—this is of course a material detail, but one which has to be taken into consideration none the less—we are unable to state the salary of the Clerk, which may perhaps be of a certain interest to intending candidates, we can, I think, very well carry on until the next Session on a temporary basis.

THE PRESIDENT. — I call M. Bichet.

M. BICHET (*France*) (Translation). — There is one question I would like to ask in the event of the appointment of a Clerk being postponed, as seems very likely: is the application list still open? Your Bureau circulated a letter to Parliaments to the effect that no more applications would be accepted after today, that the list would be closed this evening. I presume it will now be re-opened! (*Agreed.*)

We already have nine candidates, we shall doubtless finish up with eighteen, which is not going to make things any easier.

M. Bohy (*suite*)

Dans les conditions que nous connaissons aujourd'hui, cette proposition, qui était une proposition de prudence, est en même temps maintenant une proposition sage.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — La parole est à M. Janssens.

M. JANSSENS (*Belgique*). — Comme M. Bohy, je n'ai nullement l'intention d'user d'un moyen de procédure en invoquant les termes de la motion.

Malheureusement, bien que je sois persuadé que ses termes ne sont pas susceptibles d'interprétation et que l'on peut d'ores et déjà considérer que cette motion a, vis-à-vis de l'Assemblée, l'autorité de la chose jugée, j'ai des raisons beaucoup plus sérieuses pour proposer l'ajournement de la nomination du Greffier de l'Assemblée de l'Union de l'Europe Occidentale.

Ce sont des raisons de fond. Elles rejoignent celles qui viennent de vous être exposées et développées par M. Bohy.

J'ajoute que la nomination du Greffier de notre Assemblée doit se faire en vertu d'un article de la Charte et d'un article du Règlement qui ont été, pour leur plus grande partie, renvoyés à l'examen de la commission d'Organisation. Nous ne savons pas ce qui sortira de ce nouvel examen. Peut-être la commission éprouvera-t-elle le besoin de déterminer, d'une façon plus précise, les conditions requises pour être nommé Greffier de l'Assemblée. Nous n'en savons rien. Nous ne savons qu'une chose, c'est que, si l'on suivait M. Bichet, nous procéderions à cet acte très important d'une façon précipitée, d'une façon brusquée, qui ne donnerait pas à l'Assemblée la plénitude de ses prérogatives et de ses attributions.

Dans ces conditions, la sagesse nous commande de renvoyer à la prochaine session, comme le demande M. Morrison, la nomination du Greffier de l'Assemblée.

Pourra-t-on nous reprocher de ne pas faire notre devoir ou de douter de notre propre compétence ou de notre propre autorité? Je ne le pense pas. Il y a toujours moyen, au début du fonctionnement d'une assemblée comme la nôtre, de parer le plus rapidement possible aux nécessités les plus immédiates. L'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe a connu à ses débuts des difficultés de ce genre, et elle a trouvé facilement le moyen d'y remédier.

Nous pouvons trouver dans les autres assemblées

et dans le personnel de cette maison celui qui, à titre temporaire, provisoire et révocable, pourra assumer les fonctions non encore définies de Greffier de l'Assemblée de l'Union de l'Europe Occidentale.

Dans ces conditions, Monsieur le Président, je propose à mon tour d'ajourner à la prochaine session la nomination de notre Greffier.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — La parole est à M. Guy Mollet.

M. Guy MOLLET (*France*). — Monsieur le Président, je me permets d'insister dans le même sens. Mon intervention sera très brève. J'ai suivi les débats de cet après-midi — bien que n'étant pas en séance, en écoutant leur retransmission — et j'ai constaté que l'Assemblée, à juste titre, je crois, avait réservé ses décisions sur les fonctions exactes du Greffier et les incompatibilités de ses fonctions. Il me paraît difficile qu'après avoir ainsi renvoyé le problème des incompatibilités à une commission pour qu'elle en connaisse nous le réglions directement nous-mêmes en désignant maintenant le Greffier. Il ne resterait plus à la commission qu'à entériner ce qui aurait été réalisé dans les faits par la désignation même du Greffier.

Puisqu'on ne connaît pas les attributions exactes du Greffier, qu'on n'est donc pas en mesure de les indiquer au Greffier éventuel, puisqu'on ne connaît pas les incompatibilités possibles, dont il en est, peut-être, qui élimineraient certains candidats, puisqu'enfin — c'est un simple détail matériel, certes, mais il n'entre pas moins en considération — personne n'est en mesure de dire quelle sera la situation matérielle du Greffier, ce qui n'est peut-être pas sans intérêt pour les candidats possibles, j'estime que nous pouvons très bien aller jusqu'à la prochaine session avec une formule provisoire.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — La parole est à M. Bichet.

M. BICHET (*France*). — Je voudrais poser une simple question pour le cas très vraisemblable où l'on ajournerait la désignation du Greffier : l'inscription des candidatures reste-t-elle ouverte? Votre Bureau a envoyé aux parlements une lettre précisant que les candidatures n'étaient plus acceptées à partir d'aujourd'hui, que la liste d'inscription était close ce soir. Je suppose qu'elle va être à nouveau ouverte! (*Assentiment.*)

Nous avons déjà neuf candidats, nous en aurons sans doute dix-huit, ce qui ne simplifiera pas la tâche!



THE PRESIDENT. — I call M. Guy Mollet.

M. Guy MOLLET (*France*) (Translation). — Mr. President, I am now merely voicing a wish: it is to be hoped that the Bureau, when selecting a temporary Clerk—in the event of the appointment of a permanent one being postponed until the next Session—will not take one of the candidates on the list, for fear of a provisional arrangement becoming a permanent one. (*Smiles.*)

THE PRESIDENT. — That seems to me to be rather difficult, M. Mollet. One would perhaps need to be a prophet.

I shall put the question to the Assembly in this form: does the Assembly wish to place the appointment of a Clerk on its Orders of the Day for the next Sitting on Friday, 28th October?

*The proposal is rejected.*

THE PRESIDENT. — The decision is that the Assembly does not wish to place the appointment of a Clerk on its Orders of the Day for its next Sitting on Friday, 28th October.

### 7. Nominations for Committees

#### (Communication by the President)

THE PRESIDENT. — The next, and last, item on the Orders of the Day is a communication which I have to make concerning the nominations for the Committees to be set up under Rule 39.

When I drafted this part of my statement we had not had the discussion that we have recently had, and I am sorry to say that I find it quite impossible to make a sensible proposal this evening on the question of the composition of the Committees and to call for nominations.

The proposal that I should like to make to the Assembly is that it be remitted to the Bureau

to consider this matter tomorrow morning in consultation with the Chairman of the Committee on Organisation and to notify national delegations as quickly as we can of the numbers which they are expected to send in for membership of the Committees. We shall have to work quickly on this, because it is obviously essential that we get the names in by Friday so that the Committees can be set up.

Does the Assembly agree to that proposal? The method to be used will be circulated by letter.

The proposal is agreed to.

I call Mr. Thomson.

Mr. THOMSON (*United Kingdom*). — The Assembly having taken its decision in relation to the postponement of a decision about the Clerk, would it be possible for the Bureau to give us a report on Friday on the temporary arrangements that it intends to make in relation to the time between now and the appointment of a Clerk?

THE PRESIDENT. — I sincerely hope that it will be possible, but I am not entirely certain that it will be. However, I think the Bureau will wish to make some kind of report on Friday about the situation which has then developed.

I thank the Assembly very much for the co-operation which has been extended to me in getting through our extremely complex and detailed business.

Is it in order that the Bureau should fix the Orders of the Day for the next Sitting of the Assembly in the light of consideration of the events of to-day? . . .

This is agreed.

Does any other Representative wish to speak?

The Sitting is closed.

*(The Sitting was closed at 8.15 p.m.)*

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — La parole est à M. Guy Mollet.

M. Guy MOLLET (*France*). — Monsieur le Président — il ne s'agit plus là que d'un vœu — il est souhaitable que le Bureau, lorsqu'il choisira le Greffier provisoire — dans l'hypothèse où l'on remettrait à la prochaine session le choix d'un Greffier — ne désigne pas un des candidats éventuels, de peur que le provisoire ne devienne définitif. (*Sourires.*)

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — Voilà qui me paraît plutôt difficile, Monsieur Guy Mollet. Il faudrait peut-être être prophète.

Je vais soumettre la question à l'Assemblée sous la forme suivante : l'Assemblée désire-t-elle voir figurer la nomination du Greffier à l'ordre du jour de sa prochaine séance qui se tiendra le vendredi 28 octobre?...

*La proposition est rejetée.*

L'Assemblée a donc décidé de ne pas inscrire la nomination du Greffier à l'ordre du jour de sa prochaine séance qui se tiendra le vendredi 28 octobre.

### **7. Constitution des commissions**

*(Communication de M. le Président)*

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — Le point suivant, qui est le dernier de l'ordre du jour, concerne la communication qu'il m'incombe de faire au sujet de la constitution des commissions, aux termes de l'article 39 du Règlement.

La rédaction de cette partie de ma déclaration est antérieure à notre discussion d'aujourd'hui; aussi je regrette de vous annoncer que je ne me trouve pas en mesure de vous soumettre ce soir une proposition raisonnable sur la question de la constitution des commissions, ni de vous inviter à présenter des candidatures.

Je proposerai donc à l'Assemblée de charger le Bureau de procéder demain matin avec le Président de la commission d'Organisation à l'examen de cette question et d'informer dès que possible les délégations nationales du nombre de sièges de commissions auxquels ils leur appartient de pourvoir. Il nous faudra faire diligence dans ce domaine, car il importe évidemment que nous connaissions les noms d'ici vendredi pour que les commissions puissent être constituées.

L'Assemblée, accepte-t-elle cette proposition? La méthode à employer sera portée à la connaissance des Représentants par circulaire...

Il en est ainsi décidé.

La parole est à M. Thomson.

M. THOMSON (*Royaume-Uni*) (Traduction). — L'Assemblée ayant décidé d'ajourner toute décision relative au Greffier, le Bureau pourrait-il nous présenter vendredi un rapport sur les dispositions temporaires qu'il entend prendre jusqu'à la nomination du Greffier?

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — J'espère sincèrement qu'il le pourra; cependant, je n'en suis pas tout à fait sûr. Je pense néanmoins que le Bureau tiendra à faire vendredi une déclaration sur la situation telle qu'elle se présentera alors.

Je remercie l'Assemblée de l'esprit de coopération dont elle a fait preuve au cours des travaux très complexes et détaillés que nous venons d'achever.

Etes-vous d'accord pour charger le Bureau de régler l'ordre du jour de la prochaine séance de l'Assemblée à la lumière des débats d'aujourd'hui?...

Il en est ainsi décidé.

Personne ne demande plus la parole?...

La séance est levée.

*(La séance est levée à 20 h. 15.)*

# FOURTH SITTING

Friday, 28th October, 1955

## SUMMARY

1. Adoption of the Minutes.
2. Attendance Register.
3. Nominations for Committees.
4. First Annual Report of the Council to the Assembly (*Presentation and General Debate*, Doc. 4).  
*Speakers:* The President, M. Beyen (*Minister for Foreign Affairs of the Netherlands, Chairman of the Council of Western European Union*).
5. Communication by the President.
6. First Annual Report of the Council to the Assembly (*General Debate*, Doc. 4).  
*Speakers:* M. van der Goes van Naters, M. Montini, M. Lucifero, Mr. Edwards, M. Becker, M. Pezet, Lord Layton, M. de la Vallée Poussin, M. Bohy, M. Radius, M. Lützens, M. Rolin, M. Beyen (*Minister for Foreign Affairs of the Netherlands, Chairman of the Council of Western European Union*), the President.  
Reference of the report to the competent committees.
7. Closing of the Session.

*The Sitting was opened at 10.15 a.m., with Mr. Maclay, President of the Assembly, in the Chair.*

THE PRESIDENT. — The Sitting is open.

### 1. Adoption of the Minutes

THE PRESIDENT. — In accordance with Rule 21 of the Rules the Minutes of Proceedings of the last Sitting have been distributed.

Are there any comments on these Minutes? . . .

*The Minutes are agreed to.*

### 2. Attendance Register

THE PRESIDENT. — The names of the Substitutes present at this Sitting have been posted on the board, and the attendance list will be found in an Appendix to the Minutes.

### 3. Nominations for Committees

THE PRESIDENT. — The first item in the Orders of the Day is the nominations for Committees.

The lists of candidatures for membership of Committees which were received by the Bureau have been published in Part II of the *Notice*. Lists as published do not include the names of the candidates submitted by Belgium for mem-

bership of the Committee on Budgetary Affairs and Administration and the Committee on Rules of Procedure and Privileges. Since the publication of the lists, the following two names have been received by the Bureau:

Committee on Budgetary Affairs and Administration: M. Janssens.

Committee on Rules of Procedure and Privileges: M. van Cauwelaert.

In accordance with Rule 39 I now submit the proposal for the composition of Committees, as published in the *Notice*—with the addition of the two names which I have just read out, to the Assembly.

Are there any objections?

The proposals for the composition of Committees are agreed to.

The Committees will meet later today to choose their officers, but I suggest that it would be better not to fix a time for these meetings until later in the Sitting.

### 4. First Annual Report of the Council to the Assembly

*(Presentation and General Debate, Doc. 4)*

THE PRESIDENT. — The next item in the Orders of the Day is the debate on the First Report of the Council of W. E. U. to the Assembly, Doc. 4.

# QUATRIÈME SÉANCE

Vendredi 28 octobre 1955

## SOMMAIRE

1. Adoption du procès-verbal.
2. Présences.
3. Constitution des commissions.
4. Premier rapport annuel du Conseil à l'Assemblée (présentation et discussion générale, Doc. 4).  
Interviennent : M. le Président, M. Beyen (ministre des Affaires Étrangères des Pays-Bas, Président du Conseil des Ministres).
5. Communication de M. le Président.
6. Premier rapport annuel du Conseil de l'Assemblée (discussion générale, Doc. 4).  
Interviennent : M. van der Goes van Naters, M. Montini, M. Lucifero, M. Edwards, M. Becker, M. Pezet, Lord Layton, M. de la Vallée Poussin, M. Bohy, M. Radius, M. Lütken, M. Rolin, M. Beyen (ministre des Affaires Étrangères des Pays-Bas, Président du Conseil des Ministres), M. le Président.  
Renvoi du rapport aux commissions compétentes.
7. Clôture de la session.

*La séance est ouverte à 10 h. 15, sous la présidence de M. Maclay, Président de l'Assemblée.*

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — La séance est ouverte.

### 1. Adoption du procès-verbal

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — Conformément à l'article 21 du Règlement, le procès-verbal de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

*Le procès-verbal est adopté.*

### 2. Présences

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — Les noms des Suppléants qui siègent à la présente séance ont été affichés. La liste de présence sera annexée au procès-verbal.

### 3. Constitution des commissions

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — L'ordre du jour appelle en premier la constitution des commissions.

Les candidatures pour les commissions qui ont été reçues par le Bureau ont été publiées dans la partie II du *Bulletin*. Cette liste ne comprend pas les noms des candidats proposés par la Belgique pour la commission des Affaires budgétaires et de l'Administration, et pour la commission du Règle-

ment et des Immunités. Depuis, les deux propositions suivantes ont été reçues par le Bureau :

Commission des Affaires budgétaires et de l'Administration : M. Janssens;

Commission du Règlement et des Immunités : M. van Cauwelaert.

Conformément à l'article 39, je sou mets maintenant à l'Assemblée, la proposition de constitution des commissions telle qu'elle figure dans le *Bulletin* en y ajoutant les deux noms que je viens de citer.

Il n'y a pas d'opposition?...

Les propositions du Bureau, relatives à la constitution des commissions sont adoptées.

Les commissions se réuniront plus tard dans la journée pour élire leurs Bureaux, mais je crois préférable de fixer ultérieurement l'heure de leurs séances.

### 4. Premier rapport annuel du Conseil à l'Assemblée

*(Présentation et discussion générale. Doc. 4)*

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — L'ordre du jour appelle la discussion sur le premier rapport du Conseil de l'U. E. O. à l'Assemblée, Doc. 4.

L'Assemblée désire sans nul doute que je souhaite en son nom la bienvenue à Son Excellence M. J. W. Beyen, ministre des Affaires Étrangères des Pays-Bas et Président du Conseil de l'U. E. O., qui va présenter oralement le rapport.

*The President (continued)*

The Assembly will no doubt wish me to welcome on its behalf His Excellency M. J. W. Beyen, Minister for Foreign Affairs of the Netherlands, Chairman of the Council of W. E. U., who will present the Report orally.

The oral presentation of the Report, and the General Debate upon it, fall under the provisions of Section V (f) of the Charter and Rule 27 (4) of the Rules of Procedure. At the conclusion of the General Debate the Report must, in accordance with Rule 27 (5), be referred back by chapters to the competent Committees.

I call M. Beyen.

M. BEYEN (*Minister for Foreign Affairs of the Netherlands, Chairman of the Council of Western European Union*). — The Council of Western European Union, which I have the honour to represent on this occasion, considers your meeting of today as being of outstanding importance. Article IX of the Amended Brussels Treaty prescribes that the Council shall submit an Annual Report of its activities and, in particular, concerning the control of armaments to an Assembly composed of Representatives of the Brussels Treaty Powers to the Consultative Assembly of the Council of Europe. This is all that is to be found in the Treaty about your Assembly and about the relations between your Assembly and the Council of Ministers.

We need not regret that the indications given by the Treaty on such a vital part of the machinery of Western European Union are cryptic to such a degree. On the contrary, we should admire those who drafted the Article for having expressed so much in so few words. On the one hand, their text gives us everything that is essential. On the other hand, it allows us to arrange our mutual relations in a manner corresponding with our relative responsibilities but leaving all the freedom we need to get the possible practical results in our common effort to foster the unity of Europe.

The central point of our relations is the Annual Report on the activities of the Council. The Council has to report to you on what it did and to explain why it did it. Your Assembly has a right to criticise those activities and to make suggestions on what it thinks they should have been or should be. The voice of public opinion in our countries can make itself heard through the Assembly, and, on the other hand, the Council

has a forum where it can explain its activities to that public opinion.

When in this connection we speak about "public opinion" we think of the public opinion in our combined countries, and this is a very important point. Western European Union is not a community of countries in the sense of the Coal and Steel Community. It has no executive organ responsible to a common Parliament. The Council of Ministers of Western European Union consists of Ministers who are each of them responsible to their national Parliaments for what they do in their capacity as members of that Council. Therefore, they cannot be responsible also, in the Parliamentary sense of the word, either individually or collectively to the Assembly of the Western European Union. Therefore your Assembly is a consultative Assembly.

The importance of this consultative capacity is far from negligible. Though it does not invest the Assembly with actual power over the Council of Ministers, it can exert a great deal of influence. Influence more often than not produces greater effect than formal power backed by sanctions. Power can be given to anybody; influence is only acquired by the quality of him who wants to use it.

There is a difference, however, and we should be ill-advised to ignore it. We should also realise that the reason why our Assembly can acquire—and use—influence, but is not given power, is to be found not only in Article IX but also in Article VIII of the Treaty.

The Council is an instrument of the High Contracting Parties. It is responsible to them. It is what we have learnt to call "an intergovernmental body". Because the Council has this character, the Assembly has to be a Consultative Assembly. Neither the Council of Ministers nor the Assembly can alter this.

In the history of organised international cooperation, the creation of international assemblies consisting of representatives from Parliaments is one of the greatest achievements. It is the first step towards accepting the truth that sovereign States have a common interest and not merely national interests, which, by give-and-take, can be co-ordinated.

A common "Parliament", even when it has only a consultative capacity, makes no sense unless one assumes that there is a common public opinion, separate from national public opinion. A common public opinion would not need, nor even deserve, a common Parliament unless there is the consciousness of a common interest, this common

*M. le Président (suite)*

La présentation orale du rapport et la discussion à son sujet relèvent des dispositions du titre V (f) de la Charte et de l'article 27 (4) du Règlement. A la fin de la discussion générale, les divers chapitres du rapport doivent, conformément à l'article 27 (5) du Règlement, être renvoyés aux commissions compétentes.

La parole est à M. Beyen.

M. BEYEN (*Ministre des Affaires Étrangères des Pays-Bas, Président du Conseil de l'Union de l'Europe Occidentale*) (Traduction). — Le Conseil de l'Union de l'Europe Occidentale, que j'ai l'honneur de représenter ici, attache la plus haute importance à votre séance d'aujourd'hui. L'article IX du Traité de Bruxelles modifié spécifie que le Conseil doit présenter un rapport annuel sur ses activités, et notamment sur le contrôle des armements, à une Assemblée composée des Représentants des puissances du Traité de Bruxelles à l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe. C'est tout ce que contient le traité concernant votre Assemblée et les relations de celle-ci avec le Conseil des Ministres.

Il ne faut pas regretter que les indications fournies par le traité sur un élément aussi essentiel de l'organisation de l'Union de l'Europe Occidentale soient à ce point elliptiques. Au contraire, nous devrions admirer les auteurs de cet article pour avoir exprimé tant de choses en si peu de mots. Leur texte, d'une part, nous fournit tout l'essentiel; d'autre part, il nous donne la possibilité d'ajuster nos relations mutuelles en fonction de nos responsabilités respectives, tout en nous laissant toute la liberté nécessaire pour obtenir tous les résultats pratiques possibles que l'on peut escompter de notre commun effort en vue de développer l'unité européenne.

L'élément essentiel de nos relations est constitué par le rapport annuel sur les activités du Conseil. Le Conseil doit vous faire rapport sur ce qu'il a accompli et vous expliquer les raisons qui l'ont incité à agir de la sorte. Votre Assemblée a le droit de formuler des critiques quant à ces activités et de suggérer ce qui, à son avis, aurait dû ou devrait être fait. La voix de l'opinion publique dans nos pays peut ainsi se faire entendre par l'intermédiaire de l'Assemblée, et, d'autre part, le Conseil dispose d'une tribune d'où il peut expliquer son action à cette opinion publique.

Quand, à ce propos, nous parlons d'une « opinion publique » nous pensons à celle de nos pays associés, et c'est là un point très important. L'Union de l'Europe Occidentale n'est pas une

communauté de pays comme l'est la Communauté du Charbon et de l'Acier. Elle n'a pas d'exécutif responsable devant un parlement commun. Le Conseil des Ministres de l'Union de l'Europe Occidentale est composé de ministres qui sont respectivement responsables devant leurs parlements nationaux pour leur action en qualité de membres de ce Conseil. Ils ne peuvent pas, en conséquence, être également responsables, au sens parlementaire du mot, ni individuellement ni collectivement, devant l'Assemblée de l'Union de l'Europe Occidentale. Votre Assemblée est donc consultative.

L'importance de cette fonction consultative est loin d'être négligeable. Bien qu'elle ne confère pas à l'Assemblée un pouvoir effectif sur le Conseil des Ministres, elle ne lui en donne pas moins une très réelle influence. Or, l'influence a bien souvent un effet plus sensible qu'un pouvoir effectif assorti d'un système de sanctions. Le pouvoir peut être concédé à n'importe qui; l'influence ne procède que de la qualité de celui qui désire s'en servir.

Il existe pourtant une différence que nous aurions tort de négliger. Nous devons également nous rendre compte que non seulement l'article IX, mais aussi l'article VIII du traité expliquent pourquoi votre Assemblée peut acquérir de l'influence — et s'en servir — mais ne se voit pas conférer de pouvoir.

Le Conseil est un organe des hautes parties contractantes devant lesquelles il est responsable, et constitue donc ce que nous avons coutume d'appeler un « organisme intergouvernemental ». Et c'est parce que le Conseil revêt ce caractère, que l'Assemblée ne peut être que consultative. Ni le Conseil des Ministres, ni l'Assemblée ne peuvent modifier cet état de fait.

La création d'assemblées internationales composées de représentants de divers parlements constitue l'une des plus grandes réalisations dans l'histoire de l'organisation de la coopération internationale. C'est le premier pas vers l'acceptation de cette vérité que les États souverains ont un intérêt commun — et non pas seulement des intérêts nationaux — qui peut être servi par voie de concessions mutuelles.

Un « parlement » commun, même s'il n'a qu'une fonction consultative, n'a de sens qu'en regard d'une opinion publique commune, distincte des diverses opinions publiques nationales. Une opinion publique commune ne saurait avoir besoin d'un parlement unique, ni même ne le mériterait, sans la conscience d'un intérêt commun qui représente davantage que le simple plus

*M. Beyen (continued)*

interest being more than merely the highest common denominator of national interests.

It is the acceptance of a common Parliament which has paved the way for the next important step on the road to more and more integrated co-operation between sovereign States, a common executive organ responsible to a common Parliament. That Western European Union has been given a common Parliament is, therefore, of great importance for the fostering of the unity of Europe.

The Council of Ministers is fully aware of this. It is animated by the wish that your Assembly should dispose of all the means appropriate to facilitate its task. It is in this spirit that it meets your Assembly to discuss the Charter which you have adopted as a basis for your work and for your relations with the Council.

What is in a name? The term "Charter" smacks of Runnymede and of the restoration of the Bourbons. It is not normally something an Assembly gives to itself. The instrument settling your rules and your relations with the Council might have smelled even a little sweeter to the noses of the latter's Ministers if it had been called by another name; but that is of no great import.

What we want to establish is a Statute giving the Assembly all the liberty it needs and assuring as sure and as amiable a co-operation between the Assembly and the Council as may be possible under conditions which are—let us be frank—not altogether free from snags, for the relations between a Consultative Assembly and a Council of Ministers who are each of them responsible to their national Parliaments and who, therefore, do not even have a collective responsibility are not naturally smooth and easy. The experience in the Council of Europe has taught us something about this. We have known irritations caused not by any lack of good will on the part of the poor human beings who were supposed to have caused them, but, in fact, by the structural complications of the position in which they were placed, for few things cause more trouble in human relations than ill-defined responsibilities. In its Resolution, your Assembly has shown its awareness of this problem in requiring agreement with the Council in those cases where the Assembly considered such agreement necessary.

The Council has full appreciation for this desire on the part of the Assembly to take the Council's

position into account. It only wants to point out to you that its views on where and when the Council's agreement should be required may not always entirely coincide with those of the Assembly.

In addition, I feel obliged to express my apprehension at any feature in the Assembly's Statute establishing the Assembly's right to adopt a vote of general disagreement—which would so easily resemble a vote of censure. No member of the Council denies that the Assembly is free to criticise the Council's activities. In the case which we all hope may never arise, namely, the case of general displeasure, the Assembly is free to express itself in the terms it pleases to use. But there should never arise a situation without issue.

Now, it is difficult to see what the issue should be of a vote in which the Assembly would express its general disagreement with the activities of the Council. It could not, normally, have the effect that the Council would resign, or would change its overall policy which had been established in agreement with the Contracting Powers. It should not have an effect on the staff, which is and should remain responsible to the Council. If, however, it would remain without effect at all, the relations between the Assembly and the Council would be severely jeopardised. The Council would have to take any specific advice of the Assembly into very serious consideration. It could never completely ignore such advice, and the least it should have to do is to talk matters over, but it would almost certainly be bound to ignore a general vote of disagreement or censure. This would create a situation which should be carefully avoided in the interest of European co-operation.

Your Assembly, Mr. President, has expressed its desire for a joint meeting of its President and the Bureau of its Committee on Organisation with the Council, concerning those aspects of the Assembly's position within Western European Union with which the Council of Ministers is concerned. The Council is glad to accept this proposal, and I am at your disposal to make the necessary arrangements for such a meeting. At such a meeting various points which gave rise to questions in the Council of Ministers could best be discussed.

I come now to the Report on the activities of the Council which has been submitted to you. Although Western European Union in its present form has been functioning for only five months, the Council has already deemed it appropriate to

M. Beyen (suite)

grand commun dénominateur des intérêts nationaux.

L'acceptation d'un parlement commun prépare la voie à la prochaine étape importante en direction d'une coopération de plus en plus étroite entre les pays souverains, à savoir la constitution d'un organisme exécutif commun responsable devant un parlement unique. Il est donc très important pour le développement de l'unité de l'Europe que l'Union de l'Europe Occidentale se soit vu accorder un parlement commun.

Le Conseil des Ministres en est pleinement conscient et désire que votre Assemblée dispose de tous les moyens nécessaires pour faciliter sa tâche. C'est dans cet état d'esprit qu'il rencontre votre Assemblée pour discuter la Charte que vous avez adoptée comme base de vos travaux et de vos relations avec lui.

Qu'y a-t-il dans un nom? Le terme « Charte » fait songer tout de suite à Runnymede et à la Restauration de 1815. Ce n'est pas ce qu'une Assemblée s'accorde normalement à elle-même. L'instrument fixant votre règlement et vos relations avec le Conseil aurait même pu avoir un parfum un peu plus doux pour les ministres s'il avait été baptisé d'un autre nom — mais cela n'a pas grande importance.

Nous désirons créer une situation qui donnerait à l'Assemblée toute la liberté dont elle a besoin et garantirait une coopération entre l'Assemblée et le Conseil aussi solide et aussi amicale que possible dans des conditions qui — soyons francs — ne sont pas exemptes de tout écueil; en effet les relations entre une assemblée consultative et un conseil de ministres, dont chacun est responsable devant son Parlement national et qui, en conséquence, n'ont même pas une responsabilité collective, ne sont pas naturellement souples et aisées. L'expérience du Conseil de l'Europe nous l'a quelque peu montré. Nous avons connu certaines irritations causées non pas par une absence de bonne volonté de la part de pauvres êtres humains qui en furent pourtant tenus pour responsables, mais par les complexités structurales de la situation dans laquelle ces hommes se trouvaient placés; peu de choses, en effet, provoquent plus de troubles dans les relations humaines que des responsabilités mal définies. Votre Assemblée a montré qu'elle était consciente de ce problème en demandant, dans sa résolution, l'accord du Conseil dans les cas où elle l'estimait nécessaire.

Le Conseil apprécie à sa juste valeur ce désir de l'Assemblée de tenir compte de sa position.

Il tient seulement à vous faire remarquer que son point de vue quant aux cas où son accord devrait être sollicité peut ne pas toujours pleinement coïncider avec celui de l'Assemblée.

Je crois, de plus, devoir exprimer mon appréhension à propos d'une disposition de la Charte de l'Assemblée donnant à celle-ci le droit de formuler un vote de désapprobation générale qui ressemblerait si facilement à un vote de censure. Aucun membre du Conseil ne nie à l'Assemblée la liberté de critiquer les activités du Conseil. Dans le cas de désapprobation générale, qui, nous l'espérons tous, ne se produira jamais, l'Assemblée peut, bien entendu, s'exprimer de la façon qui lui plaît. Mais il ne devrait jamais se produire une situation sans issue.

Il est pourtant difficile de prévoir quel serait le résultat d'un vote par lequel l'Assemblée exprimerait sa désapprobation générale avec les activités du Conseil. Il ne pourrait normalement provoquer une démission du Conseil, ou une modification de sa politique générale qui est arrêtée par voie entre les puissances contractantes. Il ne devrait avoir d'incidence sur la situation du personnel qui est et doit demeurer responsable devant le Conseil. Si, toutefois, il demeurerait absolument sans effet, les relations entre l'Assemblée et le Conseil s'en trouveraient gravement affectées. Le Conseil devra donc tenir le plus grand compte de tout avis formel de l'Assemblée. Il ne saurait ignorer complètement un tel avis et devra, pour le moins, en discuter, mais il serait presque certainement contraint de ne point tenir compte d'un vote général de désapprobation ou de censure. Il s'ensuivrait une situation qu'il convient d'éviter soigneusement dans l'intérêt même de la coopération européenne.

Votre Assemblée, Monsieur le Président, a exprimé le désir de voir son Président et le Bureau de sa commission d'Organisation tenir une réunion commune avec le Conseil pour examiner les aspects de la position de l'Assemblée au sein de l'Union de l'Europe Occidentale qui concernent le Conseil des Ministres. Le Conseil est heureux d'accepter cette proposition, et je suis à votre disposition pour prendre les mesures nécessaires à cette fin. C'est au cours d'une telle réunion que les divers points qui ont fait l'objet de questions au sein du Conseil des Ministres pourront être discutés au mieux.

J'en viens maintenant au rapport sur les activités du Conseil, qui vous a été soumis. Bien que l'Union de l'Europe Occidentale, dans sa forme actuelle, n'existe que depuis cinq mois, le Conseil a jugé nécessaire de vous soumettre un



*M. Beyen (continued)*

submit such a Report to you, in order to make its contribution from the outset to the creation of fruitful and smooth co-operation between the Council and the Assembly.

Before commenting briefly on this Report I should like to make a few general remarks on Western European Union. This seems all the more necessary because some voices have recently been heard to the effect that the importance of Western European Union is being impaired by the outcome of the Saar Referendum. However important were the duties which the Saar Agreement of 23rd October, 1954 intended to give to Western European Union, it should not be forgotten that Western European Union was formed for a task which stands apart from those special duties, and which remains unimpaired, whether such duties devolve on Western European Union or not.

Western European Union was born out of the Brussels Treaty and is closely interwoven with N. A. T. O., which itself in a way received its inspiration from that Treaty. Indeed, Western European Union cannot be seen separately from the other Western organisation aiming at securing the maximum amount of safety and economic well-being for the Western peoples. Moreover, the scope of Western European Union as defined in the Treaty ranges from economic, social and cultural activities to political and military matters, thus covering a field of which various aspects belong to the responsibility of organisations of the Council of Europe, O. E. E. C., N. A. T. O. and so on. This does not mean that Western European Union has not got a task of its own which entitles it to a special place amongst the organisations I have just mentioned.

Whereas the North Atlantic Treaty Organisation, in which Western Powers on both sides of the Atlantic are represented, fulfils a principal function in the political and military co-operation of the West, the importance of this forum was again in evidence this week. Western European Union has its specific task in a more limited but related field. By freely consenting to submit their armament stocks to impartial check and the size of their forces on the continent to unanimous decision, the countries of Western European Union provide a special element of mutual confidence to the overall co-operation in N. A. T. O., and therefore help to increase the strength and cohesion

of that institution. Of vital importance in this respect is the close relationship brought about through Western European Union between the United Kingdom and the Continent. The important task of Western European Union as a forum of mutual consultation on matters which are being dealt with in the United Nations, ECOSOC and other international organisations, and its economic, social and cultural efforts, are all devised towards the same end: not to duplicate the work undertaken in other organisations but to put into practice in their Western European sphere in a co-ordinated way the results of their activities in those fields.

The activities of Western European Union, as they gradually develop, will find their expression in the Annual Reports to be submitted to you, and will therefore throughout the years be the subject of ample consideration by your Assembly. The present Report, in spite of the short period covered, should be considered as the first Report on which your Assembly has to deliberate.

Western European Union started as an organisation at the beginning of June this year. So far its main task has been to organise itself in order to be able to fulfil the several mandates entrusted to it in the Treaty and its protocols. The Union immediately took over the two very active sections of the Brussels Treaty Organisation; that is to say, the social and cultural sections—with which you are familiar, inasmuch as a yearly report has been regularly submitted to the Consultative Assembly of the Council of Europe by the Permanent Commission of the Brussels Treaty. This Council will continue to send similar reports to the Consultative Assembly in the coming years, so that they may be studied together with the reports on the social and cultural activities of the Council of Europe. As a result of this, full co-operation will be achieved with other international organisations pursuing similar objectives, and overlapping will be avoided.

The next task of the Council was to organise two important Agencies. The first is the Armaments Control Agency. It has been instituted in execution of Article 1, Protocol IV, and its organisation follows very closely the terms of that Protocol. It is headed by Admiral Emilio Ferreri, former Chief of Staff of the Italian Navy.

The Assembly will realise that the mission of this Agency has no precedent. The complexity of the problems with which it is confronted, the multiplicity of the national legislation it has to

*M. Beyen (suite)*

rapport de ce genre pour contribuer, dès le début, à la création d'une coopération aussi fructueuse qu'harmonieuse entre lui-même et l'Assemblée.

Avant de commenter brièvement ce rapport, je voudrais faire quelques remarques générales sur l'Union de l'Europe Occidentale. C'est d'autant plus nécessaire, semble-t-il, que l'on a entendu récemment affirmer que l'U. E. O. avait perdu de son importance à la suite du résultat du référendum sarrois. Si primordiales que fussent les fonctions que l'Accord sur la Sarre du 23 octobre 1954 visait à conférer à l'Union de l'Europe Occidentale, il ne faut pas oublier que celle-ci a été constituée pour une tâche qui subsiste en dehors de ces fonctions particulières et qui demeure inchangée, que ces fonctions soient ou non dévolues à l'Union de l'Europe Occidentale.

L'Union de l'Europe Occidentale est issue du Traité de Bruxelles et se trouve étroitement liée à l'O. T. A. N. qui, en un certain sens, est, elle aussi, issue de ce traité. L'Union de l'Europe Occidentale ne peut être considérée indépendamment des autres organisations occidentales qui visent à garantir le maximum de sécurité et de bien-être économique aux peuples de cette partie du monde. Par ailleurs, le champ d'activité de l'U. E. O., tel qu'il est défini dans le traité, va des domaines économique, social et culturel aux questions politiques et militaires; ainsi, divers secteurs de son action relèvent de la compétence des organismes du Conseil de l'Europe, de l'O. E. C. E., de l'O. T. A. N., etc. L'Union de l'Europe Occidentale n'en a pas moins une tâche propre à accomplir, qui lui confère le droit d'occuper sa place parmi les organisations que je viens de citer.

Alors que l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, où sont représentées des puissances occidentales des deux côtés de cet océan, remplit une fonction essentielle dans la coopération politique et militaire de l'Occident, l'importance de cette tribune-ci s'est trouvée de nouveau mise en évidence cette semaine. L'Union de l'Europe Occidentale a une responsabilité bien précise dans un domaine plus limité mais connexe. En acceptant librement de soumettre leurs stocks d'armements à un contrôle impartial, et la fixation du montant de leurs forces sur le continent à une décision unanime, les pays de l'Union de l'Europe Occidentale apportent un élément particulier de confiance mutuelle à la coopération générale au sein de l'O. T. A. N. et, partant, contribuent à accroître

la force et la cohésion de cette institution. A ce propos, le lien étroit établi par l'intermédiaire de l'Union de l'Europe Occidentale entre le Royaume-Uni et le continent s'avère d'une importance vitale. L'importante tâche remplie par l'Union de l'Europe Occidentale en tant que centre de consultation mutuelle sur des problèmes que traitent les Nations Unies, l'ECOSOC et d'autres organisations internationales, ainsi que ses efforts économiques, sociaux et culturels visent tous aux mêmes fins : éviter de faire double emploi avec d'autres organisations, mais mettre en œuvre en Europe occidentale, et d'une façon coordonnée, les résultats de leurs activités dans ces domaines.

Les activités de l'Union de l'Europe Occidentale, au fur et à mesure de leur développement, se trouveront décrites dans les rapports annuels qui vous seront présentés et seront donc, d'année en année, soumises à l'examen approfondi de votre Assemblée. Le présent rapport, en dépit de la brièveté de la période dont il fait état, doit donc être considéré comme le premier que votre Assemblée est appelée à discuter.

L'Union de l'Europe Occidentale, en tant qu'organisation, a vu le jour au début de juin dernier. Jusqu'à présent, elle s'est attachée essentiellement à s'organiser pour pouvoir remplir les diverses fonctions que lui ont confiées le traité et ses protocoles. L'Union a pris immédiatement à son compte les deux sections très actives de l'Organisation du Traité de Bruxelles c'est-à-dire les sections sociales et culturelles que vous connaissez bien puisque la Commission permanente du Traité de Bruxelles a régulièrement soumis son rapport annuel à l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe. Le Conseil de l'U. E. O. continuera à présenter ces rapports à l'Assemblée Consultative au cours des années à venir pour qu'ils puissent être étudiés en même temps que les activités sociales et culturelles du Conseil de l'Europe. Ainsi se trouvera réalisée une étroite collaboration avec les autres organisations internationales qui poursuivent des objectifs identiques et évite tout double emploi.

Le Conseil devait ensuite créer deux importantes agences. La première est l'Agence pour le Contrôle des Armements, instituée aux termes de l'article 1<sup>er</sup> du protocole IV, dont l'organisation suit très étroitement les dispositions du protocole. Elle a à sa tête l'amiral Emilio Ferreri, ancien Chef d'État-Major de la marine italienne.

L'Assemblée se rendra compte que cette Agence a une mission absolument sans précédent. La complexité des problèmes qu'elle affronte, la mul-

*M. Beyen (continued)*

harmonise, the necessity of adapting its policy to the national defence requirements of seven countries—these are only a few of the problems to which very careful consideration has been given. The Control Agency is still in its formative period. As I said, it is without precedent, but one day it may perhaps serve as an example of what can be secured by careful planning and true co-operation on a world-wide scale.

The second Agency I referred to is the Standing Armaments Committee. As you will remember, it is the result of long deliberations between the seven Governments concerned and of very careful consideration by a working group convened in Paris for several months. The duty of the Standing Committee is to seek ways and means of improving the efficiency of the member countries' military effort, through a more effective use of the resources available for equipping and supplying their forces. The Standing Committee has undertaken its activities in close co-operation with N.A.T.O. Overlapping will thus be avoided. In accordance with the Statute, an international secretariat has been created which is headed by M. Cristofini, Assistant Secretary-General of the Union.

In the political field, the main responsibility of Western European Union has been the organisation and control of the Saar Referendum. In fulfilment of the Saar Agreement, the Council set up a special organisation called "European Commission for the Saar Referendum". This was composed of representatives of the five member countries of the Union which were not parties to that Agreement. As you will read in our Report, the Commission consisted of the following members, M. Dehousse, its President; M. de Paolis; M. Kunnen; Baron Bentinck van Schoonheten, and Sir George Rendel. Sir George Rendel, to our great regret, had to resign for reasons of health and was replaced by Sir John Troutbeck, also a former Ambassador of Her Britannic Majesty. I gladly use this opportunity to express the gratitude of the Council for the outstanding services rendered by this Commission to a cause rightly considered as most important for the maintenance of close and friendly relations between two members of the Union. The Commissioners have dedicated themselves unselfishly to a task which was both exacting and delicate.

No doubt the Assembly realise that I am not yet in a position to give the Council's view on the effect of last Sunday's vote. The European Commission in the Saar will report to the Council on that vote. Already we can note with deep satisfaction the statements issued by both the French and the German Government that recent developments in the Saar will not be allowed to impair Franco-German relations or to become a threat to European unity.

The proposal of the French Government to prolong the role of the Commission in order to ensure free and equitable elections has been welcomed by the Council, who will take action on it without delay.

As I have said already, the events of the last few days have given rise in the minds of certain observers to some doubt about the future of Western European Union and, as a consequence thereof, about the importance of the task awaiting your Assembly. I hope I have been able to help disperse such doubts by what I have said just now. Let me state again very clearly that in the opinion of the Council of Ministers—which opinion I am happy to be chosen to interpret in your meeting—Western European Union has shouldered a task of vital importance to the future of Europe. The role of your Assembly, both in criticising the activities of the Council and in making the people of our countries conscious of the need for the closest possible co-operation, is a difficult one demanding enthusiasm and wisdom, imagination and restraint. May your work and ours be blessed by good and lasting results. (*Applause.*)

### **5. Communication from the President**

THE PRESIDENT. — I think it may be for the convenience of the Assembly if, before the General Debate is opened, I make a short statement on the arrangements for the carrying on of the work of the Assembly between now and the next Session.

The Bureau has given the most careful consideration to the situation which arises from the decision of the Assembly at its last Sitting that our Orders of the Day today should not include the appointment of a Clerk. The Bureau intends as quickly as possible to make an appointment to a post which will best be described as temporary Head of the *Grefte*. The temporary Head of the

*M. Beyen (suite)*

tiplicité des législations nationales qu'elle doit harmoniser, la nécessité d'adapter sa politique aux besoins nationaux de défense de sept pays constituent seulement quelques-uns des problèmes qui ont fait l'objet d'un examen très approfondi. L'Agence est encore en période de formation. Comme je l'ai déjà dit, elle est absolument sans précédent, mais un jour elle servira peut-être d'exemple de ce que l'on peut obtenir par une organisation poussée et une véritable coopération à l'échelle mondiale.

Le second organe auquel j'ai fait allusion, est le Comité permanent des Armements. Comme il vous en souvient sans doute, il est le résultat de longues délibérations des sept gouvernements intéressés et des études approfondies d'un groupe de travail qui a siégé à Paris pendant plusieurs mois. Le Comité permanent est chargé de rechercher les moyens d'améliorer l'efficacité de l'effort militaire des pays membres grâce à une utilisation plus rationnelle des ressources disponibles pour l'équipement et le ravitaillement de leurs forces armées. Le Comité a entrepris sa tâche en étroite coopération avec l'O. T. A. N., ce qui permettra d'éviter tout chevauchement d'activité. Conformément au traité, un secrétariat international a été constitué sous la direction de M. Christofini, Secrétaire Général adjoint de l'U. E. O.

Dans le domaine politique, la tâche principale de l'Union de l'Europe Occidentale a été d'organiser et de contrôler le référendum sarrois. Selon les termes de l'accord sur la Sarre, le Conseil a créé un organisme spécial appelé « Commission européenne pour le Référendum en Sarre » et composé de représentants des cinq pays membres de l'Union non parties à cet accord. Comme vous pourrez le lire dans notre rapport, la Commission comprenait les membres suivants : M. Dehousse, Président, M. de Paolis, M. Kunnen, le baron Bentinck van Schoonheten et Sir George Rendel. Sir George Rendel, à notre grand regret, a été obligé de donner sa démission pour raisons de santé et a été remplacé par Sir John Troutbeck qui était également un ancien ambassadeur de Sa Majesté britannique. Je suis heureux de l'occasion qui m'est donnée pour exprimer la gratitude du Conseil à cette Commission pour les remarquables services qu'elle a rendus à une cause jugée, avec raison, de la plus haute importance pour le maintien de relations étroites et amicales entre deux pays membres de l'Union. Les commissaires se sont voués, avec désintéressement, à une tâche aussi astreignante que délicate.

L'Assemblée se rendra compte sans nul doute

qu'il ne m'est pas encore possible de donner le point de vue du Conseil sur les conséquences du vote de dimanche dernier. Il appartient à la Commission européenne en Sarre de faire rapport au Conseil à ce sujet. Mais nous pouvons d'ores et déjà relever avec une profonde satisfaction les déclarations des Gouvernements français et allemand précisant que les récents événements en Sarre ne sauraient compromettre les relations franco-allemandes ou devenir une menace pour l'unité européenne.

La proposition du Gouvernement français, visant à prolonger le mandat de la Commission pour garantir des élections libres et équitables, a été accueillie avec satisfaction par le Conseil qui prendra sans délai les dispositions nécessaires.

Comme je l'ai déjà dit, les événements de ces derniers jours ont fait naître chez certains observateurs des doutes sur l'avenir de l'Union de l'Europe Occidentale et, partant, sur l'importance de la tâche que votre Assemblée devra remplir. J'espère avoir été à même d'aider, par mes propos, à dissiper ces doutes. J'affirme, une fois de plus très nettement, que selon le Conseil des Ministres — dont je suis heureux d'être l'interprète auprès de vous — l'Union de l'Europe Occidentale a endossé une responsabilité d'une importance vitale pour l'avenir de l'Europe. Le rôle que doit jouer votre Assemblée, tant en critiquant les activités du Conseil qu'en rendant les peuples de nos pays conscients de la nécessité d'une coopération aussi étroite que possible, présente des difficultés et réclame de l'enthousiasme et de la sagesse, de l'imagination et de la modération. Puissent votre travail et le nôtre être couronnés par des résultats positifs et durables. (*Applaudissements.*)

### 5. Communication de M. le Président

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — Il conviendra peut-être à l'Assemblée que je fasse, avant d'ouvrir la discussion générale, une courte déclaration sur les arrangements relatifs à la poursuite des travaux de l'Assemblée d'ici sa prochaine session.

Le Bureau a examiné avec le plus grand soin la situation résultant de la décision prise par l'Assemblée au cours de sa dernière séance selon laquelle notre ordre du jour d'aujourd'hui ne devait pas comprendre la désignation d'un Greffier. Le Bureau se propose de pourvoir aussi rapidement que possible à un poste auquel on peut donner le titre de « Chef provisoire du Greffe ». Cette personne sera chargée d'assurer les services de l'Assemblée et de ses commissions, et sera natu-

*The President (continued)*

*Grefte* will be responsible for the servicing of the Assembly and its Committees and will, of course, be provided with the necessary clerical staff.

An immediate task will be the preparation of the Assembly's work in anticipation of the joint meeting with the Council. I am sure the Assembly will wish to thank the Chairman of the Council for agreeing to this meeting so promptly.

Any further necessary arrangements will be made by the Bureau, in the light of the results of the joint meeting with the Council which will be considering those provisions of the Charter of the Assembly that require the agreement of the Council for their implementation. It is anticipated that this meeting will take place in the very near future.

I feel certain, therefore, that the effective functioning of the Assembly and its Committees within the terms of the Resolution adopted by the Assembly will be ensured, including the preparation of the Assembly's next Session.

Are there any objections? . . .

Then that is agreed.

### **6. First Annual Report of the Council to the Assembly**

*(General Debate, Doc. 4)*

THE PRESIDENT. — I declare open the General Debate on the first Annual Report of the Council of Ministers.

I call M. van der Goes van Naters.

M. van der GOES van NATERS (*Netherlands*) (Translation). — Mr. President, Ladies and Gentlemen, in accordance with Section V, paragraph (f) of the Charter of the Assembly, I have the honour to raise a few questions on which I should be particularly glad to be enlightened by the Chairman of the Council of Ministers.

I would point out, however, that this first report has not received the full and serious attention which we hope to devote to its successors. Henceforward no doubt, the time accorded us for this purpose will coincide more closely with the terms of paragraphs (d) and (e) of this Section. This time, however, the debate will be somewhat impromptu and it seems logical to begin our exam-

ination, however brief, with the executive organ of our institution, namely the Council.

There is a surprising similarity between the Ministers' conception of their duty and our conception of our own. We both wish to strengthen institutions—these very words occur in the report—so that they may become a focus for European integration.

This implies that the Council and the Assembly must be strong enough to assume latent European functions, and this need has already arisen in a somewhat urgent form. I shall return to it later.

I should like to begin, Mr. President, with a few words on M. Beyen's interesting statement with regard to relations between the Council and the Assembly. Two points impressed me particularly, the first being that the Council accepts the idea embodied in the first paragraph of Monday's Resolution. This means that there should be a joint meeting to reach agreement with the Council on those provisions of the Charter which require its agreement for their implementation, and these extend far beyond the field of finance. We wish to see eye to eye on all tasks which will need the sympathetic co-operation of the Council for their execution.

I noted in the Minister's statement a certain coolness towards some of the points we adopted—not that I complain, for otherwise there would be no need for a joint meeting. One of these points was our hearing of governmental experts—a matter which we have already discussed, as you will remember, Mr. President.

I would remind the Minister, therefore, that Resolution 67 of the Council of Europe, submitted by our President himself, has already sketched the main lines of our Assembly, which is only normal, since every member of the Assembly of Western European Union is also a member of the Consultative Assembly of the Council of Europe.

So that the Assembly of W. E. U. may reply to reports like the one now before us with a full knowledge of the circumstances, this Resolution states that

“Committees of the Assembly may request the Council to authorise high officials of Western European Union, and spokesmen of any subsidiary bodies (including Committee of Experts) established by the Council under the new Article VIII of the modified Treaty of Brussels to appear before them in accordance with regula-

*M. le Président (suite)*

rellement assistée du personnel de secrétariat nécessaire.

Une première tâche immédiate consistera à préparer les travaux de l'Assemblée en prévision de la réunion mixte avec le Conseil. L'Assemblée souhaitera certainement adresser ses remerciements au Président du Conseil des Ministres d'avoir si promptement donné son accord à cette réunion.

Tous les autres arrangements nécessaires seront pris par le Bureau à la lumière des résultats de la réunion mixte avec le Conseil, au cours de laquelle seront examinées les dispositions de la Charte de l'Assemblée dont la mise en vigueur nécessite l'accord du Conseil. Cette réunion est prévue pour un très proche avenir.

Je suis donc certain que le fonctionnement efficace de l'Assemblée et de ses commissions, y compris la préparation de la prochaine session de l'Assemblée, sera assuré conformément aux termes de la résolution adoptée par l'Assemblée.

Il n'y a pas d'observation?...

Je prends acte de votre approbation.

### **6. Premier rapport annuel du Conseil à l'Assemblée**

*(Discussion générale, Doc. 4)*

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — La discussion générale du premier rapport du Conseil des Ministres, Doc. 4, est ouverte.

La parole est à M. van der Goes van Naters.

M. van der GOES van NATERS (*Pays-Bas*). — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, conformément au titre V, paragraphe (f), de la Charte de l'Assemblée, j'ai l'honneur d'évoquer quelques problèmes sur lesquels je serai particulièrement heureux d'obtenir des éclaircissements de la part de M. le Président du Conseil des Ministres.

Toutefois, je signale que ce premier rapport n'a pas encore pu subir l'examen ample et sérieux que nous espérons consacrer à ses successeurs. Sans doute, le temps disponible pour cet examen sera dorénavant plus en conformité avec les dispositions des paragraphes (d) et (e) dudit titre. Cette fois, la discussion se déroulera plutôt à l'improviste, et il me semble logique que le premier point d'un examen, si bref soit-il, ait trait à l'institution qui coiffe l'exécution de notre Union, le Conseil.

Il y a un parallèle surprenant entre ce que les Ministres ont cru être leur devoir et ce que nous-mêmes avons cru être le nôtre : renforcer les institutions — les termes se trouvent dans le rapport — afin d'en faire un foyer d'intégration européenne.

Ceci implique que le Conseil et l'Assemblée doivent être assez forts pour recevoir des fonctions européennes inhérentes. En effet, une telle tâche se présente déjà, et d'une manière assez urgente. J'y reviendrai.

Tout d'abord, Monsieur le Président, je voudrais dire quelques mots sur la déclaration fort intéressante que vient de faire M. le ministre Beyen sur les relations entre le Conseil et l'Assemblée. J'ai été frappé par deux points principaux. En premier lieu, par le fait que le Conseil accepte l'idée exprimée par le premier paragraphe de notre résolution de lundi. Cela signifie qu'une réunion mixte réalise un accord pour examiner, avec le Conseil, les dispositions de la Charte dont la mise en œuvre requiert l'accord du Conseil. Il ne s'agit pas seulement des dispositions financières — le domaine est plus large. Nous voulons nous entendre sur toutes les tâches dont l'exécution implique une coopération sympathique du Conseil.

J'ai constaté dans l'exposé du ministre — je ne m'en plains pas, car dans le cas contraire une réunion mixte n'aurait pas de sens — une certaine réserve à l'égard des quelques points que nous avons adoptés. L'un de ceux-ci, je ne l'ignorais pas, était le problème de l'audition, par notre Assemblée, d'experts gouvernementaux. Nous en avons déjà parlé, vous vous en souvenez, Monsieur le Président.

Je voudrais donc vous rappeler, Monsieur le ministre, qu'une résolution adoptée par le Conseil de l'Europe, la Résolution 67 — dont vous êtes l'auteur, Monsieur le Président — a déjà tracé les grandes lignes de notre Assemblée, ce qui est normal puisque tous les membres de l'Assemblée de l'Union de l'Europe Occidentale sont également membres de l'Assemblée du Conseil de l'Europe.

Dans cette résolution, il est prévu, afin de permettre à l'Assemblée de l'U. E. O. de répondre à ces rapports en pleine connaissance de cause — il s'agit de rapports tels que celui dont nous discutons aujourd'hui — que les commissions de l'Assemblée pourront demander au Conseil d'autoriser de hauts fonctionnaires de l'Union de l'Europe Occidentale et des porte-parole de tous organismes subsidiaires, y compris les comités d'experts établis par le Conseil en vertu de l'article VIII nouveau du Traité de Bruxelles, à comparaître devant elles conformément aux disposi-

*M. van der Goes van Naters (continued)*

tions to be laid down by agreement between the Council and the Assembly."

The text adopted by us is less ambitious, for it speaks not of high officials but simply of experts. What struck me about this omission, Mr. President, is that, in the explanatory note to this paragraph of your Report,—and I notice that neither the Report nor Resolution 67 were challenged by the Minister, even at the joint meeting under the auspices of the Council of Europe—you state as follows:

"The proposals in this paragraph . . ."—that is to say the paragraph on the hearing of experts, civil servants, *etc.*—"are based on the practice which has been gradually evolved in the Council of Europe, by virtue of which the Committees of the Consultative Assembly may, with the approval of the Committee of Ministers of the Council of Europe, hold joint meetings with members of the corresponding Committees of Governmental Experts."

The Assembly has done nothing but set down in black and white what has already become accepted custom in the Council of Europe, the implication being that the prior authorisation of the Council is necessary in each individual case. The joint meeting now proposed will doubtless discuss ways and means of dealing with this question.

The second point which seems to cause the Council anxiety is the danger of confusion between a motion of censure and the "motion to disagree" which is mentioned in the Charter. I can give the Minister not a 50 % but a 100 % assurance that no such danger exists. We are a realistic body composed of experienced and realistic Members of Parliament knowing full well where their powers lie and where they come to an end.

If the Minister really believes—and I do not think he does—that only motions of approval should be allowed, then I am bound to say quite frankly that an Assembly of that kind would be of no interest to me. Since we must make provision for the possibility of some measure of disapproval after critical examination, it is our duty to decide what form this should take. It is up to us not to express disapproval too readily, as the Minister has himself pointed out.

We have voluntarily accepted three conditions: first, that such a motion shall not be discussed until twenty-four hours after it has been tabled; secondly that it shall be tabled by at least ten Representatives, and finally, that it shall require an absolute majority.

Our purpose in so doing was to impose certain limitations on a self-evident democratic right: the right to disagree as well as agree.

I now turn to the second point of the Resolution, which states that we are prepared to arrange a joint meeting in order to reach agreement on various issues, and draw the necessary conclusions.

The Committee on Organisation thus already has instructions to draw these conclusions and to bear them in mind in any new texts which may be submitted to the Assembly next May.

Is there any inconsistency between this decision to hold a joint meeting, which leaves us entirely free to draw conclusions from these contacts, and our unconditional adoption of the Charter and Rules of Procedure on Monday last? There is none at all.

But we understand the realities of parliamentary and ministerial proceedings. We know that seven Governments, each of which may be assisted by five experts—thus making thirty-five experts in all—cannot possibly prepare a document in a few hours. Indeed, we are convinced—and this is not a reproach—that the process would require a number of months. During this whole period our unfortunate Assembly will be left without a legal basis. That is why we have adopted the Charter as our legal basis, provisional though it must be, and have left the field clear for agreement with the Ministers on the points which they have raised, although the results of this agreement will affect the texts.

Our one desire was to avoid a hiatus which might last for several months, and I hope that the Ministers will respect this attitude.

Mr. President, our overriding consideration must be co-operation between the two major branches of our organisation—the Council and the Assembly—and this requires first and foremost absolute sincerity. M. Beyen has just given proof of such sincerity and I will follow his example.

M. Beyen has just said, and I quote his words:

"Your Assembly is a consultative Assembly."

But I maintain that this word "consultative"

*M. van der Goes van Naters (suite)*

tions qui seront arrêtées par voie d'accord entre le Conseil et l'Assemblée.

Or, le texte adopté par nous est moins ambitieux : nous ne parlons pas de hauts fonctionnaires, nous parlons simplement d'experts. Mais ce qui m'a frappé dans cette réticence, c'est que dans votre rapport, Monsieur le Président — et je constate que ni le rapport, ni la Résolution 67 n'ont jamais été contestés par le ministre, même pas dans la réunion mixte du Conseil de l'Europe qui a eu lieu — dans votre exposé des motifs sur ledit paragraphe, vous écrivez :

« Les dispositions contenues dans ce paragraphe » — c'est-à-dire l'audition d'experts, de fonctionnaires, etc. — « s'inspirent de la pratique qui s'est graduellement instaurée au Conseil de l'Europe et selon laquelle les commissions de l'Assemblée Consultative peuvent, avec l'approbation du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, tenir des réunions communes avec les membres des comités correspondants d'experts gouvernementaux. »

Or l'Assemblée n'a pas fait autre chose que de formuler en droit écrit ce qui existait déjà au Conseil de l'Europe en droit non-écrit, ce qui implique que, toujours, l'autorisation préalable du Conseil est nécessaire. La réunion mixte prévue maintenant s'occupera sans doute des modalités à appliquer sous ce rapport.

Le deuxième point qui semble frapper le Conseil est le danger d'une confusion entre une motion de censure et la motion de désapprobation prévue dans la Charte. Je peux rassurer non pas à 50 %, mais à 100 %, M. le ministre : ce danger n'existe pas. Nous constituons une assemblée réaliste, composée de parlementaires expérimentés, réalistes eux aussi, qui savent très bien où sont leurs compétences. Ils savent aussi où se terminent et où se limitent leurs compétences.

Si M. le ministre pouvait croire — mais je ne pense pas qu'il en soit ainsi — que le cas d'une motion d'approbation devrait être le seul qui soit prévu, je dois dire franchement qu'une telle assemblée ne m'intéresserait pas. Comme il faut tenir compte de la possibilité d'une certaine désapprobation, d'une supervision dans un sens plutôt défavorable, il est de notre devoir d'en régler le mode d'expression. Nous devons nous limiter nous-mêmes, ne pas exprimer une telle désapprobation à la légère. C'est ce que M. le ministre a lui-même déclaré.

Nous nous sommes imposé trois conditions :

tout d'abord cette motion ne peut être discutée que vingt-quatre heures après sa présentation; ensuite, elle doit être présentée par dix membres au moins; enfin, elle ne peut être adoptée qu'à la majorité absolue.

Nous avons voulu apporter certaines limitations à un droit qui va de soi dans une démocratie, le droit non seulement d'approuver mais aussi de désapprouver.

Maintenant, je vous entretiendrai du point 2 de la résolution, qui déclare que nous sommes disposés à organiser une réunion mixte pour nous entendre sur toutes sortes de points et en tirer les conséquences.

Ainsi, la commission d'Organisation est dès maintenant chargée de tirer les conséquences et même d'en tenir compte, éventuellement, dans les nouveaux textes qu'elle devra présenter à l'Assemblée au mois de mai prochain.

Y a-t-il une contradiction entre cette décision de tenir une réunion mixte, qui laisse entièrement ouverte la possibilité de tirer des conséquences de ces contacts, et l'adoption sans autre réserve de la Charte et du Règlement, lundi dernier? Nullement.

Mais nous connaissons le travail humain, le travail parlementaire comme le travail ministériel. Nous savons qu'avec sept gouvernements, chacun pouvant se faire accompagner de cinq experts, soit trente-cinq experts en tout, il ne sera pas possible d'élaborer un document en quelques heures. Au contraire, nous sommes convaincus — et ce n'est pas du tout un reproche — que de nombreux mois seraient nécessaires. Pendant tout ce temps, notre pauvre Assemblée resterait sans loi de base. C'est pourquoi, d'une part, nous avons adopté la Charte — à titre provisoire, soit, mais elle est devenue notre loi — et, d'autre part, nous avons largement ouvert la porte à une entente avec les Ministres sur les points qu'ils nous soumettraient, entente dont les conséquences seront traduites dans les textes mêmes.

Notre seul souci a été de ne pas créer un battement de plusieurs mois, et j'espère que les Ministres voudront bien respecter ce vœu.

Monsieur le Président, la coopération des deux grands organes, du Conseil et de l'Assemblée, importe avant tout, et la première condition en est une sincérité absolue. M. le ministre Beyen vient d'en témoigner et je suis son exemple.

M. le ministre Beyen vient de dire — je le cite :

« Votre Assemblée est une assemblée consultative. »

Je constate que le mot « consultative » n'est



*M. van der Goes van Naters (continued)*

does not appear in black and white. Article 9 of the Paris Agreement merely refers to an assembly composed of members of another Assembly, which is itself known as "the Consultative Assembly", but nowhere does it say that our Assembly is a consultative assembly. It is, indeed, composed of Members of Parliament, but this time they have a much more specific task to perform than that which falls to the Consultative Assembly, more limited though it may be. In our opinion, therefore, the word "consultative" has too narrow a meaning.

The logical outcome of this is that our Assembly, by the Charter which is now its legal basis—and here I refer you to Section I (a)—

"... carries out the parliamentary function arising from the application of the Brussels Treaty."

We have often been reminded that this involves no legislative functions, and we are fully aware of this fact. But what it certainly involves is a concrete, definite and efficient system of supervision, our duty being to give a clear verdict on the results and, should this verdict be unfavorable, to limit, check and tone down the wording by our own initiative.

The Minister went on to say that he fully realised why the Assembly had adopted such a Charter. He added something which may have more importance to us than to himself—that is a question of opinion—when he explained that the Charter had been adopted as a basis for discussion.

If this is really what he meant, he is under a misconception. The Charter was not adopted as a basis for discussion, but as the legal basis of the Assembly, subject—as I believe I have now made quite clear—to the outcome of a joint meeting.

Mr. President, we urge the Council to respect the parliamentary function of supervision embodied in the Charter as the legal basis of the Assembly, borrowed as it is from existing parliamentary law.

Turning to the organisation of the Executive of our Union, namely the Council, I would first pay tribute to the devoted services of the Secretary-General, M. Goffin, who is still working at Eaton Place in almost intolerable conditions.

I learnt with some surprise that the establishment amounts to 64 officials, excluding the 40 who have been sent to Paris. Where do they work, these sixty-four officials? In the dozen or so dilapidated offices to which I have referred. And what

are their functions? I admit that this figure of sixty-four fills us with envy, for, if I am rightly informed, our Assembly is finding it difficult to recruit a thirtieth of this number, in other words, two officials. On the other hand, I am proud of the reputation for economy and efficiency which our Assembly will acquire if we continue on this basis!

As for related activities, I intend to say nothing about cultural and social questions, since we dealt with them last week at a Sitting of the Consultative Assembly of the Council of Europe.

We agree with the Council, which, for practical and political reasons, as I understand it, intends to continue the established practice of leaving the work to the Council of Europe. However, since there is an agreement between the Secretariats-General of the Brussels Treaty Organisation and the Council of Europe and since it is an accepted fact that Western European Union is the legitimate heir to the Brussels Treaty Organisation, continuity must be preserved for legal and moral reasons. *Pacta sunt servanda.*

The Assembly will decide in due course whether or not its cultural and social activities require the creation of parallel committees.

Our activities in the field of armaments are of a somewhat varied nature. On the one hand, we must try to ensure military efficiency and consolidation, on the other, there is the question of supervision and, possibly, limitation.

With regard to the latter point, which concerns the Armaments Control Commission, the Assembly will no doubt be interested to learn, when the first complete annual report is issued, how the first controls have operated in the various countries.

The advantages of setting up a body for the production and standardisation of armaments should not be under-estimated. Where activities normally costing thousands of millions of francs are concerned, our countries may be saved hundreds of millions by an efficiently supervised organisation.

Are any plans under way in this matter? If so, what are they? These, I am sure, are the questions to which we should all be glad to receive a reply.

The most urgent and compelling problem of the moment is our work in the Saar. So far as past events are concerned, I think the Assembly will wish to reserve its position until the Report of the European Referendum Commission has been tabled in accordance with Article 18 of Decision B of the Council, dated 11th May, 1955.

*M. van der Goes van Naters (suite)*

pas dans le droit écrit. Dans l'Accord de Paris, l'article IX parle uniquement d'une assemblée composée des membres d'une autre assemblée qui, elle, s'appelle « Assemblée Consultative », mais il n'est pas du tout dit que notre Assemblée est une assemblée consultative. Elle est composée de parlementaires qui, cette fois, ont une tâche très concrète, beaucoup plus concrète que la tâche de l'Assemblée Consultative, quoique, nous en sommes d'accord, plus limitée. Le mot « consultative » est donc, à notre avis, trop limité.

Cela implique logiquement que l'Assemblée, par la Charte qui est dès maintenant sa loi — je vous renvoie au titre I (a) —

« exerce la fonction parlementaire découlant de l'application du Traité de Bruxelles ».

Il a été dit maintes fois que cela n'implique pas du tout la fonction législative. Nous le savons bien, mais cela implique, bien sûr, un contrôle concret, précis, bien réglé, la charge de se prononcer clairement sur les résultats, et, en cas de jugement défavorable, de limiter, de contrôler, de freiner nous-mêmes ce jugement.

M. le ministre a dit ensuite qu'il comprenait très bien que l'Assemblée ait adopté une telle Charte. Il a ajouté quelques mots, peut-être plus importants pour nous que pour lui — mais c'est une question d'appréciation — quand il a précisé que cette Charte était adoptée comme base de discussion.

Si c'est bien le sens de ses paroles, il commet une erreur. La Charte n'a pas été adoptée comme une base de discussion, elle a été adoptée comme loi de l'Assemblée, mais sous réserve — je croyais l'avoir très amplement expliqué — des résultats d'une réunion mixte.

Monsieur le Président, nous demandons instamment au Conseil de respecter ce caractère de contrôle parlementaire exprimé dans la Charte en tant que loi de l'Assemblée, et emprunté au droit parlementaire existant.

Revenant à l'organisation de l'exécutif de notre Union, le Conseil, je voudrais rendre hommage, en premier lieu, au dévouement du Secrétaire Général M. Goffin qui travaille encore à Eaton Place dans des conditions presque insoutenables.

J'ai appris, avec une certaine surprise, que le personnel se monte à 64 fonctionnaires, non compris les 40 fonctionnaires délégués à Paris. Où travaillent ces 64 fonctionnaires? Dans ces bureaux délabrés — une dizaine de pièces — dont j'ai parlé. Quelles sont leurs fonctions? J'avoue

que ce chiffre de 64 nous rend un peu jaloux, puisque, si je suis bien informé, notre Assemblée a de la peine à se rattacher un trentième de cet effectif, soit deux fonctionnaires; mais, d'autre part, je suis fier de la modestie et du sens de l'efficacité qui vont honorer l'Assemblée si nous maintenons cet état de choses!

En ce qui concerne les activités sous-jacentes, je ne parlerai pas des activités culturelles et sociales puisque nous en avons traité la semaine passée, dans cet hémicycle, à une séance de l'Assemblée du Conseil de l'Europe.

Nous approuvons l'attitude du Conseil qui entend rester fidèle à la procédure suivie, selon laquelle le Conseil de l'Europe assume le travail, pour des raisons pratiques et politiques d'après ce que j'ai compris. Toutefois, puisqu'il existe une convention entre les Secrétariats Généraux de l'Organisation du Traité de Bruxelles et du Conseil de l'Europe, et puisqu'il est entendu que l'Union de l'Europe Occidentale est l'héritière légitime de l'Organisation du Traité de Bruxelles, cette continuité doit s'imposer aussi pour des raisons juridiques et morales. *Pacta sunt servanda*.

L'Assemblée jugera plus tard si les activités culturelles et sociales nécessiteront ou non la création de commissions analogues.

Les activités sur le terrain de l'armement sont de caractère assez différent l'une de l'autre. C'est, d'une part, la recherche de l'efficacité et du renforcement militaire, d'autre part le contrôle et, le cas échéant, la limitation.

En ce qui concerne cette dernière préoccupation — celle qui a trait à la Commission pour le Contrôle des Armements — l'Assemblée apprendra sans doute avec beaucoup d'intérêt, lors du premier dépôt du rapport annuel qui couvrira toute la première année d'activité, les résultats du fonctionnement des premiers contrôles exercés dans les différents pays.

Les avantages qu'implique la création d'une institution pour la production et la standardisation des armements ne doivent pas être sous-estimés. Dans des activités qui coûtent généralement des milliards, des centaines de millions peuvent être épargnés à nos pays par une organisation efficacement contrôlée.

Y a-t-il des plans à ce sujet? Et si oui, lesquels? Ce sont là des questions auxquelles, je crois, nous nous réjouissons d'avoir une réponse.

L'activité la plus actuelle, et d'une actualité dramatique, est réservée à la Sarre. Pour les événements du passé, je crois que l'Assemblée voudra réserver son attitude jusqu'au dépôt du rapport — conformément à l'article 18 de la Décision B

*M. van der Goes van Naters (continued)*

By the terms of this Decision, the work of the European Commission was to terminate a fortnight after the Referendum. However, the Council seems to have prolonged and changed the nature of its mandate. Would the Minister let us know the precise terms of the new mandate and when it is due to expire?

More important still is the unanimous decision of the Council to retain the Saar problem as one of the main concerns of W. E. U.

Since the powers defined in the Paris Agreements—namely control by a European Commissioner—are now obsolete, should this official statement be taken to mean that new powers have been assigned to W. E. U.?

If this decision, which I myself applaud, was really reached unanimously, how can one explain the simultaneous statement of the French Foreign Minister, M. Pinay, that future decisions affecting the Saar are matters for France and not for W. E. U.

These two statements are not necessarily inconsistent. It is possible for France officially to reserve its rights under the *status quo* resulting from the rejection of the Franco-German Agreement of 23rd October, and yet be prepared to accept the good offices of W. E. U.

If this is the case, as I sincerely hope, these good offices may help to save Europe from a new threat. I hope that they will be offered in a sympathetic rather than a narrowly official spirit and be backed by a determination to give constructive advice.

As for the Assembly, it has not washed its hands of the Saar. It has simply reserved its position and will doubtless follow the efforts of the Council with the keenest interest, holding itself in readiness to make its own contribution to a solution. A happy outcome will require great imagination, great courage, and great sacrifice by all concerned, but it may be the salvation of W. E. U., not to mention of Europe itself.

THE PRESIDENT. — I call M. Montini.

M. MONTINI (*Italy*) (Translation). — Mr. President, I have followed very closely the report of the Chairman of the Council, which seemed to

me a kind of clarification, on the institutional side, of the relations which should subsist between the organs of W. E. U. and, in particular, between our Assembly and the Chairman of the Council. It represents an attempt to find, in organs which are defined but not yet in operation, the common functional elements which will make them operable by both parties. I would not say that we have been given a lesson in constitutional law, but it was, nevertheless, a lesson on the relations between organs whose function is to apply constitutional laws.

I shall keep my remarks brief; I would, indeed, have gone into the subject in more detail had it not been for the speech of the Chairman of the Organisation Committee, M. van der Goes van Naters, to whom I am grateful for having cleared up many points, particularly that of the nature of the Assembly. We are not in a position here to discuss whether we are to be simply a Consultative Assembly, or whether our powers will widen as our work develops. We should, however, avoid labelling ourselves too precisely; we know that we are not a legislative parliament, but we hope that we shall not straightaway be dubbed "consultative", with the limitations that would imply for our future work.

The second point on which I should like to comment is the reference to the vote of "no confidence", which is provided for in a paragraph of the draft Charter that has now been approved. This vote is not, we know, a vote of censure; but it seems to me unreasonable that a parliamentary assembly should not have the right to find that a report submitted to it is unacceptable. It is true that we are here working on such unfamiliar ground, especially as regards international constitutional law, that it is difficult to see our way at all clearly, but we cannot accept the thesis that a negative vote by the Assembly should have no weight with the Council.

We know that such a vote cannot force the Council to alter its decisions; but we hope to be able to influence them, just as we are influenced by the views of the general public who elected us. In this way, both our decisions and those of the Council would reflect public opinion.

I am, on the other hand, glad to note that, in the Council's report, emphasis is laid on the

*M. van der Goes van Naters (suite)*

du Conseil, du 11 mai 1955 — de la Commission européenne pour le Référendum.

Mais aux termes de cette décision, la tâche de la Commission européenne prendra fin quinze jours après le Référendum. Toutefois, le Conseil semble avoir prolongé le mandat de la Commission, en le modifiant. Le ministre veut-il nous communiquer le texte précis du nouveau mandat? Et quand touche-t-il à sa fin?

Plus importante encore est la décision du Conseil, prise à l'unanimité, d'après laquelle le problème sarrois demeure une des préoccupations essentielles de l'U. E. O.

Peut-on voir dans cette déclaration officielle une nouvelle attribution de compétence à l'U. E. O., la compétence prévue dans les Accords de Paris — le contrôle du Commissaire Européen — étant caduque?

Si cette décision, que, pour ma part, j'approuve, est vraiment une décision unanime, comment expliquer la déclaration faite à la même date par M. Pinay, ministre des Affaires Étrangères de la France, selon laquelle il appartenait à la France, et non à l'U. E. O., de prendre des décisions au sujet de la Sarre?

Il n'y a pas là nécessairement d'ailleurs une contradiction; il est toujours possible à la France de réserver formellement ses droits découlant de la restitution *in integrum* après le rejet de l'accord franco-allemand du 23 octobre et, tout de même, d'accepter les bons offices offerts par l'U. E. O.

Si c'est le cas, et je l'espère fermement, ces bons offices pourront contribuer au salut de l'Europe de nouveau menacée. J'espère qu'ils seront menés d'une manière humaine, non formelle, et qu'ils seront inspirés d'une volonté constructive.

L'Assemblée, elle, n'a pas abandonné sa tâche à l'égard de la Sarre, mais elle l'a réservée, et elle voudra sans doute suivre les efforts du Conseil avec une attention chaleureuse, disposée, elle aussi, à contribuer à une solution qui exigera beaucoup d'imagination, beaucoup de courage, beaucoup d'abnégation de nous tous, mais qui pourra sauver la substance de l'U. E. O. et de l'Europe même.

**M. LE PRÉSIDENT** (Traduction). — La parole est à M. Montini.

**M. MONTINI** (*Italie*) (Traduction de l'italien). — Monsieur le Président, j'ai suivi avec beaucoup d'attention le rapport du Président du Conseil, qui m'a semblé être une sorte de mise au point insti-

tutionnelle des relations qui devraient exister entre les organes de l'U. E. O. et, en particulier, entre notre Assemblée et le Conseil. Il représente, en quelque sorte, un effort pour trouver, dans des structures qui sont définies, mais qui ne sont pas encore opérantes, des éléments fonctionnels qui garantiront aux deux parties la possibilité de travailler. Je ne voudrais pas dire qu'on nous a donné une leçon de droit constitutionnel, mais cela a été tout de même une leçon sur les rapports entre organes opérants dans l'application des droits constitutionnels.

Mes remarques seront très brèves, et je dois dire que je me serais étendu plus longuement sur ce sujet sans l'intervention du Président de la commission d'Organisation, M. van der Goes van Naters. Je le remercie d'avoir mis au point un certain nombre de questions, et tout d'abord la question de la nature de l'Assemblée. Nous ne pouvons pas discuter ici s'il s'agit d'une simple assemblée consultative, ou si ses futurs travaux pourront étendre ses compétences. Nous devons éviter aujourd'hui de préciser avec un adjectif la réalité des choses; nous savons que nous ne sommes pas un parlement législatif, mais nous voulons espérer que l'adjectif « consultatif » n'implique pas, dès maintenant, des limitations qui puissent restreindre notre travail à un domaine vraiment trop exigü.

Le deuxième point sur lequel je voudrais faire quelques remarques est l'allusion au vote de désapprobation dont il est question dans je ne sais plus quel paragraphe du projet de Charte qui a été approuvé. Il ne s'agit pas d'un vote de censure, nous le savons; mais il me semble excessif qu'une assemblée de caractère parlementaire n'ait pas le droit de se prononcer sur un rapport et de déclarer qu'il n'est pas recevable. Il est vrai que nous nous mouvons ici sur un terrain absolument neuf, dans une atmosphère brumeuse de nouveauté, surtout en ce qui concerne le droit constitutionnel international; mais nous ne pouvons pas accepter la thèse qu'un vote négatif de l'Assemblée n'ait aucun effet sur le Conseil.

Nous savons bien que nous ne pouvons pas influer sur ce Conseil de façon à déterminer, avec notre vote négatif éventuel, un changement de décisions; mais nous espérons ainsi pouvoir conditionner ses décisions, ainsi que l'opinion publique conditionne notre vie de parlementaires. Ainsi nos décisions et celles du Conseil se référeront ensemble à cette opinion publique qui doit nous guider et dont nous, parlementaires, sommes l'expression directe.

Je suis par contre heureux de constater que,

*M. Montini (continued)*

importance of the functions accorded by the Brussels Treaty to the cultural and social organs which it set up. We have taken over these functions and the wise words of our President show us the ways in which we can extend our activities in these fields.

For our part, it seemed to us that our work in these sectors should provide a new link in the chain that binds us to the Council of Europe, as the Representatives serving on the committees and the subjects dealt with are identical.

A final remark in conclusion, on the only specific point that can be picked on in a report which is all theory and no practical detail. I refer to the remarks of the Chairman of the Council of W. E. U. on the Control Agency. I am sure that that Agency, when it begins to function, can serve as an example and a model for other international bodies in the military sphere—and perhaps in other spheres too. That organ will bring together a certain number of people for concrete action; it will be a practical body dealing with real questions and not with diplomatic generalities. It will thus be able to exercise an influence on the future development of organs which we see today just beginning to take shape, and whose activity we hope will be sustained and fruitful.

THE PRESIDENT. — I call M. Lucifero.

M. LUCIFERO (*Italy*) (Translation). — Mr. President, it may appear strange that two Italians should take the floor in this debate, one after another, in order to say practically the same thing; but it shows, at least, that interest in and concern about the efficiency and working of these international organisations are equally deep and real in the various different sectors of our public life. Indeed, I asked to be allowed to speak after my friend Montini in order to confirm our common interest in these organisations, as well as our common concern on hearing words which make us fear that these organisations may be incomplete or imperfect. We must say quite frankly that we have, today, heard words such as these.

The speech made by the Chairman of the Council of Ministers, which M. Montini called a

“clarification” and a “lesson” was in my opinion—and I say this jokingly and without meaning to be in any way offensive—slightly deviationist. I call it deviationist because, fundamentally, what he was proposing was to reduce our functions and, in some respects, even to “re-nationalise” them, although, as you know, the word “national” is not one I find embarrassing.

Listening to him, I recalled an institution which we had for many years in our country and which I would not like to see duplicated at international level: the “*Consulta*”, which used to assist the mayors at the time when we had no freely elected municipal administrative authorities. What happened was that a mayor was appointed—the equivalent in our case would be the Council of Ministers—and was assisted by a “*Consulta*” which, in the end, even ceased to be convened since in any case the mayor did as he wished regardless of what the “*Consulta*” might say.

The Minister said that he was astonished that we had drafted a Charter, astonished at the contents of the Charter and astonished, too, at the idea that this Assembly, which he called “consultative”, although it is never called that in any official instrument, as M. van der Goes van Naters very rightly emphasized, should pass motions of disapproval. But, Mr. Minister, if we are here only to approve, we might as well go home; for our only function, the only function we can have, is to draw the attention of the Council of Ministers to any mistakes or doubtful points. If a time were to come when we would no longer be able to say: “You are making a mistake”, then I should like to ask the Minister quite frankly what, in his opinion, we are supposed to be doing here.

My reason, Ladies and Gentlemen, for abstaining from voting approval of our Charter—and I was the only one to do so—was that I did not think it went far enough. In my country, I have been one of the strongest advocates of this solution of an international problem, which it was at first desired to solve in a different way; and this Charter did not seem to me to contain a strong enough proclamation of the principles on which the work of our Organisation should be based.

The speech the Minister made today made me feel that I was, perhaps, not altogether wrong; and, although I repeat that the Assembly did well to arrogate to itself certain rights which were

M. Montini (suite)

dans le rapport du Conseil, on a voulu souligner l'importance de fonctions attribuées par le Traité de Bruxelles aux organes de ce même traité en ce qui concerne le domaine culturel et le domaine social. Ces matières deviennent maintenant de notre compétence. Les paroles très sages du Président à ce sujet nous ouvrent la possibilité d'étendre à l'avenir nos activités.

De notre côté, en tant qu'Assemblée, nous avons estimé que ces secteurs devront constituer un nouveau chaînon qui nous lie au Conseil de l'Europe, par l'identité des personnes dans les travaux des commissions et par l'identité des matières traitées.

Et finalement une dernière remarque, la seule remarque permise par un rapport qui n'est qu'une prise de position théorique, et qui ne nous permet pas de traiter des tâches particulières de l'U. E. O. Elle concerne l'allusion faite par le Président du Conseil de l'U. E. O. à l'Agence de Contrôle. Je suis certain que cette Agence, lorsqu'elle pourra exercer ses fonctions, peut devenir un exemple et un modèle pour d'autres relations de caractère international en matière militaire — et peut-être pour d'autres matières encore. En effet, cet organe, qui fera travailler ensemble de façon pratique un certain nombre de personnes et qui créera des intérêts réels et non de caractère général, et, je dirais, diplomatique, pourra, par son caractère pratique, avoir une influence sur la vie future des organes que nous voyons aujourd'hui se dessiner au début de leur vie et auxquels nous souhaitons une activité longue et fructueuse.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — La parole est à M. Lucifero.

M. LUCIFERO (Italie) (Traduction). — Monsieur le Président, il peut paraître étrange que dans cette discussion prennent la parole, l'un après l'autre, deux Italiens, pour dire pratiquement la même chose; cela démontre tout au moins que l'intérêt et la préoccupation pour l'efficacité et le fonctionnement de ces institutions internationales sont également profonds et vivants dans les différents secteurs de notre vie publique. Et si j'ai demandé de parler après mon ami Montini, je l'ai fait justement pour confirmer l'intérêt commun que nous portons à ces institutions, et aussi notre préoccupation commune, lorsque nous entendons des paroles qui nous font craindre que ces institutions puissent être incomplètes ou imparfaites. Il faut dire franchement qu'aujourd'hui nous avons entendu de ces paroles.

Le discours du Président du Conseil des Ministres, que M. Montini a appelé « mise au point » et « leçon », était, à mon avis — je le dis sur le ton de la plaisanterie, sans aucune intention offensive — légèrement déviationniste. C'était un discours un peu déviationniste parce que, dans le fond, il tendait à réduire nos fonctions, et, à certains moments, même à les « renationaliser » — et vous savez pourtant que le mot « national » n'est pas fait pour me gêner.

En l'écoutant parler, je me suis souvenu d'une institution, que pendant de longues années nous avons connue dans notre pays, et que je ne voudrais pas voir renaître à l'échelle internationale : l'institution de la *Consulta*, qui assistait les maires lorsqu'en Italie il n'y avait pas d'administrations communales librement élues. Il y avait donc un maire qui était nommé, — et ce serait dans notre cas le Conseil des Ministres — et qui était assisté par une *Consulta* qu'à la fin on ne convoquait même plus, car, de toute façon, quoiqu'elle pût dire, le maire faisait ce qu'il voulait.

Or, M. le ministre disait qu'il s'est étonné que nous ayons rédigé une Charte, qu'il s'est étonné du contenu de cette Charte, qu'il s'étonne encore que cette Assemblée — qu'il a appelée « consultative », mais qui n'est jamais appelée ainsi dans aucun acte officiel, et M. van der Goes van Naters a bien fait de le souligner — puisse émettre des votes de désapprobation; mais, Monsieur le ministre, si nous sommes ici seulement pour approuver, nous pouvons rentrer chez nous; car notre seule fonction, la seule que nous pouvons avoir, est celle d'attirer l'attention du Conseil des Ministres sur des erreurs ou sur des incertitudes éventuelles. Le jour où nous ne pourrions pas dire : « Vous vous trompez », je voudrais que M. le ministre me dise honnêtement ce que nous pourrions bien faire ici.

Lorsque, mes chers collègues, je me suis abstenu, tout seul, dans le vote d'approbation de notre Charte, je l'ai fait justement parce qu'elle me paraissait insuffisante; après avoir été, dans mon pays, un des partisans les plus passionnés de cette solution d'un problème international qu'on voulait d'abord résoudre autrement, je ne voyais pas suffisamment affirmés, dans cette Charte, les principes qui devaient assurer le fonctionnement de notre institution.

Le discours prononcé aujourd'hui par M. le ministre m'a donné le sentiment que j'avais peut-être raison; et tout en affirmant à nouveau que l'Assemblée a bien fait de s'attribuer certains droits, qui étaient déjà implicites dans le document qui lui a donné naissance, et qu'elle fera bien d'en

*M. Lucifero (continued)*

already implicit in the document which gave rise to its foundation, and that it will do well to avail itself of those rights, should the occasion arise, I must say quite frankly that, in my view, the statements we have heard today cannot be regarded as an absolute commitment for the future; they must be received attentively, with interest, but also with a certain amount of reserve.

THE PRESIDENT. — I call Mr. Edwards.

Mr. EDWARDS (*United Kingdom*). — I am sure that we are all indebted to the Foreign Minister of the Netherlands, in his capacity as Chairman of the Council of Ministers, for what he has had to tell us this morning. His speech was completely without equivocation; one knew precisely what he meant; it was easy to take an attitude in relation to the speech, and I begin by saying how much I agreed with his opening sentiments, which seemed to me to be admirable. If later on, when he was precise, he fell away a little from his own opening sentiments, I cannot really blame him, nor, I think, will he blame me if I do the same.

I was, Sir, extremely relieved by the statement you made about the interim arrangements you had been able to make, so that the work of the Assembly and its Committees may be developed in the months that separate this and the next Session of the Assembly. I felt relieved that the profoundly unsatisfactory arrangements, or lack of arrangements, under which we had suffered would be replaced by something better. I was relieved personally because I shall no longer have to say the rather harsh things that I would otherwise, I am afraid, have had to say.

It is inevitable that our discussion this morning should be on the relationship between our Assembly and the Council of Ministers. The First Annual Report necessarily does not contain much else that we can talk about. We have ourselves pointed out that we shall leave the first discussion of all the cultural and social material to the Consultative Assembly. In the nature of things neither the Council nor ourselves have had enough time to begin to focus attention on the serious problems of armaments control and the like.

It is, therefore, inevitable that we should this year be concerned with our relationships, and there can be no doubt whatever that our first task—not an easy one—is to establish with the Council of Ministers the kind of arrangements that are mutually acceptable and on the basis of which we can then go on to the serious work, having cleared out of the way all this constitution-making and so on.

I noted that the Minister did not seem very pleased with the term "Charter". He even mentioned Runnymede, which I thought was unfortunate, for, certainly, nobody supposes that so early in our proceedings there should be a struggle with the Executive on such a scale! Whatever we call it, however, we, clearly, had to have a document in which we put down what we thought were the functions, or if you like, the rights we should have, but I think the Minister will agree that we have been eminently reasonable in that we have said, "We want to discuss this with the Council of Ministers and, although we have our own views as to what parts of it are appropriate to be discussed with the Council of Ministers, we have used a form of words which, in fact, enables anything to be discussed." This was the result of, if you like, second thoughts, and it reflects our real desire to find a way of living together which will be to our mutual advantage.

I would say to the Minister only this—that we look to the Council of Ministers for two things: first, we expect them to provide for our Assembly so that we may be efficiently served, so that we may, as members of the Assembly, be put into the position of discharging those very duties that the Minister told us about this morning; secondly, we expect them to provide those things for us in such a way as not to impair our Parliamentary independence. If the Council of Ministers is able both to give us what we need to carry on our work and to give it to us without strings, then I am sure it will earn at our next Session not a motion of disagreement but a most cordial and enthusiastic vote of confidence.

THE PRESIDENT. — I call M. Becker.

M. BECKER (*Federal Republic of Germany*) (Translation from German). — Mr. President, just one brief comment! If I have understood our colleague M. van der Goes van Naters cor-

*M. Lucifero (suite)*

profiter si l'occasion se présente, je dois dire sincèrement qu'à mon avis les déclarations que nous avons entendues aujourd'hui ne peuvent pas être considérées comme un engagement complet pour l'avenir et qu'elles doivent être accueillies avec attention, avec intérêt, certes, mais aussi avec une certaine réserve.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — La parole est à M. Edwards.

M. EDWARDS (*Royaume-Uni*) (Traduction). — Je suis sûr que nous sommes tous profondément reconnaissants à M. le ministre des Affaires Étrangères des Pays-Bas, en sa qualité de Président du Conseil des Ministres, pour les paroles qu'il nous a adressées ce matin. Son discours ne contenait pas la moindre équivoque, on savait exactement ce qu'il voulait dire, il était facile d'adopter une attitude à l'égard de son discours, et je commencerai par déclarer que je partage entièrement les sentiments exprimés dans son introduction et qui m'ont paru fort élevés. Si, par la suite, en passant aux précisions, il s'est un peu écarté de ses dispositions premières, je ne saurais le lui reprocher, pas plus qu'il ne me reprochera, je pense, d'en faire autant.

J'ai été, Monsieur le Président, extrêmement soulagé par votre déclaration relative aux mesures provisoires que vous avez pu prendre afin que les travaux de l'Assemblée et de ses commissions se poursuivent au cours des mois qui nous séparent de la prochaine session. J'ai été soulagé d'apprendre que les arrangements très imparfaits ou plutôt l'absence d'arrangements dont nous avons souffert vont être remplacés par un régime plus satisfaisant. J'ai été personnellement soulagé, car je n'aurai plus à prononcer les paroles un peu dures que j'aurais été amené à prononcer, je le crains, dans le cas contraire.

Il est inévitable que notre discussion porte ce matin sur les relations entre notre Assemblée et le Conseil des Ministres. Le premier rapport annuel ne saurait comporter beaucoup d'autres sujets de discussion. Nous avons nous-mêmes indiqué que nous laisserions à l'Assemblée Consultative le soin de discuter, en priorité, toutes les questions culturelles et sociales. Par suite des circonstances, nous n'avons eu le temps, ni le Conseil, ni nous-mêmes de porter notre attention sur les graves problèmes de contrôle des armements et autres.

Il est inévitable, par conséquent, que nous nous préoccupions cette année de nos relations, et il

n'est pas douteux que notre premier devoir — ce n'est pas une tâche facile — consiste à établir avec le Conseil des Ministres des arrangements acceptables de part et d'autre, et sur la base desquels nous pourrions alors passer aux travaux sérieux, après avoir déblayé la voie de toutes les besognes constitutionnelles.

J'ai remarqué que M. le ministre ne semblait guère apprécier le mot « Charte ». Il a même parlé de Runnymede, ce que je trouve regrettable, car nul ne saurait croire qu'un tel conflit avec l'exécutif puisse éclater si peu de temps après la naissance de notre Union. Quel que soit cependant le nom qu'on lui donne, il nous fallait évidemment un texte dans lequel nous définissions ce que nous considérons comme les fonctions ou, si vous préférez, les droits qui doivent nous être attribués, et les Ministres conviendront sans doute que nous avons fait preuve d'une grande modération en déclarant : « Nous voulons discuter cette question avec le Conseil des Ministres et, bien que nous ayons notre opinion personnelle sur les passages qui peuvent en être discutés avec le Conseil des Ministres, nous avons adopté une forme qui permet en fait la discussion de n'importe quel passage du texte. » Tel a été le fruit, si l'on peut dire, de nos réflexions, et il traduit notre réel désir de trouver le moyen de coexistence dans des conditions favorables à chacun.

Je dirai seulement à M. le ministre que nous attendons du Conseil des Ministres, premièrement, qu'il fournisse à notre Assemblée les moyens qui nous permettent d'avoir l'aide de services efficaces, et de nous trouver, en tant que membres de l'Assemblée, à même de remplir les fonctions dont M. le ministre nous a parlé ce matin et, deuxièmement, qu'il fasse en sorte que ces services nous soient assurés sans porter atteinte à notre indépendance de parlementaires. Si le Conseil des Ministres est en mesure de nous fournir ce dont nous avons besoin pour accomplir notre tâche, et cela sans restriction, je ne doute pas qu'il ait droit, au cours de notre prochaine session, non pas à une motion de désapprobation, mais à un vote de confiance enthousiaste et cordial.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — La parole est à M. Becker.

M. BECKER (*République Fédérale d'Allemagne*) (Traduction). — Une brève remarque seulement, Monsieur le Président. Si j'ai bien compris notre honorable collègue M. van der Goes van Naters, il a parlé de l'évolution de la situation en



*M. Becker (continued)*

rectly, he spoke of the future development of things in the Saar, and particularly of the attitude adopted by the Council of Ministers and that taken by the French Foreign Minister. I do not want to go any further into the question of the Saar today. But I should like just to state my position, lest because of silence on our part the conclusion be drawn that we are tacitly in agreement with this, that or the other set of conditions. I should like as a matter of fact to withhold any opinion on this matter for myself and for my political friends. The opinion of any of us will be dictated, on the one hand, by the fact that the population of the Saar has expressed itself most unambiguously and, on the other hand, by the urgent desire felt by all Germans to come to some understanding once and for all with France and the French people based on economic grounds.

THE PRESIDENT. — I call M. Pezet.

M. PEZET (*France*) (Translation). — Mr. President, Ladies and Gentlemen, in this friendly cross-examination of the representative of the Council of Western European Union, it is perhaps time another voice was heard, that of counsel for the defence.

I am, of course, wholly in agreement with what has been said about the need for the Western European Union Assembly to have effective powers, in fact the most effective powers possible. But I am beginning to wonder what might be the actual consequences of a vote of "no confidence".

Either a vote of "no confidence" is a mere gesture or else it has certain political effects. It will remain a gesture if the Council of the Union merely takes note of it and it produces no reaction in the national parliaments.

But I would point out that the question whether a vote of "no confidence" against the Council is going to have real political effect, an effect that the Ministers will take seriously, of which they may even walk in fear, does not depend upon ourselves. It does not even depend on the members of the Council; it depends in the last resort on the national parliaments alone.

Let us consider what will happen in a specific case. What would happen if some really vital

issue were at stake? A vote of "no confidence" here would be taken up by one of the national parliaments, almost certainly by the parliament of the country involved in the matter under discussion.

Let us take as a hypothetical case, the Saar, and assume that a vote of "no confidence"—I repeat that this is purely a supposition—is passed upon the Council of Western European Union. If the French Parliament could not endorse this vote, you can well imagine that it would turn towards the French Minister responsible. This would lead to a debate in the French Parliament, which would issue in a vote of "confidence" or "no confidence".

Such a vote of censure passed here would thus have caused a political crisis in the French Parliament, and this is a measure of the importance of any vote of "no confidence" in the Council. That being so, I can well understand that the members of the Council of Western European Union should have felt somewhat alarmed. They will have said to themselves: "We have enough internal difficulties, as it is. If we have to reckon with another potential source of insecurity in the form of votes of "no confidence" by this Assembly that really will be going too far". It is understandable that they should not have been particularly enthusiastic at the prospect that the Western European Union Assembly might have the power indirectly to cause political difficulties in their own parliaments.

In making this pertinent observation—for it cannot be denied that such a contingency may arise—I do not mean that we should be an Assembly of "Yes-men", that we should tamely acquiesce in everything the Council may do. If that were to be so, the Assembly would be entirely devoid of parliamentary character, but the possibility I have outlined shows what may be the portent of our Assembly's action in passing a vote of "no confidence" on the Council of the Union. In so doing, I infer—since we are all experienced parliamentarians; in fact some of us are old hands at the game—that we should reflect very carefully before taking a step which may have such serious consequences as to lead to a domestic crisis in one of the countries involved.

If the parliament of the country concerned—the country involved in the particular issue which had occasioned the vote of "no confidence"—

M. Becker (suite)

Sarre, et notamment de la prise de position du Conseil des Ministres et de celle de M. le ministre français des Affaires Étrangères. Pas plus que l'autre jour, je ne voudrais m'étendre aujourd'hui sur le problème sarrois. Je veux seulement déclarer qu'un silence de notre part ne doit pas être interprété comme signifiant notre accord tacite sur telle ou telle attribution de compétence. Je tiens à réserver ma position et celle de mes amis politiques sur ce point. Notre attitude sera dictée, d'une part, par le fait que la population sarroise s'est prononcée sans équivoque et, d'autre part, par le vif désir de tous les Allemands de parvenir avec le peuple français et avec la France à une entente définitive reposant sur des fondements économiques.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — La parole est à M. Pezet.

M. PEZET (France). — Monsieur le Président, mes chers collègues, dans cette sorte d'interpellation amicale qui vient d'être adressée à M. le représentant du Conseil de l'Union de l'Europe Occidentale, peut-être convient-il qu'une voix se fasse entendre, celle de l'avocat de la défense.

J'approuve, certes, de façon absolue, ce qui a été dit au sujet de la nécessité pour l'Assemblée de l'Union de l'Europe Occidentale d'avoir des pouvoirs effectifs, le plus effectifs possible.

Cependant, je suis amené à me demander quelles pourraient être, dans le concret, les suites pratiques d'un vote de désapprobation.

Un vote de désapprobation, ou bien reste platonique, ou bien est suivi d'effets politiques. Il reste platonique si, une fois qu'il a été émis, le Conseil de l'Union en prend acte, en reste là, et si, dans les parlements nationaux, on n'enregistre aucune réaction.

Mais j'attire votre attention sur le fait que pour qu'un vote de désapprobation du Conseil par notre Assemblée, adressé au Conseil, ait un effet réel au point de vue politique, un effet que les Ministres considèrent avec sérieux, peut-être même avec crainte, cela ne dépend pas de nous. Cela ne dépend même pas des membres du Conseil, mais, en fin de compte, seulement des parlements nationaux.

Que se passerait-il, en effet, dans un cas d'espèce? Que se passerait-il, par exemple, dans le cas d'un problème très important? Notre vote serait repris et considéré par un des parlements nationaux et, vraisemblablement avec certitude,

par le parlement national du pays auquel se rapporterait le problème considéré.

Prenons comme exemple la Sarre, et supposons — pure hypothèse — qu'un vote de désapprobation — je suis ici dans l'abstrait, et je sais bien que cela ne se produira pas — soit adressé au Conseil de l'Union de l'Europe Occidentale. Ne pensez-vous pas que, si ce vote ne pouvait pas être pris en charge par le Parlement français, celui-ci se tournerait vers le ministre français responsable? Il y aurait alors débat au Parlement, débat qui serait suivi soit d'une approbation, soit d'une désapprobation.

Notre vote ici aurait donc provoqué une crise politique au sein du Parlement français. Voilà qui souligne l'importance qu'aura toujours un vote de désapprobation du Conseil. Je comprends, dans ces conditions, que MM. les membres du Conseil de l'Union de l'Europe Occidentale aient éprouvé un peu de frayeur et se soient dit : « Nos difficultés intérieures nous suffisent; si, de surcroît, s'interfère dans notre vie politique intérieure une cause de crise qui prendra naissance dans le vote de désapprobation de l'Assemblée, ce serait excessif. » Je comprends qu'ils ne se soient pas montrés d'un enthousiasme particulièrement vif à l'égard de l'idée que l'Assemblée de l'Union de l'Europe Occidentale pourrait devenir, d'une façon indirecte mais certaine, une cause de difficultés politiques au sein de leurs parlements.

Est-ce que je veux, en faisant cette observation concrète — il me semble, en effet, qu'on ne peut pas nier l'éventualité d'un tel fait — que cette Assemblée soit une assemblée de « *béni-oui-oui* », de *bénéisseurs*, d'*approbateurs*? A coup sûr, s'il en était ainsi, cette Assemblée n'aurait évidemment pas un caractère parlementaire, mais ce que je viens de vous dire montre ce qu'il y aura d'important dans l'acte qu'accomplira notre Assemblée le jour où elle votera éventuellement une désapprobation du Conseil de l'Union. Par là aussi j'indique — puisque nous sommes ici des parlementaires expérimentés, certains même de vieux parlementaires — mon intime conviction que nous réfléchirons très sérieusement avant d'accomplir un acte dont, je le répète, les conséquences seraient graves s'il provoquait dans un des pays en cause une crise intérieure.

En effet, si le parlement national du pays en cause, du pays visé par l'affaire qui aurait motivé le vote de désapprobation, couvrait le ministre membre du Conseil, s'il approuvait la position prise par ce ministre, vous vous rendez bien compte qu'il y aurait alors un tel désaccord entre

*M. Pezet (continued)*

were to back up its Minister on the Council and endorse his attitude, you can well imagine that such a breach would be opened between the parliament in question and this Assembly, such stresses and strains would be created between the positions of certain countries, that the Assembly would almost certainly find itself in difficulties.

If circumstances arise in which we feel impelled to express reservation or possibly disapproval, I trust, Ladies and Gentlemen, that we shall be guided by political wisdom, which is largely a sense of realism. We must remember the old legal maxim, which might equally well be applied to politics: *summum jus summa injuria*—extreme law, extreme injustice". If we were so imprudent as to press parliamentary law too far, we might well be guilty of injustice to the European cause, because we should have impeded the creation of Europe.

I know that to give birth is a painful process. We whose task it is to bring Europe into existence will certainly encounter difficulties. I can only hope that when the time comes the pangs of labour will not be so acute as to complicate and arrest delivery instead of helping it.

You will agree, Ladies and Gentlemen, that counsel for the defence had at least a case to make out. I hope the Europeans who are clamouring for full parliamentary powers for the Assembly will not think me too faint-hearted. I agree that full powers will be desirable in the future, but, between the time when we begin to perceive the difficulties in the way of our exercising our rights and the time when we shall fully exercise those rights, I hope there will be a period of fruitful work during which, as I was saying just now, we shall take care not to ask for too much for fear of losing everything.

THE PRESIDENT. — I call Lord Layton.

Lord LAYTON (*United Kingdom*). — Before the Chairman of the Council replies, I should like to say a word in reinforcement of what was said by M. van der Goes van Naters about the hearing of officials of Western European Union by Committees of this Assembly. I hope that paragraph (e) of Section VII of the Charter will

not only be accepted but will be very liberally interpreted by the Council. I say that against the background of the experience which the Consultative Assembly has had with O. E. E. C.

It is four or five years since it was agreed that O. E. E. C. should make an annual report to the Consultative Assembly of the Council of Europe, a precedent which has been followed in the present instance with this Assembly and also in regard to the Common Assembly. That experiment was started because it was felt—and rightly so—that a platform was needed for O. E. E. C. so that its reports could be discussed and an international opinion formed. It was necessary for the Consultative Assembly because it needed expert aid.

Experience in the subsequent years has shown that it is more and more helpful to have contacts between Committees of the Assembly and the international officials of O. E. E. C. The Chairman of the Council knows better than anyone else the great extent to which that association has developed. None of the fears which were expressed at the time have been realised. There has been no improper leakage of information, no axe-grinding or other evil effects. Everyone here will agree with me that the debates on economic affairs have improved steadily as a result of that liaison.

In the present session of the Consultative Assembly I think that one of the outstanding features has been the solidity and realism of the reports presented by the Committee on Economic Questions of the Council of Europe and the value of the positive work done, and this is very largely due to the growing contract between the officials of O. E. E. C. and the members of the Consultative Assembly.

If that is true in the field of economics, it is a hundred times more true in the field of defence and military affairs. The Council of Western European Union has a task to do which touches all the peoples of the nations concerned extremely deeply. They are asked to bear a heavy burden of armaments. There is continuously a problem of the relative burden on the different countries. The danger of debate by people only half-informed is great. If the argument that it would be of benefit to both sides is true in the economic field, it is much truer in this field of international defence. Therefore, as I

M. Pezet (*suite*)

le parlement de ce pays et notre Assemblée, une telle distorsion entre les positions de certains pays, qu'il en résulterait — c'est à craindre — des difficultés dont souffrirait même notre propre Assemblée.

Mesdames, Messieurs, la sagesse politique, qui est essentiellement le sens des réalités, nous inspirera toujours, j'en suis sûr, lorsque nous nous trouverons en présence d'un cas qui provoquera des réserves et, peut-être, une désapprobation de notre part. En la circonstance, nous nous inspirerons de cet adage qui s'applique surtout au droit mais qu'on peut aussi bien étendre à la politique : *Summum jus summa injuria* — l'excès du droit est quelquefois une injustice. De même, l'excès du droit parlementaire que nous commettrions peut-être si nous étions des imprudents pourrait avoir pour conséquence une véritable injustice à l'égard du travail européen parce que cela pourrait retarder la formation de l'Europe.

Je sais bien que tout enfantement ne va pas sans douleur. Je suis persuadé que dans l'exercice de notre droit, nous, qui voulons enfanter l'Europe, éprouverons des difficultés et de la douleur. Je forme le vœu que, lorsque le cas se produira, la douleur ne soit pas tellement vive qu'au lieu de faciliter l'enfantement elle le complique et l'arrête.

Vous voyez, Mesdames, Messieurs, que l'avocat de la défense avait tout de même un argument à apporter. J'espère que je n'apparaîtrai pas trop timoré aux Européens qui réclament les pleins pouvoirs parlementaires pour notre Assemblée. Ces pleins pouvoirs, je suis d'accord pour les souhaiter dans le futur, mais dans l'époque transitoire qui s'écoulera entre le jour où nous commençons à déceler les difficultés de l'exercice de notre droit et le moment où nous l'exercerons pleinement, je souhaite que s'écoule une période de travail fécond durant laquelle, comme je le disais tout à l'heure nous nous garderons bien d'exiger trop par crainte de perdre tout.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — La parole est à Lord Layton.

Lord LAYTON (*Royaume-Uni*) (Traduction). — Avant que le Président du Conseil de l'U. E. O. ne réponde, je voudrais dire quelques mots à l'appui de la déclaration de M. van der Goes van Naters concernant l'audition de fonctionnaires de l'U. E. O. par des commissions de cette Assemblée. J'espère non seulement que le Conseil accep-

tera le paragraphe(e) du titre VII de la Charte, mais aussi qu'il l'interprétera de la manière la plus large. Je dis cela en me fondant sur l'expérience que l'Assemblée Consultative a faite avec l'O. E. C. E.

Il y a quatre ou cinq ans, il a été décidé que l'O. E. C. E. présenterait un rapport annuel à l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe, précédent qui a été suivi dans le cas de cette Assemblée comme de l'Assemblée Commune. Cette expérience a été tentée parce que l'on estimait — et à juste titre — que l'O. E. C. E. avait besoin d'une tribune permettant la discussion de ses rapports et la formation d'une opinion internationale et que l'Assemblée Consultative avait besoin d'une telle expérience.

Au cours des années suivantes, l'expérience a montré qu'il était de plus en plus utile d'établir des contacts entre les commissions de l'Assemblée et les fonctionnaires internationaux de l'O. E. C. E. M. le Président du Conseil de l'U. E. O. sait mieux que quiconque jusqu'à quel point cette association s'est développée. Aucune des craintes qui s'étaient manifestées à l'origine ne s'est matérialisée. Il n'y a pas eu d'indiscrétion, de manifestation d'égoïsme intéressé, ni d'autres conséquences nuisibles. Chacun ici conviendra avec moi que les débats relatifs aux questions économiques n'ont pas cessé de s'améliorer à la suite de l'établissement de cette liaison.

L'une des caractéristiques essentielles de l'Assemblée Consultative a été, selon moi, la solidité et le réalisme des rapports présentés par la commission des Questions économiques du Conseil de l'Europe et la valeur du travail concret qui a été accompli; ce résultat est dû dans une très large mesure aux contacts sans cesse plus nombreux entre les fonctionnaires de l'O. E. C. E. et les membres de l'Assemblée Consultative.

Si cela est vrai dans le domaine économique, c'est cent fois plus vrai encore dans le domaine de la défense et des questions militaires. Le Conseil de l'Union de l'Europe Occidentale a une tâche qui touche de très près tous les peuples des nations intéressées. On leur demande de supporter un lourd fardeau d'armements. Un problème se pose constamment, celui de la part relative de cette charge qui doit incomber aux différents pays. Le danger est grand de voir ce problème discuté par des gens qui ne sont que partiellement informés. S'il est vrai qu'une telle discussion serait profitable aux deux parties dans le domaine économique, cela est plus vrai encore dans le domaine de la défense internationale. C'est pourquoi, comme je l'ai dit, j'espère que cette clause par-

*Lord Layton (continued)*

say, I hope that this particular clause will be favourably considered and liberally interpreted.

We are today launching out on a very great experiment, the experiment of discussion in a multi-national Parliament of defence problems. The Council, I submit, has nothing to fear from the utmost frankness. I think that the Minister himself knows—all the Ministers of Western European Union must know from their own experience—that if you want to be quite sure that awkward or difficult problems are not discussed in Parliament, far and away the best way to ensure that is to take Members of Parliament into your confidence.

I want to submit to the Minister that the proposal here made—it is not a demand; it is the proposition that by agreement there should be contact between officials and the members of this Assembly—is a highly important method of ensuring that this great experiment succeeds. We who are members of this Assembly are tackling by no means an easy task, and we need all the help we can get from the co-operation of the Ministers and of their officials.

THE PRESIDENT. — I call M. de la Vallée Poussin.

M. de la VALLÉE POUSSIN (*Belgium*) (Translation). — I should like to say a few words in support of M. Pezet.

Personally, I am not in favour of the text presented by the Committee on Rules of Procedure and Privileges and adopted by the Assembly. I made this clear in Committee and even intimated that I would do so again in the Assembly.

It is not a good idea to make believe that the W. E. U. Assembly is a parliamentary body, of which it has none of the characteristics and none of the powers. The Charter and Rules of Procedure will give the public a completely false impression, which to my mind may be damaging to the Assembly and to Europe. We must not delude the public into thinking that we have powers we do not possess and that Europe has a parliamentary Assembly which does not exist.

Having said that, I fully agree with Lord Layton's remarks; I am sure that the Assembly will not avail itself of all the latitude allowed to it by its rules of procedure, and that the

habits that have grown up in the Council of Europe will restrain us from ever passing a vote of censure against the Council.

In any event I should like to make it clear from the beginning that whatever the content of the report presented by the Council of Ministers I shall not, personally, be prepared to support a vote of censure in this Assembly, because I believe that would be a direct abnegation of the proper functions of this Assembly. Its role is in fact quite a different one. The question of rejecting a report immediately implies lack of confidence in the executive. But if we are not in a position to overthrow the executive, we must not go so far as to express our disagreement.

We are a consultative Assembly and in that capacity we have to pronounce an opinion. If that opinion were to take the form of thoroughgoing dissatisfaction, we should be taking the sort of easy way out which is taken by some magistrates' courts where, on the strength of the evidence called, the defendant is automatically condemned to so many months' imprisonment.

We are not asked to say whether we support or condemn the Council of Ministers; we are asked to give a considered opinion, to say precisely which parts of the report agree or disagree with our ideas, to make suggestions: in other words, to enter into a consultation with the Council of Ministers in which all parties express their opinion and all doors are left open. There can be no question of provoking a conflict; it is not within the competence of the Assembly to do so since it has no powers of decision but merely an advisory function.

This rule—and there are others which are open to the same criticism—seems to me to be far from consistent with the treaty by which this Assembly was set up. I think we should proceed with caution. We must realise that our business is to discuss matters with the Council of Ministers and let them know our opinion; we must not take it upon ourselves to accept or reject their report wholly or in part.

THE PRESIDENT. — I call M. Bohy.

M. BOHY (*Belgium*) (Translation). — Mr. President, I am a little surprised at the turn that this first contact between the Council of Ministers and the Assembly of W. E. U. has taken. I feel that there is a misunderstanding

Lord Layton (suite)

ticulière sera envisagée avec faveur et interprétée de façon libérale.

Nous tentons aujourd'hui une très grande expérience : la discussion des problèmes de défense au sein d'un parlement international. J'estime que le Conseil n'a rien à craindre de la plus grande franchise. Je crois que M. le ministre lui-même sait — comme tous les ministres de l'Union de l'Europe Occidentale doivent le savoir d'après leur propre expérience — que, pour avoir la certitude que les problèmes délicats ou complexes ne seront pas discutés au parlement, la meilleure méthode consiste à mettre les parlementaires dans la confiance.

Je voudrais dire à M. le ministre que le texte de la Charte ne comporte pas une exigence, mais une proposition tendant à instaurer, d'un commun accord, des contacts entre des fonctionnaires et les membres de cette Assemblée, et constitue un moyen extrêmement important d'assurer le succès de notre grande expérience. La tâche à laquelle nous nous attelons dans cette Assemblée n'est nullement facile, et nous avons besoin de toute l'aide que nous pourrions obtenir de la coopération des Ministres et de leurs fonctionnaires.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — La parole est à M. de la Vallée Poussin.

M. de la VALLÉE POUSSIN (*Belgique*). — Je désire en quelques mots appuyer ce qu'a dit M. Pezet.

Je ne suis pas partisan personnellement du texte présenté par la commission d'Organisation et voté par notre Assemblée. Je l'ai dit en commission, et j'ai même précisé que je le répéterai en séance publique.

C'est une très mauvaise idée de faire croire que l'Assemblée de l'U. E. O. est une assemblée parlementaire. Elle n'en a aucune des caractéristiques et aucun des pouvoirs. Tendre par la présentation de la Charte et du Règlement à donner au public cette impression, c'est lui donner une fausse impression qui, à mon avis, peut être dommageable et pour notre Assemblée et pour l'Europe. Il ne faut pas faire croire à l'opinion publique que nous avons des pouvoirs alors que nous n'en avons pas, et qu'il y a en Europe une assemblée parlementaire lorsqu'elle n'existe pas.

Cela dit, je suis parfaitement d'accord avec les déclarations de Lord Layton; je suis persuadé que notre Assemblée n'utilisera pas les termes trop larges du Règlement et que l'habitude prise au

Conseil de l'Europe évitera que nous votions jamais une motion de censure à l'égard du Conseil.

Je tiens cependant à dire dès à présent que, quel que soit le rapport présenté par le Conseil des Ministres, je n'estimerai pas pouvoir personnellement, dans cette Assemblée, voter une motion de censure, car j'estime que ce serait une véritable démission du rôle propre de notre Assemblée. Ce rôle est en effet tout différent : lorsqu'on vous demande de rejeter un rapport, cela n'a pas d'autre sens que d'exprimer la défiance à un exécutif. Mais si nous ne pouvons pas renverser cet exécutif, nous n'avons pas à exprimer notre défiance en tant que telle.

Le rôle de notre Assemblée est celui d'une assemblée consultative, c'est-à-dire qu'elle doit donner un avis. L'avis qui consisterait à exprimer en bloc notre mécontentement est une forme de paresse un peu semblable à celle de certains tribunaux correctionnels qui, lorsqu'ils condamnent un accusé, disent qu'étant donné les faits relevés un tel est condamné à tant de mois de prison.

On ne nous demande pas de dire que nous sommes pour ou contre le Conseil des Ministres; on nous demande de donner un avis motivé, de dire avec précision ce qui, dans le rapport, nous convient et ce qui ne nous convient pas, de présenter des suggestions, c'est-à-dire d'entamer avec le Conseil des Ministres un dialogue dans lequel chacun donne son avis en laissant toutes les portes ouvertes. Il ne peut être question de chercher un conflit, ce qui serait hors des possibilités de l'Assemblée, puisqu'elle n'a pas à décider, mais seulement à donner des avis.

C'est la raison pour laquelle cet article — il y en a d'autres pour lesquels des reproches analogues pourraient être exprimés — me paraît vraiment peu conforme au traité qui a institué notre Assemblée. Je mets en garde les membres de cette Assemblée. Nous devons nous mettre dans la tête que notre rôle est de parler au Conseil des Ministres, de discuter avec lui, de lui apporter notre avis, mais pas du tout de nous présenter pour ou contre lui en bloc ou en détail.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — La parole est à M. Bohy.

M. BOHY (*Belgique*). — Monsieur le Président, J'ai été un peu surpris du ton que prenait ce premier contact entre le Conseil des Ministres et l'Assemblée de l'U. E. O. J'ai l'impression qu'il y a à la base de cette discussion une équivoque. Que M. le Président du Conseil des Ministres me per-

*M. Bohy (continued)*

at the root of this discussion. I hope the Chairman of the Council of Ministers will forgive me—especially as I have other more pleasant comments to make—if I say that he is partly to blame.

He has treated this rule—which is still open to discussion—as if it betrayed a pre-conceived intention on the part of the Organisation Committee or the Assembly to reprove the Council of Ministers on every possible occasion. I should like to make clear to him the spirit in which this rule was drafted and show him how very far such a preoccupation was from our minds.

I do not see how M. de la Vallée Poussin has been led to suppose that a motion to disagree, if such a thing were to occur, might be couched in the unpleasant terms of the police court: "The case against the accused being proven, the verdict of the court is..."—a death-sentence for preference! (*Laughter.*)

That is not the case at all. A pronouncement of this kind would have to be based on a lengthy and carefully reasoned report by the competent committee.

What considerations had we in mind? We said to ourselves—and this has been provided for in the treaty and elsewhere: "We shall have a report submitted to us; we fervently hope that we can welcome it with open arms and pronounce it satisfactory from one end to the other. But it is possible that we may have a number of comments to make. Are we allowed to make those comments? Of course we are. We can say, for example, that we agree with the first three and the last three chapters, but are not entirely satisfied with the fourth. The contingency may even arise that the Assembly will disagree with the general policy which emerges from the report and may feel impelled to reject it. And that (as M. Pezet and M. de la Vallée Poussin have just said) would be a serious matter.

In view of this possibility, we thought—and this is the point to which I wish to draw the attention of the President of the Council—that the Assembly should not take this step in an angry mood or by a fortuitous or "alternative" majority; it must not take advantage of the perhaps unavoidable absence of certain members. A matter of this kind, which may have a certain importance, must not be left to

chance. We shall, therefore, make special provision for this hypothetical, and we hope exceptional, case. There could be no question of a rule to the effect that the Assembly is authorised to approve the report of the Council of Ministers, or that the Assembly is authorised to approve in part the report of the Council of Ministers, or that the Assembly is under the obligation never to disagree with the report from end to end. Therefore, if you think it a reasonable assumption that the Assembly may sometimes not be in entire agreement, you will surely agree that the Council of Ministers will consider it wise of us to say: "We don't want a vote by a snatch majority, or an 'alternative' majority, a snap decision taken in fortuitous circumstances or in a fit of ill-humour. We want the Assembly to be obliged to give the matter careful consideration".

The initiative must not be taken lightly; we have, therefore, stipulated that the motion must be signed by a certain minimum number of members. And, to avoid decisions being taken on the spur of the moment, we have arranged that there must be twenty-four hours' delay so that there will be time to talk things over. Lastly, the motion must be passed by a heavy majority, because we don't want either national or party politics to influence a motion of this kind.

After this explanation, I hope the President of the Council will understand that we were far from having the sinister intentions of which he appears to suspect us.

I think M. Pezet's fears are in some ways exaggerated. M. de la Vallée Poussin can tell you how often he and I, since we have been Representatives to the Council of Europe, have deplored the fact that the national parliaments do not always take as much notice of our reports and recommendations as we should like!

And, in any event, even if there is disagreement in an Assembly such as this, does it necessarily follow that it will have such serious political repercussions? If at any time the Ministers become aware of a hostile tendency in the Assembly, they will give the necessary explanations whereupon one of two things will happen: either the Assembly will be persuaded that the Council is right, that the Assembly has misunderstood certain things, or the Council of Ministers will admit that there are in the observa-

*M. Bohy (suite)*

mette de lui dire — encore que je compte lui présenter un certain nombre d'observations qu'il trouvera, je l'espère, agréables — que, s'il en est ainsi, c'est un peu sa faute.

En effet, il a abordé l'examen de cet article — que l'on peut discuter — exactement comme s'il était la manifestation, dans l'esprit de la commission d'Organisation ou de cette Assemblée, d'une espèce de volonté préalable de blâmer le Conseil des Ministres le plus souvent possible. Je voudrais lui expliquer par quelle démarche d'esprit nous sommes arrivés à cet article et lui montrer combien cette préoccupation est étrange, contraire même, à notre intention.

Je ne sais pas où M. de la Vallée Poussin a été prendre que pareille désapprobation, si elle se produisait, pourrait être libellée dans ces termes détestables de certains jugements correctionnels : « Attendu que la prévention est établie, condamnons à tant... », à mort de préférence, évidemment ! (*Sourires.*)

Il n'en est rien. Il est évident qu'une manifestation d'opinion de ce genre devrait être fondée sur un rapport longuement établi par la commission compétente et longuement motivé en chacune de ses parties.

A quelles préoccupations avons-nous obéi ? Nous nous sommes dit — c'est un fait, on l'a dit dans le traité, et partout : « Nous allons nous trouver saisis d'un rapport; nous souhaitons de tout notre cœur que, ce rapport, nous puissions l'enterrer sous les fleurs, si j'ose dire, et dire qu'il est parfait d'un bout à l'autre. Il se pourrait, cependant, que nous ayons quelques observations à faire. Pouvons-nous les faire ? Oui. Pouvons-nous déclarer que nous sommes d'accord avec les trois premiers chapitres et les trois derniers chapitres du rapport, mais que celui du milieu ne nous convient pas tout à fait ? Certainement. Se pourrait-il que la ligne politique générale de ce rapport ne convienne point à l'Assemblée et que celle-ci se trouve portée à le rejeter ? C'est une éventualité; ce serait là, comme M. Pezet et M. de la Vallée Poussin l'on dit, une chose sérieuse. »

En présence de cette éventualité, nous avons pensé — c'est là-dessus que je me permets d'attirer l'attention de M. le Président du Conseil : « Il ne faudrait pas que l'Assemblée fasse pareille chose dans un mouvement de passion ou de mauvaise humeur, ou à la faveur d'une majorité d'occasion et de rechange, à un moment où des absences, provoquées par n'importe quel motif, peut-être légitime, se seraient produites; il ne faut pas

qu'une chose semblable, qui peut avoir une certaine importance, soit livrée au hasard. Nous allons, par conséquent, pour cette hypothèse que nous croyons exceptionnelle, établir des prescriptions réglementaires particulières. » Il ne pouvait être question d'écrire dans le Règlement : « L'Assemblée a l'autorisation d'approuver le rapport du Conseil des Ministres »; ou : « L'Assemblée a l'autorisation d'approuver partiellement le rapport du Conseil des Ministres »; ou : « L'Assemblée a l'obligation de n'être jamais en désaccord complet d'un bout à l'autre avec le rapport. » Dès lors, et dès l'instant où l'on reconnaît la légitimité de l'hypothèse où l'Assemblée ne serait pas d'accord, ne croyez-vous pas que le Conseil des Ministres devrait estimer que nous avons été prudents lorsque nous avons déclaré : « Nous ne voulons pas d'une majorité d'occasion, nous ne voulons pas d'une majorité de rechange, nous ne voulons pas d'une décision emportée au pas de charge à la faveur d'un accident ou d'un accès de mauvaise humeur; nous voulons que l'Assemblée soit obligée de réfléchir » ?

D'abord, nous voulons qu'il y ait une initiative sérieuse : d'où nécessité que la proposition soit signée par un certain nombre de membres. Nous voulons ensuite, pour éviter tout mouvement d'humeur, vingt-quatre heures de réflexion, afin que, entre temps, on puisse parler. Enfin, nous voulons une majorité fortement qualifiée, parce que nous ne voulons pas que des courants politiques, soit nationaux, soit partisans, puissent entraîner un vote de cette espèce.

Alors, Monsieur le Président du Conseil, sentez-vous que notre intention n'a pas du tout été celle qui vous a paru irritante, si j'ai bien compris votre discours de tout à l'heure ?

Quant aux dangers que redoute M. Pezet, je crois, qu'il me permette de le lui dire, qu'il les exagère — pour différents motifs. Là, M. de la Vallée Poussin m'approuvera : combien de fois avons-nous, lui et moi, depuis que nous sommes membres du Conseil de l'Europe, déploré que nos parlements nationaux ne fassent pas toujours à nos rapports, à nos vœux et à nos recommandations l'écho que nous eussions souhaité !

Enfin, lorsqu'il y aura un désaccord dans une assemblée comme celle-ci, est-il vraiment nécessaire que ce désaccord ait les répercussions politiques que l'on dit ? Si, à un certain moment, le Conseil des Ministres sent un courant de désapprobation, il s'en expliquera, et de deux choses l'une : ou bien il apparaîtra à l'Assemblée qu'il a raison, qu'elle se trompe et qu'elle a mal interprété certaines choses; ou bien le Conseil de Ministres



*M. Bohy (continued)*

tions submitted to it grounds for serious consideration and modification of policy.

It would not be the first time that had happened. I may quote as an example a struggle of which we all have vivid recollections. In the early days of the Council of Europe's Assembly there was a formal statute, drawn up in the form of a treaty and not agreed upon by free discussion in a deliberative assembly, which placed all questions of defence outside the competence of the Council. The Council of Europe felt that this was a mistake on the part of the Ministers and that defence would very soon become one of our main pre-occupations.

The Council argued its case. The Ministers put up a resistance but finally yielded because events proved us right.

Did that give rise to a dramatic situation? Have you ever heard that there was a ministerial crisis anywhere on this account? Did it cause any strain such as you referred to, M. Pezet, between the policy of the Council of Europe and the individual policy of its members? Nothing of the kind. Why make mountains out of molehills?

We must face the fact that this Assembly cannot be restrained from expressing disagreement, at some time or other, with the general policy as set forth in the report, though I am sure that this is a very remote possibility. It would be dangerous to allow an opinion of this kind to be expressed by an "alternative" majority, or by a haphazard decision in the absence of certain members, or out of mere petulance, or for reasons of party politics. There being no means of making the expression of such disagreement impossible, surely this is a wise rule, since it provides for this eventuality while ensuring that it shall not be unconsidered, imprudent or disloyal.

THE PRESIDENT. — I call M. Radius.

M. RADIUS (*France*) (Translation). — Without wishing to prolong the discussion unduly, I should like to point out to M. Pezet, with whom I am not often at variance, that on one point he is inconsistent.

He said just now that we did not want to be

merely "Yes-men". I think we all agree with him there, but from his own argument it seems there might be circumstances in which we should fall into that category.

M. de la Vallée Poussin has told us that we are not a parliamentary but merely a consultative assembly. Then by all means let us be a consultative assembly, because we should be hard put to it to explain that we are only a gathering of parliamentarians.

Lastly if, as a consultative assembly, we give advice only to find that our advice is never followed, we shall inevitably begin to wonder what exactly we are supposed to be doing. Details of organisation are not my province, but at least let us be sure that we can play our part.

M. Pezet will be surprised to find that I disagree with him, and I shall no doubt surprise M. Bohy, with whom I am not often in agreement, when I say that for once I fully endorse his ideas.

THE PRESIDENT. — I call M. Lützens.

M. LÜTKENS (*Federal Republic of Germany*) (Translation). — Mr. President, although it is unanimously agreed that the order of business does not permit discussion of the Saar question, I hope that you will allow me to say a few words about it. They will at any rate be no more inconsistent with the ruling about procedure than some remarks made by other speakers on this subject.

I should like to say how glad I was to hear that the Council of Western European Union has extended the mandate of the Supervisory Commission for a short transitional period. As I see it, the safeguard of the democratic freedoms of the Saar population and the peaceful and orderly transition to a new régime, with the free consent of the local population, is desired not only by the parties which gained a victory in the Saar Referendum but also, I am convinced, by us all. I am sure that a democratic Europe can only come about if freedom, democratic law and individual rights are everywhere observed.

I do not intend to enlarge upon what has already been said concerning future relations between the Council of Ministers and this Assembly, beyond saying that I hope they will be fruitful. But I must touch upon another point, for I am a little concerned that the Chairman of the

M. Bohy (suite)

admettra qu'il y a peut-être, dans les réflexions qui lui ont été soumises, motif à méditation et à certaines modifications de sa ligne politique.

Ce ne serait pas la première fois que cela se produirait. Je veux prendre comme exemple la bataille la plus présente à notre esprit : au début de l'Assemblée du Conseil de l'Europe, un statut formel, libellé aux termes d'un traité et non point fabriqué librement dans une assemblée délibérante, disait : « Interdiction au Conseil de l'Europe de s'occuper des problèmes de défense. » Le Conseil de l'Europe a senti que ce faisant les Ministres s'étaient trompés et que le problème de la défense allait devenir très rapidement l'une de nos préoccupations essentielles. Il s'est battu; les Ministres ont résisté, et finalement ont cédé parce que les faits nous donnaient raison.

Est-ce que cela a fait un drame? Est-ce que vous avez vu, à ce sujet, une crise ministérielle quelque part? Est-ce que s'est produite cette distorsion dont vous parliez, Monsieur Pezet, entre la politique du Conseil de l'Europe et les politiques nationales? Non, on n'a rien vu de pareil. Alors, pourquoi dramatiser? Ramenons la chose à ce qu'elle est.

Reconnaissez le fait que vous ne pouvez pas interdire à cette Assemblée — et je suis sûr que l'hypothèse ne se réalisera jamais — d'être, à un certain moment, en désaccord avec l'ensemble de la politique générale du rapport. Dites-vous qu'il est dangereux qu'on puisse essayer de provoquer un courant de cette sorte à l'occasion d'une majorité de rechange et de hasard, à l'occasion d'absences, d'un accès de mauvaise humeur ou de certaines préoccupations partisans. Reconnaissez en conséquence que l'article en cause, puisque, cette désapprobation, aucun texte ne saurait la rendre impossible, est sage, parce qu'il l'organise et l'empêche d'être prononcée sottement, traîtreusement ou dangereusement.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — La parole est à M. Radius.

M. RADIUS (France). — Je ne veux pas prolonger ce débat par une longue intervention, mais que M. Pezet, avec lequel il ne m'arrive pas souvent d'être en désaccord, me permette de relever, très amicalement, une petite contradiction dans ce qu'il a dit.

Il a déclaré, tout à l'heure, que nous ne voulions pas être des « béni-oui-oui » — c'est certainement le cas pour 100 % parmi nous. Mais en

même temps il a défendu une thèse qui n'était pas tout à fait celle qui pourrait, éventuellement, nous empêcher d'être des « béni-oui-oui ».

Si M. de la Vallée Poussin nous a rappelé que nous n'étions qu'une assemblée consultative et non pas une assemblée parlementaire, je défends le point de vue que nous devrions l'être, car nous aurons beaucoup de mal à expliquer que nous ne sommes qu'une assemblée de parlementaires.

Finalement, si nous devons donner des conseils en tant qu'assemblée consultative et si nous devons, par la suite, constater que ces conseils ne sont jamais suivis, nous serons forcément amenés à nous demander ce que nous faisons. N'étant pas orfèvre en la matière, je ne veux pas et ne peux pas entrer dans les détails. Du moins, faisons en sorte que nous puissions jouer notre rôle.

J'ai étonné M. Pezet en me déclarant en désaccord avec lui, et je vais étonner M. Bohy avec lequel je ne suis pas souvent d'accord en lui disant que je suis, cette fois, pleinement d'accord avec ce qu'il vient de développer.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — La parole est à M. Lützens.

M. LÜTKENS (*République Fédérale d'Allemagne*) (Traduction de l'allemand). — Monsieur le Président, bien que l'on estime unanimement que le Règlement ne nous permet pas d'aborder la question sarroise, j'espère que vous me permettrez d'en dire quelques mots qui, en tout cas, ne dérogeront pas davantage au Règlement que les observations formulées sur cette question par certains orateurs.

Je voudrais exprimer ma satisfaction de constater que le Conseil de l'Union de l'Europe Occidentale a prolongé l'autorité de la Commission d'observateurs pour une courte période transitoire. A mon avis, la garantie des libertés démocratiques de la population en Sarre et, sur la base de la libre approbation de la population sarroise, le passage à une nouvelle situation dans l'ordre et le calme n'expriment pas seulement le vœu des partis sarrois qui ont gagné ce référendum, mais, j'en suis sûr, notre désir à tous. Je suis convaincu qu'une Europe de la démocratie ne peut être créée que si la liberté, le droit démocratique et les droits de liberté de l'individu sont partout en vigueur.

Je n'entends pas prolonger davantage les exposés qui ont déjà été faits ici au sujet des rapports — heureux, j'espère — qui existeront à l'avenir entre le Conseil et cette Assemblée. Mais je suis un peu affligé — je tiens à le dire rapidement — de constater que M. le Président du Conseil de

*M. Lütken (continued)*

Council said nothing in his long and searching report about the preparations and the effort expended to facilitate the establishment of this august Assembly. At all events, I could find no reference to such activities. This seems to me all the more surprising in that the Assembly was not created at its own instigation. It resulted from an international agreement between the seven countries represented on the Council of Ministers. It emerges from this that the Governments of these countries are under an obligation to set up the Assembly in pursuance of this agreement. This must undoubtedly have required certain preparatory measures. I put it to the Minister that the various Governments must have taken certain steps, not indeed to determine the rights of the Assembly or to form a conception, at this stage, of what these rights should be, but practical steps which would enable it to assume its responsibilities as speedily and smoothly as possible. May I ask the Minister what the Council has done in this respect? May I ask him further, since the Report is silent on this subject, to explain as far as possible, what directives the Ministers of the seven countries have issued to their representatives and what precautions they have taken to avoid unnecessary difficulties in their official deliberations? It may be that no political difficulties are involved, but I am thinking of possible obstacles to the prompt assumption of duties by this Assembly.

I ask this question with the twofold hope that this Assembly will soon be in a position to carry out its duties and that there will thereafter be the utmost co-operation between the two organs of Western European Union.

THE PRESIDENT. — I call M. Rolin.

M. ROLIN (*Belgium*) (Translation). — Mr. President, I should like to say briefly that I fully understand the surprise and concern expressed by the Chairman of the Council of Ministers with regard to certain clauses in our Charter, in particular the clause referring to a motion to disagree.

I still do not understand why the Organisation Committee, when considering the same problem as that which has arisen for years in the Con-

sultative Assembly of the Council of Europe, has seen fit to deal with it in a different manner.

The Consultative Assembly of the Council of Europe receives an annual report from the Committee of Ministers, to which it replies with appropriate observations. Disagreement with parts of the report has never called forth protests from the Committee of Ministers. The Chairman of the Council has surely no intention of forbidding us from formulating observations or criticisms.

You may search in vain through the rules of procedure or the Statute of the Council of Europe for any mention of the need for "disagreeing with the whole or part of the report".

That phrase strikes an altogether new note. There was nothing to justify it in the treaty which set up this Assembly. It seems to be entirely due to a kind of megalomania affecting those who set up European institutions or from the desire to establish a general rule from the example of the Coal and Steel Treaty. As I said in a previous speech, the Coal and Steel Community is an entirely different matter since the executive organ is not a Committee of Ministers but a High Authority largely dependent on the Assembly. It is therefore quite natural that the question of confidence may arise.

My main fear—since I have a good deal of experience of this tendency on the part of some of our colleagues—is that provisions of this sort may lead us into difficulties of interpretation and that these will, of course, be referred to a specially constituted committee of jurists, who will find themselves in a very embarrassing situation. Contrary to M. Bohy's assertion, this procedure was not intended to provide for the very debatable case of total disagreement, but to allow the Assembly to "disagree to the report or a part of the report".

That implies that we may disagree in regard to a particular point; in other words we may make an observation. If I want to express regret that the Council is not more strongly in favour of the armaments pool, must that be treated as a partial disapproval subject to all manner of precautions, references to Committee, prior consultations with the Council of Ministers? Must we have all these delays before I can make that observation?

In my view, instead of strengthening the powers of the Assembly you are going to make

*M. Lütken* (suite).

l'U. E. O., dans le rapport très long et très précis qu'il nous a présenté, n'a pas dit un seul mot des préparatifs, ni des efforts faits pour rendre possible et pour faciliter la constitution de cette haute Assemblée. En tout cas, je n'ai trouvé aucun mot sur cette activité dans le rapport. J'en suis d'autant plus étonné que cette Assemblée n'est pas née de sa propre initiative. Elle est née conformément à un accord international conclu par les sept pays représentés au Conseil. De ce fait, les gouvernements de ces pays sont tenus de constituer l'Assemblée en application de cet accord. Certains préparatifs ont certainement été nécessaires. Certainement, Monsieur le ministre, les différents gouvernements ont dû faire le nécessaire non pas pour fixer les droits de l'Assemblée — ou, à ce stade, pour envisager quels doivent être les droits de l'Assemblée — mais afin de permettre à cette Assemblée, dans la pratique, d'entrer en fonction rapidement et aussi facilement que possible. Puis-je vous demander ce qui a été fait à ce sujet par le Conseil? Puis-je vous demander, si possible, de nous exposer maintenant, puisque le rapport n'en fait pas mention, quelles directives MM. les ministres des sept pays ont données à leurs représentants et quelles mesures ils ont prises afin d'éviter que, dans les considérations bureaucratiques de leurs représentants, des difficultés inutiles — peut-être ne s'agit-il nullement de difficultés politiques — n'empêchent le fonctionnement aussi rapide que possible de cette haute Assemblée?

Si je pose cette question, ce n'est pas seulement dans l'espoir que cette Assemblée sera mise le plus vite possible à même de remplir ses tâches, mais dans l'espoir que ce travail s'effectuera à l'avenir dans la meilleure coopération possible entre les deux organes de l'Union de l'Europe Occidentale.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — La parole est à M. Rolin.

M. ROLIN (*Belgique*). — Monsieur le Président, je voudrais dire en deux mots que je suis de ceux qui comprennent parfaitement la surprise et les doutes exprimés par M. le Président du Conseil des Ministres en ce qui concerne certaines dispositions de notre Charte, plus spécialement celle qui est relative à la désapprobation.

Je continue à ne pas comprendre pourquoi, placée devant un problème identique à celui qui, depuis des années, se pose devant l'Assemblée

Consultative du Conseil de l'Europe, la commission d'Organisation a cru devoir le résoudre différemment.

A l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe, nous recevons annuellement un rapport du Comité des Ministres. Nous répondons tous les ans à ce rapport, en formulant des observations. Jamais ces désaccords partiels n'ont fait l'objet de protestations de la part du Comité des Ministres, et il n'est certainement pas dans la pensée du Président du Conseil de nous interdire le droit de formuler des observations et des critiques.

Mais où, dans notre Règlement ou dans notre Statut du Conseil de l'Europe, trouvez-vous la mention d'une nécessité de « désapprobation totale ou partielle »?

C'est là un langage nouveau que rien n'autorisait dans le traité qui a institué notre Assemblée, un langage qui semble être entièrement né d'une mégalomanie dont certains sont saisis dès qu'il s'agit d'institutions européennes et du désir de vouloir, par la bande, s'inspirer de ce qui figure dans le traité du charbon et de l'acier. Là, comme je l'ai indiqué dans une précédente intervention, le problème est tout différent, puisqu'on se trouve en présence non pas d'un comité des ministres, mais d'une Haute Autorité dépendant en grande partie de l'Assemblée; il est, dès lors, tout à fait normal que la question de confiance puisse se poser.

Ce que je crains surtout — car, ma foi, je suis habitué à cette manifestation de la part de certains de nos collègues — c'est que de telles dispositions ne nous conduisent à des difficultés pratiques d'interprétation sur lesquelles, ultérieurement, on viendra consulter le comité de juristes qu'on ne manquera pas d'instituer et qui sera fort embarrassé. En effet, contrairement à ce que disait M. Bohy, ce n'est pas pour cette désapprobation totale si discutable que la procédure particulière est prévue dans la Charte et dans le Règlement, c'est pour toute désapprobation « totale ou partielle ».

Or, qu'est-ce qu'une désapprobation partielle? Une désapprobation partielle est un désaccord sur un point, c'est une observation! Si je tiens à regretter que le Conseil ne se montre pas plus favorable au pool d'armement, cela sera-t-il une désapprobation partielle subordonnée à toute une série de précautions, de renvois, de consultations préalables du Conseil des Ministres? Un long délai sera-t-il ainsi nécessaire avant qu'il me soit permis de formuler cette observation?

J'estime, moi, qu'en réalité, au lieu de renforcer les pouvoirs de l'Assemblée, vous allez compliquer

*M. Rolin (continued)*

its task much more complicated by introducing rules that the Consultative Assembly of the Council of Europe has never had and never wanted.

Since we possess a Committee on Organisation which is to work in contact with the Council of Ministers, I hope that—if the Council of Ministers agrees to this course—these clauses of our Charter and rules will be reconsidered and that appropriate amendments will be put forward at our next meeting.

I also hope that the Assembly of W. E. U. will not make the same mistake as the Consultative Assembly and spend over half its time discussing its field of competence and trying to secure amendments to its Statute.

That, I assure you, is not the way to interest the general public in our activities.

THE PRESIDENT. — If no other Representative wishes to speak, I call the Chairman of the Council of Ministers to reply to the debate.

M. BEYEN (*Minister for Foreign Affairs of the Netherlands, Chairman of the Council of Ministers*). — Mr. Edwards has been kind enough to say that I have been very clear. After listening to the many remarks made this morning, I have come to the conclusion that I must have been utterly confused because, apparently, quite a number of the remarks that I made have been misunderstood. I may even feel compelled to re-read certain things that I said.

Let me clear up one misunderstanding before I do that. M. van der Goes van Naters has taken exception to my qualifying the Assembly as a consultative Assembly. I had no other intention in doing so than to make the distinction between the kind of Assembly like that of the Coal and Steel Community, which is vested with certain powers towards the executive organ, and all the other Assemblies we know, or may know in the future, which are not. In choosing those words I did not mean anything which could mean a limitation of the task of such an Assembly, always within the limits imposed by the fact that it does not find in front of it an executive organ which is responsible to it in the Parliamentary sense of the word.

I think I can claim in what I said this morning to have put in sufficiently high relief the

importance of this Assembly. I tried to do so, and, if I failed, it is perhaps due to the fact that I have not explained myself clearly enough. I repeat that the Assembly of Western European Union is a most important institution. I repeat that it will play a very important task both in criticising the work of the Council of Ministers and in spreading consciousness among our peoples of having a common interest and purpose. It is not, however, an Assembly like the Assembly of the Coal and Steel Community. Personally, I consider the form in which we find ourselves, where you have a Council of Ministers, each of them remaining responsible to his own Parliament, and a consultative Assembly, is a form which will not be acceptable in the future, as it does not give complete satisfaction. It is a half-way house, but, unfortunately, we have to put up with a half-way house, and in any case it is better to have a half-way house than no house at all. But it creates a curious relationship.

It is perfectly true that the task of this Assembly may be different—I always thought it would be—from the task of the Consultative Assembly of the Council of Europe, inasmuch as this Assembly will have to deal with very definite duties of the Council of Ministers, it will get reports on very specific activities, and, if it gives advice on such activities, it is bound to be more precise and therefore to have more influence than the Assembly of the Council of Europe will have. But it remains in the position of finding itself with a Council of Ministers which cannot take a responsibility towards the Assembly, not because it does not wish to do so, but for the simple reason that each Minister is individually responsible to someone else.

As I pointed out, the situation is due not to Article IX of the Treaty but to Article VIII. It is Article VIII which defines the character of the Council of Ministers. Because Article VIII defines that character in the way it does, the Assembly is a consultative Assembly, if I am permitted to use the word again, and neither the Assembly nor the Council of Ministers can change that position. It can only be changed by the Contracting Powers.

I have never said that the Assembly should say "Yes" to everything and pass votes of approbation. If Representatives read my speech, they will find that several times I said that the Assembly

*M. Rolin (suite).*

considérablement sa tâche en la subordonnant à des règles que l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe n'a pas connues et qu'elle n'a jamais souhaitées.

Je termine par un vœu : puisque nous avons une commission d'Organisation qui va prendre contact avec le Conseil des Ministres, je souhaite que — si tel est le sentiment également du Conseil des Ministres — ce passage soit reconsidéré et que, éventuellement, des amendements à ces dispositions nous soient proposés lors de notre prochaine réunion.

J'émets encore le vœu que l'Assemblée de l'Union de l'Europe Occidentale ne tombe pas dans le travers de l'Assemblée Consultative, et ne passe pas plus de la moitié de son temps à penser à ses compétences et à s'efforcer d'obtenir une modification de son statut.

Je vous assure que ce n'est pas de cette façon-là que nous intéresserons l'opinion publique à notre activité.

**M. LE PRÉSIDENT (Traduction).** — Personne ne demandant plus la parole, je prie le Président du Conseil des Ministres de répondre aux orateurs.

**M. BEYEN (Ministre des Affaires Étrangères des Pays-Bas et Président du Conseil des Ministres) (Traduction).** — M. Edwards a eu la gentillesse de dire que mon intervention avait été très claire. Après avoir écouté les nombreuses observations formulées au cours des débats, j'ai conclu que j'ai dû être extrêmement obscur, car, apparemment, un certain nombre de mes remarques ont été mal interprétées. Je serai peut-être même obligé de relire certains passages de mon exposé.

Permettez-moi auparavant de dissiper un malentendu. M. van der Goes van Naters a été choqué de m'entendre qualifier l'Assemblée de consultative. Je n'avais pas d'autre intention en employant ce terme que d'établir la distinction entre une assemblée du genre de celle de la Communauté du Charbon et de l'Acier, qui est investie de certains pouvoirs sur l'organe exécutif, et toutes les autres assemblées que nous connaissons ou que nous pourrions connaître dans l'avenir et qui ne possèdent pas de tels pouvoirs. En choisissant ces mots, je ne prétendais pas suggérer une limitation de fonction d'une telle assemblée, sous réserve toutefois des limites imposées par le fait qu'elle ne trouve pas en face d'elle un organe

exécutif responsable devant elle au sens parlementaire du mot.

Je crois pouvoir prétendre que mes paroles de ce matin ont mis suffisamment en relief l'importance de votre Assemblée. Je m'y suis efforcé, et, si je n'ai pas réussi, c'est peut-être que je ne me suis pas expliqué avec assez de clarté. Je répète donc que l'Assemblée de l'Union de l'Europe Occidentale est une institution des plus importantes. Je répète qu'elle jouera un rôle très important, tant en portant des jugements sur les travaux du Conseil des Ministres qu'en répandant parmi nos populations le sentiment d'un intérêt et d'un objectif communs. Cependant, l'Assemblée ne ressemble pas à celle de la Communauté du Charbon et de l'Acier. Personnellement, je considère que la situation actuelle avec un Conseil des Ministres, dont chacun demeure responsable devant son propre parlement, et une Assemblée consultative sera inacceptable dans l'avenir, car elle n'est pas entièrement satisfaisante. C'est un compromis, et malheureusement nous devons nous en contenter; mais il est, en tout cas, préférable qu'il y ait un compromis que rien du tout. Seulement cela établit d'étranges relations.

Il est parfaitement exact que la tâche de votre Assemblée pourra être différente — j'ai toujours pensé qu'elle le serait — de celle de l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe; dans la mesure où elle devra traiter des responsabilités très précises du Conseil des Ministres, elle recevra des rapports sur des activités très déterminées et, si elle donne un avis sur ces activités, elle devra se montrer plus précise et, par conséquent, exercer une influence plus grande que l'Assemblée du Conseil de l'Europe. Votre Assemblée reste cependant en présence d'un Conseil des Ministres sans aucune responsabilité vis-à-vis d'elle, non parce qu'il refuse d'en prendre, mais pour la simple raison que chacun des ministres est individuellement responsable devant une autre autorité.

Comme je l'ai indiqué, cette situation est due non à l'article IX du traité, mais à l'article VIII. C'est l'article VIII qui définit le caractère du Conseil des Ministres. Selon cette définition, l'Assemblée est consultative, si je puis me permettre d'employer encore une fois ce mot, et ni l'Assemblée ni le Conseil des Ministres ne peuvent modifier cette situation. Seules les puissances contractantes peuvent le faire.

Je n'ai jamais dit que l'Assemblée devait acquiescer à tout et rendre des votes d'approbation. Si vous lisez mon discours, vous constaterez que j'ai déclaré à plusieurs reprises que l'Assemblée cri-

*M. Beyen (continued)*

will criticise the Ministers and will tell them whether it approves or not of what they are doing. There is not a word which takes away anything from the freedom of this Assembly to be critical. It should be critical. The only thing I wanted to do, and I have said it on my personal account, is to sound a warning to the Assembly to keep away from clothing its criticism in a form of words which would resemble a vote of censure. I said that not because I was afraid as a Minister of what the Assembly would say, but because I am afraid that a vote of censure or a motion of general disagreement would remain in the air, and the fact that it remains in the air would endanger the position of the Assembly. It may be true that such a vote would have repercussions in Parliaments, but it is not at all sure that all the seven Parliaments would vote in the same way; indeed, it is most unlikely that it would happen.

Therefore, I say that if the Assembly used that form for its criticisms it would be unwise, because instead of asserting its influence it would be claiming a power which had not been given to it. On the other hand, if the Assembly takes the Report of the Ministers and criticises it, I cannot see how the Ministers can ignore that criticism. The only thing they can ignore, and are bound to ignore, is a vote of general disagreement. As I said in my speech, which perhaps I might read again to avoid any misunderstanding:

"In the case which we all hope may never arise, namely, the case of general displeasure, the Assembly is free to express itself in the terms it pleases to use. But there should never arise a situation without issue."

Even if the Assembly has so much criticism to make of our activities as expressed in the Report and it came to a vote of general displeasure on our activities or lack of activities, my personal advice to the Assembly—advice which I give for the favourable development not only of our relations between each other but for future co-operation in Europe—is: however much you may be displeased, put your displeasure in a form which is specific and not general.

I hope I have made my point clear. I want to stress again that it is not a point that I was asked to make by the Council of Ministers, and

it is only because I have my personal apprehension for the good development of a cause to which I am very much devoted that I took the liberty to say these words.

I shall not go into details about the matter of hearing of experts or about what the Council of Ministers has done to organise the working of this Assembly. I do not think it is quite correct to say that the matter is not mentioned in the Report. I find four paragraphs about it in Chapter V. However, I think that the best occasion at an early date to discuss whether the Council of Ministers has done enough or not will be in the joint meeting.

As to the joint meeting, I should like to see a meeting in which only the Ministers themselves would take part, and not even all the seven Ministers. I do not think one can blame a Minister who takes one of his officials along, but, certainly, the meeting would not be meant to be anything but a very open talk between a few competent persons. I have not discussed the date of that meeting with you. I certainly hope it will take place very soon, and that it will very soon lead to a result which is acceptable to both the Assembly and the Council of Ministers. I am quite sure that if we discuss in that meeting the problem of the hearing of experts we shall be able to find a solution acceptable to both our bodies.

It is not of any material importance, but I never said in my speech that I accepted the Charter as a basis for discussion. At least, I cannot find it in my speech. I shall read to you what I said:

"The Assembly . . . has expressed its desire for a joint meeting of its President and the Bureau of its Committee on Organisation with the Council concerning those aspects of the Assembly's position within the Western European Union with which the Council of Ministers is concerned. The Council is glad to accept this proposal."

So, whether this should be a basis for discussion or not I did not even mention.

I think that, generally speaking, the attitude should be this. Anything that affects only the work of the Assembly should be left to the Assembly to decide upon, and if it is true that the Ministers must be consulted about the financial means, because they have to provide them, they

*M. Beyen (suite)*

tiquera les Ministres et leur dira si elle approuve ou désapprouve leurs décisions. Pas une seule de mes paroles ne restreint la liberté de critique de l'Assemblée. Elle doit se montrer critique. Ce que j'ai voulu faire — et je l'ai dit en mon nom personnel — c'est avertir l'Assemblée d'avoir à se garder de déguiser ses critiques sous une forme qui puisse ressembler à un vote de censure. Je l'ai dit non pas parce qu'en ma qualité de ministre je redoutais la réaction de l'Assemblée, mais parce que je crains qu'un vote de censure ou de désapprobation générale reste sans effet et compromette ainsi la position même de l'Assemblée. Il se peut qu'un tel vote ait des répercussions dans les parlements nationaux, mais il n'est pas du tout certain que les sept parlements votent tous dans le même sens; en fait, c'est extrêmement invraisemblable.

C'est pourquoi je dis que, si l'Assemblée emploie cette forme pour exprimer ses critiques, elle commettra une imprudence, car, au lieu d'affirmer son influence, elle revendiquera un pouvoir qui ne lui a pas été accordé. Mais si, par contre, l'Assemblée, saisie du rapport des Ministres, le critique, je ne vois pas comment les Ministres pourront rester sourds à ses critiques. Ils ne pourront et ne devront rester sourds qu'à un vote de désapprobation générale. Comme je l'ai dit dans mon exposé, que vous me permettez peut-être de relire afin d'éviter des malentendus :

« Dans le cas de désapprobation générale, qui, nous l'espérons tous, ne se produira jamais, l'Assemblée peut, bien entendu, s'exprimer de la façon qui lui plaît. Mais il ne devrait jamais se produire une situation sans issue. »

Même si l'Assemblée avait les jugements les plus critiques à porter sur nos activités, telles qu'elles sont énumérées dans notre rapport annuel, et était ainsi amenée à un vote de désapprobation d'ensemble de nos activités ou absences d'activités, je lui conseillerais, à titre personnel — et ceci dans l'intérêt tant du développement heureux de nos relations mutuelles que de la coopération future en Europe — de donner à sa désapprobation, quelle que soit la mesure de son mécontentement, une forme spécifique et non pas générale.

J'espère m'être fait bien comprendre. Je souligne encore une fois que le Conseil des Ministres ne m'a pas chargé de développer cette question et que, si j'ai pris la liberté de le faire, c'est que j'éprouve personnellement de l'appréhension pour

l'évolution favorable d'une cause à laquelle je suis profondément dévoué.

Je n'entrerai pas dans les détails en ce qui concerne les auditions d'experts ou les mesures prises par le Conseil des Ministres pour organiser les travaux de l'Assemblée. Je ne crois pas qu'il soit entièrement exact de dire que le rapport n'en parle pas. Je trouve au chapitre V quatre paragraphes la concernant. Néanmoins, je pense que l'occasion la plus propice pour discuter si le Conseil des Ministres a pris des initiatives suffisantes sera fournie par la réunion mixte.

En ce qui concerne cette réunion mixte, mes préférences vont à une réunion à laquelle participeraient seulement les ministres eux-mêmes et même pas tous les sept ministres. Je ne pense pas qu'on puisse reprocher à un ministre de se faire accompagner de l'un de ses collaborateurs, mais la réunion ne pourrait avoir d'autre but que des entretiens très libres entre quelques personnes compétentes. Je n'ai pas discuté avec vous la date de cette réunion, mais j'espère qu'elle aura lieu très prochainement et qu'elle donnera bientôt des résultats acceptables aussi bien pour l'Assemblée que pour le Conseil des Ministres. Je suis persuadé que, si nous discutons au cours de cette réunion le problème de l'audition d'experts, nous serons en mesure de trouver une solution acceptable pour chacun.

C'est une question sans importance matérielle, mais je n'ai jamais dit dans mon exposé que j'acceptais la Charte comme base de discussion. Du moins ne puis-je retrouver une telle déclaration dans mon exposé. Je vais vous lire ce que j'ai dit :

« (L')Assemblée... a exprimé le désir de voir son Président et le Bureau de sa commission d'Organisation tenir une réunion commune avec le Conseil, pour examiner les aspects de la position de l'Assemblée au sein de l'Union de l'Europe Occidentale qui concernent le Conseil des Ministres. Le Conseil est heureux d'accepter cette proposition. »

Je n'ai donc même pas précisé si la Charte devait servir de base de discussion.

Je crois que, d'une façon générale, on devrait adopter l'attitude suivante. Toutes les questions qui ne concernent que les travaux de l'Assemblée devraient être de la seule compétence de celle-ci et, s'il est exact que les Ministres doivent être consultés sur les questions financières, puisque c'est eux qui doivent donner l'argent, ils ne devraient jamais se servir de ce pouvoir pour



*M. Beyen (continued)*

should never use that as a way of impairing the work or the freedom of the Assembly, and I have not seen the slightest indication that the Council of Ministers intend to do so. That they should want to talk about the financial results is not only their right, but I should have thought, their duty. It is on all these aspects which concern both the Assembly and the Council that the joint meeting will have to consult.

I am not yet in a position to tell the Assembly more about the Armaments Control Agency than is given in the Report, but I am sure that when the Assembly comes to discuss this part of the Report there will be plenty of opportunity for giving it more details upon the situation in which this problem finds itself at the moment.

As to the Saar, I think I have to clear up a misunderstanding. I did not say that there was any intention to prolong the mandate of the Commission on the Referendum. I said that there was a proposal to prolong the role of the Committee. It is perfectly clear that the mandate lapses, and thereon, in taking action on the request of the French Government, a new mandate has to be worded. It has not been done yet, because I do not even quite know whether the Council has received the official request from the French Government, and, if it has received it, it was such a short time ago that it has not been able yet to formulate the new mandate.

I do not think it would be possible or wise to comment any further on the Saar situation. As I said, all we can do at this moment is note with great satisfaction that both the French and the German Governments have declared that the recent developments in the Saar have not been allowed to impair Franco-German relations or to become a threat to European unity.

It is too early also to say whether Western European Union will be able to play a part in any future settlement of the Saar question. I think, on the other hand, that we can say, even in connection with the question of the Saar, that it is a very good thing that Western European Union exists, and that, anyway, it gives a forum for discussion and mediation which we otherwise would not have.

I think, that, as far as I could manage, I have answered the questions and observations put this morning. I repeat that nothing that I have said was meant in any way to show a reluctance on the part of the Council of Ministers to work together very closely with the Assembly. Nothing

was meant in any way to diminish the role the Assembly has to play, and I think that anybody who reads my words quietly will agree that there is nothing in my speech that says that. On the contrary, I tried to explain the importance of the role of the Assembly.

I am looking forward to meeting you, Mr. President, and the Bureau shortly so that we may very soon be able to thrash out ways and means of working together and to settle in mutual understanding whatever differences of opinion may still remain. (*Applause.*)

THE PRESIDENT. — I am sure that the Assembly would wish to express its thanks to the Chairman of the Council of Western European Union for the very frank winding-up speech he has made. I feel that it augurs well for the future of similar debates that we should have had such an excellent speech, in response to our questions, from the Minister today, and I thank him very much.

The General Debate is closed.

I would recall to the Assembly the provisions of paragraph 5 of Rule 27, which reads as follows:

“At the end of the General Debate, the Assembly shall refer the Annual Report, if necessary by chapters, to the competent committees who shall make a report thereon to the Assembly before the end of the session.”

On this occasion it is clearly impracticable for the Committees to report before the end of the present Session, which is this afternoon, and the Assembly will no doubt wish to receive the various Reports in plenty of time to study them before the opening of the Second Session.

In the light of the decisions taken by the Assembly on 24th October, I propose that the reference back of the various chapters of the Report should be as follows:

Chapters II and III to be referred to the Committee on Defence Questions and Armaments;

Chapter I—that is the Social and Cultural Chapter—to be transmitted to the President of the Consultative Assembly, with a request for the comments of that Assembly, these comments to be received by this Assembly by 31st January, 1956, or a date as close to that as is reasonable and practicable.

At its Second Ordinary Session in May, 1956, the Assembly would consider the texts submitted with a view to adopting the reply to the Report of the Council—the appropriate sections are

M. Beyen (suite)

entraver les activités ou la liberté de l'Assemblée, et je n'ai jamais aperçu la moindre intention du Conseil des Ministres de le faire. Que les Ministres désirent parler finances, c'est non seulement leur droit, mais, je pense, leur devoir. Ce sont tous ces aspects qui concernent l'Assemblée et le Conseil que la réunion mixte devra discuter.

Je ne suis pas encore en mesure de donner à l'Assemblée plus de détails sur l'Agence pour le Contrôle des Armements qu'il ne s'en trouve dans le rapport, mais je suis certain que, lorsque l'Assemblée discutera cette partie du rapport, de nombreuses occasions se présenteront pour apporter des éclaircissements sur la position actuelle de ce problème.

En ce qui concerne la Sarre, je crois devoir dissiper un malentendu. Je n'ai pas dit qu'il était question de prolonger le mandat de la Commission du Référendum. J'ai dit qu'une proposition avait été faite pour prolonger ses fonctions. Il est évident que le mandat à proprement parler est expiré et que, sur la demande du Gouvernement français, un nouveau mandat doit être établi. Il ne l'a pas encore été, car je ne sais même pas si le Conseil a reçu la demande officielle du Gouvernement français, et dans l'affirmative le Conseil ne l'a reçue que trop récemment pour avoir pu formuler déjà un nouveau mandat.

Je ne pense pas qu'il soit possible ni sage de commenter davantage la situation en Sarre. Comme je l'ai dit, tout ce que nous pouvons faire actuellement est de noter avec une grande satisfaction que les Gouvernements français et allemand ont déclaré que les récents événements en Sarre n'ont pas compromis les relations franco-allemandes et qu'elles ne menacent pas l'unité européenne.

Il est trop tôt également pour dire si l'Union de l'Europe Occidentale pourra jouer un rôle dans le règlement futur de la question sarroise. D'autre part, on peut dire, je crois, même à propos de la question sarroise, que l'existence de l'Union de l'Europe Occidentale est un facteur très favorable et que, de toute façon, elle constitue un forum de discussion et de médiation dont nous serions privés sans elle.

Je pense avoir répondu, aussi bien que je l'ai pu, aux questions et aux observations de ce matin. Je répète qu'aucune de mes paroles ne doit être interprétée comme indiquant de la part du Conseil des Ministres une répugnance à établir avec l'Assemblée les relations de travail les plus étroites. Aucune de mes paroles ne tendait à diminuer

le rôle que l'Assemblée doit jouer et ceux qui liront mon exposé à tête reposée reconnaîtront, je pense, qu'il en est ainsi. Au contraire, je me suis efforcé d'expliquer l'importance du rôle de l'Assemblée.

Je compte sur notre prochaine rencontre, Monsieur le Président, avec le Bureau, pour nous permettre d'élaborer bientôt les méthodes de notre collaboration et de régler, dans la compréhension mutuelle, les différences d'opinion qui peuvent encore subsister. (*Applaudissements.*)

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — L'Assemblée voudra certainement exprimer au Président du Conseil de l'Union de l'Europe Occidentale ses remerciements pour la réponse qu'il vient de nous faire avec tant de franchise. On peut, je crois, augurer favorablement de l'avenir de nos débats, après avoir entendu, en réponse à nos questions, l'excellent discours de M. le ministre, et je l'en remercie chaleureusement.

La discussion générale est close.

Je rappelle à l'Assemblée les dispositions du paragraphe 5 de l'article 27 du Règlement, qui est ainsi rédigé :

« A la fin de la discussion générale, l'Assemblée renvoie le rapport annuel ou parties de rapport aux commissions compétentes qui déposent un rapport définitif sur le Bureau de l'Assemblée avant la fin de la session. »

Dans les circonstances actuelles, il est évidemment impossible que les commissions déposent leur rapport avant la fin de la présente session, qui sera close cet après-midi, et l'Assemblée désirera certainement recevoir les divers rapports suffisamment à l'avance pour pouvoir les étudier avant l'ouverture de la deuxième Session.

A la lumière des décisions prises par l'Assemblée le 24 octobre, je propose que les divers chapitres du rapport soient renvoyés dans les conditions suivantes :

Les chapitres II et III seraient renvoyés à la commission des Questions de Défense et des Armements;

Le chapitre I<sup>er</sup> — chapitre social et culturel — serait transmis au Président de l'Assemblée Consultative, avec demande des commentaires de cette Assemblée, ces commentaires devant nous être communiqués avant le 31 janvier 1956 ou à une date aussi rapprochée que possible.

Au cours de sa deuxième Session ordinaire, en mai 1956, l'Assemblée étudierait les textes soumis afin d'adopter la réponse au rapport du Conseil, conformément aux paragraphes (e) et (h) du

*The President (continued)*

Section V (g) and (h) of the Charter and Rule 27, paragraphs 6, 7 and 8.

Chapter IV, concerning the Saar, and the Appendix containing the Report of the Referendum Commission and the *Aide-Mémoire* of the Government of the Federal Republic of Germany, will, I propose, be held in abeyance.

The remaining Chapters, V, VI and VII, of the Report are of a purely factual nature and I would suggest that the Assembly need only take note of these without referring them back to any specific Committees.

Does any Representative object to this proposal? . . .

*The proposal is agreed to.*

**7. Closing of the Session**

The Assembly has now completed the Orders of the Day of its First Ordinary Session. I propose that the Assembly should entrust to the Bureau the task of determining the date of the opening of the Second Ordinary Session and of drawing up the programme of work.

Does any Representative object to this proposal? . . .

The proposal is agreed to.

Does anyone wish to speak? . . .

I now declare the First Ordinary Session of the Assembly of Western European Union closed.

*(The Sitting was closed at 12.35 p.m.)*

*M. le Président (suite)*

titre V de la Charte et des paragraphes 6 à 8 de l'article 27 du Règlement.

Le chapitre IV, relatif à la Sarre et l'annexe contenant le rapport de la Commission du Référendum, ainsi que l'aide-mémoire du Gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne resteront, si vous le voulez, en suspens.

Les chapitres V, VI et VII du rapport portent sur de simples questions de fait, et je propose à l'Assemblée de se contenter d'en prendre acte sans les renvoyer à une commission déterminée.

Il n'y a pas d'objection?...

*Il en est ainsi décidé.*

### **7. Clôture de la session**

L'ordre du jour de la première Session ordinaire de l'Assemblée est épuisé. Je propose à l'Assemblée de charger le Bureau de fixer la date d'ouverture de la deuxième Session ordinaire et d'en établir l'ordre du jour.

Il n'y a pas d'objection?...

*Il en est ainsi décidé.*

Personne ne demande la parole?...

Je déclare close la première Session ordinaire de l'Assemblée de l'Union de l'Europe Occidentale.

La séance est levée.

*(La séance est levée à 12 h. 35.)*



**III**

**DOCUMENTS**

---

**DOCUMENTS DE SÉANCE**

## DRAFT CHARTER AND DRAFT RULES OF PROCEDURE OF THE ASSEMBLY

presented by the Committee on Organisation <sup>1</sup>

(*Explanatory Memorandum by M. van der Goes van Naters, Rapporteur*)

### TABLE OF CONTENTS

	Page
1. Explanatory Memorandum, submitted by the Rapporteur . . . . .	174
2. Texts:	
A. The draft Charter of the Assembly . . . . .	178
B. The draft Rules of Procedure of the Assembly . . . . .	181
C. Appendix: Texts concerning the Assembly adopted by the Council of Western European Union . . . . .	193
3. Draft Resolution and draft Order to the Committee on Organisation . . . . .	193
4. Draft Order of the Assembly . . . . .	193

### I. *Explanatory Memorandum*

#### I. *Principles*

##### (1) *The best use of available resources*

1. Western European Union is a newcomer to the ranks of the organisations through which European unity is being sought. This, however, enables us to draw upon the experience accumulated in this sphere in ten years of experiment conducted since the end of the second world war.

2. The first principle—which is so important it is sometimes overlooked—is that all the European organisations belong together. No one of them is a fully satisfactory answer to the problem of how we Europeans—including Great Britain—are to organise our political and economic life, so as to ensure security and a decent standard of living for our peoples, in a world which barely

fifty years ago Europe dominated, and in which today she sometimes appears to non-Europeans as little more than a quarrelsome museum.

3. Federalist thought in Europe held that the European problem should be tackled by creating a central “political authority with limited functions but real powers”, which would subsequently deal with each specific problem. This view did not gain the support of the majority of our peoples. Instead, the clash of European ideals and age-old national tradition resulted in a compromise whereby each new challenge was met by creating a new organisation—the O. E. E. C., N. A. T. O., and now the W. E. U. The other two major organisations, the E. C. S. C. and the Council of Europe, added to this picture examples of the supranational executive authority and the par-

<sup>1</sup> Adopted in Committee by 8 votes to 0 with 2 abstentions.

MEMBERS OF THE COMMITTEE: MM. *van der Goes van Naters* (*Chairman*); *Mutter* (*Vice-Chairman*); *Kopf* (*Vice-Chairman*) (*Substitute: Haasler*); *Azara, Becker, Bohy, Sir Robert Boothby, MM. Charpentier, Hut-*

*chison, Jaquet* (*Substitute: Silvandre*), *van Kaunbergh, Montini, Schmal, Schmid* (*Substitute: Trittelvitz*), *Struye* (*Substitute: de la Vallée Poussin*), *Thomson, Treves* (*Substitute: Matteotti*).

N. B. — THE NAMES OF THOSE WHO TOOK PART IN THE VOTE ARE PRINTED IN ITALICS.

## PROJET DE CHARTE ET DE RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE

présenté par la commission d'Organisation <sup>1</sup>*(Exposé des motifs par M. van der Goes van Naters, rapporteur)*

## TABLE DES MATIÈRES

	Page
1. Exposé des motifs, soumis par le rapporteur . . . . .	174
2. Textes :	
A. Projet de Charte de l'Assemblée . . . . .	178
B. Projet de Règlement de l'Assemblée . . . . .	181
C. Annexe : Textes relatifs à l'Assemblée adoptés par le Conseil de l'Union de l'Europe Occidentale . . . . .	193
3. Projet de résolution et projet de directive à la commission d'Organisation . . .	193
4. Projet de directive de l'Assemblée . . . . .	193

## I. Exposé des motifs

## I. Principes

1. Tirer le meilleur parti  
des ressources disponibles

1. L'Union de l'Europe Occidentale est une nouvelle venue dans les rangs des organisations vouées à la recherche de l'unité européenne. Cela nous permet au moins de mettre à profit l'expérience accumulée en ce domaine dans les dix années qui ont suivi la fin de la seconde guerre mondiale.

2. Premier principe, si important qu'il est parfois perdu de vue : toutes les organisations européennes forment un ensemble. Aucune ne fournit une réponse entièrement satisfaisante à la question qui se pose à nous autres Européens, Britanniques compris : « Comment organiser notre vie politique et économique de manière à

assurer à nos populations la sécurité et un niveau de vie décent, dans un monde que l'Europe dominait il y a cinquante ans à peine, et où, aujourd'hui, elle n'apparaît guère parfois, aux yeux des non-Européens, que comme un musée querelleux? »

3. La pensée fédéraliste en Europe estimait qu'il fallait s'attaquer au problème européen en créant une « autorité politique centrale dotée de fonctions limitées mais de pouvoirs réels », qui réglerait ultérieurement chaque problème particulier. Cette thèse n'a pas eu l'audience de la majorité de nos populations. Le heurt des idéaux européens et d'une tradition nationale séculaire a abouti à un compromis suivant lequel on a relevé chaque nouveau défi en créant une nouvelle organisation — O. E. C. E., O. T. A. N., et maintenant U. E. O. Les deux autres organisations majeures,

1. Adopté par la commission par 8 voix contre 0 et 2 abstentions.

MEMBRES DE LA COMMISSION : MM. van der Goes van Naters (Président); Mutter (Vice-Président); Kopf (Vice-Président) (Suppléant : Haasler); Azara, Becker, Bohy, Sir Robert Boothby, MM. Charpentier, Hut-

chison, Jaquet (Suppléant : Silvandre), van Kauenbergh, Montini, Schmal, Schmid (Suppléant : Trittelvitz), Struye (Suppléant : de la Vallée Poussin), Thomson, Treves (Suppléant : Matteotti).

N. B. — LES NOMS DES REPRÉSENTANTS AYANT PRIS PART AU VOTE SONT INDIQUÉS EN ITALIQUE.



liamentary assembly. And this latter element has also been made part of W. E. U.

4. This *ad hoc* method of creating new organisations has empirical merits. But there is a danger that each of these organisations may, in its zeal and efficiency, push exclusiveness to the point where it represents an inefficient use of Europe's resources as a whole. For this is not only a question of preventing overlapping—a subject which is to be investigated by a European Select Committee<sup>1</sup>. There is also the psychological attitude of the individuals immediately concerned, in particular the civil servants in the organisations and in the departments which have been gradually created to deal with them in national Governments.

5. This is particularly relevant to us as M.Ps. The whole structure of the three existing European Assemblies and their more than twenty permanent Committees, has been built up upon the services of M.Ps. whose first duty is to their national parliaments, to which alone they have been directly elected. The burden threatens to become impossible to bear, especially in the case of the smaller countries. Yet all would now agree that the parliamentary element has become essential to the success and development of the institutions in question.

6. It is therefore axiomatic that the best use possible should be made of parliamentary time, that we should not sit on committees that duplicate each other's work, and that no new Assemblies should be created without, first, most carefully examining the burdens involved.

7. This is a fundamental principle, upon which the draft Charter has been based.

(2) *The independence, and powers, of the Assembly*

8. The independence of the Assembly is not a matter that need any longer be argued. In my own country, for instance, the responsibility of the Clerk and his subordinates only to the parliamentary body they serve has been accepted since the

1. See Recommendation 73 (1955) of the Consultative Assembly based on the report presented by Mr. Robens and M. Mommer on behalf of the Committee on General Affairs.

XVIth century. In our European Assemblies, this principle was laid down by Sir Winston Churchill in Strasbourg in 1949. It needs no further debate.

9. But when we come to the powers of the Assembly, the position is different. And, if I have quoted the experience of 1949 in one respect, I beg my colleagues most earnestly to recall that experience in a second respect. From which I believe the following conclusion should be drawn: that the new Western European Union of ours must avoid at all costs a clash in the very first days between the Ministers and the Assembly. Such a conflict would harm both the Ministers and ourselves. It might reduce W. E. U. to sterility. Worse, it might seriously harm the European idea. How is this to be prevented?

10. The first answer has already been given in paragraph 2. Diplomats and M.Ps. are not rivals, but partners in the single task of dealing with the problems that face Europe as a whole. And the Ministers who receive the diplomats' expert advice are drawn from our own ranks.

11. The second answer lies in the nature of the Assembly's demands. It is here that the Charter marks an entirely new departure, and draws extensively upon the experience of the years 1949-1951.

12. In those years the Consultative Assembly sought to amend the Statute of the Council of Europe in literally dozens of recommendations and resolutions culminating in a complete draft new Statute. When these came before the Ministers' Deputies, the Governments often found themselves unable to accept as a general rule for the indefinite future what they would willingly have agreed in individual cases.

13. The Charter has therefore been deliberately drafted so as to make a conciliatory approach to these problems. If it is difficult to accept general rules governing future and unknown situations, then it is wise to insert a purely permissive provision. This will enable each case in point to be treated empirically on its merits as it arises.

14. This procedure has the additional merit of not wasting the Assembly's—and the Governments'—time and energy. The Assembly's task is not to discuss itself—its role, its powers, its future—but to deal with the specific tasks allotted to it: armaments and the Saar. In fact, to get

C. E. C. A. et Conseil de l'Europe, ont ajouté au tableau des spécimens de l'autorité exécutive supranationale et de l'assemblée parlementaire. Ce dernier élément a également été incorporé à l'U. E. O.

4. Cette méthode qui consiste à créer de nouvelles organisations *ad hoc* possède des mérites empiriques. Mais on risque que chacune de ces organisations, emportée par son zèle et son souci d'efficacité, pousse l'exclusivisme au point de représenter un usage irrationnel des ressources de l'Europe dans son ensemble. Car il ne s'agit pas seulement d'empêcher les chevauchements, question qui doit être examinée par une commission d'enquête européenne<sup>1</sup>. Il y a aussi l'attitude psychologique des personnes directement intéressées, et notamment des fonctionnaires aussi bien des organisations elles-mêmes que des services qui se sont créés progressivement dans les gouvernements nationaux pour traiter avec elles.

5. Ce point nous intéresse tout particulièrement en notre qualité de parlementaires. Toute la structure des trois Assemblées européennes existantes et de leurs commissions permanentes, au nombre de plus de vingt, a été édifiée en faisant appel aux services de parlementaires qui se doivent avant tout à leur parlement national, le seul auquel ils aient été directement élus. La charge menace de devenir impossible à supporter, surtout pour les petits pays. Néanmoins, chacun admet désormais que l'élément parlementaire est devenu indispensable au succès et au développement des institutions en cause.

6. Il est dès lors évident que le temps des parlementaires doit être utilisé au mieux, que nous ne devons pas siéger dans des commissions dont les activités font double emploi et qu'il ne faut créer aucune nouvelle Assemblée sans examiner tout d'abord avec le plus grand soin les charges qu'elle entraînerait.

7. C'est là un principe fondamental sur lequel repose le projet de Charte.

## 2. Indépendance et pouvoirs de l'Assemblée

8. L'indépendance de l'Assemblée est un point qui n'a plus à être discuté. Dans mon propre pays, par exemple, il est admis depuis le seizième siècle que le Greffier et ses subordonnés sont uniquement responsables devant l'organisme parlementaire qu'ils servent. Dans nos assemblées euro-

péennes ce principe a été posé par Sir Winston Churchill à Strasbourg en 1949. Il n'appelle pas de nouveau débat.

9. Mais quand nous en arrivons aux pouvoirs de l'Assemblée, les choses se présentent différemment. Et si j'ai cité sur un point l'expérience de 1949, je demande instamment à mes collègues de se rappeler cette expérience à propos d'un second point. Il faut, je crois, en tirer la leçon que notre nouvelle Union de l'Europe Occidentale doit éviter à tout prix qu'un conflit n'éclate dès les premiers jours entre les Ministres et l'Assemblée. Un tel conflit serait préjudiciable aussi bien aux Ministres qu'à nous-mêmes. Il pourrait réduire l'U. E. O. à la stérilité. Pire encore, il pourrait causer un tort sérieux à l'idée européenne. Comment écarter ce risque?

10. La première réponse a déjà été donnée au paragraphe 2. Diplomates et parlementaires ne sont pas des rivaux, mais des associés dans cette tâche unique : régler les problèmes qu'affronte l'Europe dans son ensemble. Au demeurant, les Ministres qui reçoivent l'avis compétent des diplomates ne viennent-ils pas de nos propres rangs?

11. La seconde réponse réside dans la nature des demandes de l'Assemblée. C'est sur ce point que la Charte représente une complète innovation et s'inspire largement de l'expérience des années 1949 à 1951.

12. Au cours de ces années, l'Assemblée Consultative a cherché à faire modifier le Statut du Conseil de l'Europe en présentant par douzaines des recommandations et résolutions que vint couronner un projet complet de nouveau Statut. Lorsque ces documents furent soumis aux Délégués des Ministres, les gouvernements se trouvèrent fréquemment hors d'état d'accepter, comme règle générale pour un avenir indéterminé, ce qu'ils auraient volontiers admis dans des cas particuliers.

13. Aussi la rédaction de la Charte a été délibérément conçue dans un esprit de conciliation à l'égard de ces problèmes. S'il est difficile d'accepter des règles générales applicables à des situations futures et inconnues, il est sage, dès lors, d'insérer des dispositions strictement facultatives. Ainsi chaque cas d'espèce pourra être traité empiriquement selon ses mérites, à mesure qu'il se présentera.

14. Cette façon de procéder présente l'avantage supplémentaire de ne pas gaspiller le temps et l'énergie de l'Assemblée et des gouvernements. L'Assemblée n'a pas à discuter d'elle-même — de son rôle, de ses pouvoirs, de son avenir — mais à s'acquitter des tâches précises qui lui sont dévo-

1. Voir Recommandation 73 (1954) de l'Assemblée Consultative, fondée sur le rapport présenté par MM. Robens et Mommer au nom de la commission des Affaires Générales.

on with the job instead of talking about it. If it is successful in so doing, its powers will automatically grow by practice.

15. What are the issues to which this has been applied? With the exception of those provisions [Sections IV and XI (b)] where the assent of the Council of Europe must be sought first, the whole Charter contains not a single provision the Assembly cannot decide for itself, as requested by the Chairman of the Council on 5th July, 1955. All those provisions which require Ministerial assent for their implementation are purely permissive. They will be discussed, first, in the joint meeting envisaged in Resolution 1, and, subsequently, be the object of a fully motivated request by the Assembly, or its competent Committee, to the Council, in each specific case [*cf.* Draft Rule 39 (4)].

16. In practical terms, the first task of the Assembly is to evolve an efficient working method to deal with the reports transmitted to it by the Council. The first stage is the dialogue between the competent Committee and the Council by means of written questions and replies; the second, the debate in the Assembly, following the presentation of the report by the Chairman of the Council; the third, the adoption of its reply by the Assembly; and the fourth, the action taken thereon by the Council. At this stage, too, the two-way partnership will be maintained, because the Council will want to hear the views of the Chairman and Rapporteur of the Committee concerned. In addition, Representatives will be able to table written questions concerning the implementation of the Assembly's proposals.

17. If the Consultative Assembly has the role of providing the most far-reaching expression of Europe's political conscience, and the Common Assembly has the task of exercising parliamentary supervision over an independent European executive, the role of the Assembly of Western European Union lies somewhere in between. It exercises a parliamentary function in a special European field of the greatest importance. In so doing, it must exercise the necessary moderation: but it must equally act in the knowledge that the Assembly represents the voice of Western European public opinion.

## II. Structure of the Charter and Rules, and the relationship between them

18. In delivering the message by the Council to the Assembly on 5th July, M. Spaak stated that the Council

"considers the organisation and working methods of the Assembly to be matters for its own decision by the Assembly"<sup>1</sup>.

As has been indicated above (paragraph 15), this injunction has been meticulously observed in the Charter. Every provision contained therein, and in the Rules, is either within the competence of the Assembly or is couched in permissive terms.

19. Two observations here impose themselves. The first is that, in so drafting the Charter, the Assembly does not wish to avoid frank discussion with the Ministers. On the contrary, collaboration between the ministerial and parliamentary organs of W.E.U. is the key-note of the whole Charter. A Resolution envisaging joint discussion therefore accompanies the Charter. This is particularly important with regard to budgetary problems, since it is the Council that must decide in this respect.

20. The other observation concerns the difference between the Charter and the Rules. In general, the Charter contains the political principles, the Rules lay down procedural means of implementing them. But, equally, the Rules represent the accumulated procedural experience of the Consultative and Common Assemblies. While there are minor improvements, there are no innovations. They have been carefully drafted, with the aid of the Committee's technical advisers, to be a body of rules which can responsibly be adopted by the Assembly. Amendments of the Rules which experience suggests can best be left to the Committee on Rules of Procedure and Privileges for detailed consideration, following the precedent of the Consultative Assembly in 1949-1950.

21. The principles contained in the Motion tabled by M. Janssens and several of his colleagues [Doc. 2 (1955)], and which was referred to the

1. Official Report, First Sitting, p. 24.

lues : les armements et la Sarre — en fait, à remplir sa mission au lieu d'en parler. Si elle y parvient, ses pouvoirs se développeront automatiquement à l'usage.

15. Quelles sont les matières auxquelles ce principe a été appliqué? A l'exception des stipulations des titres IV et XI (b) de la Charte qui requièrent l'assentiment préalable du Conseil de l'Europe, l'ensemble de la Charte ne contient pas une seule disposition dont l'Assemblée ne puisse décider par elle-même, comme l'a demandé le Président du Conseil le 5 juillet 1955. Toutes les dispositions qui exigent l'assentiment ministériel pour leur mise en œuvre sont strictement facultatives. Elles seront discutées tout d'abord au sein de la réunion mixte envisagée dans le projet de directive, et elles feront ultérieurement l'objet d'une demande pleinement motivée de l'Assemblée, ou de sa commission compétente, adressée au Conseil dans chaque cas particulier (voir article 39 (4) du Règlement).

16. Dans la pratique, la première tâche de l'Assemblée consiste à élaborer une méthode de travail efficace pour examiner les rapports qui lui seront transmis par le Conseil. La première étape est le dialogue entre la commission compétente et le Conseil au moyen de questions et de réponses écrites; la seconde, le débat devant l'Assemblée, à la suite de la présentation du rapport par le Président du Conseil; la troisième, l'adoption par l'Assemblée de sa réponse; et la quatrième, la suite qui lui sera donnée par le Conseil. A ce stade, la collaboration dans les deux sens sera également maintenue, car le Conseil voudra entendre les vues du Président et du rapporteur de la commission compétente. En outre, les Représentants auront la possibilité de poser des questions écrites concernant la mise en œuvre des propositions de l'Assemblée.

17. Si le rôle de l'Assemblée Consultative est de fournir la plus large expression à la conscience européenne, et celui de l'Assemblée Commune d'exercer un contrôle parlementaire sur un exécutif européen indépendant, le rôle de l'Assemblée de l'Union de l'Europe Occidentale se situe entre les deux. Elle exerce une fonction parlementaire dans un domaine européen particulier qui revêt la plus grande importance. Ce faisant, elle doit agir avec la mesure qui s'impose, mais en étant bien pénétrée du sentiment qu'elle est le porte-parole de l'opinion publique de l'Europe Occidentale.

## II. Structure de la Charte et du Règlement et relation entre ces deux textes

18. En donnant lecture du message du Conseil à l'Assemblée, le 5 juillet, M. Spaak a déclaré que le Conseil

« considère que l'organisation de l'Assemblée et ses méthodes de travail relèvent de l'Assemblée elle-même »<sup>1</sup>.

Ainsi qu'il a été indiqué ci-dessus (paragraphe 15), cette injonction a été méticuleusement observée dans la Charte. Toutes ses dispositions et celles du Règlement, ou bien relèvent de la compétence de l'Assemblée, ou bien sont rédigées sous forme facultative.

19. Deux observations s'imposent ici. La première est que l'Assemblée n'a pas voulu, en rédigeant ainsi la Charte, éviter une franche discussion avec les Ministres. Bien au contraire, la collaboration entre les organes ministériel et parlementaire de l'U. E. O. est la clef de voûte de toute la Charte. Aussi un projet de directive prévoyant des discussions communes figure-t-il en annexe. Ce point est particulièrement important pour les problèmes budgétaires puisque c'est le Conseil qui doit statuer à cet égard.

20. La seconde observation vise la différence entre la Charte et le Règlement. D'une façon générale, la Charte contient les principes politiques, le Règlement fixant les modalités d'application de ces principes. Pourtant, le Règlement représente aussi la somme de l'expérience acquise en matière de procédure par l'Assemblée Consultative et l'Assemblée Commune. S'il comporte des améliorations de détail, il ne prévoit pas d'innovation. Il a été très soigneusement rédigé, avec l'aide des conseillers techniques de la commission, afin que l'Assemblée puisse l'adopter en connaissance de cause. Il est préférable de s'en remettre à la commission du Règlement et des Prérogatives pour l'examen détaillé des amendements qui, à l'expérience, s'avéreraient nécessaires, suivant le précédent établi par l'Assemblée Consultative en 1949-1950.

21. La commission a accepté les principes contenus dans la motion déposée par M. Janssens et plusieurs de ses collègues (Doc. 2-1955) et qui a été renvoyée à la commission (voir articles 14, 38 et 39 (5) du projet de Règlement).

1. *Actes officiels* de la première partie de la première Session, page 24.

Committee, have been accepted by the Committee and find their place in Rules 14, 38 and 39 (5).

22. One point raised by a member of the Committee finds no specific mention in the Charter, namely relations between W. E. U. and N. A. T. O. The view was expressed that the "Secretary-General of W. E. U. should establish a close relationship with the Secretary-General of N.A.T.O. . . . as neither organisation can function properly in isolation from one another." As the principle of this collaboration is clearly laid down in Article IV of the amended Brussels Treaty<sup>1</sup>, the Rapporteur has full confidence that this need will be met.

### III. Points of detail

23. Your Rapporteur feels it difficult to comment adequately upon the whole content of the Charter and the Rules without submitting a paper to the Committee which would necessarily be of great length and complexity. Your Rapporteur would therefore in principle propose to answer verbally in the Assembly any questions not made clear in the text.

24. The exception is to be found in those provisions in the Charter designed to prevent duplication of effort and a waste of parliamentarians' time and taxpayers' money. These are among the most important in the Charter. They are the following:

(1) A division of labour between the two Assemblies [Section V (c) of the Charter].

(2) Limitation of the number of Committees [Section VII (a) and (b) of the Charter, and Rule 39 (1)].

(3) As close a link as possible between the Offices of the Clerks to the two Assemblies [Section XI (b) of the Charter and Rule 47].

(4) Close co-operation with the Secretariats of the other organs of W. E. U. [Section XI (c) of the Charter].

These provisions must be examined in more detail and given authoritative interpretation for future reference.

#### (1) *Division of labour between the two Assemblies*

25. The essential point here is that, in principle, armaments questions and the Saar will receive

1. "In the execution of the Treaty the High Contracting Parties and any organs established by them under the Treaty shall work in close co-operation with the North Atlantic Treaty Organisation."

their parliamentary discussion in this Assembly, other matters in the Consultative Assembly. Thus, the cultural, social and economic activities of the Council of W. E. U. will be given parliamentary scrutiny and support first in the Consultative Assembly and its appropriate Committees. We shall thus avoid the same M.Ps. considering the same issues twice over in different Committee rooms. But if it should prove that more progress can be made "à 7" than "à 15" then this fact must be recognised, and an appropriate parliamentary instance, comprising representatives of the seven Powers, consider it. In this case, should a new permanent Committee be set up? Your Committee's answer was 'no'. The solution should be sought through Sub-committees of the economic, social and cultural Committees of the Consultative Assembly, consisting of the Representatives of the Seven who are members of the Committee in question. The report of this or that Sub-committee would then be transmitted to our Assembly for further discussion.

#### (2) *Limitation of the number of Committees*

26. This will be easily understood in the light of the earlier paragraphs of the explanatory memorandum, in particular of the paragraph immediately preceding. Equally, however, no rigid rule must be laid down. For this reason your Committee attached importance to the inclusion of Section VII (b) in the Charter.

27. With regard to the competence of the Committee on Defence Policy and Armaments, this can easily be extended as need arises. The third and fourth Committees, it is suggested in Rule 39 (1), should have only 11 members in view of their less onerous functions.

#### (3) *Co-operation between the Offices of the Clerks of the two Assemblies*

28. As our European Assemblies meet only for a short period in each year, it is essential that the Assembly should pay close attention to the question of the officials who serve it, and in particular ensure economy whenever possible. This the link with the *Greffe* of the Consultative Assembly will ensure; and help also to prevent any overlapping.

29. But a second and equally vital principle was in the mind of your Committee. On repeated occasions we have called for the creation of a single European Civil Service, and the Ministers

22. Un point soulevé par un membre de la commission ne fait l'objet d'aucune mention spécifique dans la Charte : il s'agit des relations entre l'U. E. O. et l'O. T. A. N. On a exprimé l'avis que « le Secrétaire Général de l'U. E. O. devrait établir d'étroites relations avec le Secrétaire Général de l'O. T. A. N. ... aucune des deux organisations ne pouvant fonctionner indépendamment de l'autre ». Le principe de cette collaboration étant clairement posé à l'article IV du Traité de Bruxelles tel qu'il a été amendé<sup>1</sup>, votre rapporteur a la ferme conviction que cette exigence sera remplie.

### III. Observations sur des points de détail

23. Il paraît difficile à votre rapporteur de faire un commentaire pertinent de tout le contenu de la Charte et du Règlement sans soumettre à la commission un document nécessairement très long et très complexe. Votre rapporteur se propose donc en principe de répondre verbalement, lors de la réunion de l'Assemblée, à toutes questions qui ne seraient pas élucidées dans le texte.

24. Une exception doit cependant être faite pour les dispositions de la Charte qui visent à prévenir les doubles emplois, ainsi qu'à épargner le temps des parlementaires et les deniers des contribuables. Ces dispositions, qui figurent parmi les plus importantes de la Charte, sont les suivantes :

1. Répartition des tâches entre les deux Assemblées (titre V (c) de la Charte).

2. Limitation du nombre des commissions (titre VII (a) et (b) de la Charte et article 39 (1) du Règlement).

3. Liaison aussi étroite que possible entre les Greffes des deux Assemblées (titre XI (b) de la Charte et article 47 du Règlement).

4. Coopération étroite avec les secrétariats des autres organes de l'U. E. O. (titre XI (c) de la Charte).

Ces dispositions doivent être examinées plus en détail et faire l'objet d'une interprétation autorisée à laquelle il soit possible de se référer ultérieurement.

#### 1. Répartition des tâches entre les deux Assemblées

25. Le point essentiel à retenir est qu'en principe les débats parlementaires afférents aux questions d'armement et à la Sarre se dérouleront au sein de cette Assemblée, tandis que les autres matières

1. « Dans l'exécution du Traité, les Hautes Parties Contractantes et tous organismes créés par Elles dans le cadre du Traité coopéreront étroitement avec l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord. »

demeureront du ressort de l'Assemblée Consultative. Ainsi, ce sont tout d'abord l'Assemblée Consultative et ses commissions compétentes qui examineront et soutiendront sur le plan parlementaire les activités culturelles, sociales et économiques du Conseil de l'U. E. O. Nous éviterons ainsi que les mêmes parlementaires soient amenés à étudier les mêmes problèmes à deux reprises au sein de différentes salles de commissions à Strasbourg. Toutefois, s'il s'avère que, dans certains domaines, il est possible de réaliser plus de progrès à sept qu'à quinze, il conviendra de reconnaître ce fait, et une instance parlementaire appropriée, composée de Représentants des sept puissances, devra examiner la question. Convendra-t-il alors d'instituer de nouvelles commissions permanentes? La réponse de votre commission a été négative. La solution devra être recherchée dans la constitution d'une sous-commission de la commission économique, sociale ou culturelle de l'Assemblée Consultative, composée des Représentants des sept pays à la commission en cause. Le rapport de cette sous-commission pourrait ensuite être transmis à notre Assemblée pour discussion complémentaire.

#### 2. Limitation du nombre des commissions

26. Cette préoccupation se comprendra aisément à la lumière des paragraphes qui précèdent, et notamment du paragraphe 25. Là encore, toutefois, il convient de ne fixer aucune règle stricte. C'est pour cette raison que votre commission a attaché de l'importance à l'insertion du titre VII (b) dans la Charte.

27. En ce qui concerne la compétence de la commission des Questions de Défense et des Armements, il est facile de l'élargir si le besoin s'en fait sentir. L'article 39 (1) du Règlement prévoit que la troisième et la quatrième commissions n'auront que onze membres en raison du caractère plus restreint de leurs fonctions.

#### 3. Coopération entre les Greffes des deux Assemblées

28. Nos Assemblées européennes ne se réunissant chaque année que pour de courtes sessions, il importe essentiellement que l'Assemblée se préoccupe tout particulièrement de la question des fonctionnaires appelés à la servir et qu'elle vise notamment à la plus grande économie possible. C'est à cet objectif que doit permettre d'atteindre la liaison avec le Greffe de l'Assemblée Consultative, qui contribuera en outre à prévenir tout double emploi.

have told us they approve this principle and have instructed plans to be made in this respect. But all efforts so far—as with Opinion No. 3—have hitherto fallen down on the rock of the different competences of different organisations. From this follows the maxim “every organisation shall have a separate Secretariat”. But, if this view has justifiably gained adherence in some spheres, it cannot be held to be valid for parliamentary Clerks. Here is a horizontal division, cutting across vertical divisions between organisations, and corresponding to the growth of European parliamentary institutions. It is here that a limited but practical beginning can be made with a single European Civil Service. Section XI (b) of the Charter thus marks a new and most hopeful departure.

(4) *Co-operation with the Secretariats of the other organs of W. E. U.*

30. Fears have been expressed in some quarters that the provisions of Section XI (c) of the Charter represented an attempt to by-pass the Council as the source of information concerning executive agencies of W. E. U. and the Office of the European Commissioner for the Saar. The reverse is the truth: this provision is so designed to allay fears that the Clerk might act without sufficiently consulting his other colleagues in W. E. U.

#### IV. Discussion in Committee

31. Your Committee held three sessions, in Strasbourg on 8th July, in Paris on 15th September and again in Strasbourg on 15th October. The second of these sessions was devoted to a discussion of a questionnaire submitted by your Rapporteur and of the written answers thereto submitted by members of the Committee. The Charter and Rules were drafted in the light of these deliberations, and these were in turn considered by the Committee at its third session, again on the basis of written amendments tabled by members. At the conclusion of its meeting on 15th October the Committee proceeded to a vote by roll-call on the amended text of the report considered as a whole, which follows this explanatory memorandum. *The Report was adopted by 8 votes to 0 with 2 abstentions*; the abstentions being based upon the provisions concerning languages for the Assembly.

32. In conclusion, your Rapporteur wishes to refer to the services rendered to your Committee by its three technical advisers. Without the benefit of their long experience of the work of European and national Assemblies, it would not have been possible for your Committee to complete its very considerable task in the space of three months.

M. VAN DER GOES VAN NATERS,  
Strasbourg, 16th October, 1955.

## 2. Texts

### A. DRAFT CHARTER OF THE ASSEMBLY OF WESTERN EUROPEAN UNION

#### *Preamble*

The Assembly,

In application of the provisions of Article IX of the Brussels Treaty, as modified and completed by the Protocol to that Treaty concluded on 23rd October, 1954, and in accordance with the terms of the first Message to the Assembly from the Council presented on 5th July, 1955;

Conscious of its responsibilities as an organ of Western European Union, .

Has adopted the following Charter of the Assembly.

#### I. Nature and scope of the Assembly

(a) The Assembly carries out the parliamentary function arising from the application of the Brussels Treaty.

In particular, the Assembly may proceed on any matter relevant to the Treaty, to the Protocols thereto and to the Agreement on the Statute for the Saar concluded on 23rd October, 1954<sup>1</sup>, or

1. Subsequent to a declaration made by the Council of Western European Union, in accordance with the provisions of Article 15 of the Resolution of 11th May, that the Saar population have accepted the Statute in the Referendum to be held on the 23rd October, 1955. This condition applies equally to all subsequent references to the Saar in the draft Charter.

29. Cependant, votre commission a eu également à l'esprit un autre principe tout aussi vital. Nous avons demandé à diverses reprises que soit créée une fonction publique européenne unique, et les Ministres nous ont dit approuver ce principe et ont fait élaborer des plans en ce sens. Or, tous les efforts entrepris jusqu'à présent — de même que l'Avis n° 3 — ont échoué sur l'écueil des compétences diverses des différentes organisations. Il en est résulté la maxime : « A chaque organisation son secrétariat. » Mais, si cette opinion est légitime en ce qui concerne certains domaines, on ne saurait la considérer comme valable pour les Greffes d'Assemblées parlementaires. Il y a là une division horizontale, tranchant au travers des divisions verticales entre organisations, et correspondant à l'évolution des institutions parlementaires européennes. C'est dans ce domaine qu'il est possible de prendre une première initiative, limitée mais pratique, en vue de créer une fonction publique européenne unique. Le titre XI (b) de la Charte marque ainsi une orientation nouvelle et fort prometteuse.

#### 4. *Coopération avec les secrétariats des autres organes de l'U. E. O.*

30. On a exprimé la crainte, dans certains milieux, que les dispositions du titre XI (c) de la Charte ne représentent une tentative de l'Assemblée pour *by-pass* le Conseil comme source d'information sur les organes exécutifs de l'U. E. O. et l'Office du Commissaire Européen pour la Sarre. C'est l'inverse qui est vrai : cette disposition tend au contraire à éviter que le Greffier n'agisse

sans avoir pleinement consulté ses collègues de l'U. E. O.

#### IV. *Discussion en commission*

31. Votre commission a tenu trois sessions, à Strasbourg le 8 juillet, à Paris le 15 septembre et à Strasbourg le 15 octobre. La deuxième de ces sessions a été consacrée à la discussion d'un questionnaire soumis par votre rapporteur et des réponses écrites à ce questionnaire fournies par les membres de la commission. La Charte et le Règlement ont été rédigés à la lumière de ces délibérations, et ces textes ont fait l'objet d'une nouvelle étude de la commission, lors de sa troisième session, sur la base d'amendements écrits déposés par les membres. A la fin de sa réunion du 15 octobre, la commission a procédé à un vote par appel nominal sur le texte amendé du rapport considéré dans son ensemble; ce texte est reproduit à la suite du présent exposé des motifs. *Le rapport a été adopté par 8 voix et 2 abstentions*, les abstentions étant motivées par les dispositions relatives aux langues de l'Assemblée.

32. Votre rapporteur tient, en conclusion, à signaler les services rendus à votre commission par ses trois conseillers techniques. Si elle n'avait pas bénéficié de leur longue expérience des travaux des assemblées européennes et nationales, votre commission n'aurait pu venir à bout de sa très lourde tâche en l'espace de trois mois.

M. VAN DER GOES VAN NATERS,  
Strasbourg, le 16 octobre 1955.

## 2. *Textes*

### A. PROJET DE CHARTE DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION DE L'EUROPE OCCIDENTALE

#### *Préambule*

L'Assemblée,

En application des dispositions de l'article IX du Traité de Bruxelles, tel qu'il a été modifié et complété par le Protocole à ce traité conclu le 23 octobre 1954, et conformément aux termes du premier message du Conseil à l'Assemblée, présenté le 5 juillet 1955;

Consciente des responsabilités qui lui incombent en tant qu'organe de l'Union de l'Europe Occidentale,

A adopté la Charte de l'Assemblée dont le texte suit.

#### I. *Nature et compétence de l'Assemblée*

(a) L'Assemblée exerce la fonction parlementaire découlant de l'application du Traité de Bruxelles.

En particulier, l'Assemblée peut délibérer sur toutes questions relatives au Traité de Bruxelles, aux protocoles annexes et à l'Accord sur le Statut de la Sarre signé le 23 octobre 1954<sup>1</sup>,

1. A la suite d'une déclaration faite, en application des dispositions de l'article 15 de la Résolution du 11 mai, par le Conseil de l'Union de l'Europe Occidentale, aux termes de laquelle la population de la Sarre a accepté le Statut par le référendum du 23 octobre 1955. Cette remarque s'applique également à toutes autres mentions de la Sarre figurant dans le projet de Charte de l'Assemblée.



upon any matter submitted to the Assembly for an Opinion by the Council.

(b) The Assembly shall determine its own Agenda in conformity with the provisions of sub-paragraph (a) above, and having due regard to the activities of other European organisations.

### II. Composition of the Assembly

(a) The Assembly shall be composed of the Representatives of the Brussels Treaty Powers and of the Saar to the Consultative Assembly of the Council of Europe.

(b) Each Representative may have a Substitute who, in his absence, shall have authority to sit, speak and vote in his place. Such Substitutes shall be the Substitutes of the Representatives of the Brussels Treaty Powers and of the Saar<sup>1</sup> to the Consultative Assembly.

### III. Sessions of the Assembly

(a) The Assembly shall meet in Ordinary Session as often as the fulfilment of its functions may require, and not less than once in the course of any calendar year.

The dates and duration of sessions shall be fixed, wherever possible, either immediately to precede or immediately to follow the sessions of the Consultative Assembly.

(b) The Assembly may be convened in Extraordinary Session by the President, either on his own initiative or following a request by the Council or by not less than a quarter of the Representatives.

### IV. Seat of the Assembly

Sessions of the Assembly shall be held<sup>2</sup> at the seat of the Council of Europe, unless the Bureau of the Assembly decides otherwise.

### V. Powers of the Assembly

(a) The Assembly may make recommendations or transmit Opinions to the Council on any matter consonant with the aims and falling within the terms of reference of Western European Union. Resolutions may be adopted in cases where this form is considered more appropriate. When so directed by the Assembly, the President shall transmit such Resolutions to international organisations, Governments and national parliaments.

1. See footnote to I (a) above.

2. Subject to the consent of the Council of Europe.

(b) The Assembly shall, in particular, consider reports transmitted to it by the Council concerning:

(i) the activities of the Armaments Control Agency and of the Standing Armaments Committee;

(ii) the activities of the European Commissioner for the Saar.

(c) The report from the Council on the activities of Western European Union in other spheres dealt with in the annual report transmitted to the Consultative Assembly shall be considered by the Western European Union Assembly in cases where this is considered necessary.

(d) The Clerk shall communicate the reports mentioned in sub-paragraph (b) above, together with the necessary documentation relating to the detailed subjects with which they deal, to all Representatives at least six weeks before the opening of the session at which they are to be considered.

(e) Meetings of the appropriate Committees shall be held four weeks before the opening of the Session. These Committees may formulate questions, which shall be transmitted by the President of the Assembly to the Council.

A reply may be postponed or omitted for reasons of European public interest. The text of the questions put to the Council and of the replies thereto shall be included in the preliminary reports of the Committees to the Assembly.

(f) The Chairman of the Council shall be invited by the President to make an oral presentation of the report to the Assembly. After presentation of the report, Representatives may raise matters in the course of debate, to which the Chairman of the Council may reply.

(g) The reply of the Assembly to the report shall be adopted by simple majority. It may include recommendations to the Council.

(h) A motion to disagree to the report, or to a part of the report, shall be tabled in writing by at least ten Representatives.

The adoption of such a motion, which shall not be put to the vote until at least 24 hours after it has been tabled, shall require a majority of the Representatives to the Assembly.

(i) In addition to the provisions laid down in sub-paragraph (f) above, Representatives may, through the President, put questions in writing to the Council on any matter relevant to the Brussels Treaty, to the Protocols thereto and to the Agreement on the Statute of the Saar concluded on

et sur toute question qui lui est soumise pour avis par le Conseil.

(b) L'Assemblée établit son ordre du jour conformément aux dispositions de l'alinéa (a) ci-dessus, et en tenant compte des activités des autres organisations européennes.

## II. Composition de l'Assemblée

(a) L'Assemblée est composée des Représentants des puissances du Traité de Bruxelles et de la Sarre<sup>1</sup> à l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe.

(b) Chaque Représentant peut avoir un Suppléant qui, en son absence, a qualité pour siéger, prendre la parole et voter à sa place. Ces Suppléants sont les Suppléants des Représentants à l'Assemblée Consultative des puissances du Traité de Bruxelles et de la Sarre<sup>1</sup>.

## III. Sessions de l'Assemblée

(a) L'Assemblée se réunit en session ordinaire aussi souvent que l'exige l'accomplissement de ses fonctions et au moins une fois au cours de l'année civile.

La date et la durée des sessions sont déterminées, autant que possible, de telle sorte qu'elles précèdent ou suivent immédiatement les sessions de l'Assemblée Consultative.

(b) L'Assemblée peut être convoquée en session extraordinaire par le Président, soit de sa propre initiative, soit à la demande du Conseil ou d'un quart au moins des Représentants.

## IV. Siège de l'Assemblée

Les sessions de l'Assemblée se tiennent<sup>2</sup> au siège du Conseil de l'Europe, à moins que le Bureau de l'Assemblée n'en décide autrement.

## V. Pouvoirs de l'Assemblée

(a) L'Assemblée peut adresser au Conseil des recommandations ou des avis sur toute question se rapportant aux objectifs et entrant dans la compétence de l'Union de l'Europe Occidentale. Elle peut adopter des résolutions dans tous les cas où elle juge cette forme plus appropriée. Sur directive de l'Assemblée, le Président transmet ces résolutions aux organisations internationales, aux gouvernements et aux parlements nationaux.

(b) En particulier, l'Assemblée délibère et se prononce sur les rapports qui lui sont transmis par le Conseil concernant :

(i) les activités de l'Agence pour le Contrôle des Armements et du Comité permanent des Armements;

(ii) les activités du Commissaire Européen pour la Sarre<sup>1</sup>.

(c) Le rapport du Conseil sur les activités de l'Union de l'Europe Occidentale dans les autres domaines, traitées dans le rapport annuel à l'Assemblée Consultative, est examiné par l'Assemblée de l'Union de l'Europe Occidentale lorsque ceci s'avère nécessaire.

(d) Le Greffier communique à tous les Représentants, six semaines au moins avant l'ouverture de la session au cours de laquelle ils doivent être examinés, les rapports indiqués à l'alinéa (b) ci-dessus, ainsi que la documentation détaillée nécessaire, relative aux questions dont ils traitent.

(e) Quatre semaines avant l'ouverture de la session, les commissions compétentes se réunissent. Ces commissions peuvent poser des questions qui sont transmises au Conseil par le Président de l'Assemblée.

Une réponse peut être ajournée ou omise pour des raisons d'intérêt public européen. Le texte des questions posées au Conseil et des réponses à celles-ci est inclus dans les rapports préliminaires des commissions à l'Assemblée.

(f) Le Président du Conseil est invité par le Président à présenter oralement le rapport à l'Assemblée. Après présentation du rapport, les Représentants peuvent évoquer au cours du débat des problèmes sur lesquels le Président du Conseil peut fournir des éclaircissements.

(g) La réponse de l'Assemblée au rapport est adoptée à la majorité simple. Elle peut comporter des recommandations au Conseil.

(h) Une motion de désapprobation du rapport, ou d'une partie du rapport, doit être déposée par écrit par dix Représentants au moins.

L'adoption d'une telle motion, qui ne peut être mise aux voix qu'au moins vingt-quatre heures après son dépôt, requiert la majorité absolue des Représentants à l'Assemblée.

(i) Outre les dispositions prévues à l'alinéa (f) ci-dessus, les Représentants peuvent, par l'entremise du Président, adresser au Conseil des questions écrites sur tous les points relatifs au Traité de Bruxelles, aux protocoles annexés et à l'Accord sur le Statut de la Sarre signé le 23 octobre 1954<sup>1</sup>,

1. Voir ci-dessus la note concernant I (a).

2. Avec le consentement du Conseil de l'Europe.

23rd October, 1954 and on any matter submitted to the Assembly for an Opinion.<sup>1</sup> The text of such questions and of the replies thereto shall be printed and circulated as Assembly papers.

**VI. Presence of Ministers  
and of the European Commissioner for the Saar  
in the Assembly**

(a) Ministers who are members of the Council and other Ministers of Member States may be present at all sittings of the Assembly. They may be heard by the Assembly at their own or the Assembly's request.

(b) The European Commissioner for the Saar may be present at all sittings of the Assembly. He may be heard by the Assembly at his own, or the Assembly's, request.

(c) Members of the Council and the European Commissioner may be invited by the President to sit at a Ministerial bench on the floor of the Assembly. Separate provision shall be made in the Assembly Hall for their advisers.

**VII. Committees and Commissions of the Assembly**

(a) The Assembly shall establish the following permanent committees:

1. Committee on Defence Policy and Armaments;
2. Committee on the Saar<sup>1</sup>.
3. Committee on the Budget and Administration;
4. Committee on Rules of Procedure and Privileges.

(b) The Assembly may set up further committees, should they prove necessary, having regard to the activities of the other European organisations.

(c) Committees and their members shall respect the confidential nature of all information given to them in confidence.

(d) Permission may be sought from the Council by a Committee, acting through the President of the Assembly, to allow its Chairman and Rapporteur to be heard by the Council or committees of experts when a proposal emanating from the Assembly committee is being considered.

(e) Permission may likewise be sought from the Council by a committee, acting through the President of the Assembly, to authorize the hearing of

<sup>1</sup>. See footnote to I (a) above.

officials of Western European Union and of spokesmen of subsidiary bodies (including committees of experts).

(f) With the approval of the Council, the Assembly may appoint Commissions of Enquiry, in particular to enable the Assembly to reply to any specific aspect of the Annual Report in the light of a full knowledge of the circumstances involved.

**VIII. Budgetary questions**

(a) A provisional statement of the administrative expenditure of the Assembly shall be prepared by the Committee on the Budget and Administration in consultation with the Presidential Committee, and, after consideration by the Assembly, shall be transmitted to the Council for approval.

(b) The President of the Assembly shall be responsible for authorising expenditure on behalf of the Assembly within the limits of the credits specified in this budget, once the latter has been approved by the Council.

(c) The Assembly shall express its views in the form of an Opinion or Recommendation on the annual budget of Western European Union as soon as it has been communicated.

**IX. Publicity of Assembly debates**

Debates of the Assembly shall be held in public unless it decides otherwise.

**X. Languages of the Assembly**

(a) Speeches in the Assembly and in Committee may be made in the official languages of Member States. The Secretariat shall ensure simultaneous interpretation into French and English.

(b) Documents of the Assembly and its Committees shall be published in French and English<sup>1</sup>.

**XI. Office of the Clerk of the Assembly**

(a) The Clerk shall be appointed by the Assembly on the proposal of the Bureau. He shall provide the Assembly and its Committees with such secretariat and other assistance as they may require.

The Clerk shall be responsible solely to the Assembly. He shall not indulge in any occupation incompatible with his functions.

<sup>1</sup>. See also Rule 19 (3) concerning the printing of Assembly documents in other languages in special cases.

ou sur toute question soumise pour avis à l'Assemblée. Le texte de ces questions et des réponses est imprimé et diffusé comme document de l'Assemblée.

#### **VI. Présence à l'Assemblée des ministres et du Commissaire Européen pour la Sarre**

(a) Les ministres membres du Conseil et les autres ministres des Etats membres peuvent assister à toutes les séances de l'Assemblée. Ils peuvent être entendus par l'Assemblée sur leur demande ou à l'invitation de celle-ci.

(b) Le Commissaire Européen pour la Sarre peut assister à toutes les séances de l'Assemblée. Il peut être entendu par l'Assemblée sur sa demande ou à l'invitation de celle-ci<sup>1</sup>.

(c) Les membres du Conseil et le Commissaire Européen peuvent être invités par le Président à siéger à un banc ministériel dans l'hémicycle de l'Assemblée. Des sièges distincts sont réservés à leurs conseillers dans la salle des séances.

#### **VII. Commissions de l'Assemblée**

(a) L'Assemblée constitue les commissions permanentes ci-après :

1. Commission des Questions de Défense et des Armements;
2. Commission de la Sarre<sup>1</sup>;
3. Commission d'Administration et du Budget;
4. Commission du Règlement et des Immunités.

(b) L'Assemblée peut, en cas de nécessité, constituer de nouvelles commissions, compte tenu de l'activité des autres organisations européennes.

(c) Les commissions et leurs membres tiennent comme confidentielle toute information qui leur est confidentiellement donnée.

(d) Une commission peut, par l'entremise du Président de l'Assemblée, demander au Conseil d'autoriser son Président et son rapporteur à être entendus par le Conseil ou les comités d'experts lors de l'examen d'une proposition émanant de cette commission.

(e) De même, une commission peut, par l'entremise du Président de l'Assemblée, demander au Conseil d'autoriser que soient entendus des fonctionnaires de l'Union de l'Europe Occidentale et des porte-parole des organes subsidiaires (y compris les comités d'experts).

1. Voir ci-dessus la note concernant I (a).

(f) Avec l'approbation du Conseil, l'Assemblée peut constituer des commissions d'enquête, notamment pour lui permettre d'obtenir des renseignements sur un aspect particulier du rapport annuel, en pleine connaissance des données de la situation.

#### **VIII. Questions budgétaires**

(a) Un état prévisionnel des dépenses administratives de l'Assemblée est préparé, en consultation avec le Comité des Présidents, par la commission d'Administration et du Budget, et soumis, après avoir été étudié par l'Assemblée, à l'approbation du Conseil.

(b) Le Président de l'Assemblée est chargé d'autoriser les engagements de dépenses au nom de l'Assemblée, dans les limites des crédits inscrits au budget, une fois ce dernier approuvé par le Conseil.

(c) L'Assemblée exprime son opinion sur le budget annuel de l'Union de l'Europe Occidentale, dès que celui-ci lui est communiqué, sous forme d'avis ou de recommandation adressés au Conseil.

#### **IX. Publicité des débats**

Les débats de l'Assemblée sont publics, à moins qu'elle n'en décide autrement.

#### **X. Langues de l'Assemblée**

(a) Les discours à l'Assemblée et en commission peuvent être prononcés dans les langues officielles des États membres. Le Secrétariat doit en assurer l'interprétation simultanée en français et en anglais.

(b) Les documents de l'Assemblée et de ses commissions sont rédigés en français et en anglais<sup>1</sup>.

#### **XI. Greffe de l'Assemblée**

(a) Le Greffier est nommé par l'Assemblée sur proposition du Bureau. Il fournit à l'Assemblée et à ses commissions le secrétariat et l'assistance dont elles peuvent avoir besoin.

Le Greffier est exclusivement responsable devant l'Assemblée. Il ne peut remplir des occupations incompatibles avec ses fonctions.

Dès sa nomination, le Greffier doit, par une déclaration solennelle, affirmer devant l'Assem-

1. Voir article 19 (3) du Règlement qui traite de l'impression en d'autres langues des documents de l'Assemblée dans des cas exceptionnels.

Upon appointment, the Clerk shall make a solemn declaration before the Assembly that he will perform his duties in complete independence and uninfluenced by national considerations; that he will neither seek nor receive indications concerning the performance of his duties from any Government or authority other than the Assembly, and will refrain from any action incompatible with his position as a European civil servant.

(b) The Clerk shall, in consultation with the Bureau, appoint officials on a permanent or temporary basis as members of the Office of the Clerk. Under the terms of an agreement to be concluded between the Clerk of the Assembly of Western European Union and the Secretary-General of the Council of Europe, however, the staff required by the Assembly shall be loaned, whenever possible, from the Secretariat-General of the Council of Europe.

Should it subsequently prove necessary to appoint additional parliamentary staff, they shall be appointed under the same conditions of service and remuneration as members of the Office of the Clerk of the Consultative Assembly.

(c) The Clerk shall establish close co-operation with the Secretary-General of W.E.U. the Secretariat of the Armaments Control Agency and the Standing Armaments Committee, and the Office of the European Commissioner for the Saar<sup>1</sup>.

### **XII. Adoption of the Charter and adoption and amendment of the Rules of Procedure of the Assembly**

(a) The adoption of the Charter of the Assembly shall require a majority of the Representatives of the Assembly.

(b) Proposals to amend the Charter of the Assembly shall be tabled in writing by at least ten Representatives. After consideration of the Report thereon by the competent Committee, or Committees, such amendments shall require the approval of the same majority as provided for in sub-paragraph (a) above.

(c) The adoption of the Rules of Procedure of the Assembly, and of any subsequent amendments thereto, shall require an absolute majority of the votes cast.

1. See footnote to I (a) above.

## **B. DRAFT RULES OF PROCEDURE OF THE ASSEMBLY**

### **PART I**

#### ***Composition of the Assembly***

##### **RULE 1**

1. The Assembly shall be composed of Representatives of the Brussels Treaty Powers and of the Saar<sup>1</sup> to the Consultative Assembly of the Council of Europe.

2. In accordance with Article 26 of the Statute of the Council of Europe, seats are allocated in the Assembly as follows:

Belgium:	7
France:	18
Federal Republic of Germany :	18
Italy:	18
Luxembourg:	3
Netherlands:	7
Saar:	3
United Kingdom	18

### **PART II**

#### ***Sessions of the Assembly***

##### **RULE 2**

#### ***Date and duration of Sessions***

1. The Assembly shall meet in Ordinary Session as often as the fulfilment of its functions may require, and not less than once in the course of any calendar year.

2. An Ordinary Session may be divided into two or more parts.

3. The dates and duration of sessions or part-sessions shall be fixed, wherever possible, either immediately to precede or immediately to follow the sessions of the Consultative Assembly of the Council of Europe.

4. The Bureau shall inform Representatives and Substitutes of the dates of the opening or resump-

1. Subsequent to a declaration made by the Council of Western European Union, in accordance with the provisions of Article 15 of the Resolution of 11th May, that the Saar population have accepted the Statute in the Referendum to be held on the 23rd October, 1955. This condition applies equally to all subsequent references to the Saar in these draft Rules.

blée sa résolution d'accomplir les devoirs de sa charge en toute indépendance et sans se laisser influencer par aucune considération d'ordre national, ainsi que sa volonté de ne solliciter ni d'accepter d'instructions en ce qui concerne l'exercice de ses fonctions d'aucun gouvernement ni d'aucune autorité autre que l'Assemblée, et de s'abstenir de tout acte incompatible avec son statut de fonctionnaire européen.

(b) Le Greffier, en consultation avec le Bureau, nomme des fonctionnaires au Greffe à titre permanent ou temporaire. Toutefois, aux termes d'un accord à conclure entre le Greffier de l'Assemblée de l'Union de l'Europe Occidentale et le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, le personnel nécessaire à l'Assemblée sera fourni autant que possible par le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe.

Si, par la suite, il s'avérait nécessaire de désigner d'autres membres du personnel parlementaire, ils seraient nommés aux mêmes conditions d'emploi et de rémunération que les membres du Greffe de l'Assemblée Consultative.

(c) Le Greffier établit une étroite coopération avec le Secrétaire Général de l'U. E. O. ainsi qu'avec le Secrétariat de l'Agence pour le Contrôle des Armements et du Comité permanent des Armements, et l'Office du Commissaire Européen pour la Sarre<sup>1</sup>.

## XII. Adoption de la Charte et du Règlement de l'Assemblée

(a) L'adoption de la Charte par l'Assemblée requiert la majorité absolue des Représentants à l'Assemblée.

(b) Les propositions d'amendement à la Charte de l'Assemblée doivent être déposées par écrit par dix Représentants au moins. Après examen du rapport y relatif soumis par la ou les commissions compétentes, ces amendements requièrent l'approbation de la majorité prévue à l'alinéa (a) ci-dessus,

(c) L'adoption du Règlement de l'Assemblée et de tout amendement ultérieur requiert la majorité absolue des suffrages exprimés.

## B. PROJET DE RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION DE L'EUROPE OCCIDENTALE

### CHAPITRE PREMIER

#### *Composition de l'Assemblée*

##### ARTICLE 1<sup>er</sup>

1. L'Assemblée est composée de Représentants des puissances du Traité de Bruxelles et de la Sarre<sup>1</sup> à l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe.

2. En application de l'article 26 du Statut du Conseil de l'Europe, les sièges à l'Assemblée sont répartis de la manière suivante :

Belgique :	7
France :	18
Italie :	18
Luxembourg :	3
Pays-Bas :	7
République Fédérale d'Allemagne :	18
Royaume-Uni :	18
Sarre <sup>1</sup> :	3

### CHAPITRE II

#### *Sessions de l'Assemblée*

##### ARTICLE 2

#### *Date et durée des sessions ordinaires*

1. L'Assemblée se réunit en session ordinaire aussi souvent que l'exige l'accomplissement de ses fonctions et au moins une fois au cours de l'année civile.

2. Une session ordinaire peut être divisée en plusieurs parties.

3. Autant que possible, la date et la durée des sessions ou parties de session sont fixées de manière à précéder ou à suivre immédiatement les sessions de l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe.

4. Le Bureau avertit les Représentants et Sup-

1. A la suite d'une déclaration faite, en application des dispositions de l'article 15 de la Résolution du 11 mai, par le Conseil de l'Union de l'Europe Occidentale, aux termes de laquelle la population de la Sarre a accepté le Statut par le référendum du 23 octobre 1955. Cette remarque s'applique également à toutes autres mentions de la Sarre dans le présent projet de Règlement.

1. Voir ci-dessus la note concernant I (a).

tion of an Ordinary Session not less than six weeks beforehand.

### RULE 3

#### *Extraordinary Sessions*

The Assembly may be convened in Extraordinary Session by the President, either on his own initiative or following a request by the Council or by not less than a quarter of the Representatives.

### RULE 4

#### *Seat of the Assembly*

Sessions of the Assembly shall be held<sup>1</sup> at the seat of the Council of Europe, unless the Bureau of the Assembly decides otherwise.

### RULE 5

#### *Provisional President*

1. At the beginning of each Ordinary Session the oldest Representative present shall discharge the duties of President until the election of the President has been announced.

2. No discussion may take place while the oldest Representative is in the Chair unless it is concerned with the election of the President, or with the election or the report of the Credentials Committee.

### RULE 6

#### *Examination of Credentials*

##### A

1. In a session beginning after that of the Consultative Assembly of the Council of Europe, the Clerk shall obtain from the Clerk of the Consultative Assembly a statement of the ratification by that Assembly of the credentials of the Representatives and Substitutes common to both Assemblies.

2. This statement shall be communicated by the President to the Assembly.

3. Any Representative or Substitute whose credentials are contested may take his seat provisionally with the same rights as other Representatives and Substitutes until the Assembly has made a decision on his case.

##### B

1. In a session beginning before that of the Consultative Assembly, the credentials of Repre-

sentatives and Substitutes shall be set out by Member States on a form to be supplied by the Clerk of the Assembly and returned to him not less than a week before the opening of the Session.

2. The credentials of Representatives shall include a statement that, in accordance with Article IX of the Brussels Treaty amended by the Protocol concluded on 23rd October, 1954 they have also been appointed Representatives to the Consultative Assembly of the Council of Europe. A similar statement shall be made in respect of the credentials of Substitutes.

3. A Committee of five Representatives chosen by lot shall examine these credentials and shall report at once to the Assembly.

4. The Committee shall examine the validity of the appointments of Representatives and Substitutes and their conformity with the requirements laid down in paragraph B 2 of this Rule.

5. Any Representative or Substitute whose credentials are contested may take his seat provisionally with the same rights as other Representatives and Substitutes until the Assembly has made a decision on his case.

### RULE 7

#### *Substitutes*

1. Any Representative prevented from attending a sitting of the Assembly may arrange to be replaced by a Substitute. He must give notice thereof to the President, who will in turn inform the Assembly.

2. Substitutes nominated in due form have the same rights as Representatives in the Assembly. They may not, however, be elected to the Bureau of the Assembly.

3. Any Representative, being a member of a committee, who is prevented from attending a meeting of that committee, may arrange to be replaced by another Representative or Substitute. He must give notice to the Chairman, who will in turn inform the committee. The Representative or Substitute who replaces him, and has been nominated in due form, shall have the same rights in committee as the member himself.

4. A member of a committee who is unable to attend several committee meetings should be replaced on each occasion by the same Representative or by the same Substitute, provided that in special cases he may, with the consent of the Chairman of the committee, arrange to be replaced by another Representative or Substitute.

<sup>1</sup> Subject to the consent of the Council of Europe.

pléants des dates d'ouverture ou de reprise de session au moins six semaines à l'avance.

### ARTICLE 3

#### *Convocation des sessions extraordinaires*

L'Assemblée peut être convoquée en session extraordinaire par le Président, soit de sa propre initiative, soit à la demande du Conseil ou d'un quart au moins des Représentants à l'Assemblée.

### ARTICLE 4

#### *Lieu de réunion*

Les sessions de l'Assemblée se tiennent <sup>1</sup> au siège du Conseil de l'Europe, à moins que le Bureau de l'Assemblée n'en décide autrement.

### ARTICLE 5

#### *Présidence du doyen d'âge*

1. Au début de chaque session ordinaire, le plus âgé des Représentants présents remplit les fonctions de Président jusqu'à la proclamation du Président élu.

2. Aucun débat, dont l'objet est étranger à l'élection du Président, à la constitution de la commission de Vérification des Pouvoirs, ou au rapport de cette dernière, ne peut avoir lieu sous la présidence du doyen d'âge.

### ARTICLE 6

#### *Vérification des Pouvoirs*

##### A

1. Lorsque la session suit la session de l'Assemblée Consultative, le Greffier demande au Greffier de l'Assemblée Consultative de lui communiquer l'acte de vérification des pouvoirs des Représentants et Suppléants, membres des deux Assemblées.

2. Cette communication est portée à la connaissance de l'Assemblée par le Président.

3. Tout Représentant ou Suppléant dont les pouvoirs sont contestés siège provisoirement avec les mêmes droits que les autres Représentants ou Suppléants jusqu'à ce que l'Assemblée ait statué.

##### B

1. Lorsque la session précède la session de l'Assemblée Consultative, les pouvoirs des Représentants et Suppléants doivent être indiqués par les États membres, sur un formulaire qui leur est adressé par le Greffier et qui doit lui être retourné huit jours au moins avant la date d'ouverture de la session.

2. Les pouvoirs des Représentants doivent comporter une déclaration aux termes de laquelle, comme prévu à l'article IX du Traité de Bruxelles, tel qu'il a été amendé par le Protocole du 23 octobre 1954, ils ont également été nommés Représentants à l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe. Une déclaration analogue doit être faite en ce qui concerne les pouvoirs des Suppléants.

3. Une commission de cinq Représentants tirés au sort est chargée d'examiner ces pouvoirs et de faire immédiatement rapport à l'Assemblée.

4. La commission apprécie la régularité des nominations des Représentants et Suppléants, et leur conformité aux stipulations de l'alinéa B-2 du présent article.

5. Tout Représentant ou Suppléant dont les pouvoirs sont contestés siège provisoirement avec les mêmes droits que les autres Représentants et Suppléants jusqu'à ce que l'Assemblée ait statué.

### ARTICLE 7

#### *Suppléants*

1. Tout Représentant, empêché d'assister à une séance de l'Assemblée, peut s'y faire remplacer par un Suppléant. Il doit en avertir le Président, qui en informe l'Assemblée.

2. Les Suppléants régulièrement désignés ont à l'Assemblée les mêmes droits que les Représentants. Cependant, ils ne peuvent être élus membres du Bureau de l'Assemblée.

3. Tout Représentant, titulaire d'un siège de commission, empêché d'assister à une séance de cette commission, peut s'y faire remplacer par un autre Représentant ou un Suppléant. Il doit en avertir le Président qui en informe la commission. Les remplaçants régulièrement désignés ont, dans la commission, les mêmes droits que les titulaires.

4. Le titulaire d'un siège de commission, qui ne peut assister à plusieurs réunions de commission, doit se faire remplacer pour chaque réunion par le même Représentant ou Suppléant, sous réserve que, dans des cas particuliers et avec l'assentiment du Président, il puisse désigner un autre Représentant ou Suppléant.

1. Avec le consentement du Conseil de l'Europe.



## RULE 8

*Duration of term of office of Representatives and Substitutes*

1. Representatives and Substitutes shall remain in office until the opening of the next Ordinary Session, except that in the event of elections to their Parliaments taking place Members shall be entitled to make new appointments.

2. Representatives and Substitutes who have been replaced as a result of elections to their Parliaments may continue to sit in committees until the first sitting of the Assembly following the appointment of such new Representatives or Substitutes.

3. If a seat is vacated through death or resignation, or through invalidation by the Assembly, the Bureau may, during the periods between Session or part-Sessions, provisionally fill the seats which have fallen vacant in committees with other Representatives or Substitutes.

## RULE 9

*Bureau of the Assembly*

1. The Bureau of the Assembly shall be the President and four Vice-Presidents.

2. The Bureau shall be elected after the credentials of the Representatives and Substitutes have been examined in accordance with the provisions of Rule 6.

## RULE 10

*Election of the Bureau*

1. The Bureau shall be elected once a year at the beginning of each Ordinary Session.

2. No Representative may stand as a candidate for the offices of President or Vice-President unless a proposal for his candidature has been sponsored in writing by three or more Representatives.

3. The President and Vice-Presidents shall be elected by secret ballot. Two tellers chosen by lot shall count the votes cast.

4. The President shall first be elected. If after two ballots no candidate has obtained an absolute majority of the Representatives of the Assembly, the candidate who on the third ballot receives the greatest number of votes shall be declared elected. In the event of a tie, the candidate senior in age shall be declared elected.

5. As soon as the President has been elected, the oldest Representative shall leave the Chair.

6. The four Vice-Presidents shall then be elected on the same ballot paper. Those who on the first ballot obtain an absolute majority of the Representatives to the Assembly shall be declared elected. If the number of those elected is less than the number of vacancies to be filled, a second ballot for the candidates not elected shall be held following the same procedure. If a third ballot is necessary, those candidates who then receive the greatest number of votes cast shall be declared elected to the vacancies still to be filled. In the event of a tie, the candidates senior in age shall be declared elected.

7. The Vice-Presidents shall take precedence in accordance with the order in which they have been elected and, in the event of a tie, by age.

8. The President and Vice-Presidents shall remain in office until the opening of the next Ordinary Session. Should it be necessary for one of them to be replaced, his successor shall be elected in accordance with the above provisions.

9. Representatives who are members of Governments are not eligible for election to the Bureau.

## PART III

*Duties of the President and maintenance of order*

## RULE 11

*President*

1. The duties of the President shall be: to open, suspend and close sittings, to propose at the end of each sitting the date, time and Orders of the Day of the next sitting, to guide the debates of the Assembly, to ensure the observance of the Rules, to maintain order, to call on speakers, to close debates, to put questions to the vote and announce the result of votes, and to refer business to the appropriate committees.

2. The President shall neither speak in debate nor vote; his Substitute may sit, speak and vote in his place.

3. When so directed by the Assembly, the President shall transmit resolutions to international organisations, Governments and national parliaments.

## RULE 12

*Vice-Presidents*

1. If the President is absent or unable to discharge his duties, he shall be replaced by one of the Vice-Presidents.

## ARTICLE 8

*Durée des mandats des Représentants et Suppléants*

1. Les Représentants et Suppléants restent en fonction jusqu'à l'ouverture de la session ordinaire suivante, sauf le droit des Membres, à la suite d'élections parlementaires, de procéder à de nouvelles désignations.

2. Les Représentants et Suppléants au remplacement desquels il aurait été procédé à la suite d'élections parlementaires continuent à siéger dans les commissions jusqu'à la première réunion de l'Assemblée suivant la désignation des nouveaux Représentants et Suppléants.

3. Dans le cas de vacances, par suite de décès, de démission, ou d'invalidation par l'Assemblée, le Bureau peut, dans l'intervalle des sessions ou parties de session, désigner, à titre provisoire, d'autres Représentants ou Suppléants pour occuper dans les commissions les sièges devenus vacants.

## ARTICLE 9

*Bureau de l'Assemblée*

1. Le Bureau de l'Assemblée se compose d'un Président et de quatre Vice-Présidents.

2. Il est procédé à l'élection du Bureau après que les pouvoirs des Représentants et Suppléants ont été vérifiés conformément à l'article 6 ci-dessus.

## ARTICLE 10

*Élection du Bureau*

1. L'élection du Bureau a lieu, chaque année, au début de la session ordinaire.

2. Aucun Représentant ne peut être candidat aux fonctions de Président ou Vice-Président si sa candidature n'a pas été présentée par écrit par trois Représentants au moins.

3. Le Président et les Vice-Présidents sont élus au scrutin secret; deux scrutateurs tirés au sort sont chargés du dépouillement des scrutins.

4. Il est d'abord procédé à l'élection du Président. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat ne recueille la majorité absolue des Représentants de l'Assemblée, l'élection est, au troisième tour, acquise à la majorité relative; en cas d'égalité des voix, le candidat le plus âgé est proclamé élu.

5. Dès que le Président est élu, le doyen d'âge lui cède le fauteuil.

6. Il est procédé ensuite à l'élection des quatre Vice-Présidents sur un même bulletin. Sont élus au premier tour ceux qui obtiennent la majorité absolue des Représentants à l'Assemblée. Si le nombre des candidats élus est inférieur au nombre des sièges à pourvoir, il est procédé à un deuxième tour de scrutin dans les mêmes conditions pour les candidats non encore élus. Si un troisième tour de scrutin est nécessaire, l'élection est acquise à la majorité relative pour les sièges qui resteront à pourvoir, et, en cas d'égalité des voix, les plus âgés sont proclamés élus.

7. L'ordre de préséance des Vice-Présidents est déterminé par l'ordre suivant lequel ils ont été élus et, en cas d'égalité, par l'âge.

8. Le Président et les Vice-Présidents restent en fonction jusqu'à l'ouverture de la session ordinaire suivante. Si l'un d'entre eux doit être remplacé, il est procédé à l'élection du remplaçant conformément aux dispositions ci-dessus.

9. Ne peuvent être membres du Bureau les Représentants qui feraient partie d'un gouvernement national.

## CHAPITRE III

*Présidence, discipline et police intérieure*

## ARTICLE 11

*Président*

1. Le Président ouvre, suspend et lève les séances. Il propose, à la fin de chaque séance, la date, l'heure et l'ordre du jour de la séance suivante. Il dirige les travaux de l'Assemblée, assure l'observation du Règlement, maintient l'ordre, donne la parole, déclare les discussions closes, met les questions aux voix et proclame les résultats des votes. Il adresse aux commissions les communications qui sont de leur ressort.

2. Il ne prend part ni aux débats, ni aux votes. Son Suppléant a qualité pour siéger, prendre la parole et voter à sa place.

3. Quand l'Assemblée le décide, le Président transmet les résolutions aux organisations internationales, aux gouvernements et aux parlements nationaux.

## ARTICLE 12

*Vice-Présidents*

1. Le Président, en cas d'absence ou d'empêchement, est remplacé par un des Vice-Présidents.

2. The Substitute of the Vice-President who is acting as President may sit in the Assembly and speak and vote in his place.

#### RULE 13

##### *Maintenance of Order*

1. The President shall call to order any Representative who departs from it.

2. If the offence is repeated, the President shall again call the Representative to order and cause the fact to be recorded in the Minutes of Proceedings.

3. In the event of a further offence, the President may exclude the offender from the Chamber for the remainder of the sitting.

4. In serious cases the President may propose that the Assembly pass a vote of censure, which shall involve immediate exclusion from the Chamber for a period from two to five days. The Representative upon whom a vote of censure is proposed shall always have the right to be heard.

5. The vote of censure shall be taken without debate.

6. It shall be forbidden to make use of words or expressions which are contrary to the good conduct of debates. Without prejudice to his other rights for the maintenance of order, the President may cause such words to be deleted from the Reports of debates. He shall have similar power as regards any intervention by a Representative who has not obtained prior permission to speak.

#### RULE 14

##### *The Presidential Committee*

The Presidential Committee shall consist of the President of the Assembly, who shall be Chairman *ex officio*, the Vice-Presidents, and the Chairmen of the permanent Committees. If absent, or unable to discharge his duties, the President may be replaced by one of the Vice-Presidents of the Assembly, and the Chairman of a permanent Committee by a Vice-Chairman of that Committee. The President may invite the Chairmen of the political groups to attend meetings of the Presidential Committee.

#### RULE 15

##### *Public order in the Chamber and Galleries*

1. No person shall enter the Chamber for any reason except Representatives and Substitutes,

Ministers who are members of the Council of Western European Union, other Ministers of Member States, the European Commissioner for the Saar, and officials whose duties require their presence there<sup>1</sup>.

2. Only persons provided with a card of authority duly issued by the Clerk may be admitted to the Galleries.

3. Members of the public admitted to the Galleries shall remain seated and in silence. Any person expressing approval or disapproval shall be ejected at once by the ushers.

#### PART IV

##### *Agenda of Sessions*

#### RULE 16

##### *Register of items submitted to the Assembly*

1. There shall be a Register of the Assembly which shall contain the following items:—

(a) The Reports of the Council of Western European Union;

(b) Communications from the Council;

(c) Communications addressed to the Assembly by national, supranational or international organisations;

(d) Motions accepted for inclusion in the Register in accordance with the provisions of Rule 28 below.

2. Any item referred to a Committee shall also be included in the Assembly's Register.

3. Subject to the provisions of Rule 26 below, the Presidential Committee shall refer the documents mentioned in paragraph 1 of this Rule to the appropriate Committee for examination; the President shall submit such reference for ratification by the Assembly at its next sitting. Such documents may be referred to any other Committee for an opinion.

4. The Assembly may, at the request of the Committee concerned, remove an item from its Register.

5. The Assembly shall determine its agenda, having due regard to the provisions of Section 1 of the Charter.

<sup>1</sup> See footnote to Rule 1 (1).

2. Le Suppléant du Vice-Président qui fait fonction de Président a qualité pour siéger dans l'Assemblée, prendre la parole et voter à sa place.

#### ARTICLE 13

##### *Discipline*

1. Le Président rappelle à l'ordre tout Représentant qui trouble la séance.

2. En cas de récidive, le Président rappelle de nouveau à l'ordre avec inscription au procès-verbal.

3. En cas de nouvelle récidive, le Président peut l'exclure de la salle pour le reste de la séance.

4. Dans les cas les plus graves, le Président peut proposer à l'Assemblée de prononcer la censure qui comporte de droit l'exclusion immédiate de la salle et l'interdiction d'y reparaitre pendant un délai de deux à cinq jours. Le Représentant contre qui cette mesure disciplinaire est demandée a toujours le droit d'être entendu.

5. La censure est prononcée sans débat.

6. Les paroles contraires à la correction des débats sont interdites. Le Président, sans préjudice de ses autres pouvoirs disciplinaires, peut faire supprimer ces paroles des comptes rendus des débats. Il peut agir de même en ce qui concerne les interventions de Représentants qui n'ont pas obtenu préalablement la parole ou qui la conservent au-delà du temps qui leur est imparti.

#### ARTICLE 14

##### *Comité des Présidents*

Le Comité des Présidents comprend le Président de l'Assemblée, Président du Comité, les Vice-Présidents et les Présidents des commissions permanentes. En cas d'absence ou d'empêchement, le Président est remplacé par un des Vice-Présidents de l'Assemblée et les Présidents des commissions permanentes par un des Vice-Présidents de ces commissions. Les Présidents des groupes politiques de l'Assemblée peuvent, sur invitation du Président, assister aux réunions.

#### ARTICLE 15

##### *Police de la salle des séances et des tribunes*

1. A l'exception des Représentants et Suppléants des ministres membres du Conseil, d'au-

tres ministres des États membres, du Commissaire Européen pour la Sarre<sup>1</sup> et du personnel appelé à y faire son service, nul ne peut pénétrer dans la salle des séances.

2. Seules, les personnes portant une carte régulièrement délivrée à cet effet par le Greffier sont admises dans les tribunes.

3. Le public admis dans les tribunes se tient assis et garde le silence. Toute personne donnant des marques d'approbation ou de désapprobation est expulsée sur-le-champ par les huissiers.

### CHAPITRE IV

#### *Ordre du jour des sessions*

#### ARTICLE 16

##### *Rôle des questions soumises à l'Assemblée*

1. Sont inscrites au rôle de l'Assemblée les questions introduites par :

(a) les rapports du Conseil sur l'activité de l'Union de l'Europe Occidentale;

(b) les communications du Conseil;

(c) les communications adressées à l'Assemblée par les organisations nationales, supranationales ou internationales;

(d) les propositions dont l'inscription au rôle a été ordonnée conformément à l'article 28 ci-dessus.

2. Est également inscrite au rôle de l'Assemblée toute question dont est saisie une commission.

3. Sous réserve des dispositions de l'article 26 ci-dessus, tout document visé au paragraphe premier ci-dessus est renvoyé par le Comité des Présidents à la commission compétente pour l'examiner; le Président soumet ce renvoi à la ratification de l'Assemblée à sa plus proche séance. Toute autre commission peut être saisie pour avis.

4. L'Assemblée prononce, à la demande de la commission intéressée, le retrait d'une question du rôle.

5. L'Assemblée détermine le rôle des questions à examiner conformément aux dispositions du chapitre I<sup>er</sup> de la Charte.

1. Voir note à l'article 1 (1).

## RULE 17

*Settlement of the Agenda*

1. The Bureau shall prepare for each Session or part-Session a draft Agenda which it shall submit to the Presidential Committee.
2. Any item on the Assembly's Register may be placed on the draft Agenda.
3. On the basis of the draft prepared by the Bureau, the Presidential Committee shall adopt the Agenda for the next Session or part-Session at the same time as it fixes the date of the opening or resumption of the Session. The Agenda shall be communicated to Representatives and Substitutes at the same time as the date of the opening or resumption of the Session.
4. The Agenda thus adopted may only be altered in accordance with the provisions of Rule 43 below.

## RULE 18

*Order of business*

1. So far as circumstances permit, the Bureau shall draw up a draft order of business for each Session or part-Session showing at which sittings the various items on the Agenda will be discussed.
2. The draft order of business shall be sent to Representatives and Substitutes and shall be submitted to the Assembly at its first Sitting.

## PART V

*Use of languages and publicity of debates*

## RULE 19

*Languages of the Assembly*

1. Speeches in the Assembly and in Committee may be made in the official languages of Member States. The Secretariat shall ensure simultaneous interpretation into French and English.
2. Documents of the Assembly and its Committees shall be published in French and English.
3. Documents of the Assembly and its Committees having exceptional public interest shall be published in languages other than French and English, if the Assembly so decides.

## RULE 20

*Publicity of Debates*

Debates of the Assembly shall be held in public, unless the Assembly decides otherwise.

## RULE 21

*Minutes of the Proceedings*

1. The Minutes of Proceedings of each sitting containing the decisions of the Assembly and the names of speakers shall be distributed at least half-an-hour before the opening of the following sitting.
2. At the beginning of each sitting the President shall lay before the Assembly the Minutes of Proceedings of the preceding sitting. The Minutes of Proceedings of the last sitting of a session shall be submitted to the Assembly for approval before the close of the session. If no objection is raised to the Minutes of Proceedings, they shall be declared agreed to.

2. If the Minutes of Proceedings are challenged, the Assembly shall, if necessary, vote on the changes requested. Should any such change be agreed to, a statement shall be made thereof in the Minutes of Proceedings of the current sitting.

4. The Minutes of Proceedings shall be printed, signed by the President and the Clerk and preserved in the archives of the Assembly.

## RULE 22

*Reports of Debates*

1. A report of debates at each Sitting shall be compiled in French and English and distributed within as short a period as possible. A speech delivered in French or English shall be reproduced verbatim in the report compiled in the language in which the speech was delivered; a summary report of the simultaneous interpretation of the speech shall be incorporated in the report compiled in the other language. When a speech is delivered in an official language of a Member State, other than French or English, a summary report of its simultaneous interpretation shall be incorporated in the reports compiled in French and English.

2. Speakers are required to return the reports of their speeches to the Office of the Clerk not later than the day after that on which the reports were communicated to them.

## ARTICLE 17

*Établissement de l'ordre du jour*

1. Le Bureau établit pour chaque session ou partie de session un projet d'ordre du jour qu'il soumet au Comité des Présidents.

2. Peut être inscrite à l'ordre du jour la discussion de toute question figurant au rôle de l'Assemblée.

3. Sur la base du projet établi par le Bureau, le Comité des Présidents fixe la date d'ouverture ou de reprise de la session et adopte l'ordre du jour de la session ou partie de session à venir. L'ordre du jour est porté à la connaissance des Représentants et Suppléants en même temps que la date d'ouverture ou de reprise de la session.

4. L'ordre du jour ainsi adopté ne peut être modifié que par application des dispositions de l'article 43 ci-dessous.

## ARTICLE 18

*Ordre des travaux*

1. Le Bureau établit, pour chaque session ou partie de session, dans la mesure où les circonstances le permettent, un projet de calendrier indiquant les séances prévues pour la discussion des questions inscrites à l'ordre du jour.

2. Ce projet, communiqué aux Représentants et aux Suppléants, est soumis à l'Assemblée lors de sa première séance.

## CHAPITRE V

*Emploi des langues et publicité des débats*

## ARTICLE 19

*Langues de l'Assemblée*

1. Les discours à l'Assemblée et en commission sont prononcés dans les langues officielles des États membres. Le Secrétariat en assure l'interprétation simultanée en français et en anglais.

2. Les documents de l'Assemblée et des commissions sont rédigés en français et en anglais.

3. Les documents de l'Assemblée et des com-

missions ayant un intérêt public exceptionnel peuvent être publiés dans d'autres langues, si l'Assemblée en décide ainsi.

## ARTICLE 20

*Publicité des débats*

Les débats de l'Assemblée sont publics, à moins que celle-ci n'en décide autrement.

## ARTICLE 21

*Procès-verbal*

1. Le procès-verbal de chaque séance, contenant les décisions de l'Assemblée et les noms des orateurs, est distribué une demi-heure au moins avant l'ouverture de la séance suivante.

2. Au début de chaque séance, le Président soumet à l'Assemblée le procès-verbal de la précédente séance. Le procès-verbal de la dernière séance d'une session est soumis à l'approbation de l'Assemblée avant que cette session ne soit close. A défaut de réclamation, il est déclaré adopté.

3. Si le procès-verbal est contesté, l'Assemblée statue, le cas échéant, sur les modifications demandées. Si ces modifications sont adoptées, mention en est faite au procès-verbal de la séance en cours.

4. Le procès-verbal est imprimé, revêtu de la signature du Président et du Greffier, et conservé aux archives de l'Assemblée.

## ARTICLE 22

*Comptes rendus des débats*

1. Un compte rendu des débats est, pour chaque séance, rédigé en français et en anglais et distribué dans le plus bref délai. Un discours prononcé en français ou en anglais est reproduit intégralement dans le compte rendu rédigé dans la langue où il a été prononcé; son interprétation simultanée est sommairement reproduite dans le compte rendu rédigé dans l'autre langue. Si un discours est prononcé dans une langue officielle d'un État membre autre que le français ou l'anglais, son interprétation simultanée est sommairement reproduite en français ou en anglais.

3. After each Session or part-Session the reports of debates shall be published in full in French and English.

## PART VI

### *Holding of Sittings and Rules concerning the Proceedings*

#### RULE 23

##### *Time-tables of Sittings and Orders of the Day*

1. Unless the Assembly shall otherwise decide, morning sittings shall be opened at ten o'clock and closed not later than one o'clock, and afternoon sittings shall be opened at three o'clock and closed not later than half-past six o'clock.

2. At the end of each Sitting, the Assembly shall, on the proposal of the President, fix the date and the Orders of the Day of the next Sitting.

3. The Orders of the Day of such Sittings shall be established having regard to the priority of questions included in the Agenda of the Session, unless the Assembly applies urgent procedure in accordance with the provisions of Rule 43 below.

#### RULE 24

##### *Register of Attendance*

Each Representative shall sign the register of attendance at each sitting before taking his place.

#### RULE 25

##### *Communications to the Assembly*

Immediately after the adoption of the Minutes of Proceedings of the previous Sitting, and before passing to the Orders of the Day, the President shall inform the Assembly of any communications which concern it.

#### RULE 26

##### *Order of Debates*

1. Unless the Assembly decides otherwise, the examination of a particular matter in Committee shall be preceded by a general debate.

2. The general debate shall deal only with the matter as a whole and with the principle involved.

3. At the end of the general debate, or after having decided not to hold such a debate, the Assembly shall refer the matter to the competent Committee, together with any motions relating

thereto. Should the Assembly decide, after taking a vote by roll-call, that a matter shall not be referred to Committee, consideration thereof shall lapse.

4. After a matter has been referred to a committee, no text relative thereto may be adopted by the Assembly except on the basis of the text of the committee to which the matter has been referred.

5. An examination of the text in detail shall take place on the Report of the Committee to which the matter has been referred. It shall not begin sooner than one clear day after the distribution of the Report unless the Assembly applies the provisions for urgent procedure contained in Rule 43 below.

6. When the examination of the text has been concluded, only explanations of vote may be made before the vote is taken on the text as a whole.

#### RULE 27

##### *Debate on the Annual Report*

1. The Clerk shall send a copy of the Annual Report of the Council of Western European Union to each Representative and Substitute, together with related documents, not later than forty-eight hours after its publication by the Council and at least six weeks before the opening or resumption of the Session.

2. The Presidential Committee shall refer the Annual Report, if necessary by Chapters, to the competent Committees.

3. Meetings of the appropriate Committees shall be held four weeks before the opening or resumption of the Session.

These Committees may formulate questions, which shall be transmitted by the President of the Assembly to the Council. The text of the questions put to the Council and of the replies thereto shall be included in preliminary reports of the Committees to the Assembly.

If a reply is postponed or omitted for reasons of European public interest, the question shall be published with a statement of the reasons given by the Council which deferred or prevented the publication of a reply.

4. The Chairman of the Council may present his Report verbally to the Assembly, and a general debate shall take place on the Annual Report and on the message of the Chairman of the Council.

5. At the end of the general debate, the Assembly shall refer the Annual Report, if necessary

2. Les orateurs sont tenus de renvoyer la sténographie de leurs discours au Greffe au plus tard le lendemain du jour où elle leur a été communiquée.

3. Après chaque session ou partie de session, les comptes rendus des séances sont publiés *in extenso* en français et en anglais.

## CHAPITRE VI

### *Tenue des séances et réglementation des débats*

#### ARTICLE 23

##### *Horaire et ordre du jour*

1. Sauf décision contraire de l'Assemblée, les séances du matin sont ouvertes à 10 heures et levées au plus tard à 13 heures, et celles de l'après-midi ouvertes à 15 heures et levées au plus tard à 18 heures 30.

2. A la fin de chaque séance, l'Assemblée fixe, sur proposition du Président, la date et l'ordre du jour de la séance suivante.

3. L'ordre du jour en est établi en tenant compte du rang de priorité des questions inscrites à l'ordre du jour de la session, sauf application de la procédure d'urgence, conformément à l'article 43 ci-dessous.

#### ARTICLE 24

##### *Registre de présence*

En entrant en séance, les Représentants signent le registre de présence.

#### ARTICLE 25

##### *Communications à l'Assemblée*

Immédiatement après l'adoption du procès-verbal et avant de passer à l'ordre du jour, le Président donne connaissance à l'Assemblée des communications qui la concernent.

#### ARTICLE 26

##### *Ordre des débats*

1. Sauf décision contraire de l'Assemblée, la discussion générale précède l'examen en commission.

2. La discussion générale ne porte que sur le principe et sur l'ensemble de la question discutée.

3. A la fin d'une discussion générale ou après avoir pris la décision de ne pas ouvrir une telle

discussion, l'Assemblée renvoie à la commission compétente la question, ainsi que les propositions qui s'y rapportent. Si l'Assemblée décide, par un vote par appel nominal, qu'il n'y a pas lieu à renvoi en commission, la question n'a plus de suite.

4. Après renvoi d'une question en commission, aucun texte ne peut être adopté que sur la base du projet de la commission saisie de la question.

5. L'examen des textes n'a lieu que sur le rapport de la commission saisie de la question. Il ne peut s'ouvrir moins d'un jour franc suivant la distribution du rapport, sauf application par l'Assemblée des dispositions de l'article 43 ci-dessus relatif à la procédure d'urgence.

6. Lorsque l'examen des textes est terminé, il ne peut être produit, avant le vote sur l'ensemble, que des explications de vote.

#### ARTICLE 27

##### *Débat sur le rapport annuel*

1. Le Greffier fait parvenir un exemplaire du rapport annuel et documents y annexés du Conseil de l'Union de l'Europe Occidentale à chaque Représentant ou Suppléant dans les quarante-huit heures suivant la publication de ce rapport par le Conseil et au plus tard six semaines avant l'ouverture ou la reprise de la session.

2. Le Comité des Présidents renvoie le rapport annuel ou parties du rapport aux commissions compétentes.

3. Les commissions compétentes se réunissent quatre semaines avant l'ouverture ou la reprise de la session.

Les commissions peuvent poser des questions au Conseil, qui sont transmises par le Président de l'Assemblée. Le texte des questions et des réponses qui y sont faites est inclus dans les rapports préliminaires des commissions à l'Assemblée.

Si une réponse est ajournée ou omise pour des motifs d'intérêt public européen, la question est publiée avec l'indication des motifs, donnés par le Conseil, qui ont différé ou empêché la publication de la réponse.

4. Le Président du Conseil présente oralement le rapport à l'Assemblée, et la discussion générale s'engage ensuite sur le rapport annuel et sur le message du Président du Conseil.

5. A la fin de la discussion générale, l'Assemblée renvoie le rapport annuel ou parties de rapport aux commissions compétentes qui déposent



by chapters, to the competent Committees, which shall make a report thereon to the Assembly before the end of the session.

6. An examination in detail of the texts submitted by the Committees shall begin not earlier than one clear day after the distribution of their reports.

7. The Clerk shall co-ordinate the texts of the reports of the Committees, and the co-ordinated text, containing the reply to the Annual Report, shall be submitted to the Assembly.

8. A motion to disagree to the Annual Report, or a part of the Report, must be signed by at least ten Representatives. The adoption of such a motion, which shall not be put to the vote until at least twenty-four hours after it has been tabled, shall require a majority of the Representatives to the Assembly.

#### RULE 28

##### *Motions*

1. Motions may be tabled by Representatives on any matter within the aim and scope of the Assembly as defined in Section 1 of the Charter.

2. Motions must embody a concise summary of the subject raised and take the form of a Recommendation, Opinion or Resolution. They shall be submitted in writing, together with an explanatory memorandum, if required, and signed by at least ten Representatives.

3. The President shall decide whether such motions are in order. He may, if he thinks fit, refer the matter to the Assembly or to the Presidential Committee.

Motions which are in order shall be printed and distributed immediately.

4. When the question of including such a motion in the Agenda is put to the Assembly, the following only shall be heard: one speaker for the motion, one speaker against and the Chairman of any Committee concerned.

#### RULE 29

##### *Amendments*

1. Any Representative may propose and debate amendments.

2. Amendments shall relate directly to the text which it is sought to alter. The President shall decide whether they are in order. Amendments should apply only to the substantive text; they must be signed by their author and, unless proposed in the course of a debate, laid on the table

so as to leave sufficient time for them to be printed and distributed before they are discussed.

3. Amendments shall have priority over the text to which they relate and shall be put to the vote before the text itself.

4. If two or more contradictory amendments relate to the same paragraph, the amendment which differs most from the text of the Committee's Report shall have priority over the others and shall be put first to the vote. If it is agreed to, the other amendments shall be considered as having been thereby negated; if it is negated, the amendment next in priority shall be put to the vote and similarly for each of the remaining amendments. If the degree of priority is in doubt, the President shall give a ruling.

5. Reference back to Committee may always be requested and shall be obligatory if requested by the Chairman or Rapporteur of the Committee.

6. The reference of an amendment to Committee shall not necessarily interrupt the debate. The Assembly may fix a time-limit within which the Committee shall report its conclusions on the amendments which have been referred to it.

#### RULE 30

##### *Orders of the Assembly*

1. Any Representative or Substitute may lay on the table of the Assembly a motion for an Order of the Assembly. The President shall decide whether such motions are in order.

2. Such a motion may be put to the vote without being referred to Committee.

#### RULE 31

##### *Right to speak*

1. No Representative may speak unless called upon to do so by the President. Representatives shall speak from their place and shall address the Chair: the President may invite them to come to the rostrum.

2. Representatives wishing to speak shall either enter their names before the opening of the sitting in a register provided for the purpose or ask for the right to speak in the course of the sitting. The President may, in the interests of the debate, depart from the order in which Representatives have entered their names or have asked to speak. As far as possible he shall endeavour to call alternately upon speakers for and against the matter under discussion. Once begun, a speech

un rapport définitif sur le Bureau de l'Assemblée avant la fin de la session.

6. L'examen des textes ne peut avoir lieu moins d'un jour franc suivant la distribution du rapport des commissions.

7. Le Greffier coordonne les textes du rapport des commissions et le texte coordonné portant réponse au rapport annuel est soumis à l'Assemblée.

8. Une motion de désapprobation du rapport annuel, ou d'une partie du rapport, doit être déposée par écrit par dix Représentants au moins. L'adoption d'une telle résolution, qui ne peut être soumise au vote moins de vingt-quatre heures après son dépôt, requiert la majorité absolue des Représentants à l'Assemblée.

#### ARTICLE 28

##### *Dépôt de propositions*

1. Les Représentants peuvent déposer des propositions sur toute question entrant dans les attributions de l'Assemblée, telles qu'elles sont définies au titre 1<sup>er</sup> de la Charte.

2. Les propositions déposées par les Représentants ne doivent porter que sur le fond de la question soulevée et revêtir la forme de recommandation, d'avis ou de résolution; elles peuvent comporter un exposé des motifs. Ces propositions doivent être présentées par écrit et signées par dix Représentants ou Suppléants au moins.

3. Le Président est juge de la recevabilité de ces propositions; il peut, s'il l'estime nécessaire, soumettre la question de recevabilité à l'Assemblée ou au Comité des Présidents.

Toute proposition jugée recevable est imprimée et distribuée sans délai.

4. Sur l'inscription peuvent seuls être entendus un orateur « pour », un orateur « contre » et le Président de la commission intéressée.

#### ARTICLE 29

##### *Amendements*

1. Tout Représentant peut présenter et développer des amendements.

2. Les amendements doivent avoir trait effectivement au texte qu'ils visent à modifier. Le Président est juge de leur recevabilité. Les amendements ne s'appliquent qu'au dispositif; ils doivent

être signés par leur auteur et, sauf s'ils sont présentés en cours de débat, déposés sur le Bureau en temps utile pour en permettre l'impression et la distribution avant leur discussion.

3. Les amendements ont la priorité sur le texte auquel ils s'appliquent et sont mis aux voix avant ce dernier.

4. Si deux ou plusieurs amendements qui s'excluent mutuellement s'appliquent au même paragraphe, celui qui s'écarte le plus du texte de la commission a la priorité sur les autres et doit être mis aux voix le premier. Son adoption entraîne le rejet des amendements; s'il est rejeté, l'amendement qui se trouve avoir alors la priorité est mis aux voix et ainsi de suite pour chacun des amendements suivants. En cas de doute sur la priorité, le Président décide.

5. Le renvoi à la commission peut toujours être demandé. Il est de droit s'il est demandé par le Président ou le rapporteur de la commission.

6. Le renvoi d'un amendement n'interrompt pas nécessairement la discussion. L'Assemblée peut impartir à la commission un délai dans lequel elle devra présenter ses conclusions sur les amendements renvoyés.

#### ARTICLE 30

##### *Directives*

1. Tout Représentant ou Suppléant peut déposer sur le Bureau de l'Assemblée des propositions de directive. Le Président est juge de la recevabilité de ces propositions.

Ces propositions peuvent être mises aux voix sans renvoi préalable en commission.

#### ARTICLE 31

##### *Droit à la parole*

1. Aucun Représentant ne peut prendre la parole s'il n'y est invité par le Président. L'orateur parle de sa place et s'adresse au Président; le Président peut l'inviter à monter à la tribune.

2. Les Représentants qui désirent prendre la parole se font inscrire dans un registre *ad hoc* avant l'ouverture de la séance ou demandent la parole au cours de celle-ci. Le Président peut, dans l'intérêt des délibérations, déroger à l'ordre des inscriptions et des demandes. Il veille, dans la mesure du possible, à accorder la parole alter-

may not be interrupted and resumed at the following sitting.

3. A speaker may not be interrupted except on a point of order. He may, however, with the permission of the President, give way during his speech to allow another Representative to put to him a question on a particular point in his speech.

4. If a speaker is irrelevant, the President shall call him to order. If a speaker has already been called to order twice in the same debate, the President may, on the third occasion, forbid him to speak during the remainder of the debate on the same subject.

5. Members of the Council and rapporteurs on a question under discussion shall be allowed to speak whenever they wish.

6. A Representative who wishes to make a personal statement shall be heard, but only at the end of a sitting.

7. No Representative may speak for more than five minutes on any of the following: explanations of vote, personal statements, comments on the adoption of the Minutes of Proceedings of the preceding sitting, settling of the Orders of the Day of a sitting and all questions of procedure.

#### RULE 32

##### *Procedural Motions*

1. A Representative shall have a prior right to speak if he asks leave:

(a) to call the attention of the Chair to a breach of order or an abuse of the Rules of the Assembly;

(b) to move the previous question or a dilatory motion;

(c) to move the adjournment of the Assembly;

(d) to move the closure of a debate.

2. The above matters shall take precedence over the main question, the discussion of which shall be suspended while they are being considered.

3. In debate on the above matters, the following only shall be heard: the proposer of the motion, one speaker against the motion, and the Chairman of any Committee concerned.

#### RULE 33

##### *Organisation of debates*

1. The Bureau may at its discretion propose to the Assembly a programme and time-table for a specific debate.

2. The Assembly shall vote on such proposals without debate.

## PART VII

### *Voting*

#### RULE 34

##### *Methods of voting*

1. Normally the Assembly shall vote by sitting and standing.

2. Whenever ten or more Representatives so desire, the vote shall be taken by roll-call.

3. The vote on the draft reply to the Annual Report, on a motion to disagree to the Annual Report, or to any part of it, and on a Draft Recommendation or Opinion considered as a whole, shall be taken by roll-call.

4. The roll shall be called in alphabetical order, beginning with the name of a Representative drawn by lot. Voting shall be by word of mouth and shall be expressed by "Yes", "No", or "I abstain". Only affirmative and negative votes shall count in calculating the number of votes cast. The President shall be responsible for the counting of votes and shall announce the result. The votes shall be recorded in the Minutes of Proceedings of the sitting in the alphabetical order of Representatives' names.

5. Voting on appointments shall take place by secret ballot. Only those ballot papers bearing the names of persons who have been duly entered as candidates shall be taken into account for the purpose of calculating the number of votes cast.

#### RULE 35

##### *Majorities*

The majorities required are the following:

(a) for the amendment of the Charter and for the adoption of a motion to disagree to the Annual Report, or to any part of such Report: a majority of the Representatives to the Assembly;

(b) for any other decision, an absolute majority of the votes cast;

(c) for appointments, subject to the provisions of Rule 10 above, an absolute majority of votes cast at the first ballot and a relative majority at the second ballot.

nativement pour et contre la question en discussion. Un discours commencé ne peut être interrompu et repris à la séance suivante.

3. Un orateur ne peut être interrompu, si ce n'est pour un rappel au Règlement. Toutefois, il peut, avec l'autorisation du Président, interrompre son exposé pour permettre à un autre Représentant de lui poser une question sur un point particulier de son discours.

4. Si un orateur s'écarte du sujet, le Président l'y rappelle. Si un orateur a été deux fois rappelé à la question dans une même discussion, le Président peut, la troisième fois, lui retirer la parole pendant le reste de la discussion sur le même sujet.

5. Les membres du Conseil et le rapporteur d'une question en discussion sont entendus sur leur demande.

6. La parole est accordée, mais seulement en fin de séance, aux Représentants qui la demandent pour fait personnel.

7. Le temps est limité à cinq minutes pour les explications de vote, les faits personnels et les interventions portant sur l'adoption du procès-verbal de la précédente séance, la fixation de l'ordre du jour d'une séance et tout incident de procédure.

#### ARTICLE 32

##### *Motions de procédure*

1. La parole est accordée par priorité aux Représentants qui la demandent :

- (a) pour rappeler au Règlement;
- (b) pour poser la question préalable;
- (c) pour demander l'ajournement du débat;
- (d) pour demander la clôture du débat.

2. Ces demandes ont la priorité sur la question principale, dont elles suspendent la discussion.

3. Peuvent seuls être entendus l'auteur de la motion, un orateur « contre », le rapporteur ou le Président de la commission intéressée.

#### ARTICLE 33

##### *Débats organisés*

1. Le Bureau peut, chaque fois qu'il le juge utile, proposer à l'Assemblée l'organisation d'un programme et d'un horaire pour une discussion déterminée.

2. L'Assemblée statue, sans débat, sur ces propositions.

## CHAPITRE VII

### *Votation*

#### ARTICLE 34

##### *Modes de votation*

1. L'Assemblée vote normalement par assis et levé.

2. Lorsque dix Représentants au moins le demandent, le vote a lieu par appel nominal.

3. Le vote sur le projet de réponse au rapport annuel, sur une motion de désapprobation du rapport annuel ou d'une partie du rapport, et sur l'ensemble d'un projet de recommandation ou d'avis, se fait obligatoirement par appel nominal.

4. L'appel nominal se fait par ordre alphabétique et commence par le nom du Représentant désigné par le sort. Le vote a lieu à haute voix et s'énonce par « oui », « non » ou « abstention ». Seules les voix « pour » ou « contre » entrent dans le calcul des suffrages exprimés. Le compte des voix est arrêté par le Président qui proclame le résultat du vote. Les votes sont consignés au procès-verbal de la séance en suivant l'ordre alphabétique des noms des Représentants.

5. Pour les nominations, le vote a lieu au scrutin secret. Seuls les bulletins mentionnant les noms des personnes dont la candidature a été régulièrement présentée entrent dans le calcul des suffrages exprimés.

#### ARTICLE 35

##### *Majorités requises*

Les majorités requises sont :

(a) pour les amendements à la Charte et les motions de désapprobation du rapport annuel, ou d'une partie du rapport : la majorité absolue des Représentants à l'Assemblée;

(b) pour toutes autres décisions : la majorité absolue des suffrages exprimés;

(c) pour les nominations, sous réserve des dispositions de l'article 10 ci-dessus : la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour de scrutin et la majorité relative au second tour.

## RULE 36

*Quorum*

1. The Assembly shall not take any decision unless more than half the Representatives are present.

2. All votes other than votes by roll-call shall be valid, whatever the number of Representatives present, unless, before the voting has begun, the President has been requested to ascertain the number of those present.

3. A vote by roll-call shall in no circumstances be valid, nor the result be made public, if the vote shows that a majority of Representatives was not present.

4. In the absence of a quorum, the vote shall be postponed until the next sitting.

## RULE 37

*Right to Vote*

1. The right to vote is an individual one. Voting by proxy is prohibited.

2. A Substitute authorised to sit in place of a Representative who is absent or prevented from taking his seat shall vote in his own name.

## PART VIII

*Political groups and Committees*

## RULE 38

*Political groups*

1. Representatives may form political groups.

2. Such groups shall be formed after the President of the Assembly has received a declaration that the group has been formed. This declaration shall contain the title of the group, the signature of its members and the names of the members of its Bureau.

3. A Representative may belong to one group only.

4. A group shall consist of not less than nine Representatives.

## RULE 39

*Appointment of Committees*

1. At the beginning of each Ordinary Session, the Assembly shall set up the following permanent committees:

(i) Committee on Defence Policy and Armaments;

(ii) Committee on the Saar<sup>1</sup>;

(iii) Committee on the Budget and Administration;

(iv) Committee on Rules of Procedure and Privileges.

The first two Committees shall be composed of eighteen members, the last two Committees of eleven members.

2. The Assembly may set up special Committees during the session, which may be re-appointed at the beginning of subsequent sessions.

The Assembly shall fix the total number of seats in such Committees and the number of seats to be allotted to each Member.

3. When setting up Committees in accordance with paragraph 2 of this Rule, the Assembly shall have regard to the activities of other European organisations.

4. With the approval of the Council, the Assembly may appoint Commissions of Enquiry, the composition, terms of reference and duration of which shall be defined in a Resolution.

5. Candidatures for membership of Committees shall be addressed to the Bureau which shall submit to the Assembly proposals for their composition, taking account of an equitable representation of Member States and political opinions. The Assembly shall decide by secret ballot disputed nominations for one or more seats in a Committee.

6. The Bureau of each Committee shall be composed of a Chairman and two Vice-Chairmen. Representatives of the Assembly who are members of Governments are not eligible for membership of the Bureau of a Committee.

## RULE 40

*Powers of Committees*

1. Committees shall examine questions and documents which are referred to them by the Assembly.

2. Committees shall also examine the action taken on Recommendations and Resolutions adopted by the Assembly.

3. Should a Committee declare itself not competent to consider a question, or should a conflict arise over the competence of two or more com-

1. See footnote to Rule 1 (1).

## ARTICLE 36

*Quorum*

1. L'Assemblée ne peut prendre une décision qu'autant que la majorité des Représentants se trouve réunie.

2. Tout vote autre qu'un vote par appel nominal est valable quel que soit le nombre des votants si, avant l'ouverture du vote, le Président n'a pas été appelé à constater le nombre des présents.

3. Un vote par appel nominal ne peut, en aucun cas, être valable, ni le résultat en être rendu public, si le vote fait apparaître que la majorité des Représentants ne se trouve pas réunie.

4. En l'absence de quorum, le vote est reporté à la séance suivante.

## ARTICLE 37

*Droit de vote*

1. Le droit de vote est un droit personnel. Le vote par procuration est interdit.

2. Le Suppléant admis à siéger à la place d'un Représentant absent ou empêché vote en son nom personnel.

## CHAPITRE VIII

*Groupes et commissions*

## ARTICLE 38

*Groupes*

1. Les Représentants peuvent s'organiser en groupes par affinités politiques.

2. Les groupes sont constitués après remise au Président de l'Assemblée d'une déclaration de constitution contenant la dénomination du groupe, la signature de ses membres et l'indication de son Bureau.

3. Nul ne peut figurer sur la liste de plusieurs groupes.

4. Le nombre minimum des membres nécessaires à la constitution d'un groupe est fixé à neuf.

## ARTICLE 39

*Constitution des commissions*

1. Au début de chaque session ordinaire, l'Assemblée constitue les commissions permanentes ci-après :

(i) Commissions des Questions de Défense et des Armements;

(ii) Commission de la Sarre<sup>1</sup>;

(iii) Commission d'Administration et du Budget;

(iv) Commission du Règlement et des Immunités,

Les deux premières commissions étant composées de dix-huit membres et les deux dernières de onze membres.

2. En outre, l'Assemblée peut, pour des objets déterminés, constituer des commissions spéciales au cours d'une session et peut les renouveler au début des sessions suivantes. Dans ce cas, l'Assemblée fixe, pour chaque commission, le nombre des sièges et leur répartition entre les Membres.

3. Lors de la constitution des commissions nommées en application du paragraphe précédent, l'Assemblée tient compte des activités des autres organisations européennes.

4. Avec l'approbation du Conseil, l'Assemblée peut constituer une commission d'enquête par une résolution établissant sa composition, ses attributions et la durée de son mandat.

5. Les candidatures aux sièges des commissions sont adressées au Bureau, qui soumet à l'Assemblée des propositions pour la composition des dites commissions, tenant compte d'une représentation équitable des Membres et des tendances politiques. En cas de contestation, portant sur un ou plusieurs sièges d'une commission, l'Assemblée décide par scrutin secret.

6. Le Bureau de chaque commission comprend un Président et deux Vice-Présidents. Ne peuvent être membres du Bureau des commissions les membres de l'Assemblée qui feraient partie d'un gouvernement national.

## ARTICLE 40

*Compétence des commissions*

1. Les commissions examinent les questions et les documents dont elles ont été saisies par l'Assemblée.

2. Les commissions examinent également la suite donnée aux recommandations et résolutions adoptées par l'Assemblée.

3. Au cas où une commission se déclare incompétente pour examiner une question, ou en cas

1. Voir note à l'article 1 (1).

mittees, the question of competence shall be submitted to the Assembly.

4. Committees of the Assembly may request the Council for information necessary for their enquiries.

5. A Committee may, with the approval of the Bureau of the Assembly, appoint one or several of its members to undertake a mission for purposes of information or study.

#### RULE 41

##### *Procedure in Committees*

1. A Committee shall meet when convened by its Chairman or at the request of the President of the Assembly, either during or between sessions.

2. A Committee may, in the interest of its work, appoint one or more sub-committees, of which it shall at the same time determine the composition and competence.

3. Any two or more Committees or sub-committees may hold a joint meeting for the examination of subjects coming within their competence, but may not reach a joint decision.

4. The Rules adopted for the Assembly concerning the election of the President and Vice-Presidents (Rules 5 and 10), the Minutes of Proceedings (Rule 21), amendments (Rule 29), the right to speak (Rule 31), procedural motions (Rule 32), and methods of voting (Rule 34), shall apply to the proceedings of committees subject to the following provisions:

(a) A Committee shall vote by show of hands, unless any Representative demands a vote by roll-call. The vote on any text which is to be tabled in the Assembly shall, however, always be by roll-call. The roll shall be called alphabetically beginning with the letter "A". Election shall take place by secret ballot. The formal proposal of candidates is optional.

(b) Voting in committee shall be by absolute majority of the votes cast; provided that election shall be by relative majority at the second ballot, if necessary.

(c) A Committee may deliberate when one-third of its members are present, but the vote on a report as a whole shall not be valid unless the majority of the members of the Committee are present.

5. The Chairman of the Committee may take

part in discussions and may vote, but without having a casting vote.

6. Committee meetings shall be held in private. Unless a Committee decides otherwise, Representatives and Substitutes may attend meetings of that Committee even though they are not members, but they may not take part in its discussions.

A Representative or Substitute who has moved a motion which has been referred to a Committee may, however, be invited by that Committee to take part in its discussions in an advisory capacity.

7. The conditions in which any person who is not a Representative or Substitute may be heard by a Committee shall be decided by that Committee. If the Committee agrees, such a person may take part in the discussions at the discretion of the Chairman.

8. The conditions in which the officials of Western European Union and experts are heard by a Committee shall be determined in each case after agreement with the Council.

9. Minutes of Proceedings shall be drawn up for each Committee meeting. In addition, a summary report of the proceedings shall be compiled to which any Representative may have access, but which he cannot take away.

10. Unless a Committee decides otherwise, and subject to the confidential character of information communicated by the Council, the only texts which shall be made public shall be the reports that have been agreed to, or statements issued on the responsibility of the Chairman.

#### RULE 42

##### *Reports of Committees*

1. The Committees shall appoint a rapporteur for each subject, who shall be responsible for the preparation of the report of the Committee and for introducing it to the Assembly. The final report of a Committee shall comprise an explanatory memorandum and a substantive text.

2. The explanatory memorandum shall, in particular, state the result of the vote taken in Committee on the report as a whole and, if the Committee's opinion is not unanimous, it must also state the opinion of the minority.

3. Only the substantive text is voted upon by

de conflit de compétence entre deux ou plusieurs commissions, la question de compétence est soumise à l'Assemblée.

4. Les commissions de l'Assemblée ont la faculté de demander au Conseil communication des documents ou des renseignements nécessaires à leurs enquêtes.

5. Les commissions peuvent, avec l'accord du Bureau de l'Assemblée, charger un ou plusieurs de ses membres de procéder à une mission d'information ou d'étude.

#### ARTICLE 41

##### *Procédure en commission*

1. Les commissions se réunissent sur convocation de leur Président ou sur l'initiative du Président de l'Assemblée, au cours ou en dehors des sessions.

2. Toute commission peut, dans l'intérêt de ses travaux, nommer dans son sein une ou plusieurs sous-commissions dont elle détermine la composition et la compétence.

3. Deux ou plusieurs commissions ou sous-commissions peuvent procéder en commun à l'examen des questions entrant dans leur compétence, mais sans pouvoir prendre de décision commune.

4. Les règles adoptées pour l'Assemblée et relatives à l'élection du Président et des Vice-Présidents (articles 5 et 10), au procès-verbal (article 21), aux amendements (article 29), au droit à la parole (article 31), aux motions de procédure (article 32) et aux modes de votation (article 34), s'appliquent aux commissions, sous réserve des dispositions suivantes :

(a) Le vote en commission a lieu à mains levées, à moins qu'un Représentant ne réclame un vote par appel nominal. Le vote sur tout texte émanant de la commission a cependant toujours lieu par appel nominal. L'appel nominal se fait dans l'ordre alphabétique et commence à la lettre A. Les élections se font au scrutin secret, la présentation des candidatures étant facultative.

(b) Le vote en commission est, dans tous les cas, émis à la majorité absolue des suffrages exprimés; toutefois, les élections sont acquises à la majorité relative dès le deuxième tour de scrutin s'il y a lieu.

(c) Une commission peut valablement délibérer lorsque le tiers de ses membres est présent, mais le vote sur l'ensemble d'un rapport n'est

valable que si la majorité des membres se trouve réunie.

5. Le Président de la commission prend part aux débats et aux votes, mais sans voix prépondérante.

6. Les réunions de commissions ne sont pas publiques. Sauf décision contraire de la commission, les Représentants et Suppléants peuvent assister aux réunions des commissions dont ils ne font pas partie, mais sans prendre part à leurs délibérations.

Toutefois, un Représentant ou Suppléant, auteur d'une proposition renvoyée à une commission, peut être invité par celle-ci à participer à ses travaux avec voix consultative.

7. Les conditions dans lesquelles une personne qui n'est pas Représentant ou Suppléant à l'Assemblée est entendue par une commission ou participe à ses délibérations, sont fixées par le Président de la commission avec l'accord de celle-ci.

8. Les conditions dans lesquelles les fonctionnaires de l'Union de l'Europe Occidentale et des experts sont entendus par une commission, sont déterminées dans chaque cas, en accord avec le Conseil.

9. Il est établi un procès-verbal pour chaque réunion de commission. En outre, il est rédigé un compte rendu analytique des débats qui peut être communiqué à tous les Représentants, mais sans déplacement.

10. Sauf décision contraire de la commission et sous réserve de la nature confidentielle des informations communiquées par le Conseil, ne sont rendus publics que les rapports adoptés, ainsi que les communiqués établis sous la responsabilité du Président.

#### ARTICLE 42

##### *Rapports des commissions*

1. Les commissions désignent pour chaque objet un rapporteur chargé de préparer le rapport de la commission et de le soutenir devant l'Assemblée. Le rapport définitif d'une commission comporte un exposé des motifs et un dispositif.

2. L'exposé des motifs mentionne notamment le résultat du vote en commission sur l'ensemble du rapport et, si l'avis de la commission n'est pas unanime, doit faire état de l'opinion de la minorité.

3. Le dispositif seul est soumis au vote de l'As-



the Assembly. It must be presented in the form of a draft Recommendation or Opinion addressed to the Council, a draft Resolution or a draft Order of the Assembly.

## PART IX

### *Urgent Procedure*

#### RULE 43

### *Urgent Procedure*

1. At the request of the Council, of the Committee concerned, or of ten or more Representatives, a debate may be held on an item which has not been placed on the Agenda.

2. In connection with a request for urgent procedure, the following only shall be heard: one speaker for the request, one speaker against, the Chairman of the Committee concerned and a representative of the Bureau speaking in its name.

3. If urgent procedure is adopted, the debate shall be opened on a date fixed by the Assembly.

## PART X

### *Relations between the Council and the Assembly*

#### RULE 44

### *Access of Ministers to the Assembly and its Committees*

1. Ministers who are members of the Council or any other Minister of the Government of a Member State shall have the right of access to the Assembly and its Committees. They may not vote.

2. The European Commissioner for the Saar may be present at all sittings of the Assembly. He may be heard by the Assembly or by a Committee at his own request or by invitation<sup>1</sup>.

#### RULE 45

### *Written Questions*

1. Any Representative may put written questions to the Council. The text of such questions shall be transmitted by the President to the Chairman of the Council. Questions and answers shall be published by the Clerk of the Assembly.

<sup>1</sup> See footnote to Rule 1 (1).

2. All questions governed by this Rule to which an answer has not been given within a period of one month shall be published together with a statement that no reply has been received.

## PART XI

### *Petitions*

#### RULE 46

### *Admissibility and examination of petitions*

1. Petitions must be addressed to the President.

2. To be in order they must:

(a) show the names, attributes and domicile of petitioners. The petitioners must cause their signatures to be authenticated in accordance with the internal legislation of the State in which they reside;

(b) bear on questions which fall within the competence of Western European Union.

3. The Bureau of the Assembly shall examine the admissibility of petitions with the Clerk of the Assembly.

4. Petitions which are in order shall be referred to the competent committees.

## PART XII

### *The Office of the Clerk of the Assembly*

#### RULE 47

### *Office of the Clerk of the Assembly*

(a) The Clerk shall be appointed by the Assembly on the proposal of the Bureau. He shall provide the Assembly and its Committees with such Secretariat and other assistance as they may require.

The Clerk shall be responsible solely to the Assembly. He shall not indulge in any occupation incompatible with his functions.

Upon appointment, the Clerk shall make a solemn declaration before the Assembly that he will perform his duties in complete independence and uninfluenced by national considerations, that he will neither seek nor receive indications concerning the performance of his duties from any Government or authority other than the Assembly, and will refrain from any action incompatible with his position as a European civil servant.

(b) The Clerk shall, in consultation with the

semblée; il doit revêtir la forme de projet de recommandation ou d'avis au Conseil, de projet de résolution ou éventuellement de projet de directive.

## CHAPITRE IX

### *Procédure d'urgence*

#### ARTICLE 43

### *Procédure d'urgence*

1. Sur demande du Conseil, de la commission intéressée ou de dix Représentants au moins, il peut être procédé à la discussion d'une question qui n'a pas été inscrite à l'ordre du jour.

2. Sur l'urgence peuvent seuls être entendus un orateur « pour », un orateur « contre », le Président de la commission intéressée et un représentant du Bureau de l'Assemblée parlant au nom de celui-ci.

3. Si l'urgence est constatée, la discussion s'ouvre à la date fixée par l'Assemblée.

## CHAPITRE X

### *Rapports entre le Conseil et l'Assemblée*

#### ARTICLE 44

### *Accès à l'Assemblée et aux commissions*

1. Les ministres membres du Conseil ou tout autre ministre du gouvernement d'un État membre ont accès à l'Assemblée et dans ses commissions. Ils ne prennent pas part au vote.

2. Le Commissaire Européen pour la Sarre peut assister à toutes les séances de l'Assemblée. Il peut être entendu par l'Assemblée ou par une commission à sa demande ou à l'invitation de celles-ci<sup>1</sup>.

#### ARTICLE 45

### *Questions écrites*

1. Tout Représentant qui désire poser au Conseil des questions doit en remettre le texte au Président. Le Président les communique au Président du Conseil. Les questions, ainsi que les réponses, sont publiées par le Greffier de l'Assemblée.

1. Voir note à l'article 1 (1).

2. Toutes les questions prévues au présent article auxquelles il n'aurait pas été répondu dans un délai d'un mois sont publiées avec l'indication qu'il n'y a pas été répondu.

## CHAPITRE XI

### *Pétitions*

#### ARTICLE 46

### *Recevabilité et examen des pétitions*

1. Les pétitions à l'Assemblée sont adressées au Président.

2. Elles doivent, pour être recevables :

(a) Mentionner le nom, la qualité et le domicile de chacun des signataires dont les signatures doivent être légalisées conformément à la législation interne de leurs pays de résidence respectifs;

(b) Avoir un objet qui entre dans le cadre des activités de l'Union de l'Europe Occidentale.

3. Le Bureau de l'Assemblée examine avec le Greffier la recevabilité des pétitions.

4. Les pétitions déclarées recevables sont renvoyées aux commissions compétentes.

## CHAPITRE XII

### *Le Greffe de l'Assemblée*

#### ARTICLE 47

### *Le Greffe de l'Assemblée*

(a) Le Greffier est nommé par l'Assemblée sur proposition du Bureau. Il fournit à l'Assemblée et à ses commissions le secrétariat et l'assistance dont elles peuvent avoir besoin.

Le Greffier est exclusivement responsable devant l'Assemblée. Il ne peut remplir des occupations incompatibles avec ses fonctions.

Dès sa nomination, le Greffier doit, par une déclaration solennelle, affirmer devant l'Assemblée sa résolution d'accomplir les devoirs de sa charge en toute indépendance et sans se laisser influencer par aucune considération d'ordre national, ainsi que sa volonté de ne solliciter ni d'accepter d'instructions en ce qui concerne l'exercice de ses fonctions d'aucun gouvernement ni d'aucune autorité autre que l'Assemblée, et de s'abstenir de tout acte incompatible avec son statut de fonctionnaire européen.

(b) Le Greffier nomme, en consultation avec

Bureau, appoint officials on a permanent or temporary basis as members of the Office of the Clerk. Under the terms of an agreement to be concluded between the Clerk of the Assembly of Western European Union and the Secretary-General of the Council of Europe, however, the staff required by the Assembly shall be loaned, whenever possible, from the Secretariat-General of the Council of Europe.

Should it subsequently prove necessary to appoint additional parliamentary staff, they shall be appointed under the same conditions of service and remuneration as members of the Office of the Clerk of the Consultative Assembly.

(c) The Clerk shall establish close co-operation with the Secretary-General of W. E. U., the Secretariat of the Armaments Control Agency and the Standing Armaments Committee and the Office of the European Commissioner for the Saar.

### PART XIII

#### *Budgetary questions*

##### RULE 48

#### *Draft Budget*

1. Each year, following a report of the Committee on the Budget and Administration drawn up in collaboration with the Presidential Committee, the Assembly shall approve a provisional statement of its administrative expenditure divided into Heads and Sub-heads.

2. The Assembly may, if necessary, approve supplementary estimates of expenditure.

3. The President shall communicate these documents to the Council.

4. The President of the Assembly shall be responsible for authorising expenditure on behalf of the Assembly within the limit of the credits specified in the budget, once the latter has been approved by the Council.

5. In its first session after the end of a financial year, the Assembly shall close the accounts for that year.

##### RULE 49

#### *Budget of Western European Union*

The Assembly shall express its views in the form of an Opinion or Recommendation on the

1. See footnote to Rule 1 (1).

annual budget of Western European Union as soon as it has been communicated.

### PART XIV

#### *Other provisions*

##### RULE 50

#### *Waiver of the Immunity of Representatives and Substitutes*

1. Any request addressed to the President by the competent authority of a Member State for the waiver of immunity of a Representative or Substitute shall be transmitted to the Assembly and then referred without prior discussion to the Committee on Rules of Procedure and Privileges.

2. The Committee shall immediately consider the request but shall not make any examination of the merits of the case in question. The Representative or Substitute concerned may, if he so wishes, be heard by the Committee. The Report of the Committee shall conclude with a Draft Resolution for the retention or the waiver of the immunity.

3. The report of the Committee shall automatically be included as the first item of the Orders of the Day for the first day on which the Assembly sits after the report has been laid upon the Table of the Assembly.

4. The debate on the report shall be confined to arguments for or against the waiver of the immunity.

5. The President shall immediately inform the authority which submitted the request of the decision of the Assembly.

##### RULE 51

#### *Revision of the Rules of Procedure*

1. Motions to amend the Rules of Procedure must be supported by ten or more Representatives. They shall be referred without debate to the Committee on Rules of Procedure and Privileges, which shall report on them, as provided by Rule 42 above.

2. The examination of the Report of the Committee shall be included in the Orders of the Day in accordance with the provisions of Rule 17 above.

3. The debate shall be concerned only with the relevant texts.

le Bureau, des fonctionnaires au Greffe à titre permanent ou temporaire. Toutefois, aux termes d'un accord à conclure entre le Greffier de l'Assemblée de l'Union de l'Europe Occidentale et le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, le personnel nécessaire à l'Assemblée sera fourni autant que possible par le Secrétariat Général du Conseil de l'Europe.

Si, par la suite, il s'avérait nécessaire de désigner d'autres membres du personnel parlementaire, ceux-ci seraient nommés aux mêmes conditions d'emploi et de rémunération que les membres du Greffe de l'Assemblée Consultative.

(c) Le Greffier établit une étroite collaboration avec le Secrétaire Général de l'U. E. O. ainsi qu'avec le Secrétariat de l'Agence pour le Contrôle des Armements et du Comité permanent des Armements et l'Office du Commissaire Européen pour la Sarre <sup>1</sup>.

### CHAPITRE XIII

#### *Questions budgétaires*

#### ARTICLE 48

##### *Comptabilité*

1. Chaque année, sur un rapport de sa commission d'Administration et du Budget, préparé en collaboration avec le Comité des Présidents, l'Assemblée établit un état prévisionnel de ses dépenses administratives groupées par articles et par chapitres.

2. Elle peut, si besoin est, établir des états prévisionnels complémentaires.

3. Le Président transmet ces documents au Conseil.

4. Le Président de l'Assemblée autorise les engagements de dépenses par l'Assemblée, dans les limites des crédits inscrits à l'état prévisionnel, une fois ce dernier approuvé par le Conseil.

5. Au cours de la première session ouverte après l'exercice financier précédent, l'Assemblée en arrête le compte.

#### ARTICLE 49

##### *Budget de l'Union de l'Europe Occidentale*

L'Assemblée exprime son avis sur le budget annuel de l'Union de l'Europe Occidentale dès que

<sup>1</sup> Voir note à l'article 1 (1).

celui-ci est communiqué, sous forme de recommandation ou d'avis adressé au Conseil.

### CHAPITRE XIV

#### *Dispositions diverses*

#### ARTICLE 50

##### *Levée de l'immunité des Représentants et Suppléants*

1. Toute demande adressée au Président par l'autorité compétente d'un État membre, tendant à la levée de l'immunité d'un Représentant ou d'un Suppléant, est communiquée à l'Assemblée, puis renvoyée sans débat à la commission du Règlement et des Immunités.

2. La commission examine sans délai la demande, mais ne procède à aucun examen du fond de l'affaire. Elle entend le Représentant ou Suppléant visé par la demande, si celui-ci en exprime le désir. Le rapport conclut à un projet de résolution tendant soit au maintien, soit à la levée de l'immunité.

3. Le rapport de la commission est inscrit d'office en tête de l'ordre du jour du premier jour de séance suivant son dépôt sur le Bureau de l'Assemblée.

4. La discussion ne porte que sur les raisons qui militent pour ou contre la levée de l'immunité.

5. Le Président communique immédiatement la décision de l'Assemblée à l'autorité qui a présenté la demande.

#### ARTICLE 51

##### *Revision du Règlement*

1. Les propositions de résolution tendant à la modification du Règlement doivent être présentées par dix Représentants au moins. Elles sont renvoyées sans débat à la commission du Règlement et des Immunités qui les rapporte dans les conditions prévues à l'article 42 ci-dessus.

2. L'examen du rapport de la commission est inscrit à l'ordre du jour dans les conditions prévues à l'article 17 ci-dessus.

3. La discussion ne porte que sur les textes.

## C. APPENDIX

TEXTS CONCERNING THE ASSEMBLY ADOPTED BY THE  
COUNCIL OF WESTERN EUROPEAN UNION**I. Article IX of the Brussels Treaty, as amended and completed by the Protocol concluded 23rd October, 1954**

The Council of Western European Union shall make an annual report on its activities and, in particular, concerning the control of armaments to an Assembly composed of Representatives of the Brussels Treaty Powers to the Consultative Assembly of the Council of Europe.

**II. Part V of the Agreement on the Status of Western European Union, concerning Representatives to the Assembly, adopted 11th May, 1955**

## ARTICLE 16

No administrative or other restriction shall be imposed on the free movement to and from the place of meeting of Representatives to the Assembly and their Substitutes.

Representatives and their Substitutes shall, in the matter of customs and exchange control, be accorded:

(a) by their own Government, the same facilities as those accorded to senior officials travelling abroad on temporary official duty;

(b) by the Governments of other Members, the

same facilities as those accorded to representatives of foreign Governments on temporary official duty.

## ARTICLE 17

Representatives to the Assembly and their Substitutes shall be immune from all official interrogations and from arrest and all legal proceedings in respect of words spoken or votes cast by them in the exercise of their functions.

## ARTICLE 18

During the sessions of the Assembly, and while attending meetings of Committees and Sub-Committees of the Assembly, whether or not the Assembly itself is in session, the Representatives to the Assembly and their Substitutes, whether they be Members of Parliament or not, shall enjoy:

(a) on their national territory, the immunities accorded in those countries to Members of Parliament;

(b) on the territory of all other Member States, exemption from arrest and prosecution.

This immunity also applies when they are travelling to and from the place of meeting of the Assembly or its Committees or Sub-Committees. It does not, however, apply when Representatives and their Substitutes are found committing, attempting to commit, or just having committed, an offence, nor in cases where the Assembly has waived the immunity.

**3. Draft Resolution of the Assembly**

The Assembly,

Having examined the texts submitted to it in respect of its Charter and Rules of Procedure,

Recalling the mandate given in the Order appended to this Resolution,

Adopts the Charter and Rules of Procedure.

**Draft Order of the Assembly to the Committee on Organisation**

The Assembly instructs the Committee on Organisation to make proposals, at the Second Ordinary Session, with a view to the improvement of the Charter and Rules of Procedure, taking into account the amendments tabled but not yet put to the vote and the experience derived from the initial period of implementation of the Charter and Rules of Procedure.

**4. Draft Order of the Assembly**

The Assembly,

Having adopted the Charter and Rules of Procedure of the Assembly.

Instructs its Bureau, in consultation with the Bureau of the Committee on Organisation, to

invite the Council of Western European Union to a joint meeting, in order to ensure, through a smooth application of the Charter and of the Rules of Procedure, close and harmonious co-operation between the Ministerial and Parliamentary organs of Western European Union.

## C. ANNEXE

TEXTES RELATIFS À L'ASSEMBLÉE ADOPTÉS PAR LE  
CONSEIL DE L'UNION DE L'EUROPE OCCIDENTALE

### I. Article IX du Traité de Bruxelles tel qu'il a été modifié et complété par le Protocole conclu le 23 octobre 1954

Le Conseil de l'Union de l'Europe Occidentale présentera à une Assemblée composée de Représentants des puissances du Traité de Bruxelles à l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe, un rapport annuel sur ses activités notamment dans le domaine du contrôle des armements.

### II. Partie V de la Convention sur le Statut de l'Union de l'Europe Occidentale, relatif aux Représentants à l'Assemblée, adoptée le 11 mai 1955

#### ARTICLE 16

Aucune restriction d'ordre administratif ou autre n'est apportée au libre déplacement des Représentants à l'Assemblée et de leurs Suppléants se rendant au lieu de réunion de l'Assemblée ou en revenant.

Les Représentants et leurs Suppléants se voient accorder en matière de douane et de contrôle des changes :

(a) par leur propre gouvernement, les mêmes facilités que celles qui sont reconnues aux hauts fonctionnaires se rendant à l'étranger en mission officielle temporaire;

(b) par les gouvernements des autres membres, les mêmes facilités que celles qui sont reconnues aux représentants de gouvernements étrangers en mission officielle temporaire.

#### ARTICLE 17

Les Représentants à l'Assemblée et leurs Suppléants ne peuvent être recherchés, détenus ou poursuivis en raison des opinions ou votes émis par eux dans l'exercice de leurs fonctions.

#### ARTICLE 18

Pendant la durée des sessions de l'Assemblée, et dès lors qu'ils participent à une réunion de commission ou de sous-commission de l'Assemblée, que l'Assemblée soit en session ou non, les Représentants à l'Assemblée et leurs Suppléants, qu'ils soient parlementaires ou non, bénéficient :

(a) sur leur territoire national, des immunités reconnues aux membres du parlement de leur pays;

(b) sur le territoire de tout autre État membre, de l'exemption de toutes mesures de détention et de toute poursuite judiciaire.

L'immunité les couvre également lorsqu'ils se rendent au lieu de réunion de l'Assemblée ou de ses commissions ou sous-commissions, ou en reviennent. Elle ne peut être invoquée dans le cas de flagrant délit et ne peut non plus mettre obstacle au droit de l'Assemblée de lever l'immunité d'un Représentant ou d'un Suppléant.

### 3. *Projet de résolution de l'Assemblée*

L'Assemblée,

Ayant examiné les textes qui lui ont été soumis en vue de l'établissement de sa Charte et de son Règlement;

Rappelant le mandat formulé dans la directive annexe à cette résolution,

Adopte la Charte et le Règlement.

#### *Projet de directive à la commission d'Organisation*

L'Assemblée charge la commission d'Organisation de lui présenter, à sa deuxième Session ordinaire, des propositions en vue de l'amélioration de la Charte et du Règlement, tenant compte des amendements non encore votés et de l'expérience acquise pendant la période de mise en application de la Charte et du Règlement.

### 4. *Projet de directive de l'Assemblée*

L'Assemblée,

Ayant adopté la Charte et le Règlement de l'Assemblée,

Charge son Bureau d'inviter, de concert avec le Bureau de la commission d'Organisation, le

Conseil de l'Union de l'Europe Occidentale à une réunion mixte ayant pour but d'assurer, par une bonne application de la Charte et du Règlement, une coopération étroite et harmonieuse entre l'organe ministériel et l'organe parlementaire de l'Union de l'Europe Occidentale.

*Amendments to the draft Charter proposed by the Committee on Organisation*

**AMENDMENT No. 1**

*proposed by M. BECKER and a number of his colleagues*

Section X *Languages of the Assembly* leave out paragraph (a) and insert new paragraph (a) as follows:

“(a) Speeches in the Assembly and in Committee may be made in the official languages of Member States. The Secretariat shall ensure

simultaneous interpretation into the other languages.”

*Signed:* BECKER, LENZ, LUCIFERO, FENS, HEYMAN, PÜNDER, KIESINGER, EVEN, KORTHALS, RIP, SANTERO.

**AMENDMENT No. 2**

*proposed by M. LÜTKENS and a number of his colleagues*

Section X *Languages of the Assembly*, leave out paragraph (a), and insert new paragraph (a) as follows:

“(a) Speeches in the Assembly and in Committee may be made in the official languages of Member States. The Secretariat shall ensure

simultaneous interpretation into the other languages.”

*Signed:* LÜTKENS, VAN REMOORTEL, MOMMER, POPPLEWELL, BIRKELBACH, MOLLET, EDWARDS, JAQUET, JONES, ERLER.

**AMENDMENT No. 3**

*proposed by M. BICHET*

Section VIII *Budgetary Questions*, paragraph (c): leave out the words “As soon as it has been communicated”.

*Signed:* BICHET.

*Amendements au projet de Charte présenté par la commission d'Organisation*

**AMENDEMENT N° 1**

*présenté par M. BECKER et plusieurs de ses collègues*

Rédiger l'alinéa (a) du titre X, *Langues de l'Assemblée*, comme suit :

« (a) Les discours à l'Assemblée et en commission peuvent être prononcés dans les langues officielles des États membres. Le Secrétariat doit en

assurer l'interprétation simultanée dans les autres langues. »

*Signé : BECKER, LENZ, LUCIFERO, SANTERO, FENS, HEYMAN, PÜNDER, KIESINGER, EVEN, KORTHALS, RIP.*

**AMENDEMENT N° 2**

*présenté par M. LÜTKENS et plusieurs de ses collègues*

Rédiger l'alinéa (a) du titre X, *Langues de l'Assemblée*, comme suit :

« (a) Les discours à l'Assemblée et en commission peuvent être prononcés dans les langues officielles des États membres. Le Secrétariat doit

en assurer l'interprétation simultanée dans les autres langues. »

*Signé : LÜTKENS, VAN REMOORTEL, MOMMER, POPPLEWELL, BIRKELBACH, MOLLET, EDWARDS, JAQUET, JONES, ERLER.*

**AMENDEMENT N° 3**

*présenté par M. BICHET*

Dans l'alinéa (c) du titre VIII, *Questions budgétaires*, supprimer les mots : « dès que celui-ci lui est communiqué ».

*Signé : BICHET.*



*Amendments to the draft Rules of Procedure proposed by the Committee on Organisation*

**AMENDMENT No. 1**

*proposed by M. BECKER and a number of his colleagues*

Rule 19: *Languages of the Assembly*, leave out paragraph (1) and insert new paragraph (1) as follows:

"1. Speeches in the Assembly and in Committee may be made in the official languages of Member

States. The Secretariat shall ensure simultaneous interpretation into the other languages."

*Signed:* BECKER, LENZ, LUCIFERO, FENS, HEYMAN, PÜNDER, KIESINGER, EVEN, KORTHALS, RIP, SANTERO,

**AMENDMENT No. 2**

*proposed by M. LÜTKENS and a number of his colleagues*

Rule 19: *Languages of the Assembly*, leave out paragraph (1) and insert new paragraph (1) as follows:

"Speeches in the Assembly and in Committee may be made in the official languages of Member

States. The Secretariat shall ensure simultaneous interpretation into the other languages."

*Signed:* LÜTKENS, VAN REMOORTEL, MOMMER, POPPLEWELL, BIRKELBACH, MOLLET, EDWARDS, JAQUET, JONES, ERLER.

**AMENDMENT No. 3**

*proposed by M. BICHET*

Rule 9: *Bureau of the Assembly*, paragraph 1: leave out "four" and insert "six".

Rule 10: *Election of the Bureau*, paragraph 6: line 1, leave out "four" and insert "six".

*Signed:* BICHET.

**AMENDMENT No. 4**

*proposed by M. BICHET*

Rule 39: *Appointment of Committees*  
Paragraph 1: leave out  
"(iii) Committee on the Budget and Administration"  
and insert

"(iii) Committee on Budgetary Affairs and Administration".

*Signed:* BICHET.

*Amendements au projet de Règlement présenté par la commission d'Organisation*

**AMENDEMENT N° 1**

*présenté par M. BECKER et plusieurs de ses collègues*

Rédiger le paragraphe 1 de l'article 19 comme suit :

« 1. Les discours à l'Assemblée et en commission peuvent être prononcés dans les langues officielles des États membres. Le Secrétariat doit

en assurer l'interprétation simultanée dans les autres langues. »

*Signé* : BECKER, LENZ, LUCIFERO, FENS, HEYMAN, PÜNDER, KIESINGER, EVEN, KORTHALS, RIP, SANTERO.

**AMENDEMENT N° 2**

*présenté par M. LÜTKENS et plusieurs de ses collègues*

Rédiger le paragraphe 1 de l'article 19, comme suit :

« 1. Les discours à l'Assemblée et en commission peuvent être prononcés dans les langues officielles des États membres. Le Secrétariat doit en

assurer l'interprétation simultanée dans les autres langues. »

*Signé* : LÜTKENS, VAN REMOORTEL, MOMMER, POPPLEWELL, BIRKELBACH, MOLLET, EDWARDS, JAQUET, JONES, ERLER.

**AMENDEMENT N° 3**

*présenté par M. BICHET*

Dans le paragraphe 1 de l'article 9, *Bureau de l'Assemblée*, remplacer les mots « quatre Vice-Présidents » par les mots : « six Vice-Présidents ».

Dans le paragraphe 6 de l'article 10, *Election*

*du Bureau*, remplacer le mot « quatre », par le mot : « six ».

*Signé* : BICHET.

**AMENDEMENT N° 4**

*présenté par M. BICHET*

Dans le paragraphe 1 de l'article 39, *Constitution des commissions*, remplacer l'alinéa

« (iii) Commission d'Administration et du Budget » par l'alinéa suivant :

« (iii) Commission des Affaires budgétaires et de l'Administration ».

*Signé* : BICHET.

*Amendments to the draft Resolution and to the draft Orders*

**AMENDMENT No. 1**

*proposed by Mr. EDWARDS and a number of his colleagues*

In the draft Resolution of the Assembly, at the end, to add the words: "in so far as they refer to the organisation and working methods of the Assembly, and provisionally adopts the budgetary

provisions pending discussion with the Council of Western European Union."

*Signed:* EDWARDS, MOLLET, LÜTKENS, BOHY, MATTEOTTI, GOEDHART.

**AMENDMENT No. 2**

*proposed by Mr. EDWARDS and a number of his colleagues*

In the draft Order of the Assembly to the Committee on Organisation, after the word "vote" insert the words: "the decisions reached following

consultation with the Council of Western European Union."

*Signed:* EDWARDS, MOLLET, LÜTKENS, BOHY, MATTEOTTI, GOEDHART.

**AMENDMENT No. 3**

*proposed by M. van der GOES van NATERS*

Leave out the draft Resolution and draft Orders and insert:

**DRAFT RESOLUTION**

The Assembly,

Having considered the texts tabled by the Committee on Organisation.

*Decides,*

1. to adopt the Charter and Rules of Procedure of the Assembly;
2. to instruct the President to arrange with the Chairman of the Council of Western European

Union for a joint meeting to consider those provisions of the Charter of the Assembly which require the agreement of the Council for their implementation, and nominates its President and the Bureau of the Committee on Organisation to represent the Assembly's views at this joint meeting;

3. to instruct the Committee on Organisation to make proposals at the Second Ordinary Session with a view to the improvement of the Charter and Rules of Procedure, in the light of the joint meeting referred to in paragraph 2, of any decision of the Assembly to refer any section of the Charter or Rule back to the Committee on Organisation and of the experience derived from the initial period of implementation of the Charter and Rules of Procedure.

*Amendements au projet de résolution et aux projets de directive*

**AMENDEMENT N° 1**

*présenté par M. EDWARDS et plusieurs de ses collègues*

A la fin du projet de résolution de l'Assemblée ajouter les mots suivants :

« pour autant qu'ils concernent l'organisation et les méthodes de travail de l'Assemblée, et adopte provisoirement les disposition budgétaires en atten-

dant d'en discuter avec le Conseil de l'Union de l'Europe Occidentale ».

*Signé* : EDWARDS, MOLLET, LÜTKENS, BOHY, MATTEOTTI, GOEDHART.

**AMENDEMENT N° 2**

*présenté par M. EDWARDS et plusieurs de ses collègues*

Dans le projet de directive à la commission d'Organisation après les mots « non encore votés », insérer les mots suivants : « des décisions prises

après consultation du Conseil de l'Union de l'Europe Occidentale ».

*Signé* : EDWARDS, MOLLET, LÜTKENS, BOHY, MATTEOTTI, GOEDHART.

**AMENDEMENT N° 3**

*présenté par M. van der GOES van NATERS*

Remplacer le projet de résolution et les projets de directive par le texte suivant :

**PROJET DE RÉOLUTION**

L'Assemblée,

Ayant examiné les textes qui lui ont été soumis par la commission d'Organisation,

Décide :

1. D'adopter la Charte et le Règlement de l'Assemblée;

2. De charger son Président d'organiser avec le Président du Conseil de l'Union de l'Europe Occi-

dentale une réunion commune en vue d'examiner les dispositions de la Charte de l'Assemblée dont la mise en œuvre requiert l'accord du Conseil, et désigne son Président et le Bureau de la commission d'Organisation pour présenter le point de vue de l'Assemblée à cette réunion commune;

3. De charger la commission d'Organisation de lui présenter, à sa deuxième Session ordinaire, des propositions en vue de l'amélioration de la Charte et du Règlement, à la lumière de la réunion commune mentionnée au paragraphe 2, de toute décision de l'Assemblée de renvoyer une partie quelconque de la Charte ou du Règlement à la commission d'Organisation, et de l'expérience acquise pendant la période de mise en application de la Charte et du Règlement.

## REPORT

*to the Assembly of Western European Union on the activity  
of the Council of W. E. U.**1st June — 15th October, 1955*

The Council of W. E. U. submits herewith to the Assembly, in accordance with Article IX of the modified Brussels Treaty, a report on its activities from 1st June to 15th October, 1955.

The WEU Organisation came into existence only five months ago. During this time it has continued and extended within the framework of the seven member countries the social and cultural activities of the Brussels Treaty Organisation. It has also started on the new tasks entrusted to it under the modified Brussels Treaty and its Protocols.

In accordance with Articles II and III of the Treaty, the Union has retained the main sections of the Brussels Treaty Organisation, namely, (I) a cultural section and a social section.

The Union has also set up the specialised agencies provided for in its statutes, namely, (II) the *Standing Armaments Committee* (beginning of June) and (III) the *Armaments Control Agency* (21st June).

Furthermore, with a view to fulfilling the tasks entrusted to it with regard to the Saar, the Council has officially set up (IV) the *European Commission for the Saar Referendum* (24th June) which it has provided with a Secretariat.

The Council has also taken steps to organise the first session of (V) the *WEU Assembly*.

The present report deals with these various activities in turn. It also includes two sections dealing more particularly with (VI) the *Council and its organisation*, and (VII) the *Secretariat and its organisation*.

## PRELIMINARY NOTE

(a) The Council notes that the members of the Assembly have already been informed of the

work of the Cultural and Social Sections through the reports transmitted by the Secretariat of the Brussels Treaty Organisation to the Council of Europe. The most recent of these reports (covering the period September, 1954 to May, 1955) is included among the Documents of the Consultative Assembly (Working Papers, Volume V, document 340).

(b) This report was transmitted to the Council of Europe under an agreement concluded between the Secretariat of the Council of Europe and that of the Brussels Treaty Organisation. It was officially confirmed in an exchange of letters dated 15th November, 1951, and 4th April, 1952, and followed the decision taken by the Committee of Ministers to place Recommendation 19 (1950) of the Consultative Assembly before the five Foreign Ministers of the Brussels Treaty countries.

This procedure and the instruments which sanction it refer to the Brussels Treaty Organisation, which had no parliamentary Assembly.

(c) The existence of a parliamentary Assembly within the framework of the modified Brussels Treaty establishing Western European Union has brought about a new situation which could affect the above-mentioned agreement between the Secretariats.

The Council feels, however, that it will be desirable to continue the previous practice and would accordingly continue to transmit the reports on the work of these sections to the Consultative Assembly of the Council of Europe in addition to including them in the annual report of the Council to the Assembly.

## RAPPORT

à l'Assemblée de l'Union de l'Europe Occidentale sur les activités  
du Conseil de l'U. E. O.1<sup>er</sup> juin — 15 octobre 1955

Le Conseil de l'U. E. O. a l'honneur de présenter à l'Assemblée, en application de l'article IX du Traité de Bruxelles modifié, un rapport sur ses activités du 1<sup>er</sup> juin au 15 octobre 1955.

L'Organisation de l'U. E. O. ne fonctionne que depuis moins de cinq mois. Elle s'est attachée à poursuivre et à étendre, dans le cadre de ses sept pays membres, les activités sociales et culturelles de l'Organisation du Traité de Bruxelles. Par ailleurs, elle s'est préoccupée de mettre en œuvre les tâches nouvelles qui lui furent assignées par le Traité de Bruxelles modifié et ses protocoles.

En application des articles II et III du Traité, l'Union a repris les principales sections de l'Organisation du Traité de Bruxelles, c'est-à-dire : (I) *une section culturelle et une section sociale*.

Par ailleurs, l'Union s'est occupée d'installer les agences spécialisées prévues par ses statuts, à savoir : (II) *Comité permanent des Armements* (début juin) et (III) *Agence de Contrôle des Armements* (21 juin).

Le Conseil a, de plus, en vue de remplir les tâches qui lui ont été confiées en ce qui concerne la Sarre, constitué officiellement (IV) *la Commission européenne pour le référendum* en Sarre (24 juin) et a organisé pour celle-ci un *Secrétariat*.

Le Conseil a pris également les dispositions nécessaires en vue de l'organisation de la première session de (V) *l'Assemblée de l'U. E. O.*

Le présent rapport examinera successivement ces différentes activités. Il comportera en plus, deux sections traitant plus particulièrement : (VI) *du Conseil et son organisation*, et (VII) *du Secrétariat Général et son organisation*.

## NOTE LIMINAIRE

(a) Le Conseil rappelle que les membres de l'Assemblée ont déjà été mis au courant des tra-

voux des sections culturelle et sociale par les rapports remis par le Secrétariat Général de l'Organisation du Traité de Bruxelles au Conseil de l'Europe. Le dernier en date (portant sur la période septembre 1954 à mai 1955) figure parmi les documents de l'Assemblée Consultative (Documents de séance, volume V, Doc. 340).

(b) La transmission de ce rapport au Conseil de l'Europe était effectuée en vertu d'un accord intervenu entre le Secrétariat du Conseil de l'Europe et celui de l'Organisation du Traité de Bruxelles. Il trouve son expression officielle dans un échange de lettres datées du 15 novembre 1951 et du 4 avril 1952. Il fait suite à la décision prise par le Comité des Ministres de saisir les cinq ministres des Affaires Étrangères du Traité de Bruxelles de la Recommandation 19 (1950) de l'Assemblée Consultative.

Cette procédure et les instruments qui la consacrent s'inscrivent dans le cadre de l'Organisation du Traité de Bruxelles qui ne comportait pas d'Assemblée parlementaire.

(c) L'existence d'une assemblée parlementaire dans le cadre du Traité de Bruxelles modifié instituant l'Union de l'Europe Occidentale pourrait créer une situation nouvelle de nature à affecter l'accord entre les Secrétariats, mentionné plus haut.

Toutefois, le Conseil estime souhaitable de maintenir la procédure suivie jusqu'à présent et il se propose de continuer à transmettre à l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe les rapports sur les travaux de ces sections, qui seront aussi insérés dans le rapport annuel du Conseil à l'Assemblée.

## **I. Cultural and Social Sections**

Whereas the Brussels Treaty Organisation was a small group within the Council of Europe, Western European Union represents a substantial proportion of the latter Organisation. It is therefore important that the cultural and social delegations of the seven member countries of Western European Union should avoid conducting their work in such a way as to diminish the value of their participation in the cultural and social activities of the Council of Europe. The delegations will, therefore, aim within the Council of Europe committees to promote the idea of European unity; while pursuing the same objective in Western European Union, they will lay specific emphasis on better understanding and closer co-operation between the seven countries.

The work of the Cultural and Social Sections of Western European Union is to some extent experimental, similar to that done in a laboratory.

In carrying out this work, the committees feel they may be able to prevent failures and false starts in the larger organisations. They also hope it may be possible to extend to the Council of Europe such of their activities as have been successful, and which are suitable for adoption in the wider framework of that body.

### **A. Cultural Section**

#### **1. Conference of European University Rectors and Vice-Chancellors**

This Conference took place under the auspices of W. E. U. at Cambridge from 19th to 27th July, 1955. Nearly 100 University Rectors and Vice-Chancellors from 14 different countries took part (including representatives of almost all the universities of W. E. U.) and some 30 high Government officials.

In the course of its sessions the Conference formulated a number of resolutions and recommendations on the administration, teaching and research work of universities and on measures necessary to increase the exchange of professors and students between the universities of the different European countries. The implementation of these will be considered at a meeting in November, 1955 of a smaller Organising Committee composed of Rectors and Government officials.

At the closing session, delegates thanked Western European Union for its happy initiative in convening this Conference, till now the only one of its kind, and for the way it had been organised.

The Conference recommended unanimously that it would be extremely valuable for university education if similar gatherings were held periodically. The Council of W. E. U., in approving this proposal, has decided that a Conference should be held every five years.

The Report of the Conference, including the Resolutions and Recommendations, will be published on 1st January, 1956.

#### **2. Courses for teachers, educational inspectors and on youth questions**

The Cultural Committee has drawn up the programme of courses for the years 1955, 1956 and 1957.

Two courses have been arranged for 1955: one in France for educational inspectors; the other to be organised by the Benelux countries for teachers.

#### **3. Course for delegates to the Cultural Committee on relations with other countries**

The first of this series of courses was held immediately before the first session of the WEU Cultural Committee. The second will be organised by the French delegation immediately before the next session, to be held from 12th to 15th December, 1955. These courses enable delegates to obtain an understanding of the functioning of the government departments of the other Member countries, thus facilitating co-operation between them.

#### **4. Films and youth questions**

The series of five educational films on physical geography will be ready at the beginning of 1956. Progress has been made in the co-production of the films, *December, the Children's Month*. An international collection of songs for young people will be published by the end of the year. A first step to encourage School-Linking schemes has been taken by the Youth Sub-Committee: experts met to examine the problems relating to this question, and drew up a collective factual report.

#### **5. Administrative Studies**

The Government Officials Sub-Committee held its 4th session in London from 9th to 11th August. This sub-committee was set up in 1951 to pro-

## I. Sections culturelle et sociale

Tandis que l'Organisation du Traité de Bruxelles était un groupement restreint au sein du Conseil de l'Europe, l'Union de l'Europe Occidentale représente une partie très importante de ce Conseil. Il est donc important que les délégations culturelles et sociales des Sept évitent d'organiser leur travail à l'U. E. O. de telle manière que leur apport aux activités culturelles et sociales du Conseil de l'Europe s'en trouve réduit. Aussi les délégations s'attacheront-elles surtout, au sein des comités du Conseil de l'Europe, à promouvoir le concept de l'unité européenne, tandis qu'au sein de l'Union de l'Europe Occidentale elles devront poursuivre le même objectif en mettant principalement l'accent sur une compréhension plus grande et une coopération plus étroite entre les sept pays.

Le travail effectué par les sections culturelle et sociale de l'U. E. O. est en partie expérimental, analogue à un travail fait en laboratoire.

Ce faisant, les comités estiment possible d'épargner aux organisations plus importantes aussi bien des échecs que des erreurs au départ. Ils espèrent pouvoir étendre au Conseil de l'Europe celles de leurs activités qui ont remporté du succès et qui seraient propres à être reprises dans le cadre plus large du Conseil.

### A. Section culturelle

#### 1. Conférence des Recteurs et Vice-Chanceliers des Universités d'Europe

Cette conférence s'est tenue sous les auspices de l'U. E. O. à Cambridge du 19 au 27 juillet 1955. Environ cent recteurs et vice-chanceliers de 14 pays y ont pris part (y compris des représentants de la grande majorité des universités des pays de l'U. E. O.) ainsi que trente hauts fonctionnaires.

La Conférence a formulé lors de ses séances un certain nombre de résolutions et de recommandations sur l'administration des universités, l'enseignement et les travaux de recherches qu'elles entreprennent ainsi que sur les mesures nécessaires pour intensifier les échanges de professeurs et d'étudiants entre universités des différents pays d'Europe.

La mise en œuvre de ces résolutions et recommandations sera étudiée à une réunion en novembre 1955 d'un comité d'organisation plus restreint composé de recteurs et de fonctionnaires.

Au cours de la séance de clôture les délégués ont remercié l'Union de l'Europe Occidentale pour avoir eu l'heureuse initiative de convoquer cette

conférence, jusqu'à présent unique en son genre, et pour la façon dont elle s'est déroulée.

La Conférence, dans une recommandation unanime, a déclaré qu'il serait extrêmement précieux pour l'enseignement supérieur que des réunions de même ordre aient lieu périodiquement. Le Conseil de l'U. E. O., en donnant son approbation à cette proposition, a décidé qu'une Conférence aurait lieu tous les cinq ans.

Le rapport de la Conférence, qui comprendra les résolutions adoptées par elle, sera publié le 1<sup>er</sup> janvier 1956.

#### 2. Stages pour professeurs, inspecteurs de l'enseignement, jeunesse

Le comité culturel a établi le programme des stages pour les années 1955, 1956 et 1957.

Deux stages sont prévus pour 1955 : l'un pour les inspecteurs de l'enseignement, en France; l'autre pour les professeurs, organisé par les pays du Benelux.

#### 3. Stage à l'intention des experts culturels sur les relations avec d'autres pays

Le premier dans cette série de stages a eu lieu immédiatement avant la première réunion du comité culturel de l'U. E. O. Le deuxième sera organisé par la délégation française immédiatement avant la prochaine réunion qui aura lieu du 12 au 15 décembre 1955. Ces stages créent une compréhension mutuelle du fonctionnement des différentes administrations et facilitent la coopération entre elles.

#### 4. Films et questions concernant la jeunesse

La série de cinq films éducatifs sur la géographie physique sera prête au début de l'année 1956. La réalisation du film en co-production *Décembre, mois des enfants* a progressé. Un recueil international des chansons pour jeunes sera publié avant la fin de l'année. Un premier pas en vue d'encourager les appariements d'écoles a été fait sous les auspices du sous-comité de la jeunesse : des experts se sont réunis pour examiner les problèmes ayant trait à cette question, et ont établi un document collectif sur les faits concernant ce projet.

#### 5. Etudes administratives

Le sous-comité des fonctionnaires a tenu sa 4<sup>e</sup> réunion à Londres du 9 au 11 août. Ce sous-comité a été créé en 1951 afin de cultiver des rela-



mote closer relations between Government officials and other members of the public services, and, in general, to encourage a more exact knowledge and mutual appreciation of the administrative principles and practice of the Governments concerned. One of its main tasks is to organise and coordinate the courses for Government officials held in rotation in each of the member countries. The 1955 course took place in France from 6th to 22nd June, its theme being "The role of the administrative and technical official in the conception and execution of planning". This general theme was studied in relation to three particular subjects: the expansion of large towns, coordination of transport, hospital organisation.

The theme proposed for the Government Officials course to be held in the United Kingdom in 1956 is "The Civil Servant and the Protection of the Citizen". This theme will be studied in relation to the administration and control of the police, factory inspection, health and welfare, and social insurance and assistance and employment services.

#### 6. Organisation of Cultural Cooperation within the framework of Western European Union

The Cultural Committee is composed of Heads of Cultural Relations Departments in Foreign Offices, and Secretaries-General of Ministries of Education of the seven countries. It acts through the intermediary of five subordinate bodies (composed of senior government officials in each of the departments concerned), which in certain cases have set up working groups.

The main cultural activities are:

(a) Meetings of the Cultural Committee and its subordinate bodies, *etc.*;

(b) Organisation of Courses;

(c) Joint publications, documentation and films, arising out of joint studies;

(d) Exchanges of information, films, documentation, experts.

The Cultural Committee submits its recommendation to the Council of W. E. U. which, if it approves them, forwards them to the seven Governments for application.

The system of Liaison Sections which exists in the Social Section has not been so generally applied in the Cultural Section. The work of this Section

is not so specialised, or indeed technical, and the documents exchanged are not so numerous. The Secretariat is therefore responsible for the preparation of most of the working documents, and also the translation and circulation of all documents.

#### 7. Programme of the Cultural Section for 1955

##### (a) Committees and Sub-Committees

2 meetings of the Cultural Committee (June and December);

2 meetings of Youth Sub-Committee (May and September);

1 meeting of Working Party on School-Linking (March);

2 meetings of Non-Commercial Cinema Sub-Committee (April and October);

3 meetings of Contacts Committee on Joint Film Production (February, April and October);

2 meetings of Working Party on Educational Films (April and October);

1 conference on University problems (July);

1 meeting of Organising Committee (November);

5 meetings of Steering Committee (January, June, July (3));

1 meeting of Government Officials Sub-Committee (August).

##### (b) Courses

2 Courses for Cultural Committee delegates (June and December);

2 Youth Courses (August and November);

1 Teachers' Course (October);

1 Educational Inspectors' Course (November);

1 Government Officials Course (June).

##### (c) Publications, films, *etc.*

"Collective Report on School-Linking Scheme" (April);

"International Song-Book" (December);

Series of five educational films on physical geography (December);

"Glossary of Cinema Terminology" (November);

"Proposed Agenda and Commentary" for the Universities Conference (February);

"Factual Background to the Agenda" for the Universities Conference (May);

"Cambridge Conference Report" (December).

tions plus étroites entre les fonctionnaires et autres agents des administrations et en général encourager parmi eux une connaissance plus approfondie et une appréciation réciproque des principes administratifs et des méthodes en usage chez les gouvernements intéressés. L'une de ses tâches principales consiste à organiser et à coordonner les stages annuels des fonctionnaires qui ont lieu à tour de rôle dans chaque pays membre. Le stage des fonctionnaires de 1955 s'est tenu en France du 6 au 22 juin; il avait comme thème d'études : *Le rôle des fonctionnaires administratifs et techniques dans la conception et l'exécution d'un plan*. Ce thème général a été étudié dans ses rapports avec trois sujets particuliers : l'extension des grandes agglomérations, la coordination des transports, l'organisation hospitalière.

Le thème proposé pour le stage des fonctionnaires qui aura lieu au Royaume-Uni en 1956 est *L'action des fonctionnaires et la sécurité des personnes*. Ce thème sera étudié dans ses rapports avec l'administration et le contrôle de la police, avec l'inspection du travail, l'hygiène industrielle et les services sociaux et avec les assurances et les assistances sociales et les services de l'emploi.

#### 6. Organisation de la coopération culturelle dans le cadre de l'U. E. O.

Le comité culturel est composé des directeurs des services des Relations culturelles aux Ministères des Affaires Étrangères, et des secrétaires généraux des Ministères de l'Éducation des différents pays. Il agit par l'intermédiaire de cinq organismes subsidiaires, composés de hauts fonctionnaires des services intéressés. Ces organismes établissent dans certains cas des groupes de travail.

Les principales activités culturelles sont :

(a) Réunions du comité culturel et de ses organismes subsidiaires, etc.;

(b) Organisation des stages;

(c) Publications, documentation et films produits en commun, à la suite d'études en commun;

(d) Echange d'informations, de films, de documentation, d'experts, etc.

Le comité culturel soumet ses recommandations au Conseil de l'U. E. O., lequel les transmet, lorsqu'il les a approuvées, aux sept gouvernements en vue de leur application.

Le système des sections de liaison qui fonctionne pour la section sociale, n'a pas reçu une application aussi étendue pour la section culturelle. En effet, le travail effectué n'y est pas aussi

spécialisé, voire technique, et les documents échangés sont moins nombreux. C'est donc le Secrétariat qui est chargé de la préparation de la plupart des documents de travail, de la traduction et de la distribution de tous les documents.

#### 7. Programme de travail de la section culturelle pour 1955

##### (a) Comités et sous-comités

2 réunions du comité culturel (juin et décembre);

2 réunions du sous-comité de la jeunesse (mai et septembre);

1 réunion du groupe de travail sur les appariements (mars);

2 réunions du sous-comité du cinéma non-commercial (avril et octobre);

3 réunions du comité de contact pour la réalisation en commun d'un film (février, avril et octobre);

2 réunions du groupe de travail sur les films éducatifs (avril et octobre);

1 Conférence des Recteurs et Vice-Chanceliers des Universités d'Europe (juillet);

1 réunion du comité d'organisation sur les questions universitaires (novembre);

5 réunions du comité de direction pour les questions universitaires (janvier, juin, juillet (3));

1 réunion du sous-comité des fonctionnaires (août).

##### (b) Stages

2 stages pour les délégués du comité culturel (juin et décembre);

2 stages sur les questions de jeunesse (août et novembre);

1 stage de professeurs (octobre);

1 stage pour les inspecteurs de l'enseignement (novembre);

1 stage pour les fonctionnaires (juin);

##### (c) Publications, films, etc...

Rapport collectif sur les appariements (avril);  
Recueil de chansons pour les jeunes (décembre);

Série de cinq films éducatifs sur la géographie (décembre);

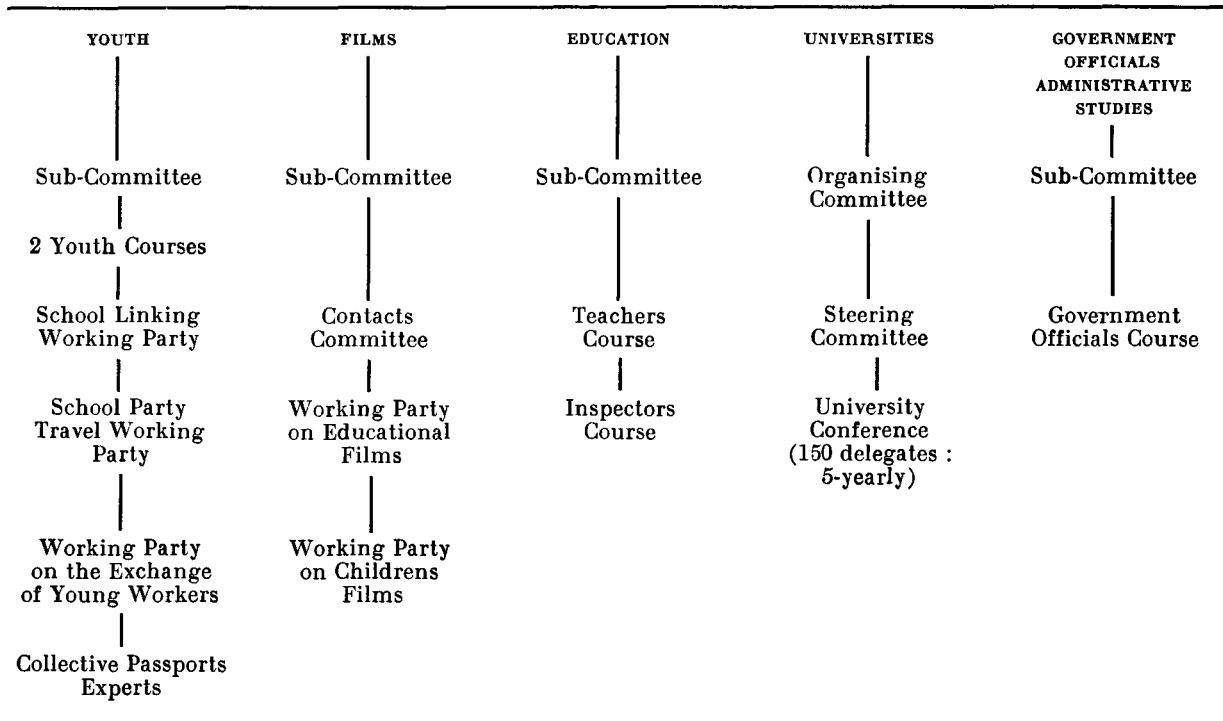
« Lexique de terminologie cinématographique » (novembre);

« Ordre du jour et commentaire » pour la Conférence universitaire (février);

« Aperçus documentaires sur l'ordre du jour » pour la Conférence universitaire (mai);

Rapport de la Conférence universitaire (décembre).

## 8. Organigramme of Cultural Activities

**B. Social Section**

1. *Rehabilitation and Resettlement of the Disabled*

The Committee on the Rehabilitation and Resettlement of the Disabled met for the first time on the seven-Power level on September 27th-30th. At present, its work has two main objects: first, to establish common standards of policy and practice in rehabilitation and resettlement that should be followed in all the countries; secondly, to exchange factual information on technical or scientific matters. The work of the Committee can be divided into, on the one hand, studies of particular types of disability, and, on the other, studies of the general problems which arise irrespective of the nature of the disability.

As regards the first category, the Committee at its recent meeting drew up one recommendation on specialised transport for amputees and paraplegics and another on the rehabilitation of the mentally deficient. Two particular types of disability are to be considered at the next session: brain injuries and neurosis. In addition, the rehabilitation of disabled children and young persons in relation to their subsequent resettlement is to be studied.

As regards the second category, the Committee has drawn the attention of Governments to the importance of disposing of the most complete information possible in the sphere of rehabilitation, and to the necessity of working out appropriate methods of providing this information. As a first experiment, it has itself undertaken a study of criteria which should govern the compilation of statistics about paraplegics. The Committee also intends to study at its next meeting the practical methods used in finding employment for, and placing, disabled persons.

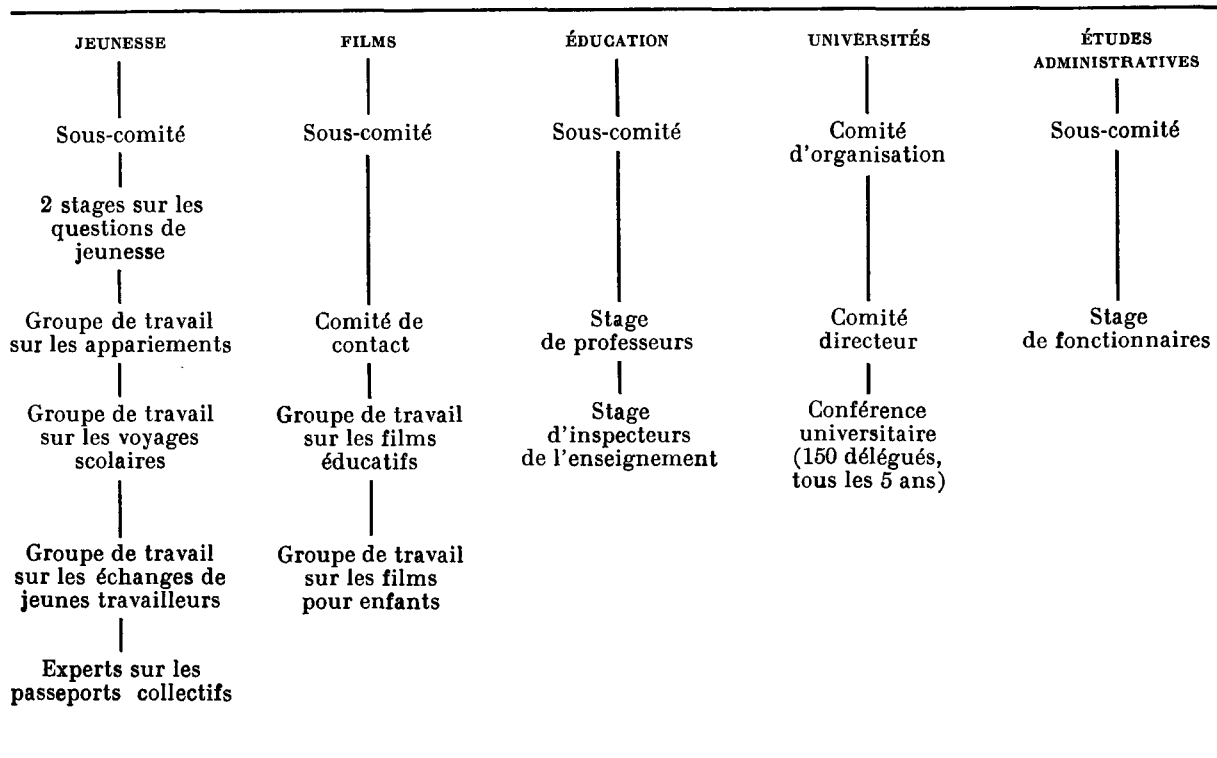
2. *Public Health*

The Public Health Committee met for the first time within the wider framework on 4th-7th October. Its work can be reviewed under two main headings:

(a) *International agreements*

The Agreement on the health control of sea and air traffic is to be extended to the two new member countries of Western European Union. Under this Agreement the five Brussels Treaty countries form an "excepted area" as regards health control of aircraft and ships: an aircraft which begins its

## 8. Organigramme des activités culturelles



## B. Section sociale

## 1. La réadaptation et le réemploi des invalides

Le comité mixte sur la réadaptation et le réemploi des invalides s'est réuni à sept pour la première fois du 27 au 30 septembre. A l'heure actuelle, ses deux buts principaux sont les suivants : en premier lieu, établir des normes communes de politique et de pratique en matière de réadaptation et de réemploi qui devraient être observées dans tous les pays; deuxièmement, échanger des données techniques ou scientifiques. Le travail du comité consiste, d'une part, à étudier des types particuliers d'invalidité et, d'autre part, à étudier les problèmes d'ordre général qui se posent, quelle que soit la nature de l'invalidité.

En ce qui concerne la première catégorie, le comité, au cours de sa réunion récente, a formulé deux recommandations : la première est relative aux moyens de transport spécialisés pour les amputés et les paraplégiques, la seconde à la réadaptation des déficients mentaux. Deux types particuliers d'invalidité, à savoir les blessures crâniennes et les névroses, doivent être étudiés à la prochaine réunion. L'adaptation des enfants et adolescents diminués, en vue de leur reclassement ultérieur, sera également étudiée.

Pour ce qui est de la deuxième catégorie, le comité a attiré l'attention des gouvernements sur le fait qu'il est important de disposer des renseignements les plus complets possible dans le domaine de la réadaptation et qu'il est nécessaire d'élaborer des méthodes appropriées pour fournir ces renseignements. A titre de premier essai, il a lui-même entrepris l'étude des critères suivant lesquels les statistiques concernant les paraplégiques doivent être dressées. Le Comité a également l'intention d'examiner à sa prochaine réunion les méthodes pratiques pour la recherche des emplois et le placement des diminués physiques.

## 2. Santé publique

Le comité de santé publique s'est réuni pour la première fois dans le cadre élargi de l'U. E. O. du 4 au 7 octobre. Son travail peut être examiné sous deux rubriques principales :

## (a) Les accords internationaux

L'accord sur le contrôle sanitaire des communications aériennes et maritimes doit être étendu aux deux nouveaux pays membres de l'Union de l'Europe Occidentale. Aux termes de cet Accord,

flight at any place within the "excepted area" and does not call during its voyage at any place outside that area, is not in normal circumstances subjected to health control on its arrival at any other place within the area. Similarly as regards seaport health control, the Maritime Declaration of Health is not required from any ship trading solely between the "excepted ports" and not calling at any other port during its voyage.

(b) *Examination of specific public health questions*

A new study now being undertaken by the Committee is that of air pollution. On the basis of a preliminary exchange of views and of information, a questionnaire is being drawn up and, when replies have been received from delegations, a collective report will be compiled. Another question of concern to the Committee is that of food-poisoning, and a detailed study is to be made of causes, incidence, *etc.* The study begun within the Brussels Treaty Organisation of the control of the irregular practice of the art of healing is being continued. Certain public health questions are reviewed at each meeting of the Committee; of these, the most important discussed at the last meeting was poliomyelitis.

Neither of the sub-committees on public health questions has yet met on the seven-power level. The Sub-Committee on Pharmaceutical Products, and its working party on the Standardisation of Essential Drugs for the Civil Population in Time of War, will be meeting this autumn, as will the Sub-Committee on the Health Control of Foodstuffs. The working parties on the health aspects of civil defence are to continue their studies of organisational problems and hospital techniques.

3. *Social Policy in General*

The Social Committee has not yet met within the wider framework, nor have its sub-committees on social security and on industrial safety and health, or its Working Group on statistical questions. The accession of the two new member countries to the Conventions and agreements already concluded between the Five will be examined, as will their association with the current work of the Committee and its subordinate bodies which includes such questions as the manpower

exchange scheme, safety in the building industry, the increasing cost of sickness and invalidity benefits, *etc.* (see point 6 below).

4. *Organisation of Social Co-operation*

The machinery for social co-operation within Western European Union will at the outset be the same as that of the Brussels Treaty Organisation, that is, three main committees: the Social Committee, the Public Health Committee, and the Joint Committee on the Rehabilitation of the Disabled, their standing sub-committees on social security, industrial safety and health, pharmaceutical products, and the health control of foodstuffs, and working parties on statistical methods and on such questions as the public health aspects of civil defence and the standardisation of essential drugs, *etc.* These committees and sub-committees are composed of experts from Government departments or services.

The Liaison Section system instituted by the Brussels Treaty Organisation will continue to operate. The preparation of the working documents of the Committees and their subordinate bodies is undertaken by the Government departments concerned (for instance, the Ministries of Labour, Public Health, Pensions, National Insurance or Social Security). The forwarding and translation of such papers are the responsibility of the Liaison Sections established in these Ministries to coordinate, on the national level and within their Ministry, the activities undertaken in application of the Treaty.

Recommendations are submitted by the Social Committees to the Council of Western European Union which, in the event of approval, forwards them to Governments for any necessary action.

5. *Programme of the Social Section for 1955*

(a) Two meetings of each of the under-mentioned Committees and subordinate bodies:

Social Committee:

Social Security Sub-Committee;  
Industrial Safety and Health Sub-Committee;  
Statisticians' Working Party.

Public Health Committee:

Pharmaceutical Products Sub-Committee;

les cinq pays de l'Organisation du Traité de Bruxelles forment une « zone franche » en matière de contrôle sanitaire des communications aériennes et maritimes; tout avion partant d'un point quelconque de la « zone franche » et qui, au cours de son trajet, ne fait pas escale à un point quelconque en dehors de cette zone n'est pas normalement assujéti au contrôle sanitaire à son arrivée à un autre point de cette zone. De même, en ce qui concerne le contrôle sanitaire des communications maritimes, la déclaration maritime de santé n'est exigée d'aucun navire circulant entre les ports de la « zone franche » à condition qu'il n'ait pas fait escale dans un port d'un pays tiers au cours de son voyage.

(b) *Examen de certaines questions de santé publique*

Une des nouvelles études entreprises à l'heure actuelle par le comité concerne la pollution de l'air. On élabore un questionnaire à la lumière d'un échange préliminaire de vues et de renseignements et, lorsque les délégations feront parvenir leurs réponses, un rapport collectif sera rédigé. Le comité est également préoccupé par les auto-intoxications d'origine alimentaire et une étude détaillée sera faite de leurs causes, incidences, etc... L'étude de la définition et de la répression du charlatanisme et de l'exercice illégal de l'art de guérir qui a été entamée dans le cadre de l'Organisation du Traité de Bruxelles sera poursuivie. Certains problèmes de santé publique sont examinés à chaque réunion du Comité; au cours de la dernière réunion, le plus important de ces problèmes était la poliomyélite.

Ni l'un, ni l'autre des sous-comités sur les questions de santé publique ne s'est encore réuni à sept. Le sous-comité des produits pharmaceutiques et son groupe de travail sur la normalisation des médicaments essentiels à la protection de la population civile en temps de guerre, ainsi que le sous-comité pour le contrôle sanitaire des denrées alimentaires se réuniront cet automne. Les groupes de travail sur les aspects sanitaires de la protection civile poursuivront leurs études des problèmes d'organisation et de techniques hospitalières.

3. *Politique sociale en général*

Ni le comité social, ni ses sous-comités sur la sécurité sociale, la sécurité et l'hygiène industrielles, pas plus que son groupe de travail sur les statistiques, ne se sont encore réunis dans le cadre élargi de l'U. E. O. L'accession des deux nouveaux pays membres aux conventions et accords

déjà conclus entre les Cinq sera examinée, ainsi que leur association aux travaux du Comité et de ses organes subsidiaires sur des questions telles que le système d'échange de la main d'œuvre, la sécurité dans l'industrie du bâtiment, l'évolution du coût des prestations allouées en cas de maladie et d'invalidité, etc. (voir point 6 ci-après).

4. *Organisation de la coopération sociale*

Au début, la procédure de coopération sociale au sein de l'U. E. O. sera analogue à celle du Traité de Bruxelles. Elle sera assurée par les trois comités principaux : le comité social, le comité de santé publique, le comité mixte sur la réadaptation et le réemploi des invalides, leurs sous-comités permanents sur la sécurité sociale, la sécurité et l'hygiène industrielles, les produits pharmaceutiques, et le contrôle sanitaire des denrées alimentaires, ainsi que par les groupes de travail sur les statistiques et sur des questions telles que les aspects sanitaires de la protection de la population civile et la normalisation des médicaments essentiels, etc... Ces comités et sous-comités sont composés d'experts des Ministères ou services de l'Etat.

Le système des sections de liaison institué par l'Organisation du Traité de Bruxelles demeurera en vigueur. Les documents de travail des comités et de leurs organes subsidiaires sont préparés par les départements gouvernementaux intéressés (par exemple, les Ministères du Travail, de la Santé Publique, des Pensions, des Assurances Nationales ou de la Sécurité Sociale). La transmission et la traduction de ces documents sont assurées par les sections de liaison établies au sein de ces Ministères en vue de coordonner sur le plan national et dans le cadre du Ministère intéressé les activités résultant du Traité de Bruxelles.

5. *Programme de travail de la section sociale pour 1955*

(a) Deux réunions de chacun des comités et organismes subordonnés suivants :

Comité social :

Sous-comité de sécurité sociale;  
Sous-comité de l'hygiène et de la sécurité industrielles;  
Groupe de travail des statisticiens.

Comité de santé publique :

Sous-comité des produits pharmaceutiques;  
Sous-comité pour le contrôle sanitaire des denrées alimentaires;

Health Control of Foodstuffs Sub-Committee;  
Working Party on drugs essential to the civil population in time of war;  
Working Party on the Health Aspects of Civil Defence.

Joint Committee on Rehabilitation and Resettlement of the Disabled.

(b) Distribution of the under-mentioned Reports;

“General Principles for the rehabilitation of amputees”;

“Recommendations and conclusions of the

Joint Committee on the Rehabilitation and Resettlement of the Disabled.

Policy of the Brussels Treaty countries concerning foreign manpower”;

“Draft international scheme for the labelling of dangerous substances used in agriculture and industry”;

“Work of the Organisation on the health control of foodstuffs”.

(c) Extension to the two new member countries of W. E. U. of the agreements and arrangements concluded within the Brussels Treaty Organisation.

Groupe de travail sur les aspects sanitaires de la protection civile;

Groupe de travail sur la normalisation des médicaments essentiels à la population civile en temps de guerre;

Comité mixte sur la réadaptation et le réemploi des invalides.

(b) Diffusion des rapports suivants :

« Principes généraux sur la réadaptation des amputés »;

« Recommandations et conclusions du comité

sur la réadaptation et le réemploi des invalides »;

« Politique des pays du Traité de Bruxelles à l'égard de la main d'œuvre étrangère »;

« Projet de système international d'étiquetage des produits nocifs utilisés dans l'agriculture et dans l'industrie »;

« Travaux de l'Organisation sur le contrôle sanitaire des denrées alimentaires ».

(c) Extension aux deux nouveaux pays membres de l'U. E. O. des accords et arrangements conclus au sein de l'Organisation du Traité de Bruxelles.



6. *Organigramme of social activities*  
including an indication of the type of subjects currently dealt with

<i>Social Committee</i>	<i>Public Health Committee</i>	<i>Joint Committee on Rehabilitation</i>
— Settlement of disputes in industrial relations	— Irregular practice of the art of healing	— Rehabilitation of epileptics paraplegics neurotics
— Apprenticeship	— Poliomyelitis	
— Administration of appointments services	— Health Control of sea and air traffic	— Practical methods used in finding employment for disabled persons
<i>Manpower Sub-Committee</i>	<i>Pharmaceutical Products Sub-Committee</i>	
— Manpower exchange system	— Social security legislation in relation to proprietary medicines	
— Welfare services for women and young workers.	— Standardisation of labelling of drugs	
<i>Social Security Sub-Committee</i>	— Classification of drugs containing poisonous substances	
— Operation of multilateral and bilateral Social Security Conventions	<i>Health Control of Foodstuffs Sub-Committee</i>	
— Increasing cost of sickness and invalidity benefits	— Addition of colouring matter in foodstuffs	
— Overlapping benefits under social security schemes	— Dangers to the consumer of the use of pesticides in agriculture	
<i>Industrial Safety and Health Sub-Committee</i>	— Preservatives added to foodstuffs	
— Accidents in the building industry	<i>Working Party on drugs essential to the civil population in time of war</i>	
— Safety regulations for lifting gear and machinery	<i>Working Parties on the Health Aspects of Civil Defence</i>	
— Labelling of dangerous chemicals used in agriculture and industry	— Blood transfusion	
<i>Statisticians' Working Party</i>	— Hospital Organisation	
— Total wages and social costs		
— Family budget statistics		
— Price indices		

*6. Organigramme des activités sociales  
comprenant les principales questions actuellement à l'étude*

*Comité social*

- Droits contentieux
- Apprentissage
- Administration des services d'emploi

*Sous-comité de la main-d'œuvre*

- Système d'échange de travailleurs
- Service d'assistance pour les femmes et les jeunes travailleurs

*Sous-comité de sécurité sociale*

- Mise en application des Conventions multilatérales et bilatérales de sécurité sociale
- Evolution du coût des prestations allouées en cas de maladie
- Cumul des prestations de sécurité sociale

*Sous-comité de la sécurité et de l'hygiène industrielles*

- Accidents dans l'industrie du bâtiment
- Dispositifs de sécurité pour les appareils de levage
- Etiquetage des produits chimiques nocifs utilisés dans l'industrie et dans l'agriculture

*Groupe de travail des statisticiens*

- Les salaires et charges sociales
- Statistiques des budgets familiaux
- Indices des prix

*Comité de santé publique*

- Exercice illégal de l'art de guérir
- La poliomyélite
- Contrôle sanitaire des communications aériennes et maritimes

*Sous-comité des produits pharmaceutiques*

- Législation de la sécurité sociale concernant l'usage des produits pharmaceutiques
- Uniformisation de l'étiquetage des médicaments
- Classification des médicaments contenant des substances dangereuses.

*Sous-comité de contrôle sanitaire des denrées alimentaires*

- Addition de matières colorantes aux denrées alimentaires
- Dangers pour le consommateur résultant de l'emploi des pesticides en agriculture
- Agents de conservation ajoutés aux denrées alimentaires

*Groupe de travail sur les médicaments essentiels à la population civile en temps de guerre.*

*Groupes de travail sur les aspects sanitaires de la protection civile*

- Transfusion sanguine
- Techniques hospitalières

*Comité mixte sur la réadaptation et le réemploi des invalides*

- Réadaptation des épileptiques, paraplégiques, névrosés.
- Méthodes pratiques pour le placement des invalides.

## II. *Standing Armaments Committee*

At the Conference of Ministers held in Paris from 20th-23rd October, 1954, it was decided to convene a Working Group in Paris in January, 1955, composed of the representatives of Belgium, France, the Federal Republic of Germany, Italy, Luxembourg, the Netherlands and the United Kingdom to study the draft directives submitted by the French Government on October 1st, 1954, and such other documents as might subsequently be submitted, concerning problems of the production and standardisation of armaments.

As a result of the studies carried out by this Working Group, the Council of Western European Union, at its meeting on 7th May, 1955, decided to create within the Union a Standing Armaments Committee whose essential tasks were:

(a) To increase the efficiency of the forces of the countries of W. E. U. and to improve their logistics;

(b) To seek the best method of using the resources available to these countries for equipping and supplying their forces and of sharing tasks in the best interests of all.

It was stipulated that the Governments of the member countries would be represented at meetings of the Committee either by officials responsible in their national administrations for the questions to be discussed, or by permanent delegates, who might also be members of their delegation to the North Atlantic Treaty Organisation.

The Council laid down that the Committee should work in close contact with N. A. T. O.,

avoiding any duplication with the work being done in that Organisation. To facilitate liaison, observers from N. A. T. O. could be associated with the work of the Committee, and the seat of the Committee would be in Paris.

Authorisation was given in the Council's decision for the establishment of an International Secretariat to serve the Committee. Its Head, Monsieur C. Cristofini, who carries the rank of Assistant Secretary-General of W. E. U. was appointed at the first meeting of the Council. After consultation with the Committee, he submitted to the Council of W. E. U., through the Secretary-General, proposals concerning the organisation and composition of his Secretariat. These were approved, and, in addition to its Head, the Secretariat now consists of two officials, assisted by a staff of 15.

The Committee began its work early in June. Its first task has been to examine the best procedure for dealing with the concrete problems which have been put before it by several Governments. Two stages are envisaged: first, the Committee will examine the problems raised by a common adoption of a certain number of items of equipment; subsequently, the possibility will be studied of manufacturing one or several of these items in common, and of sharing production among the countries.

It is still too soon to report on the results of this work. However, it is reasonable to hope that, despite the complexity of the problems, the Committee will be able to find a solution which will enable it to carry out its task with success.

## III. *Agency for the Control of Armaments*

1. In accordance with Article 1 of Protocol No. IV, the WEU Agency for the Control of Armaments will "consist of a Director assisted by a Deputy Director, and supported by a staff drawn equitably from nationals of the High Contracting Parties, Members of Western European Union".

At its meeting of 7th May, 1955, the Council appointed as Director, Admiral Emilio Ferreri, former Chief of Staff of the Italian Navy. On 21st June, 1955, Admiral Ferreri informed the Council that the Agency had officially begun its work.

2. The Director of the Agency, after consulting the Member States concerned, proposed to the Council that the following appointment should be made:

Lt. Gen. Backer (Netherlands): Deputy Director.  
M. Coignard (France): Head of the Information and Research Division.

Air Vice-Marshal Pidcock (United Kingdom): Head of the Inspection and Control Division.

Dr. Thieme (Germany): Head of the Administrative and Legal Division.

These appointments were approved by the Council.

## II. Comité permanent des Armements

A la Conférence des Ministres tenue à Paris du 20 au 23 octobre 1954, il fut décidé de réunir un groupe de travail à Paris en janvier, composé des représentants de la Belgique, de la France, de l'Italie, du Luxembourg, des Pays-Bas, de la République Fédérale d'Allemagne et du Royaume-Uni, ayant pour mission d'étudier les projets de directive présentés le 1<sup>er</sup> octobre 1954 par le Gouvernement français et tous autres documents qui pourraient être soumis ultérieurement sur le problème de la production et de la standardisation des armements.

A la suite des études faites par ce groupe de travail, le Conseil de l'U. E. O. décida, à sa séance du 7 mai 1955, de créer dans le cadre de l'Union un Comité permanent des Armements dont les tâches essentielles sont :

(a) D'accroître l'efficacité des forces des pays de l'Union de l'Europe Occidentale et d'améliorer leur logistique;

(b) De rechercher la meilleure façon d'utiliser les ressources dont disposent ces pays pour l'équipement et l'approvisionnement de leurs forces et de répartir les tâches au mieux de leurs intérêts.

Il fut décidé que les gouvernements des pays membres seraient représentés aux réunions du Comité permanent soit par des personnalités responsables des questions à examiner dans leurs administrations nationales, soit par des délégués permanents qui pourraient être en même temps membres de leur délégation auprès de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord.

Le Conseil décida que le Comité travaillerait en

étroite liaison avec l'O. T. A. N. en évitant tout chevauchement des travaux avec ceux qu'effectue cette Organisation. Pour rendre cette liaison plus aisée, des observateurs de l'O. T. A. N. pourraient être associés aux travaux du Comité dont le siège serait à Paris.

La décision du Conseil autorise la création d'un Secrétariat international chargé d'assurer les travaux du Comité. Il est dirigé par M. C. Cristofini, Secrétaire adjoint de l'U. E. O. qui a été nommé à la première réunion du Conseil. Après avoir consulté le Comité, M. Cristofini a présenté au Conseil de l'U. E. O., par l'entremise du Secrétaire Général, des propositions relatives à l'organisation et à la composition de son Secrétariat. Celles-ci furent approuvées et le Secrétariat comprend maintenant, outre son chef, deux fonctionnaires et un personnel de 15 membres.

Le Comité s'est mis à l'œuvre au début de juin. Il a eu pour première tâche d'étudier les méthodes les meilleures à utiliser pour résoudre les problèmes concrets qui lui ont été posés par différents gouvernements. Deux stades sont envisagés : en premier lieu le Comité examinera les problèmes que pose l'adoption en commun d'un certain nombre de matériels; par la suite il étudiera la possibilité de fabriquer en commun un ou plusieurs de ces matériels et de répartir la production parmi les pays.

Il est encore trop tôt pour faire rapport sur les résultats de ces travaux. Toutefois on a tout lieu d'espérer que malgré la complexité des problèmes, le Comité sera en mesure de trouver une solution qui lui permettra de réussir dans sa tâche.

## III. Agence de Contrôle des Armements

1. Suivant l'article 1<sup>er</sup> du Protocole n° IV relatif à l'Agence de l'U. E. O. pour le Contrôle des Armements, l'Agence « sera composée d'un Directeur assisté d'un Directeur adjoint et d'un personnel recruté dans une proportion équitable parmi les ressortissants des Hautes Parties Contractantes membres de l'Union de l'Europe Occidentale. »

A sa réunion du 7 mai 1955, le Conseil a nommé comme Directeur l'amiral Emilio Ferreri, ancien Chef d'Etat-Major de la Marine italienne. Le 21 juin 1955, l'Amiral Ferreri a informé le Conseil que l'Agence de Contrôle avait officiellement commencé ses travaux.

2. Le Directeur de l'Agence, après consultation avec les États membres intéressés, a proposé au Conseil la nomination des fonctionnaires ci-après :

Lt. Gén. Backer (Pays-Bas) : Directeur adjoint.

M. Coignard (France) : Chef de la division Informations et Etudes.

Air Vice Marshal Pidcock (Royaume-Uni) : Chef de la division Inspections et Contrôles.

D<sup>r</sup>. Thieme (Allemagne) : Chef de la division Administration et Affaires juridiques.

Ces propositions ont reçu l'approbation du Conseil.

3. In order to determine the tasks of the Agency and to provide it with the means to carry them out efficiently, the Council decided that a Study Group should be set up. This body, which is composed of national experts, met in Paris on 8th and 9th September and from 28th September to 5th October to consider the following questions:

(a) Manner in which information should be submitted to the Agency by Governments;

(b) Documentation on existing inspection procedure;

(c) Safeguarding of private interests and the legal measures which might have to be taken to this end in each country;

(d) Co-operation between the Agency and national authorities regarding inspections.

The results of the study made of these questions as well as documents dealing with these matters are at present being studied by the Agency, which will submit a report to the Council.

4. The administration of the Agency has contacted the competent authorities of N. A. T. O. with a view to achieving the co-operation provided for under Protocol IV.

Representatives of N. A. T. O. and SHAPE have accordingly attended the meetings of the Study Group mentioned in the above paragraph 3.

5. The Agency's present staff is made up of 8 officials and 14 subordinate members.

#### **IV. The European Commission for the Saar Referendum**

##### **1. Constitution, powers and duties of the Commission**

At its first session on 11th May, 1955, the Council of W. E. U. assumed the responsibilities, powers and duties attributed to it by the Franco-German Agreement on the Saar Statute. In order to carry these out, the Council adopted three Resolutions, one of which concerned the implementation of the Referendum. This states that a Commission is to be set up consisting of representatives of the Governments of Belgium, Italy, Luxembourg, the Netherlands and the United Kingdom, responsible to the Council of W. E. U., to ensure, during the preparatory period of the Referendum, and during the Referendum itself, the observance of the principles adopted for the Referendum.

The powers given to the Commission to carry out its tasks are:

(a) To make recommendations to the Saar Government and, in urgent cases and by unanimous decision, to the local authorities (Article 3 (a) and (b)).

(b) To have free access to the polling centres, to participate in all returning operations and to be present at the determination of the voting results (Article 3 (d)).

(c) To draw the attention of the Federal Government and of the French Government to occurrences which, in its opinion, do not correspond to Article VI, sub-paragraph 3 of the Franco-German Agreement (prohibition of external interference); to submit the matter to the Council should the Commission not receive

a satisfactory reply from these Governments (Article 4).

The duties of the Commission are:

(a) To ascertain the conformity of the Saar legislative measures relating to the organisation of the Referendum with the principles laid down in the Council's Resolution, before the Saar Government can promulgate such legislation (Article 12).

(b) To take a final decision in cases where the Saar Government raises objections to participation in the Referendum of persons expelled from the Saar after 8th May, 1945 for political reasons (Article 5, 1, (c)).

(c) To inform the Council of all occurrences which, in its opinion, are not in conformity with the principle of equal treatment of all political parties (Article 8 (b)).

(d) To decide upon appeals against the decisions of the electoral committees concerning the electoral lists (Article 10, (c)).

(e) To receive complaints relating to infringements during the preparation of the Referendum and the Referendum itself (Article 11).

(f) After the returning operations of the Referendum, to examine the provisional results which shall be announced by the Saar Government; two weeks after the Referendum, to submit to the Council of W. E. U. a report on the provisional results and the conditions in which the Referendum took place, and on the possible infringements which may have occurred during the preparation of the Referendum and the Referendum itself.

3. En vue de déterminer les tâches propres de l'Agence et de la doter des moyens susceptibles de remplir efficacement sa mission, le Conseil a décidé la création d'une commission d'études. Celle-ci fut constituée par des experts nationaux et se réunit à Paris les 8 et 9 septembre et du 28 septembre au 5 octobre pour l'examen des questions suivantes :

(a) Modalités de présentation de la documentation soumise à l'Agence par les gouvernements;

(b) Documentation relative aux inspections déjà existantes;

(c) Protection des intérêts privés et mesures législatives à prendre éventuellement dans chaque pays;

(d) Coopération entre l'Agence et les autorités nationales au sujet des inspections.

Le résultat de l'étude de ces questions ainsi que les documents rédigés à ces sujets sont actuellement étudiés par l'Agence, qui soumettra son rapport au Conseil.

4. La direction de l'Agence a pris contact avec les autorités compétentes de l'O. T. A. N. en vue de réaliser la collaboration prévue par le protocole IV.

Des représentants de l'O. T. A. N. et du S. H. A. P. E. ont participé, dans ce but, aux réunions du comité des experts nationaux dont il est question au paragraphe 3 ci-dessus.

5. Le personnel dont dispose actuellement l'Agence est constitué de huit fonctionnaires et de quatorze agents subalternes.

#### IV. Commission européenne pour le référendum en Sarre

##### 1. Constitution, pouvoirs et devoirs de la Commission

Lors de sa première session, le 11 mai 1955, le Conseil de l'Union de l'Europe Occidentale a assumé les responsabilités, pouvoirs et devoirs qui lui étaient attribués par l'Accord franco-allemand sur le Statut de la Sarre. Afin de mener à bien cette tâche, le Conseil a adopté trois résolutions, dont l'une avait trait à la mise en œuvre du référendum. Cette résolution prévoit qu'il sera institué une Commission composée de représentants des Gouvernements de la Belgique, de l'Italie, du Luxembourg, des Pays-Bas et du Royaume-Uni, responsable devant le Conseil de l'Union de l'Europe Occidentale et chargée de veiller pendant la période de préparation du référendum, et pendant le référendum lui-même, à l'application des principes adoptés pour le référendum.

Les pouvoirs conférés à la Commission pour l'accomplissement de sa tâche sont les suivants :

(a) Adresser des recommandations au Gouvernement sarrois, et, en cas d'urgence et statuant à l'unanimité, aux autorités locales (article 3 a et b);

(b) Avoir libre accès à tous les locaux de vote, prendre part à toutes les opérations de dépouillement du scrutin et assister à la constatation des résultats du vote (article 3 d);

(c) Attirer l'attention du Gouvernement fédéral et du Gouvernement français sur des faits qui, à son avis, ne correspondent pas à l'article VI alinéa 3 de l'Accord franco-allemand sur le statut de la Sarre (interdiction de toute immixtion venant de l'extérieur); porter la question devant le

Conseil de l'Union de l'Europe Occidentale au cas où elle ne recevrait pas une réponse satisfaisante de ces gouvernements (article 4).

Les devoirs de la Commission sont les suivants :

(a) Constater, préalablement à leur promulgation, que les mesures législatives pour l'organisation du référendum sont conformes aux principes énoncés dans la résolution (article 12);

(b) Prendre une décision définitive au cas où le Gouvernement sarrois émettrait des objections à la participation au référendum des expulsés de la Sarre, pour raisons politiques, après le 8 mai 1945 (article 5, 1 c);

(c) Saisir le Conseil de tous cas qui, à son avis, ne sont pas conformes au principe du traitement égal de tous les partis politiques (article 8 b);

(d) Prendre des arrêts sur les appels contre les décisions des comités électoraux en ce qui concerne les listes électorales (article 10 c);

(e) Accueillir toutes réclamations à propos d'infractions commises pendant la préparation du référendum et le référendum lui-même (article 11);

(f) Après le dépouillement du scrutin, constater les résultats provisoires qui seront annoncés par le Gouvernement sarrois; dans le délai de deux semaines après le référendum, soumettre un rapport au Conseil de l'U. E. O. sur les résultats provisoires et les conditions dans lesquelles s'est déroulé le référendum et les éventuelles infractions commises pendant la préparation du référendum et le référendum lui-même.

The Commission was set up at a meeting of the Council of W. E. U. held in London on 24th June, 1955. Its members, appointed by their respective Governments, are:

Belgium: M. F. Dehousse, Member of the Senate;

Italy: M. P. De Paolis, Minister Plenipotentiary;

Luxembourg: M. A. Kunnen, Honorary Director of Customs;

Netherlands: Baron A. W. C. Bentinck van Schoonheten, Envoy Extraordinary and Minister Plenipotentiary in Berne;

United Kingdom: Sir George Rendel, K. C. M. G., Former Ambassador in Brussels.

In September Sir George Rendel was obliged to resign on account of ill-health and was replaced by Sir John Troutbeck.

The Commission at its first meeting on the same date elected M. F. Dehousse as Chairman. Mr. P. B. Fraser, Assistant Secretary-General of W. E. U., was appointed by the Council as Secretary-General to the Commission.

## 2. Work of the Commission

### (a) Saar legislative measures

Under Article (10) of the Franco-German Agreement on the Saar Statute, the Referendum should take place three months after the entry into force of the legislative measures to be drawn up by the Saar Government abolishing licensing of political parties, associations, newspapers and public meetings. The first task of the Commission was therefore to ascertain the conformity of the legislative measures relating to the Referendum with the principles laid down by the Franco-German Agreement and the Council's Resolution on the implementation of the Referendum. Four draft laws were drawn up by the Saar Government:

- on the organisation of the Referendum;
- on associations;
- on public meetings;
- on the press.

To obtain all the information needed for examination of these laws, the Commission heard representatives of the Saar Government, of the three authorised parties and of the three parties which at that time were not yet authorised. At the request of the Commission, the Saar Govern-

ment made certain amendments to the draft texts. The Commission was then able to state, in its interim report presented to the Council on 4th July, that in its opinion, the draft laws were in conformity with the Franco-German Agreement and the Council's Resolution.

The Saar *Landtag* adopted the laws, with some modifications, on 8th July, and the Commission declared, in its second report to the Council on 15th July, that "the legal conditions required for the organisation of the Referendum had been fulfilled" (see attached text of the report, since published).

The Government of the Federal Republic of Germany submitted an Aide-Mémoire to the Council on 21st July (attached to this report) in which they stated their opinion on certain questions relating to the Referendum.

The Council decided on 22nd July that the three months' preparatory period for the Referendum would "begin on the date of the entry into force of the laws adopted by the *Landtag* of the Saar on 8th July, 1955".

The Commission agreed on 23rd July that there would be no objection to the promulgation of the laws, and informed the Saar Government accordingly. The laws were promulgated on the same day, and, in accordance with the decision of the Council, the three-months period began on that date.

The Saar Government then fixed the date of the Referendum for 23rd October, 1955.

### (b) Arrangement with the Saar Government

To ensure the most effective results from the power of the Commission to make recommendations to the Saar Government (Article 3 of the Council's Resolution), it was agreed between the Commission and the Saar Government that, whenever important political questions arose, the Saar Government would approach the Commission before taking any action under the four laws mentioned above. This arrangement has been fully observed.

### (c) Electoral lists

In accordance with the principles for the holding of the Referendum laid down by the Council, electoral lists were drawn up in each commune, and were available to the public for a fortnight.

The Resolution of the Council laid down that any person having the right to vote or claiming

La Commission a été créée à la réunion du Conseil du 24 juin 1955 à Londres. Elle est composée des membres suivants désignés par leur Gouvernement :

Belgique : M. F. Delhousse, Sénateur;  
 Italie : M. P. de Paolis, Ministre plénipotentiaire;  
 Luxembourg : M. A. Kunnen, Directeur honoraire des Douanes;  
 Pays-Bas : Baron A. W. C. Bentinck van Schoonheten, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire à Berne;  
 Royaume-Uni : Sir George Rendel K. C. M. G., Ancien Ambassadeur à Bruxelles.

En septembre, Sir George Rendel a été obligé de se démettre de ses fonctions pour raisons de santé, et a été remplacé par Sir John Troutbeck.

Lors de la première réunion qui a eu lieu le même jour, la commission a élu, en qualité de Président, M. F. Dehousse. Le Conseil a nommé M. P. B. Fraser, Secrétaire Général adjoint de l'U. E. O., Secrétaire Général de la Commission.

## 2. Travaux de la Commission

### (a) Mesures législatives sarroises

Aux termes de l'article X de l'Accord sur le Statut de la Sarre, le référendum aura lieu trois mois après l'entrée en vigueur des dispositions à prendre par le Gouvernement sarrois en ce qui concerne l'abolition de l'autorisation préalable nécessaire aux partis politiques, aux associations, aux journaux et aux réunions publiques.

La Commission a eu pour première tâche de s'assurer, avant que le Gouvernement sarrois puisse promulguer cette législation, que les dispositions législatives ayant trait au référendum étaient conformes aux principes énoncés dans l'Accord franco-allemand et dans la résolution du Conseil. Le Gouvernement sarrois a établi quatre projets :

- Loi relative à l'organisation du référendum;
- Loi sur les associations;
- Loi relative aux réunions publiques;
- Loi sur la presse.

Pour recueillir tous renseignements utiles à l'examen de ces lois, la Commission a entendu des ~~représentants du~~ Gouvernement de la Sarre, des trois partis autorisés et des trois partis qui, à l'époque, n'étaient pas encore autorisés. A la demande de la Commission, le Gouvernement de la Sarre a apporté certains amendements aux projets. Dans son rapport intérimaire présenté au Conseil le 4 juillet, la Commission a pu alors

annoncer qu'à son avis les projets de loi étaient conformes à l'Accord et à la résolution du Conseil.

Le *Landtag* sarrois a adopté les lois le 8 juillet, compte tenu de certaines modifications et dans son second rapport au Conseil, présenté à la réunion du Conseil à l'échelon ministériel du 15 juillet, la Commission a été en mesure de déclarer « que les conditions juridiques requises pour l'organisation du référendum sont remplies » (cf. ci-joint texte du rapport qui a été diffusé depuis lors).

Le 21 juillet, le Gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne a présenté un aide-mémoire au Conseil (joint au présent rapport) dans lequel il faisait connaître son opinion sur certaines questions relatives au référendum.

Le Conseil a décidé le 22 juillet que la date de départ de la période de trois mois « sera celle de l'entrée en vigueur des lois adoptées par le *Landtag* sarrois » le 8 juillet 1955.

La Commission, le 23 juillet, a convenu qu'il n'y avait pas d'objection à la promulgation des lois et en a informé le Gouvernement sarrois. Les lois ont été promulguées le même jour et, conformément à la décision du Conseil, le délai des trois mois a commencé à courir immédiatement.

Le Gouvernement de la Sarre a fixé la date du référendum au 23 octobre 1955.

### (b) Arrangement avec le Gouvernement de la Sarre

L'article 3 de la résolution du Conseil donne à la Commission le pouvoir d'adresser des recommandations au Gouvernement sarrois; pour assurer que l'exercice de ce pouvoir aboutisse aux résultats les plus efficaces possibles, la Commission et le Gouvernement de la Sarre se sont mis d'accord pour que chaque fois que se posait une question politique importante, le Gouvernement sarrois ait recours à la Commission avant de prendre toute mesure aux termes des quatre lois indiquées ci-dessus. Cet arrangement a été strictement observé.

### (c) Listes électorales

Conformément aux principes relatifs à la mise en œuvre du référendum, les listes électorales ont été établies dans chaque commune et sont restées à la disposition du public pendant 15 jours.

La résolution avait précisé que toute personne ayant le droit de vote et le revendiquant, qui considérerait que les listes étaient inexactes ou incomplètes, pouvait en appeler au comité électoral de la commune; l'appel contre les décisions de ces comités se faisait auprès de la Commission. Au moment de la publication, le nombre total des appels interjetés est de 700.



such a right, was entitled to appeal to the electoral committee of the commune if he considered that the lists were inaccurate or incomplete; appeals against the decisions of these electoral committees could be lodged with the Commission. 700 appeals had been received by the Commission at the time of going to print.

(d) *Complaints relating to infringements during the preparation of the Referendum and the Referendum itself*

The Commission has received and answered complaints covering approximately 50 different problems. These were lodged by the Government, by political parties, or by individuals.

Special arrangements have been made to observe

the conditions in which the Referendum takes place: over 1,000 civilian polling observers, together with several other specialists from Belgium, Luxembourg, Italy, the Netherlands and the United Kingdom will be present at the voting operations.

### 3. Staff

The Commission has nominated 10 delegates to observe the development of the Referendum campaign in the different voting districts (Article 1. 4) of the Council's Resolution).

Each of the five members of the Commission has an assistant of the same nationality; three juridical experts have also been attached to the Commission. The secretariat staff numbers 65.

## V. Assembly of W. E. U.

The Council of W. E. U. decided at its first meeting held in Paris on 7th May, 1955, that the Assembly would meet together in the House of Europe on 5th July, 1955.

The Secretary-General, on behalf of the Council, invited the representatives of the seven Member countries at the Consultative Assembly to meet on this date.

The Council instructed the Secretary-General to make the administrative arrangements for the first session. He asked the Secretary-General of the Council of Europe to supply material and technical assistance. In response to this request,

the Secretary-General of the Council of Europe placed the necessary premises and technical staff at the disposal of W. E. U. With regard to the settlement of costs, it was agreed to take as a basis the arrangements in force between the Council of Europe and the European Coal and Steel Community for the holding in Strasbourg of the sessions of the Common Assembly.

Thanks to the valuable assistance given by the Council of Europe, the first meeting of the first session opened at the House of Europe at 5 p.m. on 5th July, under the presidency of the oldest member. A second meeting was held on 8th July.

## VI. The Council and its organisation

At the Nine-Power Conference held in London on September 28th—October 3rd 1955, it was agreed to strengthen and extend the Brussels Treaty to make it a more effective focus of European integration. To this end, the decision was taken to reinforce the structure of the Treaty, in particular by replacing the Consultative Council by a Council with powers of decision.

The Protocol modifying and completing the Brussels Treaty therefore provides (Article IV) that "for the purposes of strengthening peace and security and of promoting unity and of encouraging the progressive integration of Europe and closer co-operation between them and with other European organisations, the High Contracting Parties to the Brussels Treaty shall create a

Council to consider matters concerning the execution of this Treaty and of its Protocols and their Annexes."

The Protocol states that the Council "shall be so organised as to be able to exercise its functions continuously." In application of this clause, the Council meets either at Ministerial level, composed of the seven Foreign Ministers, or, more frequently, at Ambassadorial level, composed of the Ambassadors in London of the six Continental countries and a representative of the same rank from the British Foreign Office.

At Ministerial level, the chairmanship of the Council is held by each country in turn for three months, by alphabetical rotation. Since 1st October, the Netherlands Foreign Minister has

(d) *Réclamations relatives aux infractions pendant la période de préparation du référendum et pendant le référendum lui-même*

Les réclamations faites auprès de la Commission et auxquelles celle-ci a répondu portent sur environ 50 problèmes différents. Elles ont été déposées par le Gouvernement, les partis politiques ou par de simples particuliers.

Des dispositions spéciales ont été prises pour observer les conditions dans lesquelles se déroule le référendum : plus de 1.000 observateurs civils des opérations de vote, ainsi que différents autres experts venant de la Belgique, du Luxembourg,

de l'Italie, des Pays-Bas et du Royaume-Uni assisteront aux opérations de vote.

### 3. Personnel

La Commission a nommé 10 délégués chargés d'observer le déroulement de la campagne du référendum dans les différents districts de vote (articles 1, 4 de la résolution du Conseil).

Les cinq membres de la Commission sont chacun secondés par un assistant de même nationalité; trois experts juridiques sont également détachés auprès de la Commission. Les effectifs du Secrétariat s'élèvent à 65.

## V. L'Assemblée de l'U. E. O.

Le Conseil de l'U. E. O. a décidé à sa première réunion, qui eut lieu le 7 mai 1955 à Paris, que l'Assemblée se constituerait à la Maison de l'Europe, le 5 juillet 1955.

Le Secrétaire Général a invité, au nom du Conseil, les Représentants à l'Assemblée Consultative des sept pays membres à se réunir à cette époque.

Le Conseil a chargé le Secrétaire Général de l'organisation administrative de la première Session. Celui-ci a demandé au Secrétaire Général du Conseil de l'Europe de prêter à l'U. E. O. son aide matérielle et technique. Comme suite à cette demande, le Secrétaire Général du Conseil de

l'Europe a mis à la disposition de l'U. E. O. les locaux et le personnel technique nécessaires. En ce qui concerne le règlement des frais, il fut convenu de prendre pour base les arrangements analogues en application entre le Conseil de l'Europe et la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier pour la tenue à Strasbourg des sessions de l'Assemblée Commune.

Grâce à l'aide précieuse prêtée par le Conseil de l'Europe, la première séance de la première Session a été ouverte à la Maison de l'Europe, le 5 juillet à 17 heures, sous la présidence du doyen d'âge. Une deuxième séance a eu lieu le 8 juillet.

## VI. Le Conseil et son organisation

A la Conférence des Neuf Puissances qui s'est tenue à Londres du 28 septembre au 3 octobre 1954, il a été décidé que le Traité de Bruxelles serait renforcé et étendu en vue d'en accroître l'efficacité comme foyer d'intégration européenne.

A cette fin, il fut décidé que la structure du Traité de Bruxelles serait renforcée en particulier en remplaçant le Conseil consultatif par un Conseil ayant des pouvoirs de décision.

Le protocole modifiant et complétant le Traité de Bruxelles prévoit donc dans son article IV que: « en vue de poursuivre une politique de paix, de renforcer leur sécurité, de promouvoir l'unité, d'encourager l'intégration progressive de l'Europe ainsi qu'une coopération plus étroite entre elles et avec les autres organisations européennes, les Hautes Parties Contractantes au Traité de Bruxelles créeront un Conseil pour connaître des questions relatives à l'application du traité, de ses protocoles et de leurs annexes ».

Le protocole déclare que le Conseil « sera organisé de manière à pouvoir exercer ses fonctions en permanence ». En exécution de cette clause, le Conseil se réunit à l'échelon ministériel, il est alors composé des sept ministres des Affaires Étrangères ou, plus fréquemment, à l'échelon des ambassadeurs, dans ce cas il est composé des ambassadeurs à Londres des six pays de l'Europe continentale et d'un représentant de même rang du Foreign Office.

A l'échelon ministériel la présidence du Conseil est assurée à tour de rôle dans l'ordre alphabétique par chaque pays pendant trois mois. Le ministre des Affaires Étrangères des Pays-Bas est Président depuis le 1<sup>er</sup> octobre. A l'échelon des ambassadeurs, le Secrétaire Général de l'U. E. O. assure la présidence à titre permanent.

Le Conseil prend à l'unanimité des décisions pour lesquelles une autre procédure de vote n'aura pas été ou ne sera pas convenue. Il statue à la majori-

been chairman. At Ambassadorial level, the Secretary-General of W. E. U. is the permanent chairman.

The Council decides by unanimous vote questions for which no other voting procedure has been or may be agreed. It decides by simple majority questions submitted to it by the Agency for the Control of Armaments, and also, under the terms of the Franco-German Agreement on the Saar, in so far as it has duties in connection with the Saar Statute. Various voting procedures—

unanimity, two-thirds majority, simple majority—are provided for in Protocols II, III and IV to the Treaty.

The Council has now held three sessions at Ministerial level (Paris, two meetings on 7th and 11th May; Strasbourg, 4th July; Paris, 15th July;). It has also held 18 sessions at Ambassadorial level in London.

The decisions taken by the Council in execution of the Treaty have already been detailed in the preceding chapters.

### VII. *The Secretariat-General and its organisation*

1. The activities of Western European Union are co-ordinated by a Secretariat-General which was established in London on the 1st June, 1955. It is headed by the Secretary-General, Monsieur L. Goffin, who presides over the regular meetings of the Council. He is assisted in London by the Deputy Secretary-General, Herr H. von Etzdorf, and by the Assistant Secretary-General, Mr. P. B. Fraser (who is at present directing the Secretariat of the European Commission for the Saar Referendum, in Saarbrücken), and in Paris by M. C. Cristofini, Assistant Secretary-General and Head of the International Secretariat of the Standing Armaments Committee.

2. The Secretariat-General in London consists of the following Sections:

- (i) General Affairs Section, (headed by M. Y. P. Benoist);
- (ii) Cultural Section, (headed by M. J. Fuzier);
- (iii) Social Section, (headed by Miss K. Bracken);
- (iv) Finance and Administration Section (headed by Colonel W. J. H. Courtis).

Monsieur S. Frey is acting as Legal Adviser to Western European Union.

The Secretary-General is aided by an Assistant, de Heer F. Italianer.

3. The Secretariat-General is provisionally installed in the office buildings of the former Brussels Treaty Organisation, at 2 Eaton Place, London, S. W. 1. New premises have been acquired at Nos. 8 and 9 Grosvenor Place, London S. W. 1., which will be available for occupation in the summer of 1956.

4. The staff of the Secretariat-General in London, (as well as the staff of the International Secretariat of the Standing Armaments Committee and that of the Armaments Control Agency in Paris) is drawn from the nationals of all seven member countries.

The total strength of the staff (including messengers, security guards and general service grades) at the Secretariat-General in London and at the two establishments in Paris was, on 1st October, 104, of whom sixty-four are based in London and eighteen and twenty-two respectively at the Standing Armaments Committee and the Armaments Control Agency, in Paris.

5. The organisation of the Secretariat-General, showing its relationship with the Armaments Control Agency and with the Standing Armaments Committee, is given in the appended Organigramme.

6. The national contributions to the Budget of Western European Union are based on one-fifth shares (the three Benelux countries jointly contribute one-fifth of the expenditure).

7. An Agreement on the Status of WEU national representatives and international staff was signed by the Foreign Ministers of the member countries on 11th May, 1955.

*15th July, 1955.*

#### REPORT OF THE EUROPEAN COMMISSION ON THE SAAR REFERENDUM

The European Commission on the Saar Referendum has met twice since the meeting of the Council of Western European Union in Strasbourg on 4th July: at Saarbrücken on 9th and 10th July, and at Paris today, Friday, 15th July.

The conditions in which the Commission had to perform their work did not allow them to draw up a written report right away. As was done on the previous occasion, therefore, the Chairman of the Commission submits in the present Note the substance of the statement he made to the Council.

\*  
\*\*

rité simple sur les questions que lui soumettra l'Agence pour le Contrôle des Armements et également, aux termes de l'Accord franco-allemand sur la Sarre, sur les questions qui se posent dans l'exercice de ses responsabilités à l'égard du Statut de la Sarre. Les protocoles II, III et IV au traité prévoient différentes règles de votes, unanimité, majorité des deux tiers ou majorité simple.

A ce jour le Conseil a tenu trois sessions à l'échelon ministériel (à Paris, deux séances, les 7 et 11 mai; à Strasbourg, le 4 juillet; à Paris, le 15 juillet). Il a également tenu 18 réunions à Londres à l'échelon des ambassadeurs.

Les décisions prises par le Conseil en application du traité ont déjà été étudiées en détail dans les chapitres précédents.

## VII. Le Secrétariat Général et son organisation

1. Le Secrétariat Général, constitué à Londres le 1<sup>er</sup> juin 1955, coordonne les activités de l'Union de l'Europe Occidentale. A sa tête se trouve le Secrétaire Général, M. L. Goffin, qui assure la présidence des réunions normales du Conseil. M. Goffin est secondé par le Secrétaire Général adjoint, M. H. von Etzdorf et par un second Secrétaire Général adjoint, M. P. B. Fraser (qui dirige à l'heure actuelle le Secrétariat de la Commission européenne pour le référendum en Sarre à Sarrebruck), et il est secondé à Paris par M. C. Cristofini, également Secrétaire Général adjoint, qui est le chef du Secrétariat international du Comité permanent des Armements.

2. Le Secrétariat Général de Londres comprend les sections suivantes :

- (i) Section des affaires générales (sous la direction de M. Y. P. Benoist);
- (ii) Section culturelle (sous la direction de M. J. Fuzier);
- (iii) Section sociale (sous la direction de M<sup>lle</sup> K. Bracken);
- (iv) Section des finances et de l'administration (sous la direction du colonel W. J. H. Courtis).

M. S. Frey assure les fonctions de conseiller juridique de l'Union de l'Europe Occidentale.

Le Secrétaire Général a pour assistant M. F. Italianer

3. Le Secrétaire Général est provisoirement installé dans les bureaux de l'ancienne Organisation du Traité de Bruxelles au 2, Eaton Place, Londres S. W. 1. Un autre immeuble a été loué au 8 et au 9 Grosvenor Place; il sera prêt à être occupé au courant de l'été de 1956.

4. Le personnel du Secrétariat Général à Londres (et du Secrétariat international du Comité permanent des Armements et de l'Agence de Contrôle des Armements à Paris) est composé de ressortissants des sept pays membres.

L'effectif total, y compris les huissiers, gardes de sécurité et employés des services généraux,

du Secrétariat Général à Londres et des deux organismes à Paris, s'élevait le 1<sup>er</sup> octobre à cent quatre personnes, dont soixante-quatre émargent au budget de Londres et dont dix-huit et vingt-deux personnes font partie, respectivement, du Comité permanent des Armements et de l'Agence de Contrôle des Armements à Paris.

5. Le schéma d'organisation ci-joint montre la structure du Secrétariat Général et ses liens avec l'Agence de Contrôle des Armements et le Comité permanent des Armements.

6. Les contributions nationales au budget de l'Union de l'Europe Occidentale sont calculées sur la base d'un cinquième (les trois pays du Benelux contribuant à eux trois au cinquième des dépenses).

7. Une convention sur le Statut de l'U. E. O., des représentants nationaux et du personnel international a été signée par les ministres des Affaires Étrangères des pays membres le 11 mai 1955.

*Le 15 juillet 1955.*

## RAPPORT DE LA COMMISSION EUROPÉENNE POUR LE RÉFÉRENDUM EN SARRE

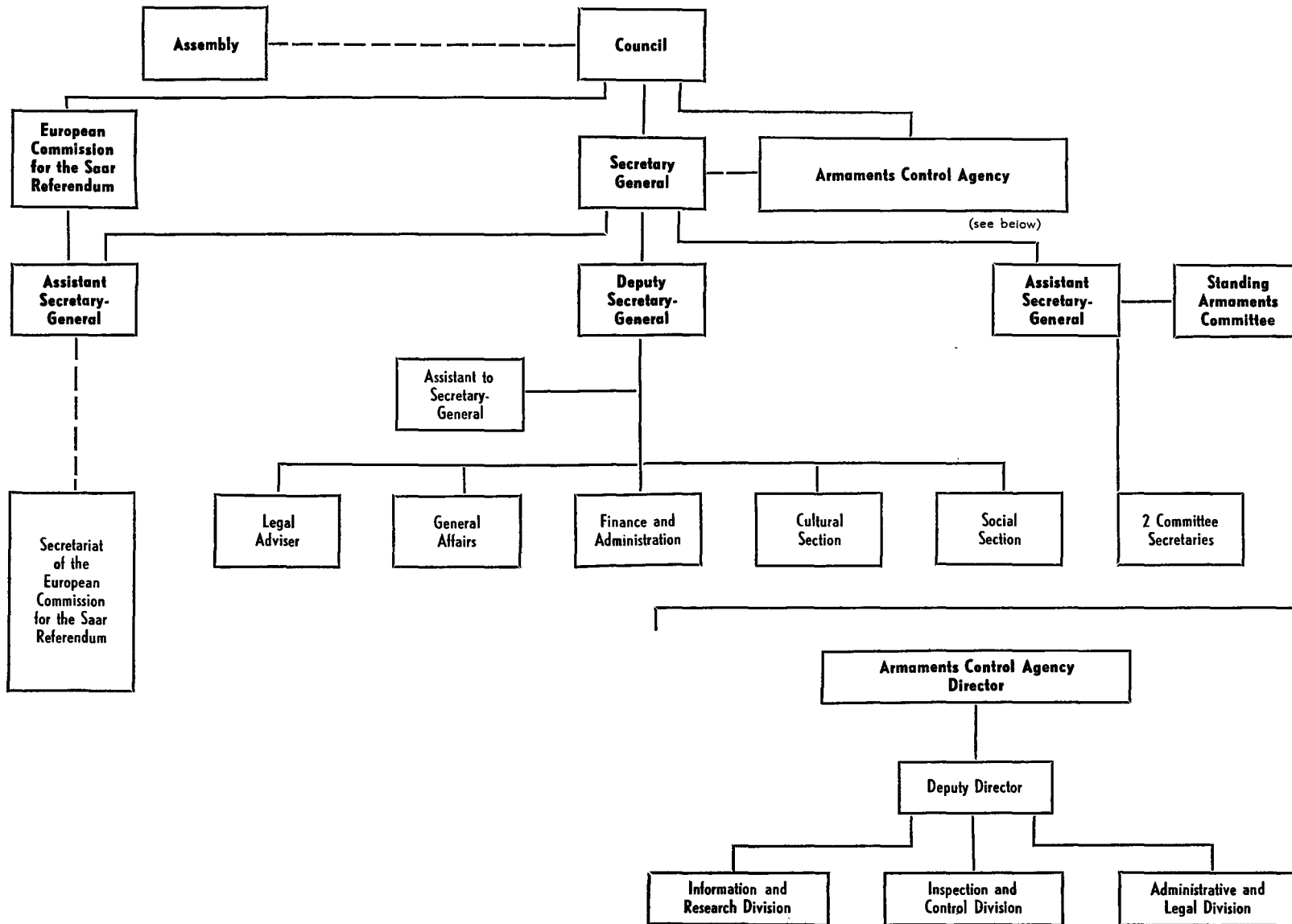
Depuis la réunion du Conseil de l'Europe Occidentale à Strasbourg, le 4 juillet, la Commission européenne pour le référendum en Sarre s'est assemblée à deux reprises : la première fois à Sarrebruck les 9 et 10 juillet, la seconde fois à Paris ce vendredi 15 juillet.

Les conditions de travail faites à la Commission ne lui ont d'ailleurs pas permis d'établir d'emblée un rapport écrit. Mais cette fois comme la précédente, le Président de la Commission a consigné dans la présente note l'essentiel de sa déclaration devant le Conseil de ce jour.

\*\*

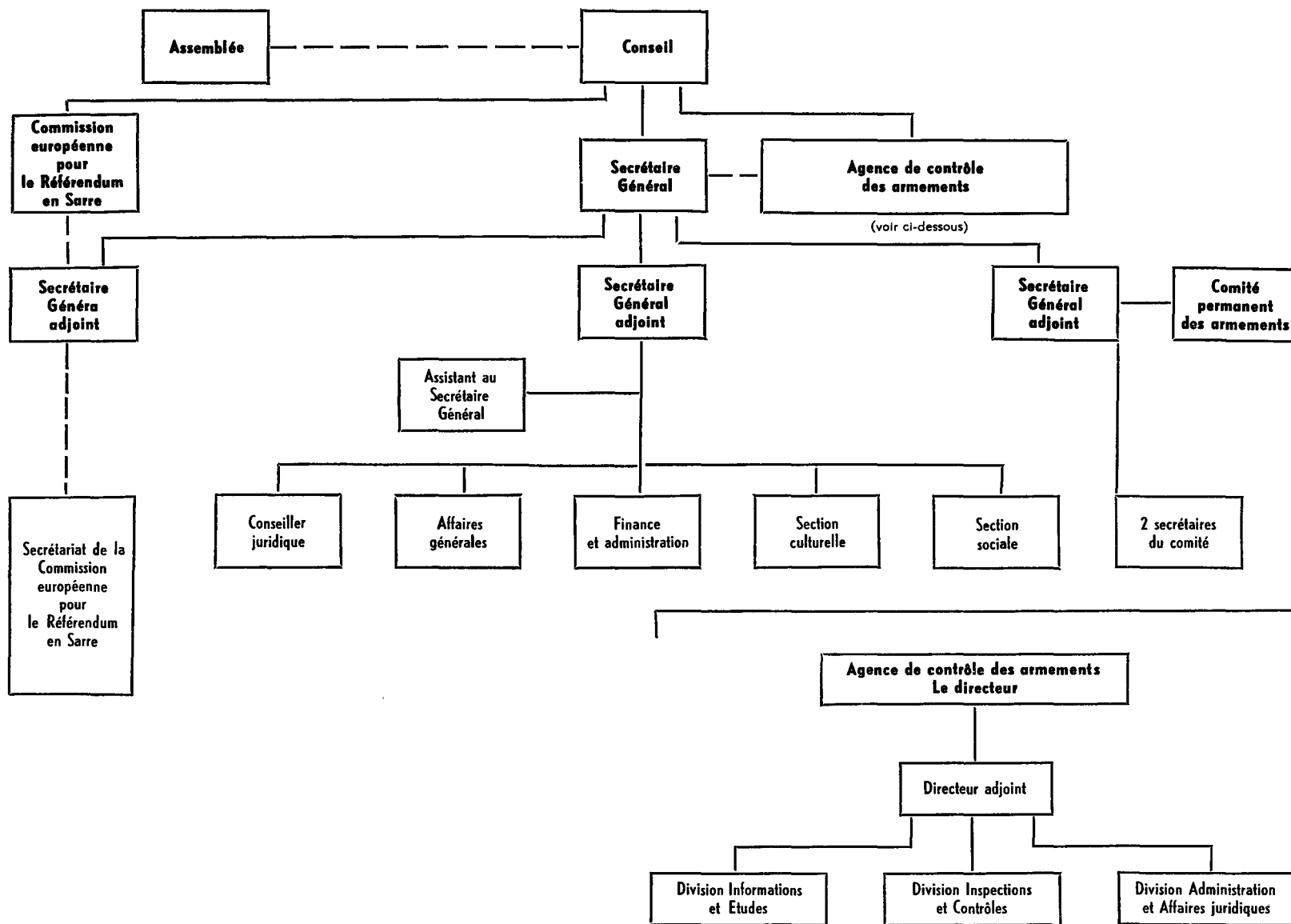
# PLAN OF THE ORGANISATION OF WESTERN EUROPEAN UNION

Doc. 4



# SCHÉMA D'ORGANISATION DE L'UNION DE L'EUROPE OCCIDENTALE

Doc. 4



In its interim report of 4th July, the Commission stated that the four Saar laws concerning the Referendum, associations, public meetings and the press—which at that time were only in draft form—were, in their opinion, in conformity with the principles laid down by the Franco-German Agreement of 23rd October, 1954 and the Council's Resolution of 11th May, 1955.

The Commission also stated that it had requested the Saar Government to make certain amendments in the proposed texts.

The four draft laws were examined and discussed by the Saar Landtag during the next few days; they were adopted in third reading on Friday, 8th July.

At their session held in Saarbrücken the Commission re-examined these texts as approved by the *Landtag*, and noted that:

(a) The amendments requested by the Commission had been approved by the *Landtag*;

(b) Further modifications had been introduced as a result of amendments made by the *Landtag* itself.

If was to these amendments that the Commission devoted particular attention at the session referred to above. The Commission noted with satisfaction that they all tended to give a more liberal interpretation to the original texts.

On completing the first part of their task, the Commission are therefore able to declare that the legal conditions required for the organisation of the Referendum have been fulfilled.

The Commission has on several occasions, and again today, received memoranda from parties opposed to the Saar Government. These memoranda allege that the new laws do not provide adequate guarantees regarding fundamental rights and democratic freedom. These criticisms, however, could only be considered justified if the Saar Government did not intend to act in good faith. The Commission has no reason to entertain doubts on this point, and it was because it held this view that it gave its approval.

There are two possibilities regarding the date from which the period of three months laid down in Article XIII of the Resolution of 11th May should begin to operate. The first is that the period should begin to run from 8th July, thus making the Council's decision retroactive. The second is to decide that the period should begin today, 15th July.

Although the difference is only a very slight one, the second of the alternative dates seems

in the Commission's view, to be preferable, in view of the reasons for which this period of three months had been fixed.

In any case, the Council should now take a decision.

The Commission would then authorise the promulgation of the Saar laws, which pending the Council's decision on the question of principle, they have not yet done.

In this connection the Commission point out that this decision, and also that of the Commission themselves, should take account of the conformity of the Saar laws, not with written texts but with those principles contained in the Franco-German Agreement and in the Resolution of 11th May.

The Commission would like to recommend that the Council, in arriving at a decision, should take a broad view of the question rather than keep strictly to the letter of the Agreement or of the Resolution.

As an example of the standpoint from which this question should be considered, the Commission recalls its own attitude on the subject of broadcasting during the Saar Referendum. The Saar Government had proposed to delete the present Article XXXI of the law on the organisation of the Referendum, which prohibited the use of the radio by any of the parties. The Commission had, on the contrary, urged that Article XXXI should be maintained, in order to ensure law and order during the period of the Referendum. The Council is aware that this was the decision finally adopted. If, however, reference is made to Article VIII of the Resolution, under which equality of rights and facilities are to be ensured to all political parties, the Commission's view would seem to be contrary to the terms of this article. This is not the case, however, the principle involved being that of equality of treatment for all political parties without exception.

\*\*

The considerations set forth above will serve to draw attention to one of the Commission's main objectives: the maintenance of law and order during the period of the Referendum.

To this end, the Commission has offered to co-operate with the Saar Government and its proposal has been favourably received. The Commission is authorised by the Saar Government to state that, whenever any important political question arises, the Saar Government will not fail to

Dans son rapport intérimaire du 4 juillet, la Commission constatait que les quatre lois sarroises sur le référendum, les associations, les réunions et la presse — lois qui n'étaient encore à ce moment que des projets — étaient à son avis conformes aux principes de l'Accord franco-allemand du 23 octobre 1954 et de la Résolution du Conseil en date du 11 mai 1955.

La Commission signalait aussi qu'elle avait demandé au Gouvernement sarrois un certain nombre de modifications aux textes proposés.

Dans les jours qui ont suivi, le *Landtag* sarrois a examiné et discuté les quatre projets; il les a adoptés en troisième lecture, le vendredi 8 juillet.

Au cours de sa session de Sarrebruck, la Commission a réexaminé les textes sortis des délibérations du *Landtag*. Elle a été amenée à faire ainsi deux constatations :

(a) Les modifications réclamées par elle ont été acceptées par le *Landtag*;

(b) D'autres modifications ont été introduites à la suite d'amendements émanant du *Landtag* lui-même.

C'est sur ces amendements que le contrôle de la Commission s'est particulièrement exercé lors de sa session précitée. La Commission a relevé avec satisfaction que les amendements en question sont tous dans le sens d'une libéralisation des textes primitifs.

Au terme de cette première partie de sa tâche, la Commission est par conséquent en mesure de déclarer que les conditions juridiques requises pour l'organisation du référendum sont remplies.

La Commission a reçu à diverses reprises, et aujourd'hui encore, des mémoires provenant des partis opposés au Gouvernement sarrois. Ces mémoires affirment que les lois nouvelles ne donnent pas de garanties suffisantes au point de vue du respect des libertés démocratiques fondamentales. Les critiques ainsi formulées ne pourraient avoir de bien-fondé que si le Gouvernement sarrois n'avait pas l'intention d'agir de bonne foi. Rien ne permet à la Commission d'émettre ce doute et c'est sur cette base qu'elle formule son approbation.

Deux possibilités existent en ce qui concerne le point de départ du délai de trois mois visé à l'article XIII de la Résolution du 11 mai. La première est de faire partir ce délai à la date du 8 juillet en conférant ainsi à la décision du Conseil un caractère rétroactif. La seconde est de décider que le délai court à compter d'aujourd'hui 15 juillet.

Quoique la différence soit peu sensible, la

seconde solution est celle qui paraît la plus recommandable à la Commission, en considération des motifs qui ont déterminé la fixation du délai de trois mois.

En tout état de cause, le Conseil devrait maintenant prendre sa décision.

Parallèlement, la Commission autoriserait la promulgation des lois sarroises, ce qu'elle n'a pas fait jusqu'à présent dans l'attente de la décision du Conseil sur le fond.

La Commission souligne à ce propos que cette décision, comme la sienne, doit porter sur la conformité des lois sarroises par rapport non pas à des textes, mais à des principes qui sont ceux formulés dans l'Accord franco-allemand et dans la Résolution du 11 mai.

La Commission croit devoir suggérer au Conseil de se placer sur un plan général pour émettre son appréciation et de ne pas s'attacher à la lettre de l'Accord ou de la Résolution.

Comme exemple de cette manière de considérer le problème, la Commission rappelle sa propre attitude à l'égard de l'usage de la radio pendant le référendum sarrois. Le Gouvernement de la Sarre lui proposait de supprimer l'article XXXI actuel de la loi sur l'organisation du référendum, lequel interdit l'usage de la radio à tous les partis indistinctement. La Commission a insisté pour que l'article XXXI soit au contraire maintenu, ceci en vue de contribuer au maintien du calme et de l'ordre pendant la période du référendum. Le Conseil sait que c'est cette solution qui a finalement prévalu. Cependant, si l'on se réfère à l'article VIII de la Résolution où il est dit que les mêmes facilités doivent être accordées à tous les partis, il semblerait que le point de vue de la Commission soit en contradiction avec l'article VIII. Tel n'est cependant pas le cas, le principe étant en l'espèce celui du traitement égal de tous les partis politiques indistinctement.

\*  
\*\*

Les considérations qui précèdent nous conduisent à mettre l'accent sur une des préoccupations fondamentales de la Commission : le maintien du calme et de l'ordre pendant la période du référendum.

Dans ce but, la Commission a offert sa collaboration au Gouvernement sarrois. Sa proposition a trouvé auprès de lui un accueil favorable. La Commission est autorisée par le Gouvernement sarrois à déclarer que, chaque fois qu'il s'agira de questions politiques importantes, le Gouvernement sarrois ne manquera pas de recourir à



approach the Commission before taking any action under the four laws.

The Commission will thus be called on to give a preliminary opinion in such cases. It goes without saying that, for its part, the Commission will inform the Saar Government what questions they consider to be "important".

The Council will appreciate the difficulty of giving an exact definition of such questions.

By way of example, the Commission considers that the measures referred to in Article VI of the law on associations, in Articles XVII, XVIII and XIX of the law on the press and measures which might affect the existence of a party or newspaper, might be regarded as raising important political questions.

The Commission is glad to be able to report to the Council that, in accordance with the arrangement reached between it and the Saar Government, the latter has already communicated two Statutory Orders, which will be examined by the Commission very shortly.

The Commission has every reason to believe that the arrangement concluded between them and the Saar Government will ensure effective cooperation. It wishes to make it clear to the Council that this arrangement goes beyond the formal provisions of the Paris Agreement and of the Resolution of 11th May. It therefore constitutes both an additional guarantee for the parties and also a good will gesture by the Saar Government which the Commission much appreciate.

With further reference to this particular aspect of its activities, the Commission recalls that, under the Resolution of 11th May, it has been given certain limited powers which it will not fail to exercise should the necessity arise, namely those conferred on the Commission in connection with political parties. The Commission also has the right to refer certain matters to the Western European Union Council. An example of its powers in this respect will be found in Article VIII of the Resolution of 11th May relating to the principle of equal treatment of all political parties.

\*  
\*\*

In conclusion, the Commission wishes to reaffirm to the Council its determination to carry out all the tasks with which it has been entrusted.

In doing so the Commission will be guided by three principles:

— The protection of the Saar population, which is entitled to tranquility and peace;

— A fair referendum, which will truly reflect the will of the population;

— A desire, within the limits of its terms of reference, to help towards the establishment of present and future good relations with France and Germany.

The Commission cannot hope, however, to complete its mandate unaided; it will need the assistance of all those who were responsible for its appointment, and especially that of Germany and of France.

It is this assistance for which the Commission is asking the Council, and which it hopes to receive.

F. DEHOUSSE, *Chairman.*  
P. DE PAOLIS, *Member.*  
A. KUNNEN, *Member.*  
A. BENTINCK, *Member.*  
George RENDEL, *Member.*

21st July, 1955.

#### AIDE-MEMOIRE OF THE GOVERNMENT OF THE FEDERAL REPUBLIC OF GERMANY

The Government of the Federal Republic of Germany considers that the report submitted to the Council by the European Commission for the Saar Referendum contains important elements guaranteeing that the Referendum will be conducted in a satisfactory manner.

The Federal Government would like to thank the Commission for its report.

They feel bound to say, however, that on examining the laws voted by the Saar Diet they noted a number of points which gave cause for some anxiety. The provisions of the Saar laws differ considerably from those of corresponding legislation in other Western European Union countries; in particular the laws relating to associations and to the press confer on the Saar authorities wide powers, defined in very general terms, enabling them to take drastic measures of a preventive nature affecting the freedom of political action and the formation of public opinion in the Saar.

The Federal Government attaches great importance to this matter, mainly for psychological reasons. In its view, neither legislation nor practice in the Saar have up to the present given due recognition to the necessity of allowing complete freedom for the formation of political opinion, as is the case in the Western world. As the Council is aware, repeated protests have been made by the Federal Government regarding

la Commission avant de prendre les mesures d'exécution se rapportant aux quatre lois.

La Commission sera donc appelée à formuler en pareil cas un avis préalable. Il va de soi qu'elle signalera de son côté au Gouvernement sarrois les questions politiques qui lui paraissent « importantes ».

Le Conseil comprendra qu'il est difficile de donner une définition tout à fait précise de cette notion.

A titre d'exemple, la Commission considère comme touchant à des questions politiques importantes les mesures visées à l'article VI de la loi sur les associations ou aux articles XVII, XVIII et XIX de la loi sur la presse et, d'une façon générale, les mesures qui affectent éventuellement l'existence d'un parti ou d'un journal.

La Commission se fait un devoir et un plaisir d'indiquer au Conseil que, sur la base de l'arrangement intervenu entre elle et le Gouvernement sarrois, celui-ci lui a d'ores et déjà communiqué deux « Dispositions d'application » que la Commission examinera incessamment.

La Commission a toutes raisons de penser que l'arrangement conclu entre elle et le Gouvernement sarrois sera le gage d'une collaboration féconde. Elle tient à préciser, à l'intention du Conseil, que cet arrangement va au-delà des stipulations formelles de l'Accord de Paris et de la Résolution du 11 mai. Il constitue donc, en même temps qu'une garantie supplémentaire pour les partis, un geste de bonne volonté dont la Commission remercie le Gouvernement sarrois.

Elargissant l'aspect de son activité qui vient d'être évoqué, la Commission rappelle qu'elle possède, selon la Résolution du 11 mai, un pouvoir général d'initiative qu'elle ne manquera pas d'exercer si la nécessité s'en fait sentir. Ce pouvoir est celui que la résolution lui confère à l'égard des partis. Il comprend aussi, d'autre part, les droits de recours au Conseil de l'U. E. O. dont la Commission est investie. Un exemple de ces recours est fourni par l'article VIII de la Résolution du 11 mai relatif au traitement égal des partis politiques.

\*  
\*\*

En terminant, la Commission tient à réaffirmer devant le Conseil sa détermination de remplir pleinement le mandat qui est le sien.

Dans cette tâche, elle s'inspirera de trois principes :

— La protection de la population sarroise, qui a droit au calme et à la paix;

— L'honnêteté du référendum, qui doit dégager de façon valable la volonté de la population;

— Le souci, dans la limite de ses attributions, de contribuer à préserver le présent et l'avenir des relations franco-allemandes.

Mais seule, la Commission ne serait sans doute pas en mesure de mener son œuvre à bien; il lui faut l'aide de tous ses mandants, spécialement l'aide de l'Allemagne et de la France.

C'est cette contribution qu'elle demande au Conseil et qu'elle attend de lui.

F. DEHOUSSE, *Président.*

P. DE PAOLIS, *Membre.*

A. KUNNEN, *Membre.*

A. BENTINCK, *Membre.*

George RENDEL, *Membre.*

Le 21 juillet 1955.

#### AIDE-MÉMOIRE DU GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE

Le Gouvernement fédéral estime que le rapport soumis au Conseil par la Commission européenne pour le référendum en Sarre contient d'importants éléments de garantie en vue d'un déroulement satisfaisant du référendum.

Le Gouvernement fédéral tient à en remercier la Commission.

Le Gouvernement fédéral ne dissimule pas qu'en examinant les textes de lois votées par la Diète sarroise, il a constaté l'existence d'un certain nombre de points qui le préoccupent. Dérogeant sensiblement aux dispositions qui existent dans la législation correspondante des États membres de l'U. E. O., les lois sarroises sur les associations et la presse, notamment, confèrent aux organes sarrois, dans des conditions conçues de façon très générale, des pouvoirs étendus leur permettant d'intervenir profondément par voie d'interdictions dans le libre développement de la vie politique et publique en Sarre.

Le Gouvernement fédéral y attache une grande importance, surtout pour des raisons psychologiques. A son avis, ni la législation, ni la pratique n'ont fait droit jusqu'à présent en Sarre aux nécessités de la libre formation de l'opinion politique qui répondent aux règles en vigueur dans le monde occidental. Ce sujet a donné, on le sait, au Gouvernement fédéral l'occasion de protestations répétées. Il a donné lieu à d'autres critiques encore. C'est précisément pour cette raison que l'alinéa 1 de l'article VI a été inséré à l'Accord

this point. It has also given rise to further criticism. It was for this very reason that para. 1 of Article VI was inserted in the Saar Agreement. This Article shows that the Contracting Parties wished to change this state of affairs and to ensure that political activity in the Saar should be as free from control by official bodies as in other countries of Western Europe. It was for this same reason that, as a result of a joint Franco-German proposal, Article 8 of the Western European Union Council's resolution of 11th May, when laying down the principles which should govern the conduct of the Referendum, stated first of all that "freedom of political activity . . . must be ensured". In the Federal Government's view, this is important not merely because it is a logical consequence of the fundamental policy adopted by the Western world, but also because the people of the Saar will only regard the result of the Referendum as intrinsically valid if they believe that it reflects the freely expressed will of the population.

The Federal Government thus attach particular significance to the section of the Commission's report which states that, whenever important political questions are raised, the Saar Government will consult the Commission before taking any action in the field of politics and public opinion, in accordance with the authority conferred on them by the laws.

The Commission itself considers that this arrangement provides an additional guarantee. The Federal Government are also of this opinion. They hope that in practice this procedure will

give the whole Saar population a sense of security and will assure them that henceforth political freedom in the Saar will be subject only to such restrictions as are enforced in all countries of the Western world. It is this hope which leads the Federal Government to consider that the Council would be justified in deciding that the three months' period laid down in Article X of the Saar Agreement should begin on the date of entry into force of the four Saar laws.

There is a further point to which the Federal Government wish to draw special attention. As stated in its report, the Commission agrees that, in application of Article 31 of the law on the Referendum, no political party shall have access to the Saar Broadcasting Station. The Federal Government are in some doubt as to whether this decision is entirely in accordance with Article 8 of the Western European Union Council's resolution of the 11th May, 1955. However this may be, they feel they will be supporting the views of the Commission in stating that in that case no party should have the right to use the radio indirectly for propaganda purposes, in particular by means of Government statements or provocative comments by any other special programmes put out by the Broadcasting Company itself. There would otherwise be violation of the principle of equality of treatment laid down in Article 8 of the Council resolution, The general observations made earlier in the Aide-Memoire also apply here. It is essential to avoid anything which might justify an allegation of unfair conduct of the Referendum.

sur la Sarre. Il exprime la volonté des contractants d'opérer ici un changement et de dégager l'activité politique, également en Sarre, de la mainmise des pouvoirs publics, d'une façon aussi étendue que dans les pays du monde occidental. C'est pour cette même raison que, sur proposition commune franco-allemande, le Conseil de l'U. E. O., dans l'article 8 de sa décision du 11 mai, a placé en tête des principes du référendum la phrase stipulant que la liberté de l'activité politique doit être assurée. De l'avis du Gouvernement fédéral, ce point de vue est important, non seulement parce qu'il est une conséquence logique de l'orientation fondamentale adoptée sur le plan politique par le monde occidental, mais également parce que la décision prise par le référendum ne revêtira aux yeux de la population sarroise une véritable autorité intrinsèque que si elle peut être considérée par elle comme une expression valable de la volonté libre de cette population.

C'est pourquoi le Gouvernement fédéral estime particulièrement important le chapitre du rapport de la Commission stipulant que le Gouvernement sarrois devra attendre de connaître la position prise par la Commission avant d'exercer dans des questions politiques importantes les pouvoirs d'intervention dans la vie politique et publique qui lui sont conférés en vertu des lois.

La Commission elle-même y voit une garantie supplémentaire. Le Gouvernement fédéral partage cette façon de voir. Il espère que l'application pratique de cette réglementation fera naître dans

toute la population sarroise un sentiment de sécurité, le sentiment que désormais la liberté politique en Sarre ne sera soumise qu'aux restrictions existant dans tous les pays du monde occidental. C'est surtout cet espoir qui, de l'avis du Gouvernement fédéral, peut justifier une décision du Conseil fixant l'entrée en vigueur des quatre lois sarroises en question, comme la date marquant le début du délai prévu à l'article X de l'accord sur la Sarre.

Il est encore un point particulier sur lequel le Gouvernement fédéral croit devoir spécialement insister. Comme l'indique la Commission, il est conforme à ses intentions que, en vertu de l'article 31 de la loi sur le référendum, aucun parti n'ait accès à la radiodiffusion sarroise. Le Gouvernement fédéral hésite à considérer que cette disposition soit en pleine harmonie avec l'article VIII de la décision du Conseil de l'U. E. O. en date du 11 mai 1955. Quoi qu'il en soit, il croit partager l'opinion de la Commission en déclarant que, dans ce cas, aucun des partis n'a le droit de se servir indirectement de la radio comme instrument de propagande, notamment, par la voie de déclarations gouvernementales ou de commentaires tendancieux ou encore par d'autres manifestations émanant de la société de radiodiffusion elle-même. Sinon, une atteinte serait portée au principe d'égalité sur lequel se base l'article VIII de la décision du Conseil. Ce qui a été dit plus haut sur le plan général est valable ici encore. Il faut éviter tout ce qui pourrait justifier un reproche contre le déroulement loyal du référendum.

COMMUNICATION BY THE PRESIDENT OF THE ASSEMBLY

The President draws the attention of all Representatives to the letter set out below, which he has today addressed to the Secretaries of the National Delegations of the Member States of Western European Union.

"Sir,

I am instructed by the Bureau of the Assembly of Western European Union to inform you that the Bureau had considered the question of the nomination of members of the Committees of the Assembly. In the light of the views expressed in the debate on the Draft Charter and Draft Rules of Procedure on Monday, 24th October, they have decided to invite national delegations to submit nominations on the basis set out below.

*Committee on Defence Questions and Armaments.* This Committee will have seventeen members made up as follows:

Belgium . . . . .	2
France . . . . .	3
Federal Republic of Germany . . . . .	3
Italy . . . . .	3
Luxembourg . . . . .	1
Netherlands . . . . .	2
United Kingdom . . . . .	3

17

*Committee on Budgetary Affairs and Administration and Committee on Rules of Procedure and Privileges.* Each of these Committees will have eleven members made up as follows:

Belgium . . . . .	1
France . . . . .	2
Federal Republic of Germany . . . . .	2
Italy . . . . .	2
Luxembourg . . . . .	1
Netherlands . . . . .	1
United Kingdom . . . . .	2

11

You will recall that, in accordance with the decision of the Assembly yesterday, the position of the Saar is reserved.

I am to recall to you, in particular, the terms of paragraph 5 of Rule 39 in the Rules of Procedure agreed to on Monday, 24th October, which is as follows:

"Candidatures for membership of Committees shall be addressed to the Bureau, which shall submit to the Assembly proposals for their composition, taking due account of an equitable representation of Member States and political opinions. The Assembly shall decide by secret ballot disputed nominations for one or more seats in a Committee."

Nominations should be addressed to the Bureau of the Assembly and should be delivered at Room No. 68 by 12 noon on Thursday, 27th October, at the latest.

I am, Sir,  
Your obedient Servant,  
(Signed) H. CHAMOIS  
for the President of the Assembly"

The Secretary,  
The Delegation of . . .  
Strasbourg."

## COMMUNICATION DU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE

Le Président attire l'attention de tous les Représentants sur la lettre — reproduite ci-dessous — qu'il a adressée aujourd'hui aux secrétaires des délégations nationales des États membres de l'Union de l'Europe Occidentale.

« Monsieur le Secrétaire,

J'ai été chargé par le Bureau de l'Assemblée de l'Union de l'Europe Occidentale de vous faire savoir que le Bureau a examiné la question de la nomination des membres des commissions de l'Assemblée. A la lumière des opinions exprimées au cours du débat sur le projet de Charte et sur le projet de Règlement, qui a eu lieu le lundi 24 octobre, il a décidé d'inviter les délégations nationales à présenter des candidatures sur la base des indications ci-après :

*Commission des Questions de Défense  
et des Armements*

Cette commission sera composée de 17 membres, répartis de la façon suivante :

République Fédérale	
d'Allemagne . . . . .	3
Belgique . . . . .	2
France . . . . .	3
Italie . . . . .	3
Luxembourg . . . . .	1
Pays-Bas . . . . .	2
Royaume-Uni . . . . .	3

17

*Commission des Affaires budgétaires  
et de l'Administration et commission du  
Règlement et des Immunités*

Chacune de ces commissions sera composée de 11 membres, répartis de la façon suivante :

République Fédérale	
d'Allemagne . . . . .	2
Belgique . . . . .	1
France . . . . .	2
Italie . . . . .	2
Luxembourg . . . . .	1
Pays-Bas . . . . .	1
Royaume-Uni . . . . .	2
	11

Vous vous souviendrez que, conformément à la décision prise hier par l'Assemblée, la position de la Sarre est réservée.

Je dois vous rappeler en particulier les termes du paragraphe 5 de l'article 39 du Règlement adopté le lundi 24 octobre, qui sont les suivants :

« Les candidatures aux sièges des commissions sont adressées au Bureau, qui soumet à l'Assemblée des propositions pour la composition des dites commissions, tenant compte d'une représentation équitable des Membres et des tendances politiques. En cas de contestation, portant sur un ou plusieurs sièges d'une commission, l'Assemblée décide par scrutin secret. »

Les candidatures doivent être adressées au Bureau de l'Assemblée; elles devront être déposées à la pièce n° 68, le jeudi 27 octobre au plus tard, avant midi.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire, les assurances de ma haute considération.

Signé : H. CHAMOIS,  
Pour le Président  
de l'Assemblée.

Monsieur le Secrétaire  
Délégation d...  
Strasbourg. »

## INDEX

	Page		Page
<b>A</b>			
Administrative arrangements . . . . .	69		
Amendments to the Draft Charter. . . . .	194		
Amendments to the Draft Resolution and Orders . . . . .	196		
Amendments to the Draft Rules of Procedure . . . . .	195		
M. Azara ( <i>Italy</i> ) . . . . .	92		
<b>B</b>			
M. Becker ( <i>Federal Republic of Germany</i> ) . . . . .	89, 97, 100, 105, 106, 111, 131, 162		
M. Benvenuti ( <i>Italy</i> ) . . . . .	101		
M. Beyen ( <i>Minister for Foreign Affairs to the Netherlands, Chairman of the Council of Western European Union</i> ) . . . . .	153, 169		
M. Bichet ( <i>France</i> ) . . . . .	94, 100, 101, 104, 106, 111, 118, 120, 121, 123, 124, 128, 148, 150		
M. Bohy ( <i>Belgium</i> ) . . . . .	94, 149, 165		
Sir Robert Boothby ( <i>United Kingdom</i> ) . . . . .	70, 71, 117, 128		
<b>C</b>			
M. van Cauwelaert ( <i>Belgium</i> ) . . . . .	85		
Lord Chesham ( <i>United Kingdom</i> ). . . . .	103, 104		
Clerk to the Assembly, Appointment of a — . . . . .	60		
Closing of the Session . . . . .	64, 172		
Committees, Appointment of —. . . . .	60, 63, 151, 152		
Communication from the President . . . . .	156, 213		
Credentials of Representatives and Substitutes . . . . .	56, 68		
<b>D</b>			
Draft Charter and Draft Rules of Procedure of the Assembly, General Debate on the — . . . . .	56, 69		
— presented by the Committee on Organisation:			
Explanatory Memorandum . . . . .	174		
Draft Charter . . . . .	178		
Draft Rules of Procedure . . . . .	181		
Appendix . . . . .	193		
Draft Orders of the Assembly . . . . .	193		
Draft Resolution of the Assembly. . . . .	193		
<b>E</b>			
Mr. Edwards ( <i>United Kingdom</i> ) . . . . .	70, 71, 78, 91, 98, 115, 117, 121, 123, 141, 147, 148, 162		
M. Erler ( <i>Federal Republic of Germany</i> ) . . . . .	72, 78, 85, 90, 112, 131, 137, 139, 140		
<b>F</b>			
Mr. Fletcher-Cooke ( <i>United Kingdom</i> ) . . . . .	110, 113		
<b>G</b>			
M. van der Goes van Naters ( <i>Netherlands</i> ) . . . . .	70, 72, 77, 78, 81, 82, 84, 85, 87, 88, 92, 93, 98, 101 to 105, 113 to 115, 117, 119, 120, 122 to 124, 126, 128 to 132, 135, 138 to 141, 145, 146, 157		
<b>J</b>			
M. Janssens ( <i>Belgium</i> ) . . . . .	128, 141, 142, 144, 150		
<b>K</b>			
Mlle. Klompé ( <i>Netherlands</i> ) . . . . .	89, 96, 118, 122, 126, 129, 130, 142, 144		
<b>L</b>			
Lord Layton ( <i>United Kingdom</i> ) . . . . .	86, 88, 164		
M. Lenz ( <i>Federal Republic of Germany</i> ) . . . . .	112		
M. Lucifero ( <i>Italy</i> ) . . . . .	114, 131, 133, 161		
M. Lütken ( <i>Federal Republic of Germany</i> ) . . . . .	71, 72, 84, 108, 131, 167		
<b>M</b>			
M. Margue ( <i>Luxembourg</i> ) . . . . .	110, 116, 118, 132, 139, 141		

## INDEX

	Pages		Pages
<b>A</b>		<b>G</b>	
Amendements au projet de Charte.	194	M. van der Goes van Naters ( <i>Pays-Bas</i> ) . . . . .	70, 72, 77, 78, 81, 82, 84, 85, 87, 88, 92, 93, 98, 101 à 105, 113 à 115, 117, 119, 120, 122 à 124, 126, 128 à 132, 135, 138 à 141, 145, 146, 157
Amendements au projet de Règlement . . . . .	195	Greffier de l'Assemblée, Nomination du — . . . . .	60
Amendements au projet de résolution et aux projets de directive.	196	<b>J</b>	
M. Azara ( <i>Italie</i> ) . . . . .	92	M. Janssens ( <i>Belgique</i> ) . . . . .	128, 141, 142, 144, 150
<b>B</b>		<b>K</b>	
M. Becker ( <i>République Fédérale d'Allemagne</i> ) . . . . .	89, 97, 100, 105, 106, 111, 131, 162	M <sup>lle</sup> Klompé ( <i>Pays-Bas</i> ) . . . . .	89, 96, 118, 122, 126, 129, 130, 142, 144
M. Benvenuti ( <i>Italie</i> ) . . . . .	101	<b>L</b>	
M. Beyen ( <i>Ministre des Affaires Étrangères des Pays-Bas, Président du Conseil de l'Union de l'Europe Occidentale</i> ) . . . . .	153, 169	Lord Layton ( <i>Royaume-Uni</i> ) . . . . .	86, 88, 164
M. Bichet ( <i>France</i> ) . . . . .	94, 100, 101, 104, 106, 111, 118, 120, 121, 123, 124, 128, 148, 150	M. Lenz ( <i>République Fédérale d'Allemagne</i> ) . . . . .	112
M. Bohy ( <i>Belgique</i> ) . . . . .	94, 149, 165	M. Lucifero ( <i>Italie</i> ) . . . . .	114, 131, 133, 161
Sir Robert Boothby ( <i>Royaume-Uni</i> ). . . . .	70, 71, 117, 128	M. Lütkens ( <i>République Fédérale d'Allemagne</i> ) . . . . .	71, 72, 84, 108, 131, 167
<b>C</b>		<b>M</b>	
M. van Cauwelaert ( <i>Belgique</i> ) . . . . .	85	M. Margue ( <i>Luxembourg</i> ) . . . . .	110, 116, 118, 132, 139, 141
Lord Chesham ( <i>Royaume-Uni</i> ) . . . . .	103, 104	M. Mellish ( <i>Royaume-Uni</i> ) . . . . .	115
Clôture de la session . . . . .	64, 172	M. von Merkatz ( <i>République Fédérale d'Allemagne</i> ) . . . . .	90
Commissions, Nomination des — . . . . .	60, 63, 151, 152	M. Guy Mollet ( <i>France</i> ) . . . . .	150, 151
Communication de M. le Président.	156, 213	M. Montini ( <i>Italie</i> ) . . . . .	96, 114, 145, 160
<b>D</b>		<b>O</b>	
Dispositions d'ordre matériel . . . . .	69	M. Oakshott ( <i>Royaume-Uni</i> ) . . . . .	114, 143, 144
<b>E</b>		Ordre du jour des séances . . . . .	60, 151
M. Edwards ( <i>Royaume-Uni</i> ) . . . . .	70, 71, 78, 91, 98, 115, 117, 121, 123, 141, 147, 148, 162	<b>P</b>	
M. Erler ( <i>République Fédérale d'Allemagne</i> ) . . . . .	72, 78, 85, 90, 112, 131, 137, 139, 140	M. Pezet ( <i>France</i> ) . . . . .	163
<b>F</b>		M. Popplewell ( <i>Royaume-Uni</i> ) . . . . .	109
M. Fletcher-Cooke ( <i>Royaume-Uni</i> ). . . . .	110, 113	Pouvoirs des Représentants et des Suppléants à l'Assemblée . . . . .	56, 68



INDEX

	Page		Page
Mr. Mellish ( <i>United Kingdom</i> ) . . . . .	115	M. Rolin ( <i>Belgium</i> ). . . . .	81, 82, 88 to 90,
M. von Merkatz ( <i>Federal Republic of Germany</i> ) . . . . .	90		97, 116, 117, 119
M. Guy Mollet ( <i>France</i> ) . . . . .	150, 151		to 123, 132, 134,
M. Montini ( <i>Italy</i> ) . . . . .	96, 114, 145, 160		135, 138, 139,
			142, 168
<b>O</b>		<b>S</b>	
Mr. Oakshott ( <i>United Kingdom</i> ) . . . . .	114, 143, 144	M. Schaus ( <i>Luxembourg</i> ) . . . . .	119
Orders of the Day of the Sitings . . . . .	60, 151	Mr. Smithers ( <i>United Kingdom</i> ) . . . . .	93, 96, 105, 111,
			142
<b>P</b>		M. Struye ( <i>Belgium</i> ) . . . . .	89, 95, 98
M. Pezet ( <i>France</i> ) . . . . .	163		
Mr. Popplewell ( <i>United Kingdom</i> ). . . . .	109	<b>T</b>	
		Mr. Thomson ( <i>United Kingdom</i> ) . . . . .	79, 95, 96, 118,
<b>R</b>			119, 125, 130,
M. Radius ( <i>France</i> ) . . . . .	167		151
Mr. Ramsden ( <i>United Kingdom</i> ) . . . . .	82, 84	M. Treves ( <i>Italy</i> ) . . . . .	118
Report of the Council to the Assembly, First Annual — . . . . .	197		
General Debate on the — . . . . .	63, 152	<b>V</b>	
Resumption of the Session . . . . .	56, 68	M. de la Vallée Poussin ( <i>Belgium</i> ). . . . .	165

INDEX

	Pages
Projet de Charte et de Règlement de l'Assemblée :	
Discussion générale sur le — . . .	56, 69
— présenté par la commission d'Organisation :	
Exposé des motifs . . . . .	174
Projet de Charte . . . . .	178
Projet de Règlement . . . . .	181
Annexe . . . . .	193
Projets de directive de l'Assemblée.	193
Projet de résolution de l'Assemblée.	193

R

M. Radius ( <i>France</i> ) . . . . .	167
M. Ramsden ( <i>Royaume-Uni</i> ) . . .	82, 84
Rapport annuel du Conseil à l'Assemblée, Premier — . . . . .	197
Discussion générale sur le — . . .	63, 152
Reprise de la session et adoption du procès-verbal . . . . .	56, 68

	Pages
M. Rolin ( <i>Belgique</i> ) . . . . .	81, 82, 88 à 90, 97, 116, 117, 119 à 123, 132, 134, 135, 138, 139, 142, 168

S

M. Schaus ( <i>Luxembourg</i> ) . . . . .	119
M. Smithers ( <i>Royaume-Uni</i> ) . . .	93, 96, 105, 111, 142
M. Struye ( <i>Belgique</i> ) . . . . .	89, 95, 98

T

M. Thomson ( <i>Royaume-Uni</i> ) . . .	79, 95, 96, 113, 119, 125, 130, 151
M. Treves ( <i>Italie</i> ) . . . . .	118

V

M. de la Vallée Poussin ( <i>Belgique</i> ).	165
--	-----



Printed in Belgium

Imprimé en Belgique